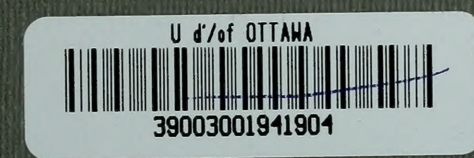
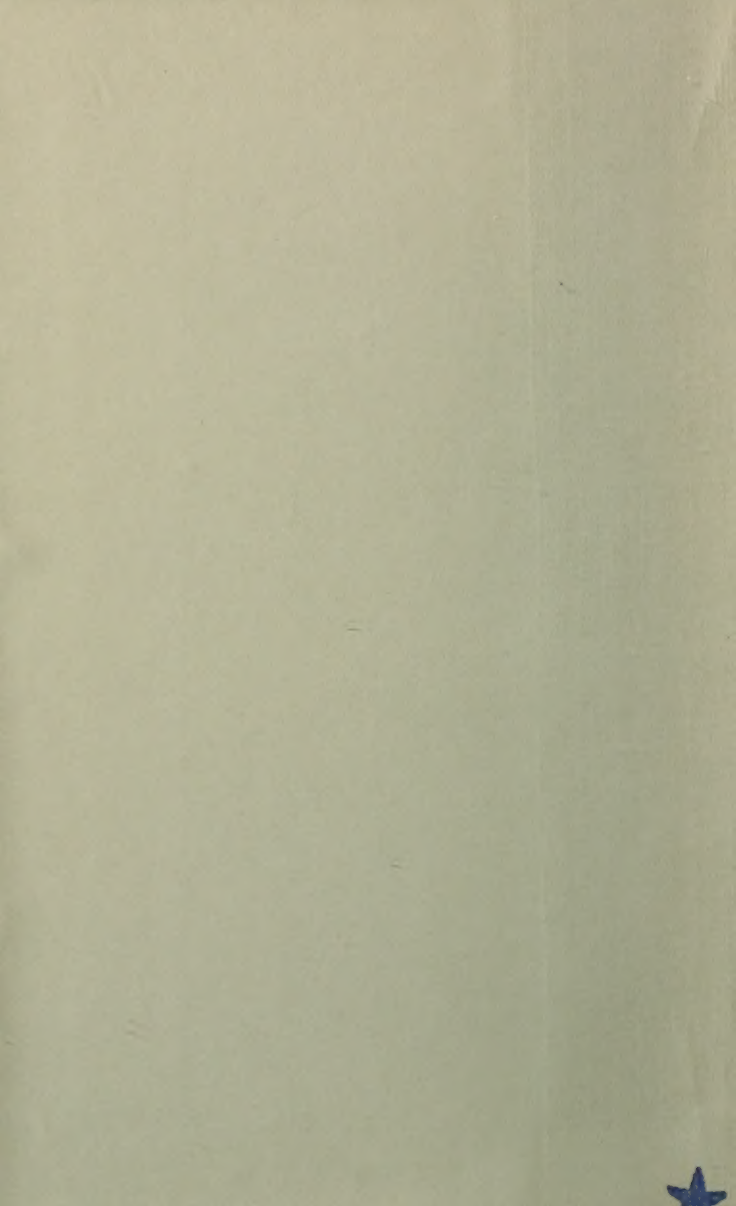

U d'/of OTTAWA
39003001941904



17 Livre

G. LACOUR-GAYET

LECTURES HISTORIQUES

HISTOIRE DES TEMPS MODERNES

LECTURES HISTORIQUES

Rédigées conformément aux programmes officiels
à l'usage de l'enseignement secondaire

SIX VOLUMES IN-16, ILLUSTRÉS DE NOMBREUSES GRAVURES
cartonnés

Histoire ancienne (**Au temps de Ramsès et d'Assourbanipal**), par M. G. Maspero, membre de l'Institut. 5e édition. Un vol. . 5 fr.

Histoire grecque (**La vie privée et vie publique des Grecs**), par M. Paul Guiraud, ancien professeur à la Faculté des lettres de Paris. 5e édition. Un vol. . . . . 5 fr.

Histoire romaine (**La vie privée et vie publique des Romains**), par M. Paul Guiraud. 5e édition. Un vol. . . . . 5 fr.

Histoire du Moyen Age (395-1270), par M. Ch.-V. Langlois, professeur à la Faculté des lettres de Paris. 5e édition refondue. Un vol. 5 fr.

Histoire du Moyen Age et des Temps modernes, par M. Mariéjol, professeur à la Faculté des lettres de Lyon. 5e édition revue et augmentée. Un vol. 5 fr.

Histoire des Temps modernes, par M. Lacour-Gayet, professeur aux lycées Saint-Louis et Fénelon. 5e édition revue et augmentée. Un volume . . . . 5 fr.

Lectures scientifiques, Physique et Chimie, extraits de mémoires originaux et d'études sur la science et les savants, par M. Jules Gay, docteur ès sciences, professeur honoraire au lycée Louis-le-Grand. 2e édition refondue conformément aux programmes officiels de 1902. Un volume in-16, cart. toile. . . . . 5 fr.

Lectures scientifiques sur l'histoire naturelle, par M. Leclerc du Sablon, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse. Un vol. in-16, cartonnage toile. 5 fr.

Lectures sur la philosophie des sciences, par M. Lalande, professeur à la Faculté des lettres de Paris. Un vol. in-16, cartonnage toile. . . . . 3 fr. 50

La vie privée et publique des Grecs et des Romains. Album contenant 885 gravures, plans, vues, restaurations d'édifices, reproductions de sites classiques et de monuments figurés (vases peints, bas-reliefs, peintures, mosaïques, monnaies, pierres gravées, etc.), avec des sommaires et des légendes explicatives, par M. G. Fougères, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Paris. 2e édition revue et complétée. Un vol. grand in-4°, broché . . . . 12 fr.

Le cartonnage toile se paye en plus, 3 fr.

69316. — Imprimerie Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

G. LACOUR-GAYET

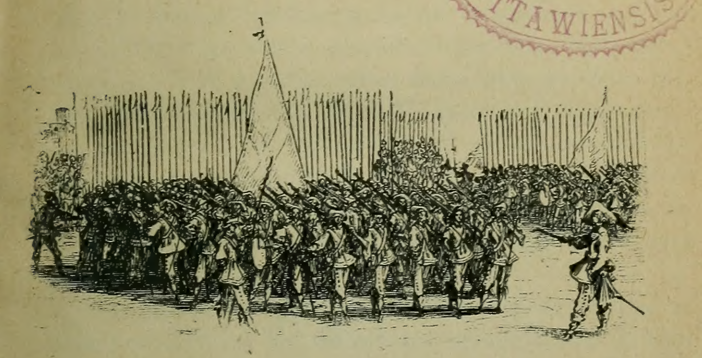
MEMBRE DE L'INSTITUT

LECTURES HISTORIQUES

RÉDIGÉES CONFORMÉMENT AUX PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

HISTOIRE
DES TEMPS MODERNES
1610-1789

CINQUIÈME ÉDITION REVUE



PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1912

PRÉFACE

Dans le rapport qui précède les programmes d'histoire de 1890, M. Lavisse recommande de mettre aux mains des élèves, outre le manuel qui est un abrégé d'histoire générale, un livre de lectures destiné à leur donner un sentiment vif et exact des réalités historiques. Ce but a été sans cesse présent à notre esprit dans la composition de ce volume.

Pour la distribution de ces lectures, nous avons suivi la distribution des matières, en vingt-cinq chapitres, telle que la donne le programme officiel de la classe de rhétorique. Cet ordre, qui est l'ordre chronologique, a paru offrir le double avantage, de suivre la méthode familière aux élèves et de placer exactement les faits, les personnages, les idées dans les cadres historiques qui leur conviennent. Cependant il est telles questions d'ensemble, comme la cour de Versailles, l'armée, la marine, l'instruction publique, et d'autres du même genre, pour lesquelles il a semblé plus utile de réunir en une fois tous les détails qui s'y rapportaient, au lieu de les disséminer dans plusieurs morceaux.

Nous avons cité des documents originaux, mais en petit nombre; car les textes sans commentaires lassent assez vite l'attention des meilleurs élèves; on pourra du moins trouver dans les passages cités des éléments d'exercice pour la critique des textes historiques. Préoccupé avant tout de donner à ces lectures le caractère de la vérité pittoresque, nous avons emprunté aux livres de seconde main les passages qui paraissaient offrir le mieux l'image vivante et vraie que nous cherchions.

Nous avons rédigé nous-même un grand nombre de morceaux, en réunissant dans des tableaux d'ensemble des renseignements empruntés à plusieurs auteurs ; les indications mises à la fin de ces morceaux permettront aux élèves de recourir aux sources que nous avons consultées.

Ces indications pourront tenir lieu aussi, dans une certaine mesure, des sommaires bibliographiques que nous avons renoncé à mettre en tête de chacun des chapitres. Certes une notice raisonnée des sources historiques et des ouvrages de seconde main qui se rapportent à une question a toujours son utilité ; mais au XVIIe et au XVIIIe siècle le nombre des documents de tout genre est si considérable que, pour ne rien omettre d'essentiel, il aurait fallu grossir beaucoup le nombre des pages de ce volume. Nous avons pensé que l'on pouvait se contenter d'indiquer, à propos des divers sujets que nous avons traités, les livres les meilleurs et les plus facilement accessibles.

Les gravures qui ont été jointes au volume ont toutes été empruntées, sans exception, à des originaux du XVIIe et du XVIIIe siècle. Elles ne sont pas simplement des illustrations mises pour le plaisir des yeux ; elles ont le mérite d'être des documents authentiques et de faire ainsi partie du texte lui-même.

Si ce livre, tel qu'il est, malgré ses imperfections et ses lacunes, aide les rhétoriciens ou les étudiants des Facultés à entrer dans l'intelligence des hommes, des mœurs, des institutions, des idées pendant les deux siècles qui ont précédé la Révolution française, nous serons satisfait. Nous le serons plus encore, s'il développe en eux le goût de la lecture et de la précision historique.

G. LACOUR-GAYET.

TABLE DES GRAVURES

LECTURES HISTORIQUES

CHAPITRE I

LA FRANCE, DE L'AVÈNEMENT DE LOUIS XIII A LA MORT DE MAZARIN

PROGRAMME. — *Les États de 1614. — Richelieu : lutte contre les protestants et les grands. Accroissement de l'autorité monarchique. Marine et colonies. — Minorité de Louis XIV; Mazarin, la Fronde.*

I. — MARIE DE MÉDICIS DÉCLARÉE RÉGENTE (14-15 MAI 1610)

A la nouvelle de la mort de Henri IV, le chancelier Brûlart de Sillery, le président Jeannin et le secrétaire d'État de Villeroy étaient accourus auprès de la reine éplorée. On n'eut pas de peine à décider que la reine mère devait être déclarée régente; mais il fallait faire sanctionner cette déclaration par quelque autorité. Il fut décidé qu'on s'adresserait au parlement, sans lui laisser d'ailleurs le loisir de discuter sur le droit et de marchander son zèle. Le parlement siégeait alors au couvent des Augustins[1], le palais de la Cité étant envahi par les préparatifs pour

1. Situé sur la rive gauche de la Seine, à l'emplacement indiqué aujourd'hui par le quai et la rue des Grands-Augustins.

l'entrée solennelle de Marie de Médicis, qui la veille avait été sacrée reine à Saint-Denis. Le duc d'Épernon, qui, en sa qualité de colonel général de l'infanterie, avait disposé des troupes un peu partout dans Paris aussitôt après le crime de la rue de la Ferronnerie, avait échelonné des soldats depuis le Louvre jusqu'au lieu des séances du parlement. C'était un bon moment pour obtenir de la compagnie ce qu'on voulait. Une partie des magistrats était déjà rassemblée pour le jugement d'une affaire civile; on envoya chercher les autres. Le premier président de Harlay, qui était malade, quitta son lit, pour se faire porter à l'audience. Dès que les chambres furent réunies en assemblée plénière, l'avocat général Servin demanda au nom de la reine que le parlement pourvût, « ainsi qu'il avait accoutumé », à la régence et au gouvernement du royaume. « La chose était, disait-il, non seulement nécessaire, mais pressée, et il n'y avait pas d'incertitude sur la personne qui devait être revêtue de cette autorité. Les histoires et les registres du parlement prouvaient que l'usage était de la remettre aux reines mères des rois mineurs. » Alors on commença une forme de délibération, qui fut interrompue par l'ouverture subite d'une porte d'intérieur, où parut le duc d'Épernon, en pourpoint et l'épée à la main. Le premier président l'invitant à prendre sa place de pair[1], il refusa de s'asseoir, et engagea seulement la compagnie à se hâter, parce que la reine était impatiente et que les circonstances ne permettaient pas de retard. Comme, après son départ, on s'était remis à prendre les voix, le duc de Guise entra par la même porte et dans le même appareil de commandement militaire. On lui fit aussi l'invitation de s'asseoir, à laquelle il se rendit plus civilement que le premier n'avait fait, prenant place sur le banc, et protestant de sa

1. Les pairs prenaient place au parlement sur les hauts sièges, à la droite du premier président. Les princes du sang étaient au premier rang; puis venaient les six pairs ecclésiastiques (archevêque-duc de Reims, évêque-duc de Laon, évêque-duc de Langres, évêque-comte de Beauvais, évêque-comte de Châlons, évêque-comte de Noyon), et enfin les pairs laïques d'après le rang d'ancienneté de leur pairie. (Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions de la France.*)

fidélité pour le service du roi et de l'État. Après quoi on acheva l'arrêt, par lequel la cour déclarait « la reine mère du roi régente en France, pour avoir l'administration des affaires pendant le bas âge du roi son fils, avec toute puissance et autorité ». Il eût certes fallu vingt fois plus de temps pour juger le plus chétif procès. Le roi avait été frappé vers quatre heures de l'après-midi; à six heures et demie on avait fait une régente.

Cependant cette décision toute nue d'une cour de justice, enlevée si rapidement, avait paru au conseil de la reine ne pas avoir assez de solennité. On avait jugé convenable d'y ajouter un lit de justice, où le roi enfant, assisté des princes, seigneurs et prélats, viendrait renouveler publiquement, dans la forme la plus auguste qui fût connue, l'établissement de la régence. Cette nouvelle disposition devait être exécutée dès le lendemain.

Le lendemain en effet (15 mai), de bonne heure, le parlement se trouva rassemblé dans le couvent des Augustins, avec ses robes d'écarlate. Les pairs ecclésiastiques, archevêque de Reims, évêques de Beauvais, de Châlons et de Noyon, s'y rendirent les premiers. Comme il y avait longtemps que pareille cérémonie ne s'était pratiquée, il y eut contestation pour la séance, les pairs ecclésiastiques prétendant avoir leur place à la droite du trône, d'où ils furent contraints de déloger pour aller se ranger sur les bancs de gauche, au-dessous de quatre cardinaux qui avaient eu le temps d'occuper les premiers sièges. La présence du roi mit fin aux débats. Il s'assit sur son trône, sa mère auprès de lui à sa droite, une place entre deux, puis le prince de Conti, le duc d'Enghien, fils du comte de Soissons, âgé de cinq ans, les ducs de Guise, de Montmorency, d'Épernon, de Montbazon, de Sully, pairs de France, les maréchaux de Brissac, de Lavardin et de Bois-Dauphin; à sa gauche, les cardinaux de Joyeuse, de Gondi, de Sourdis, du Perron, les quatre pairs ecclésiastiques, reculés jusque-là comme nous l'avons vu, et l'évêque de Paris[1]; auprès de lui, à genoux, le comte de Sou-

1. Le siège épiscopal de Paris ne fut érigé en archevêché qu'en 1623.

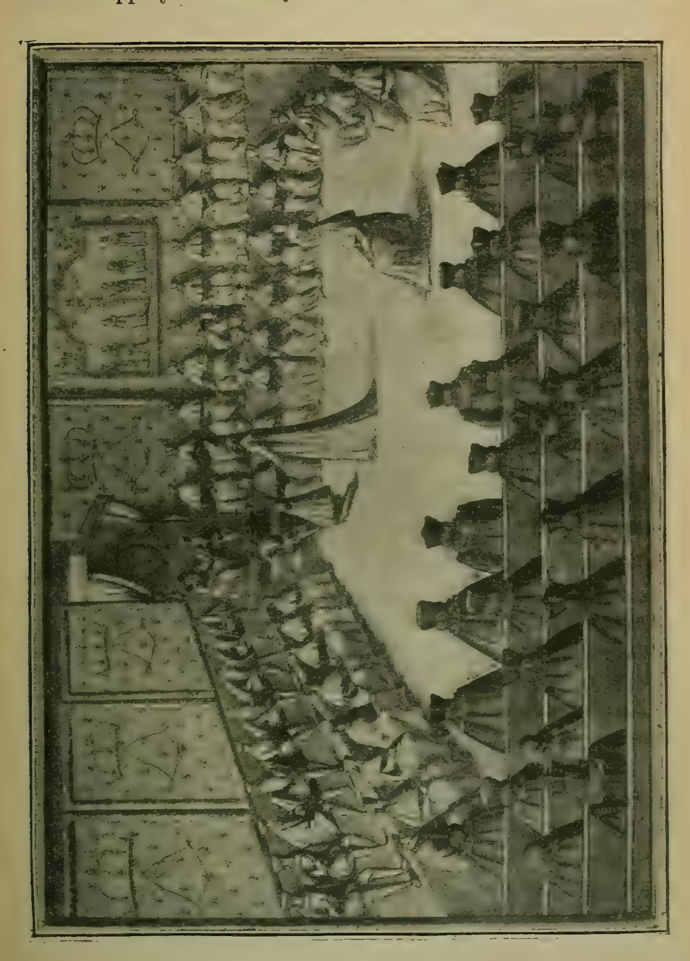
vrey, son gouverneur; à ses pieds, le jeune duc d'Elbeuf faisant fonction de grand chambellan; au milieu du parquet, sur une chaise, le duc de Mayenne[1] impotent et perclus, qui n'avait pu monter jusqu'aux degrés du trône où, comme grand chambellan, il devait être couché. Le chancelier était dans une chaise devant le roi; le premier président, six présidents et cent vingt-quatre conseillers occupaient les bas sièges. A la suite du roi et de la reine, une foule de princesses et de dames avaient fait irruption dans la salle et se tenaient au milieu de l'assemblée, « ce qui ne s'était jamais vu auparavant ».

Tout le monde placé et « le silence commandé », la reine prit la parole : « Ayant plu à Dieu, dit-elle, par un si misérable accident retirer à soi notre bon roi, mon seigneur (et elle s'arrêta quelque temps pour pleurer), je vous ai amené mon fils, pour vous prier tous d'en avoir le soin que vous êtes obligés par ce que vous devez à la mémoire du père, à vous-mêmes et à votre pays. Je désire qu'en la conduite de ses affaires il suive vos bons conseils, et je vous prie de les lui donner tels qu'aviserez en vos consciences pour le mieux. » Après quoi elle voulut se retirer, s'appuyant sur le bras du sieur de Châteauroux, son chevalier d'honneur, et du gentilhomme florentin Concini, son premier écuyer; mais on la fit remonter à sa place. Le roi enfant prononça ensuite un petit discours que peu de personnes purent entendre, et le chancelier, ayant reçu l'ordre d'achever pour lui, développa, « d'une voix dolente et grave », les motifs qui devaient faire donner à la reine mère du roi la régence du royaume. On remarqua dans sa harangue qu'il ne faisait nulle mention de l'arrêt rendu la veille, et qu'il parlait de la résolution à prendre comme si elle se présentait pour la première fois à ceux qui devaient en délibérer.

Après lui, le premier président parla de l'événement douloureux qui avait surpris la France, « au milieu des pompes et des fêtes, lorsque le feu roi venait de délier le nœud de ses misères,

1 Charles, duc de Mayenne, ancien chef de la Ligue, fils de François de Guise et frère de Henri de Guise.

et, comme un grand Esculape, avait réuni les parts dispersées de son Hippolyte déchiré par tant de factions ». Il rappela les



Le roi, séant en son lit de justice, le 15 mai 1610, déclare la reine Marie de Médicis régente du royaume pendant sa minorité.

rois du nom de Louis qui devaient fournir à Louis XIII l'exemple de leurs règnes, et finit par supplier le roi d'honorer

de sa bienveillance la cour du parlement, « qui rendait aux sujets la justice, vraie puissance ordonnée de Dieu, gloire et trésor des rois ».

Alors les portes furent ouvertes, la foule se précipita dans l'auditoire, et l'avocat général Servin requit la publication de l'arrêt de la veille. Le chancelier prit ensuite les ordres du roi, recueillit les avis, des présidents d'abord, puis des princes, ducs, pairs et maréchaux de France, des cardinaux et pairs ecclésiastiques, et de toute la compagnie. Après quoi il prononça l'arrêt par lequel « le roi, séant en son lit de justice, déclarait la reine sa mère régente en France, pour avoir soin de l'éducation et nourriture de sa personne, et l'administration des affaires pendant son bas âge ». Cette formule anéantissait complètement la décision de la veille; mais, sur les réclamations des magistrats, on y intercala, dans la publication, cette parenthèse : « Conformément à l'arrêt donné en parlement le jour d'hier ».

D'après BAZIN, *Histoire de France sous Louis XIII*, I, 1; chez Chamerot.

II. — LES ÉTATS DE 1614

1. — OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Le 9 juin 1614, trois semaines après la convention de Sainte-Menehould, le gouvernement adressa aux gouverneurs de province les lettres de convocation des États généraux.

« Notre amé et féal.... nous vous mandons qu'incontinent la présente reçue, vous ayez à convoquer, en la principale ville de votre ressort et juridiction, tous ceux des trois états de notre royaume, ainsi qu'il est accoutumé et qu'il s'est observé en semblables cas, pour conférer et communiquer ensemble, tant des remontrances, plaintes et doléances, que des moyens et avis

qu'ils auront à proposer en l'assemblée générale de nos états, et ce fait, choisir et nommer un d'entre eux de chaque ordre, qu'ils enverront en notre ville de Sens au 10 septembre prochain, avec amples instructions, mémoires et pouvoirs suffisants, pour, selon les bonnes, anciennes et louables coutumes de ce royaume, nous faire entendre tant leurs dites remontrances, plaintes et doléances, que les moyens qui leur seront plus convenables pour le bien public, manutention de notre autorité, soulagement et repos d'un chacun[1].... »

En quoi consistaient ces doubles opérations de la rédaction des cahiers et des élections, que Louis XIII indiquait seulement d'une manière générale, en disant de procéder « ainsi qu'il est accoutumé et qu'il s'est observé en semblables cas » ?

Les lettres royales, adressées aux gouverneurs des provinces, étaient transmises par eux aux baillis ou sénéchaux compris dans leurs gouvernements. Après les avoir enregistrées au greffe du bailliage, comme on faisait pour tout acte émané de la chancellerie royale, le bailli les faisait publier à son de trompe au chef-lieu du bailliage, en faisant annoncer aussi la date de l'assemblée générale du bailliage; puis il les faisait parvenir aux divers officiers de son ressort, qui, chacun dans l'étendue de sa petite circonscription, les faisait parvenir à la connaissance des intéressés par les mêmes moyens. Souvent dans les villages, le curé en donnait lecture au prône de la grand'messe.

Dans chaque village, au dimanche indiqué, les paroissiens se réunissaient sous la présidence du juge du lieu ou du notaire. Les assistants exprimaient leurs doléances, que le président rédigeait par écrit, puis ils nommaient parmi eux des représentants chargés de porter le cahier du village à l'assemblée supérieure. Réunis dans la ville d'où ressortissaient leurs villages, ces délégués des paroisses compilaient avec les cahiers locaux un cahier de doléances unique, qui devenait le cahier de la circonscription, et ils désignaient quelques-uns d'entre eux pour le faire parvenir à l'assemblée du bailliage.

Ces opérations préliminaires se passaient à peu près de même

1. *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVI, p. 45.

dans les grandes villes, avec cette différence que les grandes villes se mettaient en général en communication directe avec l'assemblée du bailliage, sans passer par l'assemblée intermédiaire qui était d'usage pour les circonscriptions rurales. D'ordinaire, les corps municipaux prenaient eux-mêmes l'initiative de la compilation des cahiers. Ainsi à Paris, le 27 juin, une invitation fut adressée « de par le prévôt des marchands et les échevins, aux bourgeois et marchands, manants et habitants de la ville et des faubourgs, de déposer en l'hôtel de ville leurs plaintes et remontrances, soit ès mains des personnes à ce commises, soit dans un coffre ouvert en forme de tronc, pour en être ensuite dressé le cahier ». Le cahier une fois rédigé, des délégués étaient élus pour le présenter à l'assemblée du bailliage.

L'assemblée générale, tenue au chef-lieu du bailliage, était la véritable assemblée où se rédigeaient les cahiers définitifs et se faisaient les élections; jusque-là, on n'avait fait que préparer les cahiers et désigner les électeurs. De plus, le clergé, la noblesse et le tiers allaient s'y trouver en contact pour la première fois.

Après une séance plénière d'ouverture, tenue au palais de justice du bailliage et dans laquelle le bailli président souhaitait la bienvenue aux trois ordres réunis, chaque ordre se rendait dans le local réservé à ses séances, en général le clergé chez l'évêque, la noblesse chez le bailli, le tiers à l'hôtel de ville.

L'assemblée du clergé comprenait tous les ecclésiastiques du bailliage, les membres du clergé séculier, évêques, doyens, curés, siégeant en personne, les membres du clergé régulier représentés par des délégués; elle nommait des commissaires pour rédiger les cahiers de concert avec l'évêque qui était son chef naturel. Même procédure dans l'assemblée de la noblesse, que présidait le bailli et où figuraient les divers gentilshommes du bailliage ou leurs mandataires. Pour l'assemblée du tiers, présidée d'ordinaire par le maire, et composée de délégués, le travail de rédaction avait été préparé dans les diverses réunions locales. Il ne s'agissait plus que de compiler un cahier unique avec les cahiers particuliers. A cet effet, un des délégués donnait lecture à haute voix du cahier qui paraissait le plus complet; les autres sui-

vaient la lecture, chacun sur le cahier rédigé dans l'assemblée préparatoire qu'il représentait, en notant les articles communs qu'il biffait aussitôt et les articles spéciaux dont il se réservait ensuite de demander l'insertion. La comparaison du cahier-type avec les divers cahiers une fois achevée, on arrêtait le texte définitif « tant des remontrances, plaintes et doléances, que des moyens et avis », qui devenait le cahier du tiers état du bailliage.

Quand chaque assemblée avait ainsi compilé, sans s'occuper des deux autres, le cahier de son ordre, elle procédait alors, toujours isolément, à la nomination de ses députés. Le mode de scrutin et le nombre des députés variaient suivant les bailliages ; il était assez souvent de deux députés par ordre.

Chaque député recevait, aux termes mêmes des lettres royales de convocation, « amples instructions, mémoires, et pouvoirs suffisans », qui étaient signés par le bureau de l'assemblée de son ordre.

Enfin, le bailli adressait au roi un procès-verbal qui résumait les séances de la triple assemblée et faisait connaître les noms des élus de chaque ordre.

II. — INSTALLATION DES ÉTATS

Suivons à présent les députés des bailliages à l'assemblée des États généraux qui se tint, en 1614, non pas à Sens, comme on l'avait décidé d'abord, mais à Paris.

Une publication annonça quelques jours à l'avance l'ouverture des états ; elle « se fit par quatre hérauts d'armes, revêtus de leurs cottes semées de grandes fleurs de lys d'or ». Il était dit aux députés de se réunir tout de suite au couvent des Augustins, la séance solennelle présidée par le roi devant avoir lieu quelques jours plus tard. Dès le lendemain, 14 octobre, chaque ordre prit possession d'une salle spéciale qui lui avait été réservée dans le couvent et qui devait rester le local ordinaire de ses séances. Les membres du tiers prirent séance d'après l'ordre des bailliages qui avait été observé aux états de Blois en 1588[1].

Le premier soin de chaque ordre fut de constituer un bureau.

1. L'ordre officiel des bailliages et la liste des députés du tiers sont publiés par Aug. Thierry, *Essai sur le tiers état*, appendice III.

Celui du tiers comprit un président (Robert Miron, prévôt des marchands de Paris), un vice-président, un greffier ou secrétaire, et deux assesseurs ou « évangélistes ». Il ne fallut pas moins de trois séances pour procéder à ces élections, et encore ne donnèrent-elles pas pleine satisfaction aux députés des provinces, qui se plaignirent de n'avoir que deux représentants dans le bureau, les trois autres étant de Paris. Plus tard, les provinciaux obtinrent, non sans une vive résistance des Parisiens, la nomination d'un second vice-président, ou « président subrogé ».

Le tiers constitué, — le clergé et la noblesse avaient fait de même pendant ce temps, — les ordres se visitèrent par délégués pour se complimenter et se souhaiter mutuellement la bienvenue. On arrêta à cette occasion un cérémonial compliqué, qui servit ensuite à toutes les visites des délégués d'un ordre à un autre ordre.

Le tiers désigna, pour aller porter ses compliments au clergé et à la noblesse, le lieutenant civil de Mesmes, auquel furent adjoints douze membres, à raison de un par gouvernement. Le lieutenant civil « ayant frappé à la porte de la chambre, le bedeau fit entendre aux présidents que c'était le tiers état qui désirait entrer; deux évêques et deux ecclésiastiques furent députés pour l'aller recevoir à l'entrée de la porte, il entra alors avec ses assistants, tous nu-tête; tout le clergé se découvrit et se leva. On les fit mettre sur un banc, apprêté pour cet effet dans le carré du parquet. Le lieutenant civil voulut parler découvert; M. le cardinal de Sourdis ne le voulut permettre, et autant de temps que ceux du tiers état furent découverts, ledit sieur cardinal et tout le reste du clergé le fut aussi. Ayant parlé, ledit sieur de Sourdis, ledit lieutenant civil et ses assistants se lèvent, font de profondes révérences; on leur rend le réciproque, et ils s'en retournent assistés des deux évêques et des deux autres ecclésiastiques qui les conduisirent à deux pas hors de la chambre du clergé. »

Avant que le roi n'ouvrît en personne les états, les trois ordres prirent part à une procession générale et à une messe solennelle. Le dimanche 26 octobre, ils se rendirent dans le cloître des Augustins sur les huit heures du matin. Le roi, la reine, le

prince de Condé, les différents membres de la famille royale et de la cour arrivèrent entre neuf et dix. La procession se mit en marche vers onze heures. En tête venaient les archers de la ville et du guet, une torche à la main; la haie de chaque côté était formée par les archers du grand prévôt de l'hôtel, les suisses de la garde du roi, les deux cents gentilshommes de sa maison. Derrière les archers, on avait mis « tous les mendiants et paroisses de Paris, qui ne firent que passer par Notre-Dame, de peur de remplir par trop l'église ». Puis venaient les députés du tiers par bailliage deux par deux et dans l'ordre inverse des bailliages, c'est-à-dire les derniers de la liste, bailliages de Gex, de Bugey et Valromey, marchant les premiers. « Ceux de justice étaient revêtus de robe noire, cornette et bonnet carré; ceux de finance ou de robe courte portaient le court manteau, ouvert par les côtés pour passer les bras, et la toque. » Chacun tenait un cierge blanc à la main. Les députés, en sortant des Augustins, défilèrent devant le roi, les princes et la cour qui étaient dans l'église du couvent. « Chacun en passant faisait de grandes et profondes révérences à M. le prince de Condé, et il y en avait là exprès qui disaient aux députés à mesure qu'ils passaient : Saluez M. le prince ». Après le tiers « suivaient MM. de la noblesse, en fort bel ordre, bien vêtus, l'épée au côté, deux à deux, un cierge en main »; puis le clergé, composé « d'une infinité de prieurs et abbés avec les manteaux et soutanes, le bonnet carré, de trente-deux évêques et trois archevêques, tous revêtus de robes violettes, le surplis et le rochet par-dessus et le bonnet carré, et de deux cardinaux; chacun un cierge en main ». Ensuite venait le Saint-Sacrement porté par l'évêque de Paris, sous un « poèle » dont les bâtons étaient tenus par le duc de Guise, le prince de Joinville, le frère du roi, le prince de Condé, ou leurs représentants. En avant se trouvaient les musiciens du roi, avec « les hautbois, cornets à bouquin, et saqueboutes (trombones) ». Derrière marchaient le roi à droite sous un dais, la reine à gauche, suivis de seigneurs, dames, princesses, des cent gentilshommes à bec de corbin; de la cour du parlement avec les robes rouges, les présidents le mortier en tête; de la chambre des comptes; de la

cour des aides; des lieutenants, enseignes et archers des gardes du corps. A Notre-Dame, qui était tout entière « tendue des riches tapisseries du Louvre », la noblesse prit place devant le tiers, et le clergé devant la noblesse; les cours souveraines s'assirent à part; le roi, la reine et les princesses se mirent au milieu de la nef, « sous un dais de velours violet parsemé de fleurs de lys d'or ». La messe fut célébrée par l'évêque de Paris; ensuite le cardinal de Sourdis prêcha sur « l'obéissance qui était due au roi ». La cérémonie ne prit fin que vers trois heures après midi.

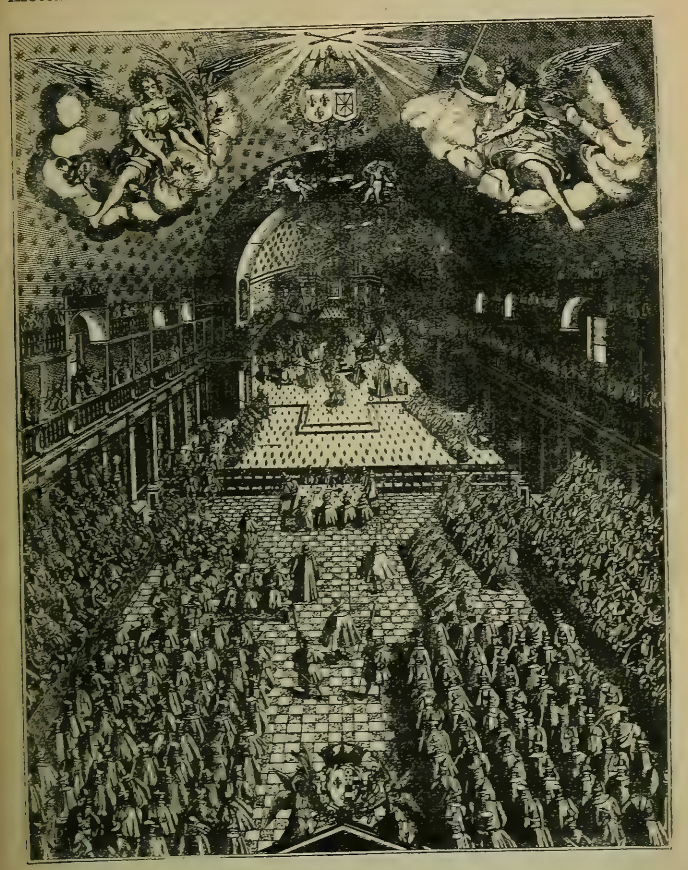
Le lendemain, lundi 27 octobre, eut lieu la séance royale d'ouverture. Le local fut, dans l'hôtel Bourbon ou Petit-Bourbon attenant au Louvre, une salle vaste et magnifique, terminée par une sorte d'abside, garnie de deux étages de tribunes, qui était le lieu de réunion ordinaire des grandes fêtes de la cour; on l'appelait la Grande Salle[1].

Les députés des trois ordres, arrivés vers midi dans « l'antisalle », ne furent introduits dans la salle que vers les trois heures par un héraut d'armes qui les appela dans la plus grande confusion. Les deux rangées de tribunes étaient « pleines de dames et demoiselles, de gentilshommes et autre peuple, comme si l'on se fût transporté là pour avoir le divertissement de quelque comédie ». Le clergé était à la droite du trône, la noblesse en face du clergé, et, en arrière du clergé et de la noblesse, le tiers état. A un moment les conseillers d'État avaient voulu s'asseoir devant les députés du clergé et de la noblesse; mais ceux-ci protestèrent énergiquement, et le roi mit fin « à ce grabuge » en faisant placer des bancs sur le côté pour les conseillers.

Quand tout le monde fut placé, le roi prononça quelques mots, une dizaine de lignes à peine. Après lui, le chancelier Sillery « harangua l'espace d'une heure, assis sur une chaise et couvert de son bonnet carré noir. Parlant à messieurs du clergé et de la noblesse, il mettait la main au bonnet carré et se découvrait, ce qu'il ne fit point lorsqu'il parlait au tiers état. Après qu'il eut fini son discours, il se leva et alla prendre l'avis du roi et de la reine; puis, s'étant remis en sa place, il parla

1. C'est dans cette salle que Molière eut plus tard son théâtre, avant d'aller se fixer dans la salle du Palais-Royal.

aux députés en général, en ces mots : que Sa Majesté leur permettait de s'assembler et de dresser leurs cahiers, et que, lors-



Les états de 1614 : séance royale au Petit-Bourbon.

qu'ils seraient prêts, elle y donnerait une favorable réponse. » Ensuite, les orateurs du clergé, de la noblesse et du tiers adressèrent des discours au roi, chacun pour son ordre.

Le 1er novembre, il y eut encore une grande fête religieuse,

avec communion générale dans l'église des Augustins. Enfin, le 4 novembre, la session véritable commença.

III. — RÉDACTION DES CAHIERS. SYSTÈME DE VOTE

Les lettres de convocation définissent très exactement le rôle des députés aux États généraux, en 1614 comme aux autres sessions : ils étaient réunis pour faire entendre au roi « tant les remontrances, plaintes et doléances des trois états, que les moyens qui leur seront plus convenables pour le bien public »[1]. Pour cela, les députés de chaque ordre devaient compiler dans un cahier unique les cahiers de bailliage de leur ordre ; en un mot, ils étaient à Paris pour présenter au roi un rapport dont les bailliages leur avaient fourni les éléments : c'était là toute leur mission.

Chaque ordre siégeait isolément, dans sa salle. Cependant, il pouvait être nécessaire aux trois assemblées de communiquer entre elles : ainsi, lorsqu'un ordre désirait qu'un article inséré dans son cahier le fût aussi dans les deux autres, pour qu'il attirât davantage l'attention du roi, ou encore lorsqu'il voulait s'opposer à l'insertion dans un autre cahier d'un article qu'il jugeait dangereux pour lui-même. Les ordres communiquaient

1. La théorie royale sur le rôle et les attributions des états généraux est ainsi exposée dans une déclaration du jeune Louis XIV lue en lit de justice au parlement de Paris le 31 juillet 1648 :

« ... Les rois, nos prédécesseurs, pour prévenir ces inconvénients qui causent souvent les ruines des plus puissantes monarchies, ont de temps en temps ordonné des assemblées pour voir et reconnaître les imperfections et les désordres qui s'étaient formés dans leurs États, et aviser aux moyens les plus convenables pour les retrancher. Et ces assemblées, soit d'états ou de notables, ont toujours été ordonnées et réglées par eux, aucun corps ne pouvant, par la loi du royaume, être établi pour prendre connaissance du gouvernement et administration de la monarchie qu'avec l'autorité et la puissance des rois ; aussi ces assemblées, comme elles sont convoquées par le souverain, après qu'elles ont reconnu les abus auxquels il était nécessaire de pourvoir, et qu'elles ont avisé aux moyens les plus convenables pour les corriger, elles ont toujours présenté aux rois les cahiers de leurs remontrances pour leur servir de matière à faire des lois et des ordonnances, ainsi qu'ils le jugent pour le mieux, qui sont envoyées ensuite dans les compagnies souveraines établies principalement pour autoriser la justice des volontés des rois et la faire recevoir par les peuples avec le respect et la vénération qui leur est due.... » (Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVII, p. 86.)

alors au moyen de délégations, qui ne pouvaient se mouvoir qu'avec une complication extraordinaire de cérémonial[1], comme on l'a vu à propos des souhaits de bienvenue échangés au début des séances.

Dans la chambre du tiers, la rédaction des cahiers se fit d'abord d'après le procédé déjà signalé pour la rédaction des cahiers de bailliage, « qui était de faire lecture du cahier de Paris, de bout à autre, et qu'en même temps les présidents de chaque province — chaque province avait son bureau ou au moins son président — tinssent leurs cahiers provinciaux pour aviser les articles qui seraient semblables à ceux de Paris, et, la lecture faite entièrement du cahier de Paris, reprendre les articles de chaque cahier selon l'ordre des gouvernements, pour être lus semblablement et proposés à la compagnie ». On essaya plus tard d'abréger cette manière de procéder. Ainsi, quand la lecture du cahier de Paris fut finie, on réunit en bloc, sans acception de provinces, tous les articles qui offraient des différences avec le texte parisien. Ainsi encore, on parla de nommer plusieurs commissions de douze membres; mais une seule fut organisée « pour travailler au chapitre de l'Église ».

Le mode de votation suivi dans les États généraux n'a rien de commun avec les habitudes de nos assemblées. Aujourd'hui chaque député exprime individuellement son vote, et la majorité s'établit par le recensement direct des votes isolés. Dans les assemblées de l'ancienne France, un député était toujours considéré comme faisant partie d'un groupe, bailliage ou province; par suite, son vote n'était jamais compté d'une manière individuelle, mais il était recensé dans le groupe auquel le votant appartenait. La majorité des suffrages individuels constituait le vote du groupe, et la majorité des votes des groupes constituait

1. Un membre du tiers avait été député auprès du chancelier; avant de s'y rendre, il voulut « savoir si, pour se couvrir, il attendrait le commandement du chancelier, ou bien si, de lui-même, il se couvrirait, comme représentant le corps et la dignité du tiers état ». On lui répondit « qu'il combattît à l'œil, et avec telle discrétion, que ni le corps, ni le chancelier n'en pussent recevoir de mécontentement ». Tout se passa à merveille. Le député ne fut pas « en peine d'attendre aucun commandement de se couvrir, parce que le chancelier et lui avaient toujours été découverts ».

le vote de l'assemblée. Ainsi, en 1614, la sénéchaussée de Lyon était représentée dans l'assemblée du tiers par cinq députés. Supposons que sur une question, trois des députés aient voté oui et les deux autres non : on dira que la sénéchaussée de Lyon a voté oui, ce qui fera une voix pour dans le recensement général des votes des bailliages et des sénéchaussées.

Dès les premières assemblées du tiers, à propos de la constitution du bureau, on avait discuté pour savoir si l'on voterait par bailliages ou par provinces; il fut décidé « que pour le regard de l'élection d'un greffier et d'un président, on opinerait par bailliages, mais qu'à l'avenir tout ce qui se passerait par les voix des états serait décidé selon les provinces ». Ces provinces ou gouvernements étaient au nombre de douze : Ile-de-France, Bourgogne, Normandie, Guyenne, Bretagne, Champagne, Languedoc, Picardie, Dauphiné, Provence, Lyonnais, Orléans. Par suite, dans cette assemblée de 192 membres, la majorité absolue était atteinte avec sept voix, puisque le compte des suffrages s'établissait par deux opérations successives, le relevé des votes des députés par province qui donnait le vote de la province, le relevé des votes des provinces qui donnait le vote de l'assemblée. Comme les provinces étaient loin d'avoir le même nombre de députés, il pouvait se faire que le vote de la majorité des provinces ne fût pas celui de la majorité des députés. Ainsi, lors du grave débat sur la question de l'indépendance de la couronne, 120 députés, sur 192 que comptait l'assemblée du tiers, protestèrent contre le vote par provinces, qui avait fait adopter par l'assemblée une décision qui n'était en réalité que la décision de la minorité. « Savaron se mit sur le banc (on dirait aujourd'hui : monta à la tribune) pour demander audience au nom de six-vingts députés, desquels il se promettait d'être avoué; mais l'audience lui fut déniée, et l'on fit un si grand bruit à mesure qu'il se présentait pour parler qu'il ne put être ouï. » A son tour, quand Miron, qui représentait l'autre opinion, voulut parler, « il fut derechef interrompu par ce grand nombre qui demandait acte de son opposition ». En définitive, les 120 députés ne purent obtenir le vote par bailliages, au lieu du vote par provinces.

Le 21 février 1615, l'assemblée du tiers tint sa séance de clôture; elle fut employée à un échange de compliments avec les autres ordres et à la signature du cahier. La minute du cahier fut signée par le président du tiers, par les douze présidents des provinces et par les deux évangélistes.

Chaque ordre ayant rédigé son cahier, il ne restait pour clore la session qu'à les présenter au roi.

IV. — CLÔTURE DES ÉTATS

La séance royale de clôture eut lieu le 23 février, dans la salle du Petit-Bourbon qui avait déjà servi à l'ouverture. La presse était très grande et le cérémonial fut bien mal observé. « Les cardinaux, les évêques, les capitulants (chanoines), les prieurs, les abbés, la noblesse et tout le tiers état étaient pressés et poussés sans ordre, respect et considération, au milieu des piques et des hallebardes. Tant y a que les trois ordres attendaient à la porte de la salle, pendant que plus de deux mille courtisans, muguets et muguettes, et une infinité de gens de toute sorte avaient pris les meilleures places. Comme un chacun fut entré, prit place qui put, autant le député que celui qui ne l'était pas; toutes les galeries étaient pleines d'hommes et de femmes.... Leurs Majestés étaient sur un théâtre haut élevé, sous un dais parsemé de fleurs de lis d'or; M. le chancelier était à côté du roi, et proche de lui MM. les conseillers d'État. M. l'évêque de Luçon (Richelieu) parla pour l'Église un assez long temps, et, ayant achevé, il porta le cahier du clergé au roi, qui le prit et le donna à M. le chancelier. M. de Sénécé parla pour la noblesse environ un quart d'heure, qui porta semblablement son cahier au roi, qui le donna, comme le précédent, audit sieur chancelier. M. Miron étant à genoux sur un carreau de velours, proche d'un petit banc couvert d'un drap d'or à fleurs de lis sans nombre, parla aussi pour le tiers état. » Le plan général de sa harangue avait été soumis à l'avance à l'assemblée du tiers, qui avait voulu en connaître « les points principaux et clauses substantielles,... pour lui laisser seulement

l'ornement du discours en sa puissance ». Le discours de Miron, qui n'occupe pas moins de vingt-sept grandes pages d'impression, se terminait par ces mots : « Je crois, Sire, qu'il suffira « pour cette heure d'avoir représenté en gros à Votre Majesté « ce que le tiers état de votre royaume peut désirer de votre « bonté et justice; le surplus se verra par les cahiers que nous « vous présentons pour être résolus avant le départ des états, « ainsi que Votre Majesté l'a assuré, et en est d'abondant « suppliée par ses très humbles, très fidèles et très obéissants « serviteurs et sujets. »

« Et ayant achevé, il présenta, comme les autres, son cahier couvert de vélin à fleurs de lis d'or sans nombre, ayant aux deux côtés les armes de France et de Navarre. Le roi le prit semblablement et le donna aussi audit sieur chancelier. Ce fait, le roi prononça ces paroles, s'étant découvert : « Messieurs, je vous « remercie de tant de peine qu'avez prise pour moi depuis « quatre mois. Je ferai voir vos cahiers, et les répondrai « promptement et favorablement. » Comme il eut achevé, chacun se retira, qu'il était près de huit heures de nuit. »

La séance royale du 23 février était, aux yeux du gouvernement, la clôture définitive des états. Aussi dès le lendemain, « de grand matin toutes les tapisseries et les bancs furent ôtés de la chambre où nous avions accoutumé de faire nos assemblées ». Cependant les députés du tiers, confiants dans la promesse du roi, de donner une prompte réponse aux cahiers, ne voulaient pas quitter Paris. « Nous venons tous les jours battre le pavé du cloître des Augustins, pour savoir ce qu'on veut faire de nous. » Ils décidèrent de faire une démarche auprès de leur président Miron; mais celui-ci « s'excusa de ce qu'il n'avait point été aux Augustins depuis la présentation des cahiers, sur ce que le roi et M. le chancelier n'avaient pas trouvé bon que nous fissions corps, n'en étant aucunement besoin, vu que nous n'avions plus rien à délibérer ». Cependant un certain nombre de députés du tiers tinrent encore trois séances aux Augustins, sans caractère officiel. Ils se préoccupaient de la question des taxes (frais de séjour à Paris et de représentation), qu'il était d'usager d'allouer après les états aux membres de chaque ordre.

Ils « remontrèrent les frais qu'ils avaient faits dans Paris depuis qu'ils y étaient arrivés, la cherté des vivres et des denrées, du bois et des logements, la diminution des monnaies qui étai tombée sur les députés, la peine et le temps qu'ils avaient été distraits de leurs affaires domestiques, afin qu'en procédant auxdites taxes toutes ces choses vinssent en considération ».

Le 21 mars, un mois après la séance royale, quelques députés du tiers qui s'obstinaient à attendre la réponse du roi, se réunirent dans la cour du Louvre et firent demander au chancelier de les présenter au roi. Comme il arrivait en ce moment dans la cour, « nous courûmes tous à la portière de son carrosse; M. Ribier, lieutenant général de Blois, se présenta à lui, qui le suivit par le petit escalier, nous ensuite. Comme nous fûmes arrivés en la salle proche du cabinet de la reine, le chancelier tira le sieur Ribier dans l'encoignure d'une fenêtre, puis lui dit : « Vous êtes lieutenant général à Blois et officier du roi; « avisez bien ce que vous direz et prenez garde à vous. Voulez- « vous parler en qualité de député? Vous ne l'êtes plus, car « votre pouvoir est expiré par la présentation de vos cahiers; « si comme privé, parlez pour votre bailliage et les autres pour « le leur. Le roi n'a pas agréables vos assemblées qui sont « illicites sans sa permission. »

« Nous fûmes ainsi contraints de nous retirer, ajoute mélancoliquement Florimond Rapine en terminant son récit, sans espérance de parvenir à nos desseins. »

D'après : Florimond Rapine, *Recueil très exact et curieux de ce qui s'est fait et passé de singulier et mémorable en l'assemblée générale des états tenue à Paris en l'année 1614, et particulièrement en chaque séance du tiers ordre*. Paris, 1651. — G. Picot, *les Élections aux états généraux* (*Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1874).

III. — ORGANISATION DU PARTI RÉFORMÉ AVANT RICHELIEU

I. — ORGANISATION RELIGIEUSE

Quatre assemblées, subordonnées les unes aux autres et issues du suffrage des fidèles, avaient la surveillance des intérêts des églises : le Consistoire, le Colloque, le Synode provincial, le Synode national.

Le Consistoire était l'assemblée de l'église, le mot église s'appliquant au territoire sur lequel s'étendait la juridiction spirituelle d'un pasteur. Il comprenait : les ministres, chargés de prêcher et de distribuer les sacrements dans la circonscription; les anciens, qui devaient dénoncer au consistoire tout ce qui regardait « l'ordre, la préservation et le gouvernement de l'église » ; et, dans certains cas, les diacres, voués surtout aux œuvres de charité. La « voix commune » désignait ceux des fidèles qui avaient droit à l'un de ces titres, « nul ne pouvant exercer le saint office contre la volonté du troupeau ». Réuni chaque semaine, présidé à tour de rôle par l'un des ministres, le Consistoire délibérait, en présence d'un officier royal, sur les questions de discipline intérieure, sur la distribution des aumônes, sur toutes les affaires, en un mot, qui pouvaient intéresser l'église.

Le Colloque était l'assemblée du district, c'est-à-dire de la réunion d'un certain nombre d'églises ; le nombre des districts et par suite des Colloques, qui était de 44 sous Henri IV, fut porté à 62 sous Louis XIII. Au Colloque chaque église était représentée par un ministre et un ancien, désignés par le Consistoire. Réuni deux fois par an, il constituait une sorte de cour d'appel, devant laquelle étaient tranchées les questions d'une certaine gravité que les Consistoires avaient jugé à propos de lui déférer, il déterminait les circonscriptions religieuses, il exerçait une censure sur la vie des ministres, sur les écrits touchant à la foi, etc.

Le Synode provincial était l'assemblée de la province; il y avait autant de provinces protestantes qu'il existait de gouvernements militaires, c'est-à-dire douze. Composé d'un ministre par église, il se tenait une fois par an, sous la présidence d'un modérateur, pour traiter des affaires générales de la province, trancher les conflits qui avaient pu s'élever entre les Colloques, valider les sentences d'excommunication lancées par les Consistoires ou les Colloques, élire les membres du Synode national et rédiger les cahiers qui devaient leur être remis.

Le Synode national s'appelait aussi le Concile universel de toutes les églises du royaume. Les membres qui y siégeaient étaient désignés chaque fois par chacun des Synodes, qui devaient élire à cet effet deux ministres et deux anciens par province; les Synodes provinciaux transmettaient leurs vœux à leurs députés, leur donnaient pleins pouvoirs, et s'engageaient à l'avance à « se soumettre à tout ce qui serait conclu et résolu dans cette sainte assemblée, y obéir et l'exécuter de tout leur pouvoir ». Réuni à des dates irrégulières, mais le plus souvent tous les trois ans, le Synode national siégeait à tour de rôle dans les principaux centres protestants. Juge souverain dans toutes les questions religieuses qui intéressaient à un titre quelconque les églises, il était le centre de toute autorité.

Les églises réformées de France ont tenu vingt-neuf synodes nationaux, au cours d'un siècle, le premier à Paris en 1559, le dernier à Loudun en 1659. Sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, ces assemblées ont eu lieu : à Privas, en 1612; à Tonneins, en 1614; à Vitré, en 1617; à Alais, en 1620; à Charenton[1], en 1623; à Castres, en 1626; à Charenton, en 1631; à Alençon, en 1637; à Charenton, en 1644; à Loudun, en 1659. Dès que Louis XIV gouverna personnellement, il interdit aux religionnaires de tenir leur Synode national; ce fut l'une des premières atteintes portées à l'édit de 1598.

1. A Charenton, et non à Paris même, parce que l'édit de Nantes n'avait pas permis l'exercice du culte réformé dans la capitale. A Charenton, il y avait un temple célèbre, construit en 1606 par Salomon de Brosse; il fut détruit en 1685, au lendemain de la révocation, par le fanatisme des Parisiens.

II. — ORGANISATION POLITIQUE ET MILITAIRE

Un parti qui avait su se donner une organisation aussi forte pour la défense de ses intérêts religieux, qui avait la pratique de ces choses qui sont aujourd'hui le droit commun, mais qui constituaient alors un privilège en sa faveur : élection de mandataires, réunion d'assemblées dépendant les unes des autres, ce parti devait avoir la tentation de se servir du système représentatif pour se donner aussi une organisation politique.

En 1601, Henri IV avait accordé aux protestants une faveur exceptionnelle, celle d'avoir à la cour deux mandataires élus pour trois ans pour faire parvenir au roi les plaintes de ses sujets réformés et poursuivre auprès de lui les affaires générales de la religion. A cet effet, les provinces avaient le droit de nommer des députés, qui, réunis en assemblée générale, dressaient, par leurs libres suffrages, une liste de six candidats; sur cette liste le roi choisissait les deux notables qui avaient la charge de représenter à ses côtés, jusqu'à l'élection suivante, les églises réformées du royaume. L'unique objet de ces assemblées générales devait être le choix des six noms à proposer au roi ; mais il était facile de prévoir que leurs opérations ne se borneraient pas à un scrutin. Les députés parlaient, en effet, des griefs de leurs provinces, rédigeaient des cahiers de leurs doléances, et les remettaient aux deux commissaires. Tant que vécut Henri IV, les prétentions des assemblées générales n'offrirent pas grand danger; mais sous un gouvernement faible et indécis comme celui de Marie de Médicis, il n'en fut plus de même. « Le roi est mineur, avait dit un chef protestant; soyons majeurs. » Ce souhait fut aussitôt réalisé. En 1611, la régente convoqua à Saumur une assemblée générale pour la nomination des commissaires royaux ; ce fut cette assemblée même, composée de soixante-dix députés, qui dota le parti réformé d'une puissante organisation politique.

D'après cette constitution de 1611, qui reproduisait en partie des institutions déjà existantes, les intérêts politiques des réfor-

més étaient confiés à quatre assemblées, qui procédaient, plus ou moins directement, du suffrage populaire.

Le Conseil provincial formait dans chaque province une commission permanente, dont les membres étaient élus, pour deux ans d'ordinaire, par les chefs de famille de chaque église ; il était chargé d'assurer dans la province l'exécution complète de l'édit de Nantes, en particulier de faire inspecter les garnisons des places de sûreté, de veiller au payement régulier des soldats de ces places, à la conservation des munitions de guerre ou des vivres renfermés dans les magasins.

L'Assemblée provinciale n'avait qu'un caractère temporaire; elle se réunissait avant et après chaque assemblée générale : avant, pour dresser les instructions des membres de cette assemblée; après, pour prendre connaissance de leurs délibérations et des résultats obtenus.

L'Assemblée générale se composait de députés élus dans chaque province, représentant les trois ordres et munis de pleins pouvoirs; elle nommait les députés généraux qui devaient résider auprès du roi, elle examinait les plaintes des conseils provinciaux sur l'inexécution des édits, elle poursuivait le redressement des griefs des réformés.

Quant à la quatrième assemblée, dite Assemblée de cercle, dont le règlement de 1611 parlait pour la première fois, elle avait un caractère avant tout politique, puisque seuls les membres de la noblesse et du tiers état, à l'exclusion des ministres, avaient le droit d'y figurer. Elle ne se réunissait que dans le cas exceptionnel où une province ayant été lésée dans ses droits, il était nécessaire de négocier avec le gouvernement; dans ce cas, les Conseils provinciaux de trois provinces, c'est-à-dire d'un cercle, envoyaient des députés à l'assemblée dite du cercle. Ceux-ci s'engageaient par serment « à garder inviolablement l'union des églises réformées de France, et à ne révéler directement ou indirectement, par écrit ou par parole, à aucune personne quelle qu'elle soit, les propositions et avis des assistants.... » Ils prenaient connaissance de la querelle qui avait amené la convocation de l'assemblée, et, s'ils le jugeaient à propos, ils provoquaient la tenue d'une assemblée générale.

De cette constitution politique à une constitution militaire, il n'y avait qu'un pas; l'Assemblée générale de la Rochelle le franchit en 1621. Invoquant en quelque sorte le droit de légitime défense, c'est-à-dire les préparatifs militaires de Louis XIII et les violences dont les protestants étaient souvent victimes dans l'exercice de leur religion, elle vota, le 10 mai 1621, l'*Ordre et règlement général de milices et de finance pour les églises réformées de France et souveraineté de Béarn*. Ce n'était pas autre chose que l'établissement d'une république protestante au sein du royaume; cependant le préambule de cet acte rappelait l'obéissance due au roi : « L'Assemblée, y disait-on, avait charge, au nom de tous ceux de la religion, de demeurer toujours sous la très humble sujétion de celui qu'elle reconnaissait leur avoir été donné de Dieu pour leur prince et souverain seigneur ». Voici les nouveautés hardies qui suivaient cette protestation officielle.

La France protestante était divisée en huit « départements » ou commandements militaires, à la tête de chacun desquels un chef était placé.

1er département : Normandie, Ile-de-France, Berry, Anjou, Maine, Touraine. — Chef : le duc de Bouillon.

2e : Bretagne, Poitou. — Chef : le duc de Soubise.

3e : Angoumois, Saintonge et îles. — Chef : le duc de la Trémoille.

4e : Basse Guyenne. — Chef : le marquis de la Force.

5e : Béarn. — Chef : le marquis de la Force.

6e : Haut Languedoc et haute Guyenne. — Chef : le duc de Rohan.

7e : Bas Languedoc, Cévennes, Gévaudan, Vivarais. — Chef : le comte de Châtillon.

8e : Dauphiné, Provence, Bourgogne. — Chef : le duc de Lesdiguières, suppléé en Provence par un lieutenant, le marquis de Montbrun.

Une autorité supérieure était confiée au duc de Bouillon qui, outre le commandement du premier département, exerçait le commandement général de toutes les forces protestantes.

L'Assemblée générale devait exercer un contrôle souverain

sur les affaires militaires. Elle était représentée par trois de ses membres dans le conseil du général en chef; elle délivrait les commissions pour l'enrôlement des gens de guerre; elle nommait les officiers généraux; elle assurait le payement des troupes sur les présentations des rôles des compagnies; elle se réservait le droit de traiter de la paix.

Les Conseils provinciaux avaient aussi leurs attributions militaires : ils surveillaient l'expédition des rôles des gens d'armes; ils devaient être consultés par le général de la province sur la nomination des gouverneurs des places de guerre.

Le général en chef, « général-généralissime », avait la nomination de toutes les charges de son armée, sauf celles que l'Assemblée générale s'était chargée de pourvoir, à savoir celles de généraux des provinces, de colonel général de la cavalerie ou de l'infanterie, de grand maître de l'artillerie, de maréchaux de camp généraux. Les généraux des provinces, comme les généraux en chef de chaque département, étaient assistés d'un conseil où figuraient trois délégués du Conseil provincial. Nul capitaine ne pouvait lever des hommes sans une commission régulière émanant de l'assemblée générale, ni entreprendre une expédition sans le consentement exprès du général de la province. Les officiers devaient veiller, de la manière la plus sévère, sur la discipline et la bonne tenue de leurs soldats, et leur faire suivre le prêche aux jours ordonnés.

Pour subvenir aux frais de la « cause », l'Ordre général mettait à la disposition des églises réformées tous les deniers royaux provenant des tailles, aides, gabelles et autres impositions tant ordinaires qu'extraordinaires; en outre, les revenus des bénéfices ecclésiastiques, le sixième des butins et rançons, les compositions qui seraient acquittées lors de la reddition des villes, étaient employés au même objet. Des officiers de finances, trésoriers, receveurs, contrôleurs, étaient chargés de la perception et de la distribution de ces fonds, et étaient responsables de leur gestion devant l'Assemblée générale, qui seule avait mission pour les nommer.

Tel est, dans ses grandes lignes, ce règlement célèbre que le parti catholique qualifia de Loi fondamentale de la république

des églises réformées. Le mot de république n'était pas dans le texte même de l'Ordre général; mais l'idée républicaine était conforme à l'esprit qui avait inspiré l'Assemblée de la Rochelle. La république des Provinces-Unies ne s'était-elle pas fondée sur des institutions à peu près identiques? Sans doute, cette distribution de la France huguenote en huit départements, cette liste des chefs militaires, ces revenus financiers, tout cela n'existait que sur le papier; le duc de Bouillon, qu'on mettait à la tête des forces du parti, n'avait pas l'intention de jouer le rôle du prince d'Orange, et Lesdiguières, auquel on assignait un département, servait dans les armées du roi. Ce n'en était pas moins un acte audacieux et coupable, qui organisait légalement la désobéissance, qui menaçait directement l'unité nationale et qui pouvait conduire les églises, si les circonstances s'y prêtaient, à l'indépendance politique.

D'après Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France* (1573-1622), Paris, 1859; chez Durand

---

IV. — LA NOBLESSE AVANT RICHELIEU

I. Les États généraux de 1614 furent saisis d'une requête singulière, qui montre jusqu'où pouvait aller l'audace d'un grand seigneur, gouverneur de province, vis-à-vis d'un agent du roi.

Le sieur Le Jau, trésorier général de France à Châlons-sur-Marne, avait eu connaissance qu'il se faisait une levée de deniers dans les villes du Rethelois sans commission du roi et sous la seule autorité du gouverneur de la Champagne, Charles de Gonzague, duc de Mantoue, de Nevers et de Rethel. Il avait essayé de s'opposer à cette perception irrégulière; mais le duc de Nevers l'avait fait saisir incontinent par quelques hommes de sa suite, et jeter en prison. Après y être resté renfermé pendant

trois jours, « à la merci de plusieurs coupe-jarrets, qui lui avaient fait le poil et la barbe à moitié », il avait été revêtu « d'un coqueluchon de vert et de jaune », et, affublé de ce singulier costume, qui était celui des fous, il avait été promené par toutes les villes du Rethelois, et conduit en dernier lieu à Charleville, capitale de la principauté souveraine du duc de Nevers. Là, les officiers du duc avaient rendu contre lui l'arrêt suivant : « Quoi qu'il fût digne de mort, pour avoir dit à plusieurs fois que Son Altesse n'était pas souveraine, et fût devenu par là criminel de lèse-majesté, néanmoins, pour certaines considérations, Son Altesse lui remettait la peine de mort, et ordonnait qu'il fût mené par la ville avec la marotte en mains et le coqueluchon en tête, pour faire connaître à tous la folie et indiscrétion des paroles pleines de mépris par lui proférées, avec défense d'y plus récidiver, à peine de la mort. » Le malheureux trésorier représentait dans sa requête aux états que, même si le délit d'offenses par paroles avait été prouvé, il n'avait pas été commis dans le domaine de la souveraineté du duc, et que lui, officier du roi, ne pouvait être traduit devant les juges de Charleville, « en mépris et contemnement de l'autorité royale ». Il priait donc les états de se joindre à lui, « afin d'en avoir justice de la part du roi ». Mais le tiers état lui-même jugea inutile de prendre en mains cette affaire; la province de Champagne déclarait « se louer grandement » du gouvernement du duc de Nevers, et d'ailleurs, ajoute avec tristesse Florimond Rapine, qui donne le véritable motif du refus, « de justice contre un prince, il n'y avait pas grande espérance de l'attendre ». Le pétitionnaire fut donc éconduit.

II. Quelques semaines plus tard, les états furent saisis d'une plainte plus singulière encore, puisqu'elle émanait de la reine mère elle-même.

Un gentilhomme attaché à la maison de Marie de Médicis, Marsillac, avait été traîtreusement assailli la nuit, dans la rue, à coups d'épée et de bâtons, par des gens de la maison du prince de Condé, et laissé mort sur la place. La reine avait requis aussitôt le procureur général du parlement de poursuivre l'auteur de

cette violence; mais Condé avait avoué l'attentat comme commis par son ordre pour satisfaire une vengeance personnelle, et dans « plusieurs reparties aigres et hardies », il avait déclaré à la reine qu'il ne la craignait pas. En présence de cette nouvelle insulte, la reine avait mandé les présidents de chaque ordre « pour représenter à la compagnie cette injure, pour savoir d'elle si elle voulait autoriser une action si méchante, et si elle n'entendait pas que justice en fût faite ». Le tiers fut d'avis « d'opiner modestement en une affaire si importante », dans la crainte de provoquer de nouveaux conflits, et il se contenta de protester de son dévouement au roi et à la reine. Le prince, de son côté, présenta une requête au parlement, dans laquelle il avouait l'attentat et cherchait à le justifier. Cependant, peu de jours après, tout se termina par un accommodement de paroles entre la reine et lui. Des lettres d'abolition furent accordées au meurtrier, et personne ne se soucia plus de la mort de Marsillac.

III. Si la requête de Condé devant le parlement eût suivi son cours, elle aurait peut-être donné lieu à des scènes scandaleuses, dans le genre de celles que provoqua un jour (novembre 1614) le duc d'Épernon.

Deux soldats du régiment des gardes s'étant battus dans le Pré-aux-Clercs, l'un d'eux fut tué, et le bailli de l'abbaye de Saint-Germain fit mettre en prison le meurtrier. Le duc prétendit que le jugement de ses soldats appartenait à son prévôt, et envoya des gardes avec un exempt qui forcèrent la prison. Le parlement ayant voulu informer sur cette violence, le duc se rendit au palais avec une troupe de gentilshommes, qui firent grand bruit dans les corridors, narguant les magistrats et accrochant avec leurs éperons les robes des huissiers et des procureurs. Le parlement, insulté, suspendit la justice. Cependant la reine accommoda les choses. Le soldat fut remis en prison, et le duc d'Épernon se rendit au parlement, où il prit sa place de duc et pair. Là, il pria la compagnie, sur un ton qui n'avait rien de humble, de pardonner « quelque rudesse de style chez un vieux capitaine de gens de pied, qui, en faisant toute sa vie la profession de soldat, s'était plutôt amusé à bien faire qu'à

bien dire ». Le parlement, « par exprès commandement du roi », déclara recevoir ce qu'il appeTait ses excuses, « espérant, ajoutait-il, que cela le retiendrait, à l'avenir, dans le respect qu'il devait à la cour ».

IV. En novembre 1615, quand le roi était à Bordeaux avec toute la cour pour la célébration de son mariage avec Anne d'Autriche, la prison de Bordeaux fut forcée en plein midi, le concierge qui la gardait tué sur la place, et un prisonnier mis violemment en liberté. L'auteur de cet attentat n'était autre que le cardinal François de Sourdis, archevêque de Bordeaux, et le prisonnier qu'il faisait évader un meurtrier insigne, que le parlement avait condamné à mort. Sous prétexte de le convertir, car il était huguenot, le cardinal, qui protégeait cet individu, s'était rendu à la prison aussitôt après le jugement; des gens de sa suite bien armés y avaient pénétré avec lui et avaient exécuté le coup. Le parlement demanda et obtint la permission de punir les auteurs de l'attentat; mais Sourdis s'était mis à l'abri dans une retraite fortifiée. On n'osa le poursuivre, et il en fut quitte pour se tenir quelque temps hors de Bordeaux. Aussi l'évêque de Saintes fut-il chargé de donner la bénédiction nuptiale aux deux époux.

V. Rien ne montre mieux jusqu'où pouvait aller l'audace criminelle des grands, que le manifeste dont le prince de Condé fit précéder sa seconde prise d'armes, en 1615. Après avoir rappelé et l'avortement des États généraux et la fortune insolente du maréchal d'Ancre et maints autres griefs, il terminait ce document par une solennelle déclaration de guerre, où il affectait de traiter avec le roi de puissance à puissance.

« Henri de Bourbon, premier prince du sang et premier pair du royaume, assisté de plusieurs autres princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, gouverneurs de provinces, seigneurs, chevaliers, gentilshommes, provinces, villes et communautés, déclarait qu'il ne consentait et participait aucunement aux pernicieux conseils dont on usait pour le gouvernement du royaume; qu'il se sentait obligé de s'y opposer, par tout ce

que Dieu lui avait donné au monde, pour tirer le roi de l'oppression, faire entretenir les édits de pacification et procurer le soulagement du peuple; qu'il était contraint de prendre les armes pour le roi et les lois fondamentales du royaume, et ne les poserait que quand Sa Majesté, plus libre, mieux conseillée, aurait pourvu à ses plaintes et surtout aux remontrances du parlement; que si on faisait marcher les forces du roi contre lui, personne ne devait trouver mauvais qu'il opposât une légitime défense : priant les princes, pairs, seigneurs et gentilshommes, les parlements, les villes et communautés, et généralement tous ceux qui se disent Français, de le secourir et assister en une action aussi juste, comme aussi tous les princes et États alliés de lui prêter aide et assistance. »

Cet écrit fut apporté au roi par un gentilhomme du prince, qui était chargé d'en remettre aussi des copies à la reine, au parlement, aux personnages notables de la cour. C'était une déclaration de guerre dans les règles.

Un mois plus tard, une déclaration royale, enregistrée au parlement, proclamait Condé et ses partisans « criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public ». Alors le prince, ne voulant pas paraître rester sous le coup de cette déclaration, fit paraître un second manifeste, daté « du camp de Méry-sur-Seine », et arrêté « après délibération du conseil du roi établi près de lui ». Reprenant les unes après les autres les phrases de la « prétendue » proclamation royale et en reproduisant les termes mêmes, il déclarait à son tour criminels de lèse-majesté tous ceux qui suivaient les armées levées sous le nom du roi ou qui, dans le délai d'un mois, ne viendraient pas se ranger sous ses ordres[1].

Voilà les insolences que Richelieu était décidé à ne plus souffrir.

1. Pour ces derniers faits, voir Bazin. *Histoire de France sous Louis XIII.*

V. — RAPPORTS DE LOUIS XIII ET DE RICHELIEU

Quelle a été la part personnelle de Louis XIII dans les grandes choses qui ont illustré son règne à partir de l'entrée de Richelieu aux affaires? Quels sentiments ont inspiré ses relations avec le cardinal, la résignation et la jalousie, ou la confiance et l'affection? Questions difficiles à résoudre, sur lesquelles on peut apporter des témoignages contradictoires.

Mme de Motteville dit de Richelieu qu' « il voulait faire régner le roi sur ses peuples et lui-même régnait sur son roi. » Elle dit du roi qu' « il se vit réduit à la vie la plus mélancolique et la plus misérable du monde, sans suite, sans cour, sans pouvoir, et par conséquent sans plaisir et sans honneur. Ainsi se sont passées quelques années de sa vie à Saint-Germain, où il vivait comme un particulier, et pendant que ses armées prenaient des villes et gagnaient des batailles, il s'amusait à prendre des oiseaux. Ce prince était malheureux de toutes manières.... Jaloux de la grandeur de son ministre, quoique ce ne fût que la part qu'il lui donnait de la sienne, il commença de le haïr dès qu'il vit l'extrême autorité qu'il avait dans son royaume; et, ne pouvant vivre heureux sans lui ni avec lui, il ne put jamais l'être. » Elle dit encore du cardinal, dans une phrase expressive : « Il se faisait adorer de toute la France et obéir de son roi même, faisant de son maître son esclave, et de cet illustre esclave un des plus grands monarques du monde[1]. » Ainsi, d'après la confidente d'Anne d'Autriche, le roi n'était guère qu'un automate que le cardinal dirigeait à sa guise et qu'il faisait en quelque sorte trembler devant lui. « Le roi, disait encore un contemporain, ne s'était réservé que le droit de guérir les écrouelles. »

Saint-Simon, qui n'a connu ni Richelieu ni Louis XIII — il

1. Mme de Motteville, *Mémoires sur Anne d'Autriche et sa cour*, chap. II et III.

naquit en 1675 —, mais qui n'a pas subi l'influence des sentiments des ennemis du cardinal, s'exprime à ce sujet avec plus de mesure. « Je ne prétends pas lui vouloir contester (au cardinal) d'avoir été en ce genre le plus grand homme que les derniers siècles aient produit; mais il n'est pas moins vrai qu'aucune des grandes choses qui se sont exécutées de son temps ne l'ont été qu'après avoir été délibérées entre le roi et Richelieu dans le plus profond secret. Qui donc peut dire, puisqu'il n'y avait point de tiers, quelle part chacun d'eux a eue à les concevoir le premier, à les digérer, à décider sur la manière de diriger et d'exécuter; lequel des deux a ajouté, diminué, corrigé? Si on peut très aisément penser que Richelieu y a eu la meilleure part et quelquefois tout entière, peut-on raisonnablement contester que Louis n'y en ait pas eu aussi? Et puisqu'elles n'ont pas eu leur exécution sans son approbation, sa volonté, son concours de roi et de maître, il les a donc bien entendues et comprises, il en a senti tout le bon, tout le possible, tous les moyens, toute la conduite. Je le répète, on ne lui nia jamais l'esprit, la valeur, la capacité militaire, le goût du grand; joignons-y cette modestie, cette humilité, ce mépris, ce détachement de soi-même, cette aversion des louanges si sincère qu'il les tarit, cette tranquille sérénité avec laquelle il en vit combler son premier ministre, et il en résultera qu'on ne peut, avec justice, ôter à Louis une très grande part à tout ce qui s'est conçu et exécuté de grand pendant son règne, et qu'en même temps il n'était pas possible que toute la gloire n'en revînt dès lors à Richelieu et ne lui soit depuis demeurée[1]. »

Sur cette double question des rapports du roi et du ministre et des sentiments du roi pour le ministre, on peut interroger Louis XIII lui-même. On a trouvé, il y a quelques années, environ deux cent cinquante lettres ou billets du roi au cardinal, et l'éditeur de cette précieuse correspondance s'est efforcé de reviser le jugement ordinaire de l'histoire, en montrant, d'après ces documents, que le rôle de Louis XIII avait été beaucoup

1. *Parallèle des trois premiers rois bourbons* (*Ecrits inédits*, publiés par M. Faugère, chez Hachette, I, 1880, p. 156).

plus personnel qu'on ne le croyait d'ordinaire, et que le roi avait toujours été « l'auxiliaire le plus sûr, l'ami le plus dévoué de Richelieu[1] ».

Ce qui paraît hors de doute, c'est que les idées maîtresses de la politique du règne sont sorties tout entières du cerveau de Richelieu, et qu'il a eu l'honneur de l'exécution comme de la conception; quant au roi, servi par un jugement droit, par un discernement naturel, il comprit la politique de son ministre et s'y associa de son plein gré, en lui fournissant les moyens de l'exécuter. La part directe qui revient au roi dans cette collaboration commune est assez petite : il aimait à s'occuper des détails de la guerre, à fixer les contingents de ses généraux, à choisir ses officiers, à surveiller l'équipement, etc. Pour le reste, il ne faisait guère qu'approuver, que contresigner les propositions de Richelieu; mais cela même, il ne l'eût pas fait, si « un patriotisme éclairé et énergique », qui est en réalité son meilleur titre de gloire, ne lui eût pas fait comprendre et défendre les desseins du cardinal. D'autre part, les lettres du roi à son ministre fournissent des preuves convaincantes de l'affection qu'il lui portait : il le quitte avec peine, il le retrouve avec plaisir, il s'informe avec sollicitude de sa santé, il ne peut se passer de ses conseils. Mais cette affection était moins faite de sentiment que de raison; elle venait moins de son cœur que de sa tête. S'il aimait Richelieu, c'est surtout parce qu'il comprenait la grandeur de sa politique; l'admiration pour l'œuvre avait fait naître en lui une sorte d'affection respectueuse pour l'ouvrier.

Richelieu avait l'art de n'exercer son influence sur le roi que par des moyens indirects et détournés : il entretenait auprès de lui des agents dévoués, qui le gagnaient à l'avance à ses projets, il lui présentait ses idées, non sous la forme de résolutions déjà arrêtées, mais comme des avis suggérés par les circonstances. Cependant il lui arriva aussi de faire directement la leçon à son maître, dont la nature ombrageuse et impatiente avait parfois des velléités de révolte. Rien de plus curieux à cet égard qu'un

1. Marius Topin, *Louis XIII et Richelieu*, 1876.

passage des *Mémoires* de Richelieu[1], où le cardinal raconte avec complaisance un entretien qu'il eut avec le roi, le 15 janvier 1629, en présence seulement de sa mère et du père Suffren, son confesseur.

Après la prise de la Rochelle, quand Louis XIII se fut décidé à conduire une armée en Italie pour les affaires du Mantouan, Richelieu lui demanda un entretien particulier. « Le roi commanda au cardinal de le venir trouver le soir; et lors, il lui lut quelques mémoires qu'il avait faits à ce sujet, lui faisant particulièrement entendre la conséquence de chaque article. »

Le texte de ce singulier entretien, où le cardinal garda tout le temps la parole, n'occupe pas moins de vingt-trois grandes colonnes d'impression. Il commença par dire d'abord ce qu'il fallait faire pour le bien de l'État : au dedans, enlever aux protestants leurs dernières places, décharger le peuple, abaisser les compagnies, se faire obéir des grands comme des petits; au dehors, arrêter les progrès de l'Espagne, se rendre puissant sur mer, tâcher de « s'avancer jusqu'à Strasbourg, pour acquérir une entrée dans l'Allemagne », d'occuper Neuchâtel et le marquisat de Saluces. Mais ce programme politique n'était guère qu'une entrée en matière, qu'un moyen d'attirer l'attention du roi; l'objet véritable du ministre était de signaler à Louis XIII ses défauts et de l'amener à s'en corriger.

« Quant à la personne du roi, il avait tant de bonnes qualités que difficilement en trouverait-on quelqu'une à redire; mais d'autant que les péchés des rois consistent principalement en omissions, ce ne serait pas merveille s'il y avait quelque chose à remarquer en ce genre, non par manque des parties nécessaires à un prince, mais par faute de les mettre en exercice;... que Sa Majesté était très bon, vertueux, secret, courageux et amateur de gloire; mais qu'on pouvait dire avec vérité qu'il était extrêmement prompt, soupçonneux, jaloux, quelquefois susceptible de diverses aversions passagères et des premières impressions au préjudice du tiers et du quart, enfin sujet à quelques variétés d'humeurs et diverses inclinations, dont il lui serait

1. Collection Michaud et Poujoulat, 2e série, t. VII, p. 576 et suiv.

plus aisé de se corriger qu'il ne lui serait facile (à lui, Richelieu) de les rapporter, étant si accoutumé à publier ses vertus à tout le monde, qu'à peine pourrait ledit cardinal remarquer ses défauts...

« Que rien n'était plus séant à un prince que de parler avec retenue, et imiter le roi des abeilles, qui ne porte point d'aiguillon pour ne piquer personne; et que c'était un grand secret à un prince d'avoir auprès des grands quelque personne puissante sur leur esprit qui empêchât qu'ils ne sortissent de leur devoir, et qu'il ne devait point plaindre le bien qu'il faisait à telles gens pour une si bonne fin; le feu comte de Vérue, grand homme d'État, disait qu'il était aisé de servir les princes, mais qu'il était quelquefois très difficile de les persuader de se laisser servir comme il faut;

« Que Sa Majesté devait encore éviter comme la mort une certaine jalousie qui portait souvent les princes à ne pouvoir souffrir que leurs serviteurs fissent pour eux certaines choses qui leur étaient souvent nécessaires, et qu'ils ne voulaient et ne pouvaient pas faire eux-mêmes;... qu'à ce propos il dirait franchement qu'il fallait, ou que Sa Majesté se résolût de vaquer à ses affaires avec assiduité et autorité tout ensemble, ou qu'elle autorisât puissamment quelqu'un qui les fît avec ces deux qualités;... qu'il semblait que Sa Majesté fût à son préjudice jaloux de son ombre, puisque, comme les astres n'ont autre lumière que celle qu'ils tirent du soleil, c'était elle seule qui donnait force à ses créatures, qui, en effet, n'avaient éclat que par sa lumière;... que les princes qui veulent être bien servis doivent choisir des ministres qui ne connaissent que la raison et n'épargnent personne;... qu'elle devait s'étudier à faire perdre l'opinion que beaucoup avaient qu'un service rendu à Sa Majesté était tellement perdu en sa mémoire, qu'elle ne s'en souvenait plus trois jours après, attendu qu'il y avait peu de gens qui voulussent travailler la plus grande partie de leur vie, pour peu qu'on leur en sût gré si peu de temps;... que Sa Majesté donnait si peu d'attention à ses affaires, qu'il était à craindre qu'à l'avenir il y eût bien de la difficulté à le servir....» Il disait en terminant qu' « il était des défauts de l'homme comme des plaies du corps, qui ne guérissent jamais si elles ne sont ouvertes ».

Après avoir fait la leçon au roi, Richelieu, pour la rendre moins dure, s'offrit lui-même à la censure de son maître. « Il supplia Sa Majesté de lui dire ce dont il voulait qu'il se corrigeât, afin qu'il pût être plus à son gré; il n'estimait pas en son particulier valoir plus que les autres. » Cependant, sous le prétexte de confesser ses défauts, il renouvela ses critiques, reprochant à la reine mère présente son esprit ombrageux et au roi sa facilité à écouter les médisants. Pour lui, son principal tort était sa santé, défaut contre lequel il était impuissant. « Que sa mauvaise santé le contraignait de supplier Leurs Majestés qu'en demeurant toujours attaché auprès de leurs personnes, dont jamais il ne s'éloignerait, il fût déchargé du faix des affaires.... Après tout cela, s'étant donné au roi et à la reine, ils pouvaient disposer de lui comme il leur plairait, mais ils auraient agréable de se souvenir que, quand ils lui imposeraient plus de charge qu'il n'en pourrait porter, il périrait pour leur complaire, avec cette consolation toutefois qu'il n'irait pas à la mort comme à la peine de ses fautes, mais bien à celle du mérite que Leurs Majestés avaient pensé qui fût en lui. »

Les *Mémoires* ajoutent simplement : « Après que le roi eut tout entendu, avec autant de patience que l'humeur de la plus grande part des grands en donne aux plus importantes affaires, il dit au cardinal qu'il était résolu d'en faire profit, mais qu'il ne fallait point parler de sa retraite. »

VI. — RICHELIEU

I. — SON PROGRAMME

« Richelieu, dit un historien, eut les intentions de toutes les choses qu'il fit, ce qui n'arrive pas toujours aux grands hommes. Sa conduite fut le résultat de ses plans[1] ». Dans la *Succincte*

1. Mignet, *Introduction à l'histoire de la succession d'Espagne.*

Narration des grandes actions du roi, qui forme la première partie de son *Testament politique*, Richelieu a indiqué lui-même, avec une netteté admirable et dans une langue d'une rare énergie, l'état de la France en 1624 et le programme de sa politique.

« Lorsque Votre Majesté se résolut de me donner en même temps et l'entrée de ses conseils et grande part en sa confiance pour la direction de ses affaires, je puis dire avec vérité que les huguenots partageaient l'État avec elle, que les grands se conduisaient comme s'ils n'eussent pas été ses sujets, et les plus puissants gouverneurs de province, comme s'ils eussent été souverains en leurs charges.

« Je puis dire que le mauvais exemple des uns et des autres était si préjudiciable à ce royaume, que les compagnies les plus réglées se sentaient de leur dérèglement, et diminuaient en certains cas votre légitime autorité, autant qu'il leur était possible, pour porter la leur au delà des termes de la raison.

« Je puis dire que chacun mesurait son mérite par son audace; qu'au lieu d'estimer les bienfaits qu'ils recevaient de Votre Majesté par leur propre prix, ils n'en faisaient cas qu'autant qu'ils étaient proportionnés au dérèglement de leur fantaisie, et que les plus entreprenants étaient estimés les plus sages et se trouvaient souvent les plus heureux.

« Je puis encore dire que les alliances étrangères étaient méprisées; les intérêts particuliers préférés aux publics; en un mot, la dignité de Votre Majesté royale était tellement ravalée et si différente de ce qu'elle devait être, par le défaut de ceux qui avaient lors la principale conduite de vos affaires, qu'il était presque impossible de la reconnaître.

« On ne pouvait tolérer plus longtemps le procédé de ceux à qui Votre Majesté avait confié le timon de son État, sans tout perdre; et d'autre part on ne pouvait aussi le changer tout d'un coup sans violer les lois de la prudence, qui ne permet pas qu'on passe d'une extrémité à l'autre sans milieu.

« Le mauvais état de vos affaires semblait vous contraindre à des résolutions précipitées, sans élection de temps et de moyens; et cependant il fallait faire choix en tous les deux, pour tirer

profit du changement que la nécessité exigeait de votre prudence.

« Les meilleurs esprits n'estimaient pas qu'on pût passer sans naufrage tous les écueils qui paraissaient en un temps si peu assuré; la cour était pleine de gens qui blâmaient déjà de témérité ceux qui voudraient l'entreprendre; et tous sachant que les princes sont faciles à imputer à ceux qui sont auprès d'eux les mauvais succès des choses qui leur ont été bien conseillées, si peu de gens se promettaient un bon événement du changement qu'on publiait que je voulais faire, que beaucoup tenaient ma chute assurée, avant même que Votre Majesté m'eût élevé.

« Nonobstant toutes ces difficultés, que je représentais à Votre Majesté, connaissant ce que peuvent les rois, lorsqu'ils usent bien de leur puissance, j'osai vous promettre, sans témérité, à mon avis, que vous trouveriez le bien de votre État, et que dans peu de temps votre prudence, votre force, et la bénédiction de Dieu donneraient une nouvelle face à ce royaume.

« Je lui promis d'employer toute mon industrie et toute l'autorité qu'il lui plaisait me donner pour ruiner le parti huguenot, rabaisser l'orgueil des grands, réduire tous ses sujets en leur devoir, et relever son nom dans les nations étrangères au point où il devait être.... »

Les résultats de l'œuvre de Richelieu ont inspiré à Voiture une page vibrante de patriotisme :

« .... Lorsque, dans deux cents ans, ceux qui viendront après nous liront en notre histoire que le cardinal de Richelieu a démoli la Rochelle et abattu l'hérésie, et que, par un seul traité, comme par un coup de rets, il a pris trente ou quarante de ces villes pour une fois; lorsqu'ils apprendront que, du temps de son ministère, les Anglais ont été battus et chassés, Pignerol conquis, Casal secouru, toute la Lorraine jointe à cette couronne, la plus grande partie de l'Alsace mise sous notre pouvoir, les Espagnols défaits à Veillane et à Avein; et qu'ils verront que, tant qu'il a présidé à nos affaires, la France n'a pas eu un voisin sur lequel elle n'ait gagné des places ou des batailles; s'ils ont quelques gouttes de sang français dans les veines et quelque

amour pour la gloire de leur pays, pourront-ils lire ces choses sans s'affectionner à lui[1]...? »

II. — SES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Richelieu n'a pas créé le conseil d'État, dont on pourrait faire remonter les origines jusqu'à la cour-le-roi des premiers capétiens; mais il en a modifié le caractère, par de nombreux règlements, en 1624, en 1626, en 1630, qui en firent le corps administratif par excellence de l'ancienne monarchie.

Avant lui, le conseil comprenait les conseillers de robe longue et ceux de robe courte : les premiers étaient les conseillers ordinaires, qui n'avaient d'autres attributions que celles de leur titre; les seconds étaient des hauts dignitaires de l'église, des hommes d'épée, des ambassadeurs, des gouverneurs, qui se trouvant accidentellement au conseil, prétendaient à la même autorité que les conseillers proprement dits. Richelieu mit bon ordre à ce conflit. « Maintenant (1644), disent les *Mémoires* du conseiller d'État d'Ormesson, ce sont toutes robes longues qui tiennent le conseil; aucun homme d'épée et fort peu d'évêques y entrent. » Dès 1622, un règlement rendu par Louis XIII à Montpellier avait donné la préséance dans le conseil aux conseillers en titre sur les officiers de justice, prélats et autres. A plusieurs reprises, Richelieu s'occupa de la composition du conseil, dont il distingua les membres en *ordinaires*, *semestres*, *quatrimestres*, suivant la durée de leurs fonctions; le roi les nommait par lettres patentes, sans qu'il fût question pour eux ni de la vénalité ni du droit de paulette.

En 1630, un règlement fixa les attributions du conseil; en réalité, il servit à tout. Le mardi, il siégeait comme *conseil des dépêches*, où il jouait le rôle d'un ministère de l'intérieur; le mercredi, comme *conseil de grande direction*, pour fixer le chiffre de l'impôt; le jeudi, comme *conseil de petite direction*,

1. Voiture, *Lettre à M***, après que la ville de Corbie eut été reprise sur les Espagnols par l'armée du roi*. — Quand Voiture écrivait ces lignes, en 1636, ni l'Artois ni le Roussillon n'étaient encore français.

pour régler les questions du contentieux financier; le samedi, comme *conseil des parties*, pour juger des « évocations », c'est-à-dire de toutes les affaires qui avaient été soustraites à la justice ordinaire des bailliages et parlements, pour trancher les conflits entre les juridictions, pour prononcer sur les remontrances des parlements; c'est dans ses fonctions de conseil des parties que le conseil d'État se fit l'instrument docile du despotisme administratif qui pesa dès lors sur le pays.

Les arrêts du conseil d'État sont innombrables. Dans la seule section des finances, on en compte environ quarante-huit mille de 1624 à 1645. Ils étaient rendus en quelques lignes, suivant une formule uniforme, qui rappelait l'origine monarchique de l'institution : *Le Roi en son conseil*. En réalité, le roi n'apparaissait que de loin en loin au conseil; dans ces séances solennelles, on employait la formule : *Le Roi étant en son conseil*. Quand il était absent, sa place restait toujours inoccupée, et les assistants, chancelier, surintendant des finances, conseillers, continuaient à s'asseoir, d'après leur rang, à droite ou à gauche de la chaire vide.

Il ne manquait pas au gouvernement central des agents provinciaux, gouverneurs militaires des provinces, représentants de la justice à ses divers degrés, fonctionnaires financiers; mais « il n'existait point, pour surveiller toutes les branches de la vie publique, sans appartenir précisément à aucune, des représentants du pouvoir exécutif dont la spécialité fût de n'en avoir pas. Ce devint le rôle des intendants de justice, police et finances ». Les origines de cette institution remontent jusqu'au règne de Henri II, où l'on voit des maîtres des requêtes, chargés de « chevauchées » dans les provinces, avec les fonctions, parfois même avec le titre des futurs intendants. Cependant, bien que l'on puisse citer depuis cette époque de nombreuses « commissions » d'intendants, ce n'est pas à tort que l'histoire traditionnelle attribue à Richelieu l'institution de ces agents précieux, parce qu'il a compris mieux que personne tous les services qu'on en pouvait attendre. Il dit dans son *Testament politique* :

« Je crois qu'il sera très utile d'envoyer souvent dans les provinces des conseillers d'État ou des maîtres des requêtes bien

choisis, non seulement pour faire la fonction d'intendant de justice dans les villes capitales, mais pour aller en tous lieux s'enquérir des mœurs des officiers de justice et des finances, voir si les impositions se lèvent conformément aux ordonnances, apprendre comment se gouverne la noblesse et arrêter le cours de toutes sortes de désordres et spécialement des violences de ceux qui, étant puissants et riches, oppriment les faibles et pauvres sujets du roi. »

Une commission d'intendant peut donner, mieux que toute définition, une idée du rôle de ces maîtres Jacques de l'ancien régime, qui devaient être propres aux besognes les plus diverses. Voici un extrait du « pouvoir » délivré en 1633 au sieur de Laffemas, nommé intendant en Champagne :

« Nous vous commettons et établissons par ces présentes pour faire la charge d'intendant de la justice, police et finances, tant en nos armées qu'aux villes de la province de Champagne, Metz, Toul et Verdun, et autres lieux de notre obéissance et protection; informer des menées secrètes qui ont été faites contre notre service pour entreprises de places, levées de gens de guerre sans permission, amas et transports d'armes; décréter contre les coupables; leur faire et parfaire le procès souverainement et en dernier ressort, jusques à jugement définitif et exécution d'iceux inclusivement; appeler avec vous le nombre de juges porté par nos ordonnances; procéder à la réformation de la justice, régler les contentions de nos officiers et y pourvoir; visiter tous les sièges présidiaux et royaux, bureaux des finances, élections et autres lieux où l'on administre la justice; présider, sans distinction de personnes, aux affaires civiles et criminelles qui s'y traiteront; faire observer les règlements de la police par les maires et échevins des villes, conférer avec eux dans leurs assemblées où vous présiderez; pareillement connaître des moyens d'empêcher la disette des vivres et en procurer l'abondance aux lieux où nos armées passeront; vous trouver avec nos généraux d'armée, assister aux conseils qu'ils tiendront; faire vivre les gens de guerre avec discipline; rendre la justice sincèrement entre eux et nos autres sujets; punir et châtier ceux qui contreviendront à nos ordonnances exemplairement, afin que les autres ne

tombent pas en même faute, soit gens de guerre, officiers de justice, finances et autres; prendre garde que les deniers par nous ordonnés pour la solde, tant des armées que des garnisons, soient distribués selon notre intention; assister, quand vous le pourrez, aux payes et revues, pour voir si les compagnies sont remplies du nombre d'hommes portés par leurs titres....; comme aussi avoir soin, en vous arrêtant dans les villes de ladite province, que les deniers d'octrois et autres destinés aux réparations des ponts, pavés, chaussées, murailles desdites villes soient utilement employés, etc. »

Il eût été plus simple et aussi clair de dire aux intendants, comme on le lit dans d'autres commissions, de s'occuper de « tout ce qu'ils verront bon être ».

D'après D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue* (4 vol., 1884-1890, chez Plon), t. I et IV.

VII. — LES PARLEMENTS

I. — MŒURS PARLEMENTAIRES

« L'« officier de justice » d'autrefois, depuis *nos seigneurs* du parlement de Paris, jusqu'au bailli seigneurial enfoncé dans les boues du plus modeste village, ne ressemblait guère que par la robe au magistrat actuel, dépouillé par l'institution du jury de la justice criminelle, étroitement borné en matière civile par des textes précis, dépendant d'un ministre qui distribue l'avancement, et, s'il appartient aux parquets, simple agent soumis aux fluctuations des partis.

« Malgré les imperfections de sa procédure, l'exagération de ses châtiments, l'impuissance de sa police et l'anarchie de ses juridictions, la haute magistrature s'offre à nos yeux, au XVIIe siècle, avec une dignité qui commande le respect. Les

hommes qui la composent ont un vif sentiment de la « sainteté » de leur profession. Ils jouissent d'une situation hors de pair. Les présidents, en voyage, sont complimentés par les corps de judicature partout où ils s'arrêtent; les simples conseillers sont « salués » par les autorités locales, on leur offre le pain et le vin d'honneur. Quant à « Monsieur le Premier », qui tient dans la province « le timon de la justice », c'est tambour battant et enseignes déployées que les jeunes gens vont au-devant de lui; c'est au bruit des canonnades, et en passant sous des arcs de triomphe à ses armes, qu'il se rend à son hôtel. Et ces honneurs qui l'accueillent à son arrivée dans sa capitale, lorsqu'il vient prendre possession de son poste, se renouvellent, quoique avec moins de pompe, lorsqu'il revient après une absence un peu longue; on lui fait la « petite entrée ».

« Pécuniairement, la situation était moins brillante; les charges coûtaient cher et les gages étaient modestes. Une place de conseiller au parlement de Paris, qui valait 40 000 écus en 1635 et 55 000 vers 1656, était de 2 000 livres d'appointement; la même place en province, achetée 30 000 à 50 000 livres, ne donnait que 1 000 à 1 200 livres de gages, quelquefois moins : les conseillers d'Aix n'ont que 600 livres par an. A ce principal s'ajoutent, il est vrai, des accessoires : les « épices »[1], l'exemption des tailles et parfois de tous impôts, la dispense du logement des gens de guerre, de la garde des portes; le sel au rabais, quelques meubles et vêtements fournis chaque année par l'État, la jouissance de la buvette du palais, restaurant gratuit que les conseillers ruinés, « n'ayant plus d'autre ordinaire que celui-là, font tenir sur un bon pied ». Les présidents reçoivent en outre des pensions sur le trésor royal et des gratifications. Le premier président, à Paris, dont la charge vaut au bas prix 150 000 livres, touche ainsi une vingtaine de mille livres par an, les avocats généraux 5 000, le procureur général 4 000. Cependant, ces indemnités n'enrichissent pas les magistrats. Il

1. On appelait ainsi, en souvenir des anciens cadeaux en nature, les sommes d'argent que les juges recevaient des parties, et qui étaient devenues obligatoires; les plaideurs devaient « consigner avant que de voir le procès ».

faut que le fils d'un commerçant ait hérité cent mille écus de bien, au moins, pour oser acquérir une charge de conseiller, et « y subsister avec honneur ». Aussi les parlements se composaient presque exclusivement des familles de haute bourgeoisie : noblesse de robe, très accessible et plus élastique que la noblesse militaire. Socialement parlant, les gens de robe formaient un monde à part, supérieur à *la ville*, inférieur à *la cour*.

« Deux abus monstrueux en eux-mêmes : la vénalité des charges d'abord, leur hérédité ensuite, firent la force et la grandeur des corps judiciaires pendant deux cents ans ; mais la moralité des hommes tempéra le vice de l'institution. Bien que les charges judiciaires fussent vénales, en fait il y en avait très peu sur le marché. Une fois entrées dans le patrimoine de certaines races, elles n'en sortaient guère. Le fils succédait au père, le neveu à l'oncle, le gendre à son beau-père. Le parlement devient une vaste famille ; trois ou quatre frères y siègent ensemble dans la même chambre et des parents de tout degré à l'infini. Mais il était de bons côtés : ces gens-là se tenaient fortement liés, le gouvernement ne les entamait pas à son gré ; les cours souveraines, entre ces générations qui se substituent si doucement les unes aux autres, prennent le goût d'une stabilité quasi perpétuelle qui ne messied pas à la justice.

« L'opinion exige que l'on ait fait quelque temps fonction d'avocat, « porté la robe au palais », avant d'être admis à un office. Avocat à vingt et un ans, d'Expilly est substitut à vingt-quatre, procureur général à la chambre des comptes de Dauphiné à trente-quatre ans. Il devient avocat général à quarante ans au parlement de cette province, et président à cinquante-six ans. C'est le type d'une belle carrière d'homme nouveau. En principe, il fallait dix ans d'exercice avant de prétendre à une présidence. Les premiers présidents étaient les seuls magistrats nommés par le roi, bien que cet office fût devenu, en fait, vénal comme les autres. L'usage autorisait quelques cours, celle de Toulouse, par exemple, à dresser une liste de trois noms ; mais pour la plupart des ressorts, pour Paris notamment, le ministère désignait à sa guise. La politique et les influences jouaient natu-



Les épices.

rellement grand rôle dans ces nominations; mais on comptait avec l'opinion publique. Quelle affaire de choisir « Monsieur le Premier » du parlement de Paris! Il faut contenter le barreau, le parquet, les anciens collègues, les gens de lettres, la ville et la cour.

« Quant à ceux qu'on nommait les *gens du Roi* : les deux avocats généraux, un peu au-dessous d'eux le procureur général et les substituts, leur élévation toute récente ne va pas jusqu'à les mettre sur la même ligne que les présidents aux enquêtes ou requêtes, lesquels ne sont eux-mêmes rien de plus, comme rang, que les conseillers de la grand'chambre. Souvent rivaux, en tout cas indépendants les uns des autres : procureur général pour la plume, avocats généraux pour la parole, les membres des parquets d'alors ne ressemblent en rien à la magistrature dite *debout* d'aujourd'hui : ils sont propriétaires de leurs charges comme leurs collègues *assis*, et, comme les avocats ordinaires, plaident, si bon leur semble, pour les particuliers.

« A la mort de Richelieu, le parlement de Paris comptait deux cents conseillers, cinquante-six maîtres des requêtes, quatorze présidents de chambre et sept présidents à mortier[1], environ trois cents membres avec le parquet. Il comprenait dans son ressort trente et un de nos départements (répartis aujourd'hui entre les huit cours d'appel suivantes : Amiens, Angers, Bourges, Lyon, Orléans, Paris, Poitiers, Riom), et joignait à des attributions plus étendues que celles de nos cours d'appel celles de la cour de cassation en matière criminelle. On jugeait ainsi à Paris près de la moitié de la France; c'était un gros vice de l'ancienne organisation. Les sept autres parlements : Bordeaux, Dijon, Rennes, Rouen, Toulouse, Aix et Grenoble, n'avaient guère chacun qu'une province. A ces huit « sénats » on en adjoignit deux sous Louis XIII, les parlements de Pau et de Metz, en 1620 et 1633[2]. »

1. Le mortier était une sorte de toque de velours noir, bordée de galons d'or.

2. D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, III, p. 422 et suiv., *passim*.

II. — L'ENREGISTREMENT ET LES REMONTRANCES

Pour faire exécuter ses ordonnances, le roi les communiquait à ses parlements qui les inscrivaient sur leurs registres. Cet « enregistrement » avait fourni au parlement de Paris mainte occasion de faire au roi des « remontrances » ou observations sur les édits qui lui étaient envoyés. Si le parlement était d'avis d'enregistrer, le greffier mettait au bas de l'acte la formule consacrée : *Lu, publié et registré, ouï ce requérant et consentant le procureur du roi.... A Paris, en parlement* (et la date). Dans le cas contraire, il inscrivait ces mots : *Vu par la cour de parlement l'édit...; tout considéré, la cour dit qu'elle ne peut procéder à l'enregistrement dudit édit.*

Voici à quoi se réduisait, sous le ministère de Richelieu, ce prétendu droit de remontrance, lorsque le roi voulait bien consentir à recevoir les observations des gens de robe.

Le parlement faisait demander au chancelier « quand il plairait au roi entendre les remontrances ». Au jour dit, les députés du parlement, six ou huit conseillers, deux ou trois présidents, ayant en tête Monsieur le Premier, se rendent en voiture à Saint-Germain, résidence habituelle de Louis XIII; mais le roi est à la messe, ou à la promenade, ou à table : il leur faut attendre plusieurs heures. Enfin, ils sont introduits en sa présence, revêtus de leurs robes rouges qu'ils ont prises à Saint-Germain, car le parlement, en prévision de ces audiences, avait des robes en dépôt dans les résidences royales. Le roi est assis dans son cabinet, entouré du cardinal, du chancelier, des secrétaires et conseillers d'État, de nombreux seigneurs. Parfois, il prend la parole lui-même : « Messieurs, je trouve bien étranges les longueurs que vous apportez à l'exécution de mes édits. Ceux qui contredisent à mes volontés sont plus mes ennemis que les Espagnols. Je veux que l'on m'apporte la feuille des avis de ceux qui délibéreront, afin que je connaisse ceux qui me serviront fidèlement. » Le chancelier, le cardinal, le surintendant ajoutaient quelques mots; on discutait les articles. Parfois, le chancelier menaçait les

conseillers « de leur prendre leurs gages ». « Ce n'est pas tout de promettre au roi, ajoutait Richelieu d'un ton sec : il faut voir l'exécution. » En général, le roi consentait à recevoir les remontrances écrites, mais il n'accordait pour les rédiger qu'un délai tout à fait insuffisant de deux ou trois jours. C'était en réalité, avec toutes les formalités des gens de justice, choix des conseillers rédacteurs, composition des mémoires, discussion des projets, rédaction définitive, l'ouvrage d'un mois au moins. Au délai fixé, le roi mandait les délégués ; mais ils n'avaient rien de prêt. « Je trouve très mauvais, disait le roi, qu'après avoir arrêté vos remontrances y a si longtemps, et le temps que je vous ai donné pour me les apporter, vous ne m'ayez point obéi. Allez, vous êtes des insolents, retirez-vous. » Les délégués se retiraient dans une pièce voisine. Cependant on les rappelait au bout de peu de temps : le roi consentait à un nouveau délai. Bref, après quelques entrevues de ce genre, le parlement protestait de sa fidélité, « de sa douleur non pareille d'avoir excité le courroux du roi; ils préféraient tous mourir plutôt que de lui déplaire... ». Louis XIII, de meilleure humeur, se bornait à répondre que « la vraie obéissance est celle que l'on a sans contrainte[1] ».

Plus d'une fois, les relations du roi et du parlement ne se bornèrent pas à des menaces vaines. En 1631, la cour de Paris s'étant refusée à enregistrer une déclaration contre les partisans de Monsieur, sous le prétexte qu'elle avait été publiée d'abord au parlement de Dijon, le roi manda toute la compagnie au Louvre, se fit apporter le registre des délibérations, fit arracher sur-le-champ la feuille où était inscrit le refus d'enregistrement, et insérer à sa place un arrêt rendu la veille, en son conseil, qui cassait cette décision « comme téméraire, faite sans droit et sans pouvoir, par personnes privées ». Une autre fois, à la suite d'un conflit avec le parlement pour la création d'une commission extraordinaire, le roi ordonna qu'une députation de la cour vînt le trouver pour faire acte de soumission. Il était alors à Metz, au

1. D'après les registres du parlement cités par d'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, I, p. 455 et suiv.

milieu de son armée. C'est là, à plus de quatre-vingts lieues de Paris, que les délégués durent se rendre, au cœur de l'hiver (janvier 1632). Le roi les reçut avec des paroles fort sévères. Comme le chef de la députation rappelait, au milieu de ses excuses, que leurs prédécesseurs leur avaient appris la soumission et la fidélité, « en ce cas, interrompit sèchement le roi, il paraît que vous avez bien mal retenu leurs leçons ». Cinq délégués durent rester auprès du roi pour apprendre, dans le voisinage du maître, comment il fallait obéir.

Richelieu voulut mettre un terme à ces conflits répétés en proclamant solennellement les droits historiques de la monarchie absolue. Convoqué en lit de justice (21 février 1641), le parlement de Paris dut entendre lecture de la déclaration suivante :

« Il n'y a rien qui conserve et qui maintienne davantage les empires que la puissance du souverain également reconnue par les sujets; elle rallie et réunit si heureusement toutes les parties de l'État, qu'il naît de cette union une force qui assure sa grandeur et sa félicité.... Mais, comme cette autorité absolue porte les États au plus haut point de leur gloire, aussi lorsqu'elle se trouve affaiblie, on les voit en peu de temps déchoir de leur dignité. Il ne faut point sortir de la France pour trouver des exemples de cette vérité : les règnes des rois nos prédécesseurs en fournissent assez.... Les désordres et les divisions funestes de la Ligue, qui doivent être ensevelis dans un éternel oubli, prirent leur naissance et leur accroissement dans le mépris de l'autorité royale.... Henri le Grand,... en qui Dieu avait mis les plus excellentes vertus d'un grand prince, succédant à la couronne de Henri III, relève par sa valeur l'autorité royale qui était comme abattue et foulée aux pieds.... La France, qui était une image d'horreur et de confusion, devint, par sa vertu, le modèle parfait des monarchies les plus accomplies. Mais..., dès l'entrée de notre règne, l'autorité royale reçut de dangereuses atteintes. Notre cour de parlement de Paris, quoique partie d'un bon mouvement, entreprit, par une action qui n'a point d'exemple et qui blesse les lois fondamentales de cette monarchie, d'ordonner du gouvernement de notre royaume et de

notre personne.... Croyant qu'après avoir disposé du gouvernement de l'État, elle pouvait en censurer l'administration et demander compte du maniement des affaires publiques, elle résolut que les princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, seraient invités d'aviser sur ce qui serait proposé pour le bien de notre service. Ensuite les factions commencèrent à se former;... elles n'ont été dissipées que depuis que nous avons rendu à l'autorité royale la force et la majesté qu'elle doit avoir dans un état monarchique, qui ne peut souffrir qu'on mette la main au sceptre du souverain et qu'on partage son autorité. Ainsi la France a repris sa première vigueur, et... elle a fait voir que la puissance réunie en la personne du souverain est la source de la gloire et de la grandeur des monarchies....

« Parce qu'il ne suffit pas d'avoir élevé cet État en un si haut degré de puissance,... nous désirons l'établir par de si bonnes lois, que la lignée dont il a plu à Dieu d'honorer notre couche, ait un règne si heureux et un trône si assuré, que rien ne puisse apporter aucun changement. Comme l'autorité royale n'est jamais si bien affermie que lorsque tous les ordres d'un État sont réglés dans les fonctions qui leur sont prescrites par le prince,... nous nous sommes résolus d'y apporter un règlement général. Et, comme l'administration de la justice en est la plus importante partie, nous avons estimé nécessaire de commencer à en régler les fonctions, et de faire connaître à nos parlements l'usage légitime de l'autorité que les rois nos prédécesseurs et nous leur avons déposée....

« A ces causes,... Nous avons, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, dit et déclaré, disons et déclarons, que notredite cour de parlement de Paris et toutes nos autres cours n'ont été établies que pour rendre la justice à nos sujets; leur faisons très expresses inhibitions et défenses de prendre, à l'avenir, connaissance... de toutes les affaires qui peuvent concerner l'État, administration et gouvernement d'icelui, que nous réservons à notre personne seule et de nos successeurs rois, si ce n'est que nous leur en donnions le pouvoir et commandement spécial par nos lettres patentes, nous réservant de prendre sur les affaires publiques

les avis de notredite cour de parlement, lorsque nous le jugerons à propos, pour le bien de notre service;

« Voulons que les édits qui auront été vérifiés en notre présence et séant en notre lit de justice soient pleinement exécutés selon leur forme et teneur,... sauf à nos officiers de nous faire telles remontrances qu'ils aviseront être pour le bien de notre service, après lesquelles remontrances nous voulons qu'ils aient à obéir à nos volontés, si ainsi leur ordonnons.

« Quant aux édits concernant le gouvernement et administration de l'État, nous leur commandons de les faire publier et enregistrer sans en prendre aucune connaissance ni faire aucune délibération sur iceux. Pour les édits sur nos finances, nous voulons que, lorsqu'ils leur seront envoyés, s'ils y trouvent quelque difficulté en la vérification, qu'ils se retirent par devers nous pour nous les représenter, afin que nous y pourvoyions ainsi que nous le jugerons à propos, sans qu'ils puissent, de leur autorité, y apporter aucunes modifications ni changements, ni user de ces mots : *nous ne devons ni ne pouvons*, qui sont injurieux à l'autorité du prince.

« Et en cas que nous jugions que les édits doivent être vérifiés et exécutés en la forme que nous les aurons envoyés, après avoir entendu les remontrances sur iceux, nous voulons qu'après en avoir reçu notre commandement, ils aient à procéder à la vérification et enregistrement, toutes affaires cessantes, si ce n'est que nous leur permettions de nous faire de secondes remontrances, après lesquelles nous voulons qu'il soit passé outre sans aucun délai[1]. »

III. — SÉANCES DU PARLEMENT PENDANT LA FRONDE

Quand le parlement délibérait sur la politique, il n'observait plus les divisions en grand'chambre, chambres des requêtes, chambres des enquêtes, tournelle, qui servaient à rendre la justice; mais il se formait en assemblée plénière. Le local de ces

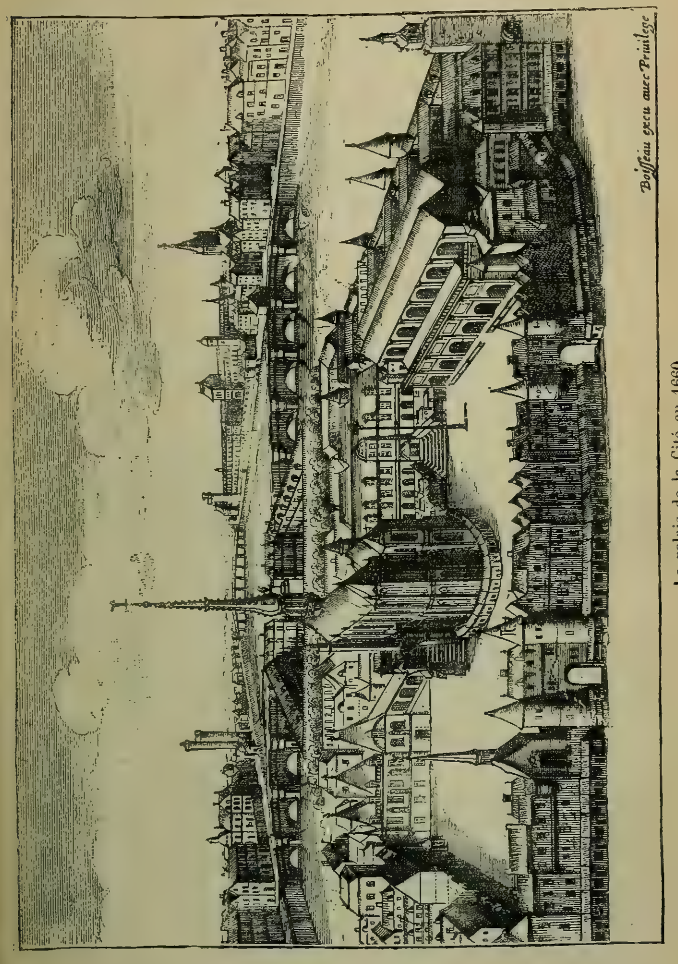
1. *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVI, p. 529 et suiv.

assemblées solennelles était la chambre Saint-Louis, située à une extrémité de la salle des Pas-Perdus ; c'était une vaste pièce au pavé de mosaïque en marbre blanc et noir, à la charpente couleur d'or et d'azur. Le tribunal révolutionnaire y a siégé; c'est aujourd'hui la première chambre du tribunal civil.

Sur une motion du procureur général ou sur le rapport d'un conseiller, le premier président ouvrait la délibération par les mots consacrés : *Quid agendum de republica* ou *quid expediat reipublicæ*. Il s'adressait ensuite au plus ancien conseiller : « Votre avis, M. le Doyen? » En général, quand le doyen avait parlé, beaucoup de conseillers se contentaient d'opiner du bonnet, c'est-à-dire d'indiquer leur assentiment en portant la main à leur bonnet et en se découvrant. Cependant ces assemblées, loin d'être silencieuses et impassibles, eurent dans certains cas, et surtout à l'époque de la Fronde, toutes les passions de nos assemblées politiques. Les jeunes conseillers des chambres des enquêtes se faisaient remarquer par leur esprit d'opposition, qui se traduisait par des clameurs, par des huées, parfois même par des coups de sifflet. « M. le président de Mesmes, dit d'Ormesson, fut sifflé par la jeunesse, laquelle était tellement emportée qu'elle n'était capable d'aucune discipline. » Les gens du parquet, qui en général défendaient les idées de la cour, étaient surtout l'objet de l'opposition de ces conseillers turbulents. « Il y avait une telle chaleur, dit l'avocat général Omer Talon, dans l'esprit de la plupart des messieurs des enquêtes qu'ils n'étaient capables d'entendre aucun discours; ils s'élevèrent par trois fois sur moi, de telle sorte qu'à la troisième interruption je cessai de parler, nous nous retirâmes, messieurs mes collègues et moi. » Lors du siège de Paris, en 1649, le doyen des conseillers ayant ouvert l'avis de « députer vers la reine et la prier de recevoir le parlement à merci », il y eut un tel vacarme dans l'assemblée qu'il fallut suspendre la séance pendant un quart d'heure. Broussel put à grand'peine, « avec sa main et son bonnet », obtenir un peu de silence.

Le public n'assistait pas à ces réunions plénières; seuls, quelques privilégiés avaient la faveur d'entendre et de voir, invisibles eux-mêmes derrière les grillages de petites loges qu'on

appelait les lanternes. La foule, à l'affût des nouvelles, se pressait dans la grand'salle, dans la cour, dans la galerie; et parfois



Le palais de la Cité en 1660.

le bruit de ses manifestations bruyantes, surtout quand elle demandait la tête de Mazarin perçait jusqu'à la chambre Saint-

Louis, où il faisait trembler les magistrats timides. On vit, au cours de la Fronde, « le temple de la justice » envahi par des bandes armées : en 1651, le cardinal de Retz et le prince de Condé, qui se disaient menacés l'un par l'autre, s'y rendirent chacun avec une escorte d'environ quatre cents gentilshommes et quatre mille bourgeois armés.

Quand les conseillers avaient voté une mesure populaire, la grand'salle retentissait d'applaudissements : « Vive le parlement! Voilà les pères de la patrie, les réformateurs de l'État. » A la sortie de la chambre Saint-Louis, les magistrats étaient salués d'acclamations enthousiastes; leur passage, à travers la foule de la salle des Pas-Perdus, avait, d'après un contemporain, « quelque chose d'auguste et de saisissant ».

IV. — PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE SAINT-LOUIS

Les discours du conseiller Broussel donnent, à peu près toujours, la note exacte de la résistance faite par le parlement à Mazarin et à la cour. Comme on le dirait aujourd'hui, c'était une opposition constitutionnelle, destinée non pas à renverser le gouvernement, mais à contrôler ses actes, non pas même à l'affaiblir dans son principe, mais à limiter son action. Si parfois une approbation inconsidérée ruine les pouvoirs les plus forts, en revanche il y a des oppositions réfléchies qui consolident les pouvoirs discutés. C'est ce rôle de modérateur politique que le parlement de Paris entendit jouer pendant la Fronde.

« Notre devoir, disait Broussel, n'est pas de flatter le souverain, mais de nous opposer à ses volontés injustes et d'observer les règles consacrées par la pratique de nos ancêtres. On ne détruit pas l'autorité des rois en la combattant dans ses excès, mais au contraire on la soutient en lui résistant : comme on voit dans un édifice les arcs-boutants soutenir la masse, bien qu'ils semblent lui résister.... Oui, Messieurs, il est des occasions où le meilleur moyen de servir les princes, c'est de leur désobéir.

« .... J'approuve la confusion dans laquelle ont été réduits

ceux qui, oubliant les mérites du parlement et ne faisant pas réflexion que c'est à l'admirable tempérament qu'il apporte dans l'État que nous devons la gloire, la grandeur et la durée de la monarchie, taxent ses résolutions d'attentat contre l'autorité royale.... Ceux qui donnent d'aussi mauvais conseils à la reine (de casser l'édit d'Union) n'ont donc jamais pénétré dans l'harmonieux concert de toutes les parties de son État, où les extrémités sont tellement conjointes par le tempérament admirable de cette cour, dépositaire de la liberté publique, que le peuple obéit facilement aux justes commandements de son prince, et que le prince, ne pouvant abuser de son autorité, se maintient dans l'amour et la bienveillance de ses sujets ; de sorte que la résistance de cette illustre compagnie, loin d'affaiblir les princes, les affermit au contraire par son opposition et rend leur autorité douce et tolérable au peuple.... Si le parlement maintient son autorité, c'est pour affermir celle du prince; s'il défend sa liberté, c'est pour la conservation de celle de l'État, et, s'il accepte la qualité de souverain, les rois la lui ayant octroyée, c'est pour accroître l'ornement de leur trône et la grandeur de leur couronne[1]... ».

Tel fut l'esprit qui inspira l'édit d'Union entre les cours souveraines « pour servir le public et le particulier et réformer les abus de l'État » (13 mai 1648), et les délibérations en 27 articles, arrêtées en la chambre Saint-Louis, du 30 juin au 9 juillet 1648, par trente-deux délégués : quatorze du parlement, six de la chambre des comptes, six de la cour des aides, six du grand conseil.

« Article premier. — Les intendants de justice, et toutes autres commissions extraordinaires non vérifiées ès cours souveraines, seront révoqués dès à présent.

Art. 2. — Les traités des tailles, taillons, subsistances et toutes autres levées seront dès à présent révoqués, et lesdites tailles, assises et imposées à la forme ancienne et comme auparavant....

Art. 3. — Ne seront faites aucunes impositions et taxes qu'en vertu d'édits et déclarations, bien et dûment vérifiés aux

1. Aubertin, *l'Éloquence politique et parlementaire*, p. 213, 216 et suiv.

cours souveraines, auxquelles la connaissance en appartient avec liberté de suffrage; et l'exécution desdits édits et déclarations sera réservée auxdites cours, sans qu'aucun des particuliers habitants des villes et communautés puisse être contraint solidairement pour le payement des taxes et droits imposés sur les villes et communautés.

Défenses à toutes personnes de faire et continuer aucunes levées de deniers et impositions de taxes, qu'en vertu d'édits et déclarations vérifiés auxdites cours, à peine de la vie.

Art. 4. — Ne sera fait aucun retranchement des gages, rentes, ... qu'en vertu d'édits et déclarations bien et dûment vérifiés par lesdites cours avec liberté de suffrage.

Art. 6. — Qu'aucun des sujets du roi, de quelque qualité et condition qu'il soit, ne pourra être détenu prisonnier passé vingt-quatre heures, sans être interrogé, suivant les ordonnances, et rendu à son juge naturel, à peine d'en répondre, par les geôliers, capitaines, et tous autres qui les détiendront... ;

Que ceux qui sont de présent détenus sans forme ni figure de procès seront mis en liberté et remis en l'exercice de leurs charges et possession de leurs biens ;

Qu'aucun officier ne pourra être troublé en la fonction et exercice de sa charge par lettres de cachet..., relégation..., arrêt et détention de leurs personnes ou autrement ; mais seulement en informant contre les officiers, et faisant leurs procès suivant les ordonnances.

Art. 7. — Qu'il sera établi une chambre de justice, composée des officiers des quatre cours souveraines, par icelles nommés, pour connaître et juger des abus et malversations commis en l'administration et maniement des finances du roi....

Art. 9. — .... Les commissaires députés desdites quatre cours souveraines s'assembleront aux premiers jours de chacun quartier en la salle Saint-Louis, pour.... faire que les rentes soient entièrement payées aux rentiers....

Art. 10. — Que toutes les commissions extraordinaires demeureront révoquées; toutes les ordonnances ou jugements rendus par les intendants de justice cassés et annulés; défenses aux sujets du roi de les connaître pour juges, ni se pourvoir

devant eux, à peine de 10 000 livres d'amende; qu'à la diligence du procureur général du roi, il sera informé des distractions des deniers de Sa Majesté par des conseillers de la cour, qui à cet effet se transporteront dans les provinces.

Art. 17. — .... Toutes affaires qui gisent en matière contentieuse seront renvoyées au parlement et autres cours souveraines, auxquelles la connaissance en appartient par les ordonnances, sans que par commissions particulières elles leur puissent être ôtées; les procès pendants ès conseils du roi, de la connaissance desdites cours, seront dès à présent renvoyés en icelles.... Les arrêts qui seront donnés èsdites cours ne pourront être cassés, révoqués ni sursis, sinon par les voies de droit permises par les ordonnances; les maîtres des requêtes ne pourront juger en dernier ressort, quelque attribution qui leur en puisse être faite....

Art. 19. — Qu'il ne pourra à l'avenir être fait aucune création d'offices, tant de judicature que de finances, que par édits vérifiés ès cours souveraines, avec la liberté entière des suffrages.... L'établissement ancien desdites compagnies souveraines ne pourra être changé ni altéré[1]... ».

Cet essai de gouvernement constitutionnel fut aussi vain que la tentative à main armée dirigée par les nobles contre la royauté; ou plutôt il aboutit au même résultat, l'affermissement du despotisme monarchique. On sait comment Bossuet a parlé de la Fronde dans l'oraison funèbre d'Anne de Gonzague : « Que dirai-je? Était-ce là de ces tempêtes par où le ciel a besoin de se décharger quelquefois? et le calme profond de nos jours devait-il être précédé par de tels orages? Ou bien était-ce les derniers efforts d'une liberté remuante, qui allait céder la place à l'autorité légitime? Ou bien était-ce comme un travail de la France prête à enfanter le règne miraculeux de Louis? »

D'après : D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, III–IV; chez Plon. — Aubertin, *l'Éloquence politique et parlementaire en France avant 1789*, 1882; chez Belin.

1. *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVII, p. 72 et suiv.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE EUROPÉENNE

PROGRAMME. — *La maison d'Autriche. Les catholiques et les protestants en Allemagne. — La guerre de Trente Ans : intérêts des puissances qui y sont engagées ; les armées et les bandes ; grands généraux, principales actions militaires. — La paix de Westphalie et la paix des Pyrénées.*

I. — ÉLECTION ET SACRE D'UN EMPEREUR

Le chef du « saint empire romain de nation germanique », qui se regardait comme l'héritier des césars de Rome et qui prétendait à la suzeraineté sur tous les princes chrétiens, était cependant, au point de vue de l'origine de son pouvoir, inférieur au plus obscur seigneur laïque de son empire ; car, tandis que celui-ci régnait par droit héréditaire, lui-même recevait son autorité d'un collège électoral. Exercé à l'origine par toute la noblesse, ce droit d'élection avait été peu à peu accaparé par les princes les plus puissants de l'Allemagne, et la Bulle d'or de 1356 consacra cette usurpation en fixant à perpétuité les rangs et les titres des électeurs impériaux. Les trois électeurs ecclésiastiques, les archevêques de Mayence, Trèves et Cologne, avaient la dignité d'archichancelier (*archicancellarius*, *Reichserzkanzler*) en Germanie, en Arélat (royaume d'Arles), en Italie. Les quatre électeurs laïques, le roi de Bohême, le comte palatin du Rhin, le duc de Saxe et le margrave de Brandebourg, avaient les dignités d'archiéchanson (*archipincerna*, *Erzschenk*), d'archiécuyer-tranchant (*dapifer*, *Truchsess*), d'archimaréchal (*archimarescalcus*, *Erzmarschall*) et d'archicham-

bellan (*archicamerarius, Erzkaemmerer*). Tels étaient les dignitaires qui eurent à pourvoir à la vacance du trône impérial après la mort de Mathias, en 1619, au moment où l'insurrection de la Bohême semblait rendre incertaines les chances du candidat désigné, Ferdinand de Styrie.

Convoqué par l'archevêque de Mayence, en sa qualité d'archichancelier de l'empire, le collège électoral, dont faisait partie Ferdinand lui-même comme roi de Bohême, se réunit à Francfort-sur-le-Mein, où il était d'usage d'élire les empereurs. Il rédigea d'abord, sous le nom de capitulation d'élection, une sorte de charte constitutionnelle, garantissant les libertés germaniques, que le futur empereur devait s'engager à respecter. Aux termes de cet acte, qui reproduisait une formule consacrée, l'empereur devait s'assurer du consentement préalable des électeurs pour toutes les résolutions qui auraient pour objet les intérêts du corps germanique. Les termes étaient assez vagues pour que le futur empereur, s'il était aussi peu énergique que Rodolphe, se trouvât dans l'entière dépendance des grands dignitaires de l'empire.

L'élection eut lieu le 28 août. Les électeurs ou leurs ambassadeurs se rendirent en carrosse au *Römer* ou hôtel de ville de Francfort, et de là, à cheval, à la chapelle électorale dans la cathédrale de Saint-Barthélemy. Après la messe, ils prêtèrent le serment de voter librement, suivant la voix de leur conscience, et le vote commença, sous la présidence de l'archevêque de Mayence. Chaque électeur fit précéder son vote d'un discours où il expliquait les raisons de son choix. L'archevêque de Trèves et celui de Cologne votèrent pour Ferdinand. L'ambassadeur du palatin donna sa voix au duc de Bavière. Ceux de la Saxe et du Brandebourg désignèrent Ferdinand, qui avait ainsi la majorité. L'archevêque de Mayence se joignit à eux, et Ferdinand vota pour lui-même le dernier. L'ambassadeur du palatin se rallia alors au vote qui venait d'être émis. Ferdinand déclara, en quelques mots, qu'il acceptait la couronne avec reconnaissance, et que, avec l'aide de Dieu, il gouvernerait de manière à satisfaire les électeurs, les princes et les États; puis il jura la capitulation d'élection. Conduit au grand autel, il fut proclamé

publiquement roi des Romains, tandis que toutes les cloches de la ville mêlaient leurs joyeuses volées aux détonations de l'artillerie.

Le jour du sacre et du couronnement avait été fixé au lundi 9 septembre. Les députés d'Aix-la-Chapelle et de Nuremberg se rendirent à Francfort avec les ornements impériaux dont ces deux villes avaient la garde. Francfort présenta un aspect de fête inaccoutumé; la garnison occupa les remparts, les rues furent décorées, et sur la place principale un pont de bois, recouvert de drap rouge, fut construit du *Römer* à l'église Saint-Barthélemy.

Les électeurs ecclésiastiques se rendirent à l'église et y revêtirent leurs habits pontificaux, pour attendre l'arrivée solennelle de l'empereur élu. Sur les huit heures, le cortège impérial se mit en marche sur le pont de bois. En tête marchaient à pied un grand nombre d'officiers et de nobles; puis le landgrave de Hesse-Darmstadt, ses deux fils et son frère, tous quatre à cheval. Cinq hérauts de l'empire précédaient les ambassadeurs des électeurs laïques, qui portaient les insignes impériaux : le globe, le sceptre et l'épée. Sa Majesté, en habit électoral, couronne en tête, s'avançait à cheval sous un poêle de drap d'or aux armes de l'empire, soutenu par deux consuls et quatre sénateurs de Francfort.

Reçu à l'entrée de l'église par les archevêques électeurs, l'empereur, ayant à sa droite l'archevêque de Trèves et celui de Cologne à sa gauche, fut conduit au son des orgues devant le grand autel, et de là à un trône qui lui avait été préparé au-dessous d'un dais couvert de toile d'argent. La messe ayant été commencée par l'électeur de Mayence, l'officiant s'interrompit pour procéder au sacre. Il adressa d'abord à Ferdinand les demandes consacrées : s'il s'engageait à vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, à administrer la justice également à tous, à augmenter et amplifier l'Empire, à défendre les orphelins, les pupilles et les veuves, à rendre l'honneur dû à Sa Sainteté. Le roi s'étant engagé par serment à haute voix, l'archevêque se tourna vers les assistants pour leur demander s'ils ne voulaient pas se soumettre à son empire et

lui jurer obéissance. Ils répondirent oui; alors il prit de l'huile sainte sur une patène d'or et il oignit l'empereur au front, au chef, à la poitrine, au bras droit et aux mains, en disant à chaque fois: *Ungo te in regem oleo sanctificato, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.*

Conduit au chœur, l'empereur fut revêtu des habits pontificaux, de la chape, de l'aube, de l'étole; puis on lui donna un à un, avec un cérémonial compliqué, les ornements impériaux. Les électeurs de Trèves et de Cologne lui présentèrent l'épée de Charlemagne tirée du fourreau, tandis que l'officiant lui disait: *Accipe gladium per manus episcoporum*; puis, ils la lui mirent au côté, après ces nouvelles paroles: *Accingere gladio tuo.* Même rituel pour la remise de l'anneau impérial, du sceptre et du globe, qui furent placés, l'un en sa main droite, l'autre en sa main gauche. Ensuite on lui mit la couronne sur la tête: *Accipe coronam regni*, et sur les épaules le manteau d'or de Charlemagne. Il remit alors le globe à l'ambassadeur du palatin, le sceptre à celui de Brandebourg, et, retournant à son siège, il assista à la fin de la messe qui fut célébrée solennellement et où il reçut la communion des mains de l'archevêque de Mayence.

A la fin de la messe, il fut conduit sur une estrade dressée au milieu de l'église, pour assister à la célébration d'un *Te Deum*, et pour créer, selon l'ordinaire, plusieurs chevaliers en les frappant de l'épée de Charlemagne. La cérémonie religieuse était terminée.

Le cortège impérial sortit de l'église dans le même ordre qu'il y était entré, mais augmenté des électeurs ecclésiastiques: il se rendit à pied au *Römer* par le pont en planches. En arrière, trois officiers de l'empereur à cheval jetaient au peuple des pièces d'or et d'argent frappées à l'occasion du sacre.

Un festin magnifique avait été préparé dans les salles du *Römer*, ornées de belles tapisseries, et garnies de vaisselle d'argent. L'empereur et chacun des électeurs avaient une table à part, celle de l'empereur élevée de trois marches au-dessus des autres et placée sous un dais; les autres princes étaient servis dans les pièces voisines. Les officiers de l'empereur et les

ambassadeurs des électeurs remplirent chacun, au cours du festin, les fonctions de leur titre. Pappenheim, maréchal héréditaire de l'empire, emplit une mesure d'avoine qu'il racla avec un racloir d'argent et donna à garder à un officier. L'ambassadeur de Brandebourg alla prendre à la cuisine un couteau d'argent à manche doré et une aiguière, et les porta au *Römer*; celui du palatin fit dresser sur des plats d'argent plusieurs pièces de bœuf rôti, et les fit porter à la salle du festin. Le peuple eut aussi sa part du banquet : on le laissa entrer dans la cuisine, et emporter tout ce qu'il put prendre, lièvres, lapins, agneaux, oiseaux, volailles, qui avaient été cuits dans le ventre du bœuf servi sur la table impériale. Devant le *Römer*, on avait construit un rocher, surmonté de l'aigle de l'empire avec le globe et l'épée; de ses flancs jaillissaient deux sources, l'une de vin blanc, l'autre de vin rouge. L'empereur quitta le *Römer* vers cinq heures et se rendit à son palais, suivi des électeurs. Il y eut encore des réjouissances, courses et jeux de bagues, pendant plusieurs jours; puis les ambassadeurs et les princes prirent congé de Sa Majesté Impériale. Francfort retrouva sa physionomie ordinaire, et le nouvel empereur Ferdinand II rentra dans ses États héréditaires, où ses sujets de Bohême venaient de le déposer comme roi.

D'après Charvériat, *Histoire de la guerre de Trente Ans*, 1878, liv. I, ch. II; chez Plon. — On peut voir aussi le récit que Gœthe donne, dans ses *Mémoires*, du couronnement de Joseph II.

II. — LES ARMÉES DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

1. — LES ARMÉES ALLEMANDES : RECRUTEMENT, MŒURS MILITAIRES

Dans la première moitié du XVIIe siècle, il n'existait pas encore d'armées permanentes, pas plus en Allemagne qu'en France. Un gouvernement avait-il à faire la guerre, il engageait des soldats

pour un an, pour une saison, pour un mois, comme un particulier prend des ouvriers pour bâtir une maison. Comme il ne pouvait traiter directement avec chacun de ces soldats, il s'entendait avec un entrepreneur d'hommes, qui s'appelait capitaine ou colonel, suivant le nombre de recrues qu'il s'était obligé à fournir ; celui-ci exploitait tel ou tel pays et, en quelques jours, il avait réuni son contingent. Par suite, en effet, de l'état de guerre qui sévit sur la majeure partie de l'Europe au XVIe et au XVIIe siècle, il s'était formé un peu partout une sorte de caste militaire, qui se recrutait parmi les aventuriers de toute condition, prêts à se vendre pour toutes les causes. Cette origine explique le témoignage défavorable de Descartes, qui eut l'occasion de voir les choses de près, dans les campagnes qu'il fit en Allemagne vers 1619. « J'ai bien de la peine, dit-il, à donner place au métier des armes parmi les professions honorables, voyant que l'oisiveté et le libertinage sont les deux principaux motifs qui y portent aujourd'hui la plupart des hommes. »

Il y avait alors en Europe « trois ou quatre marchés de soldats, des comptoirs militaires où un homme désespéré, et qui ne voulait plus que tuer, pouvait se vendre[1] ». Dans l'Europe orientale, le marché de Hongrie et de Pologne, où la guerre de chaque jour contre le Turc avait étouffé toute autre vie que la vie militaire ; c'était la grande école, le grand enrôlement de la cavalerie, Croates, Talpaches, Pandours, hussards. Dans l'Europe du Nord, le marché de la Hollande, peu fourni, mais très choisi, où se recrutaient les meilleures troupes de pied, celles qui avaient le plus d'endurance, car les princes de Nassau les tenaient sous une sévère discipline et les occupaient non pas aux courses d'aventure, mais à la guerre patiente et méthodique des sièges, où l'on restait « un an, deux ans, trois ans, le pied dans l'eau, à bloquer scientifiquement une méchante place ». Enfin, dans l'Europe centrale, le marché d'Allemagne, « le grand, l'immense, le monstrueux marché d'hommes », qui « faillit absorber tous les autres et concentrer tout ce qu'il y avait de soldats en Europe, de tout peuple et de toute religion ».

1. Michelet, *Histoire de France.*

Ainsi, le trait commun à toutes les armées du temps, c'était le mode de recrutement par l'embauchage. Presque toujours, l'offre était supérieure à la demande, car le métier de soldat était devenu le plus lucratif. Attirés par l'espoir du pillage, les soldats se contentaient d'une prime très modique, quelques écus à peine. Quand le chef portait un nom célèbre, ils accouraient de tous les côtés. Mansfeld, sans autre fortune que son nom, enròla vingt mille hommes; Wallenstein, en moins de trois mois, en leva quarante mille. Il est vrai que le duc de Friedland était passé maître dans l'art d'embaucher des hommes: quand l'enròlement à prix d'argent ne lui donnait pas les résultats attendus, il avait recours à l'enròlement forcé. Ses racoleurs entraient chez les particuliers et mettaient sur une table de l'argent et une corde, en s'écriant : « Choisissez : ou soldat, ou pendu ».

Des bandes recrutées de la sorte étaient indifférentes à toute idée de patrie; d'ailleurs l'idée de n'admettre dans l'armée d'un pays que des nationaux de ce pays est une idée toute nouvelle en Europe. Il paraissait tout simple de faire faire la guerre par les meilleurs capitaines, comme de commander des tableaux aux meilleurs peintres, sans se soucier de leur nationalité. Les généraux de Ferdinand II au début de la guerre étaient un Français, le comte de Dampierre, et un Flamand, le comte de Bucquoy; celui de Maximilien était un Brabançon, Tilly; Louis XIII prit à son service le Saxon Bernard de Saxe-Weimar et le Holsteinois Rantzau. De même, du moment que les soldats se battaient bien, qu'importait leur origine? Mansfeld, en Hollande, avait dans son armée 13 000 Anglais, 1 000 Allemands et 2 000 Français; Gustave-Adolphe levait en Grande-Bretagne 1 000 Écossais et 3 000 Anglais; les États de Hollande enròlaient des soldats en Normandie. Des armées entières de 15 à 20 000 hommes passaient en bloc de main en main, comme un objet commerçable. A la mort du duc de Weimar en 1639, qui, bien que passé au service de la France, était toujours resté le propriétaire de son armée, on s'efforça dans les divers partis d'acheter les troupes weimariennes. Le jeune comte palatin, l'empereur, l'électeur de Bavière offrirent mille avantages aux soldats et aux officiers; mais Richelieu fut plus habile. Il chargea de négocier avec ces

troupes le maréchal de camp comte de Guébriant, auquel Bernard avait légué ses armes. L'ami de Bernard passa à Brisach, avec les quatre officiers à qui le défunt avait confié son armée, un traité par lequel officiers et soldats, qui étaient presque tous allemands, jurèrent de servir la France. Le duc de Longueville en prit alors le commandement supérieur; mais l'armée des Weimariens conserva toujours ce caractère d'une armée enrôlée au service de la France, comme elle aurait pu s'enrôler au service de la Bavière, sans être aucunement ni française ni bavaroise.

Les généraux ne se souciaient pas davantage de la religion de leurs gens que de leur nationalité. L'armée de Wallenstein, qui défendit la cause catholique, qui présida à l'application de l'édit de restitution, était loin d'être une armée de croisés; tous les cultes, comme toutes les races, s'y trouvaient représentés. Aussi Richelieu pouvait-il répondre avec raison à ceux qui lui reprochaient ses alliances avec les protestants : « Que la maison d'Autriche fasse la revue de toutes ses armées, et en casse tous ceux qui ne font pas profession de la religion catholique, et nous verrons quelles troupes leur demeureront et quelles conquêtes ils pourront faire avec cela. » Les gens de guerre trouvaient une volupté particulière à faire violence aux choses et aux personnes de la religion. Les soldats de Louis XIII, dit Richelieu, les soldats du roi très chrétien, « qui étaient de toutes religions, frottaient leurs bottes des saintes huiles, rompaient les images de la Vierge, foulaient aux pieds le Saint-Sacrement et tiraient des mousquetades au crucifix ».

Aujourd'hui, ce serait un terrible problème que d'équiper et de nourrir, du jour au lendemain, des armées qui sortiraient tout à coup du sol, comme on en vit tant au cours de la guerre de Trente Ans. Il y a seulement deux cent cinquante ans, ces difficultés étaient bientôt résolues. Le soldat qui s'enrôlait, apportait avec lui son cheval et ses armes; s'il n'en avait pas, son capitaine lui faisait remettre une monture, un mousquet, une pique ou une rapière, il ne se chargeait pas d'autre chose. Sans doute, il était bien question d'une solde; mais, alors que le roi de France payait ses troupes à des dates indéterminées, quand il avait de l'argent, les soldats qui s'attachaient à la fortune des condottieri

allemands n'allaient pas attendre de leurs chefs d'être payés avec régularité. Le duc de Bavière était le seul prince d'Allemagne qui avait de bonnes finances; aussi fut-il pendant longtemps le seul à avoir une armée permanente et qui fût vraiment à lui. Mais comment Mansfeld, Brunswick et les autres auraient-ils pu assurer une solde? La misère de la maison d'Autriche était si grande, que Trauttmansdorff, ambassadeur de la cour de Vienne en Italie, proposait à Ferdinand II de placer partout, en Allemagne et ailleurs, des troncs pour recevoir les aumônes des catholiques. Les soldats n'avaient à compter que sur eux-mêmes; leur entretien, leur nourriture les regardaient seuls. Wallenstein trouva la formule : « La guerre doit nourrir la guerre »; mais on l'appliquait dans tous les camps. Le pillage était une habitude générale et tout à fait conforme au droit de guerre. Il fallait bien que le soldat vécût; le paysan n'était-il pas là pour le nourrir? « En 1620, dit Frédéric II, les États de Brandebourg levèrent des troupes en leur donnant le privilège de faire des quêtes dans tout le pays pour fournir à leur subsistance. Les paysans avaient ordre de leur donner un liard chaque fois qu'ils gueuseraient, et des coups de bâton s'ils ne s'en contentaient pas. » Mais ce que Frédéric II n'ajoute pas, c'est que les soldats ne se contentaient pas d'un liard, et que ce n'étaient pas eux qui recevaient les coups de bâton.

On devine tout ce qu'un pareil système, appliqué pendant un tiers de siècle, put enfanter d'horreurs dans la malheureuse Allemagne. « L'histoire humaine semble finie quand on entre dans la guerre de Trente Ans. Plus d'hommes et plus de nations, mais des choses et des éléments. Il faut raconter barbarement un âge barbare, et prendre un cœur d'airain, mettre en saillie ce qui domine tout, la brutalité de la guerre et son rude outil, le soldat[1]. » Pillées par les armées de tous les partis, des provinces entières, Saxe, Silésie, Brandebourg, Souabe, furent changées en de lugubres déserts qu'il fallut repeupler après la guerre. En Danemark, vers 1630, quand les armées de Tilly et Wallenstein s'étaient abattues sur ce pays, un voyageur signa-

1. Michelet, *Histoire de France.*

lait des villes grandes et bien bâties, mais intégralement brûlées, où il ne restait plus que les murs pour marquer la place des maisons. Presque chaque ville, chaque village de l'Allemagne centrale virent se produire en petit ces scènes épouvantables de carnage et de pure sauvagerie, comme en souffrit Magdebourg tombée aux mains de la soldatesque de Tilly. On trouva à Magdebourg cinquante-trois femmes décapitées dans une église où elles avaient cherché un asile; des milliers de femmes et de filles furent déshonorées dans les bras de leurs maris et de leurs



La Pendaison, d'après Callot.

pères; les Croates embrochaient les enfants en riant; les Wallons de Pappenheim les perçaient sur le sein de leurs mères; et Tilly, à qui l'on demandait grâce, répondait : « Revenez dans une heure; je verrai alors ce que j'aurai à faire; il faut bien que le soldat ait quelque chose, après tant de dangers et de fatigues. »

Avec de pareils hommes, aucune discipline possible. Selon l'expression d'un officier, pour mater les gens de guerre « il aurait fallu plus de potences que de maisons et plus de cordes que d'arbres ». De temps en temps, quand les excès des soldats pouvaient compromettre le succès d'une opération, et seulement dans ce cas, le général en chef faisait décimer une compagnie,

« Qu'on pende la bête », disait Wallenstein quand il envoyait un homme au gibet. Mais ces exécutions sommaires, qui frappaient au hasard, étaient toute la discipline. Cavaliers enragés de Wallenstein ou de Brunswick, fantassins endiablés de Mansfeld ou de Gallas, tous les hommes de guerre n'avaient d'autre loi que leurs instincts de brutalité, d'avidité et de débauche.

II. — LES ARMÉES ALLEMANDES : ORGANISATION ET TACTIQUE

L'unité tactique de l'infanterie était la compagnie, de 120 à 150 hommes environ; 10 compagnies, soit 1 200 à 1 500 hommes, formaient d'ordinaire le régiment. Les compa-



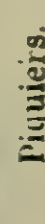
Piquier.

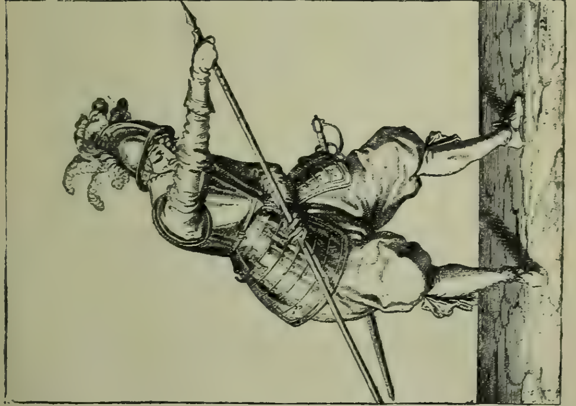
gnies se composaient, en nombre à peu près égal, de piquiers et de mousquetaires. Aujourd'hui le fantassin moderne, avec le

fusil-baïonnette, est à la fois l'un et l'autre ; alors ils combattaient côte à côte, l'un étant l'attaque, l'autre la défense.

L' « homme de pied » était vêtu d'une large culotte, d'un justaucorps à manches bouffantes serré à la taille par une ceinture,




Piquiers.



et quelquefois d'un grand chapeau de feutre aux bords rabattus. Le chapeau était le plus souvent remplacé par l'armet ou pot-en-tête, casque en fer à pointe, attaché sous le menton avec des courroies garnies de fer. La poitrine était protégée par la demi-

cuirasse, ou plastron sans dossière, à l'épreuve de l'arquebuse; les epaules, par une collerette de fer, le hausse-col, le gorgerin ou la gorgerette; les bras, par les brassards; le ventre, par une sorte de tablier de fer, le hoqueton ou la tassette.

L'arme du piquier était la pique en bois de frêne ou de chêne, longue de quinze à dix-huit pieds (cinq à six mètres), ferrée à son extrémité inférieure pour pouvoir été fichée en terre, et garnie à l'autre extrémité d'une pointe de fer, large d'un pouce et tranchante des deux côtés. Le maniement de cette arme si encombrante ne demandait pas moins de vingt et un temps. Au côté gauche, le piquier portait, au moins dans l'armée bavaroise de Tilly, à la place de l'ancien sabre recourbé, une assez longue épée ou rapière, qui lui permettait de frapper d'estoc et de taille, de piquer et de couper. Quand les piquiers allaient être attaqués par un corps de cavalerie, ils prenaient la position de combat, le pied gauche en avant; de la main gauche, ils tenaient la lance en arrêt, son extrémité inférieure appuyée sur le pied droit, et, de la main droite, la rapière prête à frapper.

L'arme offensive du mousquetaire, qui en général ne portait d'autre arme défensive que le pot-en-tête, était le mousquet à mèche, long de cinq pieds (1 m. 50), si pesant qu'on ne pouvait mettre en joue sans une « fourchette » de fer emmanchée à un bâton de quatre pieds (1 m. 20) qu'on fichait en terre; si par malheur, comme à la Montagne-Blanche, le terrain était trop dur pour qu'on pût ficher la fourchette, le tir devenait impossible. La charge du mousquet, fort compliquée, ne comptait pas moins de quatre-vingt-dix-neuf temps. Les mousquetaires ne connurent pas de longtemps l'usage des cartouches, c'est-à-dire des charges de poudre toutes prêtes. Chacun d'eux portait une bandoulière de cuir, de gauche à droite, large de quatre pouces, à laquelle étaient suspendus onze dés ou petites boîtes de bois ou fer-blanc, munis de couvercles; l'un des dés renfermait la poudre pour le bassinet, les dix autres contenaient autant de charges de poudre. Au bas de la bandoulière pendaient le sac à balles et la « flasque » ou poire à poudre, où le mousquetaire puisait avec la main pour garnir les dés. Pour charger, il versait dans le canon du mousquet un dé de poudre; il y introdui-

sait une balle, en moyenne de 8 ou 10 à la livre, en l'enfonçant avec une baguette; puis il versait un peu de poudre dans le bassinet avec le dé spécial. Pour tirer, le mousquet étant placé sur la fourche, il ajustait sur le chien et serrait, au moyen d'une vis, la mèche qu'il portait toujours allumée au petit doigt de la main gauche. Une partie délicate de la manœuvre consistait à la « compasser », c'est-à-dire à lui donner la longueur voulue pour qu'elle atteignît le bassinet; car le chien s'abattait sur le bassinet par un mécanisme en forme de roue, qui mettait la mèche enflammée en contact avec la poudre; l'arme prenait feu ainsi et le coup partait. On comprend tout ce qu'il fallait de temps et d'attention pour une semblable opération, dont tout le résultat était de lancer une balle à 300 pas ou 225 mètres. Pendant la marche, le mousquetaire portait le mousquet sur l'épaule droite, et de la main gauche la fourche et la mèche allumée.

Les officiers des piquiers portaient la pique comme leurs hommes; ceux des mousquetaires, une pertuisane, sorte de hallebarde, et une épée. Comme insignes de grades, le colonel, le lieutenant-colonel, le vaguemestre-colonel ou major, les capitaines, lieutenants et porte-drapeau, avaient des plumets de couleurs variées, des chaînettes d'or et des écharpes rouges.

La cavalerie allemande comprenait la grosse cavalerie des cuirassiers, et la cavalerie légère des carabiniers, dragons et Croates.

Les cuirassiers, bardés de fer de la tête aux pieds, avec le casque à visière, la cuirasse complète, formée du plastron et de la dossière, le hausse-col, les tassettes, les brassards, les cuissards, les gantelets, rappelaient les chevaliers de l'époque féodale. Montés sur des palefrois de haute taille, juchés au sommet de leur selle entre le pommeau et l'arçon extraordinairement surélevés, ils étaient inébranlables à cheval; mais s'ils étaient renversés, il leur fallait l'aide de deux hommes pour se remettre en selle. Leurs armes étaient deux pistolets de deux pieds (0 m. 60), qu'ils logeaient dans les fontes de la selle, et une épée droite, peu flexible, à large coquille, frappant d'estoc et de taille, suspendue à un baudrier. Les carabiniers ou chasseurs à cheval

portaient le casque, heaume ou salade, et la demi-cuirasse; leurs armes étaient une épée, deux pistolets et une carabine longue de trois pieds (0 m. 90), se chargeant avec des balles de 24, et suspendue au côté droit par une bandoulière. Les dragons étaient des mousquetaires montés, de « l'infanterie à cheval », qui combattaient soit à cheval, soit à pied. Les Croates, sans autres armes qu'une carabine et une petite hache attachée au pommeau de la selle, étaient surtout employés à « battre l'estrade », c'est-à-dire au service des avant-postes; leurs chevaux, de petite taille, étaient renommés pour leur vitesse. Toutes les armes à feu de la cavalerie étaient à rouet, c'est-à-dire que l'inflammation de la poudre du bassinet n'était pas déterminée par une mèche péniblement compassée, comme dans le mousquet de l'homme de pied, mais par le frottement d'une roue de fer contre une pierre à fusil serrée dans le chien. Comme les armes à rouet, bien que plus commodes, étaient plus chères et moins solides que les armes à mèche, on les avait réservées aux cavaliers, dont l'effectif était moins nombreux. Les régiments de cavalerie, composés en moyenne de 5 escadrons ou compagnies à cheval, comprenaient d'ordinaire de 5 à 700 hommes.

L'artillerie était la partie la plus défectueuse de l'armement dans les armées allemandes. « Il y avait un tel chaos d'artillerie, disait un peu plus tard Montecuccoli, qu'on avait peine à s'y reconnaître; il n'était point de serpent, de bête ou d'oiseau dont on n'eût donné le nom à quelque canon. » On employait surtout les coulevrines et les fauconneaux, comme pièces de campagne. Les premières, de huit pieds et demi (2 m. 50) de longueur, lançaient des boulets de 15 livres à une portée moyenne de 750 à 800 pas; pour le service de ces pièces, qui pesaient de 22 à 30 quintaux, il ne fallait pas moins de 27 unités : 2 pointeurs, 10 servants, 10 chevaux pour la pièce, 2 pour la poudre, 3 pour les boulets. Les fauconneaux étaient plus légers et s'attelaient à 6 ou 8 chevaux. La charge des pièces demandait beaucoup de temps : les servants allaient chercher la poudre dans le tonneau avec une pelle pour l'introduire dans le canon. Ce fut un grand perfectionnement, usité d'abord par les Bava-

rois, que d'introduire la charge au moyen de gargousses. Cependant les armées allemandes n'avaient pas encore compris le rôle que ces engins pouvaient jouer à la guerre. L'artillerie était peu nombreuse. Tilly, qui n'avait que de la grosse artillerie, n'eut jamais plus de 30 pièces, et Wallenstein, plus de 80. Tout l'art du « colonel-zeugmestre » consistait à aligner ses pièces sur le front de l'armée; les canons engageaient la bataille, si l'ennemi se mettait dans le champ de tir; mais ils ne pouvaient plus changer de place, car ils n'étaient ajustés sur les affûts que pour le combat, et pour les transporter il fallait les hisser sur des charrettes massives. Aussi, en cas de victoire, les canons rendaient bien peu de services; en cas de défaite, ils tombaient presque immanquablement aux mains des vainqueurs.

Du détail de chaque corps, passons à l'ensemble. Les effectifs n'atteignaient pas les chiffres effrayants des armées contemporaines : l'armée de la Ligue, commandée par Tilly, comptait 30 000 hommes, dont 24 500 fantassins et 5 500 cavaliers; Wallenstein, le condottiere qui réunit le plus grand nombre de soldats, ne dépassa pas le chiffre d'une quarantaine de mille hommes, dépendant directement de lui, car il commanda à des effectifs plus considérables, jusqu'à 87 000 hommes, lors de la campagne de Nuremberg et de Lutzen. La proportion entre les diverses armes était variable suivant les corps; pendant les dix premières années jusqu'à la grande guerre inaugurée par Gustave-Adolphe, il y eut en moyenne 1000 cavaliers pour 5000 fantassins, et 1 canon pour 2000 hommes; dans les années suivantes, l'artillerie fut notablement augmentée, et le nombre des cavaliers dépassa celui des fantassins.

Les conditions de la guerre et de la tactique n'étaient pas davantage, vers 1620, ce qu'elles sont aujourd'hui. De nos jours où les nations sont bien constituées, les forteresses sont aux frontières, l'intérieur du pays est à peu près sans défense. Au XVIIe siècle, le sol de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas, était hérissé de châteaux forts, qui n'arrêtaient pas longtemps l'ennemi, mais qui l'arrêtaient à chaque pas. Donc, très peu de batailles rangées, mais quantité de sièges et d'escarmouches : de 1618 à 1630, il ne fut livré en Allemagne que deux grandes

batailles, la Montagne-Blanche et Lutter; mais que d'opérations de détail en Bohême, en Palatinat, en Westphalie, en Danemark! Prendre une place et « faire le dégât », c'était à peu près toute la stratégie. « Pour peu qu'on eût ouï parler du métier militaire, dit un contemporain, on était recherché; car personne ne le savait. Dès qu'un homme avait porté les armes en Hollande, on l'écoutait comme un oracle, et tel passait pour grand capitaine, qui depuis n'eût pas été digne de commander une compagnie. » On marchait un peu à l'aventure, sans cartes ni plans. Sur le point de livrer la bataille de Lutter, Tilly n'avait aucune idée du terrain où il allait combattre; il se renseigna tant bien que mal auprès des habitants et des soldats qui connaissaient le pays.

La tactique sur les champs de bataille procédait encore de la vieille ordonnance suisse, d'après laquelle l'infanterie des piquiers était disposée en carrés, comme la phalange macédonienne, pour mieux résister à la cavalerie. Les Allemands diminuèrent un peu au cours de la guerre la profondeur des carrés, qui offrait trop de prise à l'artillerie; mais ils restèrent fidèles à la disposition en échiquier. L'ordre de bataille ordinaire de Tilly et de Wallenstein consistait à distribuer l'infanterie en gros bataillons carrés de 1600 à 2000 hommes, les piquiers placés sur plusieurs lignes de profondeur et flanqués, à chacun des quatre angles du carré ou du parallélogramme, d'une « manche » ou compagnie de mousquetaires; c'était, d'après un écrivain militaire, Jupiter entouré de ses satellites. Quand on marchait à l'ennemi, les deux manches de mousquetaires qui étaient en tête à droite et à gauche des piquiers faisaient feu, puis se rabattaient derrière le carré pour recharger leurs armes; pendant ce temps, les deux manches de queue se portaient en tête et faisaient feu à leur tour. Quand on avait rejoint l'ennemi, les piques s'abaissaient et la mêlée s'engageait.

Pour la cavalerie, qui doit être par excellence l'arme mobile, l'ordonnance suivait les mêmes principes de masses compactes. A Breitenfeld, Tilly lança des escadrons de 1000 chevaux à la fois; à Lutzen, Wallenstein alla jusqu'à réunir de 1500 à 3000 chevaux. L'ordre de bataille des cavaliers allemands était

d'une profondeur exagérée : les cuirassiers s'avançaient en général sur six ou huit rangs de profondeur, sur dix même dans l'armée de Tilly; la cavalerie légère, ou réputée telle, sur cinq ou six. Arrivé à portée de l'ennemi, le premier rang faisait feu, puis se repliait au galop à droite et à gauche derrière le dernier rang pour recharger ses armes; chaque rang tirait ainsi et se repliait à son tour. Cette manœuvre se faisait sans précision, et parfois, comme chez les Impériaux à Lutzen, elle portait le désordre dans les rangs de l'infanterie placée en arrière des cavaliers.

III. — LES GÉNÉRAUX ALLEMANDS

On lit dans les *Mémoires* du duc de Gramont, à la date de 1625 :

« Jamais le comte de Guiche (plus tard duc de Gramont) ne fut plus étonné que lorsqu'il vit pour la première fois ce comte de Tilly, dont la renommée faisait tant de bruit dans toute l'Europe. Il le trouva marchant à la tête de son armée, monté sur un petit cravate (croate) blanc, et vêtu assez bizarrement pour un général : il avait un pourpoint de satin vert tout découpé, à manches tailladées, des chaussettes de même, un petit chapeau carré, avec une grande plume rouge qui lui tombait sur les reins, un petit ceinturon large de deux doigts, auquel était pendue une épée de combat, et un seul pistolet à l'arçon de la selle. Un accoutrement aussi singulier fit d'abord croire au comte de Guiche que l'homme qui en était revêtu n'avait pas la cervelle bien timbrée, et qu'au lieu de trouver un général tel qu'il se l'était proposé sur la réputation publique, il était tombé entre les mains d'un fou ; mais il ne tarda guère à le connaître, car il ne démêla jamais un capitaine plus sensé, ni plus sage, ni plus absolu dans son armée.

« Après que Tilly l'eut embrassé et témoigné la joie qu'il avait de le voir, il lui dit : « Monsieur le comte, mon habit vous « paraît sans doute extraordinaire, car il n'a rien de la mode « de France; mais il est à la mienne, et cela me suffit; je suis « même persuadé que mon petit cravate et mon pistolet ne vous

« surprennent pas moins. Cependant, il est bon de ne pas vous « laisser ignorer, pour que vous jugiez favorablement du comte « de Tilly, que vous êtes venu chercher de si loin, que j'en suis « à la septième bataille gagnée sans que le pistolet en question « ait encore été tiré, ni que le cravate ait molli sous moi. » Le vieux duc d'Albe,... avec toute sa fierté espagnole, n'eût pas osé parler de lui avec autant de faste que fit le petit Allemand avec son pourpoint de satin vert; et le comte de Guiche sut bientôt à quoi s'en tenir et à qui il avait affaire. »

Né en 1559, dans les Pays-Bas espagnols, Jean Tserclaës, baron de Tilly, fit ses premières armes sous Alexandre Farnèse de Parme, d'abord comme simple soldat; il assista aux journées d'Arques et d'Ivry dans les rangs des ennemis de Henri IV. Il combattit ensuite en Hongrie, dans les armées de l'Autriche, contre les Turcs; puis, en 1610, il prit du service chez le duc Maximilien de Bavière, qui lui offrit une solde de 5000 florins par an; il mourut au service du duc, après la bataille du Lech, à 73 ans.

Tilly est une figure à part parmi les grands condottieri de la guerre de Trente Ans. Il ne se contenta pas d'avoir des bandes, il voulut commander à une armée, et, d'accord avec Maximilien, dont il avait gagné toute la confiance, il dota la Bavière d'institutions militaires : toute la population valide dut prendre les armes, les bourgeois et les paysans dans l'infanterie, les nobles dans la cavalerie; tous furent astreints à des exercices réguliers. Aussi l'armée de la Ligue, forte de 25000 hommes, fut-elle invincible pendant douze ans, jusqu'au jour où elle rencontra une armée plus fortement organisée encore et conduite par un homme de génie, c'est-à-dire les Suédois de Gustave-Adolphe. En outre, le « terrible », le « farouche » Tilly, comme l'ont appelé les protestants, Tilly dont le nom rappelle le sac de Magdebourg, se distingua par de grandes qualités personnelles, par sa justice et sa bonté pour ses soldats, qui l'appelaient leur « père »; par sa pureté de mœurs, son désintéressement, qui le fit mourir pauvre, sa fidélité à son drapeau, et surtout par une sorte d'ascétisme religieux qui lui faisait donner tous ses loisirs à la prière. « On eût dit un de ces religieux militaires qui,

au moyen âge, s'étaient établis en Palestine pour guerroyer contre les infidèles; c'était un moine sous la cuirasse du soldat. » Comme homme de guerre, sans avoir été un grand capitaine, sans pouvoir soutenir la comparaison avec Gustave-Adolphe, il avait pour lui une activité et une énergie à toute épreuve. Son intrépidité fougueuse, jointe à son grand âge, l'ont fait rapprocher du vieux Blücher; lui aussi, on pourrait le surnommer le feld-maréchal « En avant! ». Le roi de Suède, qui connaissait sa ponctualité, l'appelait « Le vieux caporal ».

Dans les rangs des adversaires du général de la Ligue, les condottieri ne manquaient pas. Deux surtout, Halberstadt et Mansfeld, se firent un renom extraordinaire d'audace et de bravoure.

Halberstadt, ainsi appelé parce qu'il avait été l'administrateur de l'évêché de cette ville, était par sa naissance le duc Christian de Brunswick-Wolfenbüttel. Le « furieux évêque » était le type du soudard à la belle prestance, qui ne voyait dans la guerre que le moyen de se livrer aux plus grossiers excès. Il commença à lever des bandes à l'âge de vingt-deux ans, pour la cause du palatin. Il avait pour sa cousine, la belle et malheureuse électrice Élisabeth, une passion chevaleresque; il portait à son chapeau un gant de cette princesse. Sur le drapeau de sa garde, il avait fait écrire d'un côté : « Tout pour Dieu et pour elle », et de l'autre : « Ami de Dieu et ennemi des prêtres ». Il pilla tellement la Westphalie, en 1625 et 1626, qu'il lui fut impossible d'y subsister lui-même et qu'il dut enrôler les enfants dès l'âge de quatorze ans; faute d'armes, il leur donna des masses garnies de pointes de fer; il parlait de faire couper un pied et une main aux paysans récalcitrants. Cet aventurier féroce mourut en 1626, à vingt-sept ans, des suites de ses excès. Blessé à la journée de Fleurus et obligé de se faire amputer le bras gauche, il voulut que l'opération eût lieu au son des trompettes. « Le bras qui me reste, disait-il, donnera assez à faire à mes ennemis. » Il se fit forger un bras d'argent muni d'un mécanisme, et sur ses monnaies il fit graver une main avec ces mots de défi : *Altera restat.*

Le comte Ernest de Mansfeld, né en 1580, fils naturel du

prince belge de ce nom, gouverneur des Pays-Bas espagnols, fut l'idéal du coureur d'aventures guerrières, dénué de toute espèce de scrupules religieux ou politiques, livré à la débauche, plein de ressources et d'énergie, ne se souciant pas de plaire — il était petit, mal fait, le visage ridé, défiguré par un bec-de-lièvre, — convaincu que ce qu'il y avait de mieux dans l'époque d'anarchie où il vivait, c'était l'audace et un poignet solide. Indiscipliné, violent, querelleur dès son enfance, il alla prendre du service en Hongrie; obligé de quitter ce pays pour avoir nié une dette, il passa sous les ordres de son père, qui lui fit donner un régiment de cavalerie; ses troupes se distinguèrent bien vite dans l'armée espagnole par leurs pillages et leurs violences. Il se mit ensuite au service de l'archiduc Léopold pendant la campagne de Juliers; mais, prétextant qu'on le payait mal, il le trahit pour passer avec ses troupes du côté de l'Union protestante. Son humeur aventureuse le fit entrer, quatre ans plus tard, au service du duc de Savoie; enfin, au début de la guerre générale, il vint au secours des Bohémiens et de l'électeur palatin. Cependant, à plusieurs reprises, il offrit à l'empereur ou au duc de Bavière de se vendre à eux, comme il offrit plus tard d'entrer au service de Louis XIII et du roi d'Espagne; mais Tilly ne sut pas y mettre le prix, 400 000 florins. De dépit, il prit à son service les troupes que l'Union avait licenciées et tous les mercenaires disponibles; il eut ainsi 15 000 fantassins et 7 000 cavaliers qui composèrent la première en date des bandes allemandes. Les excès de ses gens portèrent la terreur à son comble; on crut que la guerre inexpiable des hussites renaissait: on n'avait pas encore vu à l'œuvre les bandes de Wallenstein. Ferdinand II promit 100 000 florins à qui le livrerait vivant, et 10 000 à qui le livrerait mort. Il ne tint pas moins la campagne pendant six ans, en Bohême, en Palatinat, aux Pays-Bas, en Westphalie, en Saxe. Sa dernière campagne, au service de Christian IV de Danemark, fut d'une audace extraordinaire. Vaincu par Wallenstein au pont de Dessau, il se jeta sur la Silésie, qu'il écrasa de contributions, puis sur la Moravie, où il signala son entrée par l'incendie de vingt-deux villages. Harcelé par la cavalerie impériale, il pénétra en Hongrie pour se joindre

à Bethlen ; mais ses troupes, qu'il ne pouvait plus nourrir, se dispersèrent. Alors il prit le parti de gagner Venise à travers la Bosnie et la Dalmatie, pour courir à de nouvelles aventures. Il n'en eut pas le temps ; il mourut en route, près de Bosna-Seraï. Sur le point de mourir, il se fit revêtir de son plus beau costume, et debout, l'épée au côté, appuyé sur deux de ses officiers, il attendit la mort. Il n'avait pas réalisé son rêve de se tailler une principauté, en Alsace, en Frise, n'importe où ; mais il laissait la réputation du plus terrible routier qui eût encore désolé l'Allemagne.

Cette gloire lui fut bientôt ravie par Wallenstein. « Quel fut le secret de ce grand marchand d'hommes, de ce puissant accapareur ? Comment se faisait-il que toutes les routes étaient couvertes de gens de guerre qui allaient se vendre à lui ? Quels furent ses attraits et ses charmes pour leur plaire et les gagner tous, les attacher à sa fortune ?... Sombre, muet, inabordable, ce grand homme maigre, de mine sinistre, de douteuse race, ne parlait guère que pour des ordres de mort, et tous venaient à lui. Miracle ? Non, la chose était naturelle. Il établit le règne du soldat, et lui livra le peuple, biens et vie, âme et corps, hommes, femmes et enfants. Quiconque eut au côté un pied de fer fut roi et fit ce qu'il voulut[1]. »

Né en Bohême, en 1583, d'une famille de seigneurs tchèques très pauvre, Albert Wallenstein fut élevé tour à tour dans une maison de frères moraves, chez les jésuites d'Olmutz qui faillirent en faire un latiniste, à l'université luthérienne d'Altdorf, à l'université de Padoue où il retrouva les jésuites. C'était déjà un personnage à part, violent, à l'ambition inquiète. Képler, qui était son ami et un peu son maître, tira son horoscope quand il avait vingt-six ans. « Né au moment de la conjonction de Saturne et de Jupiter, dit ce curieux document. Saturne signifie l'esprit inquiet, mélancolique, le mépris des lois humaines, de l'amour fraternel et conjugal, l'âme formée par lui est batailleuse ; mais Jupiter permet d'espérer une modification. La conjonction des deux astres annonce une nature exceptionnelle,

1. Michelet, *Histoire de France.*

réservée à de grandes destinées. Sous cette conjonction est née la reine Élisabeth. Pour le présent, Képler juge que Wallenstein a toujours l'esprit au travail, bien plus réfléchi qu'il ne paraît, cherchant les nouveautés, avide d'honneurs et de puissance, résolu à toutes les témérités, et exposé aux plus puissantes inimitiés, qu'il vaincra presque toujours. »

Il se signala comme un vaillant officier dans les guerres de Hongrie; mais ce qui le mit en évidence, ce furent ses deux mariages, le premier qui lui valut de riches domaines en Moravie, le second qui le fit entrer dans la famille du comte de Harrach, maréchal de la cour de Vienne et conseiller tout-puissant de Ferdinand. Lors de la révolte de Bohême, il resta presque seul fidèle à Ferdinand. Aussi, après la victoire de son maître, il eut largement sa part des dépouilles des Bohémiens; il acheta à vil prix vingt-deux mille lots de terre confisqués et il reçut de l'empereur-roi, en 1623, le titre de prince de Friedland.

Quand le roi de Danemark descendit en Allemagne, il offrit à Ferdinand de lever, à ses propres frais, sans qu'il en coûtât rien à l'Autriche, une armée de 20 000 hommes, dont 5 000 cavaliers; sa fortune lui permettait de faire ce qui avait réussi à Mansfeld, il était assez riche pour les premiers frais. L'empereur accepta; il le nomma généralissime des armées impériales (1625); mais il lui imposa des conditions sur les prisonniers, le butin, etc. « C'était une sorte d'entrepreneur de guerre avec un cahier des charges. » Il établit son quartier général à Eger, et en quelques semaines il eut à ses côtés 22 000 hommes. Au cours de ses campagnes, l'ascendant, le prestige sans exemple qu'il exerçait sur les gens de guerre, firent accourir sous ses drapeaux tous les soldats sans ouvrage, tous les paysans ruinés.

Après la conquête du Danemark, son ambition fut de devenir prince d'empire et il demanda le Mecklembourg : l'empereur l'investit de ce duché et le nomma en outre amiral des mers Baltique et Océanique. Cependant cette fortune extraordinaire eut un moment d'arrêt, quand l'empereur dut le sacrifier aux colères de la diète de Ratisbonne. Pendant sa retraite, il offrit à Gustave-Adolphe d'embrasser la cause suédoise; mais quand Ferdinand, après la bataille de Leipzig, lui fit faire des ouvertures, il con-

sentit à les accepter. Cette fois, ce fut lui qui dicta des conditions : investi du titre suprême de *Generaloberstfeldmarschall*, il aura le droit de commander seul les armées de l'empire, il nommera tous ses officiers, l'empereur et son fils devront abandonner jusqu'au droit de paraître à l'armée. Alors il n'eut qu'à frapper la terre du pied, et, plus heureux que Pompée, il en fit sortir des légions. Il était le maître absolu de cette multitude; ce fut précisément ce pouvoir illimité qui plus tard le perdit. Après Lutzen, quand il renonça à faire les affaires de l'empereur pour ne plus s'occuper que des siennes, il fit signer à ses officiers un engagement de ne jamais se séparer de lui, et de verser avec lui et pour lui jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Comme homme de guerre, bien qu'il ait montré de la décision et de la vigueur, bien qu'il ait su tirer un bon parti de la cavalerie légère et de l'artillerie de campagne, Wallenstein reste incontestablement inférieur à son allié Tilly et à son ennemi Gustave. La chose dans laquelle il excella fut de lever des armées et de manier les soldats. Dans ces bandes d'Allemands, de Wallons, d'Italiens, d'Espagnols, d'Irlandais, d'Écossais, dans cette cohue de brigands qui n'étaient ni catholiques ni protestants, il n'y avait pas un homme auquel il n'inspirât une sorte d'admiration superstitieuse. Il avait tous les dons pour fasciner ses soldats. Tantôt il se montrait à eux modestement vêtu, mettait la main sur l'épaule des premiers venus, et distribuait familièrement des éloges. Tantôt il apparaissait dans un costume théâtral : manteau écarlate, chapeau gris à grande plume rouge, collier de la Toison d'or au cou. Si quelque soldat périssait dans une action d'éclat, il assistait à ses funérailles. Son ascendant lui permettait d'être très sévère, et il le fut souvent.

Que voulut cet aventurier extraordinaire? Le sut-il jamais lui-même ? Il y avait toujours en lui quelque chose de fantasque et de bizarre. Il avait des accès de colère terribles; on le traitait alors de *schiefer*, biscornu. Parfois, il ne voulait pas entendre le moindre bruit, il faisait taire jusqu'au sonneur de nuit et enfermer les chiens, dont les aboiements lui étaient particulièrement désagréables. Ce que comprit ce cerveau mal équilibré c'est que son armée était à lui ; il s'en servit pour gagner des

principautés où il accumula des trésors, où il éleva des palais magnifiques; mais c'est tout ce qu'elle lui rapporta. Il ne sut pas vouloir une chose : il rêva d'être roi de Danemark, roi de Bohême, empereur de Constantinople! Il voulut détruire la féodalité allemande et il voulut la rétablir; il voulut agir avec l'empereur et il voulut agir contre lui; il voulut négocier avec la France, avec la Suède, avec la Saxe, avec tous les partis. Ce chef de bandes, dévoré d'ambition, aurait pu être un Cromwell germanique; mais il lui manqua la profondeur d'esprit et les circonstances historiques qui devaient conduire au rang suprême le colonel des Côtes de fer.

A côté de ce roi des condottieri, toutes les figures d'aventuriers pâlissent; cependant Bernard de Saxe-Weimar est encore une physionomie originale. « Ce que j'ai reconnu en lui, dit Arnauld d'Andilly, c'était une sagesse et une civilité qui l'auraient plutot fait prendre pour un Italien que pour un Allemand. » Cadet de cette branche aînée de Saxe que Charles-Quint avait dépouillée de son électorat, Bernard essaya, sinon de recouvrer le patrimoine de son aïeul Jean-Frédéric, du moins de se tailler une principauté : c'est pour cela que prince d'empire, il s'allia au roi de Suède; que luthérien fervent, il se mit au service du roi de France. Seul des condottieri de son temps, il avait réussi dans ses desseins politiques : la conquête des villes forestières, de Brisach, de la majeure partie de l'Alsace venait de créer pour lui un nouvel État, qu'il appelait le duché de Saxe-Brisach, quand il mourut à trente-cinq ans à peine. Formé à la grande école de Gustave, le duc de Weimar fut le plus remarquable de ses élèves; il excellait surtout à surprendre ses adversaires par la rapidité de ses marches. Bien que chef d'une armée d'aventuriers, il n'oubliait son origine princière avec personne : de ses soldats il exigeait le plus profond respect, et l'on raconte que, venu à Paris pour traiter avec Louis XIII, il resta couvert devant lui, à sa grande indignation, et que Richelieu lui ayant insinué qu'il pourrait épouser sa nièce, il lui répondit que Son Éminence le connaissait mal, si elle attendait de lui une pareille mésalliance.

IV. — L'ARMÉE SUÉDOISE ET LES RÉFORMES DE GUSTAVE-ADOLPHE

« Les rois de Suède ont, avant les rois de Prusse, donné le modèle d'un État militaire, et à cause de cela leur petit pays a été, pendant un temps, une grande puissance[1]. » Jusqu'au débarquement de Gustave-Adolphe sur les côtes de Poméranie, la guerre avait été faite par des bandes de mercenaires (seuls les corps bavarois de Tilly avaient reçu une organisation à peu près régulière) ; pour la première fois, elle fut faite par une armée véritable.

L'armée suédoise eut pour caractères essentiels, si on l'oppose aux bandes de Wallenstein, d'être nationale et royale. Gustave-Adolphe avait songé à instituer dans ses États une milice régulière qui aurait donné, sur le pied de guerre, environ 80 000 hommes; mais, en attendant l'exécution de ce projet, qui n'eut lieu que sous Charles XI, il établit la conscription, et il eut ainsi des troupes purement suédoises. Ce n'est pas à dire que dans cette armée il n'y ait pas eu d'autres éléments que les contingents nationaux; car Gustave-Adolphe acceptait très volontiers les étrangers, Allemands, Polonais, Danois, Hollandais et autres, qui voulaient s'enrôler sous ses drapeaux. Mais les paysans suédois formèrent toujours le noyau et l'unité de l'armée suédoise. Aussi les troupes de Gustave-Adolphe, qui n'étaient que de 15 000 hommes en juillet 1630, purent s'élever, par la conscription nationale et l'enrôlement des étrangers, jusqu'au chiffre maximum de 75 000 soldats, de 91 000 en y comprenant les Saxons, sans cesser d'avoir le caractère d'une armée nationale.

Le chef qui la commandait la commandait et comme capitaine et comme roi; ce double titre lui permettait d'exiger de tous les soldats une discipline sévère. Sans doute, les Suédois pillaient comme les Impériaux; mais le pillage n'était pas pour eux un système organisé et méthodique. Gustave-Adolphe, qui faisait payer régulièrement la solde les 1er, 11 et 21 de chaque mois,

1. Lavisse, *Rapport sur l'enseignement de l'histoire*, 1890.

ne plaisantait pas sur le brigandage. « Un de ses hommes, qui venait de prendre les vaches d'un paysan, sent une main pesante qui se pose sur lui. Se retournant, il reconnaît le bon géant Gustave, qui lui adresse avec douceur ces fortes paroles : « Mon « fils, mon fils, il te faut t'aller faire juger ». Ce qui voulait dire : « te faire pendre ». Des aumôniers accompagnaient les régiments, et les soldats, appelés deux fois par jour à la prière et au prêche, chantaient pieusement beaucoup de cantiques. « L'approche seule de son camp, irréprochablement austère, était une révolution. »

L'armée de Gustave-Adolphe se distinguait encore des bandes impériales par son aspect matériel et sa tactique.

Pour ses campagnes contre les Russes et les Polonais, Gustave avait déjà fait endosser à ses troupes un uniforme commode; il le conserva en Allemagne, avec la large casaque, doublée de peau de mouton pendant la saison froide, et les grandes bottes; elles purent ainsi braver tous les temps et faire ces belles campagnes d'hiver qui étonnèrent l'Allemagne. Préoccupé avant tout d'assurer la mobilité de son armée, il diminua les effectifs de ses régiments, au moins des régiments nationaux, qui dans l'infanterie ne dépassèrent guère un millier de combattants et dans la cavalerie cinq cents; il allégea la pesante armure des hommes de pied en ne leur laissant que le pot-en-tête et le plastron; il remplaça les longues piques de quinze pieds par des pertuisanes de onze (3 m. 30).

Devinant l'importance croissante des armes à feu, il augmenta le nombre des mousquetaires, qui furent désormais les deux tiers de l'effectif total, 72 par compagnie contre 54 piquiers. Il leur donna des mousquets beaucoup moins pesants, qui purent se tirer sans fourchette, et dans plusieurs régiments il fit employer le rouet au lieu de la mèche. Une innovation très pratique fut de faire distribuer à l'avance des charges de poudre toutes prêtes, enveloppées dans du papier épais, des cartouches en un mot, que les mousquetaires portèrent dans une poche de cuir. Les feux de mousqueterie devinrent ainsi beaucoup plus rapides; les Suédois tiraient trois ou quatre fois plus vite que les Impériaux, et le feu de cinq cents mousquetaires de Gustave

était aussi efficace que celui de quinze cents mousquetaires de Tilly.

La cavalerie suédoise était inférieure en nombre, et au début en qualité, à la cavalerie allemande : elle ne se composait que de deux éléments, cuirassiers et dragons. Afin de la rendre plus légère, Gustave ne laissa aux cuirassiers que la demi-cuirasse et le casque, une longue épée et deux pistolets, et aux dragons le casque, le mousquet, un large sabre recourbé et une hache attachée à la selle. Les dragons suédois ne furent plus, comme les dragons allemands, de l'infanterie montée, mais vraiment les dragons des armées modernes, faisant tous les services de la cavalerie légère et restant à peu près toujours à cheval. Gustave-Adolphe ne disposa sa cavalerie que sur trois rangs, et il lui apprit à agir moins par le choc que par l'arme blanche. C'est ainsi qu'il créa l'importance de la cavalerie dans la guerre moderne ; en partie méprisée par les gens du métier depuis l'invention de la poudre, « il l'éleva en quelques campagnes au rang d'arme principale. Un grand nombre des exploits de ce temps appartiennent en propre à la cavalerie, et rien ne prouve mieux la confiance que Gustave-Adolphe avait en elle que le fait qu'il aimait surtout à combattre à sa tête. »

Il fit faire encore à l'artillerie un progrès considérable, toujours d'après le même principe : en l'allégeant. Il se servit d'abord de canons en « cuir bouilli », dont l'âme était un tube de cuivre battu, cerclé de fer et de cordes, le tout recouvert d'une enveloppe de cuir. Ces pièces pesaient à peine un quintal, cent livres : deux hommes suffisaient pour les traîner et les servir. Mais, comme elles se détérioraient beaucoup trop vite, il adopta, en 1631, un nouveau canon de campagne en fer, inventé par l'Anglais Hamilton, qui ne pesait pas plus de 625 livres, affût compris, et que deux chevaux traînaient aisément, un troisième cheval suffisant pour porter les munitions. On le chargeait au moyen de gargousses, et avec une telle rapidité qu'un bon canonnier pouvait tirer trois coups pendant qu'un mousquetaire en tirait deux. Une nouveauté très heureuse, qui fut pour beaucoup dans ses victoires, fut de faire marcher les canons, non pas à part, mais avec les régiments d'infanterie. Chacun d'eux menait

avec lui une batterie de six à huit pièces. Gustave eut aussi de gros canons, et la richesse métallique de ses États lui permit d'avoir toujours une supériorité considérable en artillerie. Il avait d'ordinaire plus d'une centaine de pièces; il en réunit deux cents au siège de Francfort-sur-l'Oder, et jusqu'à trois cents dans son camp de Nuremberg.

Ces réformes dans l'armement permirent à Gustave-Adolphe d'introduire dans la tactique une mobilité inconnue avant lui. Pour l'ordonnance, il partait de ce double principe, qu'aucune force ne doit être perdue et que les différentes armes doivent se soutenir mutuellement. « Il rangeait ses troupes sur deux lignes à intervalles, distantes d'au moins trois cents pas, avec une réserve pour chacune d'elles. Dans le sens du front, chaque ligne comprenait les trois fractions accoutumées : le centre, ou « bataille », et les deux ailes. Le centre était principalement composé d'infanterie groupée en « brigades » ; mais chacune de ces brigades était soutenue en arrière par une petite réserve de cavalerie, et dans l'intervalle des brigades de première ligne prenaient place les canons légers. Du reste, la composition de la brigade, devenue ainsi l'unité tactique supérieure, variait suivant les circonstances. Gustave-Adolphe employait tantôt la « double brigade » ou « brigade pleine », composée en principe de deux régiments (2 016 hommes, soit 864 piquiers et 1 152 mousquetaires) et disposée en « quaternes » ou échelons sur cinq rangs ; tantôt la « demi-brigade » ou brigade simple de 1 224 hommes, formée comme la précédente, mais sur trois lignes, et qui fut employée à Breitenfeld ; tantôt, enfin, le « quart de brigade » de 504 hommes. La fameuse colonne de Lutzen ressemblait à cette troisième espèce de brigade, avec cette différence que son effectif était beaucoup plus élevé. Les deux ailes étaient surtout composées de cavalerie ; mais entre les escadrons étaient intercalés des pelotons de mousquetaires d'élite, mousquetaires « commandés », forts ordinairement de 180 hommes, et qui recevaient l'ennemi avant qu'il ne fût arrivé à portée de pistolet. En résumé, le système de Gustave-Adolphe constituait « un « ordre essentiellement ouvert, mince, souple, rappelant la lé- « gion si maniable de César, et se prêtant à un grand nombre

« de combinaisons tactiques. Sous ce rapport, il se montra à la « fois habile imitateur des anciens et sage novateur, et l'on « retrouve dans ses prescriptions la plupart des principes en « vigueur de nos jours[1]. »

Ce qui fit de Gustave-Adolphe le maître de l'art militaire, c'est qu'il réunit en lui et porta au plus haut degré toutes les qualités du grand capitaine : stratégie grandiose et science des détails, hardiesse dans la conception, et prudence dans l'exécution. Ses campagnes d'Allemagne furent un modèle admirable de prudence et d'audace. Avec lui, la guerre prend je ne sais quel aspect grandiose ; mais en même temps on sent chez ce général, qui, en quelques mois, court de Stettin à Munich, la réflexion qui ne livre à peu près rien au hasard. Avec quelle habileté il conquit l'une après l'autre ses bases d'opérations : les côtes de Poméranie d'abord, puis l'Oder, puis l'Elbe, puis le Main, puis le Danube. Sa mobilité déconcerta la vieille tactique espagnole de Tilly, et cependant il effectua ses courses si rapides avec un ordre admirable, sans laisser en route ni traînards ni bagages. « Gustave n'apparut que pour un jour, pour montrer une science nouvelle, vaincre, périr. » Mais il donna à ses élèves, aux Bernard, aux Banner, aux Torstenson, aux Wrangel, quelques étincelles de son génie ; grâce à eux, il ne périt pas tout entier ; et complété par les grands capitaines de notre pays, les Condé et les Turenne, l'art de la guerre moderne fut définitivement trouvé.

D'après : CHARVÉRIAT, *Histoire de la guerre de Trente Ans*, 1878. Chez Plon. — *Précis des campagnes de Gustave-Adolphe en Allemagne*, 1887. (1er vol. de la Bibliothèque internationale d'histoire militaire, Bruxelles, librairie Muquardt. — D'AVENEL, *Richelieu et la monarchie absolue*, t. III. Chez Plon.

1. Colonel Lecomte, *Études d'histoire militaire*, 1870 ; cité dans le *Précis des campagnes de Gustave-Adolphe*, p. 53-55.

III. — BATAILLE DE ROCROI (19 MAI 1643)

I. — LE DUC D'ENGHIEN

Le duc d'Enghien venait de prendre à Amiens, le 17 avril, le commandement de l'armée de Picardie. C'était Richelieu qui l'avait désigné à ce poste de confiance. Le cardinal chercha toujours des généraux en chef. « Vers la fin de sa vie, il eut la main heureuse : il poussait Gassion et Fabert. Enfin, il trouva deux hommes, Henri de la Tour-d'Auvergne et Louis de Bourbon, duc d'Anguien; l'histoire a dit Turenne et Condé.

« Le premier avait trente et un ans[1]; le second, dix années de moins[2]. Celui-ci appartenait à une de ces branches cadettes de la race royale, objets séculaires de la jalousie des premiers ministres; celui-là était d'une maison souveraine dont la turbulence avait maintes fois justifié la convoitise d'un puissant voisin, et dont le chef actuel venait à peine d'échapper au billot en livrant la capitale de son petit État. Jamais choix ne furent plus hardis ni plus heureux. Turenne avait déjà un renom militaire et une expérience de guerre qui manquaient au jeune volontaire d'Arras et de Perpignan; mais Richelieu observait Anguien depuis son enfance, suivait ses progrès, le développement rapide de son intelligence; il avait vu ce laborieux élève, dont les pères de Bourges étaient si fiers, se transformer à l'Académie de la rue du Temple, montrer ensuite à Dijon, dans la garde d'une frontière menacée, une vigilance

1. Henri de la Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne, né à Sedan, le 11 septembre 1611, était le deuxième fils de Henri, duc de Bouillon, et d'Élisabeth de Nassau-Orange. Son frère aîné, Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, fut le complice du comte de Soissons et de Cinq-Mars.

2. Louis II de Bourbon, prince de Condé, appelé le duc d'Enghien (ou Anguien) jusqu'à la mort de son père (1646), né à Paris, le 7 septembre 1621, était le fils de Henri II de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte de Montmorency. En 1641, il épousa, pour obéir à son père, Claire-Clémence de Maillé-Brézé, nièce de Richelieu.

assidue, une maturité précoce, une rare aptitude au commandement ; puis, en 1640, étonner l'armée par son application, son coup d'œil, sa valeur, son audace. Ayant lié la fortune de ce jeune prince à la sienne, le cardinal l'avait trouvé dévoué, calme, résolu dans la grande crise de Narbonne. Au retour du Roussillon, il appela l'attention du roi sur les deux chefs qu'il voulait lui faire agréer. Tout en se croyant très sûr de Turenne, dont l'attitude avait été si nette devant Perpignan, il ne pouvait confier au frère du duc de Bouillon l'armée qui garderait en quelque sorte les chefs de Sedan, et il le destinait à l'Italie. Anguien devait commander les troupes qui venaient d'être cantonnées entre l'Oise et la Somme.

« Louis de Bourbon était de stature moyenne, mince, bien proportionné, d'apparence délicate, mais musculeux et rompu aux exercices du corps, au maniement des armes et du cheval. La moustache naissante recouvrait à peine une lèvre un peu épaisse ; la bouche était grande, le menton fuyant, les pommettes saillantes ; le profil très arqué exagérait ce qu'on est convenu d'appeler le type bourbonnien, il avait le front superbe, les yeux bleu foncé, un peu à fleur de tête, mais très beaux, le regard pénétrant, et dans toute sa personne un charme étrange qui saisissait et subjuguait[1]. »

En venant prendre le commandement de son armée à Amiens, M. le Duc y fut reçu par son lieutenant général, François de L'Hôpital, sieur du Hallier, qui venait d'être nommé gouverneur de Champagne et maréchal de France, et que ses soixante ans avaient fait choisir comme mentor au jeune général en chef ; il était prescrit au prince « de ne rien entreprendre que par le conseil du sieur du Hallier » ; mais il devait bientôt s'affranchir de sa tutelle timorée et entraîner, presque malgré lui, son armée à la victoire. Il fut rejoint par ses officiers généraux, La Ferté-Senneterre, Sirot, Gassion. Le Bourguignon Claude de Létouf, baron de Sirot, avait servi dans tous les camps : en France, au régiment des gardes ; en Hollande, sous Maurice de Nassau ; en Allemagne, sous Wallenstein, sous Gallas, et dans l'armée sué-

1. Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, IV, p. 7 et 91.

doise. Colonel d'un régiment de cavalerie, c'était un officier de mérite ; à Rocroi, son énergie à toute épreuve en fit l'un des héros de la journée. Le Gascon Jean de Gassion, élève du duc de Rohan et de Gustave-Adolphe, esprit ouvert, comme Sirot, aux nouveautés que la guerre d'Allemagne introduisait dans l'art de la guerre, commandait, comme mestre de camp général de la cavalerie, l'avant-garde de l'armée de Picardie. « Exigeant beaucoup des troupes, toujours au premier rang, souvent blessé, indulgent aux pillards et terrible « dégâtier », comme on disait alors, il était adoré de ses soldats. » Dans la campagne de Rocroi, il fut « le plus actif, le plus clairvoyant des éclaireurs, le plus prompt, le plus vigoureux des officiers de bataille, réunissant ces parties si rares qui font le général de cavalerie complet ».

II — L'ARMÉE ESPAGNOLE

« Au milieu des petites places éparses dans les vastes plaines des Pays-Bas, l'armée du roi catholique figurait comme une citadelle vivante et mobile, destinée à contenir les peuples dans la soumission et à résister aux invasions, difficile à ravitailler, mais menaçante, dominant au loin, poussant de vigoureuses sorties. On pouvait l'entamer, la frapper dans ses dehors ; tant qu'elle restait debout, l'adversaire ne devait compter ni sur une victoire définitive ni sur une conquête durable. Les contingents fournis par les diverses provinces de la monarchie, les Italiens de Naples, de la Sicile et du Milanais, les Bourguignons de la Franche-Comté, les Flamands, les Wallons, les Allemands venus des bords du Rhin, représentaient les ouvrages extérieurs, soutenus et reliés par un réduit inébranlable, les fameux *tercios viejos*[1], les « Espagnols naturels ». Ces vieux régiments ne pouvaient guère s'entretenir par un recrutement régulier. « Vouloir mettre une pique en Flandre, disait le proverbe cas-

1. « Lors de leur création, au XVIe siècle, les régiments d'infanterie espagnols étaient divisés en trois tronçons, l'un armé d'épées et de boucliers, un autre de piques, le troisième d'arquebuses : de là le nom de *tercios*, qui avait survécu à la modification de l'armement. »

tillan, c'était tenter l'impossible. » Les contingents arrivaient difficilement par mer, rares ou faibles, presque nuls depuis l'anéantissement de la grande Armada; le cabinet de Madrid laissait ces légions lointaines s'épuiser périodiquement par la guerre ou les maladies. Quand l'effectif tombait trop bas, d'autres étaient mises sur pied dans le Milanais ou dans le Napolitain, et, soit par la Savoie et la Franche-Comté, soit par le Brisgau et l'Alsace, ou par la Valteline et les États autrichiens, elles gagnaient les Pays-Bas. »

Cervantès a dépeint, dans son *Don Quichotte*, en traits inoubliables, la misère héroïque du soldat espagnol, « le plus pauvre « entre les pauvres, réduit à la misère de sa paye, qui vient « tard, si jamais elle vient, ou à ce qu'il grappille de ses propres « mains, au grand péril de sa vie et de sa conscience; parfois si « nu qu'un méchant pourpoint lui sert de chemise et de parure, « et, lorsqu'il couche sur la terre en rase campagne, au milieu « de l'hiver, ayant pour tout réconfort l'haleine qu'il tire de « sa bouche et qui, contre les règles de la nature, sort froide, « croyez-le; car elle sort d'un lieu vide. »

« Ces fantassins avaient à un haut degré certaines vertus du soldat, la frugalité habituelle, la patience, le mépris de la mort. Fiers, fatalistes, violents, impitoyables, se montrant à l'occasion sans frein dans la débauche, et, au lendemain d'un pillage, reprenant leur vie de misère avec la même résignation, tous se croyaient ou se disaient gentilshommes, *hidalgos*, vieux chrétiens pour le moins. Dans leurs mutineries (qui étaient fréquentes), ils changeaient leurs chefs, et souvent les généraux traitaient avec eux, acceptaient leurs choix; d'autres fois, la répression était terrible : on pendait beaucoup. Il n'y a pas, dans les temps modernes, de troupe qui ait plus ressemblé aux argyraspides d'Alexandre et aux vétérans de César.

« L'infanterie recrutée en Italie et amenée en Flandre avec les tercios était à peu près dans les mêmes conditions, peut-être plus alerte, mais moins ferme, moins disciplinée, ayant plus de besoins, plus de vices : là était le principal foyer des rébellions. Ces soldats étaient suivis de femmes et de valets en grand nombre, dont ils se séparaient pendant les mois de campagne, et

qu'ils retrouvaient ou ne retrouvaient pas en reprenant leurs quartiers d'hiver. Le gouverneur d'Aire comptait dans sa place deux cent quatre-vingt-onze femmes mariées appartenant au régiment italien Martini, avec trois fois autant d'enfants. Les soldats que nous pouvons appeler indigènes, les Flamands, Wallons, Lorrains, Comtois, Allemands du cercle du Rhin, sont généralement plus jeunes, moins violents, peut-être plus prompts à se débander; ils sont chez eux, ils savent où fuir après une déroute, où se retirer à la fin de leur engagement. La combinaison de tous ces éléments disparates, de ces troupes d'origine et de mœurs si différentes, tenant les mêmes garnisons, combattant ensemble sans se mêler, faisait la force et la faiblesse de l'armée du roi catholique; les régiments se surveillaient entre eux, se maintenaient ou se ramenaient réciproquement dans le devoir, il y avait aussi les haines de race, les jalousies fatales, parfois la trahison ou le soupçon de la trahison.

« Vigoureuse dans les attaques, sachant tirer parti du feu, ayant surtout la tenue du champ de bataille, cette infanterie manquait de mobilité et de souplesse, exagérait les formations compactes. La cavalerie, presque toute alsacienne et wallonne, avec quelques compagnies espagnoles, pesamment armée, bien montée, était surtout redoutable au choc; les troupes légères, armées à la hongroise, venaient des plaines du Danube. L'artillerie, lourde, mais suffisamment nombreuse et bien munie, était accompagnée d'équipages de siège et de ponts très complets pour l'époque. Alors que le canon dans les armées françaises était conduit par un simple leutenant du grand maître, qui n'avait pas de rang militaire bien défini, à moitié soldat, à moitié entrepreneur, chaque armée espagnole avait un général d'artillerie

« La tradition régnait dans cette armée; établie par les maîtres, elle guidait leurs successeurs. Il y avait là une véritable école : avec des degrés marqués dans la pratique, des écarts considérables dans le succès, la méthode reste uniforme. Quelle que soit la diversité des origines, du mérite, les généraux du roi catholique emploient les mêmes procédés stratégiques : le secret et le calcul dans la combinaison des marches, les concen-

trations longuement préparées, rapidement exécutées, l'emploi très étudié, souvent excessif, de la fortification ; plus de sièges que de combats. Habituellement temporiseurs, ils ont leurs jours de hardiesse ; excellant à défendre ou à gagner le terrain pied à pied, ils savent aussi, quand l'occasion se présente, aller au loin chercher le corps à corps avec l'ennemi. » Cependant une tactique nouvelle venait de naître. Le stathouder « Maurice de Nassau avait montré à leurs dépens comment une armée divisée en groupes maniables, habile à évoluer, à changer de front, pouvait battre des troupes plus nombreuses, plus aguerries, mais rivées à une tactique fixe et sans souplesse. C'est l'histoire de la légion et de la phalange. Maurice avait ouvert la voie, tracé des règles pour distribuer les troupes, varier leurs évolutions, combiner l'emploi des différentes armes. Venu après Maurice, Henri de Rohan essaya d'adopter les enseignements de l'antiquité, surtout les leçons de César, au service des armées modernes. D'un génie plus vaste et plus hardi, Gustave-Adolphe porta les réformes ébauchées en Hollande aussi loin que le permettait l'état de l'armement.

« Les Espagnols, fiers d'avoir vaincu les Suédois à Nordlingen, tenaient peu de compte des créations de Maurice et de Gustave. Pourquoi ces manœuvres nouvelles, ces subdivisions ? Fallait-il, pour quelques accidents, renoncer à ce vieil et glorieux ordre de bataille, changer l'allure de ces compagnies d'hommes d'armes, de ces tercios si fermes quand ils recevaient le choc, marchant si droit quand il fallait frapper ? Au contraire, depuis plusieurs années, l'armée française comptait parmi les chefs, et même parmi les officiers subalternes, nombre de militaires qui avaient appris leur métier en Hollande ou servi avec les disciples du roi de Suède ; sous leur inspiration, la tactique se réglait, se modifiait par degrés ; jusqu'à ce jour, aucun succès éclatant n'avait consacré ces réformes encore timides et obscures ; mais vienne le vrai capitaine qui saura mettre en œuvre ce travail préparatoire, et la semence portera ses fruits[1]. »

1. Duc d'Aumale, p. 21-33, *passim*.

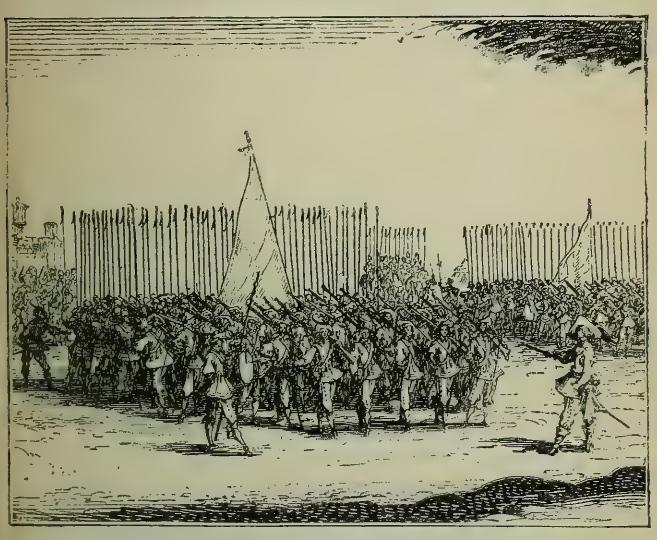
III — L'ARMÉE FRANÇAISE

Le duc d'Enghien prit le commandement de ses troupes dans des conditions qui ne faisaient pas présager la victoire. A la mort de Richelieu, presque tous les officiers généraux avaient quitté leur service pour venir à Paris surveiller leurs affaires auprès du nouveau gouvernement. Les troupes, qui n'étaient plus commandées, qui étaient très mal payées, étaient près de se débander. Toute l'armée semblait se fondre. Les lettres pressantes écrites par le duc à son père au courant d'avril et dans les premiers jours de mai font le plus triste tableau de cette situation. « Tous les capitaines du régiment des gardes écossaises s'en sont allés à Paris sans mon congé; les officiers suisses sont aussi tous à Paris; il n'y a point d'officiers à ces troupes, et les soldats ne marcheront pas sans eux.... Notre artillerie n'est point prête pour marcher; nous avons si peu de chevaux qu'on n'en peut guère mener.... Surtout payez les Suisses; ne maltraitez pas un corps considérable. Si l'on n'observe pas le traité qu'ils ont fait avec M. de Noyers, je prévois un grand désordre et qui gagnerait toute l'armée. »

Cependant, dans ces troupes dont le moral même était abattu par les défaites récentes de la Marfée en 1641 et de Honnecourt en 1642, il y avait encore quelques éléments sur lesquels on pouvait faire fond. Sur vingt régiments d'infanterie, neuf ou dix étaient encore en bon état, bien qu'on ait dû les refaire tout récemment et qu'on remarquât dans leurs rangs bien des visages imberbes. Il y avait le vieux régiment de « Piémont », dont le nom et le drapeau noir à croix blanche rappelaient les origines ; il avait été levé au XVI[e] siècle, au delà des Alpes, avec les débris des « bandes noires » de Jean de Médicis. Les Espagnols l'appelaient *el Bizarro*, le vaillant entre les vaillants, et connaissaient ces soldats, rompus à la fatigue, les mieux exercés de notre armée, qui les avaient arrêtés à Corbie. Il y avait « Picardie », le doyen de l'infanterie française, et qui à ce titre avait la « droite de tout »; « Rambures », le premier des « petits vieux », dont le nom depuis Ivry, était synonyme de

bravoure; « la Marine », le corps favori de Richelieu, créé par lui en 1636 et déjà classé parmi les « petits vieux » ; « Persan », etc. Parmi les étrangers, les meilleurs étaient les Écossais et les Suisses : « Molondin » de Soleure, « Watteville » de Berne se faisaient remarquer par leur solidité.

Dans les vingt et un régiments de cavalerie, on comptait quelques corps d'élite : la cavalerie légère des fusiliers à cheval; et deux régiments de Croates; les chevau-légers de Guiche;



Une compagnie sous Louis XIII, d'après Callot.

« Mestre de camp général », formé des fameux cuirassiers de Gassion; « Royal » ; les escadrons de la Ferté, de d'Harcourt, de Marolles, etc. La réserve de la cavalerie comprenait six compagnies de « gendarmes », « beaux chevaux, braves cavaliers », qui à Rocroi, comme partout, furent admirables. Quant à l'artillerie, elle était en un si médiocre état qu'on put atteler à peine douze pièces de campagne.

Les effectifs de Condé comprenaient, au moment de la bataille, vingt-trois mille combattants, dont quinze à seize mille

hommes de pied, six à sept mille cavaliers, soit dix-huit bataillons et trente-deux escadrons.

IV. — LA JOURNÉE DE ROCROI

L'avant-garde des Espagnols, commandée par le comte d'Isembourg, se présenta à l'improviste devant Rocroi le 13 mai à la pointe du jour. L'ensemble de l'armée du roi catholique, forte de vingt-six à vingt-huit mille combattants, la rejoignit le 15 dans le plus grand ordre. Le capitaine général était un cadet de famille portugais, don Francisco Melo; de ses deux maîtres de camp généraux, un seul, le comte de Fontaine (et non de Fuentes, qui est un autre personnage), soldat de fortune d'origine lorraine, était avec lui; l'autre, le Luxembourgeois Beck, qui devait être tué à Lens, avait été détaché au delà de la Meuse et ne prit pas part à l'action.

Aussitôt attaqué, Rocroi tint bon; mais ses quatre cents hommes de garnison n'étaient pas capables d'un long effort, quand, le 18, vers midi, les grand'gardes espagnoles annoncèrent que des éclaireurs français se montraient à la lisière des bois qui bordent au sud-ouest le plateau de Rocroi. Quelques heures après, toute l'armée française de Picardie entrait en ligne.

Enghien était dans les environs de Vervins, le 16, quand il apprit à la fois la mort de Louis XIII et l'investissement de Rocroi; il se décida aussitôt à « marcher aux ennemis ». Dans un conseil de guerre tenu à Rumigny le 17, il fit décider, d'accord avec Gassion, et malgré L'Hôpital qui voulait qu'on se bornât à surveiller le siège, qu'on livrerait un engagement général.

La fin de la journée du 18 se passa pour les deux armées à prendre les dispositions de combat. Du côté des Français : au centre, la « bataille » commandée par Espenan, maréchal de camp, avec quinze bataillons de 8 à 900 hommes chacun, disposés en échiquier sur deux lignes, et l'artillerie devant le front; aux ailes, vingt-trois escadrons d'environ deux cents chevaux chacun, commandés à gauche par La Ferté, à droite par Gassion; en arrière, la réserve, de trois bataillons et quatre esca-

drons, sous les ordres de Sirot. Du côté des Espagnols, à environ 900 mètres de nos lignes : au centre, la bataille, formée de cinq tercios viejos flanqués à droite des Italiens, à gauche des Comtois, appuyés en arrière sur deux lignes par les Wallons et les Allemands. Là commande Fontaine : « Rien de plus imposant que cette masse de dix-huit à vingt mille hommes resserrés sur un front de 800 mètres et formant comme une phalange, où l'œil distingue à peine l'écart des trois lignes et les intervalles qui séparent entre eux les dix régiments de la première ligne. » A la droite de la « redoutable infanterie d'Espagne », la cavalerie d'Alsace avec le comte d'Isembourg; à la gauche, la cavalerie de Flandre avec le duc d'Albuquerque.

Commencée entre trois et quatre heures du matin dans la nuit du 18 au 19, la bataille de Rocroi se termina à dix heures du matin le 19. Elle comprit trois grandes phases.

Notre aile droite, avec Enghien et Gassion, attaque et défait la cavalerie de Flandre; dans son élan, elle dépasse l'infanterie espagnole. Mais en même temps, notre aile gauche, où La Ferté n'avait pas suivi les ordres de son chef, est enfoncée par la cavalerie d'Alsace : La Ferté est pris, L'Hôpital blessé, notre canon perdu, Piémont et Rambures se replient sur la réserve, la bataille est perdue. « Perdue ? s'écrie Sirot, allons donc ! Sirot et ses compagnons n'ont pas donné ! Face en tête ! » Il est six heures du matin.

Enghien, qui a vu le danger, imagine, par une illumination de génie, le plan d'un nouveau combat : il prend à revers l'infanterie ennemie ; à la tête de ses cavaliers qui passent comme un tourbillon, il écrase, il disloque en quelques minutes l'infanterie wallonne et allemande, et il arrive par derrière la première ligne espagnole à l'autre extrémité du champ de bataille, là où on voyait le matin la cavalerie d'Isembourg. « Rien ne peut rendre la surprise, l'émotion de tous, l'effet produit sur le soldat par l'apparition soudaine du duc d'Anguien, sortant de cette mêlée furieuse, les cheveux épars, les yeux pleins d'éclairs, l'épée à la main. Ce n'est plus le jeune homme à l'aspect un peu délicat qui passait la veille devant le front des troupes ; il est transformé ; l'action l'a grandi ; son visage irrégulier est devenu

superbe ; c'est le général obéi de tous ; c'est le premier soldat de l'armée, c'est le dieu Mars. » Pendant ce temps, Sirot avait ramené les troupes du centre au combat et repris le canon ; les escadrons de La Ferté s'étaient ralliés et à leur tour ils avaient culbuté la cavalerie d'Alsace. L'épuisement des deux côtés amène un moment d'arrêt. Il est environ huit heures.

« De toute l'armée du roi catholique, les tercios viejos sont seuls debout. Ils forment un rectangle allongé. Leurs rangs se sont grossis des épaves de l'infanterie frappée autour d'eux : Bourguignons, Italiens, officiers sans troupe, cavaliers démontés ou blessés se pressent ou plutôt s'encadrent parmi eux, bouchant les vides, remplissant les intervalles déjà trop étroits qui séparaient les bataillons. Ils ne peuvent plus manœuvrer ; ils sauront mourir.

« A l'un des angles de la phalange, un homme est élevé sur les épaules de quatre porteurs ; sa longue barbe blanche le fait reconnaître : c'est le comte de Fontaine. Il est assis sur la chaise où le clouent ses infirmités, « montrant qu'une âme guerrière « est maîtresse du corps qu'elle anime ». Tout est immobile en face de nous : Fontaine, sa canne appuyée sur son pied, les mousquetaires au port d'armes, et derrière eux la forêt des piques. Les Français approchent ; si quelque coup de feu de leurs enfants perdus porte, les rangs se resserrent sans nulle riposte. Les assaillants commencent à voir distinctement ces hommes de petite taille, au teint basané, à la moustache troussée, coiffés de chapeaux étranges, appuyés sur leurs armes.

« Tout à coup la canne de Fontaine se dresse, dix-huit bouches à feu sont démasquées, tous les mousquets s'inclinent, une grêle de balles et de mitraille balaye le glacis naturel sur lequel s'avance la ligne française. Celle-ci flotte un moment, puis recule, laissant le terrain jonché de cadavres. Quand le vent eut dissipé la fumée, la phalange était de nouveau immobile, les mousquets relevés, Fontaine à la même place. Le duc d'Anguien a bientôt arrêté ses troupes ; deux fois il les ramène et deux fois encore il est repoussé. Ses gardes, les gendarmes sont décimés, son cheval blessé est tout couvert de sang ; il a reçu une contusion à la cuisse et deux balles dans sa cuirasse.

« Cependant quelques vides se sont faits dans les rangs espagnols, les hommes semblent toujours impassibles et résolus; mais la dernière décharge était moins nourrie; le canon s'est tu; les munitions manquent. On ne voit plus Fontaine sur sa chaise; il est là gisant, la face en terre, le corps traversé par les balles. Le duc d'Anguien fait abattre à coups de canon un des angles de la forteresse vivante; il achevait ses dispositions pour ce quatrième assaut, lorsqu'on le prévint que plusieurs officiers espagnols sortaient des rangs en agitant leurs chapeaux comme s'ils demandaient quartier. Il s'avance pour recevoir leur parole; mais, soit malentendu, soit accident, plusieurs coups de feu partent, sont pris pour un signal et suivis d'une décharge à laquelle le prince échappa par miracle et qui « mit les nôtres en « furie ». Cavaliers, fantassins, tous s'élancent; la phalange est abordée, percée de toutes parts. L'ivresse du carnage saisit nos soldats, surtout les Suisses. Le duc d'Anguien, que personne n'avait dépassé, désarme de sa main le mestre de camp Castelvi. Les vaincus, officiers, soldats, se pressent autour de lui, jetant leurs armes, implorant sa protection. Le prince crie que l'on fasse quartier, que l'on épargne de si braves gens; ses officiers l'assistent; le massacre cesse; les tercios viejos ont vécu!

« Lorsque, le tumulte du combat apaisé, Anguien embrassa d'un coup d'œil ce champ de bataille couvert de débris fumants, ces longues files de prisonniers qu'on lui amenait, ces drapeaux qu'on entassait à ses pieds, tous ces témoins d'une lutte terrible et d'un éclatant triomphe, il se découvrit et son cœur s'éleva vers Celui qui venait de bénir les armes de la France[1]. »

L'armée espagnole laissait huit mille morts sur le champ de bataille; six mille prisonniers, vingt-quatre canons et environ deux cents drapeaux étaient tombés entre nos mains.

D'après : Cheruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. I, 1879; chez Hachette. — Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. IV, 1886, chez Calmann Lévy.

1. Duc d'Aumale, p. 114-118.

IV. — LE SAINT-EMPIRE ROMAIN DE NATION GERMANIQUE APRÈS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE.

« Représentez-vous, sur un territoire qui ne portait pas plus d'une vingtaine de millions d'habitants vers le milieu du XVIIe siècle et dont l'étendue (environ 660 000 kilomètres carrés) ne dépassait pas de plus du tiers celui de notre France actuelle, trois cents souverainetés indépendantes prétendant toutes régner à titre égal, — aussi bien celle qui marchait de pair avec les plus grandes royautés d'Europe que les quatre-vingts dont le domaine ne couvrait pas une superficie de plus de huit à dix lieues carrées. Suivez de l'œil, si vous pouvez les démêler sur la carte, les configurations bizarres de ces innombrables États, enchevêtrés les uns dans les autres par des accidents les plus divers de conquête ou de succession, — les petits formant enclave dans les grands, et les diverses possessions d'un même maître éparses aux points les plus opposés de l'horizon. Gravez dans votre cerveau, par un effort de mémoire, toutes les dénominations dont se paraient ces potentats ou ces magistrats de toutes les tailles, roi, ducs, archiduc, comtes palatins, évêques, margraves, burgraves, landgraves, — variété de titres qui correspondait à toutes les formes politiques qu'une société peut revêtir, depuis la monarchie pure à Vienne, jusqu'à la domination ecclésiastique à Mayence et à Cologne, et jusqu'à la liberté républicaine dans les villes impériales. Puis, dans l'intérieur de ces unités qui n'étaient même pas des atomes, étudiez la divisibilité poussée à l'infini par la coexistence de quarante mille seigneuries et de presque autant d'abbayes, de maîtrises, d'ordres ou de chapitres, tous dotés d'immunités ou exerçant des juridictions privilégiées, et vous aurez à peine une idée du spectacle d'incohérence et de confusion que présentait l'Allemagne, en plein XVIIe siècle, à l'heure où l'unité nationale

était déjà fortement constituée en France sous la main d'une administration puissante[1]. »

I. — L'EMPEREUR ET LES INSTITUTIONS IMPÉRIALES

« Cet étrange amalgame avait pourtant la prétention de former un corps organisé, doté des éléments principaux qui constituent un gouvernement. Il y avait un pouvoir exécutif central personnifié dans l'empereur, un pouvoir législatif siégeant à Ratisbonne dans une diète élective. Mais ces institutions, en supposant qu'elles eussent jamais eu une consistance sérieuse, n'étaient plus que l'ombre d'un grand souvenir. »

L'empereur se titrait empereur romain élu, toujours auguste, roi de Germanie; seul il avait droit à la qualification de majesté, et dans ses armoiries il portait l'aigle noire à deux têtes en champ d'or; d'après les juristes allemands, toute autorité émanait de sa personne, comme toute lumière descend du soleil. En réalité, les traditions politiques en avaient fait le président honoraire de la confédération germanique, et les traités de 1648 avaient consacré cette situation dépendante. Au moment de son élection, il jurait entre les mains des électeurs de respecter une sorte de charte, les « capitulations impériales », dont la première remontait à l'élection de Charles-Quint. Par cet acte, il s'engageait à ne pas rendre l'empire héréditaire dans sa famille; il s'engageait en outre, ce qui était beaucoup plus grave, à ne pas porter atteinte aux droits et privilèges des princes.

Lié par ces capitulations, l'empereur devait se borner à convoquer la diète, à contresigner et à publier ses « recez » ou délibérations, à donner l'investiture des fiefs et à recevoir l'hommage des villes impériales. Son autorité ne s'exerçait guère d'une manière discrétionnaire que dans la collation des titres honorifiques et nobiliaires. Comme protecteur du *corpus catholicum* et du *corpus evangelicum*, il se faisait représenter aux élections épiscopales, et en vertu du droit des « premières prières »,

1. Duc de Broglie, *Frédéric II et Marie-Thérèse*, I, ch. II

il nommait au premier canonicat devenu vacant dans chaque évêché depuis son avènement. Enfin, il touchait comme revenu impérial la taxe sur les juifs de Francfort et de Worms et l'impôt annuel des villes d'empire, en tout, à ce qu'on rapporte, 13 884 florins et 32 kreutzer!

Toutes les institutions destinées à rappeler à l'intérieur de l'empire l'action de l'autorité impériale portaient le même caractère d'impuissance. Ainsi le territoire allemand était réparti, à l'exception de quelques pays, en dix cercles : Bavière, Franconie, Basse-Saxe, Haut-Rhin, Souabe, Westphalie, Autriche, Bourgogne, Bas-Rhin, Haute-Saxe, dont chacun avait à sa tête un représentant de l'empereur. Mais ces divisions, qui surtout dans la région du Rhin étaient enchevêtrées les unes dans les autres d'une manière inextricable, avaient le double tort de manquer d'uniformité et de ne correspondre à aucune division politique. Tandis que le cercle de Souabe comprenait quatre-vingt-dix-sept membres, celui du Bas-Rhin en avait dix, celui d'Autriche en avait six, celui de Bourgogne un seul : les Pays-Bas autrichiens. Les grandes maisons princières avaient à peu près toutes des possessions dans plus d'un cercle, et comme elles étaient soumises ainsi à plusieurs représentants de l'empereur, elles en profitaient pour n'obéir à aucun. Le margrave de Brandebourg appartenait au cercle de Haute-Saxe pour l'électorat de Brandebourg, au cercle de Basse-Saxe pour Magdebourg et Halberstadt, au cercle de Westphalie pour Clèves, Minden, l'Ostfrise, au cercle de Franconie pour quelques petits territoires. Que pouvait un délégué impérial en face d'un si gros personnage? D'autre part, que pouvait le chef du cercle de Bavière en face de l'électeur de Bavière, qui possédait à lui seul la presque totalité de son cercle?

Comme il y avait officiellement une administration impériale, il y avait de même une justice impériale. Son organisation, qui remontait à l'aïeul de Charles-Quint, Maximilien Ier, comprenait deux grands corps judiciaires, la chambre impériale, *Reichskammergericht*, et le conseil aulique. La chambre impériale se composait d'assesseurs, cinquante depuis la paix de Westphalie, nommés par les États, et d'un président, juge prince ou comte,

nommé par l'empereur; depuis 1693, elle siégea à Wetzlar. Elle devait trancher les différends entre les princes d'empire et dans certains cas recevoir les appels des justices locales. Mais l'extrême lenteur de la procédure, due en partie au manque d'unité de cette haute cour, n'avait pas tardé à la discréditer. Il arriva même que les États négligèrent de désigner les juges qui étaient à leur nomination; le tribunal ne fut jamais au complet avant 1782. Quant aux juges en exercice, ils étaient si mal payés, que la vénalité était passée en quelque sorte dans les mœurs de la cour.

Le conseil aulique, qui siégeait à Vienne, n'avait pas une plus grande autorité. Composé de dix-huit membres, parmi lesquels le traité de Westphalie avait introduit six conseillers protestants, tous nommés et soldés par l'empereur, il jugeait en dernier ressort, concurremment avec la chambre impériale, les affaires d'empire, et, d'une manière exclusive, un certain nombre de causes spécialement réservées à l'empereur. Ce conseil suprême de l'empire n'arrivait presque jamais à conclure dans les interminables procès féodaux qui étaient engagés devant lui, et quand il avait rendu une sentence, il lui manquait presque toujours, à lui comme à la chambre impériale, les moyens de la faire exécuter, pour peu qu'elle déplût à quelque prince puissant.

L'empereur était encore le chef de l'armée impériale, l'armée des Impériaux, comme on disait en France; il en nommait le général en chef et les officiers supérieurs. « Mais, grand Dieu, quelle armée! En temps de paix, quarante mille hommes, vingt-huit d'infanterie, douze de cavalerie. C'était le maximum sur le papier, qui en cas de guerre pouvait être porté à cent vingt mille. En fait, on ne vit jamais plus de vingt mille soldats impériaux réunis dans un même camp ou figurant sur un même champ de bataille. A la vérité, pour l'honneur de l'étendard du Saint-Empire, il valait mieux que de telles réunions eussent lieu le moins souvent possible, car leur aspect presque grotesque présentait une image singulièrement expressive de la confusion et du chaos. Non seulement chaque régiment, mais chaque compagnie était formée du contingent de plusieurs États, et chacun d'eux gardait son uniforme et son armement particuliers.

Il y avait des États dont tout le contingent se bornait à deux hommes équipés à leurs frais, mais aussi à leur mode. Le droit des États s'étendait (toujours proportionnellement à leur importance) à la nomination des officiers inférieurs, en sorte que, dans la même compagnie, le capitaine pouvait être nommé par un comte, le premier lieutenant par une ville, le second par un chef d'ordre religieux, au besoin même par une abbesse. Puis, pour n'offenser et n'inquiéter personne, les officiers, protestants et catholiques, devaient se trouver partout en nombre égal, occupant des grades équivalents. En cas d'appel imprévu, chaque prince ayant à veiller à la mobilisation de sa petite troupe, on juge combien la rencontre devait s'opérer exactement au rendez-vous. La même inexactitude régnait dans le payement de la solde, qui restait au compte des divers États, dont la contribution arrivait lentement à la caisse commune[1]. »

II. — LA DIÈTE DE RATISBONNE ET LE CORPS GERMANIQUE

Le pouvoir législatif de l'empire résidait dans la diète de Ratisbonne. En général, tous les États y étaient représentés en vertu de la possession d'un territoire d'empire ; quelques princes y siégeaient comme « personnalistes », c'est-à-dire en vertu d'un droit attaché à la personne et non au territoire. La diète se divisait en trois collèges, dans lesquels les membres de l'empire étaient répartis d'une manière très inégale.

Le premier, par ordre de dignité, était le collège des électeurs. Composé de huit membres en 1648, quand la paix de Westphalie eut créé un huitième électorat pour le comte palatin, avec la dignité nouvelle d'architrésorier (*archithesaurarius, Erzschatzmeister*), il s'éleva à neuf en 1692 lors de la création de l'électorat de Hanovre, et il retomba à huit en 1777 lors de l'extinction de la ligne bavaroise des Wittelsbach.

Le deuxième collège était celui des princes, dont le nombre total s'élevait à cent, à savoir 94 voix « viriles » ou individuelles et 6 voix « curiales » ou collectives. Il se divisait en deux

1. Duc de Broglie, *Frédéric II et Marie-Thérèse*, I. p. 252.

« bancs » : le banc ecclésiastique, occupé par les archevêques, les évêques et les chefs d'ordre, au nombre de 35; et le banc laïque, occupé par l'archiduc, les ducs, les comtes palatins, les princes, les margraves, les landgraves, au nombre de 65. Les traités de 1648 avaient donné aux rois de Suède trois voix dans le collège princier pour leurs territoires d'empire.

Le troisième collège était celui des villes libres, qui se composait des 51 républiques municipales de l'empire, partagées entre deux bancs, le banc rhénan et le banc souabe. Les cités les plus importantes du banc rhénan étaient Cologne, Aix-la-Chapelle, Lubeck, Francfort-sur-le-Mein, Brême, Hambourg; parmi les trente-sept villes du banc souabe, il n'y avait guère à citer que Ratisbonne, Augsbourg, Nuremberg et Ulm.

La diète votait par collège, ce qui mettait la majorité, soit deux voix, à la disposition du collège électoral et du collège princier, dont les membres avaient des intérêts communs. En réalité, c'étaient quelques dynasties, presque toutes électorales, qui menaient la diète. Tel électeur, comme le duc de Saxe ou le duc de Bavière ou le margrave de Brandebourg, figurait aussi dans le collège princier et y disposait d'autant de voix qu'il réunissait de principautés ayant droit à être représentées. Dans ces conditions, le régime prétendu parlementaire de la diète n'était qu'une illusion. Les séances de la diète se bornaient à publier les décisions que les membres les plus puissants avaient arrêtées à l'avance.

Outre les trois collèges ci-dessus, les membres de la diète constituaient, au point de vue religieux, deux grands partis, le *corpus catholicum* et le *corpus evangelicum*, qui, disposant de forces à peu près égales, se tenaient mutuellement en équilibre, ce qui assurait peut-être la paix de l'empire, mais ce qui les réduisait tous deux à une inaction absolue. « Cette ténacité des dissentiments religieux était la cause principale qui condamnait l'Allemagne à végéter dans ce triste état de morcellement et de langueur, tandis que tout alentour les autres nationalités européennes se fortifiaient par une salutaire concentration de pouvoirs. Une comparaison, tirée de notre propre histoire, éclaire singulièrement ce point de vue. Imaginez qu'après nos longues

guerres de religion du XVI[e] siècle, Dieu n'eût pas fait don de Henri IV à la France, ou ne lui eût pas prêté le concours du sage esprit de nos magistrats politiques. Au lieu de la Ligue et de la Réforme désarmées par lui et vivant en paix sous son autorité tutélaire, figurez-vous ces deux factions, moitié aristocratiques et moitié religieuses, réduites seulement à poser les armes de guerre lasse et par épuisement, mais restant chacune dans ses places de sûreté et dans ses positions de combat. Laissez Bouillon à Sedan, Rohan à la Rochelle, en face de Mayenne, de Nemours, ou d'Épernon, maîtres à Bordeaux ou à Marseille. Qu'à Paris un monarque débile, au lieu de comprimer ces forces rebelles, souffre qu'elles s'organisent et se constituent pour traiter lui-même avec elles : devant ce réveil de l'esprit féodal retrempé par l'esprit de secte, que serait devenue l'unité française ? Quel avenir, quel progrès lui eussent été réservés ? Cette supposition, c'était l'histoire même de l'Allemagne. Il n'y avait point eu de Henri IV au delà du Rhin, et le traité de Westphalie fut le contraire de l'édit de Nantes. Ce n'était point une paix sociale que les négociateurs de Munster et d'Osnabruck avaient eu le bonheur d'établir entre l'Église et ses adversaires, ce fut un partage de territoire dont ils déterminèrent les limites. Quoi d'étonnant que les conséquences des deux opérations eussent été aussi différentes que leur nature ? Le principe même qu'avait posé la paix de Westphalie : *Cujus regio, ejus religio*, était de nature à perpétuer les divisions, au lieu de les éteindre. Cette règle de matérialisme politique, en faisant de la possession du territoire la condition de la paix religieuse, plaçait les prétentions du plus petit prince sous la protection de la conscience et mettait l'anarchie sous la garde du fanatisme. Le moindre souverain pouvait se regarder lui-même comme un champion de la Bible ou de l'Église, tenir son chétif État comme une terre sainte qu'il était chargé de défendre, et faire prendre ainsi à ses plus sottes prérogatives le caractère d'une inviolabilité sacrée. Tout le vieil héritage de la féodalité passait ainsi sous le couvert du principe nouveau de la liberté de conscience[1]. »

1. Duc de Broglie, *Frééréric II et Marie-Thérèse*, I, p. 258.

En additionnant les chiffres des territoires inscrits dans les dix cercles, on arrive au total de trois cent vingt États d'empire, et, en ajoutant les membres de l'empire non compris dans les cercles, au total de près de trois cent soixante; même, on péut élever ce chiffre jusqu'à dix-huit ou dix-neuf cents États, si l'on compte isolément les fiefs de la noblesse impériale. Cependant on devine que dans cette cohue d'États, il n'y en avait guère qu'un nombre restreint dont le rôle politique pût compter. Parmi les quatre groupes principaux des territoires impériaux, possessions des maisons seigneuriales, principautés ecclésiastiques, républiques municipales, terres de la noblesse immédiate, il faut écarter tout de suite les deux derniers : les terres innombrables de la noblesse immédiate n'avaient pas un demi-million d'habitants, et les cinquante et une villes libres en comptaient à peine six à sept cent mille. Quant aux deux premiers groupes, ils renfermaient au plus une vingtaine de territoires laïques et une dizaine de principautés ecclésiastiques, dignes de porter le nom d'États. Les principautés épiscopales de Munster, de Mayence, de Wurzbourg, de Trèves, de Cologne et de Salzbourg étaient à peu près les seules terres d'église qui comptaient pour leur superficie et leur population; toutes les terres d'église réunies avaient d'ailleurs au plus trois millions d'habitants. Parmi les dynasties laïques, la maison austro-hongroise des Habsbourg avait les territoires d'empire les plus considérables; après elle venaient la dynastie prusso-brandebourgeoise des Hohenzollern, la dynastie saxonne des Wettin, la dynastie bavaroise des Wittelsbach, les maisons de Brunswick, de Hesse, de Wurtemberg, etc. En résumé, « l'influence prépondérante dans l'empire, comme à la diète, appartenait aux princes, parmi les princes aux princes laïques, et, parmi ceux-ci, à un petit nombre de dynasties, presque toutes électorales. »

D'après : Himly, *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, 1876, t. I, chez Hachette. — Duc de Broglie, *Frédéric II et Marie-Thérèse*, 1884, t. I, chez Calmann Lévy.

III. — LES PLAISIRS D'UNE PETITE COUR ALLEMANDE.

M. de Coulanges, le parent et l'ami de Mme de Sévigné, eut l'occasion, dans sa jeunesse, d'accompagner le maréchal duc de Gramont et Hugues de Lionne, envoyés en 1657 à Francfort-sur-le-Mein comme ambassadeurs auprès de la diète qui devait élire le successeur de l'empereur Ferdinand III. Il en profita pour aller visiter en compagnie de quatre ou cinq amis quelques villes de l'Allemagne. Voici comment Coulanges raconte la réception qui lui fut faite à lui et à ses compagnons par le duc de Wurtemberg dans sa capitale de Stuttgard[1].

« Après avoir entretenu le prince pendant quelque temps, il nous retint à dîner, et nous l'accompagnâmes dans une grande salle, où déjà les viandes étaient servies sur une table longue et étroite. M. le duc se plaça au bout, et ensuite, d'un même côté, les princes son frère et son fils, les princesses ses filles et ses sœurs, et les comtesses de sa cour, et, de l'autre, on nous fit asseoir avec quelques comtes de l'empire, vis-à-vis de ces dames. Les viandes étaient noires, maigres, sèches et poivrées selon la mode du pays; quantité de ragoûts extraordinaires, comme des oisons farcis de pommes cuites et de pruneaux, des poulets au beurre lardés de clous de girofle, et des pâtés les plus détestables du monde; l'écuyer tranchant faisait son devoir pour servir toute la compagnie. Le duc, de son côté, commençait mille santés, tantôt de vin blanc, tantôt de vin clairet, dans de grands verres d'une hauteur démesurée. Nous lui fîmes raison fort régulièrement, et je puis dire que quelques-uns de nous, au sortir de table, avaient plus besoin de dormir et de se reposer que d'aller à la chasse, où ce prince nous mena ; il était à cheval avec toute sa cour, et nous étions dans un de ses carrosses.

2. Mémoires de M. de Coulanges, publiés par M. de Monmerqué (Paris, 1820), p. 16 et suiv.

« Arrivés au lieu destiné, nous trouvâmes de grandes toiles tendues, qui renfermaient quantité de sangliers qu'on avait détournés et poussés dans ce lieu quelques jours auparavant. Le long des toiles, d'espace en espace, étaient postés quatre ou cinq hommes armés de pieux, cachés dans de petites loges de toile. Pour nous autres, qui ne connaissions point cette sorte de chasse, nous montâmes dans des chariots qu'on avait amenés exprès, d'où nous eûmes sans péril tout le plaisir de la chasse. Cependant de gros dogues d'Angleterre, armés pour se garantir des morsures, battaient la campagne et poursuivaient les sangliers si chaudement, qu'ils venaient se jeter dans les toiles pour s'échapper ; mais, au lieu d'y trouver leur salut, ils y trouvaient la mort, parce que les gens qui les y attendaient de pied ferme ne les manquaient pas. Le duc en tua plusieurs de sa main, aussi bien que les princes son frère et son fils ; et la chasse, après avoir duré quatre heures, finit avec la vie de soixante-six sangliers et même de quelques biches et daims. Le temps de retourner à la ville étant venu et le dénombrement des morts fait, nous nous approchâmes des princes pour les congratuler et leur dire dans quel étonnement une chose si prodigieuse nous avait jetés ; mais ils nous en firent au contraire mille excuses, protestant que jamais ils n'en avaient fait une aussi peu considérable, et qu'ils avaient accoutumé de jeter par terre des six et des sept-vingts sangliers [120 et 140] dans un après-dîner.

« Les princes s'en retournèrent comme ils étaient venus, et nous retournâmes en carrosse, encore étourdis des santés du matin. Arrivés au palais, nous voulûmes prendre congé de M. le duc, et lui rendre grâces de toutes ses faveurs, mais il nous retint encore à souper, quatre que nous étions ; les deux autres, malades d'avoir trop bu le matin, s'étaient échappés. La table fut servie aussi poliment et avec autant de délicatesse qu'à dîner. Les princes, princesses et comtesses prirent leurs premières places, et nous autres les mêmes que nous avions eues. Aussitôt que nous fûmes à table, les musiciens avec des orgues commencèrent d'entonner des airs latins, et je puis dire avec vérité que ce chant ressemblait beaucoup à celui des vêpres. Le

duc commença par porter la santé du roi de France, et ensuite de toutes les puissances de la terre: je demandai de l'eau pour tâcher, dans le rude choc que nous allions essuyer, de tremper un peu mon vin; mais, quelques instances que je fisse, il me fut répondu que l'eau n'entrait jamais dans la salle d'un si grand prince que M. le duc de Wurtemberg. Il me fallut donc résoudre à tout événement, et je commençai à boire des mieux, tantôt du blanc, tantôt du clairet, tantôt de l'un et de l'autre mêlés ensemble, tantôt deux verres à la fois et quelquefois trois, selon qu'il plaisait au prince. Nous fûmes quatre ou cinq heures à table et nous ne cessâmes de boire: les princes s'en donnèrent par-dessus la tête, aussi bien que nous, et sitôt qu'un de la compagnie était hors d'état, il était enlevé par quatre personnes, et conduit hors de la salle. C'était une chose admirable de voir les protestations de service que le prince nous faisait et que nous lui faisions. Il nous embrassait étroitement, et nous lui parlions avec autant de familiarité que si nous l'eussions vu toute notre vie: mais enfin, comme il est difficile de boire toujours et qu'il n'y paraisse pas, nous fûmes les uns après les autres emportés hors de la salle, et jetés dans un carrosse du duc qui attendait au bas de l'escalier, et qui, en quatre voyages, mena chacun de nous à son hôtellerie. Le lendemain matin nous étions plus morts que vifs; nous voulûmes néanmoins partir pour continuer notre route; l'hôte avait reçu l'ordre de ne pas prendre un sou de notre argent, M. le duc nous voulant faire civilité entière. Nous ne prîmes pas autrement congé de ce prince, que nous apprîmes être encore au lit, tout étourdi de la soirée précédente. »

Il ne faudrait pas croire que ces longues beuveries ne fussent connues qu'à la cour de l'hôte de M. de Coulanges; elles étaient en honneur chez presque tous les princes allemands, pour qui elles faisaient partie et des mœurs nationales et du cérémonial diplomatique. Le maréchal de Gramont raconte plaisamment dans ses *Mémoires* une réception du même genre, où il joua son rôle avec entrain. « Le jour de bataille, dit-il, fut pris chez le comte Égon de Furstemberg, où se trouvèrent les Électeurs de Mayence et de Cologne, Le dîner dura depuis midi jusqu'à

neuf heures du soir, au bruit des trompettes et des timbales qu'on eut toujours dans les oreilles. On y but bien deux ou trois mille santés. La table fut étayée, tous les Électeurs dansèrent dessus; le maréchal, qui était boiteux, y menait le branle; tous les convives s'enivrèrent. » Au milieu de ces orgies on traitait les affaires sérieuses; le maréchal, qui avait mené le branle et bu tant de santés malgré ses cinquante-trois ans[1], revint de son ambassade en Allemagne avec le texte de l'acte qui constituait la Ligue du Rhin.

1. Il était dans les usages de la diplomatie française de traiter le verre en main les affaires les plus sérieuses. En 1646, le même maréchal de Gramont avait été envoyé en Hollande pour obtenir des Hollandais une diversion militaire sur les Espagnols au moment où nous faisions le siège de Dunkerque. Mazarin, qui tenait beaucoup au succès de cette négociation, écrivait au maréchal, en parlant des députés des Provinces-Unies : « Outre l'éloquence et l'adresse qui vous sont naturelles, vous vous souviendrez aussi que de les bien traiter et faire boire du meilleur ne sera pas un moyen qui nuise à notre dessein ». Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. II, p. 250.

CHAPITRE III

L'ANGLETERRE SOUS LES STUARTS

PROGRAMME. — *La révolution de 1648. Cromwell. La restauration.*

I. — JACQUES Ier ET LES PARTIS SOUS SON RÈGNE

« Jacques Ier monta sur le trône à un moment critique. Le temps approchait rapidement où ce dilemme devait être résolu : le roi deviendrait-il absolu? le parlement exercerait-il un contrôle souverain sur l'administration exécutive tout entière? Si Jacques eût été comme Henri IV, comme Maurice de Nassau, ou comme Gustave-Adolphe, un chef d'État vaillant, actif et politique ; s'il s'était mis à la tête des protestants de l'Europe ; s'il avait remporté de grandes victoires sur Tilly et Spinola ; s'il avait orné Westminster des dépouilles des monastères de Bavière et des cathédrales flamandes ; s'il avait suspendu dans Saint-Paul les bannières d'Autriche et de Castille, et si, après l'accomplissement de grands exploits, il s'était trouvé à la tête de cinquante mille hommes braves, bien disciplinés, d'un dévouement absolu à sa personne, le parlement anglais n'aurait bientôt plus été qu'un nom et un souvenir. Heureusement, il n'était pas homme à jouer une telle partie.

« Le roi n'ayant pas d'armée permanente, et n'essayant même pas d'en former une, il eût été sage à lui d'éviter tout conflit avec son peuple. Mais son imprudence était telle, que, tout en négligeant les moyens qui seuls auraient pu le rendre absolu, il

mettait constamment en avant des prétentions auxquelles n'avait jamais rêvé aucun de ses prédécesseurs. Ce fut à cette époque que ces théories étranges, que Filmer réduisit plus tard en système[1], et qui devinrent l'évangile politique de la portion la plus violente du parti tory et anglican, firent leur entrée dans le monde. On soutenait gravement que l'Être suprême protégeait avec une faveur spéciale la monarchie héréditaire, à l'exclusion de toute autre forme de gouvernement; que le droit de succession par ordre de primogéniture était d'institution divine, antérieur à la loi chrétienne, et même à la loi mosaïque; que nul pouvoir humain, pas même celui de la législature tout entière, que nulle durée de possession du trône par une famille, fût-elle de dix siècles, ne pouvait priver de ses droits le prince légitime; que son autorité était nécessairement toujours despotique; que les lois par lesquelles la prérogative royale était limitée en Angleterre et dans d'autres pays devaient être regardées comme de simples concessions, que le souverain avait libéralement accordées, et qu'il pouvait retirer à volonté; que tout compromis consenti par un roi à son peuple devait être regardé simplement comme une déclaration de ses intentions dans le moment même, et n'était pas un contrat dont on pût réclamer l'exécution.

« Jacques se vantait toujours de son habileté dans ce qu'il appelait l'art de régner, et cependant il est difficile d'imaginer une conduite plus opposée à toutes les règles de l'art de régner que celle qu'il suivit. La politique des sages gouvernants a toujours été de déguiser des actes de vigueur sous des formes populaires. La politique de Jacques Ier était directement l'op-

1. Le chevalier Filmer est l'auteur d'un traité de droit politique, le *Patriarca* (1680), où il soutient que le pouvoir politique a son origine dans le premier homme. — Quant aux théories de Jacques Ier, elles sont exposées dans son *Basilicon dôron; jus liberæ monarchiæ.* En voici quelques passages :

« Antequam nulla foret respublica, reges erant; unde efficitur leges nostras esse a regibus, non a legibus reges... Satis constat regem esse dominum omnium bonorum; ut si fas esset jus violare, rex subditis, quidquid possident, speciosiore prætextu adimere posset, quam populus regem abdicare. »

posée de la leur. Il taquinait et alarmait ses parlements, en leur disant sans cesse qu'ils n'exerçaient leurs privilèges que par son bon plaisir de roi, et que ce n'était pas plus leur affaire de rechercher si ses actes étaient légaux, que de rechercher si ceux de la divinité elle-même étaient légitimes. Cependant il tremblait devant eux, il livrait à leurs vengeances tous ses ministres successivement, et, cédant à leurs importunités, se laissait entraîner par eux à des actes directement opposés à ses plus forts penchants. Ainsi l'indignation excitée par ses prétentions, et le mépris excité par ses concessions, allèrent croissant de compagnie. Sa couardise, sa puérilité, sa pédanterie, la gaucherie de sa personne et de ses manières, son accent provincial, en faisaient un objet de dérision; même dans ses vertus et dans ses qualités, il y avait quelque chose de complètement antiroyal. Ce ne fut pas un événement sans signification, à la veille même du combat décisif entre nos rois et leurs parlements, que ce spectacle donné au monde de la royauté bégayante, baveuse, pleurnicheuse, tremblante devant une épée nue, et parlant alternativement le langage d'un bouffon et le langage d'un pédagogue. »

Vers cette époque, de profondes dissensions divisèrent le corps des protestants anglais. Pendant les persécutions de Marie Tudor et les attaques de Philippe II, ils étaient restés étroitement unis contre les papistes; mais depuis la défaite définitive de la réaction religieuse, les vainqueurs s'étaient divisés en deux camps à peu près irréconciliables : d'un côté, les anglicans, qui tendaient à se rapprocher du catholicisme romain, au moins de sa discipline; de l'autre, les puritains, qui s'en éloignaient de plus en plus avec une sorte de répulsion farouche. Les premiers considéraient à présent l'épiscopat comme une pierre angulaire des sociétés chrétiennes; ils inclinaient à rétablir dans le rituel des cérémonies et des pratiques qu'ils reprochaient aux premiers réformateurs d'avoir abolies un peu inconsidérément; enfin, ils avaient adopté ou à peu près l'arminianisme, c'est-à-dire la doctrine qui rejetait dans la métaphysique de Calvin le dogme de la prédestination.

Les seconds, au contraire, bien loin de faire aucune con-

cession à l'esprit romain ou arministe, s'enfermaient dans les doctrines et les pratiques de l'Ancien Testament, devenu pour eux la source unique de la vie religieuse, civile et politique. « Ils baptisaient leurs enfants des noms des patriarches et des guerriers hébreux. Ils transformèrent la fête hebdomadaire que l'église a consacrée au souvenir de la résurrection du Sauveur en un sabbat judaïque. Ils cherchèrent des principes de jurisprudence dans la loi mosaïque, et des précédents pour guider leur vie habituelle dans les livres des *Juges* et des *Rois*. Le vêtement, l'allure, le langage, les études, les amusements de cette secte rigide furent réglés sur des principes pareils à ceux des Pharisiens. C'était pour eux un péché que de suspendre des guirlandes à un arbre de mai, de boire à la santé d'un ami, de lâcher un faucon, de chasser un cerf, de jouer aux échecs, de boucler ses cheveux, d'empeser sa fraise, de toucher de l'épinette, de lire le poème de la *Reine des fées*.(1) Quelques rigoristes hésitaient à enseigner la grammaire latine, parce que les noms de Mars, de Bacchus et d'Apollon s'y rencontraient. L'orgue était un instrument de superstition ; la musique légère des mascarades de Ben Jonson était dissolue. La moitié des belles peintures que contenait l'Angleterre était idolâtre, l'autre moitié indécente. Le puritain accompli était immédiatement reconnaissable au milieu des autres hommes par sa démarche, son costume, ses cheveux plats, l'aigreur solennelle de sa figure, ses yeux levés en haut, son accent nasillard et, avant tout, par son jargon particulier. Il employait en toute occasion les images et le style de l'Écriture.

« Ainsi le schisme religieux et politique qui avait pris naissance au XVIe siècle ne fit que s'élargir de plus en plus pendant le premier quart du XVIIe siècle. Des théories qui menaient droit au despotisme turc étaient à la mode à Whitehall ; des théories tendant au républicanisme étaient en faveur auprès d'un grand nombre de membres des communes. Les prélatistes violents, zélés comme un seul homme pour la prérogative royale, et les puritains violents, zélés comme un seul homme pour les privilèges du parlement, se trouvaient en présence, animés d'une animosité mutuelle bien plus grande que celle qui, dans la géné-

(1) Spencer

ration précédente, avait existé entre les catholiques et les protestants. »

MACAULAY, *Histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques II*, traduction MONTÉGUT, ch. I, *passim*; chez Charpentier.

II. — LES PAMPHLETS DE MILTON[1]

« Le premier publiciste du temps de la révolution, et peut-être de tous les temps, est un poète, Milton, devenu dans cette période un prosateur armé de tout l'éclat de la poésie et de toutes les foudres de l'éloquence. Ses pamphlets, dont les principaux sont le *Livre de la Réformation*, en 1641, et l'*Areopagetica*, en 1644, déclarent une guerre à mort à l'épiscopat anglican et réclament, pour la première fois dans le monde, la liberté de la presse. Toutes les bouches, dit-il, s'ouvrirent contre les évêques : la sienne surtout, car il haïssait à plein cœur, comme dit M. Taine. Il montre les évêques « se chauffant au soleil de la « richesse et de l'avancement ». Il maudit leur tyrannie, qui a écarté sa pieuse jeunesse du ministère sacré, car « il fallait se « parjurer ou souffrir le naufrage de sa foi ; je crus meilleur de « souffrir un silence sans reproche plutôt que l'office sacré de « la parole acheté et commencé avec la servitude et le parjure ». Qu'ont-ils fait de l'essence divine, ces corrupteurs de la religion? « Ils l'ont revêtue, non des robes de la pure innocence, « mais de surplis, de mitres, de clinquant, ramassés dans la « vieille garde-robe d'Aaron ou dans le vestiaire des flamines. « Alors le prêtre fut obligé d'étudier ses gestes, ses postures, « ses liturgies, ses simagrées, jusqu'à ce que l'âme eût abaissé « son aile vers la terre. Là, voyant les commodités qu'elle rece- « vait du corps, son visible et sensuel collègue, et trouvant ses

1. Pour plus de détails, voir l'*Étude sur les pamphlets de Milton*, de M Geffroy, 1848.

« ailes brisées et pendantes, elle s'affranchit de la peine de « monter dorénavant au haut de l'air, oublia son vol céleste et « laissa l'inerte et languissante carcasse se traîner sur la vieille « route, dans un rebutant métier. »

« Ainsi s'exalte amèrement, à la veille de la guerre civile, la spiritualité puritaine contre l'Église de Laud. Mais dans ce même ordre d'idées, Milton a des moments de gaieté. Voici un petit tableau digne de La Bruyère ou de Molière : « Un homme « riche, adonné à ses plaisirs et à ses profits, trouve que la « religion est une affaire si embarrassante qu'il ne sait com- « ment lui ouvrir un crédit parmi ses livres. Que peut-il donc « faire, sinon chercher quelque agent, au soin et au crédit « duquel il confie toutes ses affaires religieuses? Cet agent sera « quelque ecclésiastique estimé et notable. C'est à lui qu'il « s'attache, c'est à lui qu'il abandonne tout son magasin de « denrées religieuses, avec toutes les clefs et serrures. Et, à « parler vrai, il fait de cet homme sa religion.... Sa religion « vient chez lui le soir, prie, soupe largement, est conduite à « un lit somptueux, se lève, est saluée; après un coup de mal- « voisie ou de quelque breuvage bien épicé, sa religion fait un « bon déjeuner, sort à huit heures, et laisse son excellent hôte « dans sa boutique, trafiquant tout le jour sans sa religion. »

« Mais il faut bien vite revenir aux pages sérieuses, émouvantes, pressantes du terrible publiciste poète. Voici celle qui résume le mieux les griefs de son parti :

« Qui de nous ne se rappelle combien d'Anglais, nés libres et « toujours trouvés fidèles et bons chrétiens, ont été obligés de « fuir leurs chers foyers, et n'ont trouvé d'asile contre la persé- « cution des évêques que sur le vaste océan et dans les sauvages « déserts de l'Amérique! Ah! si nous pouvions lui donner une « forme corporelle, comme les poètes le font à plaisir, quelle « parure, croyez-vous, nous montrerait notre mère vénérée, « l'Angleterre? Des habits de deuil, des cendres sur la tête, des « yeux baignés de larmes, à la vue de ses enfants persécutés et « dénués de toutes choses, parce que leur conscience n'a pu « accepter quelques réformes appelées indifférentes par les « évêques eux-mêmes.... Ce n'est pas tout; après avoir désho-

« noré l'Angleterre au dehors, après avoir exilé et dépouillé « une partie de la nation, l'épiscopat a corrompu, appauvri, « ruiné l'autre. Le peuple avait encore un jour sur sept pour « prier, pour oublier les chagrins de la terre et se réfugier « dans le sein de Dieu : ce jour-là a été profané par des chants « et des danses. Comme Balaam, lorsqu'il voulut amener « Israël sous le joug de Moab, les évêques ont cherché, par « le plaisir, à amollir, à énerver l'Angleterre : c'est la route « vers l'esclavage. »

« Accusateur et ennemi mortel de l'épiscopat anglais, Milton ne propose d'ailleurs ni le désordre ecclésiastique, ni, en politique, la république. Son programme est encore celui de la majorité parlementaire avant la guerre civile et même pendant la monarchie presbytérienne, en Angleterre comme en Écosse : le roi, la libre élection des conseils d'Église. Les diversités produites par la tolérance, il ne s'en effraye pas, il s'en réjouit même.... A part ses préjugés haineux contre les catholiques, il est ce qu'on peut appeler un esprit libéral, et cette disposition se retrouve dans ses réclamations en faveur de la liberté de la presse, grande nouveauté. Il s'indigne éloquemment contre cette permission d'imprimer qui est encore nécessaire : « Cet ordre, « dit-il, s'écrit en latin, parce que notre langue anglaise, langue « des hommes qui ont toujours eu la renommée d'être les pre« miers champions de la liberté, aurait peine à fournir assez de « lettres serviles pour exprimer une volonté aussi despotique ». Personne n'a rendu plus fortement la dignité de la littérature : « Celui qui tue un homme, dit Milton, tue un être intelligent à « l'image de Dieu ; mais celui qui anéantit un bon livre tue « l'intelligence elle-même ».

Sayous, *les Deux Révolutions d'Angleterre*, 1891 : p. 77-80 (Bibliothèque d'histoire illustrée, Quantin).

III. — PROCÈS ET MORT DE CHARLES Ier

Dans les derniers jours de l'année 1648, les débris de la chambre des communes qu'on appelait le *Rump* votèrent que Charles Ier serait traduit en justice. « Si quelqu'un, dit Cromwell avec l'hypocrisie qui lui était encore familière, faisait cette motion de dessein prémédité, je le regarderais comme le plus insigne traître qui fût au monde; mais puisque la Providence et la nécessité ont jeté la chambre dans cette délibération, je prie Dieu de bénir ses conseils, quoique je ne sois pas prêt à donner sur le champ mon avis. » Les membres de la chambre des lords qui siégeaient encore refusèrent d'adhérer à la proposition du jugement; mais les communes, considérant qu'elles possédaient le souverain pouvoir, car elles représentaient le peuple, source unique, après Dieu, de tout pouvoir légitime, instituèrent à elles seules une haute cour de justice, composée de cent trente-cinq membres.

La cour tint huit séances secrètes pour instruire le procès, sous la présidence du jurisconsulte Bradshaw, cousin de Milton; parmi les commissaires eux-mêmes, il y avait une minorité d'opposition assez forte, mais Cromwell faisait taire ceux qu hésitaient. « Personne ne remuera, s'écriait-il; je vous dis que nous lui couperons la tête avec la couronne dessus. » Cependant le roi vivait à Windsor dans la plus complète ignorance de ce qui se passait; il croyait même qu'il allait bientôt recouvrer sa liberté. Le 19 janvier, un corps de cavalerie vint le conduire à Londres; le lendemain, il comparut devant la haute cour qui siégeait en séance publique à Westminster-Hall.

« Charles Stuart, roi d'Angleterre, dit le président Bradshaw, les communes d'Angleterre assemblées en parlement, profondément pénétrées du sentiment des maux qu'on a fait tomber sur cette nation, et dont vous êtes considéré comme le principal auteur, ont résolu de poursuivre le crime du sang; dans cette intention, elles ont institué cette haute cour de justice devant

laquelle vous comparaissez aujourd'hui. Vous allez entendre les charges qui pèsent sur vous. »

Le procureur général, Coke, lut alors l'acte d'accusation, bien que le roi eût essayé de lui imposer silence ; il conclut en demandant que justice fût faite de « Charles Stuart, tyran, traître et meurtrier ».

« Monsieur, dit Bradshaw au roi, vous avez entendu l'acte d'accusation ; la cour attend votre réponse.

— Je voudrais savoir par quel pouvoir je suis appelé ici. Quand je connaîtrai cette autorité légitime, je répondrai.

— Si vous aviez bien voulu faire attention à ce qui vous a été dit par la cour à votre arrivée ici, vous sauriez quelle est cette autorité. Elle vous requiert, au nom du peuple d'Angleterre dont vous avez été élu roi, de lui répondre.

— Non, monsieur, je le nie. L'Angleterre n'a jamais été un royaume électif ; elle est depuis près de mille ans un royaume héréditaire. Faites-moi donc connaître par quelle autorité je suis appelé ici.

— Si ce que nous vous disons de notre autorité ne vous suffit pas, cela nous suffit à nous ; nous savons qu'elle se fonde sur l'autorité de Dieu et du royaume. Qu'on emmène le prisonnier. »

Le surlendemain, la même discussion recommença : « Monsieur, dit Bradshaw, ni vous ni personne ne serez admis à contester la juridiction de la cour ; elle siège ici par l'autorité des communes d'Angleterre, envers qui vous et tous vos prédécesseurs êtes responsables.

— Je le nie ; montrez-moi un précédent.

— Monsieur, nous ne siégeons pas ici pour répondre à vos questions ; plaidez sur l'accusation. »

En quittant la séance, Charles Ier se tourna vers les assistants. « Rappelez-vous que le roi d'Angleterre est condamné sans qu'il lui soit permis de donner ses raisons en faveur de la liberté du peuple » Et un cri presque général s'éleva : « Dieu sauve le roi ! »

Le roi comparut une fois encore devant la cour ; mais comme les marques de sympathie des assistants devenaient de plus en plus vives, le tribunal décida que le roi ne serait plus cité que

pour entendre sa sentence. Le 27, à la séance de clôture, soixante-sept membres du tribunal étant présents, Charles Ier fut ramené devant ses juges ; à sa vue, un cri violent s'éleva parmi les soldats qui garnissaient la salle : « Exécution ! justice ! exécution ! » Bradshaw prit la parole : « Il est bien connu de tous que le prisonnier ici à la barre a été plusieurs fois amené devant la cour pour répondre a une accusation de trahison et autres grands crimes présentée contre lui au nom du peuple d'Angleterre... » — « Pas de la moitié du peuple ! s'écria d'une galerie une voix de femme qui avait déjà interrompu ; c'était lady Fairfax. Où est le peuple ? Où est son consentement ? Olivier Cromwell est un traître. » — « A bas les femmes, s'écria l'officier qui commandait la garde. Soldats, feu sur elles ! » Quand le calme fut un peu rétabli, le président, avant la lecture de la sentence, donna la parole au roi. Celui-ci demanda à être entendu par les lords et les communes. A cette proposition inattendue, les soldats répondirent par des ricanements et des insultes ; cependant la cour, sur la proposition d'un de ses membres, finit par se retirer pour en délibérer ; mais Cromwell coupa court à toute discussion : « Finissons-en, rentrons et faisons notre devoir ». La proposition du roi fut donc repoussée et la cour rentra en séance. Après un discours de Bradshaw rejetant sur Charles Ier tous les maux de la guerre civile, le greffier lut la sentence de mort. L'accusé voulut parler ; mais les soldats l'enlevèrent de force. Les uns lui jetaient au visage des bouffées de fumée ; d'autres le menaçaient du geste ; tous criaient : « Justice ! exécution ! »

Rentré à Whitehall, le roi obtint de recevoir la visite de l'évêque anglican de Londres, Juxon, avec lequel il se prépara à son heure dernière, puis celle de ses deux plus jeunes enfants, la princesse Élisabeth et le duc de Glocester, qui étaient restés sous la garde des communes ; ils avaient douze et huit ans. « Mon cher cœur, dit-il au petit duc qu'il avait sur ses genoux, ils vont couper la tête à ton père. » L'enfant le regardait fixement d'un air très sérieux : « Fais attention, mon enfant, à ce que je te dis.... Ils vont me couper la tête et peut-être te faire roi ; mais fais bien attention à ce que je te dis : tu ne dois pas être roi tant que tes frères Charles et Jacques seront en vie, car

ils couperont la tête à tes frères s'ils peuvent les attraper, et ils finiront par te couper aussi la tête. Je t'ordonne donc de ne jamais te laisser faire roi par eux. — Je me laisserais plutôt hacher en morceaux », répondit l'enfant tout ému. Le roi bénit deux fois ses enfants qui sanglotaient; lui-même étouffait mal ses pleurs; au moment de partir, il les embrassa encore, et il se remit à prier avec l'évêque.

La cour avait fixé l'exécution au mardi 30 janvier; mais ce ne fut pas sans peine qu'on fit signer aux commissaires l'ordre fatal. Cromwell, presque seul gai, se livrait aux plus grossiers accès de sa bouffonnerie accoutumée; après avoir signé, il barbouilla d'encre le visage de l'un des juges, qui le lui rendit à l'instant. A un autre de ses collègues, il mit la plume entre les doigts, et lui conduisant la main, il lui fit écrire son nom. On recueillit ainsi cinquante-neuf signatures; plusieurs étaient illisibles.

Dans la matinée du 30[1], le roi, en faveur de qui deux envoyés extraordinaires des Provinces-Unies tentaient à la même heure une démarche inutile, fut conduit à Whitehall au milieu d'une double haie de soldats. Il s'y arrêta quelque temps, pour recevoir la communion des mains de l'évêque et prendre une légère collation. A une heure, on vint le chercher. A l'extrémité de la salle des banquets, une ouverture, pratiquée la veille, conduisait de plain-pied à l'échafaud. Le roi arriva, la tête haute; il cherchait le peuple pour lui parler, mais les troupes seules occupaient la place. Il adressa à l'évêque un petit discours pour justifier sa conduite politique, puis, se tournant vers le bourreau, il lui demanda si ses cheveux ne le gêneraient pas. « Je ferai une courte prière, et quand j'étendrai les mains, alors.... » Il s'agenouilla et mit sa tête sur le billot. Au bout d'un instant, il étendit les mains. Le bourreau frappa, la tête tomba au premier coup de hache. « Voilà la tête d'un traître! » dit-il en la montrant aux assistants. Le corps fut mis dans un cercueil; Cromwell

1. Le 30 janvier 1648, jour de la mort du roi, correspond pour nous au 9 février 1649. La différence des jours s'explique par ce fait que l'Angleterre n'avait pas encore adopté la réforme grégorienne, et celle des années, par ce fait que l'année anglaise commençait alors au 24 mars.

voulut le voir. Il le considéra attentivement, et soulevant la tête de ses mains : « C'était là un corps bien constitué, dit-il, et qui promettait une longue vie ». Huit jours plus tard, le 6 février, le cercueil royal fut inhumé au château de Windsor, à côté de celui de Henri VIII, sans aucune cérémonie religieuse.

D'après Guizot, *Histoire de Charles Ier*, t. II. Chez Didier.

IV. — LES DEUX COUPS D'ÉTAT DE CROMWELL

I. — EXPULSION DU LONG PARLEMENT (20 AVRIL 1653)

Entre l'armée groupée autour de quelques meneurs, dont le plus influent était Cromwell, et les débris du Long Parlement que l'opinion publique avait flétris du nom de *Rump*, une sourde hostilité régnait depuis longtemps. Pour prévenir un coup d'État militaire qui ne semblait pas improbable, le parlement parla de se retirer de lui-même le 9 novembre 1653 et de céder la place à de nouveaux élus; mais cette dissolution volontaire, annoncée à l'avance, n'était qu'une hypocrisie, car les députés actuels devaient être membres de droit du parlement futur. C'est alors que Cromwell se décida à agir tout de suite, pour profiter de l'irritation causée parmi les soldats par la manœuvre du parlement. Les circonstances, disait-il, le poussaient « à faire une chose au dénoûment de laquelle il ne pouvait songer que ses cheveux ne se dressassent sur sa tête ».

Le 19 avril, une réunion de ses partisans, officiers, jurisconsultes, membres des communes, se forma à Whitehall. Il proposa que, le parlement une fois dissous, une commission de quarante personnes fût chargée de la conduite des affaires. « Ce serait tenter Dieu, disait-il, que de s'en remettre uniquement au peuple et à l'élection d'un nouveau parlement selon l'ancienne constitution. Dieu, il en avait la confiance, voulait sauver cette

génération ; mais il le ferait comme il l'avait fait jadis, par les mains de quelques hommes. Cinq ou six hommes, ou quelques-uns de plus, se mettant à l'œuvre, en feraient plus en un jour que le parlement n'en avait fait ou n'en ferait en cent; quelques hommes, sans préjugés, pouvaient seuls être les instruments du salut du peuple. » Après ces paroles significatives, la réunion se sépara sans adopter de ligne de conduite.

Le lendemain 20 avril, les communes mirent en discussion le bill de dissolution. Cromwell, ayant appris qu'il allait probablement passer, se rendit en toute hâte à Westminster, suivi de quelques officiers et d'un détachement de soldats qu'il dispersa dans les différentes parties du palais. Il entra seul dans la salle, sans bruit, sans uniforme, et vint s'asseoir à sa place accoutumée. « Je viens faire, dit-il à un de ses collègues, ce qui me navre jusqu'au fond de l'âme, ce dont j'ai prié Dieu avec larmes de me dispenser; j'aimerais mille fois mieux être mis en pièces que de le faire ; mais il y a une nécessité qui pèse sur moi, pour la gloire de Dieu et le bien de la nation. » Vane, l'un des promoteurs du bill, avait la parole; il demandait qu'on en hâtât le vote, en abrégeant les formalités de procédure ordinaires. « C'est le moment, dit Cromwell à voix basse à Harrisson ; il faut que je le fasse. — Pensez-y bien; l'œuvre est grande et dangereuse. — Vous avez raison. » Un quart d'heure s'écoula encore ainsi. Enfin, après Vane, Cromwell prit la parole. Il commença d'abord par des paroles pleines d'égard pour le parlement; puis peu à peu l'attitude, l'accent, le geste devinrent aggressifs, et il finit par éclater en reproches et en menaces : « Vous n'avez pas le cœur de rien faire pour le bien public ; vous ne voulez que vous perpétuer dans le pouvoir; votre heure est venue ; le Seigneur en a fini avec vous; il a choisi pour son œuvre des instruments plus dignes; c'est le Seigneur qui m'a pris par la main et qui me fait faire ce que je fais. » On veut l'interrompre. « Jamais le parlement, s'écria Wentworth, n'a entendu de telles paroles, d'autant plus horribles qu'elles viennent de son serviteur, d'un serviteur que le parlement, dans sa bonté sans exemple, a élevé si haut, et qu'il a fait ce qu'il est. » A ces mots, Cromwell s'élança au milieu de la salle, et mettant son

chapeau : « Venez, venez ; je vais mettre fin à votre bavardage ». Il fit un signe, la porte s'ouvrit, vingt ou trente soldats entrèrent. « Vous n'êtes plus un parlement ; sortez, faites place à de plus honnêtes gens. » Il se promenait de long en large, en frappant du pied et donnant ses ordres : « Faites descendre l'orateur (le président) ; mettez à la porte Sydney. — C'est une indignité, s'écria Vane. — Ah, sir Henri Vane, vous auriez pu prévenir tout ceci ; mais vous êtes un jongleur ; vous n'avez pas même l'honnêteté commune ; le Seigneur me délivre de sir Henri Vane ! » Puis se tournant vers Challoner : « Ivrogne ! » vers Wentworth : « Adultère ! » vers Martyn : « Est-ce qu'un coureur de filles est fait pour siéger ici et pour gouverner ? » Il prit ensuite la masse qu'on portait devant l'orateur et qui était le signe de son autorité : « Qu'avons-nous à faire de cette babiole ? qu'on l'emporte ». Il répétait fréquemment : « C'est vous qui m'avez forcé de faire cela ». Bientôt il ne resta plus dans la salle que les soldats et lui-même ; il fit saisir tous les papiers, emporta lui-même le bill de dissolution, sortit le dernier et fit fermer les portes.

En retrouvant plusieurs de ses officiers à Whitehall, il leur fit le récit de la scène : « Quand je suis allé à la chambre, leur dit-il, je ne croyais pas que je fisse cela ; mais j'ai senti l'esprit de Dieu si puissant sur moi que je n'ai plus écouté la chair ni le sang ». Quelques heures plus tard, ayant appris que le conseil d'État s'était réuni comme d'ordinaire, il alla l'informer de la dissolution du parlement. Bradshaw fit entendre en quelques mots une énergique protestation ; cependant les membres du conseil se levèrent et sortirent.

Le *Mercurius politicus* annonça ainsi le coup d'État : « Le lord général a exposé hier au parlement diverses raisons qui devaient faire suspendre actuellement ses séances, ce qui a été fait. L'orateur et les membres se sont retirés. Il est probable que les motifs de cet acte seront, sous peu, rendus publics. »

Sur la porte de la chambre des communes un plaisant afficha ces mots restés historiques :

THIS HOUSE IS NOW TO BE LET UNFURNISHED ;
(Maison à louer, non meublée.)

II. — DISSOLUTION DU PARLEMENT BAREBONE (12 DÉCEMBRE 1653)

Après l'expulsion du Long Parlement, Cromwell n'avait pas encore osé mettre la main tout entière sur le gouvernement et il s'était contenté de prendre la présidence d'un conseil d'État de treize membres, institué en mémoire du Christ et de ses douze apôtres. Par une dernière hypocrisie, il se décida à convoquer un nouveau parlement, mais en en désignant lui-même les membres, d'accord avec son conseil et ses officiers. Après bien des tiraillements, on arrêta une liste de 139 députés, 122 pour l'Angleterre, 6 pour le pays de Galles, 5 pour l'Écosse et 6 pour l'Irlande.

Ouvert le 4 juillet par un long discours de Cromwell, le parlement, qui est resté désigné par le nom de l'un de ses membres, Barebone (os nus, décharnés), se mit au travail avec ardeur pour accomplir une foule de réformes ; mais cette assemblée sans mandat et sans tradition, tout entière dans la main de Cromwell, était impuissante à prendre une décision et à la faire exécuter ; elle passait en partie son temps à entendre des élucubrations mystiques : les saints devaient partir pour aller renverser de son trône la prostituée de Babylone et pour établir, sur le continent, le règne du Christ. Cromwell jugea bientôt qu'elle s'était suffisamment couverte de ridicule, et il la mit à la porte de Westminster ; mais cette fois il ne lui fit pas l'honneur d'exécuter lui-même cette besogne, il en chargea ses officiers.

Le 12 décembre 1653, quand le parlement fut réuni et les prières prononcées, un membre, le colonel Sydenham, demanda « la permission de se décharger de certaines choses qu'il avait depuis longtemps sur le cœur ; il s'agissait, non pas seulement du bien-être de la république, mais de son existence même ». Après une sortie violente contre le fanatisme de la majorité de ses collègues, qui traitaient « le ministère évangélique de babylonien et d'invention de l'Antéchrist » et qui avaient le secret dessein de dissoudre l'armée, il proposa « de se rendre en corps auprès du lord général pour déposer entre ses mains les pouvoirs que la chambre en avait reçus ».

Cette motion surprit une partie de l'assemblée, qui essaya de protester en rappelant les réformes entreprises ; mais une quarantaine de membres, l'orateur en tête, quittèrent brusquement leurs places pour aller à Whitehall. Vingt-sept refusèrent de sortir et se mirent en prières. C'est alors que le major White entra dans la salle : « Que faites-vous là ? — Nous cherchons le Seigneur. — En ce cas, allez ailleurs, car depuis douze ans, à ma connaissance, il ne vient plus ici. » Un peloton de soldats fit évacuer la salle, dont les issues furent gardées militairement.

Quatre jours plus tard, le 16 décembre 1653, « un pompeux cortège se rendit de Whitehall à Westminster entre deux haies de soldats ; les lords commissaires du grand sceau, les grands juges, le conseil d'État, le lord maire et les aldermen de la Cité s'avançaient en tête, en robe écarlate et dans leurs carrosses de cérémonie ; Cromwell venait après, en habit de velours noir, en grandes bottes, une large ganse d'or autour de son chapeau. Sa garde et un grand nombre de gentilshommes, la tête nue, précédaient à pied sa voiture qu'entouraient les principaux officiers de l'armée, l'épée à la main et le chapeau sur la tête. Arrivé à Westminster-Hall, le cortège entra dans la salle de la cour de chancellerie, au bout de laquelle un fauteuil avait été placé. Cromwell se tint debout devant le fauteuil, et les assistants s'étant rangés alentour, le major général Lambert annonça la dissolution volontaire du parlement, et, au nom de l'armée, des trois nations et de la nécessité des temps, il demanda au lord général d'accepter le protectorat de la république d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. Après un moment d'hésitation modeste, Cromwell donna son consentement. L'un des secrétaires du conseil d'État lut encore l'acte constitutionnel qui réglait, en quarante-deux articles, le gouvernement du protectorat. Cromwell prêta et signa le serment « de prendre à sa charge, « selon les règles établies dans ledit acte, la protection et le gou- « vernement de ces nations ». Lambert, s'agenouillant, lui présenta une épée dans le fourreau, l'épée civile ; Cromwell, en la recevant, détacha et déposa sa propre épée, déclarant par là qu'il ne gouvernerait plus par la seule loi militaire. Les lords commissaires du grand sceau, les juges et les officiers l'enga-

gèrent à prendre possession du fauteuil. Il s'y assit et se couvrit, tous demeurant découverts. Le lord maire lui présenta à son tour son épée, que le protecteur lui rendit à l'instant, en l'exhortant à en bien user. L'acte était consommé : le cortège retourna de Westminster à Whitehall. Le chapelain de Cromwell fit, dans la salle des banquets, une prière solennelle, et trois décharges de la troupe annoncèrent que le protecteur était installé dans son palais de Whitehall.

D'après Guizot, *Histoire de Cromwell*, I, iv ; II, v. Chez Didier.

CHAPITRE IV

ÉTAT DE L'EUROPE VERS 1660

PROGRAMME. — *Décadence de l'Espagne. Prospérité de la Hollande. Prépondérance de la Suède dans le Nord. La paix d'Oliva.*

LES PROVINCES-UNIES AU MILIEU DU XVIIe SIÈCLE

I — PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE

Jusqu'au XVIe siècle, la Flandre espagnole avait été la grande manufacture de l'Europe pour les étoffes de laine et de fil; mais la guerre contre Philippe II et l'inquisition avaient dispersé sa population ouvrière. L'industrie textile avait trouvé un refuge dans les pays hollandais, et représentée par plus d'un demi-million d'ouvriers, elle y était rapidement devenue l'une des sources de la fortune nationale. Les provinces de Groningue, de Frise, d'Overyssel regorgeaient de manufactures de laine, de draps, de toiles, de tapisseries, dont les produits avaient remplacé ceux de Gand, Bruges, Bruxelles, Tournay, Ypres et Valenciennes.

Cette richesse s'était ajoutée à l'agriculture et à la pêche maritime, qui avaient fait jusqu'alors la fortune du pays. Les gras pâturages de la Frise et de la Hollande nourrissaient d'énormes troupeaux de bétail, en particulier de vaches laitières, et le commerce des fromages et des beurres était devenu le grand revenu agricole du pays. Mais rien n'avait enrichi la Hollande comme la pêche; rien même n'avait contribué davantage à son

rôle commercial. La pêche de la morue, surtout celle du hareng, furent pour les Pays-Bas un instrument de fortune ; la préparation et l'encaquement des harengs, inventés peut-être vers la fin du XIVe siècle par Guillaume Bœckel, étaient l'industrie nationale par excellence. La pêche maritime « faisait vivre près du cinquième de la population de la Hollande, produisait 300 000 tonneaux de poisson salé et rapportait à la Hollande seule plus de huit millions. Elle lui était plus lucrative que les filons d'or et d'argent découverts par l'Espagne dans le Nouveau Monde. D'après un dicton populaire, la ville la plus riche des Provinces-Unies, Amsterdam, s'était bâtie sur des carcasses de harengs. »

Le développement extraordinaire du commerce maritime aux Pays-Bas est une preuve remarquable des aptitudes mercantiles des Hollandais. Les produits du pays, qui, avant l'établissement des industries textiles, se réduisaient à peu près aux fromages et aux beurres, n'auraient pas pu fournir aux navires un fret d'exportation suffisant. Alors les marins hollandais étaient allés demander aux pays voisins les ressources de leur propre commerce, et, suivant l'expression de William Temple, « ils s'étaient faits les rouliers des mers ». La marine marchande des Pays-Bas s'était ainsi transformée en une gigantesque entreprise de transports, qui fit pour le compte des pays voisins, dépourvus de flottes commerciales, et bientôt même pour l'Asie et l'Amérique, l'échange de toutes les marchandises nécessaires à la vie humaine. La république était devenue l'entrepôt général du commerce. « Ses habitants, disait le publiciste hollandais Wicquefort, pompaient, comme l'abeille, le suc de tous les pays. On a dit que la Norvège était leur forêt ; les rives du Rhin, de la Garonne, de la Dordogne, leurs vignobles ; l'Allemagne, l'Espagne et l'Irlande, leurs parcs à moutons ; la Prusse et la Pologne, leurs greniers ; l'Inde et l'Arabie, leurs jardins. » Pour la seule province de Hollande, la marine marchande comptait 10 000 voiles, 168 000 matelots, et faisait vivre 260 000 de ses habitants.

Non contents de ce commerce de transit, les rouliers des mers, plus habiles que les Espagnols, savaient tirer des richesses prodigieuses de leur domaine colonial. En 1602, quand les Pays-

Bas luttaient encore contre l'Espagne, des armateurs d'Amsterdam, mettant en commun leurs capitaux, fondèrent, au capital de six millions et demi de florins, la compagnie des Indes orientales, qui se fit accorder le monopole du commerce au delà du cap de Bonne-Espérance, avec de pleins pouvoirs commerciaux et militaires. Administrée par soixante directeurs que nommaient les actionnaires, dirigée par un gouverneur général de qui relevaient les opérations militaires, la compagnie fonda en un demi-siècle, avec les dépouilles du Portugal, depuis le cap de Bonne-Espérance jusqu'au Japon, en passant par Ceylan, Java et l'archipel de la Sonde, un empire colonial par lequel elle accapara tout le commerce asiatique. La ville de Batavia, fondée en 1619 dans l'île opulente de Java pour être la capitale coloniale de la compagnie, était devenue le grand entrepôt commercial de l'extrême Orient. Toutes les marchandises de la Hollande et tous les produits indigènes venaient s'y accumuler. En effet, les relations de la compagnie avec ses comptoirs d'Asie se faisaient uniquement par ses navires naviguant au long cours entre Amsterdam et Batavia et ne devant prendre ou débarquer des marchandises que dans ces deux ports extrêmes. A Batavia, la compagnie entretenait une flotte de cabotage, chargée du « trafic d'Inde en Inde », qui écoulait dans les divers ports de l'Asie les marchandises importées d'Europe et qui rapportait les marchandises indigènes à Batavia, où on les embarquait à destination de la Hollande. Une fois déchargées sur les quais d'Amsterdam, la flotte de la compagnie, réservée au commerce d'Europe, les transportait dans les ports d'Angleterre, de France, d'Allemagne, etc. Ce système de centralisation commerciale, poursuivi avec un remarquable esprit d'ordre et d'économie, permit à la compagnie de réaliser des bénéfices extraordinaires. Au cours du XVIIe siècle, les dividendes des actionnaires ne furent jamais inférieurs à 12 pour 100, et ils s'élevèrent même à 63 pour 100. Les actions étaient cotées couramment à une valeur égale à cinq ou six fois le taux d'émission, et la compagnie était devenue assez riche pour pouvoir payer à l'État une redevance annuelle de huit millions de florins, sans compter 400 000 florins pour abonnement aux droits de douane.

Le succès de cette association mercantile avait bientôt amené, en 1621, l'établissement d'une autre société, la compagnie des Indes occidentales, avec le monopole du commerce sur les côtes occidentales de l'Afrique et sur les côtes orientales de l'Amérique: sa fortune fut encore plus rapide, mais sans être aussi durable



Une vue du vieil Amsterdam.

En treize ans, elle arma huit cents navires, et elle fit subir à la marine hispano-portugaise pour près de deux cents millions de pertes. Elle avait entrepris de conquérir le Brésil, qu'elle posséda en effet pendant quelques années; mais chassée de ce pays par les Portugais, elle s'établit en Guyane, à Curaçao dans les Antilles, et dans le port de Nouvelle-Amsterdam aux embouchures de l'Hudson, sur l'emplacement actuel de New-York. Ses dividendes ne furent jamais au-dessous de 20 pour 100.

Ces deux grandes compagnies avaient accaparé ainsi tout le commerce colonial et transformé Amsterdam en un gigantesque entrepôt de marchandises. Le rôle que Lisbonne avait joué au XVIe siècle était passé, au XVIIe, à la reine du Zuyderzée. Le poivre de Calicut, le gingembre de Cananore, la cannelle de Ceylan, les girofles des Moluques, les perles de Java, les diamants du Cap, le sucre de la Guyane, les oranges de Curaçao, en un mot, les épices, les denrées coloniales, les pierres précieuses, ne pouvaient plus s'acheter que sur les bords de l'Amstel. Aussi le patriciat d'Amsterdam comptait des fortunes colossales. La banque d'Amsterdam, fondée en 1609, était connue dans le monde entier ; elle faisait crédit à des souverains et traitait avec eux de puissance à puissance. Depuis que le traité de Munster en 1648 avait accordé aux Hollandais la fermeture du port d'Anvers, la Venise du Nord avait encore vu son activité commerciale hériter de celle qui avait longtemps enrichi les quais de l'Escaut. L'aspect de la métropole du commerce du monde, qu'un ambassadeur français appelait « la grosse cloche de la Hollande », était en harmonie avec son prodigieux mouvement d'échanges. « Entrecoupée par de vastes bassins, bordée de quais spacieux qu'ombrageaient des avenues d'arbres, cette grande cité, par ses murs alignés, ses édifices somptueux, ses maisons opulentes aux perrons de marbre, ses hôpitaux, témoignage d'humaine prévoyance, faisait envie, même aux sujets de Louis XIV. »

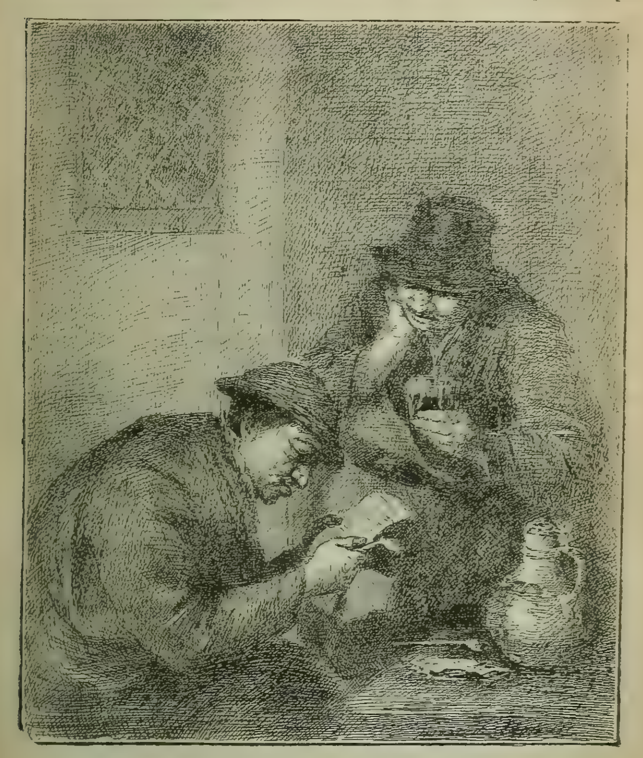
II. — LIBERTÉ DE LA PRESSE. ASSEMBLÉES POLITIQUES

Les sujets de Louis XIV trouvaient dans ce pays maint sujet d'étonnement. S'il n'y avait aux Pays-Bas qu'une religion reconnue, le calvinisme, dont les églises et les pasteurs étaient entretenus par l'État, cette protection exclusive de l'État ne se tournait pas ici en persécution pour les cultes dissidents, pour les catholiques, pour les juifs, qui, sans avoir de droits officiellement reconnus, ne jouissaient pas moins de la liberté religieuse. Un publiciste hollandais voyait dans la tolérance une des causes de la prospérité nationale : « Aucun moyen meilleur

n'existe, dit-il, pour attirer les citoyens de tous les pays et les faire s'établir en Hollande, que de les y laisser maîtres de professer leur religion. »

Un Français s'étonnait aussi de voir que tout pouvait s'imprimer et se répandre sur le territoire de la république. « La liberté de la presse avait trouvé dans les Provinces-Unies son berceau; elle y avait fait naître les premières gazettes privées, bien différentes des publications faites par les gouvernements eux-mêmes, telle qu'était en France la *Gazette de France*. C'étaient notamment le *Mercure hollandais*, la *Gazette d'Amsterdam*, les *Nouvelles extraordinaires* de Leyde, les *Gazettes* de la Haye, de Rotterdam, et la *Gazette de Haarlem*, dont le journaliste Abraham Casteleyn avait une renommée européenne. Elles paraissaient en format moyen, à deux colonnes, d'abord une fois, puis deux fois, plus tard trois fois par semaine, et donnaient des nouvelles de tous les pays, dont leurs correspondants entretenus à grands frais leur rendaient compte. Elles n'étaient destinées primitivement à aucune polémique et ne visaient qu'à satisfaire la curiosité du public; mais elles n'en donnaient pas moins des révélations piquantes et hardies, et rendaient compte des affaires d'État, sans aucune crainte de scandale ou d'indiscrétion. Elles dévoilaient, en quelques lignes d'annonces, les projets de guerre ou d'alliance, découvraient les mystères diplomatiques, soulevaient le voile des intrigues de cour et dénonçaient les abus, inaugurant ainsi, sous des apparences humbles et modestes, cette garantie précieuse de la publicité, sans laquelle il n'y a pas de peuples libres. « La Gazette, dit Bayle, est le véhicule de « toutes les médisances de l'Europe, et c'est une menace qui a « cours que celle-ci : Je te ferai coucher sur la Gazette de Hol-« lande. » C'était déjà une puissance qui ne connaissait pas de frontières. « A Constantinople, à Smyrne, au Caire, dans le Le-« vant, dans les deux Indes, écrit un contemporain, on lit les « gazettes hollandaises comme à la Haye et dans les cafés d'Am-« sterdam.... Les républiques, ajoutait-il, sont plus favorables à « ce genre de commerce que les monarchies, où il semble que « la maxime d'État exige qu'il n'y ait qu'une seule volonté et « une seule gazette. » Aussi les dépêches diplomatiques du temps

font-elles connaître les plaintes souvent renouvelées du gouvernement français, qui ne pouvait supporter l'indiscrète témérité des gazetiers et pamphlétaires, et réclamait sans cesse qu'on leur interdît de se jouer impunément de la réputation des monarques Les ambassadeurs de Louis XIV étaient obligés de répondre que



La lecture de la gazette, d'après van Ostade.

dans une république, la liberté de parler et d'écrire n'était pas châtiée comme dans un royaume, et ils représentaient qu'il fallait en prendre son parti. « On se passerait ici de toutes choses, « écrivait l'un d'eux, plutôt que des gazettes, qui font l'entretien « des chariots et des bateaux. » Les pamphlets étaient encore

plus multipliés que les gazettes. « Il n'y a ici nul châtiment, « écrivait un ambassadeur français, pour ceux qui donnent de « mauvaises impressions contre le gouvernement[1]. »

Enfin, la constitution politique du pays n'était pas le moindre sujet d'étonnement de l'étranger qui regardait d'un peu près les institutions hollandaises. Les sept provinces de la république des Provinces-Unies, Hollande, Zélande, Utrecht, Gueldre, Overyssel, Frise, Groningue, formaient une fédération de groupes autonomes, représentée par une assemblée commune, les États généraux, chacune d'elles étant constituée par une fédération de villes et ayant ses États provinciaux. L'organisation municipale servait donc de base à la constitution politique du pays. Elle variait suivant les provinces et suivant les villes : en Overyssel, à Groningue, à Middelbourg, les habitants participaient à peu près tous au choix de leurs conseillers ; à Dordrecht, le corps électoral se composait des huit délégués des corporations et de quarante notables ; à Utrecht et en Hollande, les conseils se recrutaient eux-mêmes ; si à Amsterdam le conseil comprenait trente-six membres, il en avait quarante à Utrecht et vingt dans la plupart des villes ; les bourgmestres ou magistrats municipaux étaient nommés par les conseils, tantôt pour un an, tantôt pour trois ans ; en Hollande ils étaient assistés d'ordinaire par des échevins, et à Amsterdam en particulier par un bailli. Mais le trait commun à tous ces organismes municipaux, c'était le rôle prédominant, souvent même exclusif, de la bourgeoisie. Les distinctions fondamentales de la société française en noblesse, clergé, tiers état, n'avaient pas de sens ici. Le clergé avait cessé d'être depuis le triomphe de la réforme, et la bourgeoisie, composée des financiers, des armateurs, des commerçants, des marins, des pêcheurs, avait absorbé en elle toutes les forces vives de la nation. Aussi, dans chaque ville, les corps municipaux se recrutaient dans « une oligarchie bourgeoise, unie par la communauté des mêmes intérêts, habituée au maniement des affaires publiques, jalouse d'indépendance et qui avait mérité de devenir la classe gouvernante du pays ». Quel contraste avec la France de Louis XIII

1. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, I, p. 25-26.

et de Louis XIV, où toute vie locale avait été étouffée, où les municipalités n'étaient guère que des corps de parade, dont les membres avaient acheté leurs inutiles fonctions !

La vie publique, qui avait pour point de départ les conseils des villes, aboutissait dans chaque province à l'assemblée des États provinciaux, et dans la république à l'assemblée des États généraux. Étudions l'organisation de l'assemblée provinciale dans la province de Hollande, qui était la plus importante de la confédération : un ambassadeur français regardait la Hollande « comme la meilleure pièce du harnais, le reste n'étant qu'accessoire ». Cette province avait le droit exclusif de nommer les ambassadeurs de la république auprès des rois de France et de Suède et de l'empereur d'Allemagne ; aussi son nom s'employait-il assez souvent pour désigner l'ensemble même des Provinces-Unies.

L'assemblée des États de Hollande siégeait à la Haye dans le vieux palais des comtes de Hollande, auquel sa grande cour intérieure aux arcades de briques, conservée aujourd'hui encore avec son aspect pittoresque, a valu son nom de *Binnenhof*. Elle comptait en tout dix-neuf voix, c'est-à-dire dix-neuf groupes de votants, soit une voix pour les nobles et dix-huit pour les villes. Les nobles n'étaient représentés que par dix membres, qui se recrutaient eux-mêmes ; la voix unique dont ils disposaient ne leur permettait guère autre chose que d'assister en silence aux délibérations des députés des villes. Dix-huit villes avaient droit de représentation aux États de Hollande ; les sept premières par ordre de séance étaient : Dordrecht, Haarlem, Delft, Leyde, Amsterdam, Gouda, Rotterdam. Chacune avait son nombre de députés, qui tenaient leur mandat du conseil municipal. Nommés pour trois ans, ils étaient assistés d'un pensionnaire qui avait la même origine et dont la fonction était de parler au nom de la députation. L'assemblée provinciale de la Haye comprenait cent à cent cinquante membres, mais, commme on l'a déjà dit, seulement dix-neuf voix.

« Désignés sous le nom de *Nobles et Grandes Puissances*, les États de Hollande tenaient leur session quatre fois par an, en février, en juin, en septembre et en novembre Ils délibéraient sur

toutes les affaires qui concernaient la province et dans lesquelles rentrait la distribution des nombreuses charges dont ils disposaient : nominations aux trois collèges des amirautés, aux six collèges des juges des digues, au collège des curateurs de l'université de Leyde, aux chambres des comptes, aux deux cours de justice, la cour provinciale et le grand conseil. Les propositions qui intéressaient la confédération leur étaient également soumises ; leurs députés aux États généraux, qui recevaient un véritable mandat impératif, étaient tenus de les consulter, avant chaque vote ayant quelque importance. Leurs décisions étaient le plus souvent préparées par des commissions dont les députés des principales villes faisaient partie. L'unanimité des suffrages était exigée, s'il s'agissait de l'impôt, de la paix ou de la guerre, ainsi que du gouvernement intérieur de la province. « C'est « une imperfection dans cet État, disait un diplomate, qu'il y « ait tant de membres ; chaque membre est une tête, et il faut « que ces têtes soient en un chapeau avant qu'aucune chose se « fasse. » Néanmoins il suffisait, le plus souvent, de transactions habilement ménagées pour rendre toute dissidence passagère.

« Les États de Hollande avaient pour ministre le grand pensionnaire, nommé pour cinq ans, et qui les représentait aux États généraux. Ils étaient en outre assistés par les conseillers députés. » Ceux-ci, au nombre de dix, à raison d'un président, nommé par les nobles, et de neuf membres, nommés par les villes, formaient une sorte de directoire provincial chargé des questions de finances, des affaires militaires, des convocations des États de Hollande en session extraordinaire, de l'exécution de leurs votes, etc.

La salle du Binnenhof où siégeaient les États de Hollande « contribuait, par ses riches décors, au prestige de leur pouvoir. Située au premier étage, elle était éclairée par cinq fenêtres ayant vue sur le Vivier[1], et tendue d'une tapisserie représentant les habitants des différentes nations. Aux deux extrémités s'élevait une cheminée de marbre enrichie de sculptures et de peintures.

1 Grand bassin, dont les bords, ombragés de beaux arbres, sont l'une des promenades favorites de la Haye.

Au milieu se trouvait un parquet ou espace réservé qui était entouré d'une balustrade. Dans l'enceinte du parquet siégeaient les nobles et les députés des dix-huit villes votantes. Au centre, les nobles occupaient la première table. Au bout de cette table se trouvait la chaise du grand pensionnaire. Derrière cette chaise, les conseillers députés avaient leurs bancs. A la suite, une seconde table appartenait aux députés de Dordrecht, d'Haarlem, de Delft, de Leyde et de la Brille. En face siégeaient les députés de la Hollande du Nord. Au-dessus des bancs des conseillers députés, trois autres tables étaient disposées en gradins, pour les députés des autres villes. Chaque table avait une planchette en saillie pour le pensionnaire de la ville, qui siégeait en face des députés auxquels il était adjoint. En dehors du parquet, les secrétaires de chaque ville avaient leur siège[1]. »

Une autre salle du Binnenhof abritait l'assemblée fédérale ou les États généraux, que dans le langage officiel du temps on appelait *les Hautes-Puissances*. Siégeant en permanence, elle comprenait trente à quarante membres, élus en nombre variable et pour un temps variable par les assemblées des sept provinces, chaque groupe de députés ne disposant d'ailleurs que d'une voix; la présidence appartenait à chaque province pendant une semaine. La Hollande y était représentée par quatre députés des États de Hollande, un député des nobles nommé à vie, trois députés des villes nommés pour trois ans, sans compter le grand pensionnaire qui faisait de droit partie de la députation pendant toute la durée de sa charge. Les questions d'intérêt général étaient dévolues aux Hautes-Puissances, comme la fixation des contingents militaires, la répartition des dépenses communes, la nomination des officiers généraux de terre et de mer, la conclusion des traités avec les puissances étrangères, etc. Cependant les pouvoirs des États généraux, si étendus qu'ils fussent, étaient subordonnés à ceux des États provinciaux, qu'ils devaient consulter avant leurs votes et sans le consentement desquels leurs votes n'avaient pas de caractère obligatoire.

1. Lefèvre-Pontalis, I, p. 75-79, *passim.*

Des Hautes-Puissances dépendait le conseil d'État, composé de douze membres, qui était comme le comité militaire de la confédération. Quant à l'administration des affaires de la marine, elle relevait des cinq amirautés de la Meuse, d'Amsterdam, de la Hollande du Nord, de Zélande et de Frise, dont trois appartenaient à la Hollande, et dont les membres étaient désignés par les assemblées des provinces ou les conseils des villes.

III. — LE STATHOUDER ET LE GRAND PENSIONNAIRE

A côté des assemblées délibérantes, la république des Provinces-Unies avait senti le besoin d'avoir à sa tête un chef militaire et civil, qui groupât toutes les forces nationales dans la lutte contre l'Espagne. C'est dans ce but qu'elle avait donné aux princes d'Orange les charges de capitaine et amiral général et de stathouder. Les premières leur assignaient le commandement de l'armée de terre et de mer et le droit de présenter ou de nommer aux grades militaires. Quant à la charge de stathouder, c'est-à-dire de lieutenant, elle leur conférait le choix des magistrats municipaux, bourgmestres et échevins, que les conseils des villes se bornaient à présenter, le droit de séance dans toutes les assemblées, le droit d'arbitrage dans les différends entre les provinces. Cependant le stathouder, malgré ses fonctions civiles et militaires, n'était que « l'officier d'une république » : car cette magistrature était toujours restée élective en droit, et avait un caractère avant tout provincial, chaque province désignant son capitaine et stathouder. En fait, cette magistrature suprême était devenue comme héréditaire dans la maison d'Orange, et la jouissance de ces titres dans la province de Hollande, qui menait la confédération, lui conférait à peu près la souveraineté de la république.

Au milieu du XVIIe siècle, Guillaume II d'Orange, fils de Frédéric-Henri et petit-fils du Taciturne, avait les titres de capitaine et amiral général ainsi que de stathouder dans six provinces, et la septième province, la Frise, qui avait pour stathouder son cousin Guillaume-Frédéric, lui était toute dévouée ; époux de la

princesse Marie d'Angleterre, il était le gendre de Charles Ier Stuart et d'Henriette de France, sœur de Louis XIII. Aussi conçut-il le dessein de transformer le stathoudérat électif en monarchie héréditaire. Mais le coup d'État qu'il tenta à cet effet contre les États de Hollande et la bourgeoisie d'Amsterdam échoua tout à fait, et lui-même mourut de maladie peu de jours après (novembre 1650). « S'il eût vécu, a écrit Racine dans ses *Fragments historiques*, on peut dire avec assez de certitude qu'il n'y avait plus de république en Hollande. » Mais son fils posthume, Guillaume III, fut dépouillé dès sa naissance des charges qui avaient toujours appartenu à sa maison. La province de Hollande, prenant l'initiative de la réaction, commença par déclarer que la nomination des magistrats municipaux appartiendrait exclusivement aux conseils des villes, et que les questions d'arbitrage entre les provinces seraient tranchées par les députés des provinces désintéressées dans le différend. Le stathoudérat n'était donc plus, en Hollande, qu'un titre vide de sens. Les États de Hollande déclarèrent d'autre part que la conclusion récente de la paix avec l'Espagne rendait inutile un grand pouvoir militaire, et sans abolir les charges de capitaine et d'amiral général, ils déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu de les pourvoir d'un titulaire. L'assemblée générale de la confédération, tenue à la Haye en 1651, partagea ces vues politiques. Aboli dans cinq provinces, le stathoudérat ne fut maintenu qu'en Frise et à Groningue, et il ne fut pas pourvu aux charges de capitaine et d'amiral général.

Ce vote de 1651 était le triomphe du parti fédéral, dirigé par les États de Hollande, sur le parti unitaire, ou, comme on disait dans la république, du parti bourgeois sur le parti orangiste, des républicains sur les monarchistes. Si le parti unitaire et militaire avait pour chefs les princes de la maison d'Orange et continuait à mettre sur la tête du jeune Guillaume III des espérances que l'invasion française fit triompher en 1672, le parti fédéral et républicain s'appuyait sur les diverses assemblées délibérantes des villes et des provinces et sur les magistrats civils qu'on appelait des pensionnaires.

La charge de pensionnaire, ainsi nommée parce que le titulaire recevait une pension annuelle, était une charge municipale. A

Dordrecht, c'étaient les deux bourgmestres qui désignaient le pensionnaire; dans cette ville, on exigeait du pensionnaire la connaissance du latin et du français et le grade de docteur en droit. C'était en effet à l'origine un jurisconsulte et un avocat, chargé de poursuivre en justice les intérêts communaux; mais ce rôle de défenseur judiciaire n'était plus, vers 1650, que la partie la moins importante de sa fonction. Les pensionnaires avaient pris l'habitude, qui se transforma bientôt pour eux en un droit politique, d'accompagner à l'assemblée des États provinciaux les députés du conseil de la ville et de parler en leur nom.

Si à peu près chaque ville de la confédération, en particulier chaque ville de la Hollande, avait un pensionnaire, il n'y avait dans toute la république qu'un seul magistrat appelé le grand pensionnaire de Hollande. Celui-ci était nommé pour cinq ans par les États de Hollande, dont il était comme le premier ministre. A l'origine, sous le nom d'avocat général, il avait été chargé des intérêts judiciaires de la province; mais sa compétence n'avait pas tardé à s'étendre et il était devenu le chef véritable du gouvernement. Président de droit des États de Hollande, il en dirigeait les débats; chargé de l'administration intérieure, sauf de la gestion financière, il gouvernait la province; directeur des négociations diplomatiques, il avait les attributions d'un ministre des affaires étrangères. Comme il était toujours rééligible, il pouvait garder pendant de longues années, ainsi que le fit le grand pensionnaire Jean de Witt, la direction de toutes les affaires publiques.

Autant les fonctions de ce magistrat civil, sorte de président de la confédération, étaient étendues, autant les apparences de son pouvoir étaient simples et bourgeoises. Il ne touchait qu'un modeste traitement de 3 000 florins, que les États de Hollande doublèrent exceptionnellement pour Jean de Witt la quinzième année de sa charge. Ses bureaux ne comprenaient qu'un secrétaire, un directeur des dépêches étrangères et quatre commis pour les écritures. Il occupait dans le palais des États, à la Haye, un modeste appartement de quatre pièces. En entrant en charge, il prêtait le serment « de conserver intacts les droits et privilèges de la Hollande, de même que l'autorité légitime des États de la

province ». Avec Jean de Witt, issu d'une antique famille de la bourgeoisie de Dordrecht, le train de vie du grand pensionnaire



Jean de Witt, d'après Natscher.

de Hollande fut plus que jamais marqué au coin d'une austère simplicité. Cependant, sans avoir aucune de ces jouissances de faste et d'ostentation qui étaient chez Louis XIV une partie même de la toute-puissance, ce bourgeois, chef élu d'un gouver-

nement de bourgeois, gouverna pendant plus de vingt ans les Provinces-Unies et négocia avec l'Europe.

En résumé, il n'y avait pas au XVII[e] siècle de physionomie d'État plus curieuse, plus originale que celle des Provinces-Unies, ni qui fût en contraste plus complet, au point de vue économique ou politique, avec la physionomie de la France. Les mœurs politiques de la Hollande « ne font du gouvernement ni le privilège d'un seul, ni le droit de la multitude; elles le mettent en commun entre les mains de tous ceux qui paraissent le plus capables de l'exercer et qui ont commencé par en faire l'apprentissage dans les conseils de leurs villes natales. Le pouvoir appartient ainsi à des bourgeois consacrant presque gratuitement leur temps et leur peine aux affaires publiques; tenant de leur propre choix les magistratures qu'ils exercent, sans dépendre de l'élection populaire; soumis au contrôle d'une presse libre, sans licence, qui sert à la protection de tous les intérêts et donne une sauvegarde contre toutes les injustices. S'ils ont des privilèges politiques, ils les justifient par la bonne administration des villes et des provinces, la gestion intègre des finances, l'emploi économe de la fortune publique; ils sont les ennemis de toute guerre inutile, mais se montrent en même temps jaloux de la grandeur de leur pays; héros au besoin, sans orgueil et sans emphase, honnêtes serviteurs d'un gouvernement fondé sur le respect de la dignité humaine, et poursuivant, sans crainte des écueils, l'entreprise glorieuse d'élever et de maintenir une république au rang des plus grands royaumes[1]. »

D'après : LEFÈVRE-PONTALIS, *Jean de Witt, grand pensionnaire de Hollande*, 1884, 2 vol.; chez Plon. — *La Grande Encyclopédie*, article *Colonisation*.

1. Lefèvre-Pontalis, I, p. 80.

CHAPITRE V

MOUVEMENT INTELLECTUEL

PROGRAMME. — *Sciences et philosophie : Bacon, Galilée, Descartes, Spinoza. — Lettres : l'influence espagnole, Cervantès et Lope de Vega. — L'Académie française : Corneille, Pascal. — Les arts : Poussin, Le Sueur.*

I. — LE THÉATRE FRANÇAIS AU COMMENCEMENT DU XVII[e] SIÈCLE

I. — LES TROUPES THÉATRALES

Depuis le milieu du XVI[e] siècle, les villes de province en France étaient parcourues par des troupes ambulantes de comédiens de métier, bien différentes par l'origine et par l'esprit des confréries locales, basochiens et autres, qui s'étaient organisées jusqu'alors pour donner, aux jours de fête, des représentations théâtrales. Ces troupes de campagne étaient des sociétés tantôt libres, tantôt liées par contrat, qui se constituaient d'ordinaire à Paris, à l'approche de Pâques, quand la fin du carême allait ramener la reprise des plaisirs du théâtre. L'itinéraire de la troupe se fixait à la pluralité des voix. Le nombre des associés ne dépassait guère dix à douze; la troupe de Molière comprenait dix acteurs et un gagiste, lorsqu'elle est rentrée à Paris en 1658. L'un des membres, sans cesser d'être acteur, se chargeait « de travailler aux décorations des pièces pour les peintures qu'il y conviendrait faire ». Si la troupe avait un auteur attitré, vivant avec elle, comme Hardy ou Molière, elle avait

l'avantage d'un répertoire spécial et toujours nouveau ; sinon, elle jouait les pièces imprimées ou les pièces en vogue chez les troupes rivales.

Les troupes nomades étaient à l'affût de toutes les bonnes occasions. Ici, c'était un riche bourgeois, qui mariait sa fille et qui voulait offrir aux invités le plaisir de la comédie ; là, un grand seigneur, qui donnait des fêtes en son château ; là encore, une réunion d'états provinciaux ou une foire, qui amenait un grand concours de monde. Quand les comédiens avaient eu la bonne fortune de jouer devant un grand seigneur, vite ils s'intitulaient comédiens de M. le Prince, comédiens de M. le Duc, comme font aujourd'hui les fournisseurs à la mode. Cependant que de difficultés pour vivre, et au fond quelle misère ! Chômage pendant le carême, chômage souvent aussi pendant l'avent, chômage pendant les fortes chaleurs, chômage parce que la maladie d'un grand, ou les malheurs des temps, ou l'esprit rigoriste d'une municipalité interdisaient de jouer. Avec toutes ces mortes saisons, on vivait comme on pouvait, plus en bohémiens qu'autrement ; on se disputait avec l'hôtelier, avec le propriétaire de la salle de spectacle. Pour obtenir la permission de jouer, il fallait faire approuver le répertoire, mettre les places à bas prix, s'engager à payer déjà alors le fameux droit des pauvres. Puis il y avait la concurrence des représentations de collège, très fréquentes à l'époque, celle des associations bourgeoises, celle des jeux de marionnettes ou des parades de charlatans. Il y avait encore l'opposition du clergé, qui avait toujours été fort indulgent aux joueurs de mystères, mais qui était très dur aux comédiens de profession. Comment l'art pouvait-il se développer dans des conditions si misérables ? Les acteurs ne songeaient qu'à gagner leur vie comme ils pouvaient, et l'amour du théâtre n'était souvent qu'une chose secondaire dans leur existence vagabonde. Mais que dire des malheureux poètes qui étaient à leurs gages ? Pour quelques pistoles qui représentaient leurs droits d'auteur, que d'humiliations, que d'avanies !

A Paris, les conditions du théâtre étaient plus favorables. S'il n'y eut pas non plus dans la capitale, avant le milieu du XVIIe siècle, de troupe régulière et définitivement installée, il y

eut du moins une salle de spectacle célèbre, où les troupes en renom venaient demander au public parisien la consécration de leur talent. Les confrères de la Passion avaient acheté en 1548, sur l'emplacement de l'hôtel des anciens ducs de Bourgogne[1], un terrain destiné à la construction d'un théâtre permanent, pour y continuer leurs représentations des mystères de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont ils avaient le privilège. Le théâtre nouveau prit le nom, resté historique, d'Hôtel de Bourgogne. Cependant, au bout d'une trentaine d'années, les confrères, à qui un arrêt du parlement avait interdit, précisément en 1548, de jouer les anciens mystères, comme contraires à la religion, et qui pouvaient seulement jouer « autres mystères profanes, honnêtes et licites », se décidèrent à louer leur salle de spectacle à de véritables troupes de comédiens. Eux-mêmes d'ailleurs n'avaient pas renoncé à remonter sur leur théâtre ; mais ils ne tardèrent pas à se contenter de leur rôle de propriétaires de la salle, tout en poursuivant devant les juridictions compétentes les troupes de comédiens qui voulaient s'installer autre part à Paris, en dépit de leur privilège. Parmi les troupes qui furent ainsi locataires des confrères de la Passion, il y eut celle de Valleran Lecomte, dont Hardy était le poète accrédité ; après avoir joué plusieurs fois sur leur scène, elle s'y fixa définitivement en 1628, jusqu'en 1680, date de la fusion entre le théâtre de l'Hôtel de Bourgogne et le théâtre de la rue Guénégaud.

En effet, depuis que le goût des représentations théâtrales se répandait dans les mœurs avec les œuvres de la nouvelle école, un théâtre ne suffisait plus aux plaisirs des Parisiens. Malgré les efforts des confrères et ceux de leurs locataires, qui avaient obtenu le titre de « troupe royale », une troupe rivale, celle des comédiens du prince d'Orange, avait fini par prendre pied à Paris vers la fin de 1629, et par y ouvrir en 1634 le théâtre du Marais, dans le quartier de ce nom, rue Vieille-du-Temple. Les acteurs du Marais s'appelèrent dès lors les « comédiens du roi », pour se distinguer de la « troupe royale » de l'Hôtel de Bour-

1. Exactement à l'angle des rues Mauconseil et Française.

gogne. Enfin, la troupe de Molière se fixa à Paris en 1658, d'abord au Petit-Bourbon, dans les dépendances du Louvre, puis au Palais-Royal, dont le roi lui accorda la jouissance : ce fut la « troupe de Monsieur » ou la « troupe du roi ».

Paris eut dès lors trois salles de spectacle avec trois troupes permanentes : celle de l'Hôtel de Bourgogne, celle du Marais, celle du Palais-Royal. Après la mort de Molière (1673), cet état de choses changea. Ses comédiens se transportèrent dans une nouvelle salle, rue Guénégaud, où la troupe du Marais vint se joindre à eux sur l'ordre du roi. Sept ans plus tard, une nouvelle ordonnance royale ordonnait la réunion en une seule de la troupe de l'Hôtel de Bourgogne et de celle de la rue Guénégaud. C'est à partir de cette seconde fusion que cette troupe, désormais unique, de comédiens, prit le nom de Comédie-Française (1680)[1].

Paris avait aussi ses troupes de comédiens italiens, qui jouaient dans la langue de l'*Arlecchino*. Après avoir fait de nombreuses apparitions dans la capitale depuis le règne de Charles IX, elles finirent par s'y fixer sous le ministère de Mazarin. La salle du Petit-Bourbon devint le théâtre italien ; plus tard, après divers changements, Louis XIV accorda aux Italiens, en 1680, la salle de l'Hôtel de Bourgogne devenue vacante par l'ouverture de la Comédie-Française.

II. — LES REPRÉSENTATIONS THÉATRALES

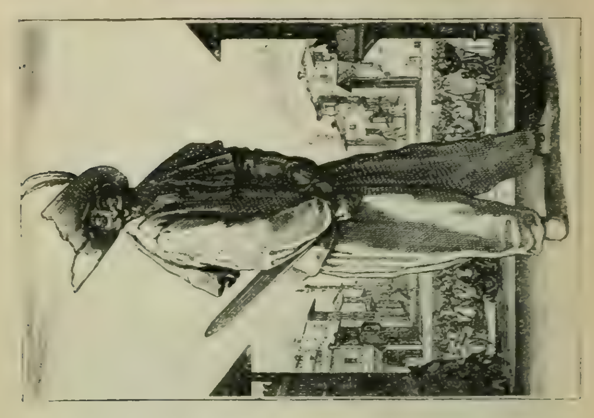
En 1597 l'usage de la troupe de l'Hôtel de Bourgogne était de ne jouer qu'une fois par semaine, et en 1660 de jouer trois fois ; on peut supposer qu'il y ait eu un temps dans l'intervalle où l'on jouait deux fois par semaine. Quand la pièce était en plusieurs journées, comme *Théagène et Cariclée* de Hardy qui en avait huit, il faut croire que le théâtre ouvrait plusieurs jours

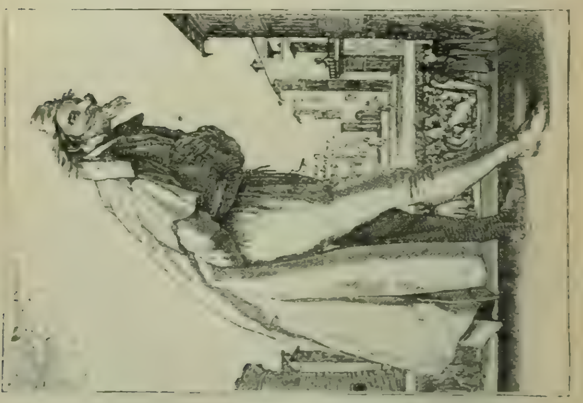
1. Le théâtre de la Comédie-Française resta rue Guénégaud jusqu'en 1687 ; puis il fut transporté dans un nouveau local, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés (aujourd'hui rue de l'Ancienne-Comédie), où il resta de 1689 à 1770. Ce fut seulement en 1799 qu'il prit possession de ses bâtiments actuels, place du Théâtre-Français.



La comédie à la cour.

de suite. Les représentations avaient toujours lieu l'après-midi, comme les « matinées » d'aujourd'hui; on commençait à deux heures pour finir à quatre heures et demie : ainsi le voulait une





Comédiens italiens.

ordonnance de police de 1609. Cependant, on retarda peu à peu : à la fin du règne de Louis XIV, le spectacle ne commençait plus que vers cinq heures. Les affiches, invention récente, annonçaient le spectacle; mais on avait encore recours à l'annonce faite au

son du tambour dans les quartiers populeux, et probablement aussi à la parade devant la porte.

Suivons les spectateurs dans l'intérieur de la salle de l'Hôtel de Bourgogne. « Qu'on se figure une salle longue et étroite ; à l'une des extrémités, une estrade sur laquelle était posée la scène ; le long des murs, deux rangs de galeries superposées



Comédien italien.

formant les loges ; et, au-dessous, le parterre, un vaste espace où l'on se tient debout. Que d'inconvénients présentait cette disposition ! Un parterre trop vaste, et qui, n'étant pas incliné, ne permettait pas à tous ceux qui le remplissaient de voir la scène ; une scène étroite ; des loges d'où on ne la voyait que de côté ou de trop loin. » La salle était fort mal éclairée. « Toute la lumière, dit Ch. Perrault, consistait d'abord en quelques chandelles dans des plaques de fer-blanc attachées aux tapis-

series : mais, comme elles n'éclairaient les acteurs que par derrière et un peu par les côtés, ce qui les rendait presque tout noirs, on s'avisa de faire des chandeliers avec deux lattes mises en croix, portant chacun quatre chandelles, pour mettre au-devant du théâtre. Ces chandeliers, suspendus grossièrement avec des cordes et des poulies apparentes, se haussaient et se baissaient sans artifice et par main d'homme pour les allumer et les moucher. »

Le parterre fournissait la plus grande partie des spectateurs, et l'on peut juger qu'il ne se recrutait pas seulement parmi les « honnêtes » gens. Le prix des places en permettait l'accès aux bourses modestes : en 1609, cinq sous au parterre et dix aux loges ; en 1634, neuf ou dix pour le parterre, dix-neuf ou vingt pour les loges ; en 1652, quinze sous pour le parterre. Et encore, combien venaient faire du tapage, qui n'avaient pas ce droit « qu'à la porte on achète en entrant ». Car les comédiens de l'Hôtel de Bourgogne ayant le titre de troupe royale, les gens de la maison du roi s'arrogeaient le droit d'entrer pour rien : de même, les mousquetaires qui amenaient leurs laquais ; de même encore, tous les amateurs de spectacles gratuits qui ne reculaient pas à frapper, voire à assommer le portier du théâtre. Aussi, quel public ! Écoutons le fameux Bruscambille, qui était chargé des prologues. « .... J'en ai découvert un, lequel, appuyé contre la muraille, se curait les dents avec un brin de paille nouvelle, pour ôter les os qui s'y étaient arrêtés en mangeant un quarteron de beurre.... Un autre, se sentant, comme je doute, importuné de quelques mistoudins qui dansaient les canaries sur ses épaules, s'aida de la muraille pour les frotter tout de bon et leur faire peur.... A peine entrés, dès la porte, vous criez à gorge dépaquetée : Commencez ! Commencez !... A-t-on commencé ? C'est pis qu'antan. L'un tousse, l'autre crache... ; il n'est pas jusqu'à messieurs les pages et les laquais qui n'y veuillent mettre leur nez, tantôt faisant intervenir des gourmades réciproquées, maintenant à faire pleuvoir des pierres sur ceux qui n'en peuvent mais.... Certains péripatétiques se promènent pendant que l'on représente.... » Ajoutez mille marauds qui, pour un rien, mettaient l'épée à la main au beau milieu de la comédie, puis



L'Hôtel de Bourgogne.

des filous qui faisaient main basse sur les manteaux et tout ce qu'ils trouvaient, puis encore des étudiants, des écrivains besogneux, des ouvriers. Détail caractéristique : les femmes, celles du moins qui se respectaient, ne se glissaient pas dans ce mauvais lieu. Ce fut seulement à partir de 1635 environ que « nos plus délicates dames » fréquentèrent la salle de la rue Mauconseil, et l'on devine tout ce que leur présence fit gagner au théâtre en moralité, au public en bonne tenue.

A peu près vers la même époque, et probablement à l'occasion du grand succès du *Cid* joué à la salle du Marais, une « incommodité épouvantable » s'introduisit dans les salles de spectacle. On plaça sur la scène même des sièges pour les personnes de qualité; c'étaient des places de luxe que s'offrait la vanité des seigneurs et des riches bourgeois. Il n'y avait pour ainsi dire plus d'illusion théâtrale, puisque l'espace laissé aux acteurs se réduisait à quelques mètres carrés; quant au parterre, il voyait comme il pouvait par-dessus les dos de ces spectateurs privilégiés. Cependant cette mode ridicule ne prit fin qu'en 1759.

Devant un public aussi mêlé, aussi turbulent que celui de l'Hôtel de Bourgogne, un spectacle correct et sérieux n'aurait pas eu de chances de succès. La représentation débutait par un « prologue », mélange de plaisanteries et d'obscénités sur les thèmes les plus baroques, où l'acteur Bruscambille était passé maître; en concluant, l'orateur du prologue recommandait le silence et vantait la pièce qu'on allait jouer. Puis le vrai spectacle commençait, composé presque toujours de deux pièces, la grande, qui était une comédie ou une tragédie, la petite, qui était une farce. Enfin, pour congédier les spectateurs sur une impression gaie, une chanson terminait la représentation. Gaultier Garguille était le chanteur en vogue; son répertoire ne se supporterait pas aujourd'hui « dans nos cafés-concerts les plus mal famés ». Pendant les entr'actes, la « symphonie » jouait un morceau : plaisant orchestre, qui se composait « d'une flûte et d'un tambour, ou de deux méchants violons au plus ».

Tel était l'art théâtral vers le début du XVIIe siècle. Comment est-il arrivé quelques années plus tard à la perfection de l'âge

classique ? L'étude de la forme dramatique nouvelle créée par Alexandre Hardy rend compte de cette révolution radicale.

D'après : Rigal, *Esquisse d'une histoire des théâtres de Paris, de 1548 à 1635*, Paris, 1887, in-24 ; — *Alexandre Hardy et le théâtre français à la fin du XVI*e *et au commencement du XVII*e *siècle* ; Paris, 1889, in-8°. Chez Hachette. (En tête du second de ces ouvrages, on trouvera une bibliographie étendue de l'histoire du théâtre français.) — *La Grande Encyclopédie*, article *Comédie-Française*.

II. — LE PREMIER JOURNAL FRANÇAIS

Le 30 mai 1631 fut publié, à Paris, le premier journal qui ait eu cours en France. Il n'avait d'autre titre que celui de *Gazette* ; il se composait d'un double feuillet in-quarto, dont le texte très serré, imprimé à pleine page, sans colonnes ni blancs, contenait des nouvelles de tous les pays.

L'auteur de cette publication anonyme, le père des journalistes français, s'appelait Théophraste Renaudot. Né à Loudun en 1584, il avait étudié la médecine à Paris et à Montpellier ; devenu docteur, il s'était fixé à Paris et y avait obtenu le titre de médecin du roi. Mais il n'avait pas trouvé grâce devant ses confrères, avec lesquels il ne cessa d'avoir des procès ; le terrible Guy Patin l'appelait « *Cacophraste* Renaudot, ce vilain nez pourri de gazetier ». C'était un esprit inventif, remuant, toujours en éveil, inspiré d'ailleurs par le désir de venir en aide à ses semblables. Il se fit le médecin des pauvres, en leur fournissant gratuitement ses soins et ses « remèdes chimiques ». Il établit une maison de prêt, où il avançait aux gens nécessiteux, sur les objets qu'ils apportaient, une somme égale au tiers de l'estimation des objets ; il créa ainsi le premier mont-de-piété, et un brevet royal de 1637 lui confia la direction et intendance générale de ces établissements financiers. Une invention dont il eut encore

l'honneur, fut celle du *Bureau d'adresse et de rencontre*, « à l'enseigne du Grand Coq, rue de la Calandre, sortant au marché Neuf, près le Palais » ; il l'ouvrit en 1630, « fondé sur l'autorité d'Aristote et du sieur de Montaigne ». C'était une agence de placement et un office de renseignements, destinés à servir d'intermédiaire entre l'offre et la demande. Comme le Bureau était devenu le centre d'une vaste correspondance, à laquelle il devait une foule de nouvelles, cet inventeur, qui avait le génie de la publicité, imagina de faire imprimer, d'une manière régulière, toutes les nouvelles qui lui arrivaient. C'est à cette idée du médecin de Loudun que la France dut son premier journal.

Le premier numéro de la *Gazette*, qui, à partir du 30 mai 1631, parut régulièrement tous les huit jours, s'ouvre par des nouvelles de Constantinople et se termine par des nouvelles d'Anvers, après avoir passé en revue les principaux pays de l'Europe, la France exceptée. Les quatre numéros suivants observent la même discrétion sur Paris et sur le royaume. C'est seulement au sixième, 4 juillet, que le compilateur anonyme, devenu plus hardi, insère des nouvelles de France, sous la rubrique de Saint-Germain-en-Laye et de Paris. Il y est question de « la sécheresse de la saison », de « la vertu des eaux minérales de Forges », des fièvres qui règnent à Paris, des morts qu'elles ont causées, de l'impression de la Bible polyglotte. Le septième numéro renferme une raillerie sur la mission de l'ambassadeur du roi d'Espagne, envoyé en France pour féliciter Sa Majesté de sa guérison dix mois après son rétablissement. La neuvième Gazette annonce le départ de la reine mère et la vente publique de libelles contre le gouvernement. Celle du 29 août parle de la personne même du roi, par la plume d'un correspondant qui écrivait du lieu où résidait la cour :

« Vous me mettriez en peine de vous refuser, si le roi, comme ses ministres, n'était d'humeur à ne rien faire qu'il ne veuille que tout le monde sache. Ici, les plus rares nouvelles sont les maladies, grâce à Dieu et au roi qui nous en garantit par l'exercice de la chasse où il n'a pas son pareil.... Il fait honte à tous

GAZETTE

De Conſtantinople le 2. Auril 1631.

LE Roy de Perſe auec 15. mille cheuaux & 50. mille hommes de pied aſſiege Dille à deux iournées de la ville de Babylone : où le grand Seigneur a fait faire commandement à tous ſes Ianiſſaires de ſe rendre ſous peine de la vie, & continuë nonobſtant ce diuertiſſement-là à faire touſiours vne aſpre guerre aux preneurs de Tabac, qu'il fait ſuffoquer à la fumée.

De Rome le 26. Auril

Sa Sainɛteté a finalement receu les articles & conditions accordées concernant la paix ſi long temps attenduë en Italie. Il eſt ſuruenu dans Madril vn accident de feu qui a fort endommagé l'hoſtel du Comte Olivarez, & le Palais Royal. Sa Majeſté Catholique a pourueu le Marquis d'Ayton de la charge de General de la marine en la coſte de Flandres, & a enuoyé Dom Ferdinand Contieras pour haſter le partement de la flotte de Veſtinde. Le Clergé contribuë en Portugal deux cens vingt-cinq mil eſcus pour ſubuenir à la neceſſité preſente des affaires.

De la haute Allemagne le 30. Auril.

La ville d'Vlm a refuſé ouuertement la contribution que le Commiſſaire Imperial luy demandoit ; & reſpondu au Magiſtrat qu'ils acceptoyent la reſolution de l'aſſemblee de Lipſic. On fait marcher contr'eux les Regimẽs d'Italie : Mais on croit que le paſſage leur ſera refuſé par ceux de Sueue & Franconie, qui ont deſia leué force Soldats.

De Freiſtad en Syleſie le 1. May.

Les Imperialiſtes ſe ſont icy arreſtez apres la priſe de Francfort ſur Oder, & attendent mille Hongrois que le Palatin leur doit enuoyer, qui ſe ioindront à la garniſon de Landsberg, & autres trouppes dõt Tilly les doit groſſir, capables de reſiſter deſormais aux Suedois entrez en la Syleſie.

De Veniſe le 2. May

Les Eſpagnols ne ſont point contents, & ne trouuent point ſeur pour l'Eſtat de Milan que les paſſages de Savoye ſoyent gardez par les Suiſſes, & dit-on que *los Grandes* promettent d'entretenir 40000. hommes ſi l'on continuë la guerre. A quoy les François repliquent, ſans ſe haſter, qu'ils ne rendront point ce qu'ils tiennent ſans vne bonne execution du traitté de la part des autres.

De Vienne le 3. May.

On leue des gens de guerre par toute l'Autriche, Syleſie, Morauie, Boheme, Bauieres, & païs circonuoiſins, qui donneront bien des affaires au Roy de Suede. Le Burgraue de Dona eſt retourné en Syleſie y prendre la conduitte des armees. On ne doute plus de la paix d'Italie, ny de celle de Tranſſiluanie. On a icy publié vn Ediɛt portant que chaque maiſon payera deux florins dans le premier de May prochain. Le fils de l'Empereur aſſiſté du Duc de Fridland, s'en va en qualité de Generaliſſime conduire les trouppes qui retournent d'Italie, auſquelles ſe doiuent ioindre 24. mille hommes que ledit Duc de Fridland

A

Fac-similé du premier numéro de la *Gazette* de Renaudot.
(Réduction aux deux tiers.)

les politiques qui ont écrit de l'institution des princes, en faisant plus qu'ils n'en disent. Bon homme de cheval, bon musicien, expert à la fabrique et à tirer du canon, de l'arquebuse et des autres machines de trait jusques à miracle. Son insigne piété le fait avouer le plus homme de bien de son royaume. Aussi, la reine étant de cette qualité, ne se faut-il pas ébahir s'il n'y a pas un de ses sujets qui fasse meilleur ménage avec sa femme que Leurs Majestés font ensemble. Il n'est permis qu'aux ignorants ou aux factieux d'appeler cela flatterie. »

La semaine suivante, après avoir raconté une chasse à Monceaux où Louis XIII avait tué cinq loups, la Gazette ajoutait :

« La prochaine sera contre les renards qui doivent avoir grande peur. Car le roi a bonne main contre toutes les mauvaises bêtes. »

La Gazette parut d'abord en quatre pages in-4°, de 21 centimètres 1/2 sur 15, une fois par semaine, probablement au prix d'un sou parisis, représentant une valeur de 15 à 20 centimes aujourd'hui. La seconde année, le format fut porté à huit pages, divisées en deux cahiers, la *Gazette* et les *Nouvelles ordinaires de divers endroits* : « cela, disait Renaudot, pour la commodité de la lecture, et aussi à cause de la diversité des matières et des lieux, les *Nouvelles* comprenant ordinairement les pays qui nous sont septentrionaux et occidentaux, et la *Gazette* ceux de l'Orient et du Midi ». Chaque mois il paraissait en outre un numéro supplémentaire, sous le titre de *Relations des nouvelles du monde reçues dans tout le mois*. Ces *Relations* mensuelles furent ensuite remplacées par les *Extraordinaires*, publiées à dates variables, suivant les circonstances, et consacrées à la publication des documents officiels, au récit des événements marquants, « le superbe enterrement du roi de Danemark », « la prise de la belle île de Curaçao aux Indes par les Hollandais sur les Espagnols », etc. Il fit paraître encore d'autres suppléments, dont le titre était pris du contenu : « *Arrêt de la cour de parlement* » qui casse le mariage de Monsieur et de Marguerite de Lorraine ; — « *Liste des prédicateurs* qui doivent prêcher cet avent dans la ville et faubourgs de Paris », etc. « Cette variété, disait Renaudot, comme celle des viandes, servira à réveiller les appétits languissants. »

Richelieu, qui sentait la puissance de la presse sur l'opinion publique, envoyait à Renaudot des « communiqués » pour les choses qu'il avait intérêt à faire connaître. Pour lui, le journal de Renaudot était une publication officielle. Il écrivait au roi à propos d'un fait de guerre : « Sa Majesté enverra un mémoire à Renaudot, comme elle a accoutumé ». Louis XIII, en effet, s'amusait à composer lui-même des articles ; on a conservé des brouillons, écrits de sa main, de quelques articles que l'on retrouve imprimés dans la *Gazette*. Le cardinal écrivait aussi à un de ses agents : « Mandez à Renaudot qu'il n'imprime rien de cette action jusqu'à ce que je lui envoie la relation. J'en ai vu une qui n'est pas bien. » Et ceci encore : « La *Gazette* fera son devoir, ou Renaudot sera privé des pensions dont il a joui jusqu'à présent. »

Renaudot acceptait ce rôle de journaliste officiel. Dans une préface à Louis XIII qu'il mit en tête de la première année du *Recueil des Gazettes*, il déclara que sa Gazette était « le journal des rois et des puissances de la terre ; tout y est par eux et pour eux ». Cependant il a su parler en homme qui a le sentiment de la puissance du journal : « Je ferai aux princes et aux États étrangers la prière de ne perdre point inutilement le temps à vouloir fermer le passage à mes nouvelles, vu que c'est une marchandise dont le commerce ne s'est jamais pu défendre et qui tient de la nature des torrents qu'elle se grossit par la résistance. »

La *Gazette* devint presque ce que sont nos journaux aujourd'hui, une nécessité sociale. Renaudot mourut en 1653 ; mais son œuvre fut continuée. Sous Louis XV, la *Gazette* se fit bihebdomadaire[1], s'intitula *Gazette de France* et porta en tête les armes royales.

D'après : Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, t. I et II, 1859. Chez Poulet-Malassis. — D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, t. I, ch. IV : L'opinion publique et la presse. Chez Plon. — Eug. Dubief, *le Journalisme*, 1892. Chez Hachette (Bibliothèque des Merveilles).

1. C'est seulement en 1777 que parut à Paris le premier journal français quotidien, le *Journal de Paris*. Londres avait le sien, le *Daily Courant*, depuis 1702.

III. — L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

I. — FONDATION DE L'ACADÉMIE[1].

En 1629, quand l'hôtel de Rambouillet, alors dans tout son éclat, avait mis à la mode les coteries littéraires, quelques gens de lettres — ils étaient neuf en tout, et parmi eux Godeau, Chapelain, Gombaud — avaient pris l'habitude de se réunir chaque semaine chez Valentin Conrart, secrétaire du roi, en son domicile de la rue des Vieilles-Étuves-Saint-Martin. Là, « ils s'entretenaient familièrement, comme ils eussent fait en une visite ordinaire, d'affaires, de nouvelles, de belles-lettres ». C'était une libre causerie entre gens de sens et de goût, que l'amour des lettres avait rapprochés « avec un plaisir extrême », mais qui ne se doutaient pas à cette époque de l'importance qu'ils allaient prendre dans la république des lettres. En 1634, l'abbé de Boisrobert fit connaître à Richelieu, dont il était un familier, cette société littéraire où il avait été introduit. L'originalité et l'utilité de ces réunions frappèrent le ministre, qui fit demander par Boisrobert « si ces personnes ne voudraient pas faire un corps et s'assembler régulièrement et sous une autorité publique ». On a voulu voir parfois dans cette idée la vanité d'un esprit égoïste qui ne veut rien laisser en dehors de son action, ou le calcul politique d'un ministre qui rêve d'enrégimenter la littérature pour le service de l'État ; ce qui paraît plus probable et plus conforme au génie patriotique du cardinal, c'est ce jugement exprimé plus tard par Malesherbes : « Quand ce ministre dont toutes les pensées étaient celles d'un homme d'État conçut le projet de créer en France un corps

1. Paul Mesnard, *Histoire de l'Académie française*, 1857 ; Brunetière, article « Académie française » dans la GRANDE ENCYCLOPÉDIE ; abbé Fabre, *Chapelain et nos deux premières Académies*, 1890.

littéraire, croyons qu'il avait prévu jusqu'où s'étendrait un jour l'empire des lettres dans la nation qu'il avait entrepris d'éclairer. »

L'idée du ministre reçut d'abord un accueil assez froid, qui n'était pas loin de la méfiance; mais on reconnut que la transformation de la société de Conrart en une réunion officielle offrait en définitive plus d'avantages que d'inconvénients. Boisrobert et Chapelain firent tomber les dernières résistances, et l'idée du cardinal fut admise en principe. Dans l'organisation de la future compagnie, Richelieu laissa aux amis de Conrart une grande liberté. Il les invita à « augmenter leur compagnie autant qu'ils le jugeraient à propos »; le nombre des membres fut ainsi porté à douze, puis à vingt-huit, enfin à quarante. L'un d'eux, désigné par le suffrage de ses confrères, fut le secrétaire perpétuel de ces réunions; on choisit pour cette fonction Conrart dont la maison avait été le berceau de la compagnie. Richelieu voulut aussi, dans une pensée non moins libérale, que les amis de Conrart rédigeassent eux-mêmes leurs statuts intérieurs. Ce travail préparatoire, auquel tous les membres concoururent et qui reçut du secrétaire sa dernière forme, fut terminé à la fin de 1634 et approuvé par Richelieu. Tout était prêt : il n'y avait plus qu'à donner à cette réunion son état civil et son nom officiel. Ce fut l'objet des lettres patentes[1] délivrées par Louis XIII le 29 janvier 1635. « Voulons, disait le roi, qu'elles [lesdites assemblées et conférences] se continuent désormais en notre bonne ville de Paris sous le nom de l'*Académie française*; que notredit cousin [Richelieu] s'en puisse dire et nommer le chef et le protecteur[2].... »

Le Parlement de Paris, écho d'une partie de l'opinion publique, regarda avec méfiance cette institution, qui venait d'une source suspecte; de plus, il craignit de voir les membres de l'Académie s'ériger en censeurs des œuvres imprimées. Aussi refusa-t-il, pendant deux ans et demi, d'enregistrer les lettres

1. On désignait ainsi certains documents de la chancellerie royale par opposition à d'autres appelés « lettres closes ».

2. Le texte de cet intéressant document se trouve dans le *Recueil général des anciennes lois françaises* (Isambert), t. XVI, nº 265.

patentes; et quand il le fit, le 10 juillet 1637, en obéissant à quatre lettres de cachet, il ne manqua pas d'y mettre pour condition, comme s'il avait redouté dans l'Académie une rivale, « que ceux de ladite Académie ne connaîtront que de l'ornement, embellissement et augmentation de la langue française et des livres qui seront par eux faits et par autres personnes qui le désireront et le voudront ».

Dès la seconde réunion des académiciens ou académistes[1], Chapelain, commentant un passage des lettres de fondation et le texte même des statuts, représenta « qu'à son avis le rôle de l'Académie devait être de travailler à la pureté de notre langue, et de la rendre capable de la plus haute éloquence; que, pour cet effet, il fallait premièrement en régler les termes et les phrases par un ample dictionnaire et par une grammaire fort exacte qui lui donneraient une partie des ornements qui lui manquaient; et qu'ensuite elle pourrait acquérir le reste par une rhétorique et une poétique que l'on composerait pour servir de règle à ceux qui voudraient écrire en vers et en prose ». De ces différents travaux, sur lesquels Fénelon est revenu plus tard dans sa *Lettre sur les occupations de l'Académie française*, un seul a abouti : c'est le *Dictionnaire*, qui ne parut d'ailleurs qu'au bout de soixante ans, en 1694[2]. Richelieu eut la malencontreuse idée de demander à l'Académie un autre travail, bien fait pour la compromettre auprès des gens de lettres, à savoir la critique du *Cid*, que Corneille venait de donner à la scène en 1636. L'Académie, après avoir hésité à se charger d'une tâche aussi ingrate, se résigna à faire paraître ses *Sentiments sur le Cid*. Ce fut, heureusement pour elle, la seule fois où le pouvoir lui imposa un jugement de complaisance.

A la mort de Richelieu, les académiciens offrirent au chancelier Séguier le titre de protecteur; car il leur fallait conserver à leur tête un représentant du roi, s'ils ne voulaient pas redevenir l'assemblée obscure et sans caractère officiel de la rue des Vieilles-Étuves.

1. Saint-Évremond a donné à sa pièce contre l'Académie le nom de *Comédie des Académistes*.

2. La septième et dernière édition est de 1878.

Les trente années du protectorat de Séguier (1642-1672) comptent dans l'histoire de l'Académie. En 1668, après la conquête de la Franche-Comté, elle fut admise à l'honneur de haranguer le roi, ce qui faisait d'elle l'égale en dignité des cours souveraines. En 1671, elle décerna pour la première fois, — à une femme, Mlle de Scudéri, — le prix d'éloquence fondé par Balzac, et elle décida de rendre publiques ses séances de réception. Séguier lui donna une marque de faveur qui fit beaucoup pour elle; il lui ouvrit son hôtel comme lieu fixe de ses réunions.

Séguier mort, Louis XIV fit savoir à l'Académie que son désir était d'en devenir lui-même protecteur. A cet honneur il en ajouta un plus grand, en la logeant au Louvre même. Comme le dit l'Académie, dans l'effusion de sa reconnaissance, le roi, qui « voulait que la majesté royale et les belles-lettres n'eussent qu'un même palais », attachait les académiciens à sa personne « à titre de domestiques », c'est-à-dire d'officiers de sa maison; les hôtes de l'*Apollo palatinus* devenaient ainsi les égaux en dignité des plus grands noms de France. C'est un service du même genre que Séguier avait rendu à l'Académie en en faisant ouvrir les portes à quelques grands seigneurs qui n'avaient pour eux que leur qualité de « personnes de naissance ». Le dispensateur des faveurs de Louis XIV auprès de l'Académie fut Colbert, académicien lui-même, et comme le vice-protecteur de ses confrères; elle lui dut, en 1673, l'institution des jetons de présence, au sujet desquels Charles Perrault dit plaisamment : « On travailla mieux et dix fois plus qu'on n'avait fait jusqu'alors ».

Louis XIV eut le mérite de ne pas faire sentir son despotisme à l'Académie. S'il exprima ouvertement le désir de voir Boileau parmi les Quarante, s'il retarda de quelques mois, à cause des *Contes*, l'effet de l'élection de La Fontaine, il sut empêcher que la Compagnie ne donnât pour successeur au grand Corneille le jeune duc du Maine qui, malgré ses quinze ans, aurait rallié tous les suffrages. Il lui arriva cependant de ne pas approuver l'élection du comte de Tréville; le crime de Tréville, d'après Saint-Simon, était « un entier éloignement de la cour, dont il ne se rapprocha jamais après l'avoir quittée. Le roi ne lui

manqua pas ce coup de verge, faute de meilleure occasion. »

Pour montrer qu'il ne faisait pas de différence entre les académiciens, gens de lettres ou grands seigneurs, Louis XIV fit don à l'Académie de quarante fauteuils : c'étaient les symboles de l'égalité académique.

II. — UNE SÉANCE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE EN 1658.

Le 11 mars 1658, la reine Christine de Suède rendit visite à l'Académie française dans le local ordinaire de ses séances, à l'hôtel du chancelier Séguier, protecteur de l'Académie. Les *Mémoires* du secrétaire Valentin Conrart ont conservé le récit de cette séance royale, qui est un curieux tableaux de mœurs littéraires du temps[1].

« M. l'abbé de Boisrobert ayant fait savoir, le matin de ce jour, à Mgr le chancelier que la reine Christine de Suède voulait faire l'honneur à la compagnie de se trouver à l'assemblée qui devait se tenir l'après-dînée, M. le directeur[2] fit avertir ce qu'il put des académiciens pour s'y trouver. Sur les trois heures après-midi, Sa Majesté arriva chez Mgr le chancelier, qui la fut recevoir à son carrosse avec tous les académiciens en corps; et l'ayant conduite dans son antichambre, au bout de la salle du conseil, où était une table longue, couverte du tapis de velours vert à franges d'or qui sert lorsque le conseil des finances tient séance, la reine de Suède se mit dans une chaise à bras au bout de cette table, du côté des fenêtres; Mgr le chancelier à sa gauche, du côté de la cheminée, sur une chaise à dos et sans bras, laissant quelque espace vide entre S. M. et lui ; M. le directeur étant de l'autre côté de la table, vis-à-vis de Mgr le chancelier, mais un peu plus bas et plus éloigné de la table, debout, et tous les académiciens aussi. Il lui fit un compliment qui ne contenait qu'une excuse de ce que l'Académie se trouvant surprise de l'honneur qu'elle lui faisait, elle ne s'était pas préparée

1. Petitot, *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. XLVIII, p. 181-185.

2. Cureau de la Chambre, médecin, auteur des *Caractères des passions*

à lui témoigner sa joie et sa reconnaissance d'une si glorieuse faveur, selon le mérite de cette grâce et le devoir de la compagnie; que si elle en eût eu le temps, elle aurait sans doute donné cette commission à quelqu'un plus capable que lui de s'en mieux acquitter; mais que s'en trouvant chargé, par l'avantage que la fortune lui avait fait rencontrer de présider la compagnie en une si heureuse rencontre, il était obligé de dire à S. M. que l'Académie française n'avait jamais reçu de plus grand honneur que celui qu'il lui plaisait de lui faire. A quoi la reine répondit qu'elle croyait qu'on pardonnerait à la curiosité d'une fille qui avait souhaité de se trouver en une compagnie de tant d'honnêtes gens, pour qui elle avait toujours eu une estime et une affection particulières.

« Ensuite on proposa si les académiciens seraient assis ou debout; ce qui sembla surprendre la reine. Mais Mgr le chancelier ayant demandé avis à quelques-uns sur cette difficulté, on lui dit que le roi Henri III, lorsqu'il faisait faire des assemblées de gens de lettres au bois de Vincennes, où il s'y trouvait souvent, faisait asseoir les assistants; qu'on en usait toujours ainsi en pareilles rencontres, et que la reine de Suède même, lorsqu'elle était à Rome, avait été de l'académie des Humoristes, qui ne s'étaient point tenus debout. Si bien qu'il fut résolu que les académiciens seraient assis, comme ils le furent, durant toute la séance, sur des chaises à dos; mais Mgr le chancelier et eux tous découverts.

« On fit excuse d'abord à S. M. de ce que la compagnie n'était pas plus nombreuse, parce qu'on n'avait pas eu le temps de faire avertir tous les académiciens de s'y trouver; que le secrétaire se trouvait absent par son indisposition, et MM. Gombaud et Chapelain aussi, avec plusieurs autres. Elle demanda qui était le secrétaire; on lui dit que c'était M. Conrart, duquel elle eut la bonté de parler obligeamment, comme le connaissant de réputation, et de ces messieurs absents aussi, à qui elle donna de grandes louanges. Ensuite de cela, M. le directeur lui dit que si on avait pu prévoir la visite de S. M., on aurait préparé quelque lecture pour la divertir agréablement; mais que, dans la surprise où se trouvait la compagnie, on se servirait de ce

que l'occasion pourrait fournir, et que, comme il avait fait depuis peu un *Traité de la douleur*, qui doit entrer dans le troisième volume des *Caractères des passions*, qu'il était prêt de donner au public, si S. M. lui commandait de lui en lire quelque chose, il croyait que ce serait un sujet assez propre pour faire connaître la douleur de la compagnie de ne se pouvoir pas mieux acquitter de ce qui était dû à une si grande reine, et de ce qu'elle devait être sitôt privée de sa vue par le départ de S. M. Cette lecture étant achevée, à laquelle la reine donna beaucoup d'attention, Mgr le chancelier demanda si quelqu'un avait des vers pour entretenir S. M. Sur quoi M. Cotin[1] en ayant récité quelques-uns du poète Lucrèce qu'il avait mis en français, la reine témoigna y prendre grand plaisir. M. l'abbé de Boisrobert récita aussi quelques madrigaux qu'il avait faits depuis peu sur la maladie de Mme d'Olonne, et M. l'abbé Tallemant un sonnet sur la mort d'une dame. Après cela, M. de la Chambre demandant encore quelque chose, M. Pellisson lut une petite ode d'amour qu'il a faite, à l'imitation de Catulle, et d'autres vers, sur un saphir qu'il avait perdu et qu'il retrouva depuis, qui plurent aussi extrêmement à S. M., à laquelle on lut un cahier entier du Dictionnaire contenant l'explication du mot de *jeu*, pour lui faire connaître quelque chose du travail présent de la compagnie; et cela étant achevé, la reine se leva et fut reconduite à son carrosse par Mgr le chancelier, suivi de tous les académiciens[2]. »

1. La victime de Boileau et le Trissotin des *Femmes savantes*.

2. Le *Journal de voyage de deux jeunes Hollandais à Paris en 1656-1658* donne la contre-partie de cette relation officielle, en faisant connaître l'impression de la reine de Suède après cette séance d'apparat : elle était peu flatteuse pour l'Académie.

CHAPITRE VI

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Programme. — *L'hôtel de Rambouillet. La misère au temps de la Fronde ; saint Vincent de Paul.*

I. — LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIIe SIÈCLE

I. — L'HÔTEL DE RAMBOUILLET

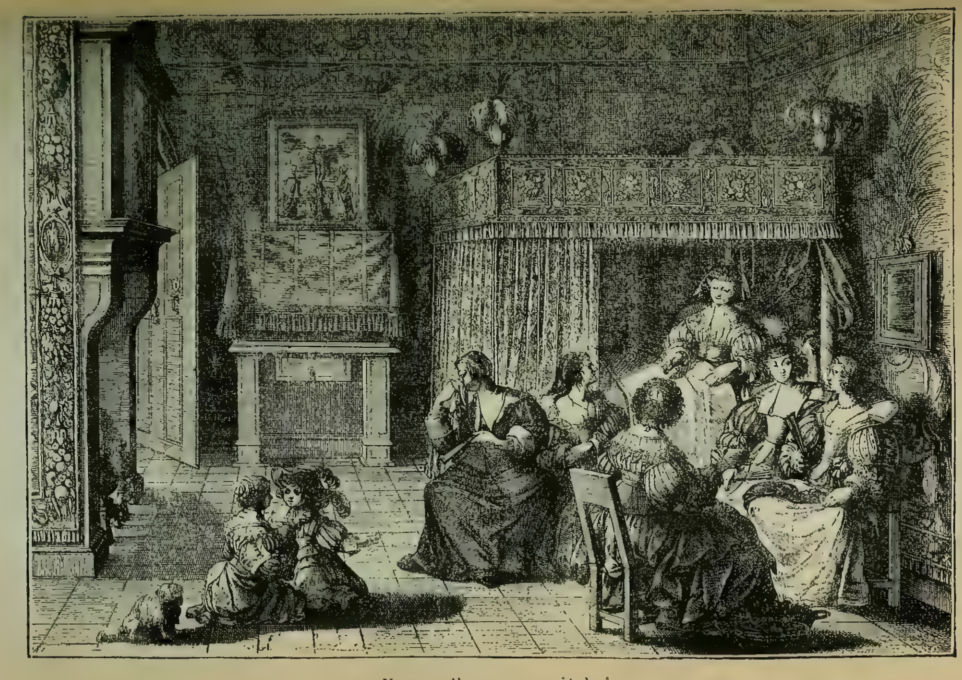
Les longues guerres de la seconde moitié du XVIe siècle avaient enlevé à la société française ce vernis d'élégance et de distinction que la cour de François Ier et de Henri II avait répandu sur elle. Les habitudes violentes de la vie militaire, une grande liberté de mœurs, l'emploi d'une langue mêlée de locutions populaires, émaillée de jurons, et caractérisée par une entière crudité de termes, étaient devenus à la mode dans l'entourage de Henri IV. Aussi les esprits délicats, qui ne pouvaient se faire aux bruyantes assemblées du Louvre, prirent le parti de ne plus fréquenter la cour. C'est de ce goût pour des plaisirs plus délicats que naquit la société de l'hôtel de Rambouillet.

Catherine de Vivonne, fille unique de Jean de Vivonne, marquis de Pisani, ambassadeur de France à Rome, et de Julia Savelli, grande dame romaine, avait été mariée, à l'âge de douze

ans, en 1600, à Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet. Née à Rome, élevée en Italie, dans la terre classique des élégances et des galanteries, elle ne sut pas se plaire à la cour de Henri IV, où l'appelait le rang de son mari, capitaine d'une des compagnies de gentilshommes de la maison du roi. Vers 1608, à vingt ans environ, elle prit le parti de rester chez elle et d'ouvrir son hôtel à quelques amis de choix[1]. La jeune marquise, qui ne le trouvait pas à sa convenance, le fit rebâtir en entier, de 1610 à 1617 ; elle fut elle-même son architecte. « C'est d'elle, rapporte Tallemant, qu'on a appris à mettre les escaliers sur le côté (c'est-à-dire dans un des angles du bâtiment), pour avoir une grande suite de chambres, à exhausser les planchers, et à faire des portes et des fenêtres hautes et larges et vis-à-vis les unes des autres. » Une nouveauté fort heureuse fut de substituer les petits appartements, faits pour la vie intime et la causerie, aux immenses salles des anciennes demeures seigneuriales. Les pièces de son hôtel étaient en général de petites dimensions, et on les diminuait encore en déployant de vastes paravents, qui formaient comme des petits réduits à l'intérieur des appartements. Il y avait là pour la conversation familière une sorte de cadre tout préparé.

Les visiteurs étaient reçus d'ordinaire dans la « chambre », c'est-à-dire la chambre à coucher, située au premier, que l'on distinguait soit de la « salle basse » ou la « salle », située au rez-de-chaussée et servant aux repas et aux bals, soit du « salon », grande pièce à deux étages de fenêtres, occupant parfois toute la hauteur de l'hôtel, et qui servait, au moins dans les palais princiers d'Italie, à la réception solennelle des ambassadeurs. Les chambres à coucher du temps étaient divisées en deux parties par une balustrade qui isolait le lit du reste de la pièce. Le lit, de forme carrée, placé le chevet à la muraille et face à la fenêtre, laissait à droite et à gauche deux passages, le « devant » et la « ruelle » ou communément la ruelle. C'est là que la maîtresse du logis, assise sur son lit et parée de ses plus beaux atours, recevait ses visites, ou, selon la langue du temps,

1. L'hôtel de Rambouillet se trouvait dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre, qui conduisait du Palais-Cardinal (Palais-Royal) au Carrousel.



Une ruelle au XVIIe siècle.

« tenait ruelle ». Les amis les plus intimes s'appelaient les « introducteurs des ruelles ».

La marquise de Rambouillet avait remplacé la balustrade de sa chambre par une innovation qui avait été très goûtée. Comme sa santé délicate s'accommodait mal de l'air et du grand jour, elle avait fait insérer dans sa chambre une petite chambre intérieure ou « alcôve », où l'on plaça le lit exhaussé sur une estrade. C'était là, dans le langage prétentieux de *la Princesse de Paphlagonie*, roman de Mlle de Montpensier, « l'antre de la déesse d'Athènes ». L'usage des alcôves devint alors en vogue à Paris, et le mot d'« alcôvistes » s'employa dans la langue précieuse pour désigner les familiers des salons à la mode. Quant à la chambre de la marquise, les contemporains lui donnèrent le nom de « chambre bleue », à cause de sa tenture de velours bleu rehaussée d'or et d'argent.

Outre le lit, la chambre était meublée par des sièges, entre lesquels l'étiquette établissait des différences : les fauteuils avaient un dossier et des bras ; les chaises n'avaient qu'un dossier ; les placets et les tabourets n'avaient pas de dossier ; les pliants ou perroquets étaient les sièges à dos mobile pour s'asseoir à table. Même dans les maisons particulières, le fauteuil et la chaise ne s'accordaient pas à tout le monde, et le fauteuil était l'objet de mainte dispute de préséance, surtout entre les dames. Les hommes s'asseyaient d'ordinaire sur des placets ou des pliants ; plusieurs, les jeunes en particulier et les élégants, s'asseyaient par terre, aux pieds des dames, sur leurs manteaux ; ils restaient la tête découverte.

Le succès de ces réunions en avait fait éclore de semblables dans la plus haute aristocratie : ainsi l'hôtel de Condé, dont les reines étaient Mme la Princesse et sa fille Mlle de Bourbon, le salon de Mme de Sablé à la place Royale, plus tard celui de Mlle de Montpensier au Luxembourg. Paris eut aussi ses salons bourgeois : le plus célèbre fut celui de Madeleine de Scudéry, qui s'ouvrait rue de Beauce, au Marais, une fois par semaine, le samedi. Les samedis de l'auteur du *Grand Cyrus* et de *Clélie* eurent à un moment presque autant de vogue que les soirées de la rue Saint-Thomas-du-Louvre.



Une grande salle au XVIIe siècle.

II. — L'ESPRIT PRÉCIEUX

Tous les soirs, il y avait assemblée dans la chambre bleue de la marquise. D'une manière générale, ce cercle de belles dames et de beaux esprits a toujours mérité l'éloge que Fléchier lui adressa du haut de la chaire, dans l'oraison funèbre de Mme de Montausier : « Souvenez-vous, mes frères, de ces cabinets que l'on regarde encore avec tant de vénération, où l'esprit se purifiait, où la vertu était vénérée sous le nom de l'incomparable Arthénice, où se rendaient tant de personnes de qualité et de mérite qui composaient une cour choisie, nombreuse sans confusion, modeste sans contrainte, savante sans orgueil, polie sans affectation. »

La passion maîtresse des hôtes de la marquise, surtout dans les premières années, c'était la galanterie chevaleresque, le respect, le culte même de la femme, qui faisait un contraste saisissant avec la licence de mœurs qu'avait pratiquée la cour de Henri IV. Mlle de Scudéry a fait une agréable peinture de ces habitudes de galanterie. Dans l'île de Chypre et à la cour de Paphos, dit-elle, c'est-à-dire dans les salons de la marquise de Rambouillet, « l'amour n'est pas seulement une simple passion comme partout ailleurs, mais une passion de nécessité et de bienséance : il faut que tous les hommes soient amoureux et que toutes les dames soient aimées. Nul insensible parmi nous ; on reproche cette dureté de cœur comme un crime à ceux qui en sont capables ; et la liberté de cette espèce est si honteuse que ceux qui ne sont point amoureux font du moins semblant de l'être. Pour les dames, la coutume ne les oblige pas nécessairement à aimer ; mais à souffrir seulement d'être aimées, et toute leur gloire consiste à faire d'illustres conquêtes. » Citons encore ce curieux passage du *Grand Cyrus* : « Nul ne peut être honnête homme achevé qui n'a point aimé, c'est-à-dire cherché à plaire. Remettez-vous un peu en la mémoire tous les jeunes gens que vous voyez entrer dans le monde, et cherchez un peu la raison pourquoi il y en a tant dont la conversation est pesante et incommode, et vous trouverez que c'est parce qu'il leur manque

je ne sais quelle hardiesse respectueuse, et je ne sais quelle civilité spirituelle et galante que l'amour seul peut donner, de sorte qu'il faut confesser que l'amour seul fait les véritables honnêtes gens. »

Un art nouveau, qui est resté l'un des charmes de la société française, l'art de la conversation, « le plus grand plaisir des honnêtes gens », naquit dans ces réunions d'hommes de lettres, de gens du monde, de femmes élégantes, que la marquise recevait presque sur un pied d'égalité, pour le plus grand profit des uns et des autres. On s'y passionnait pour les questions littéraires : l'hôtel prit parti pour Corneille dans la querelle du *Cid*, car dans l'héroïsme et la haute galanterie de Rodrigue, il reconnaissait le type de la perfection qu'il rêvait. Dans la question de *Polyeucte*, il se déclara au contraire contre lui. Lors de la fameuse querelle des deux sonnets sur Job et sur Uranie, il se partagea en deux camps, les « Uranistes » et les « Jobelins » ; les premiers, qui avaient à leur tête Mlle de Bourbon, finirent par faire triompher la cause de Voiture sur celle de Benserade. On s'occupait encore à épurer la langue, à l'enrichir d'expressions pittoresques, dont plusieurs sont restées : châtier son style, dépenser une heure, avoir des cheveux d'un blond hardi, briller dans la conversation, faire des avances, faire figure, etc ; on songeait aussi à rendre l'orthographe plus commode en la simplifiant. Mais c'était moins la perfection extérieure de la forme qu'un certain idéal de délicatesse dans la pensée, que poursuivaient les hôtes de la marquise.

L'influence espagnole et l'influence italienne se disputaient alors le goût français. Les relations politiques du XVIe siècle avaient introduit parmi nous les œuvres de la littérature espagnole. Le grand roman chevaleresque de l'*Amadis de Gaule*, traduit dès 1545, avait fait les délices de la cour de François Ier et de Henri II : un peu plus tard, en 1582, la traduction de la *Diane amoureuse* de Georges de Montemayor mettait à la mode le romanesque pastoral, « où, par plusieurs plaisantes histoires déguisées sous noms et style de bergers et bergères, sont décrits les variables et étranges effets de l'honnête amour » ; Honoré d'Urfé s'en est largement inspiré dans son *Astrée*. En

même temps, les Médicis apportaient ou plutôt fortifiaient le goût de la littérature italienne, et le fameux « cavalier » Marini, auteur d'un poème mythologique, *Adonis*, en 45 000 vers, tout émaillés de *concetti*, était un familier de la marquise. L'hôtel de Rambouillet prétendit unir les deux influences. « Le genre espagnol, c'était, au début du XVIIe siècle, la haute galanterie, langoureuse et platonique, un héroïsme un peu romanesque, un courage de paladin, un vif sentiment des beautés de la nature qui faisait éclore les idylles en vers et en prose, la passion de la musique et des sérénades aussi bien que des carrousels, des conversations élégantes comme des divertissements magnifiques. Le genre italien était précisément le contraire de la grandeur, ou, si l'on veut, de l'enflure espagnole, le bel esprit poussé jusqu'au raffinement, la moquerie et un persiflage qui tendaient à tout rabaisser. Du mélange de ces deux genres sortit l'alliance ardemment poursuivie, rarement accomplie en une mesure parfaite, du grand et du familier, du grave et du plaisant, de l'enjoué et du sublime[1]. »

De tout ceci, il est résulté pour les familiers de la marquise et de Julie d'Angennes une manière d'esprit nouvelle, qu'on appellerait aujourd'hui l'esprit distingué, qu'on appelait alors l'esprit précieux ou galant. « L'air galant, d'après le *Grand Cyrus*, ne consiste pas précisément à avoir beaucoup d'esprit, beaucoup de jugement et beaucoup de savoir; c'est quelque chose de si particulier et de si difficile à acquérir quand on ne l'a pas, qu'on ne sait où le prendre ni où le chercher.... Ce je ne sais quoi galant, répandu en toute la personne qui le possède, soit en son esprit, en ses paroles, en ses actions ou même en ses habillements, est ce qui achève les honnêtes gens, ce qui les rend aimables et ce qui les fait aimer.... L'air galant de la conversation consiste principalement à penser les choses d'une manière aisée et naturelle, à pencher plutôt vers la douceur et vers l'enjouement que vers le sérieux et le brusque, et à parler enfin facilement et en termes propres sans affectation. »

1. V. Cousin, *la Jeunesse de Mme de Longueville*, p. 125. — Voir aussi Brunetière, *l'Influence de l'Espagne dans la littérature française* dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mars 1891.



Scène de l'*Astrée*.

Il était galant de prendre un nom d'emprunt à tournure mythologique : pour la marquise de Rambouillet, Arthénice ou Cléomire ou Minerve ; pour Julie d'Angennes, Ménalide ; pour Mme de Longueville, Mandane ; pour Mlle de Scudéry, Sapho ; pour Voiture, Valère ; pour Balzac, Bélisandre ; pour Montausier, Menalidus, etc. Il était galant de trouver pour les dames des devises allégoriques : pour Mlle du Vigean, une bougie allumée et des papillons autour : *Oblecto sed uro* ; pour Mlle de Rambouillet, une couronne avec cette inscription : *Me quieren todos* ; pour Mlle de Bourbon, une hermine : *Intus candidior*. Il était galant d'adresser à sa fiancée une déclaration symbolique, comme cette fameuse *Guirlande de Julie*, « la plus illustre galanterie, dit Tallemant, qui ait jamais été faite », que Montausier offrit à Julie d'Angennes en 1641, au cours de ce stage amoureux qui dura treize ans. Il était galant d'enfermer une pensée délicate, souvent amoureuse, dans une petite pièce de vers, le madrigal : la *Guirlande de Julie* ne comprenait pas moins de soixante-seize madrigaux, inspirés par des fleurs, symboles des perfections de Julie. Il était galant encore de tracer le portrait physique et moral de ses amis et amies : le cercle de Mlle de Montpensier eut sa « journée des portraits », et Mlle de Scudéry a peint, dans le *Grand Cyrus*, une galerie des principaux personnages de son temps. Chez Mme de Sablé, le plaisir favori était de ciseler des maximes et des pensées.

Il était bien difficile que cet esprit galant et délicat ne tournât pas vers le raffinement, la subtilité, la préciosité en un mot ; le changement se fit bien vite. C'est surtout dans les copies qu'apparurent les défauts du modèle. Des écrivains du temps ont laissé des peintures vraiment plaisantes de l'esprit précieux en province. Chapelle et Bachaumont en 1656, Fléchier en 1665, ont tracé des portraits des précieuses de Montpellier et de celles de Vichy, qui donnent l'idée la plus comique du beau monde languedocien et auvergnat ; et l'on sait que Molière, dans ses *Précieuses ridicules* de 1659, a mis les sottises et le jargon de ses héroïnes sur le compte de « deux pecques provinciales ».

A Paris même, ces sociétés de beaux esprits donnèrent dans

des travers contre lesquels une réaction vigoureuse fut bientôt nécessaire. Elles ne savaient plus employer le mot propre, même pour les choses les plus simples. Un almanach devint « le mémoire de l'avenir » ; une cheminée, « l'empire de Vulcain » ; les joues, « le trône de la pudeur ». « Par tout ce qu'ils appelaient délicatesse, sentiments et finesse d'expression, dira plus tard La Bruyère en parlant de ces précieux de la décadence, ils étaient enfin parvenus à n'être plus entendus et à ne plus s'entendre eux-mêmes. » Où ce raffinement prit sa forme la plus alambiquée, ce fut dans cette géographie amoureuse et dans cette métaphysique sentimentale de la *Carte de Tendre*, dont l'hôtel de Rambouillet n'avait pas été infecté, et que Mlle de Scudéry exposa tout au long dans le premier volume de la *Clélie*, paru en 1654. La carte de Tendre avait d'abord été un jeu d'esprit pour les habitués des samedis ; comme il avait beaucoup plu, « Sapho, reine de Tendre, princesse d'Estime, dame de Reconnaissance, Inclination et terres adjacentes », l'inséra dans la *Clélie* avec un copieux commentaire.

Le royaume de Tendre est parcouru par trois rivières, Inclination, Estime, Reconnaissance, qui débouchent ensemble dans la mer Dangereuse. On entre dans ce galant pays par Nouvelle-Amitié, d'où partent trois routes, vers Tendre-sur-Inclination, Tendre-sur-Estime, Tendre-sur-Reconnaissance. La première descend l'Inclination sans rencontrer d'obstacles ; la deuxième passe par Grand-Esprit, Jolis-Vers, Billet-Galant, Billet-Doux, Sincérité, Grand-Cœur, Probité, Générosité, Exactitude, Respect, Bonté, qui sont autant de villes ou villages ; mais que le voyageur se garde du mauvais chemin qui, passant par Négligence, Inégalité, Tiédeur, Légèreté, Oubli, irait le précipiter dans les eaux immobiles du lac d'Indifférence. La troisième, laissant de côté Indiscrétion, Perfidie, Orgueil, juché sur une colline, Médisance, Méchanceté, qui conduisent à la mer d'Inimitié, dont les vagues agitées engloutissent tous les navires, traverse les étapes charmantes de Complaisance, Soumission, Petits-Soins, Assiduité, Empressement, Grands-Services, Sensibilité, Tendresse, Obéissance et Constante-Amitié. Des trois villes de Tendre on descend à la mer Dangereuse, ainsi appelée

« parce qu'il est assez dangereux à une femme d'aller un peu au delà des dernières bornes de l'amitié » ; elle est semée d'écueils et bornée par la côte déserte de Terres inconnues, parce qu'en effet nous ne savons point ce qu'il y a ».

III. — LES DIVERTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La promenade était une des passions de la société du temps. Les oisifs aimaient à aller perdre quelques heures chaque jour dans la galerie du Palais, au palais de Justice, qui était, comme nos passages, un lieu de flânerie et de rendez-vous très fréquenté. Elle présentait l'aspect le plus animé : à côté des avocats et de leurs clients, on y rencontrait les gens du bel air ; des libraires, entre autres le fameux Barbin, des merciers, des lingères y tenaient boutique, et souvent annonçaient à haute voix leur marchandise.

. . . .

Ça, Monseu, qu'achèterez-vous ?
Dit une belle librairesse.
Voulez-vous voir *la Galathée*,
La Niobé, *la Pasithée*,
La Mort de César, *Jodelet*,
Le *Cinna*, *le Maître valet*,
Tout le recueil des comédies ?
Voici de belles tragédies
Qu'on a faites depuis deux jours.

. . . .

Approchez-vous ici, Madame !
Là, voyez donc, venez, venez,
Voici ce qu'il vous faut, tenez !
Dit un autre marchand, qui crie
Du milieu de la galerie :
J'ai de beaux masques, de beaux glands,
De beaux mouchoirs, de beaux galands :
Venez ici, Mademoiselle,
J'ai de bellissime dentelle.

. . . .

Monsieur, j'ai de belle Hollande

Carte de Tendre.

Des manchettes, de beaux rabats,
De beaux collets, de fort beaux bas.

. . . .

Venez, Monseu, venez à moi.
Vous aurez bon marché, ma foi![1]

C'est dans ce cadre bien connu de tous les Parisiens que Corneille a mis une de ses comédies, *la Galerie du Palais.*

Il en a placé une aussi dans une autre promenade à la mode, la place Royale, et lui a donné ce nom. Commencée en 1604, achevée en 1612, bordée par trente-sept pavillons et par une galerie rectangulaire, occupée dans sa partie centrale par six beaux gazons et décorée par la statue équestre de Louis XIII, la place Royale formait avec ses alentours le plus beau quartier du temps. C'était le lieu de réunion préféré de la société la plus brillante. « Que d'événements publics et domestiques n'a pas vus cette place pendant tout le XVII[e] siècle, que de nobles tournois, que de fiers duels[2], que d'aimables rendez-vous! Richelieu et Condé, Corneille et Molière ont cent fois passé par là. C'est en se promenant sous cette galerie, que Descartes causant avec Pascal lui a suggéré l'idée de ses belles expériences sur la pesanteur de l'air. C'est là aussi qu'un soir, en sortant de chez Mme de Guymené, le mélancolique de Thou reçut de Cinq-Mars l'involontaire confidence de la conspiration qui devait les mener tous deux à l'échafaud. C'est là enfin que naquit Mme de Sévigné et c'est à côté qu'elle habitait[3]. »

Parmi les fêtes dont la place Royale fut le théâtre, l'une de celles qui donnent le mieux l'idée des mœurs guerrières et galantes de la haute société française fut le tournoi donné en avril 1612 pour la publication des futurs mariages de Louis XIII avec l'infante Anne d'Autriche et d'Élisabeth de France avec l'infant don Philippe.

La reine mère Marie de Médicis avait demandé au duc de

1. Berthod, *Ville de Paris en vers burlesques*, 1652; cité par Marty-Laveaux dans son édition de Corneille, t. II, p. 6.

2. C'est là que Bouteville et des Chapelles croisèrent le fer contre Beuvron et Bussy d'Amboise dans le fameux duel du 12 mai 1627.

3. V. Cousin, *la Jeunesse de Mme de Longueville*, p. 248.



La galerie du Palais sous Louis XIII.

Guise, au duc de Nevers et au comte de Bassompierre « d'être les tenants » d'un divertissement en forme de carrousel ou tournoi. Les tenants, auxquels se joignirent le prince de Joinville et le comte de la Chateigneraie, dressèrent ainsi le plan de leur spectacle. Ils s'intitulaient chevaliers de la Gloire, gardant le temple de la Félicité, et prêts au combat contre quiconque se présenterait pour y pénétrer. Leur défi était signé Almidor, Léontide, Alphée, Lysandre, Argant. Alors tout ce qu'il y avait à Paris de seigneurs alertes, galants, riches, se disposèrent à paraître dans cette joyeuse solennité. La place où devait se tenir le camp fut aplanie ; on y dressa des barrières, et on y bâtit le palais allégorique avec figures et devises de gentille invention. Au centre de la place, dans un enclos de barrières toutes bordées de soldats, étaient le camp et le palais. Autour et à quelque distance des barrières, s'élevaient des échafauds qui montaient jusqu'au premier étage. Quatre échafauds, touchant à l'enceinte, avaient été réservés pour les membres de la famille royale et pour les juges du camp, qui étaient le connétable et quatre maréchaux de France. Les fenêtres des maisons, les entablements des combles, et les échafauds des quatre faces, étaient garnis de spectateurs, sans compter le peuple entassé sur les pavés derrière les gardes.

Les fêtes ne durèrent pas moins de trois jours. La seule entrée des tenants présentait un équipage d'environ 500 hommes, archers, trompettes, hérauts, estafiers, musiciens, pages, esclaves, écuyers ; de 200 chevaux, avec un chariot d'armes monté de machines et de personnages, un rocher roulant chargé de musique, et un char triomphal d'où plusieurs divinités débitaient des vers. Après eux s'avancèrent les chevaliers du Soleil, conduits par le prince de Conti sous le nom d'Aristée, et se faisant annoncer en langue espagnole ; puis les chevaliers du Lis, enrôlés avec le duc de Vendôme ; les deux Amadis, représentés par le comte d'Ayen et le baron d'Uxelles ; Henri de Montmorency, fils du connétable, seul et s'appelant le Persée français ; les chevaliers de la Fidélité, ayant à leur tête le duc de Retz ; le duc de Longueville, s'annonçant chevalier du Phénix ; les quatre Vents réduits à trois, parce que l'un d'eux, le sieur



LA PLACE ROYALE SOUS LOUIS XIII

de Balagny, venait d'être tué en duel; ensuite, sous le nom et l'habit des nymphes de Diane, quatre seigneurs qui furent depuis maréchaux de France et le marquis de Rosny; deux chevaliers de l'Univers, et enfin neuf illustres Romains. L'ordre était, à chaque entrée, de parcourir tout le tour de l'enceinte, après quoi l'on se rangeait en travers, et chaque assaillant s'accouplait avec un des tenants, pour courir contre lui la quintaine, c'est-à-dire se mesurer avec lui à qui briserait le mieux une lance sur le poteau placé au bout de la lice. On évaluait à 80000 le nombre des spectateurs, à 2000 celui des figurants, à 1000 celui des chevaux. On avait vu passer plus de 20 grandes machines mouvantes tirées à roues, sans compter les géants, les éléphants, les rhinocéros et un monstre marin. Le soir du second jour, un grand feu d'artifice s'échappa du palais de la Félicité, et 200 pièces de canon l'accompagnèrent de leurs salves. Le troisième jour était destiné à la course de la bague. Le soir, comme on avait fait la veille, la cavalcade tout entière, avec son long attirail, parcourut la ville à la lueur de mille lanternes, sans qu'il en résultât d'autre accident que deux incendies[1].

A l'autre extrémité de Paris, la promenade à la mode, dont la vogue ne fit qu'augmenter, était le Cours-la-Reine, ainsi appelé de Marie de Médicis, situé le long de la Seine, entre les Tuileries et Chaillot. On s'y rendait souvent après le spectacle; quand Louis XIV et sa cour y allaient, il y avait « une horrible confusion de carrosses, les uns voulant y entrer et les autres en sortir. Nos laquais furent obligés de s'y battre contre d'autres qui s'étaient mis devant nos chevaux pour les arrêter, afin que leur carrosse sortît; ils les repoussèrent si vigoureusement qu'ils les contraignirent de céder et de nous laisser entrer.... On a accoutumé d'arrêter (les carrosses) pour tous les fils de France, c'est-à-dire pour tous ceux qui sont immédiatement enfants du roi; mais on n'arrête pas pour tous les autres princes du sang. Comme donc nous avions arrêté devant le carrosse de Monsieur, qui était rempli de dames, il voulut que les files marchassent toujours, de peur d'embarras, et cria tout haut :

1. D'après Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, II, 2

« Messieurs, marchez, marchez toujours, s'il vous plaît [1] ». On voyait au Cours fort peu de piétons; le bon ton était pour les dames d'y aller en carrosse, pour les hommes à cheval. La promenade se prolongeait assez avant dans la soirée, jusque vers dix ou onze heures. Au retour, la belle société allait faire collation au jardin de Renard, au bout des Tuileries.

A côté de cette promenade aristocratique, le jardin des Tuileries dressait ses belles futaies. Il avait quelque chose « de sauvage et de champêtre. La grande allée est merveilleuse pour la hauteur des arbres et la grande ombre. » Son jeu de mail était fréquenté par le roi [2]. « Il y a d'ordinaire bon nombre de bourgeois et de bourgeoises sur le bord du bassin, qui y prennent le frais. Le grand monde n'y aborde que sur le soir, quand on va au Cours et quand on en revient. On y est quelquefois jusques bien avant dans la nuit, et alors il y a souvent assemblée et bal, qui est d'autant plus agréable qu'on y est avec toute sorte de liberté. »

Sur la rive gauche, les élégants fréquentaient les jardins du palais du Luxembourg; ils étaient « plus à la moderne, mieux compassés et disposés avec plus d'art ». Il y avait toujours « bon nombre de belles dames qui venaient y étaler leurs belles jupes.... La grande porte est fermée les jours de fête, afin que les courtauds de boutique n'y accourent en foule [3]. »

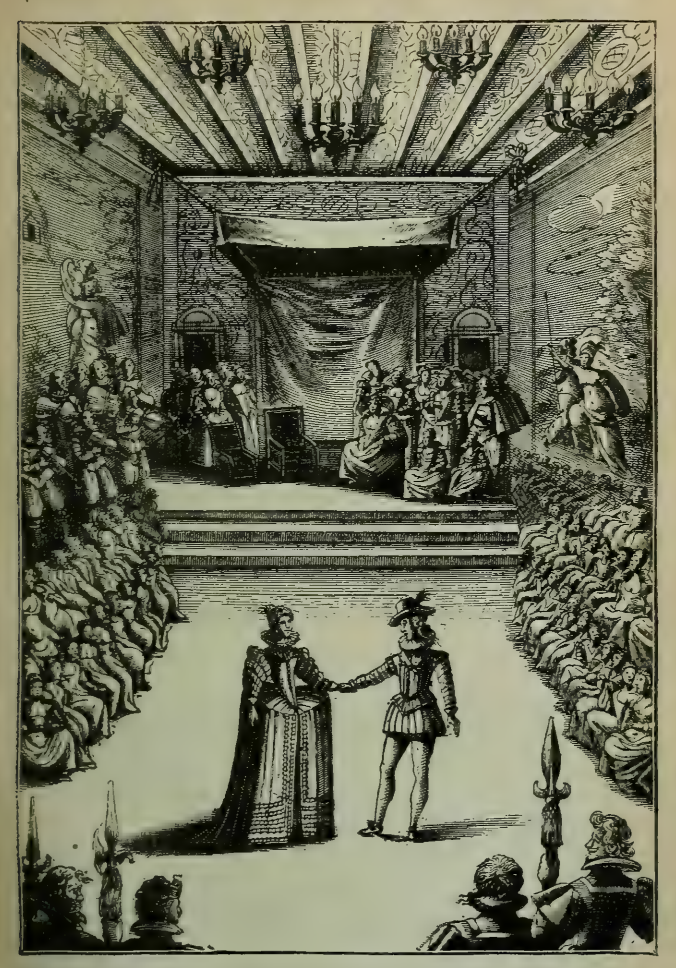
La danse était un divertissement très goûté dans toutes les classes de la société; mais à la cour, elle prenait avec le ballet un caractère unique de grandeur et de majesté. Les ballets de cour, composés de chant, de musique vocale et d'une fantaisie poétique, étaient de véritables drames lyriques à plusieurs personnages, qui se déroulaient dans un cadre magnifique et avec un art de la machination et de la mise en scène qui n'a peut-être pas été dépassé. Louis XIV goûta beaucoup ce genre de divertissement; il y prenait part lui-même parmi les acteurs. Benserade, Molière, Corneille, Quinault composaient, d'après la

1. *Journal d'un voyage*, etc., p. 102. 126. 134.

2. Le mail et la paume étaient des jeux très à la mode. En 1657, on ne comptait pas moins de cent quatorze jeux de paume à Paris.

3. *Journal d'un voyage*, etc., p. 80, 104. 448.

mythologie, l'histoire ou l'allégorie, de grands ballets, dont Lam-



Bal donné au Louvre à la reine Anne d'Autriche à l'occasion de son mariage.

bert ou Lulli écrivaient la musique. En général, trois parties constituaient ce spectacle : les « entrées », composées de person-

nages qui, sans parler, figuraient par la danse une espèce d'action; les « vers », madrigaux à la louange des personnages, qui se débitaient à haute voix; les « récits », couplets poétiques qui se rapportaient à chaque entrée et récités d'ordinaire par des comédiens qui ne dansaient pas. C'est dans un ballet de Benserade, *Cassandre*, que Louis XIV, âgé de treize ans, figura pour la première fois (1651). Les jours où le roi dansait, il y avait grande presse au Louvre. Deux jeunes Hollandais qui étaient de voyage à Paris rapportent qu'ils vinrent au Louvre à trois heures pour voir le ballet de l'*Amour malade*, et qu'on ne commença à danser que vers neuf heures. « Nous y vîmes toute la cour et tout ce qui est de plus beau dans tout Paris. La grande salle où



Costumes de ballet.

on le donna fut si bien éclairée par de beaux lustres en cristal qu'on y voyait comme en plein jour depuis un bout jusques à l'autre. Il fut de dix entrées, dont le roi dansa la première à trois reprises. La pièce fut si diversifiée qu'elle peut passer pour un ambigu de ballet, de comédie et de farce. Au commencement de chaque entrée on fit chanter le Dépit, la Raison et le Temps, qui avaient consulté sur la maladie de l'Amour malade à l'ouverture du théâtre. Il est vrai que cet intermède de musique revenait si souvent et durait si longtemps qu'il ennuyait à la fin. » (Février 1657.)

Louis XIV faisait quelquefois à de grands personnages l'honneur d'aller danser chez eux. « Le 8 février 1658, il y eut grand bal chez le maréchal de l'Hôpital, où le roi et Monsieur vinrent



Le bal.

en masque. Au milieu du bal, on lui donna une superbe collation. Il y avait des plats qui revenaient à quatre cents écus, et il en coûta ce soir-là à M. de l'Hôpital, pour une si belle fête, dix ou douze mille écus. » Le lendemain, le chancelier Séguier donna en son hôtel une soirée encore plus magnifique. « Avant que le roi y arrivât, il recevait lui-même les dames, les faisait passer de la salle du bal en sa galerie, et de là en ses chambres; et à chacune en un endroit il faisait présenter des limons doux, en un autre des bassins où dans de beaux vases de porcelaine il y avait de toutes sortes de confitures et de fruits exquis, aussi bien que dans les bouteilles de tous les breuvages les plus agréables. Après qu'il eut ainsi reçu toutes les invitées, le bal se commença à l'arrivée du roi. Sa Majesté, comme de raison, dansa la première avec la princesse d'Angleterre, et ensuite Monsieur avec Mademoiselle. »

IV. — LES PLAISIRS POPULAIRES

A Paris et dans les environs il se tenait chaque année plusieurs foires, qui faisaient la joie du menu peuple. Elles avaient toujours conservé de leur origine le caractère de grands marchés; mais on songeait moins à y faire des emplettes qu'à s'y amuser. Le mois de juin ramenait à Saint-Denis la vieille solennité universitaire du lendit. Depuis l'année 1609, à la suite de défenses maintes fois répétées, l'Université avait cessé de s'y rendre en corps, tambours et trompettes en tête; mais les étudiants avaient continué à visiter en bandes le champ de foire. Il ne s'agissait plus, comme jadis, de se pourvoir de parchemin, mais de dîner sur l'herbe et de faire mille folies. Au mois de septembre, tous les gais compagnons se retrouvaient à Bezons, aux bords de la Seine, dont la foire était aussi très populaire; on s'y rendait sous mille déguisements, et le retour de ces bandes joyeuses ressemblait beaucoup à une mascarade de carnaval.

La foire Saint-Ovide, qui se tint place Vendôme à partir de 1665, était la foire aux pains d'épice de l'ancien régime : pâtissiers, marchands de jouets, saltimbanques, danseurs de corde,

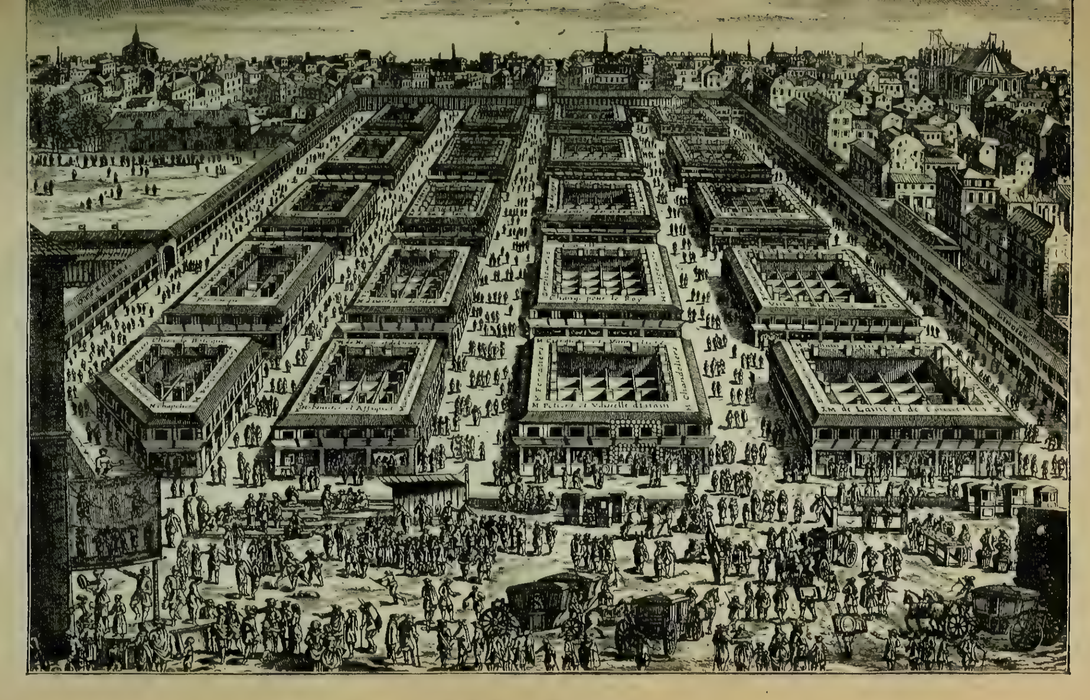
montreurs de phénomènes, s'y donnaient rendez-vous. La foire Saint-Laurent, qui se tenait en juillet, août et septembre, aux faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin, dans un enclos qu'avaient fait construire les prêtres de Saint-Lazare, était moins un lieu de plaisir qu'un centre d'affaires. Dans quatre belles halles, ombragées par des allées d'acacias et de marronniers, de nombreuses boutiques, surtout de poterie et de faïence, sollicitaient le promeneur. Les ouvriers et les gens de la campagne s'y rendaient volontiers pour remonter leur ménage et refaire leur garde-robe.

La foire par excellence, la foire des boutiquiers et des saltimbanques, se tenait en carnaval et en carême sur un terrain qui dépendait de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à l'emplacement actuel du marché Saint-Germain et des rues voisines : c'était la fameuse foire Saint-Germain. « Pendant toute la durée de la foire que venaient ouvrir solennellement le prévôt de la ville et le lieutenant général de police, une foule immense s'y pressait de tous les coins de Paris et des environs. C'était, entre les boutiques, dans les ruelles débordant de boue et de crotte, un effroyable tohu-bohu, un va-et-vient incessant de cavaliers à moustaches en crocs et à larges panaches, de belles dames étalant le fard de leurs joues et le luxe de leurs déshabillés galants, de soldats à la longue rapière, de pages à l'affût d'une niche, de laquais courant après les querelles, de filous, de mendiants, de badauds et de filles. Les équipages se croisaient, les vinaigrettes renversaient les chaises à porteurs, les cochers se disputaient de la voix, du geste et du fouet, et il fallait quelque bravoure pour s'engager résolument dans cette marée humaine. Joignez-y le concert des sonnettes, des flûtes, des mirlitons, des sifflets, des tambourins et des trompettes ; le vacarme des industries tapageuses qui encombraient les abords du marché ; les cris des oublieux, des limonadiers et des marchands de tout genre ; le bruit infernal des conversations, des discussions, des injures, des rixes, des mousquetaires voulant entrer dans les loges sans payer, des provinciaux criant au voleur, des infirmes sollicitant la charité publique, des jeunes seigneurs rossant la garde et de la garde rossée par les jeunes

seigneurs; et vous aurez une très légère idée de ce qu'on entendait à la foire Saint-Germain[1]. » Si le jour appartenait surtout aux gamins et au menu peuple, le soir voyait arriver les riches bourgeois, les jeunes seigneurs et les grandes dames avec le masque de velours noir. Henri IV et Louis XIII, encore enfant, fréquentèrent plusieurs fois ce lieu de plaisir; on ne dit pas que Louis XIV et Louis XV y soient venus; mais le grand dauphin, Philippe d'Orléans et les princes du sang n'y manquèrent pas.

Cette foire donnait un peu l'idée de nos expositions universelles. On y trouvait réunis tous les produits de l'art et de l'industrie. « On y vendait de tout. Les commerçants sérieux y accouraient de toutes les villes de France. Quant à Paris, il fournissait surtout les boutiques de luxe, de modes, de jeux et de rafraîchissements. Chaque objet de commerce avait son quartier distinct, et chaque carré était consacré à la même industrie. Les robes de chambre de Marseille, les draps de Rouen, de Gournay, de Darnetal, les chemises de toile de Hollande, les bonnets à la siamoise, les points-coupés de Gènes, les diamants d'Alençon, les peintures de Flandre, s'étalaient à tous les yeux. Ici c'était un Portugais vendant des chinoiseries, de l'ambre gris, de la porcelaine fine; là, un Provençal débitant des oranges et des citrons; de ce côté, un Turc, vrai ou postiche, avec son baume de Perse, ses marchandises du Levant, ses eaux de senteur de Constantinople; plus loin, un Arménien annonçant à grands cris qu'il tenait boutique de thé, chocolat et café. Lingers, épiciers, merciers, bijoutiers, orfèvres, chapeliers, bottiers, armuriers, couteliers, quincailliers, oiseliers, parcheminiers, marchands de jouets, peintres surtout (comme on appelait les marchands de tableaux), ébénistes et sculpteurs s'y succédaient en ordre méthodique et classés par groupes. Les barbiers, chirurgiens et arracheurs de dents n'y manquaient pas non plus. Dieu sait tout ce qui s'y vendait de fromages de Milan, de petits chiens de Bologne, de vins d'Espagne, de *rosolio*, d'oranges de Portugal, de sucreries coloriées et de dragées de Verdun! On y coudoyait à chaque pas les gaufriers, confituriers, pâtissiers français et

1. Victor Fournel, *le Vieux Paris*, p. 80.



La Foire Saint-Germain.

limonadiers italiens. On y trouvait à foison les jeux de dés, vrais coupe-gorge où trônaient les chevaliers d'industrie, et les *blanques* (loteries), amassant la foule au son retentissant de la trompe. Les salles de bal n'y manquaient pas non plus, comme on peut croire. Quant aux cabarets, richement tapissés, ornés de glaces, de tableaux et de lustres, ils écoulaient des centaines de tonnes de ratafia, hypocras, aigre de cèdre[1], muscat, vins de tous les crus, eau de cannelle, eau de Forges et de Bourbon. Dans les premières années du XVIIe siècle, lorsque le tabac commença à se répandre, la foire Saint-Germain lui fit grande fête, et les amateurs entraient aux cabarets, rien que pour priser et fumer la *nicotine*, servie des mains de l'hôte[2]. » Des scènes de spectacle installées en plein vent regorgeaient de spectateurs; le « théâtre de la Foire » était le nom que l'on donnait à cet art dramatique d'inspiration populaire, fait surtout d'une grosse gaieté.

Toute l'année, les amateurs de plaisirs gratuits, gamins, soldats, badauds, trouvaient ample matière à se divertir au Pont-Neuf, qui fut, au XVIIe et au XVIIIe siècle, l'un des principaux centres du Paris populaire. C'était le quartier d'élection des opérateurs en plein vent, des charlatans, des arracheurs de dents, des vendeurs d'onguents, d'emplâtres, de drogues merveilleuses, de remèdes *antiécliptiques* et *anticométiques* contre l'influence pernicieuse des éclipses et des comètes! Ils attiraient les badauds par des parades, des danses, des chansons. Les plus riches avaient de véritables troupes de comédiens. Toute troupe qui se respectait comprenait au moins un singe et un Marocain, lequel était le plus souvent un Picard ou un Normand, et dont le métier était d'être « grand jaseur et beau bailleur de balivernes ». Le nom de quelques-uns de ces charlatans aux costumes bizarres et multicolores, aux panaches extravagants, est passé à la postérité : les Tabarin,

1. Limonade au citron qu'on servait avec l'écorce confite de ce fruit. Le *rosolio* ou rossolis, que Louis XIV aimait beaucoup, était une liqueur faite avec du jus de fruits. On buvait aussi le *populo*, liqueur où entrait de l'essence d'anis et de la cannelle.

2. Victor Fournel, *le Vieux Paris*, p. 87-88.



Feu de la Saint-Jean en 1615.

les Mondor, les Gaultier Garguille, les Bruscambille, les Turlupin sont restés des types populaires. La troupe de Tabarin et de Mondor, fameuse entre toutes à l'époque de Louis XIII, donnait de véritables représentations en plein vent. C'était d'abord une parade composée de coq-à-l'âne, de calembours, de lazzi; puis une farce avec une intrigue, divisée en plusieurs scènes. On a conservé quatre ou cinq de ces joyeuses *tabarinades*, auxquelles on a fait l'honneur de les rapprocher des premières farces de Molière, de la *Jalousie du Barbouillé* et du *Médecin volant*.

Le mois de juin ramenait chaque année la fête populaire du feu de la Saint-Jean. La municipalité parisienne la célébra ainsi en 1657. « La maison de ville était fort bien tapissée et par dehors et par dedans. Messieurs de la ville y donnèrent une belle collation de confitures au gouverneur, aux principaux officiers et aux dames les plus relevées qui sont priées d'y assister. Il y a un maître d'hôtel gagé pour cet effet, qui tire 6000 livres par an pour la dresser, et qui fait aussi en même temps tous les honneurs. Après que les dames y sont toutes, M. le maréchal de l'Hôpital, accompagné de quelques compagnies bourgeoises de ce quartier-là, qui sont sous les armes, tambours battant et enseignes déployées, vient enfin mettre le premier, comme gouverneur de Paris, le feu à la machine qui est sur un échafaud de bois, au milieu duquel il y a une grande statue, farcie de feu d'artifice et qu'on diversifie tous les ans. On tire aussitôt après trois salves de vingt petites coulevrines qui sont rangées en haie sur le bord de la rivière. Ce feu ne fut pas des plus beaux, parce que le jour auparavant le feu s'était mis aux poudres de l'entrepreneur : il avait été brûlé dans sa maison avec sa femme et ses deux enfants, et on n'avait pas eu assez de temps pour faire achever son ouvrage. On a une superstition particulière pour cette fête, et telle qu'il n'y a presque pas un gentilhomme ou un bourgeois qui porte le nom de ce saint, qui ne fasse ce jour-là un feu devant sa porte[1]. »

1. *Journal d'un voyage*, etc., p. 194.

V. — LE COSTUME

Au XVIIe siècle, le gouvernement croyait encore de son devoir ou de son intérêt de réprimer les excès du luxe dans la parure des vêtements. Henri IV renouvela plusieurs fois une ordonnance contre l'abus du clinquant et des garnitures. En 1634, Richelieu sévit contre le clinquant, en ordonnant de faire découdre au plus vite et d'envoyer au creuset des orfèvres toutes les broderies garnies de métal, galons, cannetilles, pourfilures, franges, etc.; il ne permettait que les broderies et galons de soie, pourvu qu'ils n'excédassent pas la largeur du doigt et qu'ils fussent employés comme bordure. En 1644 de nouveau, Mazarin fit défense de porter dans les habits aucun passement d'or et d'argent, d'employer d'autre étoffe de luxe que la soie, et d'autres garnitures que des petites dentelles de soie ou des broderies de la largeur du pouce. En 1656, autre édit pour proscrire cette fois la mode des galants, c'est-à-dire des coques de ruban qui avaient pris la place des passements. Enfin en 1660, un édit draconien ne toléra que « les boutons d'orfèvrerie sans queue, les boutonnières d'or et d'argent, et ce, aux endroits seulement où lesdits boutons sont nécessaires ». Que penser de ces défenses si souvent répétées? Que les gens à la mode ne s'en souciaient guère, et que la toilette des hommes et des femmes conserva toujours le caractère d'élégance et de raffinement qui depuis longtemps distinguait les modes françaises.

Les parties essentielles du costume des hommes étaient le pourpoint, qui était une sorte de gilet-veste, et les chausses, qui recouvraient les parties inférieures du corps, haut-de-chausses pour la ceinture et les cuisses, bas-de-chausses pour les jambes et les pieds. Sous Louis XIII, le pourpoint, garni d'épaulettes et d'ailerons, c'est-à-dire de manches un peu bouffantes, descendait en pointe à la ceinture; il était à la petite ou à la grande chiquetade, suivant qu'il était tailladé menu dans toutes ses parties ou à grandes fentes sur les bras et sur la poitrine. Les taillades laissaient apercevoir la doublure du pourpoint ou la chemise de toile. Par-dessus les épaules, on portait la cape ou

manteau, que l'on drapait autour du buste ou sur un bras, au lieu de la laisser tomber droite. Le cou était emprisonné dans un grand col de toile, formé d'un ou de plusieurs rangs de fronces inégales qui couvraient une partie des épaules : c'étaient les rotondes ou les fraises à confusion. Vers 1635, la coupe du pourpoint prit une grande élégance. Il devint une veste ajustée et boutonnée depuis le cou jusqu'au milieu de la poitrine ; les pans s'écartaient plus bas, pour tomber mollement autour de la



Gentilhomme
à la mode de 1617.

Elégants
à la mode de 1628.

ceinture et laisser voir par l'ouverture du milieu quelques plis bouffants de la chemise, avec ses ornements de dentelle : ce bouillon de la chemise était le jabot. La chemise se voyait aussi aux manches qui étaient fendues de haut en bas. Sur ce pourpoint, en général de couleur sombre, tombait un grand col de toile garni de dentelle qui descendait souvent plus bas que les épaules.

Il y eut bien des variations à cette époque dans la manière de porter les chausses. Dans les premières années du règne de Louis XIII, elles furent tantôt en ballon, tantôt flottantes, for-

mant dans les deux cas autour des hanches et des cuisses comme un matelas d'étoffe. Plus tard, elles perdirent de leur largeur pour gagner en longueur et couvrir comme une culotte flottante, ouverte des deux côtés, la taille, les cuisses et le haut des jambes jusqu'aux mollets; ce fut alors en plus court notre pantalon moderne. Cette innovation dans le costume masculin était venue de Venise, où les habitants, surnommés *Pantaloni,* à cause de leur dévotion pour saint Pantaléon, portaient, au grand étonne-



ne homme de la bourgeoisie en 1635.



Ouvrier et jeune homme de la bourgeoisie sous la Fronde.

ment des étrangers, des culottes à jambes longues. Introduit en France par les personnages de la comédie italienne, le pantalon vénitien devint, vers 1635, la culotte à jambes demi-longues de nos élégants.

Avec ce genre de chausses, il ne fut plus possible de porter les grandes bottes qui montaient jusqu'au milieu de la cuisse, dont la mode avait fait fureur à Paris au début du règne de Louis XIII. On se mit à porter des bottes qui n'allaient pas plus haut que le milieu du mollet où elles s'épanouissaient par un large revers. Sur le cou-de-pied un grand morceau de cuir découpé

en quatre parties et dépassant à droite et à gauche formait le surpied. Les branches de l'éperon étaient cambrées et fixées au-dessus du talon. La mode vers 1650 fut d'avoir des semelles longues, à bout carré, se prolongeant au delà des orteils. Les *Lois de la galanterie* racontent à ce propos l'histoire d'un gentilhomme à qui « l'on ficha une fois un clou dans ce bout de botte, cependant qu'il était attentif à quelque entretien, en telle façon qu'il demeura cloué au plancher ». La mode des bottes à revers amena celle des canons. On donnait ce nom à une sorte de couronne de toile brodée et garnie de dentelles, formée de plusieurs rangs d'étoffe bien empesée; cette couronne servait d'extrémité inférieure à une genouillère de toile, qui s'élargissait au-dessous du haut-de-chausses, vers le milieu du mollet, de manière à recouvrir l'épanouissement de la botte. Les canons finirent par s'évaser comme de monstrueux chapiteaux. Les *Lois de la galanterie* reconnaissent que « l'on a tant de peine à en conserver la circonférence qu'il faut marcher en écarquillant les jambes ».



Élégant
à la mode de 1650.

L'époque des canons fut aussi l'époque de la petite-oie et des galants. Par une plaisante métaphore, on avait donné le nom de petite-oie, qui désignait proprement l'abatis de l'oie, aux cordons et aux aiguillettes, puis à tous les menus ornements du costume. Tous ces accessoires se firent en ruban, « et pour montrer que toutes ces manières de rubans contribuent beaucoup à faire paraître la galanterie d'un homme, ils ont emporté le nom de galants ». On se mit à coudre des nœuds de rubans un peu partout, aux épaules, le long des ouvertures du pourpoint, au bas des chausses, en particulier à la ceinture des chausses, de façon à couvrir le ventre comme d'un petit tablier. Vers 1656, la petite-oie d'un homme à la mode comportait jusqu'à cinq ou

six cents galants; on citait celle du sieur de la Basinière, trésorier de l'Épargne, qui était de 250 aunes (300 mètres) de rubans!

Pour les costumes de bal, les gens à la mode rivalisaient d'élégance. Au bal du chancelier Séguier, en février 1658, « on ne vit presque point de canons, la plupart des hommes de la cour étaient en jarretières et portaient des habits de velours noir plein. Celui de Monsieur éblouissait la vue; il était tout couvert de perles et de diamants assemblés en forme de boutons à freluche ou en broderie. Le marquis de Vardes était gentiment accommodé : il avait un pourpoint de satin couleur de chair, chargé d'une dentelle d'un gris si blanc qu'on eût dit qu'elle était d'argent; les chausses étaient d'un velours noir plein et chamarrées de la même dentelle, sous laquelle il y avait du satin de la couleur du pourpoint. Tout ceci faisait un assez bel effet, et on jugea cet ajustement assez mignon, aussi bien que celui du nouveau marié, le comte de Guiche. Il était aussi de velours noir plein comme les autres, mais l'ajustement était tout de perles au milieu d'une broderie de jais blanc, et, de loin, il s'en formait un très bel éclat. A tous ces habits, il y avait de grandes jarretières qui, en façons et en dentelles, coûtaient plus de cent écus; et ce qui fut le plus surprenant, est que la plupart des hommes avaient des gants garnis dedans et dehors, à la façon des femmes, et chargés de perles et de diamants cousus au ruban[1]. »

Pendant la jeunesse de Louis XIII, la mode fut de porter les cheveux à l'enfant, comme le roi, c'est-à-dire en petites boucles frisées très menu. Le roi en grandissant laissa pousser ses cheveux : on fit de même autour de lui. Les élégants avaient imaginé de faire pendre sur le côté gauche une longue mèche qu'on nattait et qu'on nouait avec du ruban de couleur; c'était la cadenette, mise à la mode par Cadenet, le frère du connétable de Luynes. Le reste des cheveux flottait en désordre sur l'épaule droite et sur le dos. La barbe pleine ne fut plus portée que par les personnes graves et quelques vieillards, tels que Sully. On la

1. *Journal d'un voyage*, etc., p. 410.

diminua de plus en plus, avant de la supprimer tout à fait. On la tailla d'abord en pointe effilée; puis Louis XIII imagina de ne plus conserver au menton qu'une petite touffe de poils, ce fut la barbe à la royale. Les moustaches étaient relevées en crocs. La coiffure ordinaire était un feutre mou à larges bords, avec un panache de deux ou trois plumes, souvent de plusieurs couleurs, flottant derrière la tête.

Au moment de la mode des canons et des galants, on se mit à porter des chapeaux de feutre raides, de forme conique, blancs ou gris, rarement noirs; les bords assez étroits furent d'abord ornés d'un simple ruban d'or et d'argent, puis on revint aux grands bouquets de plumes. Les oreilles étaient recouvertes par les cheveux qui retombaient en frisures sur les épaules et sur la nuque. De la barbe on ne portait qu'une mouche à peine visible et les moustaches à coquille, dont les pointes étaient bouclées. Le soin d' « accommoder le poil » était confié aux barbiers-barbants, constitués en 1637 en corporation indépendante des barbiers-chirurgiens, « qui pansent les plaies et les ulcères, et qui sentent toujours le pus ou l'onguent; lesquels vous n'appellerez que lorsque vous serez malades ». Malgré ce grand progrès dans l'art du peigne et du rasoir, la simple propreté laissait beaucoup à désirer. Les *Lois de la galanterie française*, code de la parfaite élégance, paru en 1644, donnent à leurs lecteurs ce conseil amusant : « Pour parler de ce qui concerne la personne, l'on peut aller quelquefois chez les baigneurs pour avoir le corps net, et tous les jours l'on prendra la peine de se laver les mains avec le pain d'amande. Il faut aussi se faire laver le visage presque aussi souvent. »

Le costume des femmes, comme celui des hommes, marque des progrès vers l'élégance, mais des progrès moins rapides. Dans les premières années du règne de Louis XIII, le corsage ouvert en pointe autour du cou descendait en pointe sur la ceinture. Il était fendu à la poitrine et aux manches, qui étaient bouillonnées par de nombreux crevés. Le vertugadin, ce bourrelet si disgracieux qu'on portait autour des hanches pour faire bouffer la robe, devint plat au lieu d'être bombé. La robe, faite d'étoffes à ramages, en satin broché ou en velours, tombant

droite ou retroussée à la taille, ne fut plus tailladée par des crevés. Le cou était entouré d'un grand collet de toile garni de dentelles qui s'ouvrait en cornet autour de la tête à partir du haut de la poitrine. Avec ce genre de col, il fallait se coiffer en hauteur : on tirait les cheveux sur le sommet de la tête, en les crêpant, en les frisant, en les piquant de petites touffes de ruban. Les veuves élégantes portaient le chaperon, petite coiffe qui s'avançait en pointe sur le front, en dégageant les cheveux sur les tempes et en descendant sur la nuque; c'était aussi la coiffure des dames de la bourgeoisie et des femmes de la campagne.


Dame en grande toilette avant 1620.

A l'époque de Richelieu, on vit disparaître en même temps les coiffures à dôme, les collerettes guindées et les vertugadins. Les cheveux furent partagés en trois parties : les bouffons qui pendaient sur les oreilles en petites frisures, le chignon qui tombait en torsade sur la nuque, et les garcettes, petites mèches tirées à plat sur le devant du front. Le col montant devint un col rabattu, le rabat, formé d'un léger fichu de linon qui couvrait seulement les épaules et qu'ornait une garniture de dentelles. La robe, qui cessa enfin de déformer la taille. fut une sorte de manteau ajusté, ouvert sur le devant et formant de gros tuyaux sur les hanches et par derrière; elle était un peu traînante. Les manches très larges étaient fendues dans leur longueur, et terminées par un nœud de ruban et des manchettes de toile.

Lors de la jeunesse de Louis XIV, le costume des femmes offrit la même profusion de rubans, galants ou faveurs, que celui des hommes. On se mit aussi à porter beaucoup de pierreries, vraies ou fausses. Une mode du temps fut celle du justaucorps, sorte de casaque élégante analogue au pourpoint des hommes. Les élégantes se faisaient habiller avec de la brocatelle, étoffe de

soie à petits bouquets d'or et d'argent. Le noir, le gris, le jaune, surtout le rouge étaient les couleurs à la mode.

Sur le visage on mettait toujours des mouches, auxquelles on donnait les formes les plus étranges, croissants de lune, étoiles, figures de fleurs ou même de bêtes. Les hommes eux-mêmes s'affublaient de ces ornements. Les *Lois de la galanterie* recommandent aux élégants « l'emplâtre noire assez grande sur la tempe, ce qu'on appelle l'*enseigne du mal de dents* ». A la rue,



Dame en grande toilette vers 1675



Dame en petite toilette vers 1644.

les dames portaient des masques carrés de velours noir, ou des loups qui prenaient du front au menton et qu'elles tenaient avec les dents à l'aide d'un bouton de verre. Elles se démasquaient en visite ou devant une personne de qualité. Elles faisaient un grand usage des cosmétiques pour parfumer leur personne ou les menus objets de toilette, gants d'Espagne fendus sur le dos, éventails, manchettes, mouchoir brodé avec des glands aux coins. Une grande élégance était d'avoir les pieds chaussés dans de petites mules à patins, aussi mignonnes que

possible; aussi les précieuses, qui se chaussaient très juste, avaient-elles appelé les pieds « les chers souffrants ».

Au XVII[e] siècle, tous les gens du bel air avaient un carrosse pour la promenade et les visites. Bassompierre disait plaisamment qu'on aurait pu se promener dans Paris en passant de l'un sur l'autre. C'étaient de grandes voitures à quatre roues, suspendues, couvertes, fermées, non plus comme jadis par des rideaux de cuir, mais par des glaces, avec cocher an devant et laquais par derrière. Vers le commencement de la Fronde, un nommé Fiacre imagina de louer des carrosses à l'heure ou à la journée : son nom passa aux véhicules. Pascal reprit cette idée, quand il songea à mettre en circulation des voitures qui suivraient un itinéraire fixe en prenant et en déposant des voyageurs en route : ce furent les *carrosses à cinq sous*, les ancêtres de nos omnibus. Après sa mort, des lettres patentes furent délivrées (1662) au duc de Roanès, lui donnant « permission d'établir, en notre ville et faubourgs de Paris, tel nombre de carrosses qu'il jugerait à propos, et aux lieux qu'il trouverait le plus commodes, qui partiront à heures réglées pour aller continuellement d'un quartier à un autre ». L'idée était heureuse; cependant elle ne garda que peu de temps la faveur du public.

On se servait beaucoup aussi de chaises à porteurs; l'usage en avait été répandu par Marguerite de Valois, première femme de Henri IV. Sous Louis XIII, des chaises couvertes et fermées de glaces, dont on avait apporté le modèle d'Angleterre, eurent une très grande vogue : on en trouvait sur les places publiques comme des fiacres, et chaque famille aisée avait la sienne. C'est, disent les *Lois de la galanterie*, la « dernière et nouvelle commodité si utile, qu'ayant été enfermé là dedans sans se gâter le long des chemins, l'on peut dire que l'on en sort aussi propre que si l'on sortait de la boîte d'un enchanteur ». On inventa de monter la chaise sur deux roues avec un léger brancard qu'un homme tirait par devant : ce fut la vinaigrette. La mode fut d'aller en chaise au spectacle, à l'église, en visite. Mascarille se fait conduire en chaise chez Madelon et Cathos pour ne pas « imprimer ses souliers en boue »; mais il aurait volon-

tiers oublié, sans la menace des coups de bâton, de payer les deux porteurs.

D'après : V. Cousin, *la Jeunesse de Mme de Longueville*, 1852; *Madame de Sablé*, 1858; *la Société francaise au XVII[e] siècle*, 1858. Chez Didier. — Livet, préface en tête de son édition du *Dictionnaire des Précieuses* de Somaize, 1856. Bibliothèque elzévirienne. — Larroumet, Notice historique en tête de son édition des *Précieuses ridicules*, 1887. Chez Garnier. — *Journal d'un voyage à Paris en 1657-1658*, par deux Hollandais, publié par A.-P. Faugère, 1862. Chez Duprat. Nouvelle édition par L. Marillier, 1899. Chez Champion. — V. Fournel, *le Vieux Paris : fêtes, jeux et spectacles*, 1887. Chez Mame. — J. Quicherat, *Histoire du costume en France*, 1876. Chez Hachette.

II. — SAINT VINCENT DE PAUL ET LA MISÈRE DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVII[e] SIÈCLE

I. — PREMIÈRE PARTIE DE LA VIE DE SAINT VINCENT

C'est dans la maisonnette d'un pauvre paysan landais, Jean de Paul, au petit village de Pouy, à deux lieues environ de Dax, que naquit, le 24 avril 1576, l'un des plus grands héros de la charité chrétienne. L'enfance de Vincent fut celle d'un fils de paysan : il vaquait aux travaux des champs, il menait paître les troupeaux. Cependant, le jeune berger fut placé à l'âge de douze ans chez les Cordeliers de Dax, qui se chargèrent de son instruction moyennant 60 livres par an ; il y montra assez de facilité pour devenir précepteur des enfants de M. de Commet, avocat en la cour présidiale de Dax. Cette situation honorable lui assura quelques ressources, qui lui permirent d'entreprendre des études théologiques. Il alla étudier aux universités de Saragosse en Aragon et de Toulouse, et en 1600 il fut ordonné prêtre. C'est peu après qu'il fut victime d'une épreuve, devenue

impossible aujourd'hui, mais très fréquente à cette époque, qui contribua à faire éclore son inépuisable charité. Il s'était rendu à Marseille en 1605, pour régler une petite question de succession. En quittant cette ville, il se décida à prendre la voie de mer jusqu'à Narbonne : c'était la plus rapide et la moins fatigante, mais non pas la plus sûre. Il a raconté lui-même les détails de sa traversée et les aventures qui suivirent : c'est un curieux tableau de la piraterie barbaresque qui écumait les mers jusque sur les côtes du royaume très chrétien.

« . . . . Le vent, écrit Vincent dans cette lettre, nous fut aussi favorable qu'il fallait pour nous rendre ce jour à Narbonne, qui était faire cinquante lieues, si Dieu n'eût permis que trois brigantins turcs, qui côtoyaient le golfe de Lion pour attraper les barques qui venaient de Beaucaire, où il y avait foire que l'on estime être la plus belle de la chrétienté, ne nous eussent donné la chasse et attaqués si vivement que, deux ou trois des nôtres étant tués et tout le reste blessé, et même moi, qui eus un coup de flèche qui me servira d'horloge tout le reste de ma vie, n'eussions été contraints de nous rendre à ces félons et pires que tigres. Les premiers éclats de la rage desquels furent de hacher notre pilote en cent mille pièces, pour avoir perdu un des principaux des leurs, outre quatre ou cinq forçats que les nôtres leur tuèrent. Ce fait, nous enchaînèrent, après nous avoir grossièrement pansés, poursuivirent leurs pointes, faisant mille voleries, donnant néanmoins liberté à ceux qui se rendaient sans combattre, après les avoir volés ; et, enfin, chargés de marchandises, au bout de sept ou huit jours, prirent la route de Barbarie, tanière et spélongue (caverne) de voleurs sans aveu du grand Turc, où étant arrivés, ils nous exposèrent en vente, avec procès-verbal de notre capture, qu'ils disaient avoir été faite dans un navire espagnol, parce que, sans ce mensonge, nous aurions été délivrés par le consul que le roi tient de là pour rendre libre le commerce aux Français. Leur procédure à notre vente fut qu'après qu'ils nous eurent dépouillés tout nus, ils nous baillèrent à chacun une paire de braies, un hocqueton de lin, avec une bonète, nous promenèrent par la ville de Tunis, où ils étaient venus pour nous vendre. Nous ayant fait faire cinq ou six tours par la ville

la chaîne au col, ils nous ramenèrent au bateau, afin que les marchands vinssent voir qui pouvait manger et qui non, pour montrer que nos plaies n'étaient point mortelles. Ce fait, nous ramenèrent à la place où les marchands nous vinrent visiter tout de même que l'on fait à l'achat d'un cheval ou d'un bœuf, nous faisant ouvrir la bouche pour visiter nos dents, palpant nos côtes, sondant nos plaies et nous faisant cheminer le pas, trotter et courir, puis tenir des fardeaux, et puis lutter pour voir la force d'un chacun, et mille autres sortes de brutalités.... »

Après deux ans de captivité chez les Barbaresques, Vincent parvint à s'enfuir et à gagner la France. Il eut l'occasion de faire, en 1609, le voyage de Paris et d'entretenir à plusieurs reprises son compatriote le Béarnais. Mais sa place n'était pas à la cour; elle ne semblait pas davantage dans l'entourage de la reine de Navarre, Marguerite de Valois, l'épouse divorcée de Henri IV, qui avait voulu l'avoir pour aumônier ordinaire. Ce qui contribua plus à sa vocation future, c'est d'avoir fréquenté l'hôpital de la Charité, que Marie de Médicis venait de faire construire rue des Saints-Pères, et d'avoir rencontré au chevet des malades l'homme éminent qui allait fonder la congrégation de l'Oratoire, le P. de Bérulle. Celui-ci comprit que son ami était fait pour la vie militante, et il lui fit donner la cure de Clichy, aux environs de Paris. C'est là que Vincent a commencé à connaître ces malheureuses populations des campagnes, pour lesquelles il devait fonder plus tard l'œuvre de la Mission.

Le P. de Bérulle lui fit quitter sa cure pour l'introduire comme précepteur dans la maison des Gondi. Philippe-Emmanuel de Gondi, comte de Joigny, général des galères et lieutenant général du roi dans les mers du Levant, avait épousé une femme d'une grande piété, Marguerite de Silly, qui devait être la première collaboratrice du saint dans ses œuvres de charité; M. de Gondi lui-même prit l'habit de l'Oratoire après la mort de sa femme[1]. Ils restèrent toujours l'un et l'autre très étroite-

1. Le troisième enfant des Gondi, François-Paul, vint au monde en 1614, quand Vincent entra dans cette maison : c'était le futur cardinal de Retz.

L'infirmerie de la Charité.

ment unis au précepteur de leurs enfants. Cependant Vincent, que le besoin de la vie active dévorait, interrompit cette éducation pendant quelques mois, en 1617, pour aller exercer le ministère paroissial dans la petite cure de Châtillon-les-Dombes, en Bresse. Là, dans cette paroisse isolée, il organisa la première association de charité, en réunissant « quelques pieuses damoiselles et quelques vertueuses bourgeoises de la ville » dans une confrérie, la « confrérie de la Charité », à l'effet d' « assister les pauvres malades de ladite ville spirituellement et corporellement ».

II. — LA MISSION, LES FILLES DE LA CHARITÉ, LES ENFANTS TROUVÉS

En 1617, dans un voyage que la famille de Gondi avait fait sur ses terres de Folleville en Picardie, Vincent de Paul fut appelé à donner les sacrements à des paysans de la région : l'état d'ignorance où il trouva ces âmes grossières lui inspira l'idée de les instruire des vérités fondamentales de la foi chrétienne Le succès de ces prédications faites de village en village par Vincent et quelques ecclésiastiques qui s'étaient joints à lui décida Louis XIII, en 1627, à accorder à cette association privée la reconnaissance légale, et, en 1632, le pape Urbain VIII la reconnut canoniquement sous le nom de congrégation des prêtres de la Mission. Cette même année, la confrérie nouvelle s'établit dans l'antique prieuré de Saint-Lazare, qui avait été fondé au moyen âge pour le traitement des lépreux, et dont les vastes bâtiments étaient alors sans emploi : de là le double nom de missionnaires ou de lazaristes donné aux disciples de saint Vincent.

Si l'on voulait faire fructifier les missions, il fallait avoir de bons prêtres. Le directeur de Saint-Lazare fut ainsi amené à instituer des conférences pour préparer les ordinands au sacerdoce. « Quand nous écoutions sa parole, dit Bossuet qui assista plusieurs fois à ces pieux entretiens, pas un qui n'y sentît l'accomplissement du mot de l'apôtre : Si quelqu'un parle, que sa

parole soit comme de Dieu. » Les lazaristes devinrent ainsi les principaux éducateurs du clergé de France; en 1789, ils dirigeaient cinquante-trois grands séminaires et neuf petits, c'est-à-dire près de la moitié des établissements d'éducation ecclésiastique.

Si saint Vincent de Paul n'avait été que le fondateur de la Mission, il eût mérité sans doute la reconnaissance et le culte de l'Église; mais il ne serait pas devenu le saint le plus populaire peut-être de notre pays. Cette popularité, il la doit aux manifestations sans nombre de sa charité infinie, en particulier à l'institution de l'ordre de femmes qui a conservé son nom, et à la protection de l'enfance.

Comme il avait rencontré dans l'institution de la Mission le concours de Mme de Gondi, de même pour l'établissement des filles de la Charité il fut secondé par une femme d'un grand cœur et d'une grande piété, Mlle Le Gras. Louise de Marillac, nièce du chancelier Michel de Marillac et du maréchal de France Louis de Marillac, avait épousé Antoine Le Gras, secrétaire des commandements de Marie de Médicis; comme son mari n'était qu'un écuyer, elle n'avait pas droit au titre de « madame », réservé alors aux femmes des barons ou au moins des chevaliers. Restée veuve à trente-quatre ans avec un fils, elle se voua tout entière aux œuvres de charité. Sur ce terrain, elle devait se rencontrer avec Vincent, comme tant d'autres grandes dames du temps; car il est curieux de remarquer quelle émulation de piété, de dévouement et de charité l'influence de Vincent avait fait naître jusque dans la plus haute société. Presque à chaque page de la vie du saint on retrouve les noms de Mme de Gondi, de Mlle Le Gras, de Mme de Miramion, que Mme de Sévigné appelait une mère de l'Église, de Mme de Pollalion, de Mme Goussault, qui fut la première présidente des dames de charité, de la présidente Lamoignon, de la chancelière d'Aligre, de Mme Fouquet, la mère du surintendant, de la princesse Marie-Louise de Gonzague, reine de Pologne, de la duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu, qui fut la collaboratrice infatigable de Vincent, de la reine Anne d'Autriche.

Mlle Le Gras avait voulu réunir à ses côtés de pieuses filles

qui se consacreraient comme elle à soigner les infirmes, les malades et les vieillards. Vincent, qui était son directeur, lui fit faire peu à peu l'apprentissage de la charité. Quand il eut éprouvé sa vocation, il la laissa s'engager au service des pauvres par des vœux solennels : elle devint ainsi, en 1634, la supérieure des Sœurs Grises, comme le peuple appela ses modestes compagnes, ou des filles de la Charité, suivant le beau nom que saint Vincent leur donna. Avec quelle science admirable de la charité, avec quel sens de la vie pratique saint Vincent avait fondé cette institution, on le voit par les règles qu'il lui donna. Les nouvelles sœurs étaient faites non pour le cloître, mais pour le monde, non pour la méditation, mais pour le soin des pauvres malades : aussi ne voulait-il pas qu'elles se crussent des religieuses dans le sens ordinaire du mot. « Mes filles, vous n'êtes pas des religieuses ; et s'il se trouvait parmi vous quelque esprit brouillon qui dît : « Il faudrait être religieuses, cela est bien plus beau », ah ! mes sœurs, la compagnie serait à l'extrême-onction. Craignez, mes filles, et, tant que vous vivrez, ne permettez pas ce changement ; car qui dit religieuses dit un cloître, et les filles de la Charité doivent aller partout.... » Il leur fit garder l'habit du temps, la cornette blanche et la robe de bure des femmes de la campagne, pour que leur costume même rappelât qu'elles étaient faites pour « servir sans cesse dans le monde, pour traiter avec toutes sortes de personnes ».

Une œuvre qui a fait bénir sa mémoire a été celle des enfants trouvés. Chaque année on ramassait dans les rues de Paris trois ou quatre cents enfants abandonnés ; la police leur avait ouvert un asile, la maison de la Couche-Saint-Landry ; mais les pauvres petits y étaient bien mal soignés, et presque toujours vendus à des bateleurs ou à des gens mal famés. Combien mouraient qu'un peu de soins eût suffi pour faire vivre ! Saint Vincent aurait voulu recueillir tous ces orphelins ; mais comment faire ? Il commença par en prendre douze, qu'il avait tirés au sort, et ces déshérités eurent pour mères Mlle Le Gras et ses compagnes. Ainsi prit naissance, en 1638, l'institution des enfants trouvés. Mais Vincent pouvait-il se contenter d'avoir arraché douze enfants à la mort ? Bientôt il les prit tous ; il allait

lui-même les recueillir dans les rues et les rapportait, comme un trophée précieux, dans les plis de son manteau. L'argent, pourtant, ne tarda pas à manquer, et le jour vint où Mlle Le Gras déclara qu'elle ne pouvait plus « continuer à recevoir les petits enfants.... L'on n'a aucune provision de drap ni de linge, et nous n'avons aucune espérance d'en pouvoir plus emprunter.... Il fut apporté hier quatre enfants.... » Vincent réunit alors toutes les dames qui protégeaient ses œuvres, et, par un discours admirable de simplicité et de pathétique, il remit entre leurs mains le sort de ces déshérités. « Cessez d'être leurs mères pour devenir à présent leurs juges; leur vie et leur mort sont entre vos mains. Je m'en vais prendre les voix et les suffrages : il est temps de prononcer leur arrêt. Ils vivront si vous continuez d'en prendre un charitable soin; ils périront, au contraire, infailliblement, si vous les abandonnez. » L'assistance ne put entendre cet appel si touchant sans fondre en larmes : les orphelins étaient sauvés. Les dons affluèrent de tous côtés; Louis XIII et Anne d'Autriche assurèrent 12 000 livres de rente à cette institution et l'établirent dans une maison du faubourg Saint-Lazare. Les enfants trouvés avaient leur premier hospice.

Pour les vieillards, il ouvrit l'hôpital du Nom-de-Jésus, dans le faubourg Saint-Laurent. Pour les mendiants et les vagabonds, qu'on évaluait à 40 000 dans la capitale, il obtint d'Anne d'Autriche les vastes terrains de la Salpêtrière, de la duchesse d'Aiguillon 50 000 livres, de Mazarin 150 000, et Paris vit s'élever, sous le nom d'Hôpital général (aujourd'hui la Salpêtrière), une ville entière pour abriter les misérables. Pour les pèlerins, les lépreux, les fous, il transforma en asile la maison de la Mission. Les galériens eux-mêmes éprouvèrent son immense pitié. Nommé par Louis XIII aumônier général de toutes les galères de France, il avait visité les bagnes. « Je les ai vus, ces pauvres forçats, ces pauvres gens, traités comme des bêtes. » Son cœur saigna à la vue de tant de souffrances matérielles et morales; une touchante tradition veut même qu'il ait pris à Marseille les chaînes d'un jeune forçat condamné par erreur. A Paris, il fit construire un hôpital pour les forçats de passage; à Marseille, dans un hôpital que la duchesse d'Aiguillon leur avait fait bâtir,

il établit une mission pour porter à ces malheureux la parole de consolation.

III. — MISÈRE DES CAMPAGNES

Aujourd'hui, où l'ordre et la paix règnent dans toutes les parties de la France, où la charité publique et privée s'ingénie par mille moyens à combattre la misère, où les progrès de l'hygiène et du bien-être ont rendu les épidémies moins fréquentes et moins meurtrières, on a peine à se faire une idée de la situation matérielle de notre pays à l'époque même où sa suprématie s'établissait en Europe et où la monarchie devenait absolue. Tout ce que l'imagination pourrait concevoir d'horreurs, de misères, de violences, de brigandages, serait au-dessous de la réalité, tant la France fut alors malheureuse ! Après les guerres de religion et la guerre espagnole, qui l'avaient mise à feu et à sang, le règne de Henri IV avait commencé à déblayer le sol des ruines qui s'y étaient amoncelées et à rouvrir les sources de la prospérité publique. Mais, à partir de 1610, la misère sous toutes les formes fondit de nouveau sur le pays et en prit possession pour près d'un demi-siècle, jusqu'à l'administration réparatrice de Colbert. Une cause enfanta tous ces maux : la guerre civile ou la guerre étrangère, qui régna presque sans interruption pendant le règne de Louis XIII et le ministère de Mazarin. Que pouvaient devenir les travaux des champs et les relations commerciales dans des conditions pareilles ? Même aujourd'hui la guerre est un mal terrible pour les pays qu'elle ravage : qu'était-ce alors où il n'y avait ni service d'intendance ni paye régulière, où les habitants des villes et des campagnes étaient abandonnés sans défense aux brutalités d'une soldatesque pour laquelle le pillage était presque une nécessité de vie ! En présentant à Louis XIII le cahier du tiers état, à la clôture des États de 1614, Miron s'était élevé avec une rare énergie contre les violences des soldats : « Les gens de guerre ne sont pas sitôt en pied qu'ils n'écorchent le pauvre peuple qui les paye ; ils le traitent de telle façon qu'ils ne laissent point de mots pour exprimer leur cruauté. Combien ont été plus doux les passages des Sarrasins

que ne sont aujourd'hui les rafraîchissements des gens de guerre! » Quand on voit les traces de ces calamités sans nom dans les gravures de Callot, dans ses *Bohémiens*, ou dans ses *Misères de la guerre*, ou dans les relations unanimes laissées dans toutes les provinces par des témoins de toute condition, il semble que la France de Louis XIII et de Louis XIV soit retournée à l'époque des écorcheurs du règne de Charles VII ou des grandes compagnies du règne de Jean le Bon.

Un de ces chefs de bande, Charles III, duc de Lorraine, qui a été mêlé aux intrigues de la Fronde, racontait avec complaisance les exploits de ses soldats, « qui, disait-il, ne mangeaient pas seulement les chiens et les chevaux morts, mais aussi les hommes, dont ils avaient déjà mangé plus de dix mille; un jour, ayant trouvé dans un couvent deux vieilles religieuses qui n'étaient pas bonnes à autre chose, ils en avaient fait du bouillon; son armée était donc la providence des vieilles femmes ». Sur ses étendards il avait fait écrire : *Frappe fort, prends tout et ne rends rien*. C'étaient la consigne et les habitudes de tous les gens de guerre, aussi bien dans l'armée royale que dans les troupes étrangères. En 1653, le maréchal de la Ferté-Senneterre s'était établi avec 3000 hommes, pour reprendre Vervins aux Espagnols, dans la petite ville de Marle, qui avait été vingt fois pillée et ruinée; les habitants vinrent se plaindre à lui des exactions insupportables de ses troupes; il leur répondit qu'« il faut bien que les troupes vivent et qu'il vaut mieux qu'ils soient mordus du chien de France qu'étranglés de la chienne d'Espagne ».

Ces horreurs avaient dépassé toute mesure depuis la double invasion de 1636. Les Croates, les Hongrois, les Polaques (Polonais) que Jean de Wœrth, Piccolomini et Gallas avaient jetés sur la Picardie et la Bourgogne, avaient fait de lugubres cimetières des villages les plus peuplés. Derrière eux, la famine et la peste étaient venues, qui avaient achevé leur œuvre de destruction. Pendant une vingtaine d'années la peste fut permanente en France. A l'hôpital de Rouen, en 1650, on fut obligé de mettre jusqu'à huit ou dix pestiférés dans un même lit, à entasser huit cents malades dans une seule salle. A Paris, il mourait cent per-

sonnes par jour à l'Hôtel-Dieu, et l'on avait dû mettre les malades sur du foin; on ne pouvait plus les coucher; chaque lit en avait sept!



Caricature sur Gallas.

Parmi les noms d'hommes de guerre que les paysans ont le plus maudits, il y a ceux d'un Anglais, Digby, et d'un Suisse, le baron d'Erlach. Celui-ci cependant était un honnête homme, désolé des excès de ses gens qui lui faisaient perdre sa « bonne

réputation » ; ce n'était pas un fanfaron de cruauté, comme le duc de Lorraine. Mais, comme tous les chefs, il ne recevait rien ni pour lui, ni pour ses hommes, et ceux-ci, laissés libres de rançonner les paysans, leur volaient leur dernier morceau de pain en commettant des actes de férocité d'un raffinement diabolique. Voulaient-ils leur faire avouer l'endroit où ils avaient caché leurs dernières ressources, ils les pendaient la tête en bas, ou encore ils leur brûlaient la plante des pieds. Pour échapper à ces enragés, les malheureux qui en avaient encore la



Pillage de la maison d'un paysan.

force allaient se cacher au fond des forêts ou dans des retraites souterraines.

« Nous assurons avoir vu de nos propres yeux, entre Reims et Rethel, dit un écrivain du temps de la Fronde, des troupeaux, non pas de bêtes, mais d'hommes et de femmes, aller aux champs remuer la terre comme les pourceaux, pour y trouver quelques racines.... Le curé de Boult (en Champagne) nous a assuré avoir enterré trois de ses paroissiens morts de faim ; les autres n'ont vécu que de pailles hachées et mêlées avec de la terre dont ils composent un manger que l'on ne peut appeler pain. Cinq chevaux puants et pourris ont été dévorés ; un vieillard, âgé de 75 ans, est entré dans son presbytère pour faire rôtir à son feu un morceau de chair de cheval mort de gale depuis quinze jours, infecté de vers et jeté dans un bourbier puant. »

Ces détails qui soulèvent le dégoût n'étaient malheureusement pas une exception. Dans la France presque entière, au moins dans les provinces du Nord et de l'Est foulées par vingt armées de tout pays et de tout parti, ravagées par les incendies, la



Les malheurs de la guerre.

famine et la peste, les gens des campagnes ont vécu alors, si cela s'appelle vivre, de cette existence épouvantable.

IV. — CHARITÉ DE SAINT VINCENT DANS LES PROVINCES

Le gouvernement restait impuissant et impassible devant tant d'horreurs, impassible parce que les hommes d'État et les gens de guerre se résignaient assez facilement à des maux qui leur paraissaient inévitables, impuissant parce que l'argent manquait pour ce genre de dépenses. L'initiative de la charité privée remplaça alors l'assistance publique, qui commençait à peine à être organisée pour les mendiants des villes[1]. La pitié fit ce prodige,

1. Dans une étude intéressante sur *le Père Guevarre et les bureaux de*

de réunir dans une œuvre commune des adversaires qui ne cessaient de se poursuivre sur le terrain théologique, les parlementaires, les jansénistes et les jésuites. A l'époque de la Fronde, un maître des requêtes au parlement, Maignart de Bernières,



La soupe des pauvres.

vendit sa charge pour se donner tout entier au soulagement des malheureux habitants de la Picardie et de la Champagne et « se constitua comme le procureur des provinces désolées ». Tout

charité au XVII[e] siècle (*Annales du Midi*, 1889), M. Joret a résumé l'histoire des tentatives faites par l'État et le particuliers depuis le XVI[e] siècle pour combattre le fléau de la mendicité.

le parti de Port-Royal, solitaires, religieuses, grandes dames, s'associa à cet élan. Les lettres de la mère Angélique sont pleines de détails à ce sujet; la bonne sœur y donne des recettes économiques « pour le potage des pauvres ». Pendant la famine de 1662, la duchesse de Longueville, alors repentante, vendit jusqu'à 60 000 francs de bijoux pour secourir les pauvres des provinces. Un peu plus tard, et jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, plusieurs membres de la Société de Jésus, les pères Chaurand, Dunod et Guevarre, multiplièrent dans les provinces les établissements de bienfaisance qu'on appelait alors « les bureaux de charité » et qui sont analogues à nos maisons de secours de l'assistance publique.

Dans ce concours pour le soulagement de la misère, la palme, si l'on peut dire, revient à saint Vincent de Paul et à ses œuvres d'assistance. Son apostolat de charité dans les provinces avait commencé en 1635 en Lorraine. Il n'y avait alors pas moins de cinq armées sur cette malheureuse province : celles du maréchal de la Force, de Gallas, de Jean de Wœrth, du duc Charles, de Bernard de Saxe-Weimar, en tout environ 150 000 hommes, sans parler de tous les irréguliers attachés à la suite des troupes. Une ville de 10 000 âmes, Saint-Nicolas, avait été entièrement pillée et détruite; comme après le passage des sauterelles dans les campagnes de l'Algérie, il ne restait plus rien à manger et à prendre là où ces bandes avaient passé. Pendant dix ans, Vincent envoya ses missionnaires porter de l'argent et des secours à cette terre ravagée; l'intendant de ses aumônes fut le frère Mathieu Renard, qui ne fit pas moins de cinquante-trois voyages, au milieu des plus grands périls, de Paris en Lorraine pour distribuer les aumônes réunies par les pères de la Mission. En Picardie et en Champagne, Vincent envoya aussi ses missionnaires et les filles de la Charité; il y fit distribuer jusqu'à 10 000 écus par mois. La maison de Saint-Lazare fut alors comme le grenier d'abondance de la France, où le saint réunissait les dons de toute nature qu'il faisait porter ensuite dans les provinces.

Une ordonnance de 1651 reconnut ce dévouement admirable, en défendant aux officiers « de loger aucuns gens de guerre dans les villages des frontières de Picardie et de Champagne,

pour lesquels les prêtres de la Mission leur demanderont sauvegarde pour assister les pauvres et malades, et y faire la distribution des provisions qu'ils y porteront, en sorte qu'ils soient en pleine et entière liberté d'y exercer leur charité en la manière et à ceux que bon leur semblera.... »

Aux environs de Paris, la misère ne fut pas moins terrible après les opérations de Turenne et de Condé en 1652; toute la campagne, d'Étampes à Pontoise, n'était qu'un charnier infect. Vincent envoya ses missionnaires dans la Beauce pour ensevelir les cadavres. Cinq d'entre eux et plusieurs filles de Charité succombèrent dans cette tâche héroïque.

Ces maux ne commencèrent à disparaître un peu qu'avec la paix des Pyrénées. La paix! c'était depuis de longues années le vœu le plus cher de saint Vincent. En 1640, lui, le prêtre obscur, il était allé trouver le puissant cardinal de Richelieu, et se jetant à ses pieds, il s'était écrié : « La paix, Monseigneur, donnez-nous la paix ! Ayez pitié de nous, Monseigneur, donnez la paix à la France ! » Pendant la Fronde, il avait non moins hardiment demandé à Mazarin de se sacrifier au repos de la France en quittant le pouvoir.

Vincent, qui avait assisté Louis XIII à son lit de mort, devint, sous la régence d'Anne d'Autriche, le chef d'un conseil de conscience que la reine mère avait organisé pour le règlement des affaires ecclésiastiques. Mais ce rôle de conseiller ecclésiastique, comme son opposition au jansénisme, n'eurent qu'une place secondaire dans une vie dont la fin suprême fut la charité mise au service des misérables.

Vincent de Paul mourut à Paris, dans sa maison de Saint-Lazare, le 27 septembre 1660, à 85 ans. Bientôt, les rois et les évêques, Louis XIV et Bossuet à leur tête, demandèrent à l'envi les honneurs des autels pour celui qui avait été « le ministre universel de la Providence, qui avait su pourvoir à toutes les misères de toutes les sortes, de tous les âges, de tous les temps »; et, en 1736, le pape Clément XII proclama saint le fils de l'humble paysan des Landes. De son vivant même, le fondateur de la Mission et des filles de la Charité, le père des enfants trouvés, l'aumônier des galères, le nourricier des provinces,

l'homme en un mot dont l'influence sociale fut si profonde et si bienfaisante, avait reçu de la reconnaissance nationale, par la voix du lieutenant général de Saint-Quentin, le beau nom de père de la patrie.

D'après : Feillet, *la Misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul*, 1862. Chez Didier. — Arthur Loth, *Saint Vincent de Paul et sa mission sociale*, 1880. Chez Dumoulin. — Wallon, *Lettres de saint Vincent de Paul* (dans le *Journal des Savants*, 1880).

CHAPITRE VII

LOUIS XIV, LA MONARCHIE ABSOLUE

PROGRAMME. — *Théorie du roi sur le pouvoir royal. La cour, les conseils, les secrétaires d'Etat. Colbert, Louvois, Vauban. Les affaires religieuses : la déclaration de 1682; la révocation de l'édit de Nantes.*

I. — LE CARACTÈRE ET LA PERSONNE DE LOUIS XIV

I. — « RELATION » D'ÉZÉCHIEL SPANHEIM

Le Genevois Ézéchiel Spanheim, connu dans l'histoire de l'érudition par de remarquables travaux de numismatique, fut chargé, au cours de sa vie, de diverses missions diplomatiques, dont la plus importante fut celle qu'il remplit à Paris, auprès du gouvernement de Louis XIV, de 1680 à 1689, comme envoyé extraordinaire de Frédéric-Guillaume, le grand électeur de Brandebourg. De retour à Berlin, il écrivit, d'après ses souvenirs et ses notes, une « Relation de la cour de France en 1690[1] ». Cet écrit très intéressant, rédigé en français, langue maternelle de l'auteur, a été fait sur le modèle des fameuses *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens. Le roi et les grands personnages de la cour, le gouvernement, l'administration civile, ecclésiastique et militaire : telles sont les parties principales de ce recueil d'observations.

1. Publiée pour la Société de l'Histoire de France par M. Schefer, 1882. — Nouvelle édition par M. Émile Bourgeois. 1900.

Voici en quels termes il parle de la personne morale de Louis XIV :

« ... On peut dire qu'il fut aidé à tout cela [l'œuvre du début de son règne personnel] par un tempérament naturellement rassis, qui n'avait rien de brusque ni d'emporté, qui le rend assez maître de soi-même et de ses mouvements, qui tient plus d'un naturel grave, sérieux et réservé, que d'une humeur libre, enjouée et ouverte. C'est par là que son génie, qui, naturellement, n'a rien de fort brillant ni de fort élevé, dont les connaissances d'ailleurs étaient fort bornées, par le peu de soin qu'on avait pris de les cultiver dans sa jeunesse, et par la dépendance dans laquelle on l'avait tenu, où il s'était tenu lui-même durant la vie du cardinal, que ce génie, dis-je, prit de nouvelles forces et parut assez grand dans la suite pour soutenir par lui-même le poids des affaires et du gouvernement, ou au moins pour s'en conserver au dedans et au dehors tout l'éclat et toute l'autorité....

« ... Sa Majesté, sans avoir rien de brillant, ni de vaste, ni de fort éclairé dans l'esprit, en a cependant assez pour remplir les devoirs d'un grand roi ; il est réglé dans son assiette, il a du choix, du discernement et de la pénétration suffisante pour ne se laisser pas aisément surprendre, et pour faire justice au mérite où il en trouve. Aussi n'est-il naturellement ni chagrin, ni emporté, ni railleur, ni même qui prenne plaisir qu'on raille en sa présence aux dépens du prochain : ce qui est d'autant plus rare dans une cour et nation pleine d'ailleurs de gens de ce caractère. Sans être savant ni s'appliquer à la lecture, ou s'y être jamais attaché, il écrit bien et justement ; il aime les beaux-arts et les protège ; il se connaît particulièrement en musique, en peinture et en bâtiments. Il juge sainement et équitablement des choses et des personnes, autant qu'elles lui sont connues. Maître de son secret et jaloux qu'on le lui garde, il s'en est heureusement servi comme d'un des principaux instruments du succès de ses entreprises.... Aussi parle-t-il peu, mais à propos ; s'exprime avec justesse et avec dignité, et se ménage dans les rencontres d'éclat ou d'audience qu'il donne, pour s'y renfermer dans les bornes qu'il se prescrit, sans s'étendre au delà, ainsi

sans que rien lui échappe qui puisse lui faire tort ou donner aucune prise.... A quoi on peut ajouter qu'il sait heureusement garder le mélange de grandeur et de familiarité dans ses conversations particulières, et s'y conduire également sans hauteur et sans bassesse.

« Pour les inclinations, on peut dire qu'elles sont naturellement portées à la droiture, à la justice et à l'équité, lorsqu'elles ne sont pas détournées ou prévenues par de mauvais conseils et par les motifs d'intérêts, de gloire, ou, en un mot, de grandeur de son règne ; qu'il se plaît à faire du bien de son choix ou par mouvement, quelquefois en ami,... d'autres fois en amant, mais le plus souvent en maître.... Comme il aime l'ordre, la dépendance et la sobriété, qu'il est attaché aux devoirs de sa religion et fort régulier à les pratiquer, aussi a-t-il une cour réglée, des courtisans soumis, et il a su en éloigner des vices qui n'y étaient que trop fréquents, les querelles, la débauche, l'impiété, le libertinage et l'irrévérence en matière de culte divin.... On ne peut refuser au roi le témoignage qu'il est naturellement ennemi du vice, hors celui peut-être où il a été entraîné par son tempérament et par les mauvais exemples[1] ; qu'il est d'ailleurs modéré dans ses passions, maître de ses mouvements, peu accessible à la colère et à l'emportement, d'une conduite de vie réglée et uniforme dans ses divertissements et dans les affaires, et ainsi sans se dissiper ou s'oublier dans les premiers, ou se relâcher dans celles-ci....

« Mais parmi ces bonnes et belles qualités du roi, et qui d'ailleurs ont tiré et tirent beaucoup d'éclat des avantages extérieurs de sa personne et des heureux succès de son règne, il y en a d'autres qui ne lui sont pas également avantageuses. On peut mettre en première ligne celle d'un génie naturellement assez borné.... Il s'est fait un art de régner, moins par science et par réflexion, que par les conjonctures et par habitude, en sorte qu'on peut dire que ce n'est pas un de ces génies de premier ordre qui voit, qui pénètre, qui résout, qui entreprend tout par lui-même.... De là vient

1. Spanheim veut parler des amours coupables du roi.

aussi une capacité du roi assez bornée dans le fond des affaires, qui le rend aisé par là à être préoccupé par les personnes où il prend confiance et qu'il en croit aucunement instruites ; et, après tout, un attachement, ou, pour mieux dire, un entêtement, qui n'est pas moins grand, pour l'exécution des desseins ou des projets formés ou conseillés par un ministre violent ou artificieux. On peut y joindre une jalousie ou une aversion véritable, mais cachée, pour tout ce qui peut entrer en concurrence de grandeur, de puissance et de mérite, ou être l'objet d'ailleurs de l'estime et de la vénération publique.... Jaloux au dernier point de son autorité, sensible outre mesure à tout ce qui la regarde ou qui la peut blesser, il s'en laisse entraîner aisément à embrasser les conseils qu'on lui donne pour la soutenir.... C'est là la fatale source des calamités et des guerres qui ont surpris et affligé l'Europe en plusieurs rencontres, et qui la désolent encore aujourd'hui. D'ailleurs, comme il est plus porté à se faire considérer de ses peuples en maître qu'en père, il se paye plutôt de leur soumission et de leur dépendance que de leur inclination, et qu'il n'est touché du véritable désir de les soulager....

« ... La gloire est l'autre passion du roi (après ses passions criminelles), qui le domine et le possède jusques à l'excès, et qui aussi a eu le plus de part aux événements fatals de nos jours... On peut même dire que c'est là son grand faible, fatal au repos de la même Europe, et la principale et véritable source des révolutions malheureuses....

« C'est à quoi on peut ajouter un penchant à la dévotion où on le croit se porter de plus en plus, et qui ne pourrait même que mériter un éloge particulier, s'il était conduit par plus de connaissances, et moins par la direction de son confesseur, s'il n'avait endurci son naturel, au lieu de l'amollir dans les rencontres, et enfin s'il ne s'en était formé ce grand et terrible orage qui est tombé sur ses bons et fidèles sujets de la Religion. Ce n'est pas qu'on ne puisse croire que la dévotion du roi ne soit sincère, fondée sur les principes de sa religion autant qu'on la lui fait connaître, et ainsi qu'il ne soit attaché de bonne foi aux objets de son culte et de sa créance.... [Mais c'est] une dévotion aveugle, ou au moins peu éclairée. »

II. — « MÉMOIRES » DE SAINT-SIMON

Arrivé dans ses *Mémoires* à la mort de Louis XIV, Saint-Simon a fait pour lui comme pour tous les personnages de son récit : il a réuni dans un portrait d'ensemble les traits de caractère propres à le faire connaître[1].

« Ce fut un prince à qui on ne peut refuser beaucoup de bon, même de grand, en qui on ne peut méconnaître plus de petit et de mauvais, duquel il n'est pas possible de discerner ce qui était de lui ou emprunté....

« Il ne faut point parler ici de ses premières années. Roi presque en naissant, étouffé par la politique d'une mère qui voulait gouverner, plus encore par le vif intérêt d'un pernicieux ministre, et asservi sous ce joug tant que vécut ce premier ministre, c'est autant de retranché sur le règne de ce monarque. Toutefois il pointait sous ce joug. Il eut assez de sentiment pour se croire délivré à la mort de Mazarin, s'il n'eut pas assez de force pour se délivrer plus tôt. C'est même un des beaux endroits de sa vie, et dont le fruit a été du moins de prendre cette maxime, que rien n'a pu ébranler depuis, d'abhorrer tout premier ministre, et non moins tout ecclésiastique dans son conseil. Il en prit dès lors une autre, mais qu'il ne put soutenir avec la même fermeté, parce qu'il ne s'aperçut presque pas dans l'effet qu'elle lui échappa sans cesse : ce fut de gouverner par lui-même, qui fut la chose dont il se piqua le plus, dont on le loua et flatta davantage, et qu'il exécuta le moins.

« Né avec un esprit au-dessous du médiocre, mais un esprit capable de se former, de se limer, de se raffiner, d'emprunter d'autrui sans imitation et sans gêne, il profita infiniment d'avoir

1. *Mémoires* du duc de Saint-Simon, publiés par Cheruel et Ad. Regnier fils, t. XII, 2e édition; chez Hachette. (C'est toujours à cette édition, en 22 volumes in-12, que nous renvoyons.) Dans son *Parallèle des trois premiers rois bourbons* (*Écrits inédits* publiés par M. P. Faugère, I, 1880, chez Hachette), Saint-Simon a tracé un autre portrait de Louis XIV, dont nous donnons quelques extraits en note. — On lira avec profit l'article de Sainte-Beuve sur Louis XIV (*Causeries du lundi*, t. V).

toute sa vie vécu avec les personnes du monde qui toutes en avaient le plus, et des plus différentes sortes, en hommes et en femmes de tout âge, de tout genre et de tous personnages.

« ...Ce fut dans cet important et brillant tourbillon (la maison de la comtesse de Soissons, Olympe de Mancini, nièce de Mazarin, surintendante de la maison de la reine) où le roi se jeta d'abord et où il prit cet air de politesse et de galanterie qu'il a toujours su conserver toute sa vie, qu'il a si bien su allier avec la décence et la majesté. On peut dire qu'il était fait pour elle, et qu'au milieu de tous les autres hommes, sa taille, son port, les grâces, la beauté, et la grande mine qui succéda à la beauté, jusqu'au son de sa voix et à l'adresse et la grâce naturelle et majestueuse de toute sa personne, le faisaient distinguer jusqu'à sa mort comme le roi des abeilles[1]... .

« Il faut encore le dire. L'esprit du roi était au-dessous du médiocre, mais très capable de se former. Il aima la gloire, il voulut l'ordre et la règle. Il était né sage, modéré, secret, maître de ses mouvements et de sa langue; le croira-t-on? il était né bon et juste, et Dieu lui en avait assez donné pour être un bon roi et peut-être même un assez grand roi. Tout le mal lui vint d'ailleurs. Sa première éducation fut tellement abandonnée que personne n'osait approcher de son appartement. Dans la suite, sa dépendance fut extrême. A peine lui apprit-on à lire et à écrire, et il demeura tellement ignorant que les choses les plus connues d'histoire, d'événements, de fortunes, de conduites, de naissance, de lois, il n'en sut jamais un mot.

1. « Une taille de héros, toute sa figure si naturellement imprégnée de la plus imposante majesté qu'elle se portait également dans les moindres gestes et dans les actions les plus communes, sans aucun air de fierté, mais de simple gravité; proportionné et fait à peindre et tels que sont les modèles que se proposent les sculpteurs; un visage parfait, avec la plus grande mine et le plus grand air qu'homme ait jamais eus. Tant d'avantages relevés par les grâces les plus naturelles incrustées sur toutes ses actions, avec une adresse à tout singulière; et, ce qui n'a peut-être été donné à nul autre, il paraissait avec ce même air de grandeur et de majesté en robe de chambre jusqu'à n'en pouvoir soutenir les regards, comme dans la parure des fêtes ou des cérémonies, ou à cheval à la tête de ses troupes. » *Parallèle*, p. 85.

« .... Il semblerait à cela que le roi aurait aimé la grande noblesse, et ne lui en voulait pas égaler d'autres ; rien moins. L'éloignement qu'il avait pris de celle des sentiments, et sa faiblesse pour ses ministres, qui haïssaient et rabaissaient, pour s'élever, tout ce qu'ils n'étaient pas et ne pouvaient pas être, lui avait donné le même éloignement pour la naissance distinguée. Il la craignait autant que l'esprit ; et si ces deux qualités se trouvaient unies dans un même sujet et qu'elles lui fussent connues, c'en était fait.

« Ses ministres, ses généraux, ses maîtresses, ses courtisans s'aperçurent, bientôt après qu'il fut le maître, de son faible plutôt que de son goût pour la gloire. Ils le louèrent à l'envi et le gâtèrent. Les louanges, disons mieux, la flatterie lui plaisait à tel point que les plus grossières étaient bien reçues, les plus basses encore mieux savourées[1]. Ce n'était que par là qu'on s'approchait de lui, et ceux qu'il aima n'en furent redevables qu'à heureusement rencontrer, et à ne se jamais lasser en ce genre. C'est ce qui donna tant d'autorité à ses ministres, par les occasions continuelles qu'ils avaient de l'encenser, surtout de lui attribuer toutes choses, et de les avoir apprises de lui. La souplesse, l'air admirant, dépendant, rampant, plus que tout l'air de néant sinon par lui, étaient les uniques voies de lui plaire.

« Ce poison ne fit que s'étendre. Il parvint jusqu'à un comble incroyable dans un prince qui n'était pas dépourvu d'esprit et qui avait de l'expérience. Lui-même, sans avoir ni voix ni musique, chantait dans ses particuliers les endroits les plus à sa louange des prologues des opéras. On l'y voyait baigné, et jusqu'à ses soupers publics au grand couvert, où il y avait quelquefois des violons, il chantonnait entre ses dents les mêmes louanges quand on jouait les airs qui étaient faits dessus.

« ... De là ce goût des revues qu'il poussa si loin que ses enne-

1. « Une vanité qui porta l'orgueil au comble, qui s'étendit sur tout, qui le persuada que nul ne l'approchait en vertus militaires, en projets, en gouvernement. De là ces tableaux et ces inscriptions de la galerie de Versailles qui révoltèrent les nations, cette inondation de vers et de pièces à sa louange dont il était insatiable, ces dédicaces de statues renouvelées des païens, et les fadeurs les plus vomitives qui lui étaient sans cesse dites à lui-même et qu'il avalait avec délectation. » *Parallèle*, p. 84.

mis l'appelaient le roi des revues, ce goût de sièges pour y montrer sa bravoure à bon marché, s'y faire retenir à force, étaler sa capacité, sa prévoyance, sa vigilance, ses fatigues, auxquelles son corps robuste et admirablement conformé était merveilleusement propre, sans souffrir de la faim, de la soif, du froid, du chaud, de la pluie, ni d'aucun mauvais temps....

« Il parlait bien, en bons termes, avec justesse; il faisait un conte mieux qu'homme du monde et aussi bien un récit[1]. Ses discours les plus communs n'étaient jamais dépourvus d'une naturelle et sensible majesté.

« Son esprit, naturellement porté au petit, se plut en toutes sortes de détails. Il entra sans cesse dans les derniers sur les troupes : habillements, ornements, évolutions, exercices, discipline, en un mot, toutes sortes de bas détails. Il ne s'en occupait pas moins sur ses bâtiments, sa maison civile, ses extraordinaires de bouche; il croyait toujours apprendre quelque chose à ceux qui en ces genres-là en savaient le plus, qui de leur part recevaient en novices des leçons qu'ils savaient par cœur il y avait longtemps.

« ...Il croyait qu'il y allait de sa grandeur, de la vénération et de la crainte dont il se complaisait d'accabler les plus grands, de se laisser approcher autrement qu'en passant. Ainsi le grand seigneur comme le plus subalterne de tous états parlait librement au roi en allant ou revenant de la messe, en passant d'un appartement à un autre, ou allant monter en carrosse ; les plus distingués, même quelques autres, à la porte de son cabinet, mais sans oser l'y suivre. C'est à quoi se bornait la facilité de son accès. Ainsi on ne pouvait s'expliquer qu'en deux mots, d'une manière fort incommode, et toujours entendu de plusieurs qui environnaient le roi, ou, si on était plus connu de lui, dans sa perruque, ce qui n'était guère plus avantageux. La réponse sûre était un « Je verrai », utile à la vérité pour s'en donner le temps, mais souvent bien peu satisfaisante, moyennant quoi tout passait nécessairement par les ministres, sans qu'il pût y avoir

1 « Il parlait parfaitement bien; s'il fallait badiner, s'il faisait des plaisanteries, s'il daignait faire un conte, c'était avec des grâces infinies, un tour noble et fin que je n'ai vu qu'à lui. » Mme de Caylus, *Souvenirs*.

jamais d'éclaircissement, ce qui les rendait les maîtres de tout, et le roi le voulait bien, ou ne s'en apercevait pas.

« D'audiences à en espérer dans son cabinet, rien n'était plus rare, même pour les affaires du roi dont on avait été chargé.... La vérité est pourtant que, quelque gâté que fût le roi sur sa grandeur et sur son autorité, qui avait étouffé toute autre considération en lui, il y avait à gagner dans ses audiences, quand on pouvait tant faire que de les obtenir et qu'on savait s'y conduire avec tout le respect qui était dû à la royauté et à l'habitude.... Là, quelque prévenu qu'il fût, quelque mécontentement qu'il crût avoir lieu de sentir, il écoutait avec patience, avec bonté, avec envie de s'éclairer et de s'instruire; il n'interrompait que pour y parvenir. On y découvrait un esprit d'équité et de désir de connaître la vérité, et cela quoique en colère quelquefois, et cela jusqu'à la fin de sa vie. Là, tout pouvait se dire, pourvu que ce fût avec cet air de respect, de soumission, de dépendance, sans lequel on se serait encore plus perdu que devant....

« C'est donc avec grande raison qu'on doit déplorer avec larmes l'horreur d'une éducation uniquement dressée pour étouffer l'esprit et le cœur de ce prince, le poison abominable de la flatterie la plus insigne, qui le déifia dans le sein même du christianisme.... De ces sources étrangères et pestilentielles lui vint cet orgueil, que ce n'est point trop de dire que, sans la crainte du diable que Dieu lui laissa jusque dans ses plus grands désordres, il se serait fait adorer et aurait trouvé des adorateurs; témoin entre autres ces monuments si outrés, pour en parler même sobrement, sa statue de la place des Victoires, et sa païenne dédicace.

« ...Jamais rien ne coûta moins au roi que de se taire profondément et de dissimuler de même. Ce dernier talent, il le poussa souvent jusqu'à la fausseté, mais avec cela jamais de mensonge, et il se piquait de tenir parole. Aussi ne la donnait-il presque jamais. Pour le secret d'autrui, il le gardait aussi religieusement que le sien....

« Jamais il ne lui échappa de dire rien de désobligeant à personne; et s'il avait à reprendre, à réprimander ou à corriger, ce

qui était fort rare, c'était toujours avec un air plus ou moins de bonté, presque jamais avec sécheresse, jamais avec colère[1].... Jamais homme si naturellement poli, ni d'une politesse si fort mesurée, si fort par degrés, ni qui distinguât mieux l'âge, le mérite, le rang, et dans ses réponses, quand elles passaient le *je verrai*, et dans ses manières. Ces divers étages se marquaient exactement dans sa manière de saluer et de recevoir les révérences, lorsqu'on partait ou qu'on arrivait. Il était admirable à recevoir différemment les saluts à la tête des lignes à l'armée ou aux revues. Mais surtout pour les femmes rien n'était pareil. Jamais il n'a passé devant la moindre coiffe sans soulever son chapeau, je dis aux femmes de chambre, et qu'il connaissait pour telles, comme cela arrivait souvent à Marly.

« Il traitait bien ses valets.... C'était parmi eux qu'il se sentait le plus à son aise et qu'il se communiquait le plus familièrement.... Leur amitié et leur aversion a eu souvent de grands effets. Ils étaient sans cesse à portée de rendre de bons et de mauvais offices; aussi faisaient-ils souvenir de ces puissants affranchis des empereurs romains, à qui le sénat et les grands de l'empire faisaient leur cour, et ployaient sous eux avec bassesse. Ceux-ci, dans tout ce règne, ne furent ni moins comptés ni moins courtisés....

« Rien n'était pareil à lui aux revues, aux fêtes, et partout où un air de galanterie pouvait avoir lieu par la présence des dames.... Jusqu'au moindre geste, son marcher, son port, toute sa contenance, tout mesuré, tout décent, noble, grand, majestueux, et toutefois très naturel, à quoi l'habitude et l'avantage incomparable et unique de toute sa figure donnait une grande facilité. Aussi, dans les choses sérieuses, les audiences d'ambassadeurs, les cérémonies, jamais homme n'a tant imposé; et il fallait commencer par s'accoutumer à le voir, si en le haranguant

1 « Jamais de réponse ni de discours qui pût peiner ou intéresser personne; patient dans les affaires et dans son service au dernier point, parfaitement maître de son visage, de son maintien, de son extérieur, et jamais d'impatience ni de colère. S'il réprimandait, c'était rarement, en peu de mots, et jamais durement; il ne s'est peut-être pas échappé dix fois en toute sa vie, et encore avec des gens de peu, et par quatre ou cinq fois fortement. » *Parallèle*, p. 88.

on ne voulait s'exposer à demeurer court. Ses réponses en ces occasions étaient toujours courtes, justes, pleines, et très rarement sans quelque chose d'obligeant, quelquefois même de flatteur, quand le discours le méritait. Le respect aussi qu'apportait sa présence, en quelque lieu qu'il fût, imposait un silence, et jusqu'à une sorte de frayeur.... »

II. — PENSÉES DE LOUIS XIV SUR LA ROYAUTÉ

Louis XIV, en prenant en main la royauté, avait eu l'idée de raconter lui-même à la postérité ses propres actions ; aussi, dans les premières années, il consignait sur de petites feuilles les faits notables de son règne et les réflexions qu'ils lui suggéraient. Sur ce canevas tracé de sa main, des collaborateurs anonymes composaient le Journal du roi. Ensuite, le roi ayant songé à tirer de ce récit de sa vie un enseignement pour son fils, sa pensée première reçut un troisième développement. Les feuillets étaient devenus le journal, le journal devint les Mémoires, où les réflexions politiques et morales, en vue du prince qu'on voulait instruire, occupèrent beaucoup plus de place. Louis XIV n'écrivit pas plus de sa main les Mémoires que le journal; mais il se les fit lire, il y fit faire à maintes reprises des additions ou des corrections, il leur fit donner la forme qui lui plaisait. Aussi doit-on les regarder dans toutes leurs parties comme la traduction fidèle de la pensée royale. Le principal collaborateur de Louis XIV dans ce travail de refonte et d'amplification fut M. de Périgny, lecteur du roi, ensuite précepteur du dauphin ; Pellisson n'y fut associé que plus tard et se borna à revoir l'introduction des Mémoires. Ainsi fut composée cette œuvre collective et anonyme, connu sous le nom de *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du dauphin*. — Les extraits suivants des Mémoires

sont empruntés à l'édition de M. Dreyss, la seule édition critique qui en ait été donnée.

— « Il est certain que cet assujettissement, qui met le souverain dans la nécessité de prendre la loi de ses peuples, est la dernière calamité où puisse tomber un homme de notre rang[1]. Ce qui fait la grandeur et la majesté des rois n'est pas tant le sceptre qu'ils portent que la manière de le porter. C'est pervertir l'ordre des choses que d'attribuer les résolutions aux sujets et la déférence au souverain. C'est à la tête seulement qu'il appartient de délibérer et de résoudre, et toutes les fonctions des autres membres ne consistent que dans l'exécution des commandements qui leur sont donnés.... En sorte que le prince qui veut laisser une tranquillité durable à ses peuples et sa dignité tout entière à ses successeurs, ne saurait trop soigneusement réprimer cette audace tumultueuse.

« Mais c'est trop longtemps m'arrêter sur une réflexion qui semble vous être inutile, ou qui ne peut au plus vous servir qu'à reconnaître la misère de nos voisins, puisqu'il est constant que dans l'État où vous devez régner après moi, vous ne trouverez point d'autorité qui ne se fasse honneur de tenir de vous son origine et son caractère; point de corps de qui les suffrages osent s'écarter des termes du respect; point de compagnie qui ne se croie obligée de mettre sa principale grandeur dans le bien de votre service, et son unique sûreté dans son humble soumission. » (II, 6-9.)

— « Il faut assurément demeurer d'accord que, quelque mauvais que puisse être un prince, la révolte de ses sujets est toujours infiniment criminelle. Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respectât comme ses lieutenants, se réservant à lui seul le droit d'examiner leur conduite. Sa volonté est que, quiconque est né sujet obéisse sans discernement; et cette loi, si expresse et si universelle, n'est pas faite en faveur des princes seuls, mais est salutaire aux peuples mêmes auxquels elle est imposée, et qui ne la peuvent jamais violer sans s'exposer à des maux beaucoup plus terribles que ceux dont ils prétendent

1. Ceci est écrit à propos des rapports de Charles II et de son parlement

se garantir. Il n'est point de maxime plus établie par le christianisme que cette humble soumission des sujets envers ceux qui leur sont préposés. » (II, 285.)

— « Dès l'enfance même, le seul nom de rois fainéants et de maires du palais me faisait peine quand on le prononçait en ma présence.... Surtout j'étais résolu à ne prendre point de premier ministre et à ne pas laisser faire par un autre la fonction de roi pendant que je n'en aurais que le titre.... Dès lors je m'établis pour règle de travailler deux fois par jour à l'expédition des affaires courantes, ne laissant pas de m'appliquer en tout autre temps à ce qui pouvait survenir extraordinairement. » (II, 373, 385, 386.)

— « C'est par là (par le travail) que l'on règne, pour cela qu'on règne, et il y a de l'ingratitude et de l'audace à l'égard de Dieu, de l'injustice et de la tyrannie à l'égard des hommes, de vouloir l'un sans l'autre.... Je ne puis vous dire quel fruit je recueillis aussitôt après cette résolution (de travailler deux fois par jour). Je me sentis comme élever l'esprit et le courage, je me trouvai tout autre, je découvris en moi ce que je n'y connaissais pas, et je me reprochai avec joie de l'avoir si longtemps ignoré.... Il me sembla alors que j'étais roi et né pour l'être. » (II, 427.)

— « Un souverain peut avoir cette persuasion en faveur de lui-même que, comme il est d'un rang au-dessus des autres hommes, il voit aussi les choses qui se présentent d'une manière plus parfaite qu'eux, et qu'il se doit plus fier à ses propres lumières qu'aux rapports qui lui sont faits du dehors.... Il est de certaines fonctions, où tenant, pour ainsi dire, la place de Dieu, nous semblons être participants de sa connaissance, aussi bien que de son autorité, comme, par exemple, en ce qui regarde le discernement des esprits, le partage des emplois et la distribution des grâces.... » (II, 237.)

— « Souvenez-vous toujours que, pour bons que soient ceux (les ministres) que vous aurez pu choisir, vous ne devez pas pour cela vous reposer absolument sur leur conduite ni sur leur foi d'aucune des choses qui vous regardent. La discussion des matières se peut faire par eux, mais toutes les résolutions

doivent être de vous. Quelques lumières qu'ils puissent avoir, vous les devez toujours regarder comme subordonnées aux vôtres.... Quand, dans les occasions importantes, ils nous ont rapporté tous les partis et toutes les raisons contraires, tout ce qu'on a fait ailleurs en tel ou tel cas, c'est à nous, mon fils, à choisir ce qu'il faut faire en effet, car la décision a besoin d'un esprit de maître. » (II, 45, 435.)

Outre les Mémoires, qui s'arrêtent en 1668, on possède quelques pages écrites par Louis XIV lui-même en 1679, à l'occasion du renvoi de Pomponne; elles sont publiées d'ordinaire sous ce titre, qui n'est pas rigoureusement exact : *Réflexions sur le métier de roi*. Voici le passage le plus saillant de ce morceau fameux, où l'on a vu avec raison l'idéal des pensées politiques du grand roi, tel qu'il l'a exprimé lui-même, sans le concours d'un collaborateur.

« ..... L'intérêt de l'État doit marcher le premier. On doit forcer son inclination et ne se pas mettre en état de se reprocher dans quelque chose d'important qu'on pouvait faire mieux, mais que quelques intérêts particuliers en ont empêché et ont détourné les vues qu'on devait avoir pour la grandeur, le bien et la puissance de l'État.... Dès que l'on s'est fixé l'esprit à quelque chose et qu'on croit voir le meilleur parti, il faut le prendre. C'est ce qui m'a fait réussir souvent dans ce que j'ai fait.... Rien n'est si dangereux que la faiblesse, de quelque nature qu'elle soit. Pour commander aux autres, il faut s'élever au-dessus d'eux, et, après avoir entendu ce qui vient de tous les endroits, on se doit déterminer par le jugement qu'on doit faire sans préoccupation et pensant toujours à ne rien ordonner qui soit indigne de soi, du caractère qu'on porte, ni de la grandeur de l'État.... Il faut se garder contre soi-même, prendre garde à toute inclination et être toujours en garde contre son naturel. Le métier de roi est grand, noble et délicieux, quand on se sent digne de bien s'acquitter de toutes les choses auxquelles il engage; mais il n'est pas exempt de peines, de fatigues et d'inquiétudes.... Quand on a l'État en vue, on travaille pour soi. Le bien de l'un fait la gloire de l'autre. Quand le premier est heureux, élevé et puissant, celui qui en

est cause en est glorieux, et par conséquent doit plus goûter que ses sujets par rapport à lui et à eux tout ce qu'il y a de plus agréable dans la vie.... » (II, 518.)

D'après Ch. Dreyss, *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du dauphin*. 2 vol. in-8, 1860. Chez Didier

---

III. — LA ROYAUTÉ DE DROIT DIVIN

I. — LE DROIT DIVIN AVANT BOSSUET

La théorie politique dite du droit divin, d'après laquelle les rois règnent sur leurs peuples en vertu d'une délégation d'en haut, devint au XVIIe siècle une sorte de dogme constitutionnel, quand Bossuet l'eut exposée avec toute l'ampleur de son génie. Mais avant même la *Politique tirée de l'Écriture sainte*, qui ne parut d'ailleurs qu'après la mort de son auteur, ces idées avaient trouvé plus d'un représentant.

Dans son traité *de la Souveraineté du roi* (1632), qui renferme la théorie de la royauté absolue, Le Bret, « conseiller ordinaire de Sa Majesté en ses conseils d'État et privé », s'exprime comme le fera plus tard Bossuet : « Les rois sont institués de Dieu.... Toutes les seigneuries qui donnent de l'autorité sur les hommes tirent leur origine d'un même principe, ainsi que le dit le grand apôtre : *Omnis potestas a Deo est*.... Nos rois, ne tenant leur sceptre que de Dieu seul, sont pleinement souverains dans leur royaume. »

Richelieu dit à Louis XIII que « les rois sont les vraies images de Dieu » ; il écrit encore que « la majesté royale est la seconde après la divine ». Dès cette époque, le roi est un dieu, qu'on fait parfois l'égal de Dieu même. On lit, dans un récit de la mort de Louis XIII, cette phrase sacrilège : « J'observais le roi pendant qu'on lui apportait le saint Viatique ; je voyais de grosses larmes qui lui tombaient des yeux, qui faisaient connaître

évidemment un commerce d'amour entre Leurs Majestés divine et humaine. » Quand Louis XIII avait exilé Marie de Médicis après la journée des Dupes, le secrétaire d'État des Noyers n'avait-il pas justifié cette mesure par l'exemple de Jésus-Christ « qui s'était aussi séparé de sa mère » !

Les parlementaires, malgré leur esprit inné d'opposition, ne tenaient pas un langage différent. Au lit de justice tenu, le 18 mai 1643, pour donner la régence à Anne d'Autriche, l'avocat général, Omer Talon, dit que « le siège de Sa Majesté représentait le trône du Dieu vivant » et appela le roi « une divinité visible ». Plus tard, un premier président déclarait que les rois sont « une portion de la divinité ». Lamoignon adressait ces mots à Louis XIV au nom du parlement : « Cette compagnie vous regarde comme une image vivante de la divinité, comme un législateur auguste qui d'une main puise les lois dans le sein de Dieu même, et de l'autre nous en confie le précieux dépôt pour le communiquer à ses peuples. »

Un écrivain de l'Oratoire, le P. Senault, auteur d'un traité de morale politique, *le Monarque ou les Devoirs du souverain* (1661), mettait en Dieu le principe de la souveraineté : « Il y a quelque chose de surnaturel dans la monarchie. C'est une expression de l'empire de Dieu ; les rois sont ses images mortelles, et leurs sujets les regardent avec la même vénération qu'ils regarderaient les dieux, si les dieux se rendaient visibles. »

II. — LA « POLITIQUE TIRÉE DE L'ÉCRITURE SAINTE »

Bossuet a repris ces idées et les a exposées avec une netteté et une précision qu'on n'avait pas su y mettre avant lui. Chargé de l'instruction du fils de Louis XIV et préoccupé de lui montrer à la fois le rôle de la Providence dans le monde et les principes du gouvernement monarchique, il composa à la même époque, lorsque son élève entrait dans sa dix-septième année (1677), le *Discours sur l'histoire universelle* et la *Politique tirée de l'Écriture sainte.*

Le titre exact de ce dernier ouvrage, *Politique tirée des*

propres paroles de l'Écriture sainte, révèle son dessein : c'est un cours de droit public, fondé non point sur l'expérience de l'histoire, ni sur les raisonnements de l'auteur, mais sur la parole même de Dieu, telle qu'elle a été consignée dans les textes révélés, en un mot sur des articles de foi. L'ouvrage, avec ses divisions en livres, en articles, en propositions, présente l'ordonnance rigoureuse d'une démonstration mathématique. Bossuet pose une série de principes de gouvernement, qui sont comme autant de théorèmes à démontrer; il les décompose en leurs diverses parties et prouve chacune d'elles par un passage de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Aux yeux d'un croyant, la démonstration est complète et irréfutable.

« Livre II, 12e proposition : *On doit s'attacher à la forme du gouvernement qu'on trouve établie dans son pays.*

« Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures, « car il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu; et toutes « celles qui sont, c'est Dieu qui les a établies. Ainsi, qui résiste « à la puissance, résiste à l'ordre de Dieu[1]. »

« Il n'y a aucune forme de gouvernement ni aucun établissement humain qui n'ait ses inconvénients; de sorte qu'il faut demeurer dans l'état auquel un long temps a accoutumé le peuple. C'est pourquoi Dieu prend en sa protection tous les gouvernements légitimes, en quelque forme qu'ils soient établis : qui entreprend de les renverser, n'est pas seulement ennemi public, mais encore ennemi de Dieu.

« Livre III : *Où l'on commence à expliquer la nature et les propriétés de l'autorité royale.*

« Article I : *On en remarque les caractères essentiels.*

« Unique proposition : *Il y a quatre caractères ou qualités essentielles à l'autorité royale.*

« Premièrement, l'autorité royale est sacrée;

« Secondement, elle est paternelle;

« Troisièmement, elle est absolue;

« Quatrièmement, elle est soumise à la raison.

« C'est ce qu'il faut établir par ordre dans les articles suivants.

1. *Rom.*, XIII, 1, 2. — Ce texte de saint Paul est rappelé dans le premier article de la Déclaration de 1682 (ci-dessous, p. 243).

« Article II : *L'autorité royale est sacrée.*

1re proposition : *Dieu établit les rois comme ses ministres et règne par eux sur les peuples.*

« Nous avons déjà vu que toute puissance vient de Dieu[1]. « Le prince, ajoute saint Paul[2], est ministre de Dieu pour le « bien. Si vous faites mal, tremblez; car ce n'est pas en vain « qu'il a le glaive; et il est le ministre de Dieu, vengeur des « mauvaises actions. » Les princes agissent donc comme ministres de Dieu et ses lieutenants sur la terre. C'est par eux qu'il exerce son empire. « Pensez-vous pouvoir résister au « royaume du Seigneur, qu'il possède par les enfants de « David[3]? » C'est pour cela que nous avons vu que le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même. « Dieu a choisi mon fils Salomon pour le placer dans le « trône où règne le Seigneur sur Israël[4]. » Et encore : « Salo- « mon s'assit sur le trône du Seigneur[5]. » Et afin qu'on ne croie pas que cela soit particulier aux Israélites d'avoir des rois établis de Dieu, voici ce que dit l'Ecclésiastique : « Dieu « donne à chaque peuple son gouverneur, et Israël lui est « manifestement réservé[6]. » Il gouverne donc tous les peuples, et leur donne à tous leurs rois, quoiqu'il gouverne Israël d'une manière plus particulière et plus déclarée.

« 2e proposition : *La personne des rois est sacrée.*

« Il paraît de tout cela que la personne des rois est sacrée, et qu'attenter sur eux, c'est un sacrilège. Dieu les fait oindre par ses prophètes d'une onction sacrée[7], comme il fait oindre les pontifes et ses autels. Mais même sans l'application extérieure de cette onction, ils sont sacrés par leur charge, comme étant les représentants de la majesté divine, députés par sa providence à l'exécution de ses desseins. C'est ainsi que Dieu

1. *Rom.*, XIII. 1, 2 (ci-dessus)
2. *Rom.*, XIII. 4
3. II *Par.*, XIII, 8.
4. I *Paralip.*, XXVIII. 5
5. *Ibid.*, XXIX. 23.
6. *Eccl.*, XVII, 14. 15.
7. I *Reg.*, IX, 16; XVI. 3, etc

même appelle Cyrus son oint. « Voici ce que dit le Seigneur « à Cyrus mon oint, que j'ai pris par la main pour lui assujettir « tous les peuples[1]. » Le titre de christ est donné aux rois; et on les voit partout appelés christs ou les oints du Seigneur. Sous ce nom vénérable, les prophètes mêmes les révèrent, et les regardent comme associés à l'empire souverain de Dieu, dont ils exercent l'autorité sur le peuple....

« Livre V, article IV, 1re proposition : *Ce que c'est que la majesté.*

« Je n'appelle pas majesté cette pompe qui environne les rois ou cet éclat extérieur qui éblouit le vulgaire. C'est le rejaillissement de la majesté et non pas la majesté elle-même. La majesté est l'image de la grandeur de Dieu dans le prince. Dieu est infini, Dieu est tout. Le prince, en tant que prince, n'est pas regardé comme un homme particulier : c'est un personnage public; tout l'État est en lui; la volonté de tout le peuple est renfermée dans la sienne. Comme en Dieu est réunie toute perfection et toute vertu, ainsi toute la puissance des particuliers est réunie en la personne du prince. Quelle grandeur qu'un seul homme en contienne tant!... Considérez le prince dans son cabinet. De là partent les ordres qui font aller de concert les magistrats et les capitaines, les citoyens et les soldats, les provinces et les armées par terre et par mer. C'est l'image de Dieu, qui, assis dans son trône au plus haut des cieux, fait aller toute la nature.... »

On voit, d'après ces passages, que le droit divin, tel que l'entendait Bossuet, ne signifiait pas, comme on est quelquefois porté à le croire, un droit spécial conféré par Dieu à la famille des Bourbons, et en particulier à Louis XIV, de régner sur les Français avec une autorité absolue. Ce que Bossuet professait dans la *Politique*, c'est que tous les pouvoirs humains, quels qu'ils soient, ne sont que des émanations, des images de la toute-puissance de Dieu, et qu'ils puisent leur légitimité dans cette origine divine. Tous les gouvernements sont donc de droit divin, et par cela seul qu'ils existent, ils doivent être respectés

1. *Is.*, XLV, 1.

et obéis; mais, parmi les formes de gouvernement, la plus naturelle et la meilleure est la monarchie.

D'après : BOSSUET, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, 1re édition en 1709. — PAUL JANET, *Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale*, t. II (3e édition), ch. IV; chez Alcan.

IV. — LES AFFAIRES RELIGIEUSES.

I. — LOUIS XIV ET LES BIENS DU CLERGÉ.

Louis XIV a eu l'occasion, dans les Mémoires qu'il faisait rédiger pour son fils, d'exposer toute une théorie au sujet de la condition du clergé et spécialement de la question des biens ecclésiastiques. Ces idées forment pour ainsi dire la préface des graves débats que la question de la régale suscita en 1673.

« Je n'ai jamais manqué de vous faire observer, lorsque l'occasion s'en est présentée, combien nous devons avoir de respect pour la religion et de déférence pour ses ministres, dans les choses principalement qui regardent leur mission, c'est-à-dire la célébration des mystères sacrés et la publication de la doctrine évangélique. Mais, parce que les gens d'église sont sujets à se flatter un peu trop des avantages de leur profession et s'en veulent quelquefois servir pour affaiblir leurs devoirs les plus légitimes, je crois être obligé de vous expliquer sur cette matière certains points qui peuvent être importants.

« Le premier est que les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens, tant des séculiers que des ecclésiastiques, pour en user comme sages économes, c'est-à-dire selon les besoins de leur État.

« Le second, que ces noms mystérieux de franchises et de libertés de l'Église, dont on prétendra peut-être vous éblouir,

regardent également tous les fidèles, soit laïques, soit tonsurés, qui sont tous également fils de cette commune mère, mais qu'ils n'exemptent ni les uns ni les autres de la sujétion des souverains, auxquels l'Évangile même leur enjoint précisément d'être soumis.

« Le troisième, que tout ce qu'on dit de la destination particulière des biens de l'Église et de la destination des fondateurs n'est qu'un scrupule sans fondement; parce qu'il est constant que, comme ceux qui ont fondé les bénéfices n'ont pu, en donnant leurs héritages, les affranchir ni du cens, ni des autres redevances qu'ils payaient aux seigneurs particuliers, à bien plus forte raison n'ont-ils pu les décharger de la première de toutes les redevances qui est celle qui se reçoit par le prince, comme seigneur universel, pour le bien général de tout le royaume.

« Le quatrième, que si l'on a permis jusqu'à présent aux ecclésiastiques de délibérer, dans leurs assemblées, sur la somme qu'ils doivent fournir[1], ils ne sauraient attribuer cet usage à aucun privilège particulier, parce que la même liberté est encore laissée aux peuples de plusieurs provinces, comme une ancienne marque de la probité des premiers siècles, où la justice excitait suffisamment chaque particulier à faire ce qu'il devait selon ses forces, et cependant cela n'a jamais empêché que l'on ait contraint et les laïques et les ecclésiastiques, lorsqu'ils ont refusé de s'acquitter volontairement de leur devoir.

« Et le cinquième enfin, que, s'il y avait quelques-uns de ceux qui vivent sous notre empire plus tenus que les autres à nous servir de tous leurs biens, ce devrait être les bénéficiers qui ne tiennent tout ce qu'ils ont que de notre choix. Les droits qui se perçoivent sur eux sont établis d'aussi longtemps que leurs

1. Depuis 1625, les « grandes » et les « petites » assemblées du clergé se tenaient régulièrement et alternativement tous les cinq ans. Dans les grandes assemblées, où chaque province ecclésiastique envoyait deux députés du premier ordre (archevêques ou évêques) et deux députés du second ordre (simples bénéficiers), on votait le « don gratuit », c'est-à-dire la somme que le clergé s'engageait à payer pour être exempté de toute autre imposition. Louis XIV fait remarquer que le vote du prétendu don gratuit n'est pas l'exercice d'un droit, mais l'accomplissement d'un devoir.

bénéfices, et nous en avons des titres qui se sont conservés depuis le premier âge de la monarchie....

« Mais on peut dire qu'il n'est pas ici besoin ni de titres, ni d'exemples, parce que la seule équité naturelle suffit pour éclaircir absolument ce point. Serait-il juste que la noblesse donnât ses travaux et son sang pour la défense du royaume et consumât si souvent ses biens à soutenir les emplois dont elle est chargée, et que le peuple (qui, possédant si peu de fonds, a tant de têtes à nourrir) portât encore lui seul toutes les dépenses de l'État, tandis que les ecclésiastiques, exempts par leur profession des dangers de la guerre, des profusions du luxe et du poids des familles, jouiraient dans leur abondance de tous les avantages du public sans jamais rien contribuer à ses besoins. » (*Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du dauphin*, édition Dreyss; t. I, p. 208-212.)

II. — DÉCLARATION DU CLERGÉ DE FRANCE DE 1682.

On sait comment le débat financier suscité par l'édit sur la régale aboutit à un débat autrement important, puisqu'il touchait à l'essence même et aux relations des deux puissances, la puissance ecclésiastique et la puissance temporelle. L'assemblée de prélats français, convoquée par Louis XIV à Paris en 1681 pour « procurer par toutes sortes de voies dues et raisonnables la conservation des maximes et libertés de l'église gallicane », fit paraître, en mars 1682, la déclaration dite des Quatre articles, qui définit les thèses essentielles du gallicanisme monarchique vis-à-vis des théories ultramontaines.

Publiée en latin comme tous les actes des assemblées du clergé, la Déclaration (*Cleri gallicani de ecclesiastica potestate declaratio*) fut accompagnée d'une traduction officielle, que l'on reproduit ici.

« DÉCLARATION DU CLERGÉ DE FRANCE SUR LES PUISSANCES ECCLÉSIASTIQUES.

« Plusieurs personnes tâchent de détruire les décrets et les

libertés de l'église gallicane que nos pères ont défendue avec tant de zèle et courage, et ils s'efforcent d'en saper les fondements, quoiqu'ils soient appuyés sur les sacrés canons et sur la tradition de nos prédécesseurs ; quelques autres, sous prétexte de conserver ces libertés, ne craignent point d'attaquer la primauté établie de Jésus-Christ en faveur de saint Pierre et de ses successeurs les pontifes romains, d'affaiblir l'obéissance que tous les chrétiens leur doivent et d'intéresser la majesté du Saint-Siège que toutes les nations doivent respecter, et dans lequel on publie la foi et l'on garde l'unité de l'Église. Les hérétiques font aussi tous leurs efforts pour faire croire que cette puissance, qui entretient sa paix [la paix de l'Église], doit être odieuse et est à charge aux rois et aux peuples, et par cet artifice ils tâchent à séparer les âmes simples de la communion de l'Église qui est leur mère, et par conséquent de celle de Jésus-Christ. Le désir que nous avons d'écarter ces malheurs fait que nous, archevêques et évêques assemblés à Paris par l'ordre du roi et représentant l'église gallicane, avec les autres ecclésiastiques qui ont été députés avec nous, après une mûre et très attentive délibération, nous avons cru devoir faire et établir la déclaration qui suit [1] :

« I. Premièrement, nous reconnaissons que Dieu a donné à saint Pierre, à ses successeurs vicaires de Jésus-Christ et à l'Église l'autorité sur les choses spirituelles et qui regardent le salut éternel, mais non pas sur celles qui regardent l'État et qui sont temporelles, Notre Seigneur ayant dit : *Mon royaume n'est pas de ce monde*, et ailleurs : *Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu* ; que, par une suite nécessaire, l'on doit s'en tenir à ce que dit l'Apôtre : *Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont dans le monde; c'est pourquoi celui qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu* ; que, pour ce qui regarde le temporel, les rois et les princes ne sont soumis par l'ordre de Dieu à aucune puissance ecclésiastique; que l'autorité des clefs de

1. La Déclaration est signée de 71 noms, dont 34 d'archevêques et d'évêques.

l'Église ne peut directement ou indirectement les déposer, ni absoudre leurs sujets du serment de fidélité qu'ils leur ont prêté, et que ce sentiment nécessaire pour maintenir la tranquillité publique et également utile à l'Église et à l'État doit être seul suivi, comme étant conforme à la parole de Dieu, à la tradition des pères et à la conduite des saints.

« II. Nous déclarons en second lieu que la pleine puissance sur les choses spirituelles appartient tellement au Saint-Siège et aux successeurs de saint Pierre, vicaires de Jésus-Christ, qu'on ne doit donner aucune atteinte aux décrets que le saint et œcuménique concile de Constance a faits dans les sessions quatrième et cinquième sur l'autorité des conciles généraux ; mais qu'au contraire ces décrets, approuvés par le siège apostolique, confirmés par la pratique des conciles romains et de toute l'Église, et conservés avec un soin religieux par l'église gallicane, doivent demeurer dans toute leur force, et que l'église de France n'approuve pas ceux qui, pour affaiblir l'obéissance que l'on doit à ces décrets, ou prétendent que leur autorité est douteuse et qu'il n'est pas certain qu'ils aient été approuvés, ou veulent que le concile n'ait parlé que du temps seul d'un schisme.

« III. Cette seconde déclaration nous conduit à une troisième. C'est que l'usage de la puissance apostolique doit être réglé par les canons que l'Esprit de Dieu a formés et qui ont été consacrés par le respect et l'obéissance de tout l'univers ; que les règles, les coutumes, les maximes reçues par le royaume et l'église de France, aussi bien que les bornes que nos pères ont posées, doivent subsister ; et qu'il est de la grandeur et de l'étendue du siège apostolique de faire en sorte que les statuts et les usages, qui ont été confirmés par l'autorité d'un siège si élevé et par le consentement des églises, acquièrent et conservent une stabilité qui les mette à couvert du changement.

« IV. Nous déclarons que le suffrage du souverain pontife tient le premier rang et la principale autorité dans les décisions des questions de foi, et que ses décrets s'étendent à toutes les églises et à chacune d'elles ; et que néanmoins le jugement qu'il prononce n'est point irréprochable, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par le consentement de l'Église.

« V. Nous ordonnons que ces décrets, qui ont été acceptés par l'assemblée, seront envoyés à toutes les églises de France et à tous les évêques que le Saint-Esprit a établis pour y présider, afin que nous ayons tous un même langage et que nous soyons tous unis dans un même esprit et dans un même sentiment. » (*Censures et conclusions de la sacrée faculté de théologie de Paris touchant la souveraineté des rois, la fidélité que leur doivent leurs sujets, la sûreté de leurs personnes et la tranquillité de l'État.* Paris, 1720.)[1]

III. — RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Les dispositions de Louis XIV à l'égard de ses sujets protestants se manifestèrent de la manière la plus nette à partir du début de son règne personnel. Depuis 1661, il ne s'écoula pour ainsi dire pas une année où la situation acquise aux protestants par les édits antérieurs n'ait été peu à peu entamée par des ordonnances visant tel point particulier. Aussi on peut dire que, quand l'édit de Nantes fut révoqué en bloc en 1685, il avait été déjà à peu près démoli pierre par pierre, pendant le quart de siècle qui venait de s'écouler. Les actes de l'administration royale sont là pour attester ce travail lent et persévérant de destruction méthodique. D'autre part, le roi a fait connaître dans ses *Mémoires*, d'une manière non équivoque, les motifs qui dictèrent sa conduite à l'égard des réformés français.

« Quant à ce grand nombre de nos sujets de la R. P. R.[2], qui était un mal que j'avais toujours regardé et que je regarde encore avec douleur[3], je formai dès lors [dès 1661] le plan de

1. Parmi les nombreux ouvrages suscités par la question de la régale et la Déclaration de 1682, le plus approfondi, écrit d'ailleurs dans un esprit contraire à la Déclaration, est celui de Ch. Gérin, *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de 1682*; 2e édition, Paris, 1870, in-8.

2. Cette abréviation, employée dans les actes royaux, veut dire : « religion prétendue réformée » ; c'est le nom qui était donné officiellement au calvinisme.

3. Ce morceau a dû être rédigé par Pellisson vers 1671.

toute ma conduite envers eux, que je n'ai pas lieu de croire mauvaise, puisque Dieu a voulu qu'elle ait été suivie et le soit encore tous les jours d'un très grand nombre de conversions....

« Je crus, mon fils, que le meilleur moyen pour réduire peu à peu les huguenots de mon royaume était, en premier lieu, de ne les point presser du tout par aucune rigueur nouvelle contre eux, de faire observer ce qu'ils avaient obtenu de mes prédécesseurs, mais de ne leur rien accorder au delà et d'en renfermer même l'exécution dans les plus étroites bornes que la justice et la bienséance pouvaient permettre.... Mais, quant aux grâces qui dépendaient de moi seul, je résolus, et j'ai assez ponctuellement observé depuis, de ne leur en faire aucune, et cela par bonté, non par aigreur, pour les obliger par là à considérer de temps en temps d'eux-mêmes et sans violences si c'était par quelque bonne raison qu'ils se privaient volontairement des avantages qui pouvaient leur être communs avec tous mes autres sujets.

« Cependant, pour profiter de l'état où ils se trouvaient, d'écouter plus volontiers qu'autrefois ce qui pouvait les détromper, je résolus aussi d'attirer, même par récompense, ceux qui se rendraient dociles; d'animer autant que je pourrais les évêques afin qu'ils travaillassent à leur instruction, et leur ôtassent les scandales qui les éloignaient quelquefois de nous; de ne mettre enfin dans les premières places et dans toutes celles dont j'ai la nomination, par quelque raison que ce pût être, que des personnes de piété, d'application, de savoir, capables de réparer par une conduite toute contraire les désordres que celle de leurs prédécesseurs avait principalement produits dans l'Église.

« Mais il s'en faut encore beaucoup, mon fils, que j'aie employé tous les moyens que j'ai dans l'esprit, pour ramener ceux que la naissance, l'éducation et le plus souvent un zèle sans connaissance tiennent de bonne foi dans ces pernicieuses erreurs. Ainsi j'aurai, comme je l'espère, d'autres occasions de vous en parler, sans vous expliquer par avance les desseins où le temps et les circonstances des choses peuvent apporter mille

changements. » (*Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du dauphin*, édition Dreyss; t. II, p. 454.)

Les considérants de l'édit de révocation (Fontainebleau, 22 octobre 1685) renferment une sorte d'exposé historique sur les rapports des rois de France avec les protestants depuis 1598 jusqu'en 1685, exposé qui traduit les idées personnelles de Louis XIV et qui peut se résumer ainsi.

L'édit de Nantes n'avait été, dans la pensée de Henri IV, qu'un moyen de travailler à la réunion des dissidents par le rétablissement de la paix intérieure, « afin d'ètre plus en état de travailler, comme il avait résolu de faire, pour réunir à l'Église ceux qui s'en étaient si facilement éloignés ». Cette conception avait été aussi celle de Louis XIII; mais l'un et l'autre, détournés de cette question par d'autres préoccupations, n'avaient pu y travailler efficacement. Louis XIV plus heureux a pu exécuter ce dessein; et, à présent qu'il a atteint le résultat poursuivi depuis environ un siècle, il n'y a plus de raison de conserver un régime d'exception en faveur d'une religion dont les adhérents ont disparu.

« Dieu ayant enfin permis, dit Louis XIV à la fin de ce long préambule, que nos peuples jouissant d'un parfait repos et que nous-même, n'étant pas occupé des soins de les protéger contre nos ennemis, ayons pu profiter de cette trêve [la trêve de Ratisbonne, 1684], que nous avons facilitée à l'effet de donner notre entière application à rechercher les moyens de parvenir au succès du dessein des rois nosdits aieul et père, dans lequel nous sommes entré dès notre avènement à la couronne, nous voyons présentement, avec la juste reconnaissance que nous devons à Dieu, que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes proposée, puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de ladite R. P. R. ont embrassé la catholique; et d'autant qu'au moyen de ce, l'exécution de l'édit de Nantes et de tout ce qui a été ordonné en faveur de ladite R. P. R. demeure inutile, nous avons jugé que nous ne pouvions rien faire de mieux, pour effacer entièrement la mémoire des troubles, de la confusion et des maux que le progrès de cette fausse religion a cau-

sés dans notre royaume, et qui ont donné lieu audit édit et à tant d'autres édits et déclarations qui l'ont précédé ou ont été faits en conséquence, que de révoquer entièrement ledit édit de Nantes et les articles particuliers qui ont été accordés en suite d'icelui, et tout ce qui a été fait depuis en faveur de ladite religion. » (Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 531).

V. — LA COUR DE VERSAILLES

I. — VERSAILLES

« Suivons la file de voitures qui, de Paris à Versailles, roule incessamment comme un fleuve. Des chevaux qu'on nomme « des enragés » et qu'on nourrit d'une façon particulière y vont et en reviennent en trois heures. Au premier coup d'œil, on se sent dans une ville d'aspect unique, bâtie subitement et tout d'une pièce, comme une médaille d'apparat frappée à un seul exemplaire et tout exprès : sa forme est une chose à part, comme son origine et son usage. Elle est remplie, peuplée, occupée par la vie d'un seul homme; ce n'est qu'une résidence royale, arrangée tout entière pour fournir aux besoins, aux plaisirs, au service, à la garde, à la société, à la représentation du roi. Çà et là, dans les recoins et le pourtour, sont des auberges, des échoppes, des cabarets, des taudis pour les ouvriers, les hommes de peine, pour les derniers soldats, pour la valetaille accessoire : il faut bien qu'il y ait de ces taudis, puisque la plus belle apothéose ne peut se passer de manœuvres. Mais le reste n'est qu'hôtels et bâtisses somptueuses, façades sculptées, corniches et balustres, escaliers monumentaux, architectures seigneuriales, espacées et ordonnées régulièrement comme un cortège autour du palais immense et grandiose où tout aboutit. Les premières familles ont ici leur résidence fixe : à droite du palais, hôtel de

Bourbon, hôtel d'Ecquevilly, hôtel de la Trémoille, hôtel de Condé, hôtel de Maurepas, hôtel de Bouillon, hôtel d'Eu, hôtel de Noailles, hôtel de Penthièvre, hôtel de Livry, hôtel du comte de la Marche, hôtel de Broglie, hôtel du prince de Tingry, hôtels d'Orléans, de Châtillon, de Villeroy, d'Harcourt, de Monaco; à gauche, pavillon d'Orléans, pavillon de Monsieur, hôtels de Chevreuse, de Balbelle, de l'Hôpital, d'Antin, de Dangeau, de Pontchartrain : l'énumération ne finirait pas....

« C'est par centaines qu'il faut compter les hôtels et bâtiments occupés à Versailles par le service privé du roi et des siens. Depuis les Césars, aucune vie humaine n'a tenu tant de place au soleil. Rue des Réservoirs, l'ancien hôtel et le nouvel hôtel du gouverneur des enfants du comte d'Artois, le garde-meuble de la couronne, le bâtiment pour les loges et foyers des acteurs qui jouent au Palais, les écuries de Monsieur. — Rue des Bons-Enfants, l'hôtel de la garde-robe, le logement des fontainiers, l'hôtel des officiers de la comtesse de Provence. — Rue de la Pompe, l'hôtel du grand-prévôt, les écuries du duc d'Orléans, l'hôtel des gardes du comte d'Artois, les écuries de la reine, le pavillon des Sources. — Rue Satory, les écuries de la comtesse d'Artois, le jardin anglais de Monsieur, les glacières du roi, le manège des chevau-légers de la garde du roi, le jardin de l'hôtel des trésoriers des bâtiments. — Par ces quatre rues, jugez des autres. — On ne peut faire cent pas dans la ville sans y rencontrer un accessoire du palais : hôtel de l'état-major des gardes du corps, hôtel de l'état-major des chevau-légers, hôtel immense des gardes du corps, hôtel des gendarmes de la garde, hôtels du grand louvetier, du grand fauconnier, du grand veneur, du grand maître, du commandant du canal, du contrôleur général, du surintendant des bâtiments, hôtel de la chancellerie, bâtiments de la fauconnerie et du vol de cabinet, bâtiments du vautrait, grand chenil, chenil-dauphin, chenil dit des chiens verts, hôtel des voitures de la cour, magasin des bâtiments et menus plaisirs, ateliers et magasins pour les menus plaisirs, grande écurie, petite écurie, autres écuries dans la rue de Limoges, dans la rue Royale et dans l'avenue de Saint-Cloud, potager du roi comprenant vingt-neuf jardins et quatre terrasses, grand-

commun habité par deux mille personnes, maisons et hôtels dits des *Louis* où le roi assigne des logements à temps ou à vie : avec des mots sur le papier, on ne rend point l'impression physique de l'énormité physique.

« Aujourd'hui, de cet ancien Versailles mutilé et approprié à d'autres usages, il ne reste plus que des morceaux ; allez le voir pourtant. Considérez ces trois avenues qui se réunissent sur la grande place, larges de quarante toises, longues de quatre cents, et qui n'étaient point trop vastes pour la multitude, le déploiement, la vitesse vertigineuse des escortes lancées à fond de train et des carrosses courant « à tombeau ouvert » ; voyez, en face du château, les deux écuries, avec leurs grilles de trente-deux toises, ayant coûté, en 1682, trois millions, c'est-à-dire quinze millions d'aujourd'hui, si amples et si belles que, sous Louis XIV lui-même, on en faisait tantôt un champ de cavalcades pour les princes, tantôt une salle de théâtre et tantôt une salle de bal ; suivez alors du regard le développement de la gigantesque place demi-circulaire, qui, de grille en grille et de cour en cour, va montant et se resserrant, d'abord entre les hôtels des ministres, puis entre les deux ailes colossales, pour s'achever par le fastueux encadrement de la cour de marbre, où les pilastres, les statues, les frontons, les ornements multipliés et amoncelés d'étage en étage portent jusque dans le ciel la raideur majestueuse de leurs lignes et l'étalage surchargé de leur décor. D'après un manuscrit relié aux armes de Mansart, le palais a coûté 153 millions, c'est-à-dire 750 millions d'aujourd'hui ; quand un roi veut représenter, c'est à ce prix qu'il se loge[1]. »

II. — LA NOBLESSE A VERSAILLES SOUS LOUIS XIV

« La cour fut un autre manège de politique du despotisme.... Les fêtes fréquentes, les promenades particulières à Versailles, les voyages, furent des moyens que le roi saisit pour distinguer et pour mortifier en nommant les personnes qui à chaque fois en

1. Taine, *l'Ancien Régime*, p. 112-116.

Le château royal de Versailles en 1674 : façade principale.

devaient être, et pour tenir chacun assidu et attentif à lui plaire. Il sentait qu'il n'avait pas à beaucoup près assez de grâces à répandre pour faire un effet continuel. Il en substitua donc aux véritables d'idéales, par la jalousie, les petites préférences qui se trouvaient tous les jours, et pour ainsi dire à tous les moments, par son art. Les espérances que ces petites préférences et ces distinctions faisaient naître, et la considération qui s'en tirait, personne ne fut plus ingénieux que lui à inventer sans cesse ces sortes de choses. Marly, dans la suite, lui fut en cela d'un plus grand usage, et Trianon où tout le monde, à la vérité, pouvait lui aller faire sa cour, mais où les dames avaient l'honneur de manger avec lui, et où à chaque repas elles étaient choisies ; le bougeoir qu'il faisait tenir tous les soirs à son coucher par un courtisan qu'il voulait distinguer, et toujours entre les plus qualifiés de ceux qui s'y trouvaient, qu'il nommait tout haut au sortir de sa prière. Le justaucorps à brevet fut encore une autre de ces inventions. Il était bleu bordé de rouge avec les parements et la veste rouge, bordés d'un dessin magnifique or et un peu d'argent, particulier à ces habits. Il n'y en avait qu'un nombre, dont le roi, sa famille et les princes du sang étaient ; mais ceux-ci, comme le reste des courtisans, n'en avaient qu'à mesure qu'il en vaquait. Les plus distingués de la cour par eux-mêmes ou par la faveur les demandaient au roi, et c'était une grâce que d'en obtenir. Le secrétaire d'État ayant la maison du roi en son département en expédiait un brevet, et nul d'eux n'était à portée d'en avoir. Ils furent imaginés pour ceux, en très petit nombre, qui avaient la liberté de suivre le roi aux promenades de Saint-Germain à Versailles sans être nommés...; et jusqu'à la mort du roi, dès qu'il en vaquait un, c'était à qui l'aurait parmi les gens de la cour les plus considérables, et si un jeune seigneur l'obtenait, c'était une grande distinction. Les différentes adresses de cette nature qui se succédèrent les unes aux autres, à mesure que le roi avança en âge, et que les fêtes changeaient ou diminuaient, et les attentions qu'il marquait pour avoir toujours une cour nombreuse, on ne finirait point à les expliquer.

« Non seulement il était sensible à la présence continuelle de ce qu'il y avait de distingué, mais il l'était aussi aux étages infé-

rieurs. Il regardait à droite et à gauche à son lever, à son coucher, à ses repas, en passant dans les appartements, dans ses jardins de Versailles, où seulement les courtisans avaient la liberté de le suivre; il voyait et remarquait tout le monde, aucun ne lui échappait, jusqu'à ceux qui n'espéraient pas même être vus. Il distinguait très bien en lui-même les absences de ceux qui étaient toujours à la cour, celle des passagers qui y venaient plus ou moins souvent; les causes générales ou particulières de ces absences, il les combinait et ne perdait pas la plus légère occasion d'agir à leur égard en conséquence. C'était un démérite aux uns, et à tout ce qu'il y avait de distingué, de ne faire pas de la cour son séjour ordinaire, aux autres d'y venir rarement, et une disgrâce sûre pour qui n'y venait jamais ou comme jamais. Quand il s'agissait de quelque chose pour eux : « Je ne le connais « point », répondait-il fièrement. Sur ceux qui se présentaient rarement : « C'est un homme que je ne vois jamais » ; et ces arrêts-là étaient irrévocables. C'était un autre crime de n'aller point à Fontainebleau, qu'il regardait comme Versailles, et pour certaines gens de ne demander pas pour Marly, les uns toujours, les autres souvent, quoique sans dessein de les y mener, les uns toujours ni les autres souvent; mais si on était sur le pied d'y aller toujours, il fallait une excuse valable pour s'en dispenser, hommes et femmes de même. Surtout il ne pouvait souffrir les gens qui se plaisaient à Paris. Il supportait assez aisément ceux qui aimaient leur campagne, encore fallait-il y être mesuré ou avoir pris ses précautions avant d'y aller passer un temps un peu long[1] ».

Dorénavant, tous les nobles n'eurent plus qu'une idée, être à Versailles, se faire voir du roi, assister à tous les actes de la vie royale. « Qui considérera, dit La Bruyère, que le visage du prince fait toute la félicité du courtisan, qu'il s'occupe et se remplit toute sa vie de le voir et d'en être vu, comprendra un peu comment voir Dieu peut faire toute la gloire et toute la félicité des saints. » Aussi, ne pas être admis à Versailles, être exilé sur ses terres, comme on disait alors, était pour un courtisan ou pour

1. Saint-Simon, *Mémoires*, t. XII, chap. IV.

un homme politique le châtiment suprême. « Pardonnez-moi, madame, écrivait le duc de Richelieu à Mme de Maintenon, l'extrême liberté que je prends d'oser vous envoyer la lettre que j'écris au roi, par où je le prie à genoux qu'il me permette de lui aller faire de Rueil quelquefois ma cour; car j'aime autant mourir que d'être deux mois sans le voir. » Le duc de Fronsac se trouvait tous les matins à sept heures, été comme hiver, au bas du petit escalier de la chapelle, pour donner la main à Mme de Maintenon qui partait pour Saint-Cyr. Le duc de la Rochefoucauld, grand veneur, restait dix ans de suite sans découcher d'où était le roi, et pour aller dîner hors de la cour ou ne pas être de la promenade, il sollicitait un congé comme une faveur. « Le vrai courtisan, dit un historien, suivait le prince comme l'ombre suit le corps. »

III. — LA MAISON DU ROI[1]

Officiers ecclésiastiques. — Le premier était le grand aumônier de France, de droit commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et toujours cardinal, qui, sans compter ses revenus comme évêque et abbé plusieurs fois bénéficiaire, touchait pour ses charges de cour 14 400 livres. « Il vient, quand bon lui semble, faire le service, comme au lever et au coucher du roi pour assister aux prières de S. M. » Il présente au roi le goupillon à la fin de la messe; il lui donne la communion et autres sacrements; il baptise les fils et filles de France; il « accorde la dispense à S. M. pour manger de la chair en carême et autres jours maigres ».

Après le grand aumônier se placent, dans l'ordre de la hiérarchie, le premier aumônier; — le maître de l'oratoire; — le

1. *L'État de la France*, auquel est emprunté ce tableau, est une sorte d'almanach royal. Les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur en donnèrent en 1749 une édition en six volumes, qui expose, dans tous leurs détails, la vie de cour et l'organisation administrative du pays. Les renseignements de cette édition s'appliquent, sans modification notable, à toute l'époque qui a vu l'apothéose de la monarchie absolue, depuis le règne personnel de Louis XIV jusqu'à la Révolution.

confesseur du roi ; — huit aumôniers du roi, dont la fonction est d'assister aux prières de S. M. à son lever et à son coucher, de garder le chapeau du roi pendant les offices, d'assister au dîner et au souper du roi « pour donner la bénédiction aux viandes et pour dire grâces » ; — le prédicateur ordinaire du roi ; — le chapelain ordinaire[1] ; — huit chapelains, « qui sont pour dire tous les jours une messe basse devant le roi » ; — huit clercs de chapelle et oratoire, qui servent la messe devant le roi et disent les messes basses pour les enfants de France, etc. La chapelle-musique du roi formait un service à part pour le chant des grand'messes, vêpres et offices.

OFFICIERS DE LA MAISON DU ROI. — Un règlement minutieux en quarante et un articles, rédigé par Colbert en 1681, avait fixé dans le plus grand détail les services de la maison civile du roi.

Le chef en était le grand maître de France, qui, depuis Louis XIII, était le chef de la branche de Condé. Il avait « 3 600 livres de gages, 10 000 livres de pension, 42 000 livres de livrées (d'entretien), et 1 200 livres pour ses droits de collation ». En outre, « la plus grande partie des charges de la maison du roi sont de son casuel et se vendent à son profit lorsqu'elles deviennent vacantes ». Il réglait tous les ans la dépense de bouche de la maison du roi, avec juridiction sur les sept offices de la « bouche du roi ». Après cet intendant en chef de la maison royale, venait le premier maître d'hôtel, qui était assisté d'un maître d'hôtel ordinaire et de douze maîtres d'hôtel servant trois par quartier.

Le grand panetier, pris depuis 1546 dans la famille des Cossé, ducs de Brissac, était l'un des grands officiers de la couronne ; il ne servait que dans les cérémonies solennelles, « le premier jour de l'an et aux quatre bonnes fêtes de l'année ».

Le grand échanson et le premier écuyer tranchant ne remplissaient de même leurs fonctions que dans les grandes solennités.

1 « Dans toute la maison du roi, les officiers qui ont le titre d'ordinaire ne font les fonctions de leurs charges qu'en l'absence ou au défaut de ceux de quartier. »

Le service journalier à la table du roi était fait par les trente-six « gentilshommes servant chez le roi », qui étaient neuf par quartier, trois comme gentilshommes-panetiers, trois comme gentilshommes-échansons, trois comme écuyers-tranchants.

Sept offices, placés sous les ordres du grand maître, composaient la bouche du roi : 1° le gobelet, divisé en panneterie-bouche et échansonnerie-bouche ; 2° la cuisine-bouche, qui étaient l'un et l'autre seulement pour la personne du roi ; 3° la panneterie-commun ; 4° l'échansonnerie-commun ; 5° la cuisine-commun ; 6° la fruiterie ; 7° la fourrière, qui servaient à l'ensemble des membres de la maison du roi.

L'énumération des officiers de la cuisine-bouche aurait fait rêver Gargantua : un contrôleur ordinaire, dix écuyers, quatre maîtres queux, quatre hâteurs de rôt, quatre potagers, quatre pâtissiers, quatre porteurs, trois galopins, quatre garde-vaisselle, deux huissiers, quatre sommiers, deux avertisseurs, quatre porte-fauteuil, six sert-d'eau, six lavandiers. « Toute cette procession de dos amples et galonnés, de ventres majestueux et rebondis, de figures sérieuses qui, devant les casseroles, autour des buffets, officiaient avec ordre et conviction », la bouche du roi en un mot, avec ses sept services, ne comprenait pas moins de cinq cents officiers !

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DU ROI. — Deux grands dignitaires présidaient à la chambre de S. M. : le grand chambellan et le grand maître de la garde-robe.

« Le grand chambellan donne la chemise au roi et ne cède cet honneur qu'aux fils de France, aux princes du sang ou aux princes légitimés. » Le premier gentilhomme de la chambre le suppléait dans ses fonctions. On se fatiguerait à énumérer tous les titulaires de ce département : pages, premiers valets de chambre, valets de chambre, huissiers, portemanteau, barbiers, tapissiers, horlogers, garçons ordinaires, porte-chaises[1], porteurs

1. Les deux porte-chaises du roi, tous les matins, en habit de velours, l'épée au côté, venaient vérifier et vider, s'il y avait lieu, l'objet de leurs fonctions. (Taine, *l'Ancien Régime*, p. 125.) Le souci du confortable et de l'hygiène préoccupait alors si peu les architectes, que les demeures les plus luxueuses manquaient totalement des installations les plus nécessaires

de lit, valets et gardes de levrettes, — « le pâtissier du roi délivre par jour sept biscuits pour les petits chiens de S. M. » — etc.

Le grand maître de la garde-robe (19 600 livres) « a soin des habits, du linge et de la chaussure de S. M. et dispose de toutes les hardes quand le roi ne veut plus s'en servir » ; deux maîtres de la garde-robe partageaient ses fonctions. Puis c'était la foule interminable des officiers subalternes, premiers valets, valets, garçons, tailleurs, empeseur, marchands fournissants, etc.

A la chambre se rattachaient encore les officiers des cabinets du roi, les garde-meubles, la musique de la chambre, les gentilshommes ordinaires, — « ils doivent se trouver au lever et au coucher du roi, l'accompagner dans tous les lieux, afin d'être à portée de recevoir ses commandements », — les médecins, chirurgiens, apothicaires. « Les apothicaires fournissent non seulement des remèdes, mais aussi quelques confitures dans les coffres de la chambre ; ils font les sachets de senteur pour les habits, le linge et les perruques du roi. Ce qu'ils fournissent, ils ont l'honneur de le donner au prince de la main à la main. »

C'étaient là les officiers attachés à la personne. D'autres, non moins nombreux, veillaient au service des bâtiments et maisons royales, de la grande et de la petite écurie, de la vénerie : directeur général des bâtiments, premier architecte, intendants, grand maréchal des logis, maréchaux et fourriers, grand écuyer de France, écuyers, pages, grand veneur, grand fauconnier, grand louvetier, etc.

A côté de la maison du roi, il y avait encore, avec un luxe presque aussi extravagant d'officiers, la maison de la reine, la maison du dauphin, la maison de la dauphine, la chambre de Madame, etc. Madame, fille du dauphin, avait à son service, à l'âge de deux ans, une gouvernante, deux sous-gouvernantes, une nourrice, une remueuse, une première femme de chambre, huit femmes de chambre, une gouvernante de la nourrice, une gouvernante des nourrices retenues, une blanchisseuse, une servante de cuisine, un valet de chambre, un garçon de la

aux besoins quotidiens de l'existence : la chaise percée « fut en plein triomphe » dans tout le XVIIe siècle. (Garnier et Ammann, *l'Habitation humaine*, 1892, Hachette, p. 789.)

chambre, un portefaix, un argentier, un médecin, un chirurgien. On pense au mot de Libanius sur les serviteurs des empe-



La remueuse.

reurs byzantins, « aussi nombreux que les mouches en été dans une bergerie ».

Au total, près de 4000 personnes pour la maison civile du roi, 2000 au moins pour celles de ses proches, en tout 6000



La promeneuse du duc de Bourgogne.

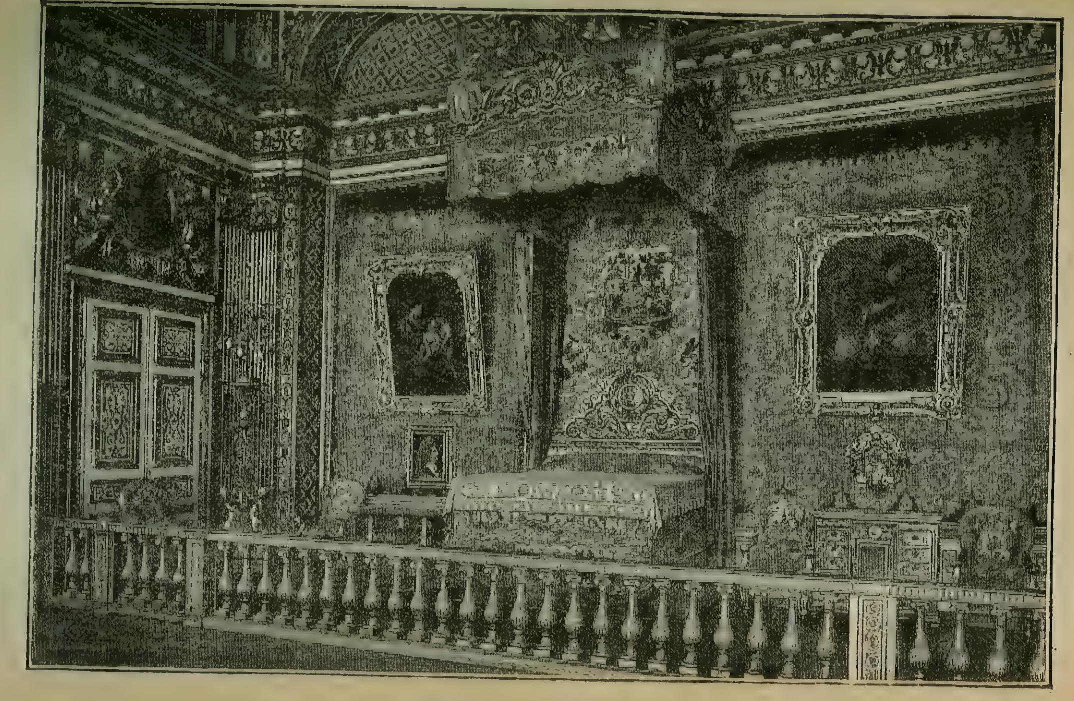
personnes environ peuplaient les divers services de la domesticité royale.

IV. — LE SERVICE DU ROI

La personne du roi étant sacrée et, pour ainsi dire, de condition surhumaine, son service est un véritable culte, minutieux, invariable, solennel. De son lever à son coucher, quand il s'habille, quand il mange, quand il se promène, quand il travaille, quand il se met au lit, le roi est entouré d'un cercle d'officiants.

Voyons le cérémonial du lever et de la toilette royale. Le roi a été réveillé, à l'heure fixée, par le premier valet de chambre, qui a couché dans sa chambre. Un garçon de la chambre fait entrer les personnes de l'entrée familière : il y en a une vingtaine, dont les princes du sang, le premier médecin, la nourrice de S. M. On appelle ensuite la grande entrée, officiers de la chambre et de la garde-robe, quelques seigneurs, environ une trentaine de personnes. Le roi se lève, le grand chambellan lui met sa robe de chambre. On appelle la première entrée (en réalité la troisième) ou entrée des brevets; à côté des grands seigneurs, elle amène une escouade de gens de service, lecteurs, intendants des menus plaisirs, barbiers, horlogers. Le roi commence à s'habiller; quand il est chaussé, il demande l'entrée de la chambre, qui comprend une centaine de personnes, huissiers, grands officiers, ministres et secrétaires d'État, évêques, ambassadeurs, ducs, médecins, apothicaires, renoueurs. Il y a encore une cinquième entrée, quand le roi a lavé ses mains. Enfin, dans quelques minutes, quand le roi aura pris sa chemise, l'huissier ouvrira la porte à « tous les officiers et gens connus », pour laisser pénétrer le dernier flot. La foule se range, et au besoin les huissiers font faire silence.

Alors se célèbre, devant toute l'assistance, le cérémonial de la toilette royale. « S. M. ôte sa robe de chambre; le maître de la garde-robe lui tire sa camisole de nuit par la manche droite et le premier valet de garde-robe par la manche gauche. » Un valet de garde-robe apporte la chemise du roi, couverte d'un taffetas blanc; le grand chambellan ou le premier gentilhomme



Chambre de Louis XIV à Versailles.

la prend pour la présenter à un des fils ou petits-fils de France, ou à un prince du sang ou légitimé. C'est seulement à défaut de ceux-ci que le grand chambellan ou le premier gentilhomme la donnent eux-mêmes au roi[1]. « Pendant que S. M. ôte sa chemise de nuit et met sa chemise de jour, aux côtés de son fauteuil il y a deux valets de chambre qui soutiennent sa robe de chambre pour le cacher. Sitôt que sa chemise lui a été donnée, le premier valet de chambre en tient la manche droite, et en son absence un valet de chambre ; et le premier valet de garde-robe ou un autre valet de garde-robe en tient la manche gauche. Après, le roi se lève de son siège, et le maître de la garde-robe lui aide à relever son haut-de-chausses. » On met ensuite au roi l'épée, la veste ou gilet, le cordon bleu en écharpe avec la croix du Saint-Esprit et celle de Saint-Louis, enfin le justaucorps, chacune de ces parties de l'habillement étant apportée, présentée et mise par des officiers spéciaux ; de même pour la cravate, le chapeau, les gants, la canne, la montre et les reliques qu'il porte toujours dans une petite bourse.

« Un valet de chambre tient toujours un miroir devant le roi, durant tout le temps qu'on habille S. M. Si le roi se levait avant qu'il fût jour, on allumerait un bougeoir, et le grand chambellan, ayant demandé à S. M. à qui elle souhaiterait qu'on le donnât, le premier valet de chambre le mettrait entre les mains de celui que le roi aurait nommé, pour le tenir pendant qu'on habillerait S. M. » — « Vous remarquerez en passant qu'il n'y a que le roi seul qui ait un bougeoir à deux bobèches et par conséquent à deux bougies ; les bougeoirs pour la reine n'ont qu'une bobèche et qu'une bougie. »

Les jours où le roi prend médecine — pour Louis XIV, les

1. Chez la reine, où il y a trois entrées le matin, même cérémonial pour la présentation de la chemise. « Un jour d'hiver, Mme Campan présentait la chemise à Marie-Antoinette ; la dame d'honneur entre, ôte ses gants, prend la chemise. On gratte à la porte, c'est la duchesse d'Orléans, elle ôte ses gants, reçoit la chemise. On gratte encore, c'est la comtesse d'Artois, qui, par privilège, prend la chemise. Cependant la reine grelottait, et murmurait. « C'est odieux ! quelle importunité ! » (Taine, *l'Ancien Régime*, p. 159.)

jours de médecine, d'après Saint-Simon, « revenaient tous les mois au plus loin », — toute la Faculté, c'est-à-dire tous les médecins, chirurgiens et apothicaires attachés à son service, doit se trouver à la chambre. Il y a ces jours-là un cérémonial particulier pour les entrées; c'est ce qu'on appelle l'entrée du bouillon. « Lorsque le roi a pris son bouillon, l'huissier fait repasser et sortir tout le monde, excepté ceux qui ont les grandes entrées ».

Le lit du roi participe au culte de celui qui y couche. Pendant la journée, un valet de chambre, relevé par un de ses camarades aux heures des repas, demeure assis dans la balustrade; « il doit répondre du lit et empêcher que personne n'en approche ». Quand les dames de la cour et surtout les princesses du sang passent devant le lit du roi, elles doivent faire une grande révérence. Personne ne doit se couvrir dans la chambre du roi, même en son absence.

Presque tous les matins le roi assiste à la messe. « Louis XIV était si régulier dans sa conduite, dit Mme de Caylus, qu'il ne manqua d'entendre la messe tous les jours que deux fois dans toute sa vie, et c'était à l'armée. » Tout le temps que le roi reste à l'église, deux gardes de la manche, revêtus de leur hoqueton blanc, semé de papillotes d'or et d'argent, ayant en main leur pertuisane frangée d'argent à la lame damasquinée, se tiennent debout à ses côtés et tournés vers lui, « pour avoir l'œil de toutes parts sur sa personne ».

Quand le roi doit communier, le chef de panneterie-bouche apporte en sa présence la nappe de communion sur le siège pliant qui est mis au bas de l'autel; deux clercs de chapelle l'étalent; deux aumôniers tiennent les deux coins de la nappe du côté de l'autel, et deux princes les deux coins du côté de S. M. Au moment de la communion, le chef d'échansonnerie-bouche tend au premier maître d'hôtel une coupe où il vient de verser un peu de vin; celui-ci la passe au célébrant, qui la présente à S. M. Cependant un prince du sang ou un prince légitimé, qui a reçu du chef de panneterie-bouche sur une assiette d'or une serviette fraisée, la tend au roi, qui s'en essuie les lèvres.

D'ordinaire après la communion, le roi touche les écrouelles,

en disant à chaque malade les paroles sacramentelles : « Dieu te guérisse, le roi te touche[1] ». Trois chefs du gobelet portent chacun une serviette mouillée, entre deux assiettes d'or, pour que S. M. puisse se laver les mains après avoir touché les malades.

Suivons le roi à table. C'est ici le triomphe de l'étiquette, d'une complication plus byzantine encore que le lever ou le coucher de S. M. Il y avait grand couvert quand le roi mangeait en public, soit seul, ce qui était le plus fréquent, soit avec les membres de sa famille, et petit couvert quand il mangeait en particulier. On décrit ici le grand couvert de chaque dimanche.

L'huissier de salle va frapper à la salle des gardes du corps : « Messieurs, au couvert du roi ». Avec un garde, il se rend au gobelet, d'où il ramène processionnellement la nef, pièce d'orfèvrerie en forme de navire, qui renferme entre des coussins de senteur les serviettes à l'usage du roi; toutes les princesses, qui passent devant la nef, lui doivent le salut. Il faut d'abord « faire le prêt », c'est-à-dire qu'un gentilhomme servant doit faire « l'essai » du pain, du sel et des diverses pièces du service. Quand il s'est assuré que tout est en règle, l'huissier et le chef du gobelet mettent la nappe sur la table. Alors un gentilhomme servant étale une serviette, où il pose le couvert, à savoir l'assiette et le cadenas, coffret qui renferme la cuiller, la fourchette et le couteau.

Voici le second tableau. L'huissier retourne frapper à la salle

1. « Du pouvoir miraculeux de guérir les écrouelles, que nos rois ont reçu du ciel. — Il y a plus de mille ans que nos rois font cette cure merveilleuse à la vue du soleil et en présence de tout le monde. » Les Espagnols, bien que nos ennemis, viennent en foule pour se faire guérir. Les médecins de leur pays veulent attribuer la guérison à la douceur du climat de la France; mais François Ier n'a-t-il pas exercé ce pouvoir de guérir dans la prison même du château de Madrid? Sans doute, les rois de France ne guérissent pas tous les malades qu'ils touchent : mais la faute en est à ceux-ci. « la foi est une disposition à cette cure, comme elle l'était aux miracles. » (Le P. Senault, *le Monarque*, 1661.) — Les rois d'Angleterre guérissaient aussi les écrouelles, le mal du roi, *the king's evil*; mais cette vertu miraculeuse cessa de leur appartenir à l'avènement de la maison de Hanovre.

des gardes : « Messieurs, à la viande du roi ». Puis il va avec plusieurs gardes à l'office-bouche, où il rejoint le maître d'hôtel et d'autres officiers. Là s'organise la procession de la viande de S. M. Le gentilhomme servant prend le premier plat, un contrôleur d'office le second, les officiers de la bouche les autres. En tête, l'huissier de salle avec sa baguette ; puis, le maître d'hôtel le bâton en main ; au centre, la viande ; en arrière, « trois gardes du corps, leurs carabines sur l'épaule, qui ne laisseront approcher personne de la viande. » Même marche triomphale à chaque service. Les plats sont déposés un à un sur la table du prêt, où le gentilhomme servant fait l'essai, puis portés sur la table du roi. Trois gardes restent tout le temps à la table du prêt.

Le prologue est fini. Le maître d'hôtel va avertir le roi. Quand S. M. est arrivée à table, il lui présente, à défaut de princes du sang, la serviette mouillée à laver. Alors les divers services se succèdent. Un gentilhomme servant se tient à la table du prêt pour faire l'essai de tout ce qu'on apporte. Cinq autres restent aux côtés du roi pour faire le service à sa table. Pendant que le roi mange, c'est un silence religieux ; lui-même, au milieu de cette nombreuse assistance, laisse à peine tomber quelques paroles de sa bouche. A la table de la reine ou des princes, l'étiquette n'est pas moins rigoureuse, témoin ce dîner de la reine Marie Leczinska à Fontainebleau[1]. « La reine s'assit et aussitôt douze courtisans se placèrent en demi-cercle à dix pas de la table ; je me tins auprès d'eux, imitant leur respectueux silence. S. M. commença à manger fort vite, sans regarder personne, tenant les yeux baissés sur son assiette. Ayant trouvé à son goût un mets qu'on lui avait servi, elle y revint, et alors elle parcourut des yeux le cercle devant elle et dit : « M. de « Lowendahl ? » — A ce nom, je vois un superbe homme, qui s'avance en inclinant la tête, et dit : « Madame ? » — « Je « crois que ce ragoût est une fricassée de poulet. » — « Je suis « de cet avis, madame. » — Après cette réponse faite du ton le plus sérieux, le maréchal reprend sa place à reculons ; la reine

1. Casanova, *Mémoires;* cité par Taine, *l'Ancien Régime*, p. 134.

acheva de dîner sans dire un mot de plus, et rentra dans son appartement comme elle était venue. »

On n'a pas de menu du petit couvert du roi; Saint-Simon rapporte qu' « il était toujours de beaucoup de plats et de trois services sans le fruit »; mais l'on connaît la composition des dîners ordinaires, et l'on reste confondu devant cette débauche culinaire. Un menu pour la table de Louis XV, en 1744, sans qu'il s'agisse d'un repas d'apparat, donne les services suivants : deux grands potages de chapons vieux et de perdrix aux choux; deux moyens potages à la bisque de pigeonneaux et de crêtes de coq; quatre petits potages hors-d'œuvre, faits de chapons hachés, de perdrix aux lentilles, de poulets farcis et de chapons au blanc; entrées : quartier de veau et pigeonneaux en tourte; deux moyennes entrées : poulets fricassés et perdrix en hachis; six petites entrées hors-d'œuvre : perdrix au jus, tourtes à la braise, dindons grillés, poulets gras aux truffes, poulardes dépecées aux truffes; rôts : chapons gras, poulets, pigeons de volière, perdrix et tourtes; deux plats de rôts hors-d'œuvre, chaponneaux, bécasses, sarcelles, perdrix, sans compter les légumes, salades, crèmes, rissoles, beignets, desserts[1]. Le roi choisissait dans cette effrayante succession de potages, d'entrées, de rôts, de hors-d'œuvre, d'entremets, et bien des plats retournaient à la cuisine sans avoir été touchés.

Le roi a demandé à boire. L'un des gentilshommes servants crie tout haut : « A boire pour le roi ». Il fait la révérence à S. M., va recevoir au buffet du chef d'échansonnerie-bouche la soucoupe d'or avec le verre et les carafes de vin et d'eau; il revient à la table, précédé du chef et suivi de l'aide du gobelet. Arrivés tous trois près du roi, ils font la révérence; le chef du gobelet et le gentilhomme-servant font chacun un essai dans deux petites tasses. Le roi va boire enfin. Le gentilhomme s'incline devant lui, lui découvre le verre et lui présente la soucoupe. Le roi se sert lui-même et boit. Le gentilhomme reprend le verre et la soucoupe, fait la révérence, et rend le plateau au chef d'échansonnerie-bouche. Ainsi il faut trois personnes, deux

1. Paul Lacroix, *XVIIIe siècle, Institutions*, p. 386.



LE ROI PASSANT AU PONT-NEUF

essais, quatre révérences, et un cérémonial de plusieurs minutes, pour servir au roi un verre d'eau et de vin.

« Lorsqu'il plaît au roi de manger dans tout l'appareil dû à S. M. », sept gardes du corps montent la garde la carabine sur l'épaule de chaque côté de la table ; un quinzième est posé en sentinelle près de la nef ; un seizième précède le gentilhomme servant quand il sert à boire au roi ; deux gardes de la manche, armés de leurs pertuisanes, sont aux côtés du roi ; le capitaine des gardes du corps est derrière lui ; l'aumônier de quartier découvre la nef quand un gentilhomme servant y prend une serviette pour S. M.

Dès que le roi fait un pas, toute la cour s'ébranle à sa suite. À peine sort-il de ses appartements, le portemanteau le suit, son manteau et son épée à la main, prêt à les lui donner. Quand il traverse les cours de son château, il est accompagné de la foule des princes, des officiers et des courtisans, sans compter les gardes du corps français et suisses et les gardes de la prévôté de l'hôtel. S'il se promène dans les jardins, la foule diminue un peu, car la plupart des gardes se retirent. Mais le roi sort rarement à pied, presque toujours en carrosse à deux chevaux. Alors, à son départ et à son retour, il passe entre la double haie des gardes de la porte et des gardes françaises et suisses, le cortège royal étant ainsi composé : les gardes de la prévôté de l'hôtel, « à brandebourgs d'or et parements d'écarlate, avec des hoquetons tout hérissés de bouillons d'orfèvrerie » ; les Cent Suisses, « en costume du seizième siècle, avec la pertuisane, la fraise, le chapeau à panache, l'ample pourpoint bariolé de couleurs mi-parties » ; le carrosse, tout éblouissant de dorures ; les gardes du corps, « avec l'épée et la carabine, en culottes rouges, grandes bottes noires, habit bleu couturé de broderies blanches » ; les valets de pied, avec la livrée royale, qui tiennent les boutons des portières.

Quand le roi revient de la chasse, il change d'habits avec le cérémonial du lever ; lorsqu'on lui retire ses bottes, il y a deux entrées particulières : le botté et le débotté. Va-t-il en voyage, ne serait-ce que de Versailles à Fontainebleau, son déplacement donne l'idée d'une armée en marche ; tous les services

se transportent à sa suite ; des officiers spéciaux de la bouche ne sont en fonctions qu'à ce moment, l'avertisseur, le coureur de vin, le conducteur de la haquenée. Celui-ci, dans la crainte que le dîner de S. M. n'arrive pas à temps, emporte toujours six pains, six bouteilles de vin, vingt grands biscuits, six douzaines de petits choux, six paquets de confitures sèches, six paquets de pastilles, six oranges de Portugal, et en plus les jours maigres : un pâté de poires de bon-chrétien, un pâté d'œufs brouillés, deux tourtes de fromage à la crème, deux gâteaux de crème, vingt-quatre talmouses, vingt-quatre brioches. Puis, comme il faut pourvoir sur place aux besoins de la cour qui se déplace avec le roi, quarante-six corps de métier des « marchands et artisans suivant la cour » font partie du voyage. Dans ces conditions, on comprend qu'un voyage de la cour à Marly pour 21 jours ait coûté 120 000 livres, que celui de Fontainebleau en ait coûté jusqu'à 500 000. En moyenne, les déplacements du roi demandent par an un demi-million et davantage.

Nous ne suivrons pas le roi au moment où il va se mettre au lit. Le cérémonial de la toilette de nuit se fait avec la même majesté que le matin, devant un nombre d'assistants qui diminue à mesure que le roi quitte diverses parties de son habillement ; seuls quelques privilégiés restent jusqu'au bout et sont admis à la faveur du petit coucher. Enfin tout le monde se retire. Il n'y a plus dans la chambre que le premier valet de chambre, qui doit y passer la nuit.

Pour quelques heures le roi a cessé d'être en scène : le lendemain il recommencera avec les mêmes rites son rôle d'officiant. Louis XV et Louis XVI ont parfois joué ce personnage avec lassitude et presque à contre-cœur ; mais Louis XIV, qui l'avait créé, en a supporté le poids écrasant pendant toute sa vie, sans jamais fléchir. Toujours le même, suivant le mot de Michelet, il accomplissait les devoirs, les cérémonies, les fêtes de la royauté avec la régularité du soleil qu'il avait pris pour emblème.

D'après : SAINT-SIMON, *Mémoires*. — *L'État de la France*, édition de 1749, 6 vol. in-12. — TAINE, *les Origines de la France contemporaine*, I : *l'Ancien Régime*. Chez Hachette.



LA REINE ALLANT A FONTAINEBLEAU

VI. — LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

I. — L'APPRENTI, L'OUVRIER, LE MAÎTRE

« On aurait jadis bien étonné un commerçant si on lui eût dit qu'un jour viendrait où aucune solidarité n'existerait entre les personnes exerçant la même profession; que tout individu aurait le droit d'ouvrir boutique et de se dire son confrère, sans fournir aucune garantie d'aptitude, ni d'honorabilité; que chacun pourrait établir à sa guise les produits de son industrie, en dissimuler les défauts, vendre du vieux pour du neuf, du mauvais pour du bon, du faux pour du vrai, sans qu'il fût permis au corps qu'il compromettait ainsi de lui infliger aucune peine, aucun blâme même.

« Celui qui voulait se livrer à une industrie ou à un commerce devait, avant tout, être accepté par ceux dont il allait devenir l'allié. Il lui fallait prouver qu'il était homme de bien, ensuite qu'il avait fait un apprentissage sérieux et acquis une instruction professionnelle complète, enfin qu'il possédait les capitaux nécessaires au négoce qu'il désirait entreprendre. Ces conditions remplies, il était solennellement admis, comme maître ou patron, dans ce que l'on nomma d'abord *le commun du métier*, *le métier juré* ou *le corps du métier*, et plus tard *la communauté*, *la maîtrise jurée* ou *la corporation*. On entendait par ces mots l'ensemble des patrons, des ouvriers et des apprentis d'un même métier [1]. » Telles furent jusqu'à la Révolution, comme au moyen âge, les trois catégories de personnes dans toute corporation : l'apprenti, le compagnon ou valet ou ouvrier, le maître ou patron.

Les conditions de l'apprentissage variaient suivant les statuts de chaque corporation. Les libraires et les imprimeurs exigeaient seuls de l'apprenti des garanties professionnelles : il devait savoir

1. Franklin, *Comment on devenait patron*, p. 1.

lire et écrire et prouver, par un certificat du recteur de l'université, qu'il était « congru en langue latine ». Les autres corporations lui demandaient seulement d'être Français, non marié, de faire profession de la religion catholique (ceci sous Louis XIV), et d'avoir l'âge fixé par les statuts : chez les orfèvres, de dix à seize ans; chez les charcutiers, de quinze à vingt; chez les limonadiers, moins de dix-huit. La durée de l'apprentissage variait de trois ans au moins chez les bouchers, fripiers, maréchaux, à huit ans chez les orfèvres, horlogers; encore se prolongeait-elle parfois au delà. Le nombre des apprentis était limité par les ordonnances; aucun maître ne pouvait en avoir plus de trois, et en général chacun n'en avait qu'un ou deux. Les maîtres suppléaient au besoin à ce petit nombre par des apprentis placés dans des conditions spéciales, les alloués.

L'existence de l'apprenti était rude. Si le maître s'engageait à lui apprendre le métier, à le nourrir, le coucher et le blanchir, il lui arrivait souvent de manquer au premier et au plus important de ses devoirs, l'instruction professionnelle, et à ne voir en lui qu'une sorte de manœuvre ou de commissionnaire fait pour toutes les corvées ennuyeuses. Aussi n'était-il pas rare de voir l'apprenti abandonner son métier et son maître pour s'en aller vagabonder « avec les fainéants, coupeurs de bourse, et autres gens de leur cabale ». Dans ce cas le patron mettait la police aux trousses du fugitif « pour le forcer à parachever son temps ».

Quand l'apprentissage avait pris fin, l'apprenti devenait l'ouvrier ou le compagnon, quelquefois après une épreuve professionnelle, le plus souvent sans autre titre que son certificat même d'apprentissage. Il lui était loisible de rester chez son ancien maître ou de s'embaucher ailleurs. L'embauchage se faisait pour chaque corps de métier dans un emplacement consacré par la tradition : ainsi à Paris, la place de Grève pour les maçons, la rue de la Huchette pour les apothicaires, le faubourg Saint-Marcel pour les tanneurs, la rue Saint-Denis pour les verriers, etc. Chaque ouvrier devait produire un certificat attestant qu'il s'était fait inscrire, avec tous les renseignements qui le concernaient, au bureau de la corporation.

Les ouvriers, comme les apprentis, étaient logés et nourris par le maître ; mais de plus ils touchaient un salaire. Suivant la formule, ils travaillaient « à leurs gages, pain, pot, lit et maison ». Ces gages étaient très variables, suivant les localités, les époques et la nature du travail : en 1660, les meilleurs ouvriers tailleurs gagnaient 4 francs par mois ; même, en se rappelant qu'ils n'avaient à payer ni leur logement ni leur nourriture, on pensera que ce gain était peu rémunérateur. Ajoutons que le gain était fixe, les statuts interdisant de la manière la plus formelle le travail aux pièces, en vertu de cette crainte singulière que l'ouvrier ne produisît trop pour gagner davantage et ne fît ainsi de la mauvaise besogne. La journée de travail allait jusqu'à seize heures, dix-sept heures même, sauf les heures des repas. Les miroitiers et les taillandiers prenaient le travail à quatre heures du matin et le quittaient à neuf heures du soir. Les plombiers, un peu moins surmenés, travaillaient de cinq heures du matin à sept heures du soir, « sans discontinuation que pour prendre leur réfection honnête et nécessaire ». Il est vrai que les jours de chômage étaient si nombreux qu'il fallait bien compenser la perte de temps par le nombre des heures de travail. A dater du XVIe siècle, de nombreux arrêts firent du repos dominical une obligation stricte, au point que les cabaretiers ne pouvaient donner à boire pendant les offices, et si les boulangers pouvaient vendre leur pain ce jour-là, leurs boutiques n'en devaient pas moins rester fermées. Puis c'étaient les innombrables fêtes du calendrier religieux, en l'honneur de la Vierge, des saints, de tel ou tel anniversaire. Le savetier de La Fontaine trouvait qu'il y en avait vraiment trop :

> Le mal est que dans l'an s'entremêlent des jours
> Qu'il faut chômer. On nous ruine en fêtes.
> L'une fait tort à l'autre, et monsieur le curé
> De quelque nouveau saint charge toujours son prône.

L'ami du financier parlait en patron ; mais les ouvriers, d'ordinaire payés au mois, trouvaient leur compte à ces jours de repos, sans compter que ces interruptions favorisaient la paresse ou la débauche. La veille des jours fériés, le travail cessait sou-

vent à trois heures de l'après-midi. Les jours fériés, l'ouvrier se rendait bien encore aux offices; mais il ne lui suffisait plus, comme sous Henri IV, « de jouer à la savate parmi les rues et à frappe-mains, où les maîtres et maîtresses prenaient grand plaisir », et de boire « le demi setier par extraordinaire ». Il avait pris l'habitude d'aller dans les faubourgs, à la guinguette, boire le *guinguet* ou vin aigre, qui coûtait moins cher qu'en ville, et de danser après boire. Quand il avait ainsi passé sa soirée aux Porcherons ou à la Courtille, il était bien dur de reprendre le travail le lendemain dès la première heure. Alors « il faisait le lundi »; le mot et la chose existent au XVIIIe siècle. Louis XIV obtint un mandement de l'archevêque de Paris (1666), d'après lequel, dans ce diocèse, « il n'y aurait désormais obligation de chômer sous peine de péché » que tous les dimanches de l'année et en outre trente-deux jours de fête; mais plus d'un saint sacrifié fut plus fort sur les mœurs ouvrières que le roi et l'archevêque réunis.

L'ouvrier ne pouvait travailler qu'à l'atelier du maître, et là même, comme pour empêcher toute tentative de fraude dans la fabrication, il devait travailler, autant que possible, à la vue du public. En 1679, il est encore défendu aux orfèvres « de travailler ailleurs qu'en leurs boutiques, sous quelque prétexte que ce soit ». Ce qui est défendu bien plus sévèrement encore, c'est de travailler clandestinement en chambre ou d'aller travailler en journée chez des particuliers. Aussi l'ouvrier ne peut-il posséder chez lui que les menus outils du métier; défense à un compagnon menuisier d'avoir chez lui établi, varlopes, rabots, scies, etc. La saisie des outils, l'amende, la prison même attendaient le délinquant ou le propriétaire son complice. Un bourgeois de Troyes, qui avait fait venir chez lui un compagnon tailleur pour se faire faire un habit à façon à meilleur compte, vit son domicile envahi par les gardes de la communauté des tailleurs, assistés d'huissiers et de commissaires, son drap confisqué, tandis que le malheureux compagnon avait cherché un refuge dans le bûcher.

Pour défendre leurs droits contre les prétentions des maîtres, les ouvriers avaient compris la nécessité de s'unir; mais toute

association légale leur étant interdite, ils durent former des associations secrètes, qu'on appela les sociétés de compagnonnage. Ceux qui en faisaient partie se reconnaissaient à des signes de ralliement, à l'habitude de *toper* ou de *hurler*; ils portaient des noms bizarres, les Gavots ou les Dévorants. Ces sociétés se ramifiaient dans la France entière et formaient comme une fédération de tous les travailleurs du même métier. Aussi, quand les ouvriers faisaient leur tour de France pour chercher du travail, ils trouvaient dans chaque ville un centre de ralliement; le compagnonnage avait ses auberges, dont les maîtres, appelés le père et la mère des compagnons, gardaient les sacs et entretenaient les affaires des ouvriers de passage. Pour se placer, les compagnons s'adressaient à l'un d'eux, le premier en ville, qui prélevait un droit de placement sur les patrons. La police s'émut de ces associations illicites, qui s'affirmaient au grand jour, quand les compagnons, leur mère en tête, traversaient, avec leurs grands bâtons et leurs rubans multicolores, les faubourgs d'une ville, pour donner la conduite à un camarade qui partait. La faculté de théologie de Paris condamna même, en 1655, comme entachées de péché, les « pratiques impies, sacrilèges et superstitieuses qui se font par les compagnons selliers, cordonniers, tailleurs, couteliers et chapeliers, lorsqu'ils reçoivent compagnons qu'ils appellent du devoir ». Mais ni la maréchaussée ni la Sorbonne n'eurent raison des sociétés de compagnonnage. Les compagnons, qui savaient leur force, restèrent unis et ils arrivèrent ainsi à dicter parfois la loi aux patrons. Un patron refusait-il d'embaucher un compagnon? Son atelier était mis en interdit. Refusait-il d'augmenter les salaires? employait-il des ouvriers étrangers? C'était aussitôt la suspension générale du travail. Les compagnons chapeliers étaient très bien organisés dans cette lutte contre le patronat. Au dire des maîtres, qui ne cessaient de les traduire devant le parlement, « ils s'obligeaient par semaine à mettre chacun certaine portion de leur gain dans une boîte »; ils constituaient ainsi une caisse de grève, « pour quand ils veulent rendre tous les ouvroirs vides et faire sortir tous les compagnons qui sont de leur cabale, de telle manière que, quand il leur plaît, tous les maîtres demeurent dans l'im-

possibilité de pouvoir faire les ouvrages qu'ils ont entrepris faute de compagnons.... »

En 1682, on comptait à Paris 38000 compagnons et 17085 maîtres; la moitié des compagnons seulement avait donc la chance d'arriver à la maîtrise. Pour atteindre cette situation enviée, il fallait remplir bien des conditions : avoir passé le temps du compagnonnage légal, deux ans chez les couturières et les perruquiers, trois ans chez les merciers, gantiers, imprimeurs, orfèvres, quatre chez les plombiers, passementiers, cinq chez les charcutiers, huit chez les bouchers; attendre la vacance d'une maîtrise, car les corporations, en vue de restreindre la concurrence, avaient limité le nombre des maîtres (à savoir, à Paris, 300 chez les orfèvres, 200 chez les brodeurs, 72 chez les horlogers, 36 chez les imprimeurs, etc.); produire un certificat de bonne vie et mœurs; être catholique; avoir l'âge fixé pour la maîtrise, au moins vingt ans; enfin donner les preuves de sa capacité professionnelle dans la confection du *chef-d'œuvre*.

L'épreuve du chef-d'œuvre, qui en elle-même aurait dû être très simple, puisqu'il suffisait à l'ouvrier d'attester son habileté dans son métier, était devenue, sous l'influence des maîtres, toujours désireux de diminuer la concurrence, d'une complication inouïe; la confection de tel chef-d'œuvre réclamait deux ans et plus et ruinait parfois les compagnons. Un édit royal de 1691 réagit contre ces fâcheuses tendances, en exigeant qu'il pût être « fait et parfait dans l'espace d'un mois », qu'il fût « d'usage, de chose utile ». Ainsi, pour les boulangers : convertir trois setiers de bonne farine en pain blanc, de la pesanteur de vingt onces en pâte pour revenir à seize onces cuit; pour les horlogers : faire une horloge à réveille-matin; pour les tissutiers-rubaniers : faire deux aunes de tissu; pour les apothicaires répondre à un interrogatoire sur les substances médicinales et faire cinq préparations importantes; pour les serruriers : faire trois serrures, de cabinet, de buffet et de coffre, etc.

Le chef-d'œuvre s'exécutait dans des conditions destinées à garantir la sincérité de l'épreuve. Le compagnon travaillait sous la surveillance des jurés, dans une salle spéciale, sans pouvoir demander conseil. Le chef-d'œuvre terminé était exposé; les

maîtres venaient le voir, et les jurés prononçaient, d'après cette pièce, sur l'admission du candidat. Il n'était pas rare que le chef-d'œuvre fût refusé et par suite son auteur maintenu, jusqu'à une nouvelle épreuve, dans les rangs du compagnonnage.

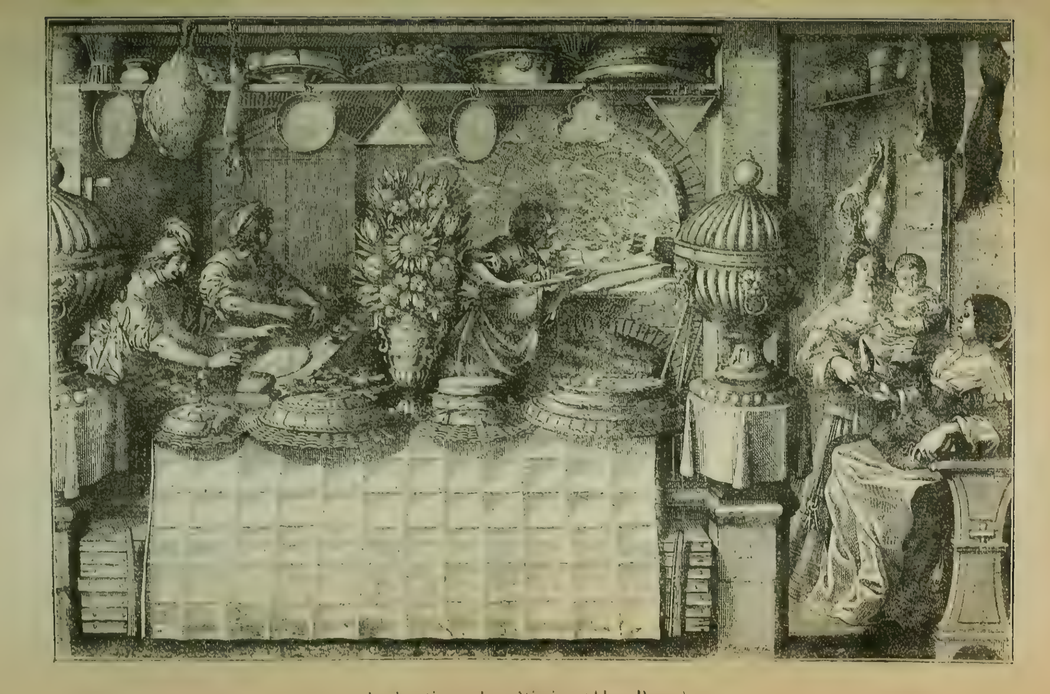
Le compagnon avait maints droits de candidat à payer, sans parler des gracieusetés de tradition, « festins, beuvettes et autres frais ». Le chef-d'œuvre accepté, il restait à acquitter le prix de la maîtrise, impôt déguisé dont les deux tiers environ revenaient au roi : 3 240 francs chez les drapiers, 1 800 francs chez les merciers, 900 francs chez les vitriers, 300 francs chez les cloutiers, etc. (Dans les communautés de province, les prix étaient moins élevés.) Alors le nouveau maître était conduit chez le procureur du roi pour prêter serment entre ses mains et recevoir de lui l'investiture officielle. Il ne lui restait plus ensuite qu'à traiter ses collègues dans un repas de corps, ou qu'à rendre visite au grand panetier de France, s'il était maître boulanger, pour lui offrir un pot de romarin ou un louis d'or à titre d'hommage. Il pouvait enfin ouvrir sa boutique ou son atelier.

Heureux le compagnon que sa capacité professionnelle et son petit avoir pouvaient conduire jusqu'à la maîtrise! Dans bien des corporations, les maîtrises étaient réservées aux fils des maîtres ou à leurs gendres ou aux maris de leurs veuves. Le fils d'un patron était un privilégié. Pour lui, il n'y avait pas d'apprentissage légal, et la maîtrise était comme un droit qu'il obtenait sans fournir de preuves de son savoir-faire ou en exécutant un chef-d'œuvre tout élémentaire, qui portait le nom d'*expérience*. Un autre moyen commode d'arriver au brevet de maître, sans apprentissage ni compagnonnage, sans chef-d'œuvre ni expérience, sans titre en un mot, c'était d'acheter, à beaux deniers comptants, les lettres de maîtrise que la royauté, toujours à court d'argent, avait imaginé de créer à l'occasion d'un avènement, d'un mariage, d'une naissance. Ces intrus étaient appelés des maîtres sans qualité ; mais ils n'en étaient pas moins les égaux en droits de ceux qui étaient passés par les dures années de l'apprentissage et du compagnonnage. Les simples compagnons sans fortune pouvaient aussi être reçus maîtres gratuitement et sans chef-d'œuvre en épousant une des cent

orphelines recueillies dans l'hôpital de Notre-Dame de Miséricorde à Paris. Il y avait encore dans la capitale deux catégories de maîtres indépendants des corporations : ceux qui étaient établis dans certains lieux privilégiés, comme le cloître et le parvis Notre-Dame, la cour du Temple, les galeries du Louvre, et qui n'avaient à justifier d'aucun titre ; et ceux qui formaient le corps des *maîtres suivant la cour*. Ceux-ci achetaient très cher leurs charges, d'ailleurs très lucratives : vers 1712, une charge de marchand de vin de la cour valait 25 000 livres et une charge de cabaretier 12 000 livres.

Parmi les maîtres des corporations ordinaires, on distinguait les *jeunes*, qui comptaient moins de dix ans de maîtrise ; les *modernes*, qui en comptaient plus de dix ; les *anciens*, qui en comptaient plus de vingt ; les *jurés* ; les *bacheliers* ou anciens jurés. Les jurés ou aussi les *gardes* — quatre ou six par corporation, — nommés par les maîtres, étaient comme les magistrats du corps de métier, chargés de l'administrer, d'en faire observer les statuts, de juger le chef-d'œuvre, d'intervenir dans tous les rapports des maîtres avec les apprentis et avec les ouvriers. A l'époque de Louis XIV, la jurande envahit peu à peu tous les actes de la vie économique ; il ne fut bientôt plus possible d'auner, de peser, de mesurer, de signer un acte quelconque, sans l'intervention toujours onéreuse d'un juré. Le juré avait le droit d'entrer à toute heure dans les ateliers ou boutiques de la corporation, pour s'assurer que tout s'y passait d'après la lettre des statuts, et pour chaque visite il touchait un droit fixe, allant de 5 sols à 1 livre 10 sols. Aussi la jurande était-elle très recherchée ; mais il ne suffisait pas de se signaler au choix de ses collègues par des capacités administratives ; il fallait encore pouvoir acheter cet honneur. Chez les cordonniers de Paris, la jurande coûtait, en 1705, 250 livres.

Entrons à présent dans quelques boutiques de l'ancien temps, si différentes des nôtres par leur simplicité et leurs petites dimensions. Chez le boulanger, « c'est d'ordinaire une chambre basse qui ouvre sur la rue, et au fond de laquelle on aperçoit l'ouvérture du four. En lieu apparent, une « montre de bois », où les pains sont étalés. Des pesons à flèche de bois, une paire



La boutique du pâtissier (Abr. Bosse).

de balances, sont placés auprès de la large fenêtre, à travers laquelle on sert le passant. A côté sont suspendues les règles en bois, les tailles, sur lesquelles on marque par des crans la quantité de livres de pain fournies à crédit.

« Plus attrayantes sont les boutiques des pâtissiers ou des cuisiniers. Les pâtissiers avaient à l'entrée de leur boutique une lanterne transparente décorée de figures grotesques,

Où des oisons bridés, guenuches, éléphants,
Chiens, chats, lièvres, renards et mainte étrange bête
Courent l'un après l'autre[1]....

La rôtisserie, comme la taverne, attire les artisans. Qu'on ne s'étonne pas de les voir acheter des volailles et des pièces de gibier. Dans certains pays, ni les unes ni les autres ne sont beaucoup plus chères que la viande de bœuf ou de mouton. Leur tarif, arrêté par le magistrat de police, est affiché « au « lieu le plus éminent » de la boutique. On peut y lire en 1702 (à Troyes) qu'un chapon en plumes vaut 13 sols, et lardé, 15; qu'un grand levraut lardé vaut 22 sols; un cochon de lait, 16 sols; une paire de grands poulets lardés, 15 sols; un gros coq d'Inde lardé, 30 sols; une paire de pigeonneaux lardés, 7 sols. Le perdreau est plus cher : il vaut 22 sous lardé[2] Il est certain que le prix des volailles n'est pas en rapport avec le taux de la viande, qui est d'environ 4 sous la livre. Le pot-au-feu, c'était le véritable mets national des classes moyennes. Les paysans et les ouvriers ne mangeaient guère que de la viande de porc; mais l'artisan, le petit bourgeois, se délectait du bouilli et du bouillon qu'il en tirait. A Paris, l'ordinaire du peuple se composait à midi de la soupe et du bouilli; le soir, de la persillade ou du bœuf à la mode; le dimanche, c'est le gigot ou l'éclanche; presque jamais de poisson; rarement des légumes, parce que l'accommodage en était toujours cher.

« La boutique du savetier, ainsi que celle du cordonnier, a conservé son ancien aspect. Maître et compagnons travaillent

1. Régnier, *Sat.* IX.
2. Vers 1700, il faut quintupler les prix pour en avoir la valeur actuelle.



La boutique du fourreur.

auprès de la large ouverture, exposés aux regards du public, et quand un client vient se faire prendre mesure, il s'assied à côté des garçons qui façonnent le cuir et le disposent en chaussures. Il en est de même de l'atelier du tailleur. On voit le maître avec ses garçons, accroupi sur « une soupente et établi, « maniant ses ciseaux et ses carreaux » (fers à repasser). Il taille et coud le drap qu'on lui confie. Ne gagnant guère que sur la façon, sa situation est précaire; car il ne peut faire de bénéfices sur la matière première qu'il ne fournit pas, et le prix de la façon n'est guère que le remboursement de la main-d'œuvre. Cependant quelques tailleurs au XVIIIe siècle sont aussi marchands d'étoffes et de vêtements tout faits. Les magasins de confection ne datent pas de notre temps. Un tailleur de Saint-Denis a dans son magasin douze habits de drap de diverses couleurs, plusieurs autres de drap plus fin; il a des culottes de peau de daim; il a même des petits habits et des robes pour enfants. Il vend des jupes, des corps baleinés et des robes « à usage de « femme »; on trouve chez lui des bas drapés, d'étame et de laine[1]. »

II. — LES CORPORATIONS

Un édit de 1691, qui n'était pas le premier de ce genre, avait divisé les corporations en quatre classes; cette liste peut donner une idée de l'état du commerce et de l'industrie à la fin du XVIIe siècle.

Première classe. — Apothicaires-Épiciers. — Bonnetiers. — Drapiers. — Merciers[2]. — Orfèvres. — Pelletiers-fourreurs[3]. — Affineurs. — Batteurs d'or et d'argent. — Bouchers. — Barbiers et Perruquiers. — Boulangers. — Brasseurs ou Cervoisiers. — Chirurgiens. — Charpentiers. — Libraires. — Marchands de

1. Babeau, *les Artisans d'autrefois*, p. 89-110, *passim*.

2. Marchands d'étoffes de soie brochées en or et en argent, de galons d'or, modes, toiles, dentelles, soieries, lainages, etc.

3. Ces six corporations constituaient depuis longtemps l'aristocratie marchande qu'on appelait les Six-Corps. Les marchands de vin avaient vainement essayé de s'y faire adjoindre comme septième corps.

vin. — Maçons. — Maîtres en fait d'armes. — Paveurs. — Peintres-Sculpteurs. — Tireurs d'or et d'argent. — Tapissiers. — Teinturiers[1]. — Tanneurs.

Deuxième classe. — Armuriers. — Boulangers des faubourgs. — Bourreliers. — Corroyeurs. — Ceinturiers. — Charcutiers. — Charrons. — Chandeliers. — Cartiers. — Chaudronniers. — Couvreurs. — Écrivains. — Fourbisseurs[2]. — Fondeurs. — Fripiers. — Gantiers. — Horlogers. — Lingères. — Lapidaires. — Limonadiers. — Maréchaux. — Menuisiers. — Ouvriers en draps d'or. Ouvriers en bas de soie. — Plumassiers. — Pâtissiers. — Potiers d'étain. — Peaussiers. — Parcheminiers. — Paumiers. — Plombiers. — Poissonniers. — Rôtisseurs. — Selliers. — Serruriers. — Teinturiers en laine[3]. — Tonneliers. — Verriers-Faïenciers. — Vinaigriers.

Troisième classe. — Arquebusiers. — Balanciers. — Boisseliers. — Boursiers. — Crieurs de fer[4]. — Cordonniers. — Couteliers. — Couturières. — Coffretiers. — Cuisiniers. — Doreurs. — Éventaillistes. — Éperonniers. — Faiseurs d'instruments (de musique). — Fruitiers-Orangers. — Foulons. — Graveurs. — Gainiers. — Grainetiers. — Joueurs d'instruments. — Jardiniers. — Miroitiers-Lunetiers. — Mégissiers. — Paind'épiciers. — Potiers de terre. — Peigniers-Tabletiers. — Sages-femmes. — Tailleurs. — Taillandiers. — Teinturiers du petit teint[5]. — Tondeurs (de drap). — Tourneurs. — Vanniers. — Vitriers.

Quatrième classe. — Aiguilliers. — Bateliers passeurs d'eau. — Bouquetières. — Boutonniers. — Brodeurs. — Chaînetiers. — Cloutiers. — Cardeurs. — Cordiers-Criniers. — Découpeurs. — Épingliers. — Émouleurs de grandes forces[6]. — Filassiers-Liniers. — Ferreurs d'aiguillettes. — Faiseurs de cordes à boyau. — Laye-

1. Ce sont les teinturiers « du grand et bon teint », qui avaient seuls le droit de teindre les draps de grande largeur, ratines, droguets, serges et autres étoffes de laine.

2. Fourbisseurs-garnisseurs d'épées et autres bâtons d'armes.

3. Ils avaient le monopole de la teinture de la soie, de la laine, du fil et du coton filés.

4. Ou ferrailleurs, qui seuls pouvaient crier par les rues *vieilles ferrailles* à vendre.

5. Ils ne pouvaient teindre que les étoffes communes « au petit teint de galle, couperose, écorce d'aune, brésil », couleurs qui ne supportaient pas la lessive.

6. Ou forcetiers, fabricants de « forces », grands ciseaux pour les tondeurs de drap.

tiers. — Nattiers. — Oiseliers. — Patenôtriers[1] en bois et corne. — Patenôtriers en jais, ambre, corail. — Pêcheurs à verge (à la ligne). — Pêcheurs à engins. — Papetiers. — Rubaniers. — Savetiers. — Tisserands. — Vergetiers[2]. — Vidangeurs.

Comme au moyen âge, certaines rues étaient encore affectées à des industries spéciales. A Paris, le quai des Orfèvres, la rue de la Ferronnerie, la rue des Déchargeurs, la rue de la Verrerie, etc., méritaient toujours leurs dénominations. Les tanneurs avaient leurs ateliers dans les faubourgs du sud, aux bords de la Bièvre. Le quartier général des écrivains publics était au cœur de Paris, au cimetière des Innocents, sous les galeries où étaient rangés les ossements et le long des piliers. « Les valets, servantes et autres ignorants qui veulent envoyer des lettres à leurs parents ou amis s'adressent à ces habiles secrétaires, qui tout aussitôt leur demandent de quel style ils les veulent, et si c'est du haut style qu'ils demandent, la lettre vaut 10, 12 ou 20 sols; si c'est du bas style, elle n'est que de 5 ou 6[3]. » Cependant les boutiques et les ateliers commençaient à se disperser et suivaient les besoins du commerce et les progrès de la population.

Ce qui ne changeait pas, c'était l'esprit processif des corporations les unes contre les autres. Du moment qu'une catégorie d'artisans avait reçu une sorte d'existence légale pour fabriquer ou vendre tels objets, elle n'admettait pas qu'une autre communauté pût fabriquer ou vendre les mêmes objets ou des objets analogues. Mais dans certains cas comment tracer à deux corporations du même genre les limites de leur domaine industriel? Comment mettre d'accord un cordonnier et un savetier, un mégissier et un tanneur, un batteur d'or et un tireur d'or? Entre tailleurs et fripiers le débat était comique : impossible de s'entendre sur la distinction entre un habit neuf et un vieil habit. Du XVe siècle à la Révolution, les deux frères ennemis s'adressèrent à toutes les juridictions pour résoudre cet insoluble pro-

1. Faiseurs de patenôtres ou chapelets
2. Faiseurs de vergettes ou brosses à habits
3. *Journal d'un voyage à Paris en 1657-1658*, p. 46.



Écrivain public.

blème. Les merciers, qui vendaient un peu de tout, étaient en procès avec tout le monde : de 1600 à 1650, ils n'obtinrent pas moins de soixante-douze arrêts en leur faveur. A Nîmes, au XVIIIe siècle, les perruquiers attaquaient les chirurgiens, qui prétendaient « à friser les cheveux, à accommoder et à peigner les perruques ».

Comme au moyen âge, les corporations se mêlaient toujours aux diverses manifestations de la vie publique. Les Six-Corps de Paris représentaient le commerce de la capitale dans toutes les cérémonies officielles ; ils marchaient en tête des processions ; ils portaient le dais à l'entrée des reines. Chaque corporation avait toujours son association religieuse, son patron, sa chapelle, ses services mortuaires. Il était de tradition que le maître de la confrérie des orfèvres offrît le 1er mai un tableau à l'autel de la Vierge, à Notre-Dame. Cependant en 1690 un maître s'étant refusé à s'acquitter de cette charge, il fallut un arrêt du conseil d'État pour maintenir ce pieux usage.

III. — RÈGLEMENTS DE COLBERT. INVENTIONS FISCALES DE LOUIS XIV

Parmi les règlements de Colbert en matière industrielle, ceux qui établirent des manufactures marquent une date dans l'histoire économique, car ils créèrent en France le régime de la grande industrie. Jusqu'à cette époque, le travail se faisait dans la maison même, sans que l'ouvrier renonçât à la vie de famille ; au système des petits ateliers Colbert essaya de substituer celui des agglomérations ouvrières, réunies dans de grandes casernes industrielles ; la magnifique manufacture de draps fins que le Hollandais Josse van Robais avait établie à Abbeville en 1665, sous son patronage, ne comptait pas moins de 6.500 ouvriers.

Autre nouveauté non moins remarquable : ces manufactures royales ne relevaient à aucun égard des corporations existantes, mais uniquement du ministre, qui non content de leur donner une situation officielle par un brevet spécial, leur accordait des immunités de tout genre, des privilèges pour la vente, des avances de fonds, etc. En 1664, le roi autorisa « Louis Hinard,

marchand tapissier et bourgeois de notre ville de Paris », à établir à Beauvais ou autre ville de Picardie « une fabrique et manufacture de toutes sortes de tapisseries de verdures et personnages de haute et basse lisse ». Hinard et ses successeurs jouiront de cet établissement à l'exclusion de tous autres pendant trente ans; le roi contribuera à l'achat et construction des bâtiments jusqu à concurrence de 30 000 livres; on mettra sur la porte de la manufacture les armes royales et cette inscription : *Manufacture royale de tapisserie*; le roi fera une avance de 30 000 livres remboursables en six ans, sans intérêts, pour « l'achat de provisions de laine, drogues, teintures, et autres étoffes et choses nécessaires à la manufacture » ; le chiffre des ouvriers sera de cent au début et porté à six cents en six ans; le roi payera par an à Hinard et associés 20 livres par ouvrier, 30 livres par apprenti; au bout de huit ans de travail les ouvriers étrangers seront réputés « régnicoles et naturels français » ; Hinard et ses ouvriers seront exemptés « de toutes tailles, subsistance et autres impositions tant ordinaires qu'extraordinaires, emprunts et gardes de la ville, logement de gens de guerre, etc. » ; les matières premières seront voiturées sans aucun droit; les tapisseries payeront un droit à la sortie du royaume, mais elles seront débitées librement à l'intérieur[1]....

Où le colbertisme fut moins heureux, c'est quand il voulut réglementer à outrance les procédés de fabrication; mais il faut dire qu'en cela Colbert ne fit que suivre les errements de son temps. Les statuts des menuisiers ordonnaient de confisquer tous les ouvrages « contraires au règlement dudit art », et, dans certains cas, de les brûler devant la porte de l'ouvrier délinquant. Des chapeliers de Paris avaient inventé un type nouveau de chapeau, le demi-castor, fait d'une partie de castor et d'une partie d'étoffe à poil; aux termes des statuts de la corporation, il y avait falsification. Aussi les pénalités se multiplièrent : amende de 200 livres et confiscation de la marchandise, privation de la maîtrise, avec amende de 2000 livres, prison en

1. Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. II, 1863, p. 786.

cas de récidive, amende même de 3000 livres, dont la moitié au dénonciateur. Cette persécution singulière, commencée en 1664, ne se termina qu'en 1734; le demi-castor finit par triompher des statuts et de l'État. Autre exemple : les boutonniers devaient, d'après leurs statuts, fabriquer les boutons à la main avec l'aiguille; comme cette marchandise revenait très cher, les tailleurs, les fripiers, les merciers employaient plutôt des boutons faits au métier. Mais la corporation veillait : elle obtint la saisie et la destruction par le feu des boutons non faits à la main, avec une amende de 500 livres pour les marchands et même pour les particuliers qui en porteraient sur leurs habits. Avec ce système économique, si contraire à nos tendances actuelles, les règlements de Colbert n'avaient rien d'anormal. En 1669, quatre grandes ordonnances, qu'on a appelées « le code de la draperie », touchèrent à toutes les questions de l'industrie drapière, fabrication des étoffes, teinture des draps et des fils. Tout y était fixé : longueur et largeur de la pièce, dimensions des lisières, nombre des fils de la chaîne, et cela pour chaque sorte de draps : draps d'Espagne, de Rouen, de Gisors; chaque pièce d'étoffe devait porter la marque et le nom de l'ouvrier, le cachet de la communauté, et un cachet apposé par les commis de l'État.

L'arrêt du 24 décembre 1670 édictait contre les délinquants les pénalités les plus sévères :

« Les étoffes manufacturées en France, qui seront défectueuses et non conformes aux règlements, seront exposées sur un poteau de la hauteur de neuf pieds avec un écriteau contenant le nom et le surnom du marchand ou de l'ouvrier trouvés en faute; lequel sera posé devant la principale porte où les manufactures doivent être visitées et marquées pour y demeurer les marchandises jugées défectueuses pendant deux fois vingt-quatre heures; lesquelles passées, elles seront ôtées par celui qui les y aura mises, pour être ensuite coupées, déchirées, brûlées ou confisquées, suivant qu'il aura été ordonné. Et en cas de récidive, le marchand ou l'ouvrier qui seront tombés pour la seconde fois en faute sujette à confiscation, seront blâmés par les maîtres et gardes ou jurés de la profession en pleine assem-

blée du corps, outre l'exposition de leurs marchandises sur le poteau.... Et pour la troisième fois, mis et attachés au carcan avec des échantillons des marchandises sur eux confisquées, pendant deux heures. »

Si le despotisme administratif de Colbert ne fut que l'excès de son zèle généreux pour le développement de l'industrie nationale, que dire des inventions fiscales qui, dans les dernières années du règne de Louis XIV, conduisirent les corporations à la banqueroute?

Pour subvenir aux frais des guerres de la ligue d'Augsbourg et surtout de la succession d'Espagne, Louis XIV imagina de faire de la création des offices une source régulière et permanente de revenus. Il couvrit les ports et les marchés d'une multitude d'officiers, dont le concours fut requis pour toutes les transactions commerciales; et ceux-ci, qui avaient acheté leurs charges très cher, percevaient largement sur les communautés et le public l'intérêt de leur argent. Ils portaient les titres le plus bizarres : gardes de bateaux sur la Seine, contrôleurs au placement des bateaux, remonteurs de bateaux, rouleurs de tonneaux, déchargeurs de tonneaux, cribleurs de blé, jaugeurs de vin, mesureurs de charbon, inspecteurs des veaux, jurés-vendeurs-visiteurs des porcs, essayeurs d'eau-de-vie, contrôleurs de vins, contrôleurs de volaille, contrôleurs de marée, contrôleurs de poisson d'eau douce, contrôleurs de beurre et fromage, contrôleurs de fruits, etc.

D'autres combinaisons financières frappèrent plus directement les corporations. Le roi confisqua une foule de métiers au profit du trésor, en se chargeant de vendre les maîtrises. Ainsi, de 1691 à 1714, il créa 550 offices de barbiers; c'est-à-dire que nul ne put raser sans privilège acheté à la chancellerie royale, à peine d'encourir une amende de 500 livres. Nouvelle invention en 1691 : un édit royal ordonna « d'établir au lieu et place des jurés électifs des jurés en titre d'office ». Les corporations s'émurent beaucoup du projet, et, pour prévenir cette institution fatale, elles offrirent au roi de lui verser la somme que devais représenter la création de ces offices, à condition de conserver l'élection de leurs jurés. Le roi ne demandait pas autre chose;

il toucha ainsi plus de trois millions sur les corps de métier, depuis les merciers qui lui versèrent 300 000 livres jusqu'aux vidangeurs qui en payèrent 200. Dès lors, cette comédie lamentable se renouvela presque tous les deux ans. Le roi créait des trésoriers, des greffiers, des contrôleurs, et chaque fois les malheureuses corporations rachetaient ces créations d'offices, pour se donner la satisfaction illusoire de rester maîtresses chez elles. Elles n'y parvinrent qu'au prix des plus lourds sacrifices, en hypothéquant leurs biens, en empruntant à gros intérêts. Dès l'année 1695, la corporation des orfèvres parisiens, l'une des plus riches, devait payer chaque année sept mille livres pour l'intérêt des sommes qu'elle avait empruntées. A la fin du règne, il n'y avait pas en France une corporation qui ne fût épuisée par ces dettes écrasantes et sur le point de faire faillite.

D'après : LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières en France*, 1859, t. II : chez Guillaumin. — BABEAU, *les Artisans et les domestiques d'autrefois*, 1886 ; chez Firmin-Didot. — FRANKLIN, *la Vie privée d'autrefois. Comment on devenait patron*, 1889 ; chez Plon.

VII. — L'ARMÉE FRANÇAISE

I. — ENRÔLEMENT VOLONTAIRE. RACOLEURS

L'idée du service militaire obligatoire est toute moderne. Sans doute, on pourrait presque la retrouver dans deux institutions de l'ancien régime, dont l'une, l'arrière-ban, remontait à la féodalité, et l'autre, la milice, datait de Louvois ; mais elles ne fournirent jamais les éléments d'une armée sérieuse. En réalité, c'est à l'enrôlement volontaire que l'ancienne armée devait ces effectifs énormes qui faisaient l'étonnement de Mme de Sévigné : « Jamais roi de France ne s'est vu trois cent mille hommes sur pied ; il n'y a que les rois de Perse ! »

Nos pères, habitués à une vie plus rude et plus incertaine que nous, avaient à un plus haut degré l'esprit d'aventure et l'instinct de la guerre. La situation peu enviable des paysans ruinés par les impôts et des artisans enchaînés dans les corpo-



Un sergent recruteur.

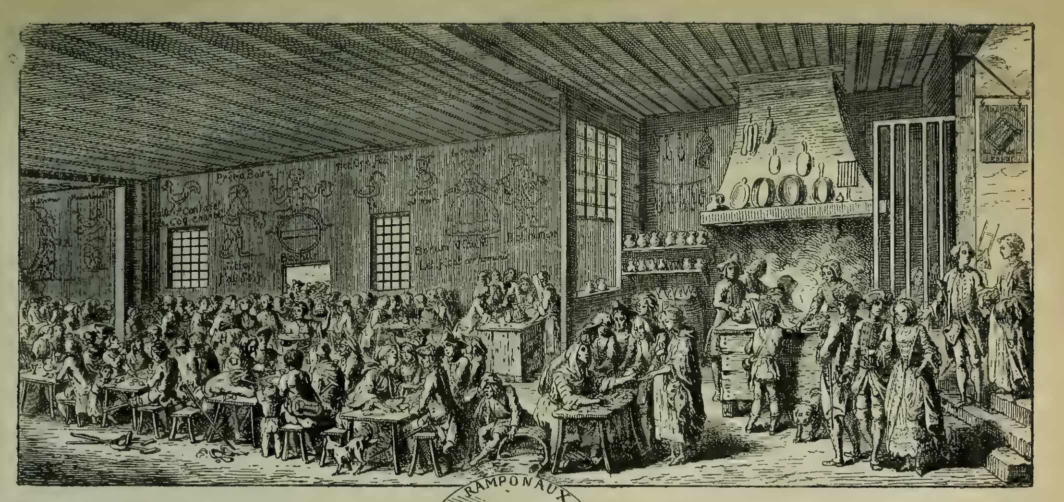
rations augmentait, pour les irréguliers et les malheureux des villes et des campagnes, le prestige, grand en tout temps, du métier militaire. « Pourquoi trouve-t-on tant d'hommes, dit un écrivain de l'ancien régime, qui se font tuer pour cinq sous par jour, tandis qu'il en faut donner vingt à l'homme qui pioche la terre et va coucher tranquillement chez lui ? C'est que l'un s'ap-

pelle soldat, et l'autre journalier. » Mais la séduction du métier et la misère n'auraient pas suffi à faire accourir tant de soldats sous les drapeaux du roi, s'il n'y avait pas eu des gens dont la profession était de provoquer des engagements, les racoleurs ou recruteurs.

Le recruteur est presque toujours un ancien soldat, un vieux sergent. Il parcourt les marchés, les foires, les cabarets; c'est là qu'il peut faire le plus de recrues. Quelquefois il distribue des avis imprimés. « Brillante jeunesse, qui brûlez du désir de servir votre roi, dit l'annonce d'un recruteur du régiment de Rouergue, venez satisfaire vos louables inclinations et adressez-vous à cet effet au sieur Venot, sergent audit régiment (suit son adresse). Il les prend de la taille de 5 pieds 2 pouces. Ceux qui lui procureront de beaux hommes seront bien récompensés. » Il rédige même son appel en vers :

Grivois de bonne volonté,
Qui voulez aller à la guerre,
Venez à moi, vous ne sauriez mieux faire,
Vous ne serez point affronté.
Je suis un brave capitaine
Dans le régiment de Froulay.
Ne craignez point le coup d'essai ;
La victoire avec moi sera toujours certaine.
Je loge auprès de la Mercy.
Ceux qui m'amèneront du monde
Auront de moi la pièce ronde,
Accompagnée d'un grand merci.
Pareille affiche est sur ma porte.
Tilly est le nom que je porte,
Rue du Plâtre, dans le Marais.
Vous y trouverez du vin frais.

A Paris, où les désœuvrés abondaient, le racolage était permanent ; il avait son quartier général au quai de la Ferraille. C'est là que trônait le racoleur, « le chapeau à plumes sur l'oreille, l'épée sur la hanche, le verbe haut, la figure souriante, appelant à haute voix les jeunes gens, les invitant à venir boire avec lui : « Mes amis, la soupe, l'entrée, le rôti, la salade, voilà



Le cabaret de Ramponaux.

« l'ordinaire du régiment, rien de plus, je ne vous trompe « pas : le pâté et le vin d'Arbois sont l'extraordinaire. » Les amis n'y croyaient pas toujours, mais ils ne refusaient pas de boire. A moitié ivres, on leur faisait signer un papier : ils étaient soldats.

Rien n'était plus simple que l'enrôlement ; on n'exigeait de la recrue aucun certificat d'aucun genre : on ne lui demandait que de signer la feuille qu'on lui présentait. L'engagé devait avoir seize ans au moins ; mais comme en l'absence de toute pièce, on n'a que l'âge qu'on paraît avoir, il peut être encore plus jeune. Ce qu'on demandait surtout à la recrue, c'étaient les qualités physiques, à savoir la bonne mine et la taille. Pour la taille, il fallait avoir au moins 5 pieds (1 m. 62) dans l'infanterie, et 5 pieds 4 pouces (1 m. 75) dans la cavalerie. Quand la recrue était jeune, on la prenait même sans la taille réglementaire : dans la langue des racoleurs, elle avait « 5 pieds d'espérance ».

Chaque engagé recevait une prime qui variait selon les circonstances. L'engagement était un embauchage comme un autre, dans lequel il y avait de la hausse et de la baisse. Le cavalier faisait toujours prime sur le fantassin ; un cavalier s'appelait un maître, un fantassin n'était qu'un soldat. Au milieu du XVIIe siècle, on donnait 50 livres environ par fantassin, 200 par cavalier. Des ordonnances fixèrent plus tard la prime du cavalier à 132 livres et celle du fantassin à 92 ; mais rien n'était moins fixe que ces chiffres officiels. Les recruteurs donnaient jusqu'à un louis de pourboire par pouce au-dessus de la taille réglementaire. On comprend que la perspective d'une centaine de livres payées en beaux écus sonnants et trébuchants était un appât puissant pour de pauvres diables ; mais ce pactole ne faisait que passer par leurs mains. A peine arrivée au corps, la recrue devait payer sa bienvenue à ses nouveaux camarades, et les écus passaient bien vite dans la poche du vivandier. Des recrues malhonnêtes faisaient de l'enrôlement une sorte de métier lucratif : à peine enrôlées dans un corps, elles s'empressaient de déserter et d'aller contracter un nouvel engagement sous un faux nom. On les appelait les *billardeurs* : on en citait

qui avaient touché ainsi jusqu'à quinze et vingt fois la prime d'engagement.

La friponnerie et les violences des racoleurs provoquaient parfois des plaintes énergiques; mais personne n'en avait cure. « Présentement que le roi a besoin de soldats, disait Louvois au cours de la guerre de Hollande, ce n'est pas le temps d'examiner s'ils ont été bien ou mal enrôlés; il faut qu'ils demeurent dans les compagnies où ils se trouvent.... Si l'on voulait admettre les raisons de cette qualité, disait-il encore, il ne resterait pas un soldat dans les troupes du roi, puisqu'il n'y en a presque pas un qui ne croie avoir quelque bonne raison pour réclamer contre son enrôlement. »

II. — NOMS DES SOLDATS. UNIFORME. TENUE

Quand le sergent recruteur avait enrôlé le nombre d'hommes qu'il voulait, il les conduisait lui-même au régiment où ils devaient être incorporés, presque toujours dans les petites places fortes de Picardie, de Flandre et d'Alsace. A Paris il n'y avait d'ordinaire en garnison que le régiment des gardes françaises et un régiment suisse. Arrivé au lieu de destination, le sergent touchait sa commission et les frais de route; quant à l'enrôlé, sa vie de soldat commençait.

Il était inscrit avec son signalement sur les rôles du régiment et de la compagnie; mais cette inscription n'offrait pas une grande garantie contre la désertion, car le nouveau venu n'y figurait pas sous son nom véritable, mais sous un sobriquet dont il avait fait son nom de guerre. Ce surnom rappelait sa province ou sa ville natale : Breton, Flamand, Champagne, Valenciennes; ou une qualité morale : La Franchise, La Douceur; ou la bonne humeur propre au métier : Va-de-bon-Cœur, Sans-Chagrin, Brin-d'Amour, Vide-Bouteille; ou un personnage légendaire : Pollux, Samson; ou un nom de fleur : La Fleur, La Tulipe, La Grenade, etc. Toutes les fantaisies de l'imagination se donnaient carrière dans cette singulière nomenclature.

Arrivée au corps, la recrue était revêtue de l'uniforme, qui

était devenu de règle depuis la fin du XVII[e] siècle. « Au début, les uniformes des troupes, sauf pour quelques corps spéciaux,



Types de soldats.

diffèrent très peu des costumes civils. La coupe des habits n'a rien de particulier ; la coiffure se rapproche du type le plus

usité par les contemporains. Le bleu et le gris dominent dans la couleur des vêtements. Ce n'est que petit à petit que le gris blanc, puis le blanc, devint la couleur adoptée généralement par l'infanterie. Sous Louis XV, tous les régiments français d'infanterie avaient des habits, des vestes et des culottes de cette couleur, à l'exception des gardes françaises, vêtus de bleu, de rouge et de blanc. Seuls les parements et les boutons variaient. Les boutons étaient de cuivre ou d'étain. Le rouge était employé dans trente-cinq régiments pour les parements et les doublures; le bleu dans dix-huit; le noir dans un seul. L'uniforme des régiments de cavalerie était plus varié. La moitié seulement d'entre eux, trente sur soixante, étaient vêtus de gris blanc à parements rouges. Quinze régiments avaient des habits bleus à parements rouges; cinq des habits rouges. Le rouge prévalait aussi dans les régiments de dragons : onze sur quinze le portaient. Ce qui dominait en somme dans l'armée, c'était le blanc pour une large part, puis le rouge et le bleu. Ces trois couleurs étaient celles du roi et devaient être un jour celles de la France, couleurs éclatantes, harmonieuses et gaies, qui donnaient aux régiments assemblés quelque chose de brillant et de clair, qui était bien dans l'esprit de la nation et du temps[1]. »


Piquier.

Avec l'uniforme, le nouveau soldat prenait les armes de son corps. Cavalier, il recevait le sabre et le mousqueton, ou la carabine à canon rayé s'il appartenait au Royal-Carabiniers; quant à la cuirasse, elle n'était portée que par le seul régiment des Cuirassiers du roi. Fantassin, il était armé de la pique et du mousquet au XVIIe siècle, du fusil au XVIIIe; outre le fusil, il portait une épée, attachée à une sorte de baudrier et battant sur la cuisse droite.

1. Babeau, *la Vie militaire*, I, p. 96-98

Au XVII[e] siècle, le vêtement militaire était, en général, large et flottant; il rappelait un peu le type pittoresque des soudards dessinés par Callot, avec le pourpoint, le justaucorps et le haut-de-chausses; les accessoires, bandoulière, cartouchière, sac à balles, pendaient un peu de tous les côtés, à la commodité de chacun. Au siècle suivant, les progrès de la discipline et de la centralisation enlevèrent un peu de sa fantaisie au costume militaire; les parties de l'uniforme, habit veste, culotte, furent



Fusilier (1780). Soldat (1766). Grenadier (1780).

plus ajustées; le vêtement devint même étriqué et collant; les accessoires eurent une place réglementaire derrière le corps, pour laisser la poitrine bien dégagée; on se préoccupait avant tout que le soldat eût bel air, bonne tournure. On réglementait la manière dont il devait porter le chapeau à trois cornes, « bien enfoncé sur les yeux, la pointe se jetant un peu à gauche », la manière dont il devait relever les crocs de ses moustaches, en porter au besoin de postiches, « faites avec du drap noir et du crin »; on réglementait surtout le port de la coiffure. C'était

tout un art de la poudrer « à la colle ou à l'eau », de rouler « les ailes de pigeon », de tresser la « queue » à la longueur que les ordonnances avaient fixée pour chaque arme.

III. — RÉGIMENTS NATIONAUX ET ÉTRANGERS

Les régiments différaient non seulement par la nature des armes, mais encore par le prestige qui s'attachait à quelques-uns d'entre eux. Les soldats que les racoleurs ramassaient dans les rues des grandes villes n'avaient pas accès dans les corps d'élite de la maison militaire du roi. Les différents corps de cavalerie (gardes du corps, gendarmerie, chevau-légers, mousquetaires gris, mousquetaires noirs, grenadiers à cheval) et d'infanterie (gardes françaises, gardes suisses, cent-suisses de la garde), qui composaient cette petite armée d'une dizaine de mille hommes, se recrutaient presque toujours dans la noblesse ou au moins dans la bourgeoisie. Pour les régiments nationaux d'infanterie, dont le nombre s'élevait d'ordinaire à une centaine, c'était un grand honneur d'être enrôlé dans les six *vieux* ou dans les six *petits-vieux*, qui, jusqu'à la fin de l'ancien régime, marchèrent toujours en tête de l'armée. Ils avaient été les premiers régiments permanents; ils remontaient aux règnes de Henri II, de Henri IV et de Louis XIII. Les *vieux* s'appelaient Picardie, Champagne, Navarre, Piémont, qui dataient de 1558; Normandie, de 1616; la Marine, de 1627. Le régiment du Roi, créé en 1662, était, par la date et par la hiérarchie, le dernier des six *petits-vieux*. Dans la cavalerie, on distinguait les régiments ordinaires, dont les plus anciens, Colonel-général, Mestre-de-camp-général, etc.,



Cent-Suisse en 1645.

dataient de 1635, et les régiments de dragons, au nombre de seize, destinés au service à pied et à cheval, dont quatorze remontaient à l'administration de Louvois. Les divers services de l'artillerie étaient réunis dans un régiment unique, Royal-Artillerie, datant de 1670, mais dont l'effectif considérable dépassait six mille hommes; c'était comme une petite armée, que l'on divisait en bataillons, suivant les besoins du moment. En 1765, Gribeauval le décomposa en sept régiments indépendants.

Les régiments étrangers formaient un contingent notable de l'armée : au XVIIIe siècle, une quarantaine de mille hommes. Les ministres de la guerre étaient favorables à cette idée de prendre des hommes hors des frontières. « L'acquisition d'un soldat étranger, disait Choiseul, équivalait à trois hommes : celui qu'on achetait, celui qu'on empêchait l'ennemi d'acheter, le Français qu'on conservait à l'agriculture. »

Les plus nombreux et les meilleurs de ces soldats étrangers étaient les Suisses; au moment de la Révolution, ils formaient douze régiments en y comprenant les Suisses de la maison du roi, en tout 16 à 18000 hommes. Ils avaient une solde exceptionnellement élevée; mais c'étaient des troupes d'élite, qui firent toujours admirablement leur devoir. Louvois disait un jour à Louis XIV : « Avec l'or que V. M. et ses prédécesseurs ont donné aux Suisses, elle paverait la chaussée de Paris à Bâle ». A quoi un colonel suisse répliqua : « Si l'on voyait le sang versé par les Suisses au service de la France, il remplirait un canal aussi large que votre chaussée et coulant de Bâle à Paris ».

Les Iles-Britanniques fournissaient aux rois de France plusieurs régiments, entre autres la fameuse « brigade irlandaise », qui se couvrit de gloire à Fontenoy. Il y avait aussi les régiments allemands (Royal-Bavière), italiens (Royal-Italien), catalans, flamands, suédois Royal-Suédois), polonais, hongrois, etc. Au XVIIe siècle, les régiments étrangers de cavalerie, en particulier les hussards hongrois, les Polonais, les Croates (Royal-Cravate), formaient une partie notable des troupes à cheval. Mais ce serait une erreur de croire que les régiments étrangers se recrutaient tous hors de France; au XVIIIe siècle, il n'y avait plus guère que les régiments suisses dans ce cas. Les Irlandais et les Hongrois

étaient bien souvent des sujets ordinaires du roi, que l'appât d'une plus forte solde attirait dans les régiments dits étrangers : pour maintenir la tradition, les hussards juraient en hongrois, et les prétendus fantassins écossais, à l'appel de leur nom, répondaient *hamir*, c'est-à-dire présent, par corruption de l'anglais *I am here*. Louis XIV parlait un jour de l'armée française ;



Le salut au drapeau.

mais, en songeant à tous les éléments exotiques dont elle se composait, il se reprit pour dire : « C'est plutôt l'armée de France ». Sous Louis XV et Louis XVI, l'armée de France, malgré des noms trompeurs, tendit de plus en plus à devenir l'armée française.

Chaque régiment avait son drapeau spécial, car jusqu'à la Révolution il n'y eut pas, à proprement parler, de drapeau natio-

nal. L'unité de drapeau ne se trouvait que dans les enseignes de la première compagnie (la compagnie colonelle), qui étaient toutes des étendards blancs; pour les autres compagnies, les enseignes étaient faites de pièces de taffetas multicolores. Dans les régiments de cavalerie, la fantaisie la plus grande était admise. On comptait, en 1771, 168 drapeaux différents pour les divers corps; cependant au milieu de cette bigarrure de couleurs, les couleurs royales, bleu, blanc, rouge, étaient le plus souvent représentées. Chaque drapeau avait sa devise et son emblème: les régiments rivalisaient entre eux pour trouver des inscriptions belliqueuses et des emblèmes terrifiants. « Sur les enseignes des compagnies de la maison du roi et des régiments de cavalerie, ce n'étaient que foudres écrasant des géants, bombes, flèches, grenades crevant en l'air, aigles et lions, étoiles et soleils d'or et d'argent. » A l'extrémité de la hampe flottait une cravate, dont la couleur, uniformément blanche, rappelait que le roi était le chef suprême et unique de l'armée. L'honneur de porter le drapeau était confié à un officier ayant le titre d'enseigne dans l'infanterie, de cornette dans la cavalerie.

Depuis que les Suisses avaient introduit dans leurs régiments l'usage de jouer du fifre pour accentuer le rythme de la marche, les régiments ordinaires voulurent avoir aussi leurs instruments. Les fantassins marchaient aux roulements du tambour; les cavaliers, à la sonnerie de la trompette. Les miquelets, c'est-à-dire les compagnies franches des Pyrénées, se servaient de la conque des tritons, l'instrument cher à M. Jourdain. Les premières musiques militaires datent du XVIII[e] siècle : le hautbois, la petite flûte, le basson, la clarinette, le cor de chasse, furent employés dans la plupart des régiments, à l'exemple de ce que le roi avait fait pour certains corps de sa maison qui avaient des musiques dignes de ce nom. Sous Louis XVI, tout Paris accourait pour entendre les sérénades que la musique des gardes françaises donnait sur les boulevards. Les régiments de cavalerie avaient un instrument propre, les timbales; le timbalier était choisi parmi les plus beaux hommes du régiment et vêtu d'un costume plein de magnificence. Sous Louis XV, la mode fut d'avoir des timbaliers nègres.

IV. — VIE DU SOLDAT

Jusqu'au règne personnel de Louis XIV, les soldats furent logés chez l'habitant, qui devait leur fournir un lit et leur « donner place au feu et à la chandelle »; mais avec l'augmentation des effectifs et l'institution des armées permanentes, cette charge serait devenue écrasante, et les soldats auraient été aussi à plaindre que leurs hôtes. On entreprit de construire des édifices réservés au logement des gens de guerre, des casernes; mais il s'en fallait beaucoup que dans ces monuments grandioses, dont la vue provoquait l'admiration, on se fût préoccupé du confortable, ou simplement de l'hygiène. Les soldats couchaient à trois dans le même lit; on regarda comme un grand progrès un règlement du règne de Louis XVI, qui ordonnait de ne plus faire coucher que deux hommes par lit.

La vie à la caserne enleva au soldat à peu près toute son indépendance et permit à la discipline de s'exercer à tous les instants. A aucune époque, le code militaire n'a été tendre pour les coupables, mais celui de l'ancienne armée se distinguait par le grand nombre des peines. La mort, par la pendaison ou la fusillade, n'était prononcée que dans les cas extrêmes; mais quelle variété dans les châtiments ordinaires! « Pour la moindre peccadille, on fait monter le coupable sur le chevalet, sorte de poutre taillée en biseau, cheval de bois sans queue ni tête, où le soldat armé de toutes pièces doit s'asseoir jambe de-ci, jambe delà, parfois avec des boulets aux pieds pour que le tranchant du biseau lui soit plus douloureux. Et il faut qu'il soit tête nue, car « on ne doit lui souffrir le chapeau, qui est le bouclier de la « honte ». Voici les ceps et le carcan, où l'on enserre les pieds et les mains du condamné pour l'exposer aux regards du peuple; les sonnettes, sorte de poutre de fer ou de bois, après laquelle on attache les délinquants devant le corps de garde par le col, par les pieds ou par les mains, selon leurs méfaits; la cage, haute de six pieds, où l'on enferme les blasphémateurs et les ivrognes, sur la place d'armes, de telle sorte que chacun puisse les regarder comme des bêtes curieuses; la cage, qu'en certains cas on

trempe avec eux dans l'eau, aux huées de la populace. Plus fréquent est le piquet, pieu aiguisé par le haut, au-dessus duquel le patient pendu par les poignets, ou simplement debout, en faction, doit poser un pied débotté. Faut-il énumérer encore le fer chaud appliqué sur la langue, l'ablation du nez[1] ou des oreilles, et d'autres supplices inventés par l'esprit trop ingénieux en ce sens des chefs. L'un des plus terribles était l'estrapade,



Soldat en arrêt sur le cheval de bois.

qui consistait à laisser tomber de très haut un soldat attaché à une corde, de manière à lui disloquer les membres au point qu'il en pouvait mourir. Sous Louis XIII, et même sous Louis XIV, on fouettait les soldats, comme on fouettait les enfants, les pages et les laquais. Longtemps on conserva les courroies et les baguettes. Ce supplice consistait à faire passer la victime entre deux rangs de cinquante ou de cent soldats qui lui donnaient chacun un coup de lanière ou de gaule; nu jusqu'à la ceinture, il pouvait être condamné à passer plusieurs fois sous les coups de ses camarades. Beaucoup en réchappaient; plusieurs en mouraient[2]. »

1. Louvois, qui faisait condamner les déserteurs à l'ablation du nez et aux galères, recommandait de ne leur couper que e bout du nez pour ne pas les rendre incapables de supporter le service de la mer.

2. Babeau, *la Vie militaire*, I, p. 159.

L'idée des peines corporelles ne révoltait alors personne ; le bâton était le châtiment courant dans les régiments étrangers, en particulier chez les hussards. « Monsieur le duc, dit un jour à Choiseul un major du régiment de Nassau, arrivé par les rangs, j'en ai beaucoup reçu, j'en ai beaucoup donné, et je ne m'en suis jamais mal trouvé. » Cependant sous Louis XVI, quand le comte de Saint-Germain ordonna de remplacer les châtiments en usage par des coups de plat de sabre, il s'éleva de tous les côtés



L'estrapade.

des protestations ardentes, qui ne furent pas étrangères à sa chute.

La guerre fournissait au soldat l'emploi naturel de ses facultés ; mais en temps de paix, la vie à la caserne avait de longues heures de loisir. A la fin du XVIIIe siècle, quand la manie de la parade et des exercices à la prussienne sévissait dans l'armée, on calculait que le soldat avait encore dix heures inoccupées dans sa journée. L'oisiveté le poussait souvent au cabaret et même à la désertion. L'existence de caserne offrait cependant au pauvre diable bien des avantages. Etre logé, habillé, nourri, payé, c'était beaucoup pour des gens sans moyens d'existence, sans parler de

l'honneur de servir le roi, auquel bien peu de soldats étaient insensibles. La solde du fantassin variait de 5 à 6 sous par jour, celle du cavalier de 6 à 7. Ces chiffres d'ailleurs étaient souvent fictifs, en ce sens qu'on prélevait sur cette somme des retenues qui représentaient diverses dépenses d'entretien. Sur le prêt, le soldat devait réserver 2 sous pour l'acquisition du pain, distribué par les munitionnaires à raison de 3 livres par deux jours et par homme. Il y avait aussi des distributions de viande tous les jours, excepté le vendredi. Comme le lit était commun, la gamelle était commune ; on mangeait à six ou sept avec des cuillers de fer dans une même écuelle de terre ou de bois.

Le simple soldat pouvait s'élever au rang de bas officier : anspessade, caporal, sergent, dans l'infanterie, brigadier, maréchal des logis, dans la cavalerie. Malade, il était soigné dans les hôpitaux. Rendu impropre au service par l'âge ou par ses blessures, il trouvait un asile à l'hôtel des Invalides, ou il était envoyé dans une compagnie détachée en garnison dans une forteresse, ou bien encore, il obtenait une place de garde-magasin, de contrôleur qui lui permettait de finir honorablement sa carrière. Cependant il ne manquait pas de soldats qui aspiraient après leur libération. A cet égard il n'y avait rien de fixé, malgré les termes du contrat d'enrôlement, qui parlait de trois à quatre ans sous Louis XIV, de six à huit sous Louis XV. Les congés temporaires pouvaient être assez fréquents, surtout quand les capitaines avaient directement l'entreprise de leurs compagnies. Pour quitter le service d'une manière définitive, on pouvait se racheter à prix d'argent des années qui restaient encore à courir, au prix de 50 livres environ par an à l'époque de Louis XIV ; mais ce mode de libération ne pouvait servir qu'à ceux dont les parents avaient quelques ressources. Les autres, c'est-à-dire à peu près tous, étaient licenciés, soit à la suite d'une guerre, quand on « réformait » des régiments, soit à la suite de congés ordinaires. Mais l'habitude s'était établie de ne distribuer dans chaque compagnie que deux à quatre congés d'ancienneté par an, et de retenir ainsi les soldats quinze ou vingt ans sous les drapeaux contre leur volonté. Une réforme importante du ministère

de Choiseul, en 1764, accorda la libération régulière au bout de huit années de service.

V. — INSTRUCTION DE L'OFFICIER

On connaît quelques exemples de roturiers, parvenus au grade d'officier, et même au maréchalat, comme Fabert et Catinat. En réalité, les grades étaient réservés aux gentilshommes, et à la veille même de la Révolution, en 1781, une ordonnance du maréchal de Ségur exigea de tout candidat à une place de sous-lieutenant la preuve de quatre générations de noblesse paternelle.

Jusqu'à Louvois, il suffisait d'être noble pour obtenir un brevet d'officier; le régiment des gardes du corps dans la maison militaire du roi était comme l'école traditionnelle où les gens de qualité et les bourgeois enrichis venaient se former au métier à titre de cadets. Mais le ministre qui fit le premier de l'armée une institution régulière et royale, estima que les jeunes nobles devaient faire sérieusement l'apprentissage de leurs grades : il entendit faire vivre les futurs officiers dans un contact intime et constant avec les choses de la guerre. Il limita à cinquante le nombre des cadets enrôlés dans les gardes, et institua, en 1682, neuf compagnies, dites de gentilshommes, réparties dans les places fortes du nord et de l'est, qui furent de véritables écoles militaires. Les volontaires affluèrent; en deux ans, l'effectif de chaque compagnie s'éleva à 475 cadets, c'est-à-dire au total de 4 275 jeunes gens, tous habillés, entretenus et soldés aux frais du roi. Les premiers résultats furent excellents, sinon pour l'enseignement des mathématiques, auquel les cadets furent presque toujours rebelles, du moins pour l'exercice militaire. Mais quelques actes d'insubordination, dont les auteurs furent d'ailleurs passés par les armes, amenèrent, en 1692, le licenciement des compagnies de cadets. Réorganisées en 1726 sous Louis XV, elles furent définitivement dissoutes en 1733.

Les cadets des compagnies de Louvois étaient dressés au service de l'infanterie; pour les futurs officiers de cavalerie, ils s'enrôlaient pour la plupart parmi les pages des princes, et, s'ils

étaient de grande naissance, parmi les pages de la grande écurie du roi; ou encore, ils apprenaient l'équitation et les arts qui devaient faire d'eux des cavaliers accomplis dans des sortes d'écoles, moitié particulières, moitié officielles, qu'on appelait des académies. Les jeunes nobles y recevaient des leçons de mathématiques, d'armes, de danse, mais avant tout d'équitation. A l'époque de Richelieu, la vogue était à l'académie royale des exercices de guerre, située rue du Temple; le grand Condé y fit son éducation de cavalier, il y obtint le prix de la course de bagues, « qui était un assez joli bidet ». Sous Louis XIV, l'académie tenue par Bernardi était très fréquentée; les élèves s'offraient en spectacle au public une fois par an, dans un terrain voisin du Luxembourg. Ces diverses écoles furent placées sous la direction du grand écuyer de France. Il en existait une encore en 1789, établie dans le manège des Tuileries, et dont le local servit de lieu de réunion à nos premières assemblées politiques.

Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, l'éducation des officiers préoccupa les ministres de la guerre. En 1751, le comte d'Argenson créa l'École militaire. « Il faut, disait l'ordonnance de fondation, que l'ancien préjugé qui a fait croire que la valeur seule fait l'homme de guerre cède insensiblement au goût des exercices militaires que nous aurons introduit. » Un édifice grandiose fut élevé par l'architecte Gabriel au fond du Champ de Mars; il a toujours conservé le nom de sa destination première. Cinq cents jeunes gentilshommes, recrutés partout dans la noblesse pauvre, y recevaient, à partir de l'âge de dix ans environ, des leçons d'équitation, d'escrime, de danse, et aussi de grammaire, d'histoire et géographie, de mathématiques, de physique, d'allemand; on donnait beaucoup d'attention à la tenue extérieure, au savoir-vivre des futurs officiers. Les élèves les plus mal tenus devaient être peignés pendant la récréation, en présence de leurs camarades, « pour leur donner, disait-on, la honte de leur malpropreté ». Un autre ministre, le comte de Saint-Germain, reprocha à l'École militaire d'être une maison de luxe, coûtant fort cher et donnant des résultats médiocres. Aussi la remplaça-t-il par deux institutions : d'une part, celle de douze collèges militaires, dirigés par des religieux (les minimes à

Brienne, les oratoriens à Tournon, les bénédictins à Sorrèze, etc.), destinés à donner un enseignement varié et général à une cinquantaine d'élèves, ayant le titre de pensionnaires du roi et jouissant de leur pension jusqu'à leur quinzième année; d'autre part, celle des cadets gentilshommes, recrutés parmi les pensionnaires des collèges militaires à la suite d'un examen de sortie passé à Brienne, et jouant le rôle d'officiers stagiaires dans les régiments, où ils étaient répartis à raison de un par compagnie. Quant à l'Ecole militaire, elle devint comme une école supérieure de guerre, destinée à l'instruction d'une compagnie de cadets gentilshommes, recrutée dans l'élite des élèves des collèges militaires; après deux ans de cours, ces cadets privilégiés recevaient, vers dix-sept ans, des brevets de sous-lieutenant. Napoléon Bonaparte passa régulièrement par les divers degrés de cette organisation nouvelle. Fils d'un gentilhomme corse, il fut admis à dix ans, comme élève du roi, au collège militaire de Brienne; de là, à la suite de brillants examens de sortie, il passa, à quinze ans, à l'École militaire de Paris, et il en sortit à seize ans, en 1785, avec le titre de lieutenant en second.

VI. — VIE DE L'OFFICIER

L'ancien régime, qui admettait la vénalité pour les charges de magistrature et de finance, l'admettait aussi pour les charges militaires, et Louvois, qui fit tant pour mettre l'armée dans la main du roi, conserva la vénalité des charges de capitaine et de colonel. Comme toute chose susceptible d'être vendue, le prix de ces charges variait suivant les circonstances. Les compagnies d'infanterie se vendaient de 12 à 15 000 livres sous Louis XIII; quand Louvois en augmenta le nombre, la valeur baissa. Les régiments qui étaient levés pour une circonstance spéciale et qui devaient être réformés ensuite étaient achetés moins cher que ceux qui étaient permanents; parmi ceux-ci, l'ancienneté et les souvenirs de gloire entraient en ligne de compte. Sous Louis XIV, le prix moyen d'un *vieux* était de 75 000 livres, d'un *petit-vieux*, 55 000, d'un régiment ordinaire, 30 à 40 000.

Dans la cavalerie, les prix étaient plus élevés; les régiments de dragons valaient environ 100 000 livres. En 1783, on estimait à 957 millions, près d'un milliard, la valeur totale des grades.

Pour les officiers de fortune, c'est-à-dire pour les gentilshommes pauvres qui ne pouvaient acheter une compagnie ni se charger de l'habillement et de la nourriture de leurs hommes (car, jusqu'aux réformes de Choiseul, les capitaines furent chargés d'entretenir leurs soldats), des grades leur étaient réservés, comme ceux de major et de lieutenant-colonel. Le lieutenant-colonel était vraiment l'âme du régiment. Entre lui et son chef l'antithèse était frappante. « L'un est jeune, riche, de haute qualité, bombardé d'emblée ou à peu près au grade supérieur qu'il occupe[1]; l'autre est âgé, peu fortuné, de petite noblesse, quand il n'est pas fils de bourgeois, arrivé à son rang en franchissant lentement toutes les étapes de sa carrière. Il sait tous les secrets, tous les détails du métier; il a souvent rempli les fonctions de major, et l'administration du régiment lui est familière; il y a fait fréquemment sa carrière et connaît les hommes qui le composent. C'est sur lui que le colonel se repose, quand il s'absente, et les colonels sont plus souvent éloignés de leur corps qu'ils n'y sont présents. Les uns, princes ou très grands seigneurs, sont retenus à la cour ou dans leurs châteaux par d'autres occupations ou par leurs plaisirs; les autres manquent rarement d'aller se montrer à Versailles pendant les quartiers d'hiver, sachant qu'on fait souvent plus vite sa carrière dans les antichambres que dans les casernes. Officiers modestes et méritants, si les lieutenants-colonels donnent l'exemple du respect hiérarchique, ils ont aussi la conscience de leur dignité. Ils font

1. « En France, dit Maurice de Saxe, un jeune homme de naissance regarde comme un mépris que la cour fait de sa naissance si on ne lui confie pas un régiment à l'âge de dix-huit ou vingt ans. »

Dans sa comédie d'*Esope à la cour*, représentée en 1701, Boursault faisait dire naïvement à un officier :

> Je ne suis point soldat, et nul ne m'a vu l'être ;
> Je suis bon colonel, et je sers bien l'État.

A quoi Ésope répondait, aux applaudissements ironiques des spectateurs :

> Monsieur le colonel, qui n'êtes point soldat.

entendre le langage de la maturité et de la justice à de jeunes chefs inconsidérés ou emportés. Un jeune colonel de grand nom, qui vient d'acheter son régiment 120 000 francs, s'irrite des objections de son lieutenant-colonel et lui dit : « Sachez la diffé-« rence qu'il y a d'un homme comme vous à un homme comme « moi. » Le lieutenant-colonel lui répond : « Un homme comme « vous, monsieur, se fait avec 40 000 écus, et un homme comme « moi ne se fait qu'avec quarante ans de « service[1]. »


Lieutenant aux gardes en 1683.

Au-dessus du colonel, les officiers avaient le titre d'officier général ; c'étaient les brigadiers (généraux de brigade), les maréchaux de camp (généraux de division), les lieutenants-généraux (chefs de corps), les maréchaux de France. Un très grand nombre de ces officiers supérieurs n'étaient pas en activité de service. Ainsi les lieutenants-généraux n'exerçaient en temps de paix aucun commandement; en temps de guerre, ils sollicitaient la fonction correspondant à leur titre, et quelques-uns à peine l'obtenaient.

Pendant longtemps, les officiers ne furent pas astreints à porter l'habit militaire ; les premiers règlements à cet égard datent du règne de Louis XV et il ne fut jamais de bon ton de porter l'uniforme en dehors du service. Les insignes des grades étaient, comme aujourd'hui, les épaulettes et les galons ; mais, malgré les règlements, bien des officiers mettaient sur leurs habits des ornements de fantaisie. « Doré comme un officier de milice », fut un dicton à la mode au XVIIIe siècle. L'épée était l'arme des officiers. En outre, les capitaines et les colonels portaient un bâton de commandement, appelé esponton.

Sur les quatre-vingt-dix millions de solde que l'armée coûtait

1. Babeau, *la Vie militaire*, II, p. 133.

annuellement au trésor à l'époque de Necker, il y avait quarante-six millions pour les officiers, quarante-quatre seulement pour les soldats. Sous Louis XV, un colonel touchait 6000 livres; un capitaine, 3000; un lieutenant, 1500; un sous-lieutenant, 1000. Pour les officiers supérieurs, les traitements étaient considérables : 8000 livres pour un maréchal de camp, 12000 pour un lieutenant général, 24000 pour un maréchal de France. A ces chiffres fixes, il fallait ajouter les profits que les officiers firent pendant longtemps sur l'entretien de leurs hommes, les bénéfices plus ou moins licites réalisés en temps de guerre, l'art « d'engraisser son veau », comme disait pittoresquement le maréchal de Villars, les pensions et les indemnités diverses.

Les officiers supérieurs étaient presque tous de grands seigneurs, riches par eux-mêmes, riches par les gratifications qu'ils recevaient à la cour, et qui pouvaient soutenir, tout en faisant des dettes, il est vrai, le train de dépenses et de luxe qui avait gagné au XVIIIe siècle le monde militaire comme les autres classes de la société. Mais les officiers inférieurs qui n'avaient que leur solde pour vivre devaient avoir une grande dose d'ingéniosité et de sagesse pour équilibrer leur modeste budget. Voici comment comptait, en 1768, un capitaine d'infanterie, dont la paye était seulement de 1500 livres :

Auberge, à 50 liv. par mois.	600 liv.
Une paire de souliers, à 5 liv. par mois. . . .	60
Blanchissage, 6 liv.	72
Perruquier, poudre et pommade.	72
Chauffage et chandelle.	80
Ordonnance, 6 liv.	72
	956 liv.

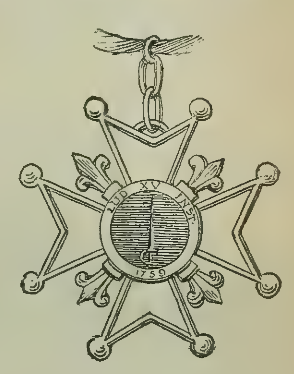
Les 544 autres livres représentaient « l'habillement, perruques, etc., tabac, frais de route et de comédie, repas donnés aux inspecteurs et aux officiers généraux qui passent et s'arrêtent dans les garnisons ».

La solde de Bonaparte, lieutenant en second au régiment de la Fère, était de 1120 liv., à savoir 800 liv. de solde, 120 liv. d'indemnité de logement, et 200 liv. comme ancien élève bour-

sier de l'École militaire. Ses dépenses mensuelles étaient : chambre, 8 liv. 8 s. ; pension, 35 liv. ; retenues mensuelles et réceptions, 15 liv. ; habillement, entretien, café militaire, abonnement au cabinet littéraire, 30 liv. ; soit 88 liv. 8 s. par mois, et 1078 liv. par an. Son budget était en excédent de 42 liv. Cela pouvait suffire à la modestie et à la sobriété d'un petit gentilhomme corse ; mais combien de ses camarades, surtout dans l'infanterie où l'on pouvait battre le pavé à peu près toute la journée, devaient être dans une situation voisine de la gène ! Il est vrai que les officiers n'étaient pas astreints en général à



Croix de Saint-Louis.



Croix du mérite militaire.

figurer au corps pendant toute l'année ; le quart, le tiers, la moitié même des lieutenants et des capitaines, suivant les époques, obtenaient des congés de semestre pendant les quartiers d'hiver.

Pour les officiers qui étaient au service depuis de longues années ou encore pour ceux qui s'étaient distingués par une action d'éclat, la pension attachée à la croix de Saint-Louis formait la plus honorable augmentation de traitement. Institué en 1693, l'ordre de Saint-Louis comprenait des chevaliers (pension de 2000 à 800 liv.), des commandeurs (pension de 4000 à 3000 liv.), des grands-croix (pension de 6000 liv.) ; la croix d'or avec l'image de saint Louis, encadrée de la légende : *Bellicæ virtutis præmium*, était attachée sur la poitrine avec un

ruban couleur de feu; les récipiendaires devaient « jurer de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine ». En 1759, le maréchal de Belle-Isle fit instituer l'ordre du Mérite militaire, réservé aux protestants; la croix portait en légende : *Pro virtute bellica.*

D'après : Camille Rousset, *Histoire de Louvois et de son administration politique et militaire.* Chez Didier. — Boutaric, *Institutions militaires de la France*, 1863. Chez Plon. — Dussieux, *l'Armée en France*, 1884, Versailles. Chez Bernard. — Mention, *le Comte de Saint-Germain et ses réformes*, 1884. — Albert Babeau, *la Vie militaire sous l'ancien régime*, 1890 (I, les Soldats; II, les Officiers). Chez Firmin-Didot.

VIII. — LA MARINE MILITAIRE

I. — GALÈRES ET GALÉRIENS

La marine royale du XVIIe siècle a connu deux formes essentielles de navires, les vaisseaux ronds et les vaisseaux longs. Les vaisseaux ronds ou de haut-bord avaient la forme d'un ovale peu allongé; leur longueur était triple environ de leur largeur; ils marchaient uniquement à l'aide du vent. Leur mâture comprenait d'ordinaire trois mâts, le mât de misaine à l'avant, le grand mât, le mât d'artimon à l'arrière; leurs voiles étaient carrées, ou parfois triangulaires au mât d'artimon; deux ou trois vergues à chaque mât permettaient de développer plus ou moins de voilure. Dans les entreponts étaient disposés deux ou trois étages de batteries, dont les canons dépassaient la muraille des navires par les ouvertures des sabords. La proue et la poupe étaient décorées de riches sculptures en bois : à la proue, une grande figure qui symbolisait le nom du vaisseau (le *Saint-Louis*, l'*Hercule*, etc.), et qui formait la poulaine; à la poupe, une

sorte de château de bois, faisant saillie sur la mer, ajouré de plusieurs fenêtres, orné de galeries ou jardins qui donnaient à l'arrière du navire une élévation considérable sur les autres parties du pont, et portant au sommet une ou plusieurs lanternes dorées avec la hampe pour l'enseigne.

L'autre type de navire, le vaisseau long, avait son nom spécial : c'était la galère, bâtiment propre à la Méditerranée. Qu'on se figure un navire très allongé, presque à fleur d'eau, dont la



Galères.

longueur égalait de cinq à sept fois la largeur, et d'un tirant d'eau qui ne dépassait guère un mètre; la longueur totale des galères ordinaires, avec l'éperon et les ornements de la poupe, était de cinquante-cinq mètres environ, et la plus grande largeur d'un peu moins de six mètres. Le pont était partagé dans le sens de la longueur par un long corridor étroit, la coursie, surélevé de près d'un mètre, et servant de passage pour les officiers ou pour les matelots chargés de la manœuvre des voiles. A droite et à gauche de la coursie s'étendait l'espace rempli par les bancs des rameurs. Sur chaque bord, occupant à peu près les deux tiers

de la longueur totale de la couverte ou pont, étaient disposés, un peu obliquement par rapport à la coursie, 25 ou 26 bancs de rameurs (50 ou 52 en tout), distants entre eux d'un mètre un quart; tout l'espace occupé par les bancs constituait la vogue, c'est-à-dire l'appareil moteur de la galère. Sur chaque banc étaient assis quatre ou cinq galériens, ou sept et huit même dans les grandes galères (la réale[1], les capitanes, les patronnes), tous attelés au même aviron; ce n'était pas trop de huit à dix bras vigoureux, ou de quatorze à seize, pour manier une rame énorme, qui, dans les galères ordinaires dites senzilles, atteignait près de douze mètres, et près de quatorze dans les réales et les patronnes. La chiourme, c'est-à-dire l'ensemble des rameurs ou galériens, comprenait au minimum deux cents individus.

Si la galère n'avait été qu'un bâtiment à rames, elle eût été incapable de tenir indéfiniment la mer; car au bout de plusieurs heures de vogue continue, la chiourme eût été épuisée. En réalité, la galère était un bâtiment à rames, presque uniquement pour le combat. Le reste du temps elle naviguait plus souvent à la voile qu'à la rame. Deux grandes voiles triangulaires ou latines étaient déployées d'ordinaire à deux mâts qui étaient dressés dans l'axe de la coursie.

A chaque extrémité de la galère, il y avait une petite plate-forme surélevée. Celle de l'avant était le tambouret: elle dominait l'éperon, dont la galère était armée à fleur d'eau, ou plutôt décorée, car la tactique marine avait renoncé à peu près à l'usage de cette arme; sur le plancher du tambouret, dont la longueur ne dépassait guère quatre mètres, on faisait la manœuvre des ancres et des canons. La plate-forme d'arrière, ou la poupe, recouverte d'une tente que supportaient des arceaux de bois, constituait le logement des officiers. Singulier logement, où il y avait au plus cinq à six mètres de long, et où se trouvaient côte à côte les couchettes du capitaine et des lieutenants, deux cages pour les volailles, un garde-manger et une glacière. En avant

1. La galère réale était montée par le général des galères; elle était toujours ancrée au port de Marseille.

du carré des officiers, sur une petite élevation qui dominait la coursie, le tabernacle était comme la dunette du capitaine.

La galère n'avait pas la puissante artillerie des vaisseaux ronds, qui pouvaient porter jusqu'à soixante-quatorze canons et plus. Son artillerie se composait en général de dix-sept bouches à feu : une batterie de cinq pièces rangées de front à l'avant, et six pierriers de chaque bord. Il y avait en outre un assez grand nombre de soldats rangés à la poupe, à la proue ou le long de la coursie, deux cents sur les galères ordinaires, le double sur les capitanes.

« Ceux qui entrent pour la première fois dans une galère sont surpris d'y voir tant de monde. Mais ce qui cause encore plus d'étonnement, c'est d'y trouver tant d'hommes rassemblés en un si petit espace. De poupe à proue, on n'aperçoit que des têtes. Lorsque l'impitoyable mer de Libye surprend les galères par le travers des plages romaines, tout s'accorde à faire de la galère un enfer. Les lamentations lugubres de l'équipage, les cris effroyables des matelots, les hurlements horribles de la chiourme, les gémissements des charpentes mêlés aux bruits des chaînes et aux rugissements de la tempête, produisent dans les cœurs les plus intrépides un sentiment de terreur. Bien qu'on ne soit pas généralement très dévot en galère, vous voyez alors des gens prier Dieu, d'autres se vouer à tous les saints ; quelques-uns même, en dépit de l'agitation du navire, essayent de faire des pèlerinages autour du bord et sur la coursie. Le calme lui-même a aussi ses inconvénients : les mauvaises odeurs sont alors si fortes qu'on ne peut s'en garantir, malgré le tabac dont on est obligé de se bourrer le nez depuis le matin jusqu'au soir. Il y a toujours en galère certaines petites bêtes qui font le supplice de ses habitants. Les mouches exercent leur empire le jour, les punaises la nuit ; les puces et les poux, la nuit et le jour. Quelques précautions que l'on prenne, on ne saurait réussir à s'en garantir ; cette affreuse vermine ne respecte pas même les cardinaux, les ambassadeurs ou les têtes couronnées[1]. » Il paraît qu'il ne fallait pas se hasar-

1. Relation d'un capitaine des galères, citée par Jurien de la Gravière, *les Derniers Jours de la marine à rames*, p. 9.

der, quand on n'était pas du bord, à aller se promener sur la coursie sans la compagnie d'un officier : car une plaisanterie familière aux forçats était de souffler des cornets pleins de poux sur les habits des visiteurs. Dans l'exercice de la vogue, c'est-à-dire de la rame, qui se faisait en dix-huit temps, il y en avait un, le 11e, ainsi conçu : la chiourme secoue la chemise pour en faire choir les poux.

L'entretien des galériens ne ruinait pas les finances de l'État : en été, deux chemises et deux culottes de toile, avec un bonnet de drap rouge, le capot, et une camisole de même couleur qui descendait jusqu'aux genoux ; en hiver, une culotte de laine brune et un caban de même étoffe qui couvrait le forçat jusqu'aux pieds ; les jambes et les pieds étaient toujours nus. Pour les jours de froid, on distribuait deux couvertures par banc. Car ces malheureux étaient rivés à leur banc jour et nuit, sans en pouvoir jamais bouger, autrement que pour une manœuvre exceptionnelle ou dans les jours de repos, quand la galère venait mouiller à Marseille ou à Toulon.

A ces hommes réduits à l'état de bêtes de somme on donnait pour toute nourriture trente onces de biscuit par jour, un peu moins de deux livres, une ration d'eau, et une soupe aux fèves et à l'huile ; encore la soupe était-elle un régal qu'on ne distribuait que tous les deux ou trois jours, sous le prétexte qu'on ne pouvait allumer le feu à cause de l'état de la mer, puis dans l'intérêt de la manœuvre ; car, selon l'expression d'un capitaine fort expert dans l'entraînement des forçats, l'art était de « soumettre le galérien à un exercice constant qui consume les humeurs superflues et maintienne le corps sain et sec ».

La chiourme sentait toujours sur elle les yeux impitoyables du comite et de l'argousin. « Le comite, qui est le maître de la chiourme, se tient debout à l'arrière, près du capitaine, pour recevoir ses ordres. Deux sous-comites sont l'un au milieu, l'autre près de la proue. Chacun d'eux est armé d'un fouet qu'il exerce sur le corps tout à fait nu des esclaves. Lorsque le capitaine ordonne que l'on nage, le comite donne le signal avec un sifflet d'argent qu'il porte suspendu à son cou. Ce signal est répété par les sous-comites, et aussitôt les esclaves battent l'eau

tous ensemble. Quelquefois le galérien rame ainsi dix, douze et même vingt heures de suite sans le moindre relâche. Le comite, en cette occasion, ou d'autres mariniers mettent dans la bouche des pauvres rameurs un morceau de pain trempé dans du vin pour prévenir leur défaillance. Alors le capitaine crie au comite de redoubler ses coups. Si l'un des esclaves tombe pâmé sur son aviron (ce qui arrive fréquemment), il est fouetté jusqu'à ce qu'il soit tenu pour mort, puis on le jette à la mer sans cérémonie[1]. » Chaque soir, l'argousin visitait les chaînes, et il mettait doubles fers à tous ceux qui lui paraissaient suspects ou qui ne pouvaient acheter ses faveurs. Défense aux galériens de parler pendant la vogue; ils ne pouvaient pousser qu'un cri : *Hou!* pour scander la manœuvre de l'aviron. C'était aussi leur manière de saluer les personnes de distinction à qui le capitaine faisait visiter la galère. Ils poussaient en chœur trois acclamations : *hou! hou! hou!* « comme si c'étaient des ours et non des hommes ». Fallait-il un silence absolu, l'argousin, le fouet à la main, criait de mettre le tap (bouchon) dans la bouche, et les forçats se bâillonnaient eux-mêmes avec un morceau de liège.

Comment trouvait-on des malheureux pour peupler cet enfer? Il y avait bien — le croira-t-on? — des rameurs de bonne volonté, des *buonevoglie*, qui se résignaient à cette horrible servitude, poussés sans doute par la plus affreuse misère. Pour ces volontaires, toujours des Napolitains ou des Espagnols, on observait quelques égards ; ils pouvaient circuler sur la galère, on ne leur mettait la chaîne que la nuit, on les armait au moment des abordages, on leur laissait porter la moustache, tandis que les galériens avaient la figure et le crâne entièrement rasés, pour combattre la vermine. Mais ce mode de recrutement était trop incertain et il fut abandonné vers 1676. On achetait ou on enlevait, ce qui était à peu près la même chose, des Turcs, des Russes, des nègres, des Iroquois, des Barbaresques. Les Turcs faisaient prime dans le monde des galères, à cause de leur endu-

1. Relation d'un protestant condamné aux galères (Jurien de la Gravière, p. 15).

rance et de leurs biceps : « Fort comme un Turc », disait le proverbe. En 1679, un consul français à Candie, sur le point d'être révoqué, regagna la faveur de son chef par ces singulières propositions : « Je m'oblige à fournir tous les ans cinquante Turcs à 340 livres l'un. Outre cela, j'en donnerai tous les ans dix autres en pur don, si on m'accorde à perpétuité la commission du consulat. » Les Turcs eux-mêmes ne donnaient qu'un recrutement bien incomplet : car de temps en temps le Grand Seigneur prenait mal la chose. En réalité, c'était dans les rangs du crime que l'on recrutait les galériens, et les parlements étaient les grands pourvoyeurs des chiourmes royales. La peine des galères remplaçait dans l'ancien code pénal notre peine des travaux forcés, et, comme il s'agissait d'assurer le service du roi, on l'appliquait dans toutes les causes criminelles. Colbert était là pour stimuler le zèle des tribunaux. Le 11 avril 1662, il adressa aux présidents des parlements cet ordre sans réplique : « Sa Majesté désirant rétablir le corps de ses galères et en fortifier la chiourme par toutes sortes de moyens, son intention est que vous teniez la main à ce que votre compagnie y condamne le plus grand nombre de coupables qu'il se pourra, et que l'on convertisse même la peine de mort en celle des galères ».

Où ce mode de recrutement était particulièrement odieux, c'était quand on l'appliquait à de malheureux calvinistes, coupables de résister aux missionnaires bottés et à l'édit de révocation; c'était encore quand on retenait les galériens bien au delà de leur temps, et ces prolongations arbitraires étaient devenues de règle. En 1679, l'intendant des galères de Marseille écrivait à Colbert au sujet d'un soldat condamné en 1660 à cinq ans de galère : « Comme il est demeuré quatorze ans en galère au delà de son temps, sa liberté pourrait lui être accordée par grâce, si vous l'avez, Monseigneur, pour agréable ».

Un édit de 1748 supprima le corps des galères; les forçats furent répartis entre les arsenaux de Toulon, de Rochefort et de Brest, pour travailler dans les bagnes. Le galérien cédait la place au matelot, le vaisseau long au vaisseau rond.

II. — LE SYSTÈME DES CLASSES

L'armement des vaisseaux fut pendant longtemps aussi incertain et soumis à autant de violence que celui des galères. Bien souvent les matelots étaient embarqués de force, comme les rameurs. On recrutait les équipages par la *presse*, c'est-à-dire qu'à la veille d'une guerre maritime, le gouvernement fermait les ports et faisait main basse sur tous les matelots. Aussi les habitants des côtes avaient-ils une répulsion bien légitime pour le service du roi. « Ces bêtes farouches, disait le duc de Beaufort, ne se veulent point flatter. »

Colbert comprit la nécessité d'assurer le recrutement régulier des équipages, et son génie administratif lui suggéra de faire dresser un rôle général des marins. L'essai fut fait d'abord dans l'Aunis, le Poitou et la Saintonge, puis étendu à toutes les provinces du littoral par les ordonnances de 1668 et de 1673.

22 septembre 1668. Ordre « de faire procéder au rôle et dénombrement de tous les mariniers et matelots dans toutes les villes et communautés des côtes maritimes du royaume, pour être ensuite partagés en trois classes, l'une desquelles sera censée engagée dès le premier jour de l'année, pour servir sur les vaisseaux de Sa Majesté, et les deux années suivantes sur les vaisseaux marchands; et ainsi lesdites classes auront à rouler à servir alternativement sur les vaisseaux de guerre de Sa Majesté et sur les vaisseaux des négociants.... »

Août 1673. « L'enrôlement général des pilotes, maîtres, contremaîtres, canonniers, charpentiers, calfats et autres officiers mariniers, matelots et gens de mer, sera incessamment fait dans toutes les provinces maritimes de notre royaume par les commissaires nommés à cet effet. — Les officiers, mariniers et gens de mer compris aux rôles entreront incessamment à notre service alternativement de trois années l'une, suivant la division qui sera faite par les rôles. — Pendant le temps qu'ils serviront sur nos vaisseaux, ils seront payés de leur solde entière; lorsqu'ils seront à terre, ils seront payés de la moitié de

leur solde. Le service sur nos vaisseaux sera au moins de six mois par an. — En cas que nous fussions obligés de faire passer nos vaisseaux de levant en ponant (de la Méditerranée à l'Océan) ou de ponant en levant, et les y faire désarmer, nous leur ferons donner un mois de solde pour leur retour. — Il leur est défendu de s'engager en aucune autre navigation ni fonction de marin pendant l'année de leur service. — Pour donner moyen aux gens de mer enrôlés de vaquer à notre service avec plus de liberté, nous voulons que, pendant les années qu'ils seront employés et à notre solde, ils jouissent de l'exemption du logement des gens de guerre, de guet, gardes aux portes des villes et châteaux, tutelles, curatelles, collecte de tailles, et aussi de la suspension de toutes poursuites en leurs procès et différends civils et de toutes contraintes en leurs personnes et biens pour raison de dettes[1].... »

A ces faveurs s'ajouta, en 1675, la fondation de la caisse des gens de mer, motivée sur ce que « les familles des matelots embarqués sur des vaisseaux destinés pour des voyages de long cours tombaient et demeuraient dans une grande misère pendant leur absence ».

III. — LES CORSAIRES

La course, qui pendant longtemps s'était confondue avec la piraterie, avait fini par s'en distinguer depuis le XVIe siècle environ, quand le droit public avait reconnu au corsaire une existence légale. La célèbre Ordonnance de la marine de 1681, qui est restée comme le code naval de l'ancienne France, contient deux titres sur les prises et les lettres de marque[2], qui constituent la législation de la course.

Nul ne pourra armer vaisseau en guerre sans permission de l'amiral, et sans avoir déposé au greffe de l'amirauté une caution de 15 000 livres (pour répondre des violences que le corsaire

1. *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 114.
2. *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 355 et suiv. — On peut consulter, sur la course au XVIIe siècle : *Duguay-Trouin, corsaire*, par l'abbé Poulain, 1882.

pourrait commettre). — Défense de prendre commission d'un roi étranger pour armer des vaisseaux en guerre. — Sera de bonne prise tout navire étranger qui refusera d'amener ses voiles et qui y aura été contraint par artillerie ou autrement. — Après le prélèvement de certains frais, les deux tiers de la prise seront pour le propriétaire du vaisseau, l'autre pour les officiers, matelots et soldats. — Des lettres de marque ou de représailles pourront être accordées à ceux dont les vaisseaux ou autres effets auront été pris par des étrangers. — Elles porteront permission d'arrêter les effets des sujets de l'État qui aura refusé de restituer les choses retenues....

Quand le corsaire avait reçu sa patente, il se hâtait d'armer en guerre ses navires de commerce, fins voiliers, d'une manœuvre plus facile que les gros bâtiments du roi. Les compagnons d'aventure n'étaient pas difficiles à recruter, sur les quais de Dunkerque, de Granville ou de Saint-Malo. Pour une campagne de quatre mois, qui était la durée de la course ordinaire, ils devaient toucher, sans leur part du butin, jusqu'à 15 écus, et, avant de monter à bord, une prime de 40 à 60 livres. Sur le tiers des prises qui revenait à l'équipage, le capitaine avait d'ordinaire douze parts, le lieutenant huit, l'écrivain six, le chirurgien quatre, les maîtres canonniers et charpentiers trois, les volontaires, matelots, soldats, mousses, selon leurs services. Les veuves des morts et les blessés avaient aussi leur part, et trois deniers par livre sur le produit de toutes les prises étaient réservés pour le rachat des matelots tombés entre les mains des Barbaresques.

Ce fut surtout à partir de la révolution de 1688, quand la France et l'Angleterre se disputèrent l'empire des mers, que la course joua un grand rôle dans notre histoire navale. Le gouvernement, qui savait quels services elle rendait à ses escadres en éclairant leur route et quel tort elle causait au commerce des ennemis en écumant les mers, n'hésita pas à lui fournir des bâtiments de guerre. « Afin d'exciter un plus grand nombre de gens à courre contre les ennemis de l'État, dit une ordonnance du début de la guerre de la ligue d'Augsbourg, on leur confiera des vaisseaux au-dessous de quarante-quatre canons; ils seront

remis prêts à naviguer avec leurs agrès et apparaux ordinaires, armes, munitions et ustensiles nécessaires. Les armateurs s'obligeront à les rendre en même état, au moyen de quoi les prises leur appartiendront en entier. »

La course fut ennoblie par Louis XIV, quand Duguay-Trouin reçut, en 1709, des lettres de noblesse en récompense de ses nombreux exploits : il avait pris plus de trois cents navires marchands et vingt vaisseaux de guerre. Deux ans plus tard, l'illustre Malouin paya son brevet de gentilhomme par le plus brillant fait d'armes dont puisse s'enorgueillir l'histoire des corsaires, la prise de Rio-Janeiro.

D'après : Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. III, 1864. (Les chapitres d'introduction de cette collection de documents en 7 volumes ont été réunis à part sous ce titre : *Histoire de Colbert et de son administration*, 2 vol. in-12. Chez Didier). — Jal, *Abraham Du Quesne et la marine de son temps*, 1873, 2 vol. in-8°. Chez Plon. — Jurien de la Gravière, *les Derniers Jours de la marine à rames*, 1885. Chez Plon.

CHAPITRE VIII

LA POLITIQUE DE LOUIS XIV

PROGRAMME. — *Lionne et Pomponne.* — *Guerre de Hollande.* — *Formation de la ligue d'Augsbourg.*

I. — LA QUESTION DE PRÉSÉANCE

On connaît la réparation éclatante que Louis XIV exigea, en 1661, du roi d'Espagne pour l'insulte faite à son ambassadeur à Londres par les gens de l'ambassadeur espagnol dans une cérémonie publique. Le différend qui s'était élevé à la Haye quatre ans plus tôt entre les ambassadeurs de France et d'Espagne est plus caractéristique encore, pour faire comprendre l'importance extrême qu'avaient ces questions de préséance et l'énergie avec laquelle nos représentants faisaient respecter les droits de leur maître. On n'attachait peut-être pas moins d'importance à l'issue de ces querelles d'étiquette qu'au sort d'une bataille rangée.

Voici le rapport très vivant que l'ambassadeur de Louis XIV près les États généraux, Jacques de Thou, fils de l'historien et frère du malheureux ami de Cinq-Mars, envoya au comte de Brienne, secrétaire d'État des affaires étrangères :

« De la Haye, ce dimanche 12 août 1657.

« Il est arrivé ce soir un différend entre l'ambassadeur de France et celui d'Espagne, qui a été de grand éclat pour ce que, outre la qualité et dignité des personnes, il s'est rencontré en

un jour de dimanche et sur les 6 heures, qui est l'heure que tous les carrosses et une grande partie des honnêtes gens et du peuple sont à la promenade en un lieu qui s'appelle le Voorhout. Ce lieu est une grande rue au plus bel endroit de la Haye, de la largeur de celle de Saint-Antoine vers la Bastille à Paris, au milieu de laquelle il y a une grande allée d'arbres, environnée de barrières autour desquelles il se fait un cours de carrosses, et au dedans de l'allée on se promène à pied, et ordinairement plusieurs membres de l'État s'y trouvent, qui a été cause que la chose s'est passée sans effusion de sang, comme il y en avait grande apparence. Jusques ici lesdits sieurs ambassadeurs avaient vécu assez civilement, et l'ambassadeur de France, dernier arrivé, ayant appris que celui d'Espagne avait donné ordre à ses gens de saluer ceux dudit sieur ambassadeur, il donna aussitôt le même ordre aux siens, et leurs personnes s'entre-saluèrent aux rencontres avec beaucoup de civilité, et jusques alors l'ambassadeur d'Espagne, ou par bonheur ou par prudence, avait évité la rencontre de noise, qui est arrivée ce soir, comme vous allez l'apprendre.

« L'ambassadeur de France s'était allé promener à la maison de plaisance de madame la princesse douairière d'Orange qui est dans le bois, et à son retour, passant devant le Voor-hout étant encore haute heure, il fit commander à son postillon, pour ce qu'il était à six chevaux, de faire un tour dudit Voor-hout, et comme il fut avancé environ cent pas proche d'un tournant, il rencontra le carrosse de l'ambassadeur d'Espagne, à deux chevaux, dont le cocher affecta de se serrer et approcher contre la barrière, qui est le dessus et la place d'honneur de ce lieu-là, ce qui ayant été aperçu par les cochers de l'ambassadeur de France, ils se serrèrent aussi contre ladite barrière et les carrosses demeurèrent ainsi arrêtés l'un devant l'autre. L'ambassadeur de France n'avait en son carrosse que quatre personnes, tous sans armes, et seulement cinq valets de pied et deux petits pages qui étaient sur le derrière de son carrosse; l'ambassadeur d'Espagne avait autour du sien une nombreuse livrée qu'il avait arborée depuis quelques jours, augmentée de la moitié de ce qu'il avait accoutumé, ayant six grands pages au lieu de trois qu'il avait d'ordi-

naire, ce qui fait croire qu'il pouvait y avoir quelque dessein prémédité. L'ambassadeur de France ayant vu son carrosse arrêté, et le sujet, fait commander à ses cochers, à peine de la vie, de tenir ferme et de ne s'écarter pas de la barrière, et envoya à son logis donner ordre à sa maison de se rendre en diligence auprès de sa personne, avec des armes ; et incontinent les deux carrosses furent environnés de mille personnes de toute sorte de conditions, qui accoururent à la nouveauté d'un accident qui n'était pas encore arrivé, et dans ce nombre se trouvèrent quelques-uns des membres de messieurs les États généraux et de ceux de Hollande, qui ne furent pas peu surpris et en inquiétude de ce qui pouvait arriver. Ils proposèrent plusieurs expédients que l'ambassadeur d'Espagne acceptait tous, pour ce qu'ils allaient à conserver en quelque façon l'égalité ; mais l'ambassadeur de France leur répondit qu'il ne s'agissait point de conserver l'égalité entre deux personnes dont l'une était en possession de la préséance qu'il saurait bien maintenir ; qu'il n'avait point affecté ce rencontre, mais que l'ambassadeur d'Espagne l'ayant recherché, ou étant né par hasard, il fallait qu'il cédât ou de gré ou de force. Sur ce discours arrivèrent en diligence deux escouades de la garde qui entre tous les jours en la Cour de Hollande, qui en est assez proche, et se rangèrent en haie des deux côtés.

« MM. de Beverweerh, de Witt (le grand pensionnaire), de Barendreck et de Beverningh vinrent ensuite, et dirent à l'ambassadeur de France qu'ils avaient fait venir ces gens pour la dignité de l'État, mais qu'il ne leur était pas permis de décider un pareil différend entre deux grands rois. L'ambassadeur de France leur dit qu'il n'y avait point de différend en une chose jugée, qu'à Rome, à Constantinople, à Venise, en Suisse, en Danemark, Suède et Pologne, et généralement partout, les ambassadeurs de France avaient la préséance qu'on ne leur avait jamais osé contester ; que l'ambassadeur d'Espagne n'avait point ordre de la disputer, mais de rechercher seulement avec adresse l'égalité, et que ses ordres de lui étaient de maintenir la préséance au péril de sa vie[1], comme il le ferait ; et qu'au reste

1. Dans les instructions données en 1653 à M. Chanut, ambassadeur de

cette préséance était une sorte de justice, étant fondée sur le droit, sur la possession, et sur les exemples que le temps et le lieu ne permettaient pas d'expliquer. Pendant tous ces discours, la maison de l'ambassadeur de France arriva et tous les officiers français de la Haye, avec même quelques officiers suédois, anglais, écossais, et du pays, et toute la suite des amis, qui environnèrent le carrosse de l'ambassadeur de France ; et il parut bien alors que le parti de France n'était pas le plus faible ni le moins brave, tous les Français n'étant armés que de leurs épées, et très gais, et très résolus, et tout ce qui était autour du carrosse de l'ambassadeur d'Espagne étant fort étonné avec tous leurs mousquetons et toutes leurs armes à feu. Enfin l'ambassadeur de France, ennuyé de la longueur de ce procédé, dit à messieurs des États qui étaient là qu'il fallait que l'ambassadeur d'Espagne prît parti, et que jusques ici, par le respect qu'il leur avait porté, il avait empêché la violence, mais qu'il fallait que la chose finît. Sur cela le sieur de Beverningh dit qu'il fallait trouver quelque trou pour faire passer l'ambassadeur d'Espagne ; que de la façon que l'ambassadeur de France parlait, il y avait apparence qu'il ne se relâcherait pas ; et proposa de faire une ouverture à la barrière, par où l'ambassadeur d'Espagne entrerait dans l'allée et sortirait par un autre passage, ce qui fut exécuté, l'ambassadeur de France ayant dit qu'il ne lui importait par où il se retirât, pourvu qu'il lui cédât le chemin qu'il lui avait voulu contester.

« Ainsi se termina ce différend, que l'on a été bien aise de particulariser, afin qu'il n'y soit rien ajouté ni diminué. L'ambassadeur d'Espagne s'étant retiré par derrière le Viureberg à son logis avec quelque solitude et au trot, et l'ambassadeur de France, ayant fait encore un tour de Voor-hout, se retira au petit pas accompagné de plus de mille personnes qui le suivirent jusques à son logis.... »

France à la Haye, on lit ce passage : « La rencontre d'un ambassadeur d'Espagne au même lieu lui fera penser plus attentivement à la dignité de Sa Majesté, pour laquelle il n'y a point d'extrémités auxquelles il ne se doive exposer, plutôt que de souffrir que le ministre d'Espagne introduise aucune chose dont il puisse tirer l'avantage d'égalité et de rang. »

Dans une dépêche suivante, adressée à Mazarin (21 août), de Thou complète son rapport :

« . . . Ce qu'on a manqué à mettre dans la relation qui a été envoyée est que ledit ambassadeur s'en retourna en son logis au grand trot; et, passant par le marché, ses gens distribuèrent des chelins (shellings) à condition de crier : Vive l'ambassadeur d'Espagne et la maison d'Orange! . . . Pour moi, je m'en revins au petit pas et puis assurer votre Éminence n'avoir fait aucune dépense ni pour m'accompagner ni pour faire crier.... Je fus hier faire une visite chez une dame qui demeure à quatre maisons au-dessus de celle dudit ambassadeur, et je le rencontrai dans la rue, qui sortait, et aussitôt que son cocher aperçut le mien, il prit l'autre côté de la rue, et ses gens commencèrent à saluer les miens qui leur rendirent le salut, et lui me salua aussi et je lui rendis sa civilité : et ainsi je pense que la chose en demeurera là et qu'il ne cherchera plus la noise.... »

En répondant à de Thou sur cette affaire, Mazarin lui fait remarquer que « Messieurs les États n'ont point raison de ne se point vouloir déclarer pour la prééminence de cette couronne sur celle d'Espagne, vu que dans la cour de Rome, qui a toujours servi d'exemple aux autres, à Venise et en Savoie, les ambassadeurs du roi jouissent en tout et partout de cette prérogative, laquelle ne leur pourrait être disputée sans que le pape, la république et le duc leur donnassent toute assistance. »

Cette question de préséance se retrouvait dans tous les détails de la vie publique. De Thou écrivait en effet quelques jours plus tard :

« . . . Pour faire voir en moindre chose à M. l'ambassadeur d'Espagne que notre préséance n'est pas douteuse, mais bien établie, la bande des comédiens français qui jouent l'hiver à Bruxelles ayant eu permission ici de jouer et un théâtre se préparant pour ce sujet, j'ai fait marquer ma loge proche de celle de la reine de Bohême, qui est à main droite, vis-à-vis de laquelle sera celle de Mme la princesse royale, auprès de laquelle M. l'ambassadeur d'Espagne pourra prendre la sienne, si bon lui semble, et aura la quatrième loge. Et ainsi les petits enfants seront savant (sauront) comme partout nous sommes en

possession de la main droite, et que nous la savons prendre et maintenir. »

D'après le *Journal d'un voyage à Paris en 1657-1658*, publié par Faugère, appendice n° 4.

II. — GRIEFS DE LOUIS XIV CONTRE LA HOLLANDE

L'historien de Louvois a trouvé dans les archives du dépôt de la Guerre un mémoire de Louis XIV relatif à la campagne de 1672. Ces pages, dont l'accent superbe et dédaigneux révèle la pensée même et le style de Louis XIV, débutent par le morceau suivant, où le grand roi veut bien faire connaître à la postérité ses griefs contre les Hollandais. Au ton acerbe de ces lignes, on devinera quels sentiments d'implacable vengeance il nourrissait contre les auteurs de la triple alliance.

« Quoiqu'il ne soit pas séant aux princes, non plus qu'aux particuliers, de reprocher les bienfaits dont ils ont comblé leurs amis ou voisins, on peut cependant, sans crainte de tomber dans ce défaut, imputer la source et l'origine de la guerre présente, qui vient de s'allumer entre la France et les Provinces-Unies, à l'ingratitude, à la méconnaissance et à la vanité insupportable des Hollandais.

« Chacun sait que ces peuples doivent leur établissement en république libre à la puissante protection que les rois très chrétiens leur ont accordée pendant près d'un siècle, soit contre la maison d'Autriche, leur ancienne souveraine, soit contre l'Empire et l'Angleterre. Chacun sait que, sans leur appui, ces puissances, ou liguées ensemble ou agissant séparément, auraient en divers temps englouti cet État. Ces événements sont de nos jours; et il suffit, pour le prouver, d'alléguer la dernière guerre que l'évêque de Munster, un des plus faibles princes de l'Em-

pire, sans aucun subside ni secours étranger, a faite en dernier lieu à cette république qui était à deux doigts de sa perte, sans les troupes auxiliaires que je lui envoyai.

« Je m'attache à cet événement, préférablement à tout autre, pour faire voir l'impuissance ou le mauvais gouvernement de cette république et le peu de fondement qu'elle avait d'être si fière, puisque, dans son état le plus florissant, elle se laissait insulter par un prince qui n'était pas, pour ainsi dire, plus riche que quelqu'un de ses sujets, et pour faire remarquer au public que, sans mon secours, qui était le seul auquel elle pût avoir recours, l'Empire, l'Espagne et l'Angleterre n'étant point pour lors en termes avec elle de lui en donner, elle serait peut-être rentrée dans des fers moins nobles et plus pesants que ceux qu'elle avait brisés avec tant de sang et de peine quatre-vingts ans auparavant.

« La postérité, qui n'aura pas été témoin de tous ces événements, demandera quel a été le prix et la reconnaissance de tous ces bienfaits. Pour la satisfaire, je veux lui apprendre que, dans toutes les guerres que les rois mes prédécesseurs ou moi avons entreprises, depuis près d'un siècle, contre les puissances voisines, cette république ne nous a non seulement pas secondés de troupes ni d'argent, et n'est pas sortie d'une simple et tiède neutralité, mais a toujours tâché de traverser, ou ouvertement ou sous main, nos progrès et nos avantages. Ce qui vient d'arriver le justifie assez.

« J'avais inutilement sollicité l'Espagne, après la mort du roi catholique (Philippe IV), de rendre justice à la reine sur les légitimes prétentions qu'elle avait sur les Pays-Bas. Accablé de refus continuels, j'avais pris les armes et avais porté la guerre dans ces provinces pour faire valoir les droits de cette princesse et lui faire restituer les États qui lui appartenaient. Dieu, qui est le protecteur de la justice, avait béni et secondé mes armes; tout avait plié devant moi et à peine avais-je paru, que la plupart des meilleures places des Pays-Bas s'étaient soumises à mon obéissance. Au milieu de toutes ces prospérités, l'Angleterre ni l'Empire même, convaincus de la justice de ma cause, quelque intérêt qu'ils eussent à arrêter la rapidité de mes conquêtes, ne

s'y opposèrent point. Je ne trouvai dans mon chemin que mes bons, fidèles et anciens amis les Hollandais, qui, au lieu de s'intéresser à ma fortune comme à la base de leur État, voulurent m'imposer des lois et m'obliger à faire la paix, et osèrent même user de menaces en cas que je refusasse d'accepter leur médiation. J'avoue que leur insolence me piqua au vif, et que je fus près, au risque de ce qui pourrait arriver de mes conquêtes aux Pays-Bas espagnols, de tourner toutes mes forces contre cette altière et ingrate nation. Mais, ayant appelé la prudence à mon secours, et considéré que je n'avais ni le nombre de troupes ni la qualité des alliés requis pour une pareille entreprise, je dissimulai, je conclus la paix à des conditions honorables, résolu de remettre la punition de cette perfidie à un autre temps.... »

D'après Cam. Rousset, *Histoire de Louvois*, I, p. 517 et suiv. Chez Didier.

III. — CAMPAGNE DE TURENNE EN ALSACE (1674-75)

Pour la campagne de 1674, Turenne n'avait reçu qu'une armée de 17 000 hommes, avec la mission de couvrir l'Alsace et la Lorraine contre les Allemands. Tandis que l'armée de Louis XIV envahissait pour la seconde fois la Franche-Comté et faisait tomber Besançon (avril-mai 1674), le maréchal alla se poster près de la frontière suisse, entre Bâle et Delémont, pour empêcher le duc de Lorraine, qui venait de se porter de la Souabe sur les villes forestières, de se glisser entre le Rhin et le Jura et de secourir les Espagnols. Il revint ensuite dans la basse Alsace, et fit camper sa petite armée entre Saverne et Strasbourg; pour parer à toute éventualité, il fit fortifier Saverne et surtout Haguenau, qu'il appelait « un lieu capital pour la défense de l'Alsace ». Cependant, ayant appris que les troupes allemandes de Caprara et du duc de Lorraine longeaient vers le nord les

pentes occidentales de la Forêt-Noire et se dirigeaient sur Heidelberg pour y rejoindre l'armée impériale, que le duc de Bournonville amenait des environs de Cologne, il prit la résolution hardie de passer sur la rive droite du Rhin afin d'empêcher cette jonction.

Parti de Haguenau le 12 juin avec 3000 hommes de pied et 6000 chevaux, il passa le Rhin à Philippsbourg, et le 15 il atteignit Wisloch, à trois lieues au sud de Heidelberg. Si rapide qu'elle eût été, cette marche n'avait pas échappé à Caprara et au duc de Lorraine, qui se rejetèrent aussitôt vers l'est. Turenne se mit à leur poursuite; le 16 juin au matin, il arriva à Sinsheim sur l'Elsenz [1] et aperçut de l'autre côté de cette rivière les ennemis fortement retranchés. Sans laisser reposer ses troupes qui, parties au point du jour de Wisloch, venaient d'arriver tout d'une traite, il les lança à l'assaut des jardins et des vignes où les ennemis s'étaient fortifiés. Ce fut une affaire très chaude, où notre infanterie faillit être malmenée par les cuirassiers impériaux. Cependant l'ennemi finit par être débordé et se retira en désordre sur le Neckar. Turenne le poursuivit jusqu'à Weibstadt, où il passa la nuit. Il n'alla pas plus loin; ses troupes étaient trop peu nombreuses et trop fatiguées. Content de l'effet moral qu'avait produit son apparition inopinée, il revint en arrière par le même chemin, et repassa le Rhin à Philippsbourg le 20. La campagne de Sinsheim avait duré huit jours; par sa rapidité, elle justifiait la légende que Louis XIV fit frapper à cette occasion sur une médaille : *Vis et celeritas*.

Cependant les trois corps impériaux avaient opéré leur jonction et s'étaient établis à Ladenbourg sur le Neckar, entre Heidelberg et Mannheim. Turenne résolut de les déloger par une nouvelle expédition au delà du Rhin. Il passa le fleuve à Philippsbourg le 3 juillet, et le lendemain au soir il arriva devant Ladenbourg. Les ennemis, saisis de terreur, décampèrent si vite dans la direction du nord, vers le Main, qu'il ne put les atteindre, et il se contenta de prendre position sur la droite du Neckar au pied de

1. Affluent de gauche du Neckar, dont le confluent est à 2 lieues environ en amont de Heidelberg.

l'Odenwald. *Germanis iterum fusis*, dit une autre médaille, frappée pour rappeler la marche sur Ladenbourg. Turenne passa près d'un mois aux environs de Heidelberg et de Mannheim, faisant vivre ses soldats aux dépens du pays, consumant les fourrages et les moissons, faisant mettre le feu, suivant le droit de la guerre, si rigoureux à cette époque, aux villes, bourgs et villages qui refusaient de contribuer.

Les événements qui se passaient à ce moment dans les Pays-Bas espagnols firent craindre à Louis XIV que la France ne fût envahie par les Trois-Évêchés et par la Meuse, et il fut sur le point de prescrire à Turenne, qui était revenu camper sur la rive gauche du Rhin, d'évacuer l'Alsace et de se replier en Lorraine. « Je dirai à Votre Majesté, répondit le maréchal, que je suis persuadé qu'il vaudrait mieux pour son service que j'eusse perdu une bataille que si je repassais les montagnes et que je quittasse l'Alsace. Elle sait le nombre qu'elle a de troupes; je la supplie, dans ces trois mois qui feront le bon ou le mauvais état de ses affaires, de ne les envoyer qu'aux lieux où elles pourront servir à quelque chose de capital. » (Lettre du 8 août.)

Bournonville avait reformé ses troupes après la panique de Ladenbourg et porté son armée à près de 35 000 hommes. Aussi il franchit le Rhin à Mayence, le remonta sur la rive gauche et vint s'établir aux environs de Spire (6 septembre); mais, ayant trouvé en face de lui Turenne retranché derrière la Queich, il renonça à forcer sa position et repassa le Rhin à Spire. Il s'était hâté de remonter la rive droite pour mettre la main sur le pont de Kehl, qui dépendait de la ville neutre de Strasbourg. Turenne devina le danger et dépêcha en avant le marquis de Vaubrun avec quelques troupes pour se saisir du pont. Mais Vaubrun fut devancé par les Impériaux ou plutôt par la défection des bourgeois de Strasbourg, qui, le 25 septembre, livrèrent le passage aux dragons de Caprara. Malgré la gravité de cet événement, qui introduisait l'ennemi au cœur de l'Alsace, le maréchal s'établit, avec sa petite armée de 22 000 hommes, à la Wantzenau, près du confluent de l'Ill, à une lieue et demie au nord de Strasbourg (29 septembre). Dans la nuit du 2 au 3 octobre, il leva son camp pour marcher à l'ennemi. Celui-ci,

après avoir passé le pont de Kehl, s'était établi un peu au sud de Strasbourg, aux environs d'Entzheim, en se couvrant au nord par la Brusche, affluent de l'Ill qui débouche à Strasbourg; mais il n'avait pas eu la précaution de s'assurer des passages de cette rivière. Turenne les fit occuper le 3, fit passer la Brusche à sa petite armée dans la nuit du 3 au 4, et vint se déployer vers Holtzheim, face à la position d'Entzheim où était Bournonville. Dans ces circonstances se livra la bataille d'Entzheim, le 4 octobre. Le terrain, qui était détrempé par la pluie et coupé de bois-taillis, rendit l'action très confuse, et Turenne ne remporta qu'un demi-succès. Si Bournonville se replia derrière l'Ill, lui-même, se bornant à ramasser dix canons que l'ennemi avait abandonnés, se retira derrière la Brusche. En somme, l'armée impériale n'était qu'affaiblie, mais non détruite. La situation pouvait devenir très grave. Vers la mi-octobre, 20 000 hommes amenés par l'électeur de Brandebourg vinrent rejoindre les troupes de Bournonville. Ce n'étaient peut-être pas des soldats d'élite, d'après le rapport fait à Louvois par l'agent français à Berlin : « Les troupes de M. l'Électeur sont composées de très beaux hommes; mais ils ne sont nullement exercés, et je vois que ceux du régiment des gardes connaissent à peine leur droite et leur gauche. » Cependant il fallait tout redouter d'une armée établie en Alsace avec un effectif qui dépassait à présent 50 000 hommes.

Turenne s'était replié très lentement vers le nord et s'était établi sur la gauche de la Zorn auprès de Dettwiller, pour couvrir à la fois Haguenau ou la basse Alsace et Saverne ou la route de la Lorraine. Il avait été rejoint par quelques troupes empruntées à l'armée de Condé aux Pays-Bas, qui portèrent ses forces à 30 000 hommes environ. Quant à la cavalerie des gentilshommes de l'arrière-ban, qu'on venait de lever, il aima mieux la laisser en Lorraine. A un moment, le 29 octobre, les Impériaux s'approchèrent de la Zorn; mais sur une simple démonstration de Turenne, ils se replièrent en toute hâte derrière la Brusche. Cependant, comme le maréchal, qui ne pouvait plus subsister auprès de Dettwiller, venait de se retirer de son côté derrière la Moder, ils crurent la campagne finie, et vers la mi-novembre

ils prirent leurs quartiers d'hiver dans la haute Alsace, les Impériaux entre Belfort et Mulhouse, les Brandebourgeois entre Colmar et Schlestadt, les Lorrains sur les deux versants des Vosges, de Thann à Sainte-Marie-aux-Mines et de Remiremont à Épinal C'est alors que Turenne exécuta cette admirable campagne d'hiver qui pourrait suffire à sa gloire militaire.

Le 30 novembre, il abandonna la basse Alsace où il ne laissait que six bataillons dans Haguenau et trois dans Saverne. Son armée passa par la neige au col de la Petite-Pierre et déboucha sur la haute Sarre. De là, après s'être débarrassé de tous les malades ou traînards, n'ayant environ que 22 000 hommes, il divisa ses troupes en plusieurs colonnes et s'engagea sur le versant occidental des Vosges. Lui-même, parti le 5 décembre de Lorquin sur la haute Sarre au sud de Sarrebourg, il passa par Blamont, Baccarat, Remiremont. Les Lorrains d'Épinal et de Remiremont avaient promptement repassé les Vosges à son approche, sans se douter d'ailleurs de la manœuvre qu'il avait en vue. Il s'arrêta cinq jours, du 17 au 25, autour de Remiremont pour concentrer ses colonnes, qui ne pouvaient s'avancer que très lentement par des chemins détestables. Puis, filant par Faucogney (à l'est de Luxeuil), par Melisey et Champagney (à l'est de Lure), il apparut le 27 décembre aux portes de Belfort. Rejoint par 18 escadrons venus de la Franche-Comté, il arriva le 29 devant Mulhouse, avec une avant-garde de 2 000 hommes à peine. Cependant il fit attaquer la cavalerie de Bournonville; l'ennemi dut se repli r précipitamment vers le nord, et Bournonville rejoignit vers Colmar les troupes de l'électeur de Brandebourg. Le 5 janvier au matin, le maréchal rencontra l'armée alliée retranchée derrière une dérivation de la Fecht, entre Colmar et Turckheim; il avait 30 000 hommes, avec les renforts venus de la Franche-Comté, contre 33 000. Sa manœuvre essentielle à la bataille dite de Turckheim (5 janvier) consista à tourner les ennemis par leur droite, c'est-à-dire par Turckheim; elle eut le résultat qu'il cherchait. Dès la nuit suivante, les ennemis démoralisés se replièrent au nord. Bournonville et l'électeur ne songeaient plus qu'à soustraire le reste de leurs troupes à un adversaire qui ne leur laissait pas un moment

de répit et qui allait à présent atteindre Schlestadt. Dans les journées du 12, 13 et 14 janvier, toute l'armée allemande repassa le Rhin au pont de Kehl. L'Alsace était sauvée.

Après avoir donné enfin un peu de repos à ses admirables soldats qui depuis neuf mois avaient tenu la campagne des deux côtés du Rhin et des Vosges, le maréchal se rendit à la cour, où le roi l'avait appelé. « J'ai bien de l'impatience de vous voir, lui avait écrit Louis XIV, pour vous témoigner de vive voix la satisfaction que me donnent les services considérables et importants que vous m'avez rendus pendant toute la campagne, et de la dernière victoire que vous venez de remporter sur mes ennemis. » On sait par quelles démonstrations de reconnaissance et de joie les paysans accueillirent Turenne à son passage en Champagne. A Saint-Germain, devant les félicitations du roi et de toute la cour, on trouva que le grand homme était encore « un peu plus honteux qu'il n'avait accoutumé de l'être ».

La reconnaissance de la France n'a jamais oublié à qui elle avait dû la conservation de la plus sacrée de ses frontières, et elle ne peut se rappeler aujourd'hui, sans une profonde émotion, le mot de ralliement que le maréchal disait au marquis de la Fare après le combat d'Entzheim : « Il ne faut pas qu'il y ait un homme de guerre en repos en France tant qu'il y aura un Allemand en deçà du Rhin en Alsace ».

D'après : Camille Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, ch. v. Chez Didier. — Jules Roy, *Turenne*, 1884, ch. ix. Chez Hurtrel. — *Précis des campagnes de Turenne*, Bruxelles, 1888. Librairie Muquardt (2e vol. de la Bibliothèque d'histoire militaire).

IV. — INSTRUCTION DONNÉE A UN AMBASSADEUR FRANÇAIS.

C'était une tradition, dans le service des affaires étrangères, de remettre à tout agent français, envoyé à un titre quelconque auprès d'un souverain étranger, un mémoire détaillé appelé « instruction », pour lui faire connaître l'état des relations existantes entre le roi de France et ce souverain, la mission spéciale qui lui était confiée, la ligne de conduite à suivre dans les diverses affaires qui pourraient se présenter, etc. On a entrepris, depuis 1884, de publier l'ensemble de ces documents pour la période qui s'étend entre les traités de Westphalie et la Révolution française[1]. Il est aisé de comprendre que ces instructions, « reliées l'une à l'autre par le fil invisible, mais toujours présent, de l'intérêt d'État et de la tradition nationale », constituent une source historique d'une valeur hors de pair pour la connaissance des principes essentiels qui inspirèrent pendant cette époque notre politique internationale.

Chaque instruction était rédigée en vue d'une mission spéciale et renfermait par conséquent des indications particulières qui lui étaient propres. Cependant ces documents étaient toujours composés sur une sorte de plan uniforme, et avec certaines formules sur les devoirs généraux de l'ambassadeur, en dehors des devoirs spéciaux de sa mission particulière, qui se répétaient

1. *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques au ministère des affaires étrangères (Paris, 1884 et années suivantes; Alcan, éditeur; grand in-8°).

Ont paru les volumes suivants : AUTRICHE, par Sorel ; SUÈDE, par Geffroy ; PORTUGAL, par Caix de Saint-Aymour ; POLOGNE, par Farges ; ROME, par Hanotaux ; BAVIÈRE, PALATINAT, DEUX-PONTS, par Lebon ; RUSSIE, par Rambaud ; NAPLES et PARME, par Joseph Reinach ; ESPAGNE, par Morel-Fatio et Léonardon ; DANEMARK, par Geffroy ; SAVOIE-MANTOUE, par Horric de Beaucaire ; PRUSSE, par Waddington.

à peu près textuellement. On pourrait tracer ainsi le plan théorique d'une instruction : choix de l'ambassadeur; état des relations antérieures; relations présentes; objet spécial de la mission; conduite à tenir pour les visites officielles et les diverses questions d'étiquette; renseignements sur les personnages influents avec lesquels l'ambassadeur pourra entrer en relations à l'étranger; règles pour l'expédition de sa correspondance; rapport détaillé qu'il devra faire à l'issue de son ambassade. Par suite de cette uniformité dans la composition, les extraits suivants pourront donner une idée générale de ces mémoires diplomatiques. On y verra aussi la preuve du soin avec lequel le gouvernement surveillait les diverses affaires de l'Europe. Ici, comme en beaucoup de choses, le règne de Louis XIV créa ou plutôt consacra une tradition qui resta immuable jusqu'à la révolution française.

Mémoire pour servir d'instruction au sieur comte de Cheverny, allant en qualité d'envoyé extraordinaire du roi vers l'empereur, 10 mai 1684[1].

« Le marquis de Sebeville, qui sert Sa Majesté dans le susdit emploi depuis le mois d'octobre 1680, lui ayant demandé la permission de revenir auprès d'elle, Sa Majesté le lui a accordé, et elle a estimé en même temps qu'il serait du bien de la chrétienté de ne pas interrompre la correspondance qu'elle a toujours entretenue avec l'Empereur, depuis qu'elle a été rétablie par le traité de Nimègue...; et comme la bonne et sage conduite que le comte de Cheverny a tenue depuis que Sa Majesté l'a choisi pour demeurer auprès de la personne de Mgr le Dauphin [le duc de Bourgogne] a beaucoup augmenté les sujets qu'elle avait d'y prendre confiance, et qu'elle trouve en lui, outre les qualités de la naissance et de l'esprit, toute la prudence, le zèle et la fidélité qu'elle peut désirer pour soutenir cet emploi avec dignité et pour exécuter à l'entière satisfaction de Sa Majesté les ordres qu'il lui donnera, elle a nommé ledit comte de Che-

1. *Recueil des Instructions*... Autriche, par Alb. Sorel, p. 93-103.

verny pour son envoyé extraordinaire auprès de l'Empereur ; et l'intention de Sa Majesté est qu'il se mette au plus tôt en chemin pour se rendre à Linz, ou en tel autre lieu où la cour impériale se trouvera, et y régler sa conduite en la manière que Sa Majesté lui prescrira par la présente instruction. »

Le mémoire entre alors dans l'historique des « différends qui durent encore entre Sa Majesté et quelques princes et États de l'Empire », et « de ce qui s'est passé sur ce sujet depuis la paix de Nimègue ». L'ambassadeur est informé de la manière dont il devra traiter ce genre de questions avec les ministres de la cour impériale.

Ensuite viennent les recommandations usuelles :

« Le premier soin qu'aura ledit comte de Cheverny étant arrivé à la cour de l'Empereur, et après qu'il aura été informé par le marquis de Sebeville de l'état présent de cette cour, sera de demander son audience ; et, comme il n'y a point de maître des cérémonies ni d'introducteur, il doit, selon la coutume, visiter le grand-maître et le grand chambellan.... C'est par eux qu'il doit savoir le jour que l'Empereur aura destiné pour son audience ; et, après qu'il aura présenté sa lettre de créance, il témoignera à ce prince que Sa Majesté a toujours souhaité d'entretenir avec lui une bonne intelligence et une parfaite amitié ; que tout ce qui est arrivé depuis quelque temps n'apporte aucun changement au désir qu'a Sa Majesté de lui en donner des preuves effectives ; que c'est aussi pour lui confirmer ces assurances que, dans le même temps qu'elle a permis au marquis de Sebeville de revenir en France, elle a dépêché lui, comte de Cheverny, pour demeurer auprès de la personne de l'Empereur et y contribuer, par ses soins et par son application, à raffermir tous ces liens d'amitié et de bonne correspondance qui sont si nécessaires pour le bien de toute la chrétienté.

« Il donnera aussi les mêmes témoignages d'estime et d'amitié aux Impératrices et à l'archiduchesse dans les audiences qu'il prendra d'elles, dans lesquelles il remarquera que l'Impératrice régnante doit être visitée la première, la douairière après, et en troisième lieu l'archiduchesse.

« Il rendra ensuite ses civilités aux ministres de l'Empereur

que l'on nomme les conseillers de la Conférence, et comme il apprendra dudit sieur de Sebeville quels en sont les qualités, le génie et les intérêts, Sa Majesté l'informera seulement du nom de ceux qui ont à présent le principal crédit dans les conseils de l'Empereur. » L'instruction entre alors dans quelques détails sur ces divers personnages; ainsi elle définit le grand chambellan « un homme fort adonné à son plaisir et au jeu, et par conséquent peu capable d'affaires ».

Après avoir examiné diverses affaires particulières qui pourraient se présenter à la cour de Vienne, le mémoire se termine par ces avis, qui se retrouvent presque dans les mêmes termes à la fin de toutes les instructions :

« Il entretiendra une bonne correspondance avec tous les ministres qu'a Sa Majesté dans les pays étrangers,... et se servira pour cet effet, aussi bien que pour les lettres qu'il écrira à Sa Majesté ou qu'il enverra, des voies les plus sûres qu'il pourra trouver, soit sous enveloppe de marchand ou de telle autre manière qu'il croira être la plus secrète.

« Sa Majesté lui fait même remettre entre les mains deux tables de chiffres, l'une assez facile dont il se servira dans toutes les lettres qui ne demandent pas un fort grand secret, l'autre plus difficile dont il chiffrera lui-même les lettres ou articles les plus secrets, sans confier ce second chiffre à un secrétaire.

« Et au surplus il n'omettra rien pour rendre sa conduite agréable à la cour de Vienne et pour s'acquérir l'estime, la confiance, et même la familiarité des ministres et des principaux de cette cour, afin de pouvoir pénétrer ce qui s'y passe dans les entretiens qu'il aura avec eux.

« Après cet éclaircissement général sur tout ce qui regarde l'emploi que Sa Majesté confie audit sieur comte de Cheverny, il doit attendre ses instructions particulières des réponses qu'elle fera à toutes ses dépêches.

« Et, comme c'est à elle seule qu'il doit rendre compte directement de l'exécution de ses ordres et que les informations qu'elle reçoit de ses ministres dans les pays étrangers doivent servir de fondement aux résolutions les plus importantes qu'elle prend, la principale partie de leurs devoirs et la preuve la plus

essentielle de leur fidélité, c'est de ne rien ajouter à la vérité, de l'informer mot pour mot de tout ce qui a été dit de part et d'autre dans les conférences qu'ils ont avec le prince ou avec ses ministres et tous autres avec lesquels ils traitent; en sorte que s'il échappe quelque terme à leur mémoire, au moins ils ne changent rien à la substance. Ils doivent bien peser aussi les avis qui leur sont donnés, pénétrer quels peuvent être les vues et les intérêts de ceux dont ils les tiennent, les nommer à Sa Majesté, et enfin, au lieu de se flatter d'une vaine espérance d'acquérir du mérite auprès d'elle en embellissant leur récit ou leurs avis aux dépens de la vérité, ils doivent être persuadés que ce n'est qu'en s'y attachant exactement qu'ils peuvent mériter l'honneur de son estime. Ainsi elle se promet que ledit sieur comte de Cheverny ne se départira jamais de cette règle qu'elle lui prescrit comme la plus inviolable.

« Outre ce qui est contenu dans la présente instruction des avis ordinaires que le Roi veut que ledit sieur comte de Cheverny lui donne de tout ce qui se passera dans ladite cour de Vienne, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors lui rapportent, au retour de leurs emplois, une relation exacte de tout ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites; de l'état des cours et des pays où ils auront servi; des cérémonies qui s'y observent soit dans les entrées, soit dans les audiences ou dans toute autre rencontre; du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, et enfin de tout ce qui peut donner une connaissance particulière des lieux où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié. Ainsi ledit sieur de Cheverny aura soin de préparer un mémoire de cette sorte en forme de relation de l'emploi que Sa Majesté lui confie pour le mettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

« Fait à Versailles, le 10 janvier 1684 ».

CHAPITRE IX

LA RÉVOLUTION D'ANGLETERRE

PROGRAMME. — *Les Stuarts et le Parlement : whigs et tories. Déclaration des droits : avènement de Guillaume III.*

I. — LES QUAKERS

« Une secte très importante pour l'histoire de la religion et même de la civilisation en Angleterre est celle des quakers. Cette « Société des amis », qui ne veut pas être politique, se présente une fois, une seule fois dans l'histoire, avec une certaine importance politique, à la fin du règne de Charles II. Trois personnes résument le quakerisme du XVIIe siècle, le cordonnier Fox, le théologien Barclay, le grand seigneur William Penn.

« Jeune encore, Fox a l'âme tourmentée. Il cherche des remèdes à ce que nous appellerions aujourd'hui sa névrose ; on lui recommande la saignée, l'usage du tabac, les cérémonies de l'Eglise (c'était encore le temps de Laud). Aucun de ces moyens, bizarrement divers, ne lui apporte le soulagement. Son seul remède efficace est l'Écriture sainte. Jusque-là, aucune différence entre Fox et les puritains. Voici en quoi ils divergent. Ce n'est pas sur la Bible que Fox veut s'appuyer, car l'adoration de la lettre lui paraît une idolâtrie comme une autre, il veut que les livres saints soient interprétés par la lumière intérieure de l'Esprit, par la lumière qui éclaire, dit saint Jean, tout homme venant au monde. Les temples bâtis par la main des hommes sont une superfluité, le Seigneur n'agrée que le culte pur en esprit.

« Pour aider cette lumière à luire dans son âme, George Fox,

quittant les voies d'une civilisation menteuse, retourne à la vie de nature, presque à la vie sauvage. Vêtu d'un costume de cuir, il se soucie peu de manquer d'abri. Son mysticisme cesse d'être paisible, comme il l'était d'abord, comme le redeviendra définitivement celui de ses disciples. Les invectives contre le culte établi le font condamner à toutes les peines correctionnelles alors en usage. Il refuse d'ôter son chapeau devant les juges, car les cérémonies sont des mensonges, comme la guerre et l'esclavage sont des péchés. Le public adopte dès lors, pour désigner Fox et ses premiers disciples, le nom de *quakers*, trembleurs, soit parce qu'ils sommaient les juges de trembler devant la colère céleste, soit parce qu'ils regardaient le tremblement pendant la prière comme une marque de l'inspiration intérieure.

« La Société des amis, ainsi se nomme elle-même la nouvelle Église, se recrute assez rapidement pendant la période révolutionnaire. Elle mérite d'abord peu son titre par ses excentricités agressives, soit en Europe, soit en Amérique. Les puritains du Nouveau Monde, avec leur théocratie, ne pouvaient goûter une doctrine qui mettait l'inspiration du cœur au-dessus de la lettre de la Bible, et qui repoussait toute législation religieuse. Ils firent tout au monde pour empêcher les quakers et les quakeresses de s'établir dans la Nouvelle-Angleterre. Rembarqués de force, ils revenaient plus nombreux. Condamnés à diverses peines, ils marchaient au martyre avec ferveur et finissaient par lasser juges et bourreaux. Cependant une quakeresse se promenait vêtue en toile de sac, pour conspuer le luxe du monde ; une autre, pour conspuer en sa personne l'éclat trompeur de la beauté, se barbouillait la figure de graisse et de noir de fumée. Encore sous Charles II, et cette fois en Angleterre, le Journal de Pepys nous parle d'un quaker qui vint à la chambre des communes, sans autre vêtement qu'un linge attaché autour des reins — on était au mois de juillet, ce qui explique ce costume peu londonnien, — il portait sur la tête un réchaud plein de feu et de soufre, et il criait : « Repentez-vous ! »

« Si les quakers en étaient restés là, leur courage n'eût pu ni leur assurer la durée, ni les sauver de l'oubli. Heureusement un théologien, Barclay, leur donna, sous le règne de Charles II, une

doctrine systématique, en même temps qu'un homme de haute naissance, William Penn, leur donnait à la fois un chef résolu et une patrie spéciale.

« Voici les idées de Barclay et de Fox qui ont eu de l'influence sur les mœurs anglaises. L'essentiel de la religion, avec la révélation de l'Ancien et du Nouveau Testament, c'est l'illumination intérieure, que le chrétien doit attendre dans la méditation silencieuse. Lorsqu'un homme ou une femme la possède, il faut qu'il parle ou qu'elle parle, qu'il agisse ou qu'elle agisse. Le résultat de cette égalité des sexes au point de vue religieux, c'est que plusieurs belles œuvres humanitaires de la Société ont eu, et ont encore des femmes à leur tête. La vérité toute simple, la parfaite spiritualité doivent être la loi du culte : la parole et la prière y suffiront sans qu'il soit besoin de sacrements. Les respects mensongers en usage dans la société doivent disparaître avec les vains titres et les vaines distinctions. Pourquoi dire à une seule personne : Vous? Les quakers employèrent avec tout le monde le tutoiement, beaucoup plus étrange en anglais qu'en français. De toutes les distinctions, la plus violente et la plus injuste est celle du maître et de l'esclave. Le but de la religion étant la paix dans le règne de l'Esprit, la guerre est un crime, même pour se défendre, la résistance est blâmable comme l'attaque. De là l'horreur pour le service militaire qui a rendu la vie impossible aux Amis en dehors du monde anglo-américain. De là aussi leur neutralité politique et leur soumission, qui, malgré leur esprit excessivement égalitaire, n'a point déplu aux princes d'humeur absolutiste, à Jacques II par exemple.

« Faut-il apprécier dans son ensemble ce singulier mélange d'idées hardies et sublimes avec d'inutiles puérilités, avec une horreur des formalités qui aboutissait parfois au plus étonnant formalisme? Par exemple, lorsque la députation des Amis se présentait chaque année devant le roi d'Angleterre, encore dans notre siècle, le gentilhomme de service leur ôtait leurs chapeaux, parce que leur doctrine leur interdisait aussi bien de résister que de se découvrir volontairement. L'historien ne peut hésiter entre d'innocentes bizarreries et d'immenses services rendus à l'humanité. De toutes les entreprises de la Société, réforme

des prisons, secours agricoles aux victimes de la guerre, amélioration des mœurs, une seule suffirait à sa gloire : l'abolition de l'esclavage. Les premiers quakers ont été les premiers abolitionnistes résolus. Tous les quakers ont été abolitionnistes.

« William Penn, contemporain de Barclay, fut leur premier homme d'État. Fils d'un amiral très bien vu de la Restauration, il n'avait qu'à se laisser vivre et à mener la joyeuse existence des courtisans. Mais il entendit prêcher le vieux Fox et fut acquis à cette humble société religieuse, qui ne comptait avant lui que des gens du peuple ou de petits bourgeois. Emprisonné pour réunion religieuse illicite, battu par son père, puis chassé, après récidive, de la maison paternelle, il entreprit une campagne en faveur de la tolérance. Il se lia dès lors avec le duc d'York d'une amitié qui ne devait pas cesser. Tous deux cherchaient à protéger leurs coreligionnaires, minorités opprimées. Les quakers remplissaient les prisons.

« Voyant que ses efforts ne pouvaient aboutir pour le moment dans la mère patrie, Penn songea à établir en Amérique ceux de ses frères qui étaient disposés à traverser l'Océan pour jouir de la paix religieuse. Il venait de perdre son père, récemment réconcilié avec lui. Dans la succession de l'amiral se trouvait une importante créance sur la couronne. William se déclara prêt à donner quittance en échange d'un territoire inexploité sur la côte où florissaient d'autres colonies britanniques. A ces conditions, le roi lui accorda une vaste contrée qui prit le nom de forêt de Penn, la Pennsylvanie, dont la capitale Philadelphie, la ville de « l'amour fraternel », ne tarda pas à s'élever. Le généreux fondateur éprouva toute sorte de difficultés et de déboires ; néanmoins, son œuvre prospéra et grandit. Les quakers supportèrent assez bien l'épreuve du pouvoir, plus dangereuse que celle du martyre : la liberté personnelle et la liberté de conscience servirent de bases à leur État. Cependant Penn résidait souvent en Europe, et il profitait de l'avènement de Jacques II pour obtenir la mise en liberté de ses coreligionnaires. »

SAYOUS, *les Deux Révolutions d'Angleterre* (Bibliothèque d'histoire illustrée, Quantin), 1891, p. 214-218.

II. — LE GRAND JUGE JEFFREYS

A son avènement, Jacques II nomma lord garde des sceaux sir George Jeffreys, premier juge de la cour du banc du roi; le nouveau chancelier fit presque aussitôt l'essai de son autorité suprême en présidant les « assises sanglantes » qui suivirent l'insurrection de Monmouth.

« Jeffreys était un homme doué de facultés vigoureuses et vives, mais enclin par nature à l'insolence et à la colère. Au sortir de l'adolescence, il avait exercé sa profession à la cour d'Old-Bailey, cour où les avocats se permettaient des licences de langage inconnues à Westminster-Hall. Là, pendant des années, sa principale occupation avait été d'examiner et de réexaminer les mécréants les plus endurcis de la capitale. Ses disputes quotidiennes avec les gens de mauvaise vie et les voleurs avaient donné à ses facultés une telle tournure qu'il devint le matamore le plus achevé qu'on ait jamais connu dans sa profession. Tout égard pour les sentiments d'autrui, tout respect de soi-même, tout sentiment de bienséance, furent oblitérés chez lui. Il acquit une supériorité incontestable dans le langage par lequel le vulgaire exprime le mépris et la haine. Ni dans le marché au poisson, ni dans le jardin aux ours, personne n'aurait pu égaler la profusion de malédictions et d'épithètes injurieuses qui composaient son vocabulaire. Sa contenance et sa voix ne durent jamais être aimables, mais il avait perfectionné ces avantages naturels (car il les considérait ainsi, semblerait-il) à un tel point que peu de personnes pouvaient le voir ou l'entendre sans émotion pendant ses paroxysmes de colère. L'impudence et la férocité étaient imprimées sur son front. Le feu de son regard avait une sorte de fascination pour les malheureuses victimes sur lesquelles il le dirigeait. Cependant son front et ses yeux étaient moins terribles, disait-on, que les lignes sauvages de sa bouche. Son hurlement furieux, disait quelqu'un qui l'avait souvent entendu, retentissait comme la trompette du jugement

dernier. Tout jeune encore, il transporta du barreau sur le siège du juge ces belles qualités. Il devint de bonne heure *Common Serjeant*, et puis *Recorder* de Londres. Il montra, comme juge, aux sessions de la cité, les mêmes penchants qui plus tard, dans un poste plus élevé, lui ont conquis une peu enviable immortalité. On avait déjà pu remarquer en lui le vice le plus odieux qui puisse déshonorer la nature humaine : il aimait à voir le spectacle de la douleur, il en jouissait sans qu'aucun autre alliage de sentiment mauvais participât à ce plaisir. Il y avait une sorte d'enthousiasme diabolique dans la manière dont il prononçait la sentence contre les accusés. Les pleurs et les supplications des condamnés semblaient le chatouiller voluptueusement, et il aimait à les épouvanter en leur faisant une description minutieuse et détaillée de tout ce qu'ils auraient à souffrir. Ainsi, s'il avait la bonne fortune de condamner au fouet quelque malheureuse aventurière : « Bourreau, « s'écriait-il, je vous recommande d'avoir une attention toute « spéciale pour cette dame. Fouettez-la-moi vigoureusement, « mon homme! fouettez-la jusqu'au sang! Nous sommes à la « Noël, un temps un peu froid pour que madame se déshabille : « en conséquence, ayez soin de lui réchauffer convenablement « les épaules. » Il ne fut pas moins facétieux lorsqu'il condamna le pauvre Lodowick Muggleton, le tailleur toujours ivre qui se croyait prophète : « Impudent coquin, hurla Jeffreys, tu « auras une douce, douce, douce punition! » Une partie de cette douce punition fut le pilori, où le malheureux fanatique fut presque tué à coups de briques. »

Le premir procès des assises sanglantes fut celui d'une veuve, Alice Lisle, coupable d'avoir donné asile à deux partisans de Monmouth, dont l'un était un ministre non conformiste. Il fut très difficile d'obtenir des dépositions défavorables à l'accusée. « La rage mit Jeffreys hors de lui. C'était le premier procès de haute trahison de sa tournée, et, selon toute probabilité, sa proie allait lui échapper. Il tempêta, jura, menaça dans un langage qu'aucun homme bien élevé n'aurait osé employer, même dans une course de chevaux ou un combat de coqs. Un témoin nommé Dunne, en partie par l'intérêt que lui inspirait

lady Alice, en partie par la crainte des menaces et des imprécations du grand juge, perdit entièrement la tête et finit par ne pouvoir dire un mot. « Oh! comme la vérité est dure à sortir de « la bouche d'un fieffé menteur de presbytérien! » dit Jeffreys. Le témoin, après un court silence, balbutia quelques mots vides de sens. « Y eut-il jamais sur la terre un pareil scélérat? s'écria « le juge avec une imprécation. Crois-tu qu'il y ait un Dieu? « Crois-tu au feu de l'enfer? J'ai vu bien des témoins, mais je « n'ai jamais rencontré ton pareil. » Le pauvre homme, que l'épouvante rendait entièrement stupide, restait toujours muet, et la rage de Jeffreys éclata de nouveau. « J'espère, messieurs « les juges, que vous prenez note de l'horrible conduite de ce « drôle. Comment pourrait-on s'empêcher de haïr ces gens-là « et leur religion? Un Turc est un saint à côté d'un gaillard de « cette espèce. Un païen aurait honte d'une telle infamie. Ah! « seigneur Jésus! au milieu de quelle race de vipères vivons-« nous? — Je ne sais pas ce qu'il faut dire », bégaya Dunne. Un tonnerre d'imprécations sortit de la bouche du juge. « Y « eut-il jamais une aussi impudente canaille? Approchez la lu-« mière, afin que nous puissions contempler son front d'airain. « Vous, messieurs les avocats du conseil de la couronne, veillez « à ce qu'on dresse une accusation contre ce faquin pour faux « témoignage. » L'accusée prononça ensuite quelques mots pour sa défense. Le grand juge commença à tempêter. « Je vous « dirai ce qui en est, moi. Il n'y a pas un de ces menteurs, de « ces pleurnicheurs, de ces hypocrites de presbytériens, qui « d'une manière ou d'une autre n'ait pris part à la rébellion. Le « presbytérianisme contient toutes les scélératesses. Le presby-« térianisme seul a pu faire de Dunne le drôle qu'il est. Mon-« trez-moi un presbytérien, et je vous montrerai un fieffé men-« teur. » Le jury se retira et resta longtemps à délibérer. Le grand juge s'impatienta. Il ne pouvait concevoir, dit-il, comment pour une affaire si simple ils avaient eu même besoin de quitter leurs bancs. Il leur envoya dire que, s'ils ne revenaient pas immédiatement, il ajournerait la cour et les enfermerait pour toute la nuit. Ainsi harcelés, ils revinrent, mais seulement pour dire qu'ils doutaient que l'accusation eût été prouvée. Jef-

freys leur fit des remontrances véhémentes, et, après une nouvelle délibération, ils rendirent à contre-cœur un verdict de culpabilité. » Le lendemain, Jeffreys condamna Alice Lisle à être brûlée vive ; tout ce qu'on put obtenir fut que la malheureuse serait décapitée.

Après la tournée des assises sanglantes, Jeffreys put se vanter d'avoir fait pendre plus de traîtres que tous ses prédécesseurs ensemble depuis la conquête. De retour à Windsor, le grand sceau de l'Angleterre fut remis entre ses mains, « et il fut solennellement déclaré, dans la *Gazette de Londres*, que cet honneur était la récompense des nombreux, éminents et fidèles services qu'il avait rendus à la couronne. Plus tard, alors que les hommes de tous les partis parlaient avec horreur des assises sanglantes, le mauvais juge et le mauvais roi essayèrent de se justifier en se rejetant mutuellement le blâme. Mais aucun de ces deux hommes au cœur de pierre ne doit être absous aux dépens de l'autre. »

D'après Macaulay, *Histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques II*, traduct. Montégut, I, ch. iv–v, *passim*. Chez Charpentier.

III. — GUILLAUME D'ORANGE

« Son nom, dès qu'il est prononcé, évoque à nos yeux un homme d'une charpente faible et mince, avec un front large et élevé, un nez recourbé comme celui d'un aigle, un œil rivalisant avec celui de l'aigle pour l'éclat et la vivacité pénétrante, un sourcil pensif et quelque peu sombre, une bouche ferme et quelque peu morose, des joues pâles, maigres et profondément labourées par les maladies et l'inquiétude. Cette physionomie pensive, sévère et solennelle n'indique pas un homme heureux et d'humeur joyeuse, mais elle indique, de manière à ne pas s'y méprendre, une capacité égale aux entreprises les plus diffi-

ciles, et une force d'âme contre laquelle ne peuvent rien les revers ou les dangers.

« La nature avait largement doué Guillaume des qualités d'un grand chef d'État, et l'éducation avait développé au plus haut degré ces qualités. Avec un vigoureux bon sens naturel et une rare force de volonté, il se trouva, lorsque son intelligence commençait à s'ouvrir, orphelin, sans père ni mère, chef d'un parti puissant, mais opprimé et découragé, héritier de prétentions vastes et douteuses qui excitaient la crainte et l'aversion de l'oligarchie alors dominante dans les Provinces-Unies. Les premiers mouvements de son ambition étaient soigneusement épiés, toute parole irréfléchie qui lui échappait immédiatement notée, et il n'avait à ses côtés aucun conseiller au jugement duquel il pût se confier. Entouré de pièges sous lesquels aurait succombé un jeune homme ordinaire, Guillaume apprit à marcher d'un pas à la fois ferme et prudent. Longtemps avant qu'il eût atteint l'âge d'homme, il savait garder un secret, déjouer la curiosité par une réponse sèche et réservée, cacher ses diverses passions sous une même apparence de grave tranquillité. Il avait fait, cependant, peu de progrès dans toutes les choses de la littérature et de la vie mondaine. Ses manières étaient entièrement hollandaises. Ses compatriotes eux-mêmes le trouvaient brusque, et il semblait souvent bourru aux étrangers. Il s'intéressait peu aux lettres et aux sciences ; les représentations dramatiques le fatiguaient. Il avait une certaine veine d'ironie en lui, et il déployait souvent, très à son insu, une éloquence naturelle, bizarre à la vérité, mais vigoureuse et originale. Son attention s'était exclusivement portée sur ces études qui forment les hommes d'affaires sagaces et solides. Grâce à une mémoire singulièrement puissante, il apprit des langues autant qu'il lui en fallait pour être à même de comprendre sans intermédiaire tout ce qu'on lui disait, toutes les lettres qu'il recevait, et pour y répondre. Le hollandais était sa langue naturelle ; il comprenait le latin, l'italien et l'espagnol ; il parlait et écrivait le français, l'anglais et l'allemand, incorrectement, il est vrai, et sans élégance, mais couramment et intelligiblement.

« Guillaume avait été soigneusement instruit dès son enfance

dans le système théologique (le calvinisme) auquel sa famille était attachée, et avait pour ce système une prédilection même plus grande que celle que ressentent généralement les hommes pour des croyances héréditaires. Il n'imita jamais les exemples d'intolérance donnés par quelques-uns de ses prédécesseurs. Il ressentait pour toute espèce de persécution une invariable aversion, qu'il avoua toujours, non seulement lorsque cet aveu était profitable à sa politique, mais même dans des occasions où il semblait que ses intérêts eussent été mieux servis par la dissimulation et le silence.

« Les facultés qui sont nécessaires à la conduite des grandes affaires étaient mûres chez lui à l'époque où elles commencent seulement à fleurir chez les autres hommes. Depuis Octave, le monde n'avait pas eu d'exemple d'un talent politique si précoce. A dix-huit ans, il siégeait parmi les sénateurs de la république, aussi grave, aussi discret, aussi judicieux que le plus âgé d'entre eux. A vingt et un ans, dans un jour de découragement et de terreur, il fut mis à la tête de l'administration. A vingt-trois ans, il était renommé dans toute l'Europe comme soldat et homme d'État. Il avait mis sous ses pieds les factions intérieures; il était l'âme d'une puissante coalition, et il avait lutté avec honneur sur le champ de bataille contre quelques-uns des plus grands généraux de l'époque.

« Ses goûts personnels étaient plutôt ceux d'un guerrier que ceux d'un homme d'État; mais, comme son bisaïeul, le prince taciturne qui fonda la république batave, il occupe une place plus haute parmi les hommes d'État que parmi les guerriers. L'issue des batailles n'est pas une pierre de touche infaillible des talents d'un général, et il serait injuste de juger Guillaume par cette épreuve, car sa destinée voulut qu'il fût presque toujours opposé à des capitaines qui étaient maîtres consommés en leur art, et à des troupes bien supérieures aux siennes en discipline. Si ses batailles ne sont pas celles d'un grand tacticien, elles lui donnent droit au titre de grand homme. Aucun désastre ne pouvait le priver un moment de sa fermeté et de l'entière possession de toutes ses facultés. Ses défaites étaient réparées avec une si merveilleuse célérité, qu'il était déjà prêt

pour un nouveau combat avant que ses ennemis eussent chanté le *Te Deum*, et sa mauvaise fortune ne lui enlevait ni le respect ni la confiance de ses soldats[1]. Son humeur n'était jamais aussi gaie et ses manières aussi gracieuses et aussi faciles qu'au milieu du tumulte et du carnage d'une bataille.

« Son courage était d'autant plus remarquable que son organisation physique était démesurément délicate. Dès l'enfance il avait été faible et maladif. Dans la fleur de la virilité, ses maux s'étaient aggravés d'une forte attaque de petite vérole. Il était asthmatique et phtisique. Sa frêle poitrine était déchirée par une toux continuelle. Il ne pouvait dormir que la tête soulevée par plusieurs oreillers, et il ne pouvait respirer que dans l'air le plus pur. De cruels maux de tête le torturaient. L'exercice le lassait vite. Cependant, pendant tout le cours d'une vie qui ne fut qu'une longue maladie, la force de son esprit ne manqua jamais, dans toutes les grandes occasions, de soutenir son corps souffrant et languissant.

« Il était né avec des passions violentes et une vive sensibilité; mais le monde ne soupçonnait pas la force de ses émotions. Il cachait à la multitude, sous un masque de flegmatique sérénité qui le faisait passer pour le plus froid des hommes, ses joies et ses chagrins, ses affections et ses ressentiments; mais ceux qui le connaissaient bien et le voyaient de près savaient que sous cette glace une flamme ardente brûlait constamment. Rarement il se laissait dominer par la colère; mais, lorsqu'il éclatait, la première explosion de sa fureur était terrible : il n'était pas prudent de l'approcher alors. Dans ces très rares occasions toutefois, dès qu'il reprenait son sang-froid, il faisait de si grandes excuses à ceux qu'il avait offensés, que ceux-ci auraient presque été tentés de désirer qu'il recommençât à se mettre en fureur. Ses affections étaient impétueuses comme sa colère. Lorsqu'il aimait, c'était de toute l'énergie de son âme. Dans le petit cercle d'amis intimes sur la fidélité et la discrétion desquels il pouvait absolument compter, il était un homme tout

1. « Ce grand et intrépide général fit presque toujours la guerre à reculons; mais ses retraites admirables valaient des victoires. » Michelet, *Précis de l'histoire moderne.*

différent du Guillaume réservé et stoïque que la multitude supposait dépourvu de sentiments humains[1]. Il était tendre, cordial, ouvert, bon vivant même et facétieux, aimait à rester longtemps à table, et à prendre sa bonne part d'une conversation enjouée.

« Les sentiments de Guillaume pour la France expliquent toute sa conduite à l'égard de l'Angleterre. Sa politique était une politique européenne. Le principal objet de sa sollicitude n'était pas l'Angleterre, ni même sa patrie la Hollande, mais la grande communauté des nations menacée de subir le joug d'un de ses membres trop puissant. Ceux qui donnent dans l'erreur de le considérer comme un homme d'État anglais devront voir nécessairement toute sa vie sous une fausse lumière, et seront incapables de découvrir aucun principe bon ou mauvais, whig ou tory, auquel puissent se rapporter ses actes les plus importants. Mais si nous le considérons comme un homme qui s'était donné pour tâche d'unir dans une alliance énergique et ferme une foule d'États faibles, divisés et découragés, contre un ennemi commun ; si nous le considérons comme un homme aux yeux duquel l'Angleterre n'avait une grande importance que parce que, sans son concours, la grande coalition qu'il méditait était incomplète, nous serons forcés d'admettre qu'il n'y a pas dans l'histoire d'exemple d'une grande carrière plus uniforme du commencement à la fin que celle de ce grand prince. »

MACAULAY, *Histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques II*, traduct. Montégut, I, ch. VII, *passim*. Chez Charpentier.

1. « C'était un homme de bronze, dit encore Michelet, étranger à tout sentiment de nature et d'humanité. Élevé par les de Witt, il fit leur ruine ; Stuart par sa mère, il renversa les Stuarts ; gendre de Jacques II, il le détrôna, et cette Angleterre qu'il avait prise aux siens, il la laissa à ceux qu'il haïssait, aux princes de la maison de Hanovre. Il n'eut qu'une passion, mais atroce : la haine de la France. » — Macaulay dit de même : « La monarchie française fut pour lui ce que la république romaine fut pour Annibal. »

IV. — LA RÉVOLUTION DE 1688

I. — LA DÉCLARATION DES DROITS

Après son entrée à Londres (18 décembre 1688), Guillaume d'Orange sentit que les difficultés de son entreprise ne faisaient que commencer. Il avait renversé un gouvernement; maintenant il fallait accomplir la tâche plus difficile d'une reconstruction. Quelques-uns de ses conseillers le pressaient de prendre la couronne comme lui appartenant par droit de conquête, et de convoquer ensuite un parlement. Mais n'avait-il pas affirmé qu'il n'avait aucune intention de conquérir l'Angleterre, que lui prêter une telle intention serait le calomnier bassement, lui et les Anglais patriotes qui l'avaient invité à passer la mer? Aussi se décida-t il à observer les promesses de son manifeste et à laisser à l'initiative parlementaire le soin d'établir le gouvernement. Sans doute, il fallait déroger à la règle qui imposait la convocation d'un parlement par le roi; mais cette illégalité était encore le meilleur moyen de respecter l'esprit des institutions anglaises. « Nous sommes en ce moment, disait un vieux parlementaire anglais, hors du chemin battu, Si nous sommes résolus à n'avancer que par ce chemin, nous n'avancerons pas du tout. Un homme qui, au milieu d'une révolution, prend le parti de ne rien faire que de strictement conforme aux règles établies, ressemble à un homme égaré dans un désert et qui s'arrête en criant : « Où est la grande route? Je ne veux passer que par la « grande route. » Dans un désert, un homme doit prendre le chemin qui le ramène chez lui. »

Guillaume convoqua donc les pairs qui se trouvaient à Londres : soixante-dix répondirent à son appel et constituèrent une chambre haute. Une autre convocation invitait tous les gentilshommes qui avaient siégé dans la chambre des communes pendant le règne de Charles II, ainsi que les aldermen de Londres, à se réunir dans une assemblée, qui fut la chambre basse de

ce nouveau parlement. A proprement parler, ce n'était pas un parlement, mais une sorte d'assemblée des notables. Aussitôt réunis, les lords et les anciens membres des communes votèrent deux adresses : l'une, qui invitait Guillaume d'Orange à prendre provisoirement sur lui l'administration du gouvernement ; l'autre, qui l'invitait à convoquer une convention des états du royaume. Guillaume, qui se trouvait investi par là d'un mandat régulier, convoqua le corps électoral. Les élections se firent dans toute l'Angleterre rapidement et sans trouble ; le 22 janvier (1689), la nouvelle chambre des communes se réunit à Londres.

Composée en majorité de personnages du parti whig, elle adopta presque tout de suite cette déclaration « que le roi Jacques II, s'étant efforcé de renverser la constitution du royaume en rompant le contrat original entre le roi et le peuple, ayant violé, par le conseil des jésuites et autres personnes perverses, les lois fondamentales, et s'étant retiré lui-même hors du royaume, il avait abdiqué le gouvernement, et que par conséquent le trône était vacant ». Une seconde déclaration ajoutait : « L'expérience a appris qu'un royaume protestant ne saurait s'accorder avec le gouvernement d'un roi papiste ». Les lords se rallièrent aussitôt à la seconde de ces propositions ; mais quant à la première, qui consacrait la révolution, la majorité tory de la chambre haute songea à l'écarter en mettant en discussion un plan de régence, d'après lequel Jacques aurait conservé sa vie durant le titre de roi et les apparences de la royauté, tandis que l'administration lui serait enlevée et confiée à un régent nommé par les états du royaume. Ce projet faillit l'emporter, car il recueillit 49 voix sur 100. On posa alors la question de savoir si le trône était vacant : oui, répondirent 41 lords ; non, répondirent 55.

Un conflit, dont les conséquences pouvaient être très graves, venait donc d'éclater entre les deux chambres. Guillaume d'Orange, qui jusqu'alors n'avait laissé percer aucun de ses sentiments, crut de son devoir d'exposer ses vues à quelques chefs politiques de la chambre haute, avec lesquels il eut un entretien particulier. « Il n'avait ni le droit ni le désir de dicter des con-

ditions à la convention. Tout ce qu'il réclamait était le privilège de décliner tout poste qu'il ne pouvait remplir avec honneur pour lui-même et avantage pour le pays. Un parti puissant tenait pour la régence. C'était aux chambres à décider si un tel arrangement était dans les intérêts de la nation. Il avait une opinion très arrêtée sur ce point, et il croyait devoir déclarer positivement qu'il ne serait pas régent. Un autre parti voulait placer la princesse Marie sur le trône, et lui donner à lui, sa vie durant, le titre de roi et la part de gouvernement que sa femme voudrait bien lui laisser. Il ne pouvait s'abaisser jusqu'à un pareil poste. Il estimait la princesse autant qu'il était possible à un homme d'estimer une femme, mais il ne pouvait accepter même d'elle une place subordonnée et précaire dans le gouvernement. Il était ainsi fait qu'il ne pouvait consentir à être lié aux cordons du tablier même de la meilleure des épouses. Il ne désirait prendre aucune part aux affaires anglaises; mais s'il consentait à y prendre part, ce ne pouvait être que d'une manière utile et honorable. Si les états lui offraient la couronne pour sa vie durant, il l'accepterait; sinon, il retournerait sans se plaindre dans sa patrie. »

Cette déclaration ferme et loyale influa sur les décisions d'une conférence que les deux chambres avaient résolu de tenir, par le moyen de commissaires, pour trouver un terrain de conciliation. On y déclara, d'un commun accord, la vacance du trône, et l'on décida que le prince et la princesse d'Orange seraient déclarés conjointement roi et reine d'Angleterre (6 février).

On savait maintenant à qui la couronne serait donnée; il restait à décider à quelles conditions. A cet effet, les communes rédigèrent la « déclaration des droits », *Bill of rights*, que les lords adoptèrent aussitôt (11 février). Cet acte célèbre n'était pas, à proprement parler, une constitution; car on se bornait à y rappeler les griefs du pays contre les Stuarts, et à affirmer de nouveau les droits de la nation; ce n'était pas davantage une loi, puisqu'une loi se fait en commun par le parlement et par la couronne; or les chambres qui étaient réunies formaient une convention sans attributions vraiment parlementaires, et le roi n'existait pas encore. En réalité, c'était un contrat que la

nation, par l'intermédiaire de ses représentants, offrait à un prétendant et que celui-ci acceptait.

« La déclaration commençait par récapituler les crimes et les fautes qui avaient rendu une révolution nécessaire. Jacques avait empiété sur le pouvoir de la législature, avait traité un modeste pétitionnement comme un crime, avait opprimé l'Église au moyen d'un tribunal illégal, avait levé des taxes sans le consentement du parlement et maintenu une armée permanente en temps de paix, avait violé la liberté des élections et détourné le cours de la justice. Des questions qui ne pouvaient être légalement discutées que dans le parlement avaient été l'objet de poursuites devant la cour du banc du roi. Des jurys partiaux et corrompus avaient été nommés; des cautionnements excessifs avaient été requis des inculpés; des amendes excessives avaient été imposées; des punitions barbares et inusitées avaient été infligées; les propriétés des personnes accusées avaient été concédées avant la condamnation. L'homme par l'autorité duquel toutes ces choses avaient été faites avait abdiqué le gouvernement. Le prince d'Orange, que Dieu avait choisi comme un instrument pour délivrer la nation de la superstition et de la tyrannie, avait invité les états du royaume à se consulter pour assurer la religion, la loi et la liberté. Les lords et les communes, après s'être consultés, avaient résolu que d'après l'exemple de leurs ancêtres, ils revendiqueraient d'abord les anciens droits et les anciennes libertés de l'Angleterre. On déclara donc que le pouvoir de dispense, tel qu'il avait été récemment usurpé et exercé, n'avait pas d'existence légale, que sans le vote du parlement aucune armée ne pouvait être entretenue en temps de paix. Le droit des sujets à pétitionner, le droit des électeurs à choisir librement leurs représentants, le droit des parlements à la liberté de discussion, le droit de la nation à une administration pure et clémente de la justice, selon l'esprit clément des lois de la justice elle-même, furent solennellement affirmés. La convention réclamait toutes ces choses au nom de la nation entière, « comme « les véritables, anciens et incontestables droits et libertés du « peuple de ce royaume ». Après avoir ainsi vengé les principes de la constitution, les lords et les communes, ayant pleine con-

fiance que le libérateur tiendrait comme sacrées les lois et les libertés qu'il avait sauvées, résolurent que Guillaume et Marie, prince et princesse d'Orange, seraient déclarés roi et reine d'Angleterre pour leur vie, unis ou séparés, et que pendant leur vie l'administration du gouvernement retomberait sur le prince seul. Après eux, la couronne serait donnée à la postérité de Marie, puis à Anne et à sa postérité, et ensuite à la postérité de Guillaume (en cas de second mariage de celui-ci) [1] ».

Le 13 février (1689), eut lieu, dans la salle de banquet de Whitehall, la prise de possession solennelle de la royauté par les nouveaux souverains. En présence des membres des deux chambres, le clerc de la chambre lut à haute voix la déclaration des droits. Ensuite, Halifax, président de la chambre des lords, supplia le prince et la princesse, au nom des états du royaume, d'accepter la couronne. « Nous acceptons avec reconnaissance, dit Guillaume, ce que vous nous offrez. » Il ajouta que les lois de l'Angleterre, qu'il avait défendues, seraient toujours les règles de sa conduite, et qu'il recourrait constamment à l'avis des chambres. Alors le roi d'armes proclama à haute voix le prince et la princesse d'Orange roi et reine d'Angleterre, sous le nom de Guillaume III et de Marie II.

II. — CARACTÈRES DE LA RÉVOLUTION

« Ainsi fut consommée la révolution anglaise. Lorsque nous la comparons à ces révolutions qui, pendant les dernières cent soixante années, ont renversé tant d'antiques gouvernements,

1. En 1701, l'ordre de succession fut encore réglé à nouveau par « l'Acte d'établissement », *Act of settlement*, qui, à la différence de la déclaration des droits, eut tous les caractères d'une loi régulière, votée par le parlement et sanctionnée par le roi Guillaume. Après la mort de Guillaume III et de la reine présomptive, Anne, la royauté passerait à la famille de Brunswick-Hanovre, rattachée par la fille de Jacques I[er] à la maison des Stuarts. Cet acte se terminait par la déclaration formelle que les « lois d'Angleterre étant le droit de naissance (*birthright*) du peuple, tous les souverains qui monteront sur le trône devront gouverner conformément à ces lois ».

nous ne pouvons qu'être frappés de son caractère tout particulier.

« Les révolutions continentales du XVIIIe et du XIXe siècle ont eu lieu dans des contrées où toutes les traces des monarchies limitées du moyen âge étaient effacées depuis longtemps. Le droit du prince à faire les lois et à lever les impôts avait été incontesté pendant plusieurs générations. Son trône était gardé par une grande armée régulière. Son administration ne pouvait, sans un extrême péril, être blâmée, même dans les termes les plus doux. Les sujets ne tenaient leur liberté personnelle que de son bon plaisir. Il ne restait plus une seule institution qui, de mémoire d'homme, eût protégé efficacement le sujet contre les pires excès de la tyrannie. Nous ne pouvons nous étonner que lorsque des hommes qui avaient été ainsi gouvernés eurent à arracher le suprême pouvoir à un gouvernement qu'ils avaient longtemps haï en secret, ils se soient montrés impatients de démolir et incapables de reconstruire; qu'ils aient été fascinés par chaque nouveauté spécieuse; et que, se détournant avec dégoût de leurs précédents et de leurs traditions nationales, ils aient cherché des principes de gouvernement dans les écrits des théoriciens.

« Notre révolution fut une révolution strictement défensive, ayant pour elle la légitimité et la tradition. Chez nous, et seulement chez nous, une monarchie limitée du XIIIe siècle s'était conservée intacte jusqu'au XVIIe. Nos institutions parlementaires étaient en pleine vigueur. Les principes de notre gouvernement, sans être formellement et exactement déposés dans un seul document écrit, se trouvaient épars dans nos anciens et vénérables statuts; et, chose plus importante, ils étaient gravés dans les cœurs des Anglais depuis quatre cents ans. Les whigs et les tories à la fois s'accordaient à reconnaître comme lois fondamentales du royaume, qu'aucun acte législatif ne pouvait être passé, aucune taxe imposée, aucune armée régulière entretenue, aucun homme emprisonné même pour un jour, par la volonté arbitraire du souverain; qu'aucun instrument du pouvoir ne pouvait servir à justifier la violation d'aucun des droits du plus humble sujet. Un royaume qui a de telles lois fondamentales n'a pas besoin d'une nouvelle constitution.

« Mais quoiqu'une nouvelle constitution ne fût pas nécessaire, il était évident qu'il était besoin d'un changement. La convention avait deux grands devoirs à accomplir : le premier était de dégager les lois fondamentales du royaume de toute ambiguïté; le second était de déraciner des esprits des gouvernants et des gouvernés la fausse et pernicieuse notion que la prérogative royale était quelque chose de plus sublime et de plus haut que ces lois fondamentales. Le premier objet fut atteint par l'exposé solennel et la revendication en vertu desquels commence la déclaration des droits; le dernier, par la résolution qui déclarait le trône vacant, et invitait Guillaume et Marie à l'occuper.

« Le changement paraît petit. On ne toucha pas à un seul des fleurons de la couronne. On ne donna pas au peuple un seul droit nouveau. Toute la loi anglaise resta exactement la même après la révolution qu'avant. Quelques points controversés avaient été décidés, et l'on s'était légèrement écarté de la ligne ordinaire de succession au trône. C'était tout et c'était assez.

« Le plus grand éloge qu'on puisse faire de la révolution de 1688 est de dire que ce fut notre dernière révolution. C'est parce que nous avons eu une révolution conservatrice au XVIIe siècle, que nous n'avons pas eu une révolution destructive au XIXe. C'est parce que nous avons eu la liberté au milieu de la servitude, que nous avons l'ordre au milieu de l'anarchie. Après Celui qui élève et renverse à son gré les nations, c'est au long parlement, à la convention et à Guillaume d'Orange que nous sommes redevables de l'autorité de nos lois, de la paix de nos rues, de la sécurité de nos propriétés et du bonheur de nos familles. » (Macaulay.)

D'après : MACAULAY, *Histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques II* (trad. Montégut), ch. X. Chez Charpentier. — GLASSON, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, t. V, 1883. Chez Pedone-Lauriel. — FRANQUEVILLE, *le Gouvernement et le parlement britanniques*, t. I, 1887. Chez Rothschild. — BOUTMY, *Études de droit constitutionnel*, 1888. Chez Plon.

CHAPITRE X

LES COALITIONS CONTRE LOUIS XIV

PROGRAMME. — *La succession d'Espagne.*

I. — CATINAT, VENDÔME, VILLARS

(*D'après les Mémoires de Saint-Simon*)

I. — CATINAT

Nicolas de Catinat, seigneur de Saint-Gratien, maréchal de France, né à Paris en 1637, mort à Saint-Gratien (près Paris) en 1712. Fils d'un président au parlement de Paris, il fut d'abord avocat, puis il entra dans la carrière militaire : en 1670, capitaine aux gardes françaises; en 1677, brigadier; en 1680, maréchal de camp; en 1688, lieutenant-général; en 1693, maréchal de France. Il quitta l'armée en 1702. Ses soldats l'avaient surnommé *le père la pensée*.

« ....homme qui n'avait d'appui ni d'industrie que sa capacité, et dont la vertu et la simplicité étaient entièrement éloignées de toute intrigue et de tout manège pour se soutenir; homme de peu, d'une robe toute nouvelle, qui, avec beaucoup d'esprit, de sagesse, de lumière et de savoir, était peu agréable dans le commandement parce qu'il était sec, sévère, laconique, qu'il était exact sur la discipline, qu'il se communiquait peu, et que, désintéressé pour lui, il tenait la main au bon ordre sans craindre personne; d'ailleurs, ni filles, ni vin, ni jeu, et partant fort difficile à prendre. » (III, 62.)

« J'ai si souvent parlé du maréchal Catinat, de sa vertu, de sa sagesse, de sa modestie, de son désintéressement, de la supériorité si rare de ses sentiments, de ses grandes parties de capitaine, qu'il ne me reste plus à dire que sa mort, dans un âge très avancé, sans avoir été marié ni avoir acquis aucunes richesses, dans sa petite maison de Saint-Gratien, près Saint-Denis, où il s'était retiré, d'où il ne sortait plus depuis quelques années, où il ne voulait presque plus recevoir personne. Il y rappela le souvenir, par sa simplicité, par sa frugalité, par le mépris du monde, par la paix de son âme et l'uniformité de sa conduite, de ces grands hommes qui, après les triomphes les mieux mérités, retournaient tranquillement à leur charrue, toujours amoureux de leur patrie, et peu sensibles à l'ingratitude de Rome, qu'ils avaient si bien servie. Catinat mit sa philosophie à profit par une grande piété. Il avait de l'esprit, un grand sens, une réflexion mûre; il n'oublia jamais le peu qu'il était. Ses habits, ses équipages, ses meubles, sa maison, tout était de la dernière simplicité; son air l'était aussi, et tout son maintien. Il était grand, brun, maigre, un air pensif et assez lent, assez bas, de beaux yeux et fort spirituels. Il déplorait les fautes signalées qu'il voyait se succéder sans cesse... ; il voyait tous les signes de destruction, et il disait qu'il n'y avait qu'un comble très dangereux de désordre qui pût enfin rappeler l'ordre dans ce royaume. » (IX, 188.)

II. — VENDÔME

Louis-Joseph, duc de Vendôme, né à Paris en 1654, mort à Vinaroz (Espagne) en 1712 ; arrière-petit-fils de Henri IV, fils de Louis duc de Vendôme et de Laure Mancini, nièce de Mazarin. Il commanda en chef les troupes de Catalogne à la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg, puis, dans la guerre de la Succession, celles d'Italie et de Flandre. Après le désastre d'Oudenarde, il passa en Espagne; il y gagna la victoire de Villaviciosa, décisive pour les intérêts de Philippe V. Il fut enseveli à l'Escurial.

« Il était d'une taille ordinaire pour la hauteur, un peu gros, mais vigoureux, fort et alerte; un visage fort noble et l'air haut,

de la grâce naturelle dans le maintien et dans la parole, beaucoup d'esprit naturel, qu'il n'avait jamais cultivé, une énonciation facile, soutenue d'une hardiesse naturelle, qui se tourna depuis en audace la plus effrénée, beaucoup de connaissance du monde, de la cour, des personnages successifs, et sous une apparente incurie, un soin et une adresse continuelle à en profiter en tout genre; surtout admirable courtisan, et qui sut tirer avantage jusque de ses plus grands vices, à l'abri du faible du roi pour sa naissance; poli par art, mais avec un choix et une mesure avare, insolent à l'excès dès qu'il crut le pouvoir oser impunément, et en même temps familier et populaire avec le commun, par une affectation qui voilait sa vanité, et le faisait aimer du vulgaire; au fond, l'orgueil même, et un orgueil qui voulait tout, qu dévorait tout. A mesure que son rang s'éleva et que sa fortune augmenta, sa hauteur, son peu de ménagement, son opiniâtreté jusqu'à l'entêtement, tout cela crût à proportion, jusqu'à se rendre inutile toute espèce d'avis, et se rendre inaccessible qu'à un nombre très petit de familiers et à ses valets. La louange, puis l'admiration, enfin l'adoration, furent le canal unique par lequel on pût approcher ce demi-dieu, qui soutenait des thèses ineptes sans que personne osât, non pas contredire, mais ne pas approuver....

« Sa paresse était à un point qui ne se peut concevoir. Il a pensé être enlevé plus d'une fois pour s'être opiniâtré dans un logement plus commode, mais trop éloigné, et risqué les succès de ses campagnes, donné même des avantages considérables à l'ennemi, par ne se pouvoir résoudre à quitter un camp où il se trouvait logé à son aise. Il voyait peu à l'armée par lui-même; il s'en fiait à ses familiers, que très souvent encore il n'en croyait pas. La journée, dont il ne pouvait troubler l'ordre ordinaire, ne lui permettait guère de faire autrement. Sa saleté était extrême; il en tirait vanité : les sots le trouvaient un homme simple. Il était plein de chiens et de chiennes dans son lit, qui y faisaient leurs petits à ses côtés. Lui-même ne s'y contraignait de rien. Une de ses thèses était que tout le monde en usait de même, mais n'avait pas la bonne foi d'en convenir comme lui....

« Il se levait assez tard à l'armée, se mettait sur sa chaise percée, y faisait ses lettres et y donnait ses ordres du matin. Qui avait affaire à lui, c'est-à-dire pour les officiers généraux et les gens distingués, c'était le temps de lui parler. Il avait accoutumé l'armée à cette infamie. Là, il déjeunait à fond, et souvent avec deux ou trois familiers.... C'était une simplicité de mœurs, selon lui, digne des premiers Romains, et qui condamnait tout le faste et le superflu des autres. Tout cela fini, il s'habillait, puis jouait gros jeu au piquet ou à l'hombre, ou s'il fallait absolument monter à cheval pour quelque chose, c'en était le temps. L'ordre donné au retour, tout était fini chez lui. Il soupait avec ses familiers largement : il était grand mangeur, d'une gourmandise extraordinaire, ne se connaissait à aucun mets, aimait fort le poisson, et mieux le passé et souvent le puant que le bon. La table se prolongeait en thèses, en disputes, et par-dessus tout, louanges, éloges, hommages toute la journée et de toutes parts.

« Il n'aurait pardonné le moindre blâme à personne. Il voulait passer pour le premier capitaine de son siècle, et parlait indécemment du prince Eugène et de tous les autres. La moindre contradiction eût été un crime. Le soldat et le bas-officier l'adoraient pour sa familiarité avec eux, et la licence qu'il tolérait pour s'en gagner les cœurs, dont il se dédommageait par une hauteur sans mesure avec tout ce qui était élevé en grade ou en naissance.... » (IV, 383.)

III. — VILLARS

Louis-Hector, duc de Villars, maréchal de France, né à Moulins en 1653, mort à Turin en 1734. Au cours de sa longue carrière militaire, qui commença à Senef en 1674 et se termina par la prise de Milan en 1734, il remplit avec une grande habileté deux missions diplomatiques à Vienne. Hochstædt, Stolhofen, Malplaquet, surtout Denain sont ses grands titres de gloire. Il fit sa dernière campagne (1733-1734) avec le titre extraordinaire de maréchal général des camps et armées, que Turenne seul avait porté avant lui[1].

1. On pourra compléter et corriger les jugements passionnés de Saint-

« Cet enfant de la fortune va si continuellement faire désormais un personnage si considérable qu'il est à propos de le faire connaître. J'ai parlé de sa naissance à propos de son père : on y a vu que ce n'est pas un fonds sur lequel il pût bâtir. Le bonheur, un bonheur inouï, y suppléa pendant toute sa vie. C'était un assez grand homme, brun, bien fait, devenu gros en vieillissant, sans en être appesanti, avec une physionomie vive, ouverte, sortante, et véritablement un peu folle, à quoi la contenance et les gestes répondaient ; une ambition démesurée, qui ne s'arrêtait pas pour les moyens ; une grande opinion de soi, qu'il n'a jamais guère communiquée qu'au roi ; une galanterie dont l'écorce était toujours romanesque ; grande bassesse et grande souplesse auprès de qui le pouvait servir, étant lui-même incapable d'aimer ni de servir personne, ni d'aucune sorte de reconnaissance ; une valeur brillante, une grande activité, une audace sans pareille, et une effronterie qui soutenait tout et ne s'arrêtait pour rien, avec une fanfaronnerie poussée aux derniers excès, et qui ne le quittait jamais ; assez d'esprit pour imposer aux sots par sa propre confiance ; de la facilité à parler, mais avec une abondance et une continuité d'autant plus rebutante, que c'était toujours avec l'art de revenir à soi, de se vanter, de se louer, d'avoir tout prévu, tout conseillé, tout fait, sans jamais, tant qu'il put, en laisser de part à personne ; sous une magnificence de Gascon, une avarice extrême, une avidité de harpie, qui lui a valu des monts d'or pillés à la guerre, et quand il vint à la tête des armées, pillés haut à la main, et en faisant lui-même des plaisanteries, sans pudeur d'y employer des détachements exprès, et de diriger à cette fin les mouvements de son armée ; incapable d'aucun détail de subsistance, de convois, de fourrages, de marches, qu'il abandonnait à qui de ses officiers généraux en voulait prendre la peine, mais s'en donnant toujours l'honneur. Son adresse consistait à faire valoir les moindres choses et tous les hasards.

Simon sur l'illustre maréchal par les ouvrages suivants : Ch. Giraud, *la Maréchale de Villars et son temps*, 1881, in-12. — Courcy, *la Coalition de 1701 contre la France*, 1886, 2 vol. in-8°, t. II, p. 31 et suiv. : « Le maréchal de Villars ». — Vogüé, *Villars*, 1888, 2 vol. in-8°. — Alb. Babeau, *le Maréchal de Villars, gouverneur de Provence*, 1892, in-8°.

Les compliments suppléaient chez lui à tout; mais il n'en fallait rien attendre de plus solide : lui-même n'était rien moins....

« Son ignorance, et s'il en faut dire le mot, son ineptie en affaires, était inconcevable dans un homme qui y fut si grandement et si longtemps employé : il s'égarait et ne se retrouvait plus, la conception manquait.... Le nom qu'un infatigable bonheur lui a acquis pour des temps à venir m'a souvent dégoûté de l'histoire, et j'ai trouvé une infinité de gens dans cette même réflexion.... Il s'y trouve même (dans ses *Mémoires*) des traits dont la hardiesse pue tellement la fausseté, qu'on est indigné de l'audace pour soi-même, et que le héros prétendu ait osé espérer de se faire si grossièrement des dupes et des admirateurs. La soif d'en avoir l'a rendu coupable des plus noirs larcins de la gloire des maîtres, devant qui je l'ai vu ramper, et des calomnies les plus audacieuses et les plus follement hasardées....

« Telle a été la vanité de Villars, d'avoir voulu être un héros en tout genre dans la postérité, aux dépens des mensonges et des calomnies, qui font tout le tissu du roman de ses *Mémoires*, et la folie de ceux qui se sont hâtés de les donner avant la mort des témoins des choses et des spectateurs d'un homme si merveilleux, qui avec tout son art, son bonheur sans exemple, les plus grandes dignités et les premières places de l'État, n'y a jamais été qu'un comédien de campagne, et plus ordinairement encore, qu'un bateleur monté sur ses tréteaux....

« Parmi tant et de tels défauts, il ne serait pas juste de lui nier des parties : il en avait de capitaine; ses projets étaient hardis, vastes, presque toujours bons, et nul autre plus propre à l'exécution et aux divers maniements des troupes, de loin pour cacher son dessein et les faire arriver juste, de près pour se poster et attaquer. Le coup d'œil, quoique bon, n'avait pas toujours une égale justesse, et dans l'action la tête était nette, mais sujette à trop d'ardeur et par là même à s'embarrasser. L'inconvénient de ses ordres était extrême, presque jamais par écrit, et toujours vagues, généraux, et sous prétexte d'estime et de confiance, avec des propos ampoulés, se réservant toujours des moyens de s'attribuer tout le succès et de jeter les mauvais sur les exécuteurs.... Quand il l'eut obtenu (le bâton de maréchal après

Friedlingue), le matamore fut plus réservé, dans la crainte des revers de fortune, laquelle il se promettait de pousser au plus haut : et il lui a été reproché depuis, plus d'une fois, d'avoir manqué des occasions uniques, sûres et qui se présentaient d'elles-mêmes.... Parvenu au suprême honneur militaire, il craignit d'en abuser à son malheur ; il en voyait des exemples. Il voulut conserver la verdeur des lauriers qu'il avait dérobés par la main de la fortune....

« Je ne puis mieux finir ce trop long portrait, où je crois pourtant n'avoir rien dit d'inutile, et dans lequel j'ai scrupuleusement respecté le joug de la vérité, je ne puis, dis-je, l'achever mieux que par cet apophtegme de la mère de Villars, qui, dans l'éclat de sa nouvelle fortune, lui disait toujours : « Mon fils, « parlez toujours de vous au roi, et n'en parlez jamais à d'au- « tres ». Il profita utilement de la première partie de cette grande leçon, mais non pas de l'autre, et il ne cessa jamais d'étourdir et de fatiguer tout le monde de soi. » (III, 322.)

II. — MANIFESTE DE LOUIS XIV A LA NATION

Après la rupture des conférences de la Haye (juin 1709), Louis XIV, dont tout le règne s'était écoulé sans qu'il fût entré en communication avec son peuple, fit publier dans toutes les paroisses une circulaire pour expliquer les raisons de son refus de traiter avec les alliés.

« L'espérance d'une paix prochaine était si généralement répandue dans mon royaume que je crois devoir à la fidélité que mes peuples m'ont témoignée au cours de mon règne, la consolation de les informer des raisons qui empêchent encore qu'ils jouissent du repos que j'avais dessein de leur procurer.

« J'aurais accepté pour le rétablir des conditions opposées à la sûreté de mes provinces frontières. Mais plus j'ai témoigné de

facilité et d'envie de dissiper les ombrages, que mes ennemis affectent de conserver de ma puissance et de mes desseins, plus ils ont multiplié leurs prétentions; en sorte qu'ajoutant par degrés de nouvelles demandes aux premières, et se servant ou du nom du duc de Savoie ou du prétexte de l'intérêt des princes de l'empire, ils m'ont également fait voir que leur intention était d'accroître, aux dépens de ma couronne, les États voisins de la France, et de s'ouvrir des voies faciles pour pénétrer dans l'intérieur de mon royaume, toutes les fois qu'il conviendrait à leurs intérêts de commencer une nouvelle guerre. Celle que je soutiens et que je voulais finir ne serait pas même cessée, quand j'aurais consenti aux propositions qu'ils m'ont faites. Car ils fixaient à deux mois le temps où je devais de ma part exécuter le traité, et pendant cet intervalle ils prétendaient m'obliger à leur livrer les places qu'ils me demandaient dans les Pays-Bas et dans l'Alsace, et à raser celles dont ils exigeaient la démolition. Ils refusaient de prendre de leur côté d'autre engagement que de faire cesser tous actes d'hostilités jusqu'au premier du mois d'août, se réservant la liberté d'agir alors par la voie des armes si le roi d'Espagne, mon petit-fils, persistait dans la résolution de défendre la couronne que Dieu lui a donnée, et de périr plutôt que d'abandonner des peuples fidèles, qui depuis neuf ans le reconnaissent pour leur roi légitime. Une telle suspension plus dangereuse que la guerre éloignait la paix plutôt que d'en avancer la conclusion; car il était non seulement nécessaire de continuer la même dépense pour l'entretien de mes armées; mais, le terme de la suspension d'armes expiré, mes ennemis m'auraient attaqué avec les nouveaux avantages qu'ils auraient tirés des places où je les aurais moi-même introduits, en même temps que j'aurais démoli celles qui servent de rempart à quelques-unes de mes provinces frontières.

« Je passe sous silence les insinuations qu'ils m'ont faites, de joindre mes forces à celles de la ligue et de contraindre le roi, mon petit-fils, à descendre du trône, s'il ne consentait pas volontairement à vivre désormais sans États, et à se réduire à la condition d'un simple particulier. Il est contre l'humanité de croire qu'ils aient seulement eu la pensée de m'engager à former avec

eux une pareille alliance. Mais quoique ma tendresse pour mes peuples ne soit pas moins vive que celle que j'ai pour mes propres enfants, quoique je partage tous les maux que la guerre fait souffrir à des sujets aussi fidèles, et que j'aie fait voir à toute l'Europe que je désirais sincèrement de la faire jouir de la paix, je suis persuadé qu'ils s'opposeraient eux-mêmes à la recevoir à des conditions également contraires à la justice et à l'honneur du nom français.

« Mon intention est donc que tous ceux qui, depuis tant d'années, me donnent des marques de leur zèle, en contribuant de leurs peines, de leurs biens et de leur sang à soutenir une guerre aussi pesante, connaissent que le seul prix que mes ennemis prétendaient mettre aux offres que j'ai bien voulu leur faire, était celui d'une suspension d'armes, dont le terme borné à l'espace de deux mois leur procurait des avantages beaucoup plus considérables qu'ils ne peuvent en espérer de la confiance qu'ils ont en leurs troupes. Comme je mets la mienne en la protection de Dieu, et que j'espère que la pureté de mes intentions attirera sa bénédiction sur mes armes, je veux que mes peuples sachent qu'ils jouiraient de la paix, s'il eût dépendu seulement de ma volonté de leur procurer un bien qu'ils désirent avec raison, mais qu'il faut acquérir par de nouveaux efforts, puisque les conditions immenses que j'aurais accordées sont inutiles pour le rétablissement de la tranquillité publique. »

Flassan, *Histoire de la diplomatie française*. 1809, IV, 274.

Quelques semaines avant la rupture des conférences de la Haye, le 17 avril 1709, Philippe V avait écrit à son aïeul une lettre digne, par la noblesse de ses sentiments, d'être mise à côté du manifeste de Louis XIV.

« .... Mon parti est pris il y a longtemps, et rien au monde n'est capable de m'en faire changer. Dieu m'a mis la couronne d'Espagne sur la tête ; je la soutiendrai tant que j'aurai une goutte de sang dans mes veines : je le dois à ma conscience, à mon honneur et à l'amour de mes sujets. Je suis sûr qu'ils ne m'abandonneront pas, quelque chose qui m'arrive, et que, si j'expose

ma vie à leur tête, comme j'y suis résolu, jusqu'à la dernière extrémité pour ne les pas quitter, ils répandront aussi volontiers leur sang pour ne pas me perdre. Si j'étais d'une lâcheté pareille à celle de céder mon royaume, je suis certain que vous me désavoueriez pour votre petit-fils : je brûle d'envie de le paraître par mes actions comme j'ai l'honneur de l'être par mon sang. Ainsi je ne signerai jamais, quoi qu'il m'arrive, de traité indigne de moi. Je connais trop votre grandeur d'âme pour pouvoir douter que vous n'approuviez ces sentiments, et je suis persuadé que je ne puis mieux vous marquer ma tendresse pour vous qu'en tâchant de me rendre digne de l'honneur que j'ai d'être sorti de vous. Je ne quitterai jamais l'Espagne qu'avec la vie, et j'aime sans comparaison mieux périr en y disputant le terrain pied à pied, à la tête de mes troupes, que de prendre aucun autre parti indigne de moi et qui ternirait, si je l'ose dire, la gloire de notre maison, que je ne déshonorerai certainement pas si je puis, avec la consolation qu'en travaillant pour mes intérêts, je travaillerai aussi pour les vôtres et pour ceux de la France à qui la conservation de l'Espagne est absolument nécessaire. »

A. Baudrillart, *Philippe V et la cour de France*, 1889, p. 341. Chez Firmin-Didot.

III. — CAMPAGNE DE DENAIN (1712)

Après les adieux émouvants qu'il avait faits à Louis XIV à Marly, Villars s'était rendu à l'armée de Flandre et en avait pris le commandement à Cambrai le 20 avril (1712). Ses troupes gardaient les cours supérieurs de la Scarpe par Arras, de l'Escaut par Cambrai, de la Sambre par Landrecies. En face de lui, le prince Eugène, à la tête de l'armée austro-hollandaise, occupait la ligne d'Aire sur la Lys, de Douai sur la Scarpe, de Bouchain sur l'Escaut, et plus en arrière la ligne de Lille, Tournai, Mons;

son quartier général était à Tournai. Son plan était d'enlever la place du Quesnoy, qui protège la trouée entre l'Escaut et la Sambre, puis celle de Landrecies, assuré qu'après la prise de ces deux villes « rien n'empêcherait plus de pénétrer au cœur du royaume ». A cet effet, il commença par s'établir très solidement, au courant du mois de mai, dans le camp de Denain sur l'Escaut : il le relia d'une part à Marchiennes sur la Scarpe et d'autre part à l'est à la petite rivière de l'Écaillon, par une série de lignes retranchées qui mettaient son matériel de guerre et le gros de son armée à l'abri des attaques possibles des soldats de Villars, établis en amont à Cambrai, ou des attaques de la garnison de Valenciennes en aval ; car cette place était toujours occupée par nos troupes.

Le 26 mai, Eugène, laissant dans le camp de Denain le comte d'Albermarle avec treize bataillons hollandais et trente escadrons, se mit en marche le long de la Selle, comme pour provoquer Villars ; mais le général français négociait en ce moment en secret avec le duc d'Ormond, qui commandait l'armée anglaise depuis la disgrâce de Marlborough et qui n'attendait pour quitter le parti des alliés que le règlement de quelques difficultés pendantes entre Londres et Versailles ; jusqu'à ce que les deux gouvernements se fussent mis complètement d'accord et pour ne pas entraver le succès de ces négociations, Villars devait se borner à observer la défensive. Alors le prince Eugène, voyant que son adversaire refusait tout engagement, se porta à l'est sur le Quesnoy et investit cette place le 8 juin. Au cours de ce siège, Villars eut la satisfaction d'apprendre que le duc d'Ormond avait reçu de son gouvernement l'ordre d'abandonner avec ses troupes l'armée de la coalition, moyennant la remise temporaire de Dunkerque entre ses mains ; mais cet avantage tant désiré fut gravement compromis par deux événements fâcheux. Seules les troupes proprement anglaises de l'armée d'Ormond obéirent à leur chef, tandis que les corps auxiliaires, qui étaient plus nombreux, Prussiens, Hanovriens, Saxons, Danois, travaillés par les intrigues du prince Eugène, refusèrent d'accepter l'armistice et se joignirent à l'armée austro-hollandaise. D'autre part, le Quesnoy, que Villars s'attendait à voir

résister plus longtemps, capitula dans les premiers jours de juillet.

Le Quesnoy pris, Eugène marcha sur Landrecies le 16 juillet; le roi écrivit alors à Villars de défendre à tout prix la dernière place qui barrât encore la route de l'Oise. A la suite d'un conseil de guerre et sur l'avis unanime de ses officiers généraux qu'il ne partageait pas lui-même, Villars quitta le 19 ses positions de l'Escaut, pour marcher sur Landrecies par la place de Cateau-Cambrésis, située sur la haute Selle. Il vint en effet s'établir à Cateau-Cambrésis; mais il constata que son adversaire avait pris, autour de Landrecies et dans les bois qui s'étendent à gauche de la Sambre, une position trop forte pour pouvoir en être délogé par un coup de main. Sa pensée revint alors à l'attaque des lignes de Marchiennes ou de Denain, à laquelle il avait déjà songé; car la grande distance qui s'étendait entre Landrecies et ces deux positions de l'Escaut et de la Scarpe d'où le prince Eugène tirait ses munitions et ses convois, était le côté faible et dangereux des combinaisons des ennemis. Cependant il ne pouvait se résoudre à prendre un parti. Il avait annoncé au roi qu'il ferait attaquer Denain le 22 par un détachement de son armée; mais le projet ayant été éventé par l'ennemi qui faisait bonne garde, il parla de nouveau de marcher sur la Sambre. De Versailles, le roi et le secrétaire d'État de la guerre Voysin écrivaient au maréchal lettres sur lettres, afin qu'il tentât tout ce qu'il serait « possible d'entreprendre pour secourir Landrecies ». Enfin les hésitations de Villars cessèrent; son parti était pris et la victoire allait justifier sa conduite.

Résolu d'attaquer le camp de Denain, encouragé dans cette idée par le maréchal de Montesquiou, Villars voulut d'abord écarter l'ennemi du point qu'il avait en vue, puis, par une contremarche rapide, s'y porter avec l'ensemble de toutes ses forces. Aussi il feignit de se rapprocher de Landrecies. Dans l'après-midi du 22, il quitta Cateau-Cambrésis pour marcher sur la Sambre, et fit jeter des ponts sur cette rivière, le 23 au matin, auprès du Catillon, comme pour prendre position sur la rive droite aussi près que possible de Landrecies. En effet, les soldats tra-

vaillent avec ardeur ; ils sont heureux d'entrer enfin en contact avec l'ennemi. Mais le soir venu, un ordre étrange leur fait croire à une nouvelle défaillance : il faut repasser la Sambre, détruire les ponts, battre en retraite. Villars commençait cette marche en arrière, dont il avait combiné tous les détails dans la journée avec Montesquiou et cinq officiers d'état-major seulement.

La nuit venue, l'armée française se mit en marche en silence dans l'ordre convenu. Elle marcha toute la nuit dans la direction du nord-ouest, traversant la plaine qui s'étend entre la Selle et l'Escaut. A quatre heures du matin (24 juillet), les premières colonnes atteignirent l'Escaut au moulin de Neuville, sis entre Bouchain et Denain. A sept heures, on commença fiévreusement la construction de trois ponts. Cependant Villars aurait pu courir un sérieux danger ; car le prince Eugène, prévenu de son mouvement, était venu à cheval reconnaître ses positions ; mais convaincu qu'il n'y avait rien à redouter d'un adversaire qui ne faisait que changer de plan depuis quelques jours, il revint se mettre à table. A peine y était-il qu'un courrier d'Albermarle vint l'avertir, vers dix ou onze heures du matin, que les Français avaient franchi l'Escaut et marchaient sur Denain.

Villars avait fait franchir l'Escaut à ses troupes, et il avait envoyé son avant-garde avec Broglie sur Escaudain, position à l'ouest de Denain, qui faisait partie de la ligne fortifiée de Denain à Marchiennes. La prise d'Escaudain était un premier succès ; nos troupes coupaient ainsi les communications avec Marchiennes. Il s'agissait à présent de se rabattre à l'est, sur Denain. Il fallait se hâter, car Eugène accourait avec ses troupes ; on voyait les têtes des colonnes autrichiennes, elles n'étaient qu'à deux heures de marche. Villars décida l'assaut immédiat du camp de Denain ; un officier lui demandait des fascines pour combler les fossés : « Croyez-vous, lui répondit-il, que ces messieurs nous en donnent le temps ? Les fascines seront les corps des premiers de nos gens qui tomberont dans le fossé. »

Notre infanterie, disposée en onze colonnes, de trente-trois bataillons chacune, « marche en ordre admirable, comme à la parade, l'arme au bras sans tirer un coup de fusil : son canon seul envoie de temps à autre d'inoffensives volées. L'artillerie du

camp répond au contraire par de meurtrières décharges. Arrivées à portée de mousquet, les colonnes sont accueillies par le feu le plus vif : elles continuent, sans broncher, leur marche ferme et silencieuse; plus de quinze cents hommes déjà jonchent la terre. Deux bataillons seulement hésitent; les trente autres, poussés en avant par l'ivresse communicative de la charge, descendent dans le fossé, toujours l'arme au bras, et escaladent le retranchement palissadé : les Hollandais, stupéfaits, dominés par l'ascendant moral de cette fière attitude, n'attendent pas le choc; ils reculent. Le torrent humain bondit par-dessus l'épaulement et déborde de toutes parts; fusillés à bout portant, poursuivis la baïonnette dans les reins, les Hollandais tourbillonnent, ils courent à l'Escaut; le pont de Denain s'écroule sous la masse accumulée des premiers fuyards; il n'y a plus d'issue; tout est tué ou pris ». Le comte d'Albermarle remet son épée à Villars, ainsi que le comte d'Holstein, le prince d'Anhalt et plusieurs officiers généraux. Eugène arrive alors sur la rive droite de l'Escaut pour constater le désastre et donner aussitôt l'ordre de la retraite.

Cependant ce beau combat du 24 juillet n'avait détruit que le corps d'Albermarle et laissait intacte la principale armée d'Eugène; mais Villars avait retrouvé son activité et son bonheur habituel d'inspirations. Il envoya Montesquiou investir Marchiennes, et en six jours ce camp retranché, avec son énorme matériel, tomba entre nos mains. Puis, tandis qu'Eugène, hésitant à son tour, découragé, levait le siège de Landrecies, regagnait Mons et abandonnait la campagne, il reprenait Saint-Amand, Douai, le Quesnoy, Bouchain. La France avait retrouvé sa frontière du Nord.

« Une seule journée a amené ces grands résultats : c'est son titre à l'attention de l'histoire, la juste cause de la notoriété et de la gloire qu'elle a attachées au nom de Villars; mais ce serait n'envisager les choses que d'un seul côté et manquer à la justice, que de ne pas associer à cette gloire tous les éléments qui ont concouru au succès. Mis à la tête de troupes vaincues et dénuées de tout, en face de deux adversaires redoutables, Villars a su, en trois années d'efforts, luttant contre des diffi-

cultés inouïes, triomphant de ses propres défauts, résister d'abord avec honneur, puis vaincre avec gloire; mais cette armée, dont il a su mettre en œuvre les qualités assoupies, quelle n'était pas sa valeur! Cette cavalerie, qui disputait si brillamment l'effroyable champ de bataille de Malplaquet; cette infanterie, qui le quittait en si bon ordre, et qui, trois ans plus tard, enlevait, l'arme au bras, les retranchements de Denain, c'étaient les régiments que le patient génie de Louvois avait créés, où le sentiment militaire, l'esprit de sacrifice, la fierté du métier, la cohésion des soldats et des officiers, étaient poussés à un point qui ne fut jamais dépassé. Et au sommet de cette forte organisation, comme le cœur faisant vibrer tous ces cœurs, inspirant et résumant toutes les énergies de la patrie, Louis XIV; fort de son pouvoir incontesté, appuyé sur un peuple fidèle, plus grand dans l'adversité que dans la prospérité, espérant contre toute espérance, il soutient les courages, dirige la résistance, veille à tout; quand le chef d'armée, devenu modeste, hésite, discute, il presse, réfute les objections, montre l'occasion favorable, désigne le point à frapper, exige le combat et impose la victoire. Si la France envahie, menacée dans son existence, a retrouvé ses frontières et son honneur, sachons le reconnaître, c'est qu'elle avait une armée, un capitaine et un roi. »

D'après le marquis de Vogüé, *Villars*, 1888, II, ch. VII. Chez Plon.

CHAPITRE XI

DERNIÈRES ANNÉES DE LOUIS XIV

PROGRAMME. — *La cour; Port-Royal; détresse financière; testament et mort du roi.*

I. — MADAME DE MAINTENON

I. — SON CARACTÈRE ET SON RÔLE

« Ce qui frappe le plus dans Mme de Maintenon, c'est le contraste de la vie la plus singulière, la plus pleine de grandes et étranges aventures, avec l'esprit le plus correct, le plus régulier et le plus classique, s'il est permis de parler ainsi. C'est, en quelque sorte, une héroïne à la Boileau, encadrée dans un drame à la Shakespeare. Petite-fille d'un des plus grands huguenots du XVIe siècle, fille d'un père indigne de son nom, meurtrier et faux-monnayeur, née dans une prison, baptisée catholique, élevée dans la religion protestante, redevenue catholique quelques années plus tard, emmenée dans les colonies, où elle passe sa première enfance, ramenée en France par sa mère veuve, dans un tel état de misère, qu'elles durent la subsistance à la charité d'un couvent, recueillie après la mort de sa mère par une tante qui l'employait à garder les dindons, sauvée de cette misère par le plus bizarre des mariages, épouse sans l'être d'un poète grotesque et cul-de-jatte, et cependant introduite précisément par ce mariage dans la société de la cour, et, une fois devenue veuve, s'y maintenant, et s'y répandant par

la haute distinction de sa personne et par une sorte de génie de dame de compagnie toujours empressée à se rendre utile dans la direction d'une maison; choisie bientôt comme gouvernante des enfants d'un roi, mais adultérins; en lutte avec la maîtresse, et bientôt victorieuse dans cette lutte, reine enfin *in partibus*, et mariée au plus grand monarque de la chrétienté, et, après toutes ces grandeurs, allant mourir obscurément dans un pensionnat de demoiselles; on peut dire d'elle ce que La Bruyère disait de Lauzun : « On ne rêve point comme « elle a vécu ». Dans ces fortunes si diverses, elle montre un esprit de conduite merveilleux, une modération constante, une véritable droiture, autant qu'on en peut juger. Nul éclair d'orgueil, nul rayon de joie dans cette haute fortune; en tout une personne rare, mais d'une raison froide et sans charme, que l'on aura bien de la peine à faire aimer aux hommes de notre temps.

« .... En acceptant la tâche de gouvernante des enfants du roi et de Mme de Montespan, Mme Scarron dut se résigner à une vie mystérieuse et accablante; car elle devait remplir ces fonctions sans rien changer à sa vie ordinaire, et sans que le monde pût rien soupçonner. « Je montais à l'échelle pour « faire le travail des ouvriers; car il ne fallait pas qu'ils entras- « sent. Les nourrices ne mettant la main à rien, de peur d'être « fatiguées et que leur lait ne fût pas bon, j'allais souvent à « pied de nourrice en nourrice, déguisée, portant sous mon bras « du linge, de la viande; je passais quelquefois la nuit entière « chez un de ces enfants qui était malade dans une petite mai- « son hors de Paris, et je rentrais chez moi, le matin, par une « porte de derrière, et, après m'être habillée, je montais en « carrosse par celle de devant pour m'en aller à l'hôtel d'Albret « ou de Richelieu, afin que ma société ordinaire ne s'aperçût « de rien et ne soupçonnât pas que j'avais un secret à « garder. »

« .... La vie de Mme de Maintenon, après son mariage, se divise en deux parties : l'une à la cour, l'autre à Saint-Cyr. Elle est à la fois reine et maîtresse de pension, et, dans cette seconde fonction, il semble qu'elle soit plus à sa place et à son

goût que dans la première. C'est là qu'est son cœur, sa joie, sa consolation.... *Esther* et *Athalie* sont les chefs-d'œuvre de Mme de Maintenon. Ne lui dût-on que cela, on lui devrait une gratitude impérissable....

« .... Tous les faits semblent d'accord pour dégager Mme de Maintenon de toute responsabilité dans l'acte fameux de 1685. Mais n'a-t-elle pas une sorte de responsabilité indirecte en donnant l'exemple, dans sa propre famille, d'une intolérance outrée et de mesures de violence qui, plus tard, ont été appliquées en grand à tout le royaume? Elle est une des personnes qui ont contribué à introduire et à répandre l'esprit de dévotion d'où est sortie la révocation. Aucune grande mesure de l'histoire n'a eu un auteur responsable unique. Ici comme ailleurs, ce sont diverses influences qui se sont mêlées. L'inclination de Louis XIV et probablement le désir de racheter ses désordres passés, le goût du pouvoir absolu, qui ne supportait pas qu'il pût y avoir un refuge dans la conscience en dehors de sa volonté, telles ont été les causes principales. Le désir de lui plaire a entraîné tous ceux qui l'entouraient. L'Église ne pouvait guère faire autrement que d'appuyer un acte qu'elle réclamait depuis longtemps. L'habitude d'obéir au pouvoir absolu, l'admiration superstitieuse pour le roi, et le progrès constant de la dévotion ont fait le reste. De tout cela il résulte une responsabilité composée dont tout le monde a sa part. Le malheur de Mme de Maintenon a été d'exprimer en sa personne tout l'ensemble des sentiments qui ont signalé la fin du règne, de le résumer en quelque sorte dans sa tristesse, dans sa piété minutieuse et formaliste, dans son intolérance étroite, et aussi, il faut bien le dire, dans sa dignité austère et son noble patriotisme.

« .... Ses vrais goûts étaient l'éducation et la piété; elle voyait la politique comme du fond d'un couvent et avec un profond ennui. Cet ennui de Mme de Maintenon à la cour et dans les grandeurs royales dont elle était entourée, est peut-être ce qui nous la rend le plus sympathique. Quand elle s'y abandonne, ce n'est plus seulement une raison froide, c'est une âme qui nous parle, et il ne faut pas avoir un cœur vulgaire pour être aussi désenchanté au sein de la puissance et de la faveur. Elle ex-

prime cet ennui si souvent et de tant de manières différentes, toujours émouvantes, qu'on ne peut s'empêcher de la plaindre, de la trouver, en effet, profondément malheureuse. Sa grande faveur était une servitude insupportable. Ce poids d'affaires l'écrasait. Cette vie de cour, avec ses frivoles plaisirs, la jetait dans le désespoir. « Que ne puis-je, disait-elle aux dames de « Saint-Cyr, vous faire voir l'ennui qui dévore les grands!... Ne « voyez-vous pas que je meurs de tristesse dans une fortune « qu'on aurait peine à imaginer? » Et ailleurs : « Il n'y a pas « de milieu dans mon état : il faut en être enivrée ou accablée. « Je m'ennuie à la mort. » Et, pour finir toutes ces lamentations par un mot qui résume tout : « Je suis accoutumée, disait-« elle, à vivre de poison. »

« .... La vie de Mme de Maintenon ne donne pas l'impression d'un grand génie ni d'un grand caractère, mais de quelqu'un cependant de très distingué, qui, après avoir eu pendant longtemps le soin de la seule considération, a fini par avoir celui de la moralité et de la vertu. Cela n'est pas si commun ; et quoique l'esprit fût assez étroit et que la dévotion l'ait entraînée souvent au delà de la justice, une telle préoccupation de la conscience est un trait qui lui fait honneur.... Si l'on écarte le point de vue des affaires religieuses, où son action reste obscure et plus ou moins sujette à critique, on ne peut nier qu'elle n'ait contribué à ramener la dignité et la décence dans la vie de Louis XIV. En l'écartant des amours folles qui auraient fini par le perdre, elle a peut-être été la cause que la vieillesse de Louis XIV n'ait pas été semblable à celle de Louis XV. Par là même, elle aurait contribué pour sa part à la grandeur des dernières années, et quoique en qualité de femme elle eût été assez disposée à accepter ce qu'elle appelle « une paix affligeante », c'est peut-être au sentiment moral qu'elle avait relevé chez le roi qu'ont été dus le courage et la dignité que celui-ci a montrés dans le malheur. Si cette conjecture est fondée, et elle n'a rien d'improbable, elle suffit pour mériter à Mme de Maintenon, malgré certaines résistances de la conscience moderne, le respect et la justice de la postérité. » (Paul Janet.)

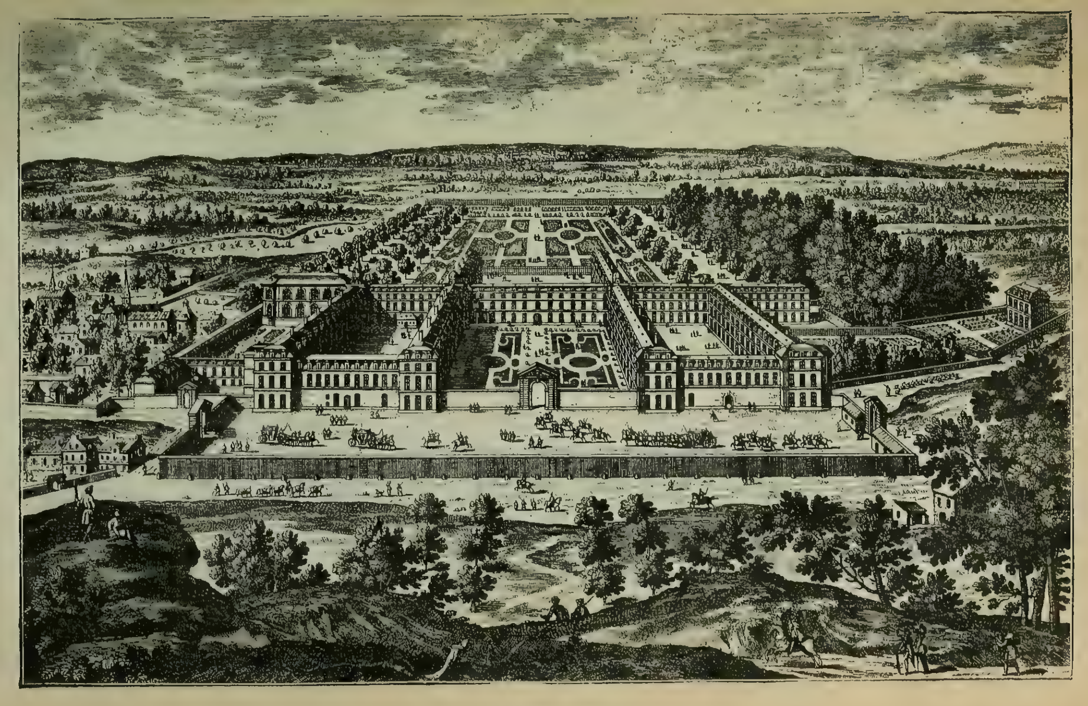
II. — MADAME DE MAINTENON ET L'ÉDUCATION DES FILLES

« Les arguments ne manqueront jamais à ceux qui n'aiment pas la politique et la personne de Mme de Maintenon. Son œuvre pédagogique elle-même est loin d'être irréprochable; mais, quoi qu'on en ait dit, il faut s'incliner, c'est un maître, tant il est manifeste qu'elle a l'amour sincère de l'enfance et le sens profond de l'éducation! Elle était née institutrice. De bonne heure elle s'essaye à sa vocation; à Saint-Cyr, elle la remplit pleinement. La conception seule d'un établissement de cette nature, l'idée de faire payer par la France la dette de la France, en élevant les enfants de ceux qui lui avaient donné leur sang, procède d'un sentiment inconnu jusque-là. Mais c'est dans le détail de ses instructions qu'il faut la suivre pour apprécier la direction nouvelle qu'elle imprime à l'éducation de son temps. Rien de ce qui touche à ses enfants ne lui est indifférent. Elle se préoccupe du menu de leurs repas comme du programme de leurs études, du développement de leur taille comme du tour de leur caractère. Elle est au dortoir à l'heure où l'on se lève; elle arrive dans la classe au moment où on l'attend le moins, et à peine entrée, elle prend la direction de la leçon. Elle se plaît à ces instructions communes; elle en a laissé des modèles. Elle ne recherche pas moins les entretiens particuliers; elle connaît le passé de chaque élève, son esprit, ses idées, et ce qu'elle dit porte juste sur le point qui appelle le conseil. Les qualités ne sont pas toujours ce qui l'attire le plus. Elle aime tout en ses chères filles : vertus et défauts, efforts et défaillances, leurs travaux, leurs ébats, tout, jusqu'à leur poussière. En passant le seuil de Saint-Cyr, elle est décidée à y faire pénétrer avec elle un rayon de bonne humeur. « Il faut égayer l'éducation des enfants », disait-elle; c'est un des principes de sa pédagogie. Elle se rencontre sur ce point jusque dans l'expression, avec l'*Ariste* de Molière,

Qui tient sans cesse
Qu'il nous faut en riant instruire la jeunesse.

Toute cette passion, sans doute, est plus ferme que tendre. Dans

le règlement de Port-Royal, sous la rigueur des prescriptions monacales, on trouve çà et là, dans un mot, dans un trait, une préoccupation douce. Sœur Sainte-Euphémie recommandera, par exemple, qu'« on s'assure, en hiver, quand les pauvres enfants, « ses petites colombes, sont déjà endormies, et sans qu'elles le « voient, si elles sont bien couvertes ». Il y a là comme un touchant souvenir de la vie de famille dont le cœur de Jacqueline a été traversé. Rien de semblable chez Mme de Maintenon, qui a connu à peine sa mère et qui ne se rappelle avoir été embrassée par elle que deux fois, au front, après une absence. Ayant toute sa vie vécu de contrainte, habituée à veiller sur ses moindres paroles, sur ses gestes, sur ses regards, même à Saint-Cyr, où elle anime tout autour d'elle, elle reste froide et maîtresse d'elle-même. S'il serait rigoureux de dire que la grâce manque à ses attachements, ce qui assurément y domine, c'est la solidité. En assumant, à l'égard de ses filles, tous les devoirs d'une tutelle dévouée, elle s'en est arrogé les droits absolus : elle s'est chargée de les marier, et elle leur fournit ensemble la dot, le trousseau et le mari. Elle travaille à leur bonheur en dehors d'elles; elle est décidée à le faire sans elles, mais elle le fait pour elles. Aucune résolution, aucun sacrifice, — même celui de ses idées personnelles, — ne lui coûte pour l'assurer. Ces enfants, qu'elle a tirées de la médiocrité, couraient le danger de laisser enfler leurs espérances. Les représentations d'*Esther* et d'*Athalie* avaient ouvert la porte aux ambitions hautaines; elle la referme brusquement. Si, dans ce retour en arrière, elle dépasse la mesure, il se mêle à ses timidités ou à ses erreurs de jugement une large part de prévoyance. Nulle peut-être n'a eu un sentiment plus vif du péril qui pouvait résulter de la disproportion entre l'éducation d'une jeune fille et la destinée qui lui était réservée dans une société où la naissance et la fortune décidaient de tout. « Il faut « élever vos bourgeoises en bourgeoises, écrit-elle; ce qui les « attend, c'est la vie en province, une vie de ménage, modeste « et retirée, toute au devoir, entre un mari à aider dans l'admi- « nistration de sa petite fortune, des enfants à élever, des ser- « viteurs à diriger. » Tel est l'objet d'un grand nombre de ses propres entretiens. Elle s'attache à faire envisager cet avenir à



La maison de Saint-Cyr.

ses élèves avec sérénité; elle leur en découvre tour à tour les aspects sévères et gracieux; elle y intéresse à la fois leur cœur et leur raison; elle veut qu'on les reconnaisse entre toutes à cette marque de simplicité aimable et forte. Même dans la piété, qu'elle donne pour fondement à la vertu, elle écarte les raffinements, les scrupules, les fausses délicatesses, les *ragoûts d'oraison*. Elle a en vue la terre, non le ciel. « L'institut, disait-elle, « n'est pas fait pour la prière, mais pour l'action. » L'habit monastique y était interdit. Elle l'appelait elle-même « une manière « de collège ». Cet effort de préparation à la vie, poursuivi, au début surtout, avec le sentiment exact des besoins de l'enfance, place, à certains égards, Mme de Maintenon au nombre de ceux qui ont affranchi l'éducation des femmes. Elle a été, comme on l'a dit, la première institutrice laïque; et aujourd'hui encore, malgré les différences profondes de mœurs et d'intérêts qui séparent les temps, ce n'est pas sans profit que, dans le détail des préceptes au moins, on prendrait conseil de son expérience et de sa raison. » (Gréard.)

III. — SA SCIENCE DU MÉNAGE.

Pour connaître l'esprit d'ordre, le sens pratique et les qualités de bonne ménagère qui demeurèrent toujours, même dans la plus haute fortune, l'un des traits saillants du caractère de Mme de Maintenon, on ne saurait citer un témoignage plus curieux et plus probant que ce projet de budget domestique; elle l'avait dressé pour l'usage de son frère, M. d'Aubigné, lequel avait grand besoin qu'un sage économe mît un peu d'ordre dans ses affaires. A l'époque où Mme de Maintenon écrivit cette lettre (Versailles, 25 septembre 1679), elle était gouvernante des enfants du roi et de Mme de Montespan.

« ... Vous avez très bien fait, et vous ne pouviez trop tôt vous défaire de vos chevaux; ce qu'ils vous auraient coûté à nourrir vous en redonnera à Pâques pour les promenades et vos voyages de Maintenon; ma belle-sœur ne sortira guère cet hiver, et quatre chevaux vous suffiront. Mais pour en revenir aux laquais, j'en ai

deux très inutiles que je vous prêterai toutes les fois que vous en aurez besoin, tantôt pour huit jours, tantôt pour un mois; ils ont vos livrées, que j'ai prises exprès pour ces accommodements-là; ils ne vous coûteront qu'à nourrir, et il est de l'habileté de se servir ainsi les uns des autres et profiter des temps. Votre femme est malade et hors d'état de se montrer; il lui faut bon feu dans sa chambre, de la bougie, de la gelée[1] et peu de train; l'été, elle n'aura rien de tout cela, et il lui faudra des chevaux et des laquais. Je vous dis tout ce qui me vient à la tête non pas pour que vous vous en contraigniez, mais pour que vous en preniez ce qui vous en paraîtra bon. Dans ce même esprit, je vous envoie un projet de dépense, tel que je le ferais si j'étais hors de la cour, et sur lequel on peut encore ménager....

« Dépense par jour pour douze personnes (monsieur et madame, 3 femmes, 4 laquais, 2 cochers, 1 valet de chambre) :

Quinze livres de viande à cinq sous par livre.	3 l.	15 s.
Deux pièces de rôti.	2	10
Pour du pain	1	10
Pour du vin.	2	10
Pour du bois	2	»
Pour du fruit	1	10
Pour de la chandelle	»	8
Pour de la bougie	»	10

« Voilà à peu près votre dépense, qui ne doit pas passer 15 livres par jour, l'un portant l'autre, la semaine 100 livres et le mois 500 livres. Vous voyez que j'augmente; car 100 livres par semaine, ce ne serait que 400 livres par mois; mais y joignant le blanchissage, les flambeaux de poix, le sel, le vinaigre, le verjus, les épices et de petits achats de bagatelle, cela ira bien là. Je compte 4 sous en vin pour vos 4 laquais et vos 2 cochers; Mme de Montespan donne cela aux siens; et si vous aviez du vin en cave, il ne vous en coûterait pas trois. J'en mets 6 sols pour votre valet de chambre et 20 pour vous, qui n'en buvez pas pour trois; mais j'ai mis tout au pis. Je mets une livre de chan-

1. Quelque gelée de viande ou autre.

delle par jour : c'en sont huit ; une dans l'antichambre, une pour les femmes, une pour la cuisine, une pour l'écurie : je ne vois guère que ces quatre endroits où il en faille ; cependant, comme les jours sont courts, j'en mets huit, et si Aimée est ménagère et sache serrer les bouts, cette épargne ira à une livre par semaine. Je mets pour 40 livres de bois que vous ne brûlerez que deux ou trois mois de l'année ; il ne faut que deux feux, et que le vôtre soit grand. Je mets dix sous en bougie ; il y en a six à la livre qui durera trois jours. Je mets pour le fruit trente sous ; le sucre ne coûte que onze sous la livre, il n'en faut pas un quarteron pour une compote ; du reste, on fonde un plat de pommes et de poires qui passe la semaine en renouvelant quelques vieilles feuilles qui sont dessous, et cela n'ira pas à vingt sous par jour. Je mets deux pièces de rôti, dont on en épargne une le matin, quand monsieur dîne à la ville, et une le soir quand madame ne soupe pas ; mais aussi j'ai oublié une volaille bouillie sur le potage.

« Tout cela bien considéré, vous verrez que nous entendons le ménage. Vous aurez le matin un bon potage avec une volaille : il faut se faire apporter dans un grand plat tout le bouilli, qui est admirable dans ce désordre-là. On peut fort bien, sans passer les 15 livres, avoir une entrée de saucisses un jour ; d'une fraise de veau, un autre ; de langues de mouton, et le soir de gigot ou l'épaule avec deux bons poulets. J'ai oublié le rôti du matin qui est un bon chapon, ou telle autre pièce que l'on veut, la pyramide éternelle et la compote.

« Tout ce que je vous dis là posé, et que j'apprends à la cour, votre dépense de bouche ne doit pas passer 6000 livres par an. J'en mets 1000 pour habiller Mme d'Aubigné, et avec ce que je lui donne elle en aura assurément de reste ; elle a une année d'avance, et elle n'a rien acheté depuis qu'elle est mariée, au moins si je n'en suis pas la dupe. Je mets ensuite 1000 livres pour les gages ou les habits des gens ; 1000 livres pour le louage de la maison, ce qui n'ira pas là ; 3000 livres pour vos habits et pour l'opéra et d'autres dépenses. Tout cela n'est-il pas honnête ? et le reste de votre revenu ne peut-il pas suffire à certains extraordinaires que l'on ne peut prévoir, comme l'achat de quel-

que cheval, l'entretien de deux carrosses, un meuble, le payement de quelque petite dette? Vous voyez que nous entrons en tout. Si de ce que je vous dis un mot peut vous être utile, je n'aurai pas de regret à ma peine, et du moins je vous aurai fait voir que je sais quelque chose sur le ménage. » (Geffroy.)

IV. — UNE JOURNÉE DE MADAME DE MAINTENON A LA COUR[1].

« On commence à entrer chez moi vers sept heures et demie. C'est d'abord M. Maréchal. Il n'est pas plus tôt sorti que M. Fagon entre. Il est suivi de M. Bloin[2] ou de quelque autre qu'on envoie savoir de mes nouvelles. J'ai quelquefois des lettres extrêmement pressées qu'il faut que je place là de nécessité. Ensuite viennent les gens de plus grande considération : un jour M. Chamillart, un autre M. l'archevêque; aujourd'hui, c'est un général d'armée qui va partir, demain une audience qu'il faut donner et qui m'a été demandée, avec cette circonstance que c'est presque toujours des personnes que je ne puis différer de voir, car il le faut bien, par exemple, quand les officiers partent, et ainsi des autres. M. le duc du Maine attendait l'autre jour dans mon antichambre que M. de Chamillart eût fini. Quand il fut sorti, M. le duc du Maine entra, et me tint jusque quand le roi arriva; car il y a là même un petit agrément, c'est qu'ils ne sortent de chez moi que quand quelqu'un d'au-dessus les chasse. Quand le roi vient, il faut bien qu'ils s'en aillent tous. Le roi demeure avec moi jusqu'à ce qu'il aille à la messe. Je ne sais si vous prenez garde qu'au milieu de tout cela je ne suis pas encore habillée; si je l'étais, je n'aurais pas eu le temps de prier Dieu. J'ai donc encore ma coiffure de nuit; cependant ma chambre est comme une église : il s'y fait comme une procession; tout le monde y passe, et ce sont des allées et des venues perpétuelles.

« Quand le roi a entendu la messe, il repasse encore par chez

1. Extrait d'un entretien avec une dame de Saint-Cyr, Mme de Glapion, 4 avril 1705.

2. Maréchal, premier chirurgien du roi; Fagon, premier médecin; Bloin, premier valet de chambre.

moi. Ensuite la duchesse de Bourgogne vient avec beaucoup de dames, et on demeure là pendant que je dîne. Il semble donc qu'au moins voilà un temps employé pour moi; mais vous allez voir comment. Je suis en peine si la duchesse de Bourgogne ne fait rien de mal à propos, si elle en use bien avec son mari; je tâche de lui faire dire un mot à celle-ci, de voir si elle traite bien celle-là. Il faut entretenir la compagnie, faire en sorte de les unir tous. Si quelqu'un fait une indiscrétion, je la sens; je suis embarrassée de la manière dont on prend ce qui se dit; enfin, c'est une contention d'esprit que rien n'égale. Il y a autour de moi un cercle de dames, de manière que je ne puis demander à boire. Je me détourne quelquefois, et je leur dis en les regardant : « C'est bien de l'honneur pour moi, mais je voudrais pour-« tant bien avoir un valet! » Sur cela, chacune veut me servir et s'empresse pour m'apporter ce qu'il me faut, ce qui est encore une autre sorte d'embarras et d'importunité pour moi.

« Enfin, ils s'en vont dîner, car je le fais à midi avec Mme d'Heudicourt et Mme de Dangeau, qui sont malades. Me voilà donc enfin seule avec elles; tout le monde s'en va. S'il y avait un jour où je puisse ce qui s'appelle m'amuser un moment, ce serait ici, ou pour causer ou pour jouer une partie de trictrac. Mais ordinairement Monseigneur prend ce temps-là pour me venir voir, parce qu'un jour il ne dîne point ou il a dîné plus tôt pour aller à la chasse. Il vient donc après les autres; c'est l'homme du monde le plus difficile à entretenir, car il ne dit mot. Il faut pourtant que je l'entretienne, car je suis chez moi : si cela se passait chez un autre, je n'aurais qu'à me mettre derrière dans une chaise et ne rien dire si je voulais. Les dames qui sont avec moi peuvent faire cela si elles veulent, mais moi qui suis dans ma chambre, il faut que je paye ce qui s'appelle de ma personne et que je cherche quoi dire; cela n'est pas fort réjouissant.

« Après cela on sort de table. Le roi avec toutes les princesses et la famille royale viennent dans ma chambre et y apportent avec eux une chaleur effroyable. On cause, et le roi demeure là environ une demi-heure; puis il s'en va, mais rien que lui : tout le reste est encore là, et comme le roi n'y est plus, on s'appro-

che davantage de moi. Ils m'environnent tous, et il faut que je sois là à écouter la plaisanterie de Mme la maréchale de C***, la raillerie de celle-ci, le conte de celle-là. Elles n'ont rien à faire, toutes ces bonnes dames; elles ont le teint bien rafraîchi et n'ont rien fait dans toute la matinée; mais il n'en est pas de même de moi, qui aurais bien autre chose à faire que de causer, et qui porte souvent dans le cœur un chagrin, une méchante nouvelle....

« Après qu'on a ainsi demeuré quelque temps, on s'en va chacun chez soi, et savez-vous ce qui arrive? c'est qu'il reste toujours quelqu'une de ces dames qui veut me parler en particulier. Elle me prend par la main, me mène dans ma petite chambre pour me dire souvent des choses désagréables et très ennuyantes, car vous jugez bien que ce n'est jamais de mes affaires qu'elles veulent m'entretenir; c'est de celles de leur famille. L'une a un démêlé avec son mari; l'autre veut obtenir quelque chose du roi; c'est un mauvais office qu'on a rendu à celle-ci; c'est un faux rapport qu'on aura fait de celle-là; une méchante affaire aux uns, quelques embarras dans le domestique des autres, et il faut que j'écoute tout cela; et celle qui ne m'aime point ne s'en contraint pas plus qu'une autre : elle me dit son affaire; il faut que j'aie la scène et que je parle pour elle au roi. La duchesse de Bourgogne a quelquefois à me parler; elle veut aussi que je l'entretienne en particulier. Tout cela me fait quelquefois penser, quand j'y fais réflexion, que mon état est bien singulier, car il faut bien que ce soit Dieu qui l'ait fait. Je me vois là au milieu d'eux tous; cette personne, cette vieille personne, devient l'objet de leur attention! C'est à moi qu'il faut s'adresser, par qui tout passe! Et Dieu me fait la grâce de ne voir jamais ma condition par ce qu'elle a d'éclatant; je n'en sens que la peine, et il me semble que, Dieu merci! je n'en suis point éblouie....

« Quand le roi est revenu de la chasse, il vient chez moi; on ferme la porte et personne n'entre plus. Me voilà donc seule avec lui. Il faut essuyer ses chagrins s'il en a, ses tristesses, ses vapeurs; il lui prend quelquefois des pleurs dont il n'est pas le maître, ou bien il se trouve incommodé. Il n'a point de conversation. Il vient quelque ministre qui apporte souvent de mau-

vaises nouvelles ; le roi travaille. Si on veut que je sois en tiers dans ce conseil, on m'appelle ; si on ne veut pas de moi, je me retire un peu plus loin, et c'est là où je place quelquefois mes prières de l'après-midi ; je prie Dieu environ une demi-heure. Si on veut que j'entende ce qui se dit, je ne puis rien faire. J'apprends là quelquefois que les affaires vont mal ; il vient quelque courrier avec de mauvaises nouvelles ; tout cela me serre le cœur et m'empêche de dormir la nuit.

« Pendant que le roi continue de travailler, je soupe ; mais il ne m'arrive pas une fois en deux mois de le faire à mon aise. Je sais que le roi est seul ou je l'aurai laissé triste ; ou bien le roi, quand M. de Chamillart est près de finir avec lui, me prie quelquefois de me dépêcher. Un autre jour, il veut me montrer quelque chose, de manière que je suis toujours pressée, et alors je ne sais point faire autre chose que de manger très promptement. Je me fais apporter mon fruit avec ma viande pour me hâter, tout cela le plus vite que je puis. Je laisse Mme d'Heudicourt et Mme de Dangeau à table, parce qu'elles ne peuvent faire comme moi, et j'en suis quelquefois incommodée.

« Après tout cela vous jugez bien qu'il est tard. Je suis debout depuis six heures du matin ; je n'ai pas respiré de tout le jour. Il me prend des lassitudes, des bâillements, et plus que tout cela je commence à sentir ce que fait la vieillesse ; je me trouve enfin si fatiguée que je n'en puis plus. Le roi s'en aperçoit et me dit quelquefois : « Vous êtes bien lasse, n'est-ce pas ? « Il faudrait vous coucher. » Je me couche donc ; mes femmes viennent me déshabiller ; mais je sens que le roi veut me parler et qu'il attend qu'elles soient sorties, ou bien il y reste encore quelque ministre, et il a peur qu'on entende. Cela l'inquiète et moi aussi. Que faire ? Je me dépêche, et je me dépêche jusqu'à m'en trouver mal, et il faut que vous sachiez que j'ai hai toute ma vie d'être pressée....

« Enfin me voilà dans mon lit ; je renvoie mes femmes ; le roi s'approche et demeure à mon chevet. Pensez-vous bien ce que je fais là ? Je suis couchée, mais j'aurais besoin de plusieurs choses, car je ne suis pas un corps glorieux. Je n'ai là personne à qui je puisse demander ce qu'il me faut ; j'aurais besoin quel-

quefois qu'on me chauffât des linges, mais je n'ai pas là une femme; ce n'est pas que j'en pusse avoir, car le roi est plein de bonté, et s'il pensait que j'en voulusse, il en souffrirait plutôt



Dame religieuse de Saint-Cyr.

dix; mais il ne croit pas que je m'en contraigne. Comme il est toujours le maître partout et qu'il fait tout ce qu'il veut, il n'imagine pas qu'on soit autrement que lui, et il croit que, si je n'en ai pas, c'est que je n'en veux pas.... J'ai été quelquefois dans mes grands rhumes prête à étouffer par la toux sans pou-

voir être soulagée. M. de Pontchartrain, qui me voyait toute cramoisie, disait au roi : « Mais elle n'en peut plus, il faudrait « appeler quelqu'un, etc. ».

« Le roi demeure chez moi jusqu'à ce qu'il aille souper, et environ un quart d'heure avant le souper du roi, M. le Dauphin, M. le duc et Mme la duchesse de Bourgogne viennent chez moi. A dix heures ou dix heures et un quart tout le monde sort. Voilà ma journée. Me voilà seule, et je prends les soulagements dont j'ai besoin ; mais souvent les inquiétudes et les fatigues de la journée m'empêchent de dormir. » (Geffroy).

Paul Janet, articles du *Journal des Savants*, 1888, à propos du livre de M. Geffroy : *Madame de Maintenon, d'après sa correspondance authentique. Choix de ses lettres et entretiens.* Paris, 1887, 2 volumes in-12 ; chez Hachette. (Sur le rôle politique de Mme de Maintenon, voir A. Baudrillart, *Mme de Maintenon, son rôle politique pendant les dernières années du règne de Louis XIV*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1890.) — Gréard, *Éducation et instruction*, t. I, p. 164, 167, *passim* : l'Enseignement secondaire des filles. Paris, 1889 ; chez Hachette.

II. — DÉTRESSE DE LA FRANCE

I. — « MÉMOIRE DES COMMISSAIRES DU ROI SUR LA MISÈRE DES PEUPLES ET LES MOYENS D'Y REMÉDIER »

Ce mémoire doit émaner de deux commissaires, le conseiller d'État Daguesseau et le maître des requêtes d'Ormesson, qui avaient été chargés de faire une enquête sur l'état des fermes dans l'Orléanais et le Maine. Ce témoignage irrécusable de « la misère des peuples » a été rédigé en 1687, quatre ans seulement après la mort de Colbert.

« . . . . Une des marques les plus certaines de l'abondance d'un pays est la multiplication des peuples, comme, au contraire, leur diminution est une preuve constante de sa disette. Or, nous avons vérifié que presque partout le nombre des familles a diminué considérablement, sans compter celles qui sont sorties à cause de la religion. Que sont-elles donc devenues ? La misère les a dissipées ; elles sont allées demander l'aumône, et ont péri ensuite dans les hôpitaux ou ailleurs.

« On ne voit presque plus, dans les petites villes et à la campagne, de jeux ni de divertissements ; tout y languit, tout y est triste, parce que la joie et le plaisir ne se trouvent que dans l'abondance, et à peine a-t-on le nécessaire. On marquera ici, sur cela, un exemple particulier qu'on a vu à Laval. Il y avait autrefois, dans cette ville-là, cinq jeux de paume, dont un seul était affermé 1 550 livres : il n'y a plus présentement que celui-là, qui est affermé 50 écus.

« Dans les petites villes, où l'on donnait en mariage à des filles d'un certain âge 20 000 livres par exemple en argent, on leur donne à peine la moitié maintenant, et on la leur donne en métairies, vignes et autres terres de peu de rapport, et au delà de leur valeur : d'où vient que, pour exprimer des terres de cette qualité, on les appelle, par une manière de parler qui a tourné en proverbe, des *terres à gendre*....

« Un autre mal très fâcheux est qu'il n'y a presque plus de laboureurs aisés. Autrefois, ils étaient montés et fournis de tout ce qui était nécessaire pour l'exploitation des fermes; ils avaient des bestiaux pour le labour et pour l'engrais; ils avaient nombre de valets, ils pouvaient garder le blé qu'ils recueillaient, et le vendaient dans la saison. Aujourd'hui il n'y a plus que de pauvres métayers qui n'ont rien; il faut que les maîtres leur fournissent les bestiaux, qu'ils leur avancent de quoi se nourrir, qu'ils payent leurs tailles, et qu'ils prennent en paiement toute leur portion de la récolte, laquelle même, quelquefois, ne suffit pas. Ainsi, les métayers ne gagnent jamais rien; ils sortent aussi gueux des métairies qu'ils y sont entrés. A peine peuvent-ils entretenir un valet. Les terres, n'étant pas si bien cultivées, ne rapportent pas tant; une maladie, une grêle et mille autres accidents qui arrivent à ces pauvres gens, les mettent à l'aumône. Les maîtres, de leur côté, ne sont guère mieux, parce que ces frais, ces avances, les dépérissements des bestiaux, dont ces métayers n'ont pas le même soin que s'ils étaient à eux, consomment presque tout ce qu'ils tirent de leurs métairies, sans compter les pertes qui leur arrivent par la friponnerie de ces misérables qui, quelquefois, vendent les bestiaux et en mangent le prix.... Voilà en quoi consiste toute l'économie présente des biens de la campagne, qui mérite de grandes réflexions, puisque c'est l'agriculture qui doit être un des principaux fondements de la subsistance et de la richesse des peuples.

« .... Cette diminution (dans la consommation des bestiaux) est encore plus grande à la campagne (que dans les petites villes), où les paysans vivent de pain fait avec du blé noir; d'autres, qui n'ont pas même du blé noir, vivent de racines de fougère bouillies avec de la farine d'orge ou d'avoine et du sel.... Mais où l'on connaît mieux que partout ailleurs la misère des paysans, c'est dans leurs maisons, où l'on voit une misère extrême. On les trouve couchés sur la paille; point d'habits que ceux qu'ils portent, qui sont fort méchants; point de meubles, point de provisions pour la vie; enfin, tout y marque la nécessité....

« Il y a beaucoup moins d'écoliers dans les collèges qu'il n'y

en avait autrefois, parce qu'il y a beaucoup moins de gens qui aient de quoi faire étudier leurs enfants, et on s'en aperçoit dans les grands diocèses, où on commence d'avoir de la peine à trouver des prêtres.

« Les manufactures, qui... faisaient vivre un grand nombre de gens, ont diminué considérablement en prix et en débit, en sorte que, de ceux qui y travaillaient, les uns sont à la mendicité, les autres ont peine à subsister.

« Enfin, on voit dans tous les ordres et dans tous les états une diminution sensible et une chute presque universelle, qui a besoin d'un prompt remède ; car, outre que, s'il arrivait des affaires extraordinaires, les peuples ne seraient plus en état de fournir les secours nécessaires, il est fort à craindre que, même sans aucune nouvelle surcharge, les choses ne tombent dans un point d'où il sera très difficile de les relever, soit pour ce qui regarde les droits du roi, soit pour ce qui regarde le bien du peuple, qui sont deux objets qu'on doit envisager comme étant inséparables.

« .... Il n'est pas difficile de connaître les causes de cette pauvreté et de cette disette d'argent. Les levées extraordinaires et les recouvrements forcés, quoique nécessaires, pour le bien de l'État dans les temps où ils ont été faits, n'ont pas laissé de ruiner ou d'incommoder ceux qui s'y sont trouvés sujets, et avec eux beaucoup d'autres. Les grands et fréquents passages des gens de guerre, nécessaires pour l'exécution des desseins de Sa Majesté et pour la conservation de la discipline parmi les troupes, n'ont pu se faire, quelque ordre qu'on y ait apporté, sans qu'il en ait coûté beaucoup aux habitants. Tout ce qui se tire des provinces, ou par les receveurs et les fermiers, ou pour le payement des impositions et des droits du roi, ou par les seigneurs ou gentilshommes, ou par les abbés et autres qui vivent à la cour, à l'armée, à Paris, et dont le retour ou la refusion ne s'en fait pas à proportion dans les provinces, les épuise. La multiplication de la chicane, les mangeries des petits officiers et ministres de justice, et les frais qu'on est obligé de faire pour la soutenir ou la demander, ont aussi contribué à la ruine de bien des gens. Enfin, le défaut de consommation et de commerce, qui a été en quelque

sorte le premier effet de la nécessité des peuples, la reproduit à son tour et l'augmente. Voilà à peu près quelles en sont les causes générales les plus apparentes et que tout le monde voit.

.... L'État est un corps affaibli, à qui de petits efforts coûtent plus que ne lui coûtaient de plus grands lorsqu'il avait toute sa vigueur : il est donc nécessaire de le ménager et de commencer par réparer ses forces.... »

Publié par M. de Boislisle à la suite du *Mémoire de la généralité de Paris*, 1881, qui forme le tome I des *Mémoires des intendants sur l'état des généralités, dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne* (Collection de documents inédits sur l'histoire de France).

II. — « LES SOUPIRS DE LA FRANCE ESCLAVE »

Sous ce titre : *les Soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté*, les libraires de Hollande mirent en circulation, en 1689 et 1690, quinze feuilles volantes ou « Mémoires », dont l'ensemble constitue un pamphlet d'une rare éloquence contre le despotisme de Louis XIV. Les Mémoires parurent toujours sans nom d'auteur ; à ce sujet, l'imprimeur se contenta de dire : « L'ouvrage que je donne au public m'a été envoyé de France tout entier, avec une parfaite liberté d'en faire ce que je voudrais.... » L'opinion la plus probable attribue cet écrit au célèbre pasteur Jurieu, qui s'était réfugié en Hollande ; on a prononcé aussi le nom de Le Vassor, auteur d'une *Histoire de Louis XIII*.

« Entre tous les biens dont on a sujet de pleurer la perte, la liberté sans doute est un des principaux. Il est malaisé d'être esclave au milieu de mille personnes libres, sans être touché de son esclavage. C'est pourquoi la France se doit réveiller et sentir le poids de l'effroyable tyrannie dans laquelle elle gémit, en considérant l'heureuse liberté dont jouissent tous les États voisins.... Et le bonheur que l'Angleterre vient d'obtenir en voyant rompre les fers qu'on lui mettait sur les bras, doit faire renaître

dans l'âme de tous les bons Français l'amour pour la patrie, les désirs pour le retour de la liberté, et le dessein de sortir de dessous cet épouvantable joug qui repose sur leurs épaules.... La France seule, le plus beau pays de l'Europe, la plus noble partie du monde, se voit assujettie à une domination cruelle, tyrannique, et à une puissance qui ne se donne pas de bornes. Des peuples libres, et qui ont tiré le nom de Francs de leur ancienne liberté, sont aujourd'hui les plus assujettis de tous les peuples, sans excepter ceux qui gémissent sous la tyrannie du Turc. Aujourd'hui, toute liberté est perdue, jusqu'à celle de parler et de se plaindre. Je regarde avec compassion la cruelle tempête dont ma patrie est menacée. Je pleure la désolation de ses villes, la mort de ses enfants, et la perte de ce que la tyrannie de son gouvernement lui a laissé de reste, et je ne saurais m'empêcher de lui souhaiter un retour de raison et de courage : de raison, afin qu'elle comprenne que les privilèges des peuples ne souffrent point de prescription et ne périssent point par l'usurpation des princes, et qu'ainsi un siècle ou deux de tyrannie ne lui ôtent pas le droit de se mettre en liberté; de courage, afin qu'elle puisse profiter des circonstances présentes, les plus heureuses qui furent jamais, pour ramener le gouvernement du royaume à son ancienne forme, et pour secouer le joug de cette puissance despotique selon laquelle les Français sont traités avec une dureté inconnue à tous les peuples qui vivent sous des princes chrétiens. Avec l'intérêt des peuples, je ne saurais m'empêcher de regarder l'intérêt du prince, légitime héritier de la couronne, à qui l'on va laisser un squelette de royaume et une couronne imaginaire.... »

III. — « DÎME ROYALE » DE VAUBAN

La *Dîme royale* de Vauban (1707) n'est pas l'œuvre d'un esprit chagrin et déclamatoire. Vauban est un homme de science, qui parle de ce qu'il sait, de ce qu'il a observé par lui-même, et qui en parle sans passion malveillante, avec tristesse, mais sans colère ni imagination.

« La vie errante que je mène depuis quarante ans et plus, m'ayant donné occasion de voir et visiter plusieurs fois, et de plusieurs façons, la plus grande partie des provinces de ce royaume, j'ai souvent eu occasion de donner carrière à mes réflexions, et de remarquer le bon et le mauvais des pays, d'en examiner l'état et la situation, et celui des peuples, dont la pauvreté, ayant souvent excité ma compassion, m'a donné lieu d'en rechercher la cause.... Il est certain que ce mal (les abus et malfaçons qui se pratiquent dans l'imposition et la levée des tailles, etc.) est poussé à l'excès, et que si on n'y remédie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relèvera jamais; les grands chemins de la campagne, et les rues des villes et des bourgs étant pleins de mendiants que la faim et la nudité chassent de chez eux.

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire, depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité, et mendie effectivement, que des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très peu de chose près, à cette malheureuse condition; que des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort malaisées et embarrassées de dettes et de procès; et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée, et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles; et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille, petites ou grandes, qu'on puisse dire être fort à leur aise; et qui en ôterait les gens d'affaires, leurs alliés et adhérents couverts et découverts, et ceux que le roi soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc., je m'assure que le reste serait en petit nombre.

« ...Je me sens encore obligé d'honneur et de conscience de représenter à S. M. qu'il m'a paru que de tout temps on n'avait pas eu assez d'égard en France pour le menu peuple, et qu'on en avait fait trop peu de cas; aussi c'est la partie la

plus ruinée et la plus misérable du royaume. C'est elle, cependant, qui est la plus considérable par son nombre et par les services réels et effectifs qu'elle lui rend; car c'est elle qui porte toutes les charges, qui a toujours le plus souffert, et qui souffre encore le plus; et c'est sur elle aussi que tombe toute la diminution des hommes qui arrive dans le royaume....

« ... Les choses sont réduites à un tel état, que celui qui pourrait se servir du talent qu'il a de savoir faire quelque art ou quelque trafic qui le mettrait, lui et sa famille, en état de pouvoir vivre un peu plus à son aise, aime mieux demeurer sans rien faire; et que celui qui pourrait avoir une ou deux vaches et quelques moutons ou brebis, plus ou moins, avec quoi il pourrait améliorer sa ferme ou sa terre, est obligé de s'en priver, pour n'être pas accablé de taille l'année suivante, comme il ne manquerait pas l'être, s'il gagnait quelque chose, et qu'on vît sa récolte un peu plus abondante qu'à l'ordinaire. C'est par cette raison qu'il vit non seulement très pauvrement lui et sa famille, et qu'il va presque tout nu, c'est-à-dire qu'il ne fait que très peu de consommation, mais encore qu'il laisse dépérir le peu de terre qu'il a, en ne la travaillant qu'à demi, de peur que si elle rendait ce qu'elle pourrait rendre étant bien fumée et cultivée, on n'en prît occasion de l'imposer doublement à la taille.... »

VAUBAN, *Dîme royale*, édition G. Michel, dans la Petite Bibliothèque économique. Chez Guillaumin.

IV. — ÉCRITS DE FÉNELON

Les malheurs qui fondirent coup sur coup sur la France, l'hiver de 1709, la défaite de Malplaquet, la rupture des conférences de Gertruydemberg, dictèrent à la plume de Fénelon deux morceaux d'une rare éloquence : un mémoire sur la situation de la France, rédigé à l'intention de ses deux amis, les ducs de Beauvillier et de Chevreuse, et une lettre au duc de Chevreuse. Ces écrits n'étaient pas faits pour le public; leur auteur n'avait aucun intérêt à exagérer l'étendue du mal ou

à déguiser sa pensée. Aussi doit-on les classer au premier rang des documents qui font autorité sur cette malheureuse époque.

Mémoire sur la situation déplorable de la France en 1710[1].

« ...Si je prenais la liberté de juger de l'état de la France par les morceaux du gouvernement que j'entrevois sur cette frontière, je conclurais qu'on ne vit plus que par miracles, que c'est une vieille machine délabrée qui va encore de l'ancien branle qu'on lui a donné, et qui achèvera de se briser au premier choc....

« Le prêt manque souvent aux soldats. Le pain même leur a manqué souvent plusieurs jours; il est presque tout d'avoine, mal cuit et plein d'ordure. Ces soldats mal nourris se battraient mal, selon les apparences. On les entend murmurer, et dire des choses qui doivent alarmer pour une occasion.... Les peuples craignent autant les troupes qui doivent les défendre que celles des ennemis qui veulent les attaquer. L'armée peut à peine faire quelque mouvement, parce qu'elle n'a d'ordinaire du pain que pour un jour....

« Les peuples ne vivent plus en hommes, et il n'est plus permis de compter sur leur patience, tant elle est mise à une épreuve outrée. Ceux qui ont perdu leurs blés de mars n'ont plus aucune ressource. Les autres, un peu plus reculés, sont à la veille de les perdre. Comme ils n'ont plus rien à espérer, ils n'ont plus rien à craindre. Le fonds de toutes les villes est épuisé. On en a pris pour le roi les revenus de dix ans d'avance; et on n'a point honte de leur demander, avec menaces, d'autres avances nouvelles, qui sont déjà faites.... Nos blessés manquent de bouillons, de linge et de médicaments; ils ne trouvent pas même de retraite.... On accable tout le pays par la demande des chariots: on tue tous les chevaux des paysans. C'est détruire le labourage pour les années prochaines, et ne laisser aucune espérance pour faire vivre ni les peuples ni les troupes. On peut juger par là combien la domination française devient odieuse à tout le pays

1. Fénelon, *Œuvres*, XXII (*Écrits politiques*), p. 498-514.

« Les intendants font, malgré eux, presque autant de ravage que les maraudeurs. Ils enlèvent jusqu'aux dépôts publics ; ils déplorent publiquement la honteuse nécessité qui les y réduit : ils avouent qu'ils ne sauraient tenir les paroles qu'on leur fait donner. On ne peut plus faire le service qu'en escroquant de tous côtés ; c'est une vie de bohèmes, et non pas de gens qui gouvernent. Il paraît une banqueroute universelle de la nation....

« La nation tombe dans l'opprobre ; elle devient l'objet de la dérision publique. Les ennemis disent hautement que le gouvernement d'Espagne, que nous avons tant méprisé, n'est jamais tombé aussi bas que le nôtre. Il n'y a plus dans nos peuples, dans nos soldats et dans nos officiers, ni affection, ni estime, ni confiance, ni espérance qu'on se relèvera, ni crainte de l'autorité.... »

Lettre au duc de Chevreuse (4 août 1710)[1].

Dans cette lettre écrite après la rupture des conférences de Gertruydemberg, Fénelon montre à son ami que l'unique ressource serait de faire de la guerre « l'affaire véritable de tout le corps de la nation ; elle n'a été jusqu'ici que l'affaire du roi, qui est ruiné et discrédité.... C'est la nation qui doit se sauver elle-même. » A la fin de sa lettre, il prend en quelque sorte à partie la personne même de Louis XIV, cause première de tous les maux qui accablent le pays.

« Vous me direz que Dieu soutiendra la France ; mais je vous demande où en est la promesse. Avez-vous quelque garant pour des miracles ? Il vous en faut sans doute, pour vous soutenir comme en l'air ; les méritez-vous dans un temps où votre ruine prochaine et totale ne peut vous corriger, où vous êtes encore dur, hautain, fastueux, incommunicable, insensible, et toujours prêt à vous flatter ? Dieu s'apaisera-t-il en vous voyant humilié sans humilité, confondu par vos propres fautes, sans vouloir les avouer, et prêt à recommencer, si vous pouviez respirer deux ans ? Dieu se contentera-t-il d'une dévotion qui con-

1. Fénelon, *Correspondance*, I, p. 387-398.

siste à dorer une chapelle, à dire un chapelet, à écouter une musique, à se scandaliser facilement, et à chasser quelque jan-



Distribution de pain.

séniste? Non seulement il s'agit de finir la guerre au dehors, mais il s'agit encore de rendre au dedans du pain aux peuples

moribonds, de rétablir l'agriculture et le commerce, de réformer le luxe qui gangrène toutes les mœurs de la nation, de se ressouvenir de la vraie forme du royaume, et de tempérer le despotisme, cause de tous nos maux. On applaudit à la dévotion du roi, parce qu'il ne s'irrite point contre la Providence qui l'humilie. On se contente qu'il croie n'avoir commis aucune faute importante, et qu'il se regarde comme un saint roi que Dieu éprouve, ou tout au plus, comme un roi qui a péché, comme David, par la fragilité de la chair dans sa jeunesse. Mais lui dit-on qu'il faut qu'il reconnaisse que c'est par le renversement de tout ordre, qu'il s'est jeté dans l'abîme d'où il semble que rien ne puisse le tirer?... »

Il n'y a pas dans la littérature du temps une page comparable à celle-ci pour la hardiesse de la critique, si ce n'est une autre lettre de Fénelon lui-même adressée à Louis XIV. Il est vrai que cette lettre au roi resta sans usage et ne fut qu'un projet rédigé vers 1692; mais il n'en est pas moins bien curieux de voir avec quelle hardiesse et quelle clairvoyance Fénelon faisait dès cette époque le procès à la politique et aux mœurs du grand roi [1].

« .... Depuis environ trente ans, vos principaux ministres ont ébranlé et renversé toutes les anciennes maximes de l'État, pour faire monter jusqu'au comble votre autorité.... On n'a plus parlé de l'État ni des règles, on n'a parlé que du roi et de son bon plaisir. On a poussé vos revenus et vos dépenses à l'infini. On vous a élevé jusqu'au ciel, pour avoir effacé, disait-on, la grandeur de tous vos prédécesseurs ensemble, c'est-à-dire pour avoir appauvri la France entière, afin d'introduire à la cour un luxe monstrueux et incurable.... Vous avez passé votre vie entière hors du chemin de la vérité et de la justice, et, par conséquent, hors de celui de l'Évangile.... Vos peuples, que vous devriez aimer comme vos enfants, et qui ont été jusqu'ici passionnés pour vous, meurent de faim.... La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provisions.... Le peuple

1. *Correspondance*, II, 333. Sur cette lettre, voir Paul Janet, *Fénelon*, p. 144.

même (il faut tout dire), qui vous a tant aimé, qui a eu tant de confiance en vous, commence à perdre l'amitié, la confiance, et même le respect. Vos victoires et vos conquêtes ne le réjouissent plus; il est plein d'aigreur et de désespoir. La sédition s'allume peu à peu de toutes parts. Ils croient que vous n'avez aucune pitié de leurs maux, que vous n'aimez que votre autorité et votre gloire.... Vous craignez d'ouvrir les yeux; vous craignez qu'on ne vous les ouvre.... Vous n'aimez point Dieu; vous ne le craignez même que d'une crainte d'esclave; c'est l'enfer et non pas Dieu que vous craignez. Votre religion ne consiste qu'en superstitions, en petites pratiques superficielles.... Vous n'aimez que votre gloire et votre commodité. Vous rapportez tout à vous, comme si vous étiez le Dieu de la terre, et que tout le reste n'eût été créé que pour vous être sacrifié.... »

III. — LOUIS XIV A LA FIN DE SON RÈGNE

« Depuis l'année 1709, les plaies domestiques redoublèrent chaque année, et ne se retirèrent plus de dessus la famille royale. M. le prince de Conti et Monsieur le Prince furent emportés à six semaines l'un de l'autre. Monsieur le Duc les suivit dans l'année, c'est-à-dire dans les douze mois, et le plus vieux des princes du sang qui restèrent n'avait alors au plus que dix-sept ans. Monseigneur mourut ensuite. Mais bientôt après le roi fut attaqué par des coups bien plus sensibles: son cœur, que lui-même avait ignoré jusqu'alors, par la perte de cette charmante dauphine; son repos, par celle de l'incomparable dauphin; sa tranquillité sur la succession à sa couronne, par la mort de l'héritier huit jours après, et par l'âge et le dangereux état de l'unique rejeton de cette précieuse race, qui n'avait que cinq ans et demi: tous ces coups frappés rapidement, tous avant la paix, presque tous durant les plus terribles périls du royaume.

« Mais qui pourrait expliquer les horreurs qui furent l'accompagnement des trois derniers, leurs causes et leurs soupçons si diamétralement opposés, si artificieusement semés et inculqués, et les effets cruels de ces soupçons jusque dans leur faiblesse? La plume se refuse à ce mystère d'abomination. Pleurons-en le succès funeste, comme la source d'autres succès horribles dignes d'en être sortis; pleurons-les comme le chef-d'œuvre des ténèbres, de la privation la plus sensible et qui réfléchira sur la France dans toute la suite des générations, comme le comble de tous les crimes, comme le dernier sceau des malheurs du royaume; et que toute bouche française en crie sans cesse vengeance à Dieu.

« Telles furent les longues et cruelles circonstances des plus douloureux malheurs qui éprouvèrent la constance du roi, et qui rendirent toutefois un service à sa renommée plus solide que n'avait pu faire tout l'éclat de ses conquêtes ni la longue suite de ses prospérités. Accablé au dehors par des ennemis irrités, qui se jouaient de son impuissance qu'ils voyaient sans ressource, et qui insultaient à sa gloire passée, il se trouvait sans secours, sans ministres, sans généraux, pour les avoir faits et soutenus par goût et par fantaisie, et par le fatal orgueil de les avoir voulu et cru former lui-même. Déchiré au dedans par les catastrophes les plus intimes et les plus poignantes, sans consolation de personne, en proie à sa propre faiblesse; réduit à lutter seul contre les horreurs, mille fois plus affreuses que ses plus sensibles malheurs, qui lui étaient sans cesse présentées par ce qui lui restait de plus cher et de plus intime, et qui abusait ouvertement, et sans aucun frein, de la dépendance où il s'était laissé tomber, et dont il ne pouvait et ne voulait pas même se relever quoiqu'il en sentît tout le poids; incapable d'ailleurs et par un goût invinciblement dominant, et par une habitude tournée en nature, de faire aucune réflexion sur l'intérêt et la conduite de ses geôliers; au milieu de ces fers domestiques, cette constance, cette fermeté d'âme, cette égalité extérieure, ce soin toujours le même de tenir tant qu'il pouvait le timon, cette espérance contre toute espérance, par courage, par sagesse, non par aveuglement, ces dehors du même roi en toutes choses, c'est ce

dont peu d'hommes auraient été capables, c'est ce qui aurait pu lui mériter le nom de *grand*, qui lui avait été si prématuré. Ce fut aussi ce qui lui acquit la véritable admiration de toute l'Europe, celle de ceux de ses sujets qui en furent témoins, et ce qui lui ramena tant de cœurs qu'un règne si long et si dur lui avait aliénés.

« Il sut s'humilier en secret sous la main de Dieu, en reconnaître la justice, en implorer la miséricorde, sans avilir aux yeux des hommes sa personne ni sa couronne; il les toucha au contraire par le sentiment de sa magnanimité : heureux si, en adorant la main qui le frappait, en recevant ses coups avec une dignité qui honorait sa soumission d'une manière si singulièrement illustre, il eût porté les yeux sur des motifs et palpables et encore réparables, et qui frappaient tous autres que les siens, au lieu qu'il ne considéra que ceux qui n'avaient plus de remèdes que l'aveu, la douleur, l'inutile repentir[1] ! »

SAINT-SIMON, *Mémoires*, t. XII, p. 150-152.

1. « Parmi des adversités si longues, si redoublées, si intimement poignantes, sa fermeté, c'est trop peu dire, son immutabilité demeura tout entière : même visage, même maintien, même accueil, pas le moindre changement dans son extérieur; mêmes occupations, mêmes voyages, mêmes délassements, le même cours d'années et de journées, sans qu'il fût possible de remarquer en lui la plus légère altération. Ce n'était pas qu'il ne sentît profondément l'excès de tant de malheurs; ses ministres virent couler ses larmes, son plus familier domestique intérieur fut témoin de ses douleurs. Partout ailleurs, sans paraître insensible, il se montra inaltérable et supérieur à tout, sans la plus petite affectation et sans espérances déplacées. Il parlait comme à son ordinaire, ni plus ni moins, avait le même air, déclarait les mauvaises nouvelles sans détour, sans déguisement, sans plainte, sans accuser personne, courtement, majestueusement, comme il avait accoutumé. Un courage mâle, sage, supérieur, lui faisait serrer entre les mains le gouvernail parmi ces tempêtes, et dans les accidents les plus fâcheux et les temps les plus désespérés, toujours avec application, toujours avec une soumission parfaite à la volonté de Dieu et à ses châtiments. C'est le prodige qui a duré plusieurs années avec une égalité qui n'a pas été altérée un moment, qui a été l'admiration de sa cour et l'étonnement de toute l'Europe.... » Saint-Simon, *Parallèle*, p. 90.

CHAPITRE XII

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL

PROGRAMME. — *Les lettres : les grands classiques. Les arts : Le Brun, Mansart. Le Louvre, Versailles. — Les sciences. — Commencement d'opposition : Fénelon et le duc de Bourgogne. Vauban. — Bayle.*

I. — PENSIONS ROYALES AUX SAVANTS ET ÉCRIVAINS

Pendant la première moitié de son règne, de 1664 à 1690, Louis XIV fit distribuer des pensions à un certain nombre d'écrivains et de savants français et étrangers. Le total de ces gratifications, tel qu'il est connu par les listes officielles, s'éleva en vingt-six ans à 1 707 148 livres. Les sommes allouées et les noms des bénéficiaires varièrent suivant les années. En 1673, les savants étrangers cessèrent d'être compris sur la liste des faveurs royales, et pour les écrivains français eux-mêmes le Pactole s'appauvrit peu à peu avant de se tarir tout à fait. Charles Perrault le raconte avec esprit. « Les pensions se portèrent la première année chez tous les gratifiés dans des bourses de soie d'or les plus propres du monde ; la seconde année dans des bourses de cuir. Comme toutes choses ne peuvent pas demeurer au même état et vont naturellement en dépérissant, les années suivantes il fallut aller recevoir soi-même les pensions chez le trésorier en monnaie ordinaire. Les années bientôt eurent quinze et seize mois ; et, quand on déclara la guerre à

l'Espagne, une grande partie de ces gratifications s'amortirent. »

On donne ici la liste officielle de ces pensions pour l'année 1670. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que le jugement de la postérité n'a pas ratifié toutes les appréciations qui accompagnent les noms des écrivains.

Année 1670. Gens de lettres français

	Livres
Au sieur abbé Bourzeis, en considération de la profonde connaissance qu'il a des belles-lettres.	3000
Au sieur Chapelain, en considération des beaux ouvrages de poésie qu'il a donnés au public et de sa grande condition	3000
Au sieur Du Clos, médecin, en considération de la profonde connaissance qu'il a de la chimie.	2000
Au sieur Perrault, médecin, en considération de son mérite et de la profonde connaissance qu'il a de la physique.	2000
Au sieur Perrault, en considération de son application aux belles-lettres.	2000
Au sieur Conrart, en considération de son mérite et de son amour pour les belles-lettres.	1500
Au sieur Carcavi, en considération de son mérite et de la connaissance particulière qu'il a des mathématiques.	2000
Au sieur Picard, *idem*.	1500
Au sieur Roberval, *idem*.	1500
Au sieur Frenicle, *idem*.	1200
Au sieur Mariotte, *idem*.	1500
Au sieur Buot, en considération de son application auxdites mathématiques.	1200
Au sieur Niquet, *idem*.	1000
Au sieur Richer, *idem*.	1000
Au sieur Pasquin, *idem*.	600
Au sieur Gayant, en considération de sa grande expérience dans les dissections anatomiques.	1200

	Livres
Au sieur Félibien, pour lui donner moyen de continuer son application aux belles-lettres.	1000
Au sieur Cassagnes, en considération de son mérite et de son application aux belles-lettres.	1500
Au sieur Lhéritier, pour lui donner moyen de continuer son application aux belles-lettres	1000
Au sieur Godefroy, en considération de la profonde connaissance qu'il a dans l'histoire.	3600
Au sieur Le Laboureur, *idem*, et des généalogies. .	1500
Aux sieurs Valois, à chacun 1200 livres, en considération des ouvrages d'histoire qu'ils composent et donnent au public.	2400
Au père Lecointe, en considération de la connaissance qu'il a de l'histoire ecclésiastique et des ouvrages qu'il compose.	1500
Au sieur Huet, en considération de son mérite et de son application aux belles-lettres.	1500
Au sieur Mézeray, historiographe, en considération du travail qu'il fait en cette qualité.	4000
Au sieur Borel, en considération de la parfaite connaissance qu'il a de la chimie.	900
Au sieur Picard, en considération de son application à l'étude des mathématiques	800
Au sieur Racine, en considération des belles pièces de théâtre qu'il donne au public.	1500
Au sieur Fléchier, en considération de son application aux belles-lettres et de ses poésies latines.	800
Au sieur Baluze, en considération de son application aux belles-lettres	1200
Au sieur Cotelier, en considération du travail qu'il fait à la bibliothèque du roi à extraire ou traduire les manuscrits grecs qui y sont.	1200
Au sieur de Baulieu, en considération des traductions qu'il fait de plusieurs livres anglais.	1200
Au sieur Molière, en considération des ouvrages de théâtre qu'il donne au public.	1000

Livres

Au sieur Varillas, en considération de son application aux belles-lettres 1000

Au sieur Quinault, en considération des belles pièces de théâtre qu'il donne au public 800

Au sieur Justel, en considération de son application aux belles-lettres et du commerce qu'il entretient avec la plupart des savants hommes de l'Europe 1200

Au sieur Corneille, l'aîné, en considération des ouvrages de théâtre qu'il donne au public 2000

Au sieur Maury, en considération de son application aux belles-lettres et de ses poésies latines 600

Au sieur Benserade, en considération de son mérite et de ses ouvrages de poésie 1500

Au sieur Pecquet, en considération de la profonde connaissance qu'il a de la physique 1200

Au sieur Bourdelin, en considération de son application à l'étude de la chimie 1500

Au sieur Marchand, en considération de la connaissance particulière qu'il a de la botanique 1500

Au sieur Couplet, en considération du soin qu'il prend de rechercher les animaux pour en faire des dissections anatomiques 600

Au sieur Dippi, interprète en langue arabe 1000

Au sieur De Lacroix, interprète en langue turque . . 1000

Au sieur Charpentier, en considération de son application à l'étude des belles-lettres 1500

Au sieur de Saint-Réal, *idem* 1000

Au sieur Dupuy, en considération de son application à l'étude des mathématiques 500

Au sieur Godefroy, historiographe ordinaire du roi, pour ses appointements et nourriture de quatre écrivains qui travaillent sous lui et autres menues dépenses . . . 3891

Audit sieur Godefroy, *idem*, depuis le 1er février jusqu'au dernier juin 3945

A Christian Huygens, mathématicien, pour ses appointements de ladite année 6000

	Livres
Audit sieur Godefroy, pour les mêmes dépenses depuis le 1er juillet jusqu'au dernier novembre	3926
	87962

Gens de lettres étrangers

Au sieur Heinsius, secrétaire latin des Provinces-Unies et leur résident à Stockholm	1200
Au sieur Vossius, professeur en l'académie de Leyde.	1200
Au sieur Hevelius, échevin de la république de Dantzick	1200
Au sieur Graziani, secrétaire des commandements du duc de Modène	1500
Au sieur Conringius, premier professeur en médecine à l'académie de Helmstedt	900
Au sieur Viviani, premier mathématicien de M. le grand-duc de Toscane	1200
A Gronovius, premier professeur d'éloquence en l'université de Leyde	1200
Au sieur Carlo Dati, Florentin, des plus fameux de l'académie de la Crusca	1200
Au sieur Ferrari, professeur d'éloquence à l'université de Padoue	1200
Au sieur Bœklerus, professeur en histoire à Strasbourg	900
	11700

Français	87 962
Étrangers	11 700
Total pour l'année 1670.	99 662 livres.

(P. Clément. *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, t. V, p. 478. Paris 1868; imprimerie impériale).

II. — L'INSTRUCTION PUBLIQUE

I. — LES ÉCOLES PRIMAIRES

A partir du XVIe siècle, les petits bourgeois et les artisans trouvaient, dans la plupart des villes et des villages, des écoles paroissiales, surveillées par l'autorité ecclésiastique, qui rendaient à leurs enfants des services analogues à ceux de nos écoles primaires. A Paris, où elles étaient sous la surveillance d'un dignitaire du chapitre, le grand chantre de Notre-Dame, l'on en comptait, en 1760, cent cinquante-sept. Des classes s'y faisaient de huit à onze heures du matin et de deux à cinq heures du soir. On y apprenait la lecture en latin et en français, l'écriture, l'orthographe, les principales règles de l'arithmétique, surtout les pratiques de la religion; car l'éducation religieuse primait l'instruction proprement dite. Le mobilier scolaire se composait de tables et de bancs, de portemanteaux pour suspendre les sacs et les manteaux des enfants, et de grandes images en taille-douce, représentant le Christ, la Vierge, les saints du diocèse et les principales scènes de l'histoire de la religion. Dans les petites écoles de Paris, il était d'usage de faire faire la police intérieure de la classe par des élèves de choix, transformés en collaborateurs du maître : intendants, observateurs, admoniteurs, répétiteurs, officiers d'écriture, receveurs pour l'encre et la poudre, récitateurs des prières, balayeurs, portiers, aumôniers, visiteurs. La gratuité était en général de droit pour les enfants pauvres; les autres pouvaient payer aux maîtres un salaire en rapport avec l'importance de l'école et les ressources de leurs familles. D'ailleurs, à peu près partout, les maîtres étaient entretenus par les fondations des fabriques, les libéralités des particuliers ou les subventions des villes.

Les mesures de rigueur appliquées par Louis XIV aux protestants l'avaient conduit à une conséquence assez inattendue : désireux de faire élever les enfants des religionnaires dans la religion catholique, il avait pris le parti de décréter pour tout le royaume l'instruction primaire, obligatoire et gratuite. « Vou-

lons, dit la déclaration du 13 décembre 1698, que l'on établisse, autant qu'il sera possible, des maîtres et des maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire tous les enfants et nommément ceux dont les pères et mères ont fait profession de la R. P. R., du catéchisme et des prières qui sont nécessaires...; comme aussi pour apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourront en avoir besoin... ; » la paroisse aura à payer 150 livres par an pour les maîtres, et 100 pour les maîtresses; ordre aux pères et tuteurs d'envoyer les enfants « aux dites écoles et aux catéchismes, jusqu'à l'âge de quatorze ans. »

Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, la plupart des petites écoles étaient tenues par des laïques, soumis d'ailleurs à la surveillance du clergé paroissial, quand l'abbé Jean-Baptiste de la Salle, en fondant l'institut des frères des écoles chrétiennes, fit passer dans bien des endroits l'instruction primaire des garçons des mains des laïques à celles des congréganistes. Pour les écoles de filles, les sœurs furent toujours plus nombreuses que les institutrices laïques.

Le choix du maître d'école était toujours dans chaque commune une grave affaire; car, si l'évèque se réservait un droit d'approbation, si l'intendant, empiétant de plus en plus sur le domaine ecclésiastique, sanctionnait la nomination, en réalité c'était la communauté des pères de famille de la paroisse qui choisissait l'instituteur de la paroisse. Le résultat du vote était consigné dans un acte, rédigé par le juge de l'endroit, véritable bail qui liait pour trois, six ou neuf ans, à la volonté des parties, l'instituteur communal aux pères de famille qui l'avaient choisi. L'acte suivant, qui s'applique à une petite commune champenoise en 1712, donne des détails intéressants et sur les fonctions du maître d'école, qui était autant un sacristain qu'un instituteur, et sur les gages que la commune lui assurait, à défaut de fondations régulières.

«.... Par devant nous,... juge des terres de Clairvaux et de Champigneulle,.... sont comparus les habitants dudit Champigneulle..., qui nous ont dit qu'il est nécessaire se pourvoir d'un maître d'école pour chanter à l'église, assister le sieur curé au service divin et à l'administration des saints sacre-

ments, pour l'instruction de la jeunesse, pour sonner l'angelus le soir, le matin et à midi et à tous les orages qui se feront pendant l'année, puiser l'eau pour faire bénir tous les dimanches, balayer l'église tous les samedis, faire la prière tous les soirs depuis la Toussaint jusqu'à Pâques. Quoi faisant s'est présenté en personne Jacques Lombard, recteur d'école...., qui a dit qu'il s'oblige de faire la fonction de maître d'école pendant trois années consécutives dans cette paroisse..., aux conditions ci-devant dites, après qu'il a été accordé entre tous les habitants et ledit recteur qu'il lui sera payé par chacun an :

Savoir : par les laboureurs, dix sols chacun et un boisseau de grains, moitié froment et orge ;

Par les manouvriers ou vignerons, aussi chacun dix sols et un demi-boisseau de grains, aussi moitié froment et orge, ou la somme de cinq sols au choix des manouvriers.

Outre ce, lui sera payé pour chaque messe haute qu'il aidera à chanter, soit pour les mariages ou pour les morts, la somme de cinq sols ;

Et pour les vêpres et vigiles, pareille somme de cinq sols ;

Et pour chaque enterrement, tant de gros corps que de petits, lui sera aussi payé cinq sols ;

Il aura aussi à recevoir de la pâte au four banal de ce lieu pour l'eau bénite qu'il fera porter tous les dimanches en chaque maison de la paroisse ;

Ne sera tenu à aucuns frais ni tailles, fors la principale à laquelle il ne sera coté que cinq sols... ;

Pour chaque écolier qui iront par devers lui, lui sera payé, savoir pour ceux qui apprendront à lire trois sols par mois, et ceux qui écrivent cinq sols ;

Moyennant ce, fera son possible pour les instruire, tant en la lecture, écriture que catéchisme ;

Lui sera encore payé: pour la prière qu'il s'oblige de faire pendant le temps ci-devant dit, par chacun habitant un bouchon de chanvre vieil non battu.

.... Le tout fait et arrêté de l'agrément de M^e...., prêtre curé dudit Champigneulle....[1] »

1. Cité par Babeau, *le Village sous l'ancien régime*, p. 397.



Le maître d'école.

II. — L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les Universités, qui gardèrent jusqu'à la Révolution le monopole de l'enseignement supérieur, virent l'instruction secondaire échapper dans bien des endroits à leur influence, devant la concurrence redoutable que les maisons religieuses faisaient à leurs propres établissements. Les jésuites établis à Paris depuis 1565, et les oratoriens, institués sous Louis XIII par le cardinal de Bérulle, étaient vite devenus, les premiers surtout, les éducateurs en vogue de la jeunesse française. Lors de leur expulsion, en 1762, les jésuites ne comptaient pas moins de cent vingt-quatre collèges, parmi lesquels deux avaient une véritable célébrité, le collège de la Flèche et le collège de Clermont ou Louis-le-Grand à Paris. En 1675, le collège de Clermont comptait près de trois mille élèves. Dès le commencement du XVIIe siècle, les jésuites avaient près de quatorze mille pensionnaires dans la seule province de Paris.

Dans tous leurs collèges, les jésuites appliquaient un même plan d'études, le *Ratio studiorum* publié en 1599. Le fond de l'enseignement, c'était l'étude du latin et du grec, qu'on étudiait d'ailleurs moins pour l'intelligence intime de la civilisation et des croyances antiques, que pour l'acquisition extérieure et un peu mécanique des formes littéraires de l'antiquité. L'histoire était à peu près bannie de cet enseignement; on l'appelait l'*érudition*, et par là on entendait les indications strictement nécessaires à l'intelligence des auteurs. « L'érudition ne sera employée qu'avec mesure, afin d'exciter de temps en temps l'esprit sans empêcher l'étude de la langue. » Tout l'enseignement se donnait en latin, jamais en français; on suivait d'ailleurs les mêmes errements dans les collèges des Universités.

Le cours d'études comprenait d'abord cinq classes dites inférieures, à savoir trois classes de grammaire, *infima, media, suprema classis grammaticæ*, la classe d'*humanités* (*humanitas*), qui correspondait à notre seconde et à notre troisième, et la rhétorique, qui était le véritable couronnement de l'éducation littéraire. Ensuite, pour les élèves de choix qui ne voulaient pas

encore quitter le collège, et pour les futurs membres de l'ordre, il y avait le cycle en trois années des classes supérieures, philosophie et sciences. On pouvait parfois recevoir ce haut enseignement en deux ans, comme Descartes au collège de la Flèche.

Fort attentifs à tenir en éveil l'amour-propre de leurs élèves, les pères confiaient aux élèves d'élite, pompeusement appelés *décurions* ou *préteurs*, une partie de la police de la classe; ils décernaient au premier d'une composition la *magistrature souveraine*, sorte de primauté morale qui durait jusqu'à la prochaine épreuve; ils exerçaient les élèves dans des joutes oratoires, où Romains et Carthaginois se disputaient la palme; ils conservaient les représentations théâtrales, abandonnées dans les collèges des Universités. La discipline d'ailleurs était sévère; c'était l'internat avec sa règle uniforme, égale pour tous. A chaque maison était attaché un laïque chargé d'administrer le fouet : c'était le correcteur. L'*orbilianisme*, comme le dit un pamphlet du XVIIIe siècle, en souvenir du *plagosus Orbilius* d'Horace, était jadis un élément indispensable de toute bonne pédagogie. « Plus on les frappe, mieux ils tournent », dit une vieille estampe, qui, d'après le dessin, applique ces mots aux enfants et aux toupies d'Allemagne. Ce qui est plus à l'avantage des pères, c'est d'avoir été les seuls à mettre en honneur dans leurs collèges tous les exercices physiques, course, natation, équitation, escrime.

La congrégation rivale de l'Oratoire innova beaucoup en matière de pédagogie. Une véritable révolution fut d'avoir introduit la langue française pour les premières études grammaticales, d'avoir fait leur part dans l'enseignement aux sciences et à l'histoire. Au collège de Juilly, l'établissement modèle de la congrégation, devenu bien vite le rendez-vous de la jeune noblesse de France, le travail journalier se distribuait ainsi. Le lever hiver et été, avait lieu à cinq heures. La classe commençait à huit heures et demie; dans la première demi-heure, les *décurions*, sous la surveillance du préfet, ramassaient les devoirs et faisaient réciter les leçons. Le régent montait en chaire à neuf heures, et, après la prière, ouvrait la classe proprement dite qui durait jusqu'à onze heures, en ayant soin de varier les exercices toutes les demi-heures. A onze heures, le dîner, suivi d'une

récréation. A midi et demi, étude. De une heure et demie à quatre, la classe du soir. A quatre heures, récréation et étude jusqu'à six. Après le dîner, étude de sept heures à huit heures et demie

Les écoles de Port-Royal, fondées en 1643 aux alentours de Port-Royal-des-Champs, sous le nom modeste de Petites-Écoles, tiennent dans l'histoire de la pédagogie française une place d'honneur ; mais elles ne la doivent ni à leur durée, car elles furent dispersées en 1660, ni à leur popularité, car elles comptèrent à peine un millier d'élèves pendant toute leur existence. Elles la doivent aux idées nouvelles et fécondes, en partie reprises de nos jours, que les Arnauld, les Nicole, les Lancelot, apportèrent dans l'éducation de la jeunesse.

En face des jésuites et des oratoriens, les Universités avaient conservé leurs collèges. Dans l'Université de Paris, la Faculté des arts comptait, en 1789, dix collèges où il y avait « plein et entier exercice des belles-lettres et de la philosophie » : les collèges d'Harcourt, du Cardinal-Lemoine, de Navarre, de Lisieux, du Plessis-Sorbonne, de la Marche, des Grassins, de Montaigu, des Quatre-Nations ou Mazarin, et Louis-le-Grand. Les écoliers n'y étaient admis qu'à l'âge de neuf ans, après avoir appris, dans les petites écoles, à lire, à écrire, à compter. Six années d'enseignement de la grammaire et de la rhétorique les conduisaient, vers leur quinzième ou seizième année, en philosophie, où ils restaient deux ans pour recevoir à la fois l'enseignement philosophique proprement dit et l'enseignement scientifique ; ils terminaient leurs études en soutenant publiquement leurs thèses. La journée scolaire se composait, en dehors des études, de trois heures de classe, matin et soir. Les méthodes pédagogiques étaient à peu près les mêmes que dans les collèges des jésuites ; l'éducation avait le même caractère formaliste, dont la fin suprême était la composition latine. Louis XIV, avec un libéralisme qui l'honore, se plaignait du caractère spéculatif de cette pédagogie : « La manière dont la jeunesse est instruite dans les collèges de l'Université laisse à désirer ; les écoliers y apprennent tout au plus un peu de latin ; mais ils ignorent l'histoire, la géographie et la plupart des sciences qui servent dans le com-

merce de la vie. » Le *Traité des Études* de Rollin (1726), si remarquable par son inspiration morale, devait entr'ouvrir timidement la porte à quelques nouveautés. Cependant l'histoire obtint à peine droit de cité : elle s'enseignait au moyen d'un abrégé qu'on lisait un quart d'heure par classe pour distraire les élèves par « une variété agréable » et procurer « un délassement aux maîtres, puisque ce sont les élèves qui lisent ». « Le nom de Henri IV, dit un ancien élève des Universités, ne nous avait pas été prononcé pendant mes huit années d'études ; et à dix-sept ans, j'ignorais encore à quelle époque et comment la maison de Bourbon s'est établie sur le trône. »

Les principaux et les régents des collèges, sans former une corporation religieuse, étaient astreints au célibat et à la vie commune. Ils habitaient tous dans l'établissement et prenaient leurs repas en commun avec les élèves. Aux termes du règlement de l'Université de Paris, on ne devait loger dans les collèges « ni les hommes mariés, ni les marchands, ni les hommes d'affaires, ni les vagabonds ». Il faut croire qu'on ne tenait pas toujours la main à cette singulière défense. Les maîtres devaient encore veiller « à ce que leurs écoliers ne gardent pas une tenue malpropre, boueuse et rustique ». A partir de 1719, la gratuité de l'enseignement secondaire fut établie dans les collèges de l'Université de Paris, grâce à une subvention qui fut accordée par le roi sur la ferme des postes et qui s'éleva jusqu'à 300 000 livres en 1783. Les villes de province disposaient d'autre part d'un grand nombre de bourses dans les collèges de la capitale. Robespierre fut ainsi boursier d'Arras au collège Louis-le-Grand.

III. — LA VIE DE COLLÈGE

Marmontel avait été mis en 1733, à douze ans, au collège de Mauriac, en Limousin, tenu par les jésuites. Il décrit ainsi la vie des écoliers.

« ... Je fus logé, selon l'usage du collège, avec cinq autres écoliers, chez un honnête artisan de la ville : et mon père, assez triste de s'en aller sans moi, m'y laissa avec mon paquet, et des

vivres pour la semaine. Ces vivres consistaient en un gros pain de seigle, un petit fromage, un morceau de lard, et deux ou trois livres de bœuf; ma mère y avait ajouté une douzaine de pommes. Voilà quelle était toutes les semaines la provision des écoliers les mieux nourris du collège. Notre bourgeoise nous faisait la cuisine; et pour sa peine, son feu, sa lampe, ses lits, son logement, et même les légumes de son petit jardin qu'elle mettait au pot, nous lui donnions par tête vingt-cinq sous par mois; en sorte que, tout calculé, hormis mon vêtement, je pouvais coûter, à mon père, de quatre à cinq louis par an....

« A l'égard de notre collège, son caractère distinctif était une police exercée par les écoliers sur eux-mêmes. Les chambrées réunissaient des écoliers de différentes classes, et parmi eux l'autorité de l'âge ou celle du talent, naturellement établie, mettait l'ordre et la règle dans les études et dans les mœurs. Ainsi l'enfant qui, loin de sa famille, semblait hors de la classe être abandonné à lui-même, ne laissait pas d'avoir parmi ses camarades des surveillants et des censeurs. On travaillait ensemble et autour de la même table; c'était un cercle de témoins qui, sous les yeux les uns des autres, s'imposaient réciproquement le silence et l'attention. L'écolier oisif s'ennuyait d'une immobilité muette, et se lassait bientôt de son oisiveté; l'écolier inhabile, mais appliqué, se faisait plaindre, on l'aidait, on l'encourageait; mais il n'y avait ni indulgence ni pitié pour le paresseux incurable; et lorsqu'une chambrée entière était atteinte de ce vice, elle était comme déshonorée; tout le collège la méprisait, et les parents étaient avertis de n'y pas mettre leurs enfants. Nos bourgeois avaient donc eux-mêmes un grand intérêt à ne loger que des écoliers studieux.

« L'esprit d'ordre et d'économie ne distinguait pas moins que le goût du travail notre police scolastique. Les nouveaux venus, les plus jeunes, apprenaient des anciens à soigner leurs habits, leur linge, à conserver leurs livres, à ménager leurs provisions. Tous les morceaux de lard, de bœuf ou de mouton que l'on mettait dans la marmite étaient proprement enfilés comme des grains de chapelet; et si dans le mélange il survenait quelques débats, la bourgeoise en était l'arbitre. Quant aux morceaux

friands qu'à certains jours de fêtes nos familles nous envoyaient, le régal en était commun, et ceux qui ne recevaient rien n'en étaient pas moins conviés.

« Lorsque je parvins à être fréquemment le premier de ma classe (en rhétorique), grade auquel était attaché le triste office de censeur, je me fis une loi de mitiger cette censure ; et, en l'absence du régent, pendant la demi-heure où je présidais seul, je commençai par accorder une liberté raisonnable : on causait, on riait, on s'amusait à petit bruit, et ma note n'en disait rien. A la liberté succéda la licence, et je la souffris ; je fis plus, je l'encourageai. On me citait l'un de nos camarades, appelé Toury, comme le plus fort danseur de la bourrée d'Auvergne qui fût dans les montagnes ; je lui permis de la danser, et il est vrai qu'en la dansant il faisait des sauts merveilleux. Lorsqu'une fois on eut goûté le plaisir de le voir bondir au milieu de la classe, on ne put s'en passer ; et moi, toujours plus complaisant, je redemandais la bourrée. Il faut savoir que les sabots du danseur étaient armés de fer, et que la classe était pavée de dalles d'une pierre retentissante comme l'airain. Le préfet du collège, qui faisait sa ronde, entendait ce bruit effroyable ; il accourait, mais dans l'instant le bruit cessait, tout le monde était à sa place : Toury lui-même, dans son coin, les yeux attachés sur son livre, ne présentait plus que l'image d'une lourde immobilité. Le préfet, bouillant de colère, venait à moi, me demandait la note : la note était en blanc. Jugez de son impatience ! Ne trouvant personne à punir, il me faisait porter la peine des coupables par les pensums qu'il me donnait[1]... »

IV. — L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La France avait, en 1789, vingt-deux Universités, Paris, Bourges, Orléans, Reims, Dijon, Besançon, Nancy, Strasbourg, Douai, Caen, Angers, Nantes, Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Pau, Montpellier, Perpignan, Aix, Avignon, Orange, Valence. Par

1. Marmontel, *Mémoires d'un père pour servir à l'éducation de ses enfants*, liv. I, *passim*.

Université, on entendait la réunion des quatre Facultés, théologie, droit, médecine et arts. Cependant les Universités d'Orléans et de Dijon n'avaient que la Faculté de droit, et il y avait à cet égard d'autres singularités. Trois facultés seulement, la médecine, le droit et la théologie, représentaient, à proprement parler, ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement supérieur[1]; car la Faculté des arts, comme on l'a vu, correspondait à notre enseignement secondaire. « Et, comme tout l'enseignement littéraire et scientifique était contenu dans la Faculté des arts, il n'y avait pas, à vrai dire, d'enseignement supérieur des lettres et des sciences à l'Université. »

Sous le règne de Henri IV, en 1600, l'Université de Paris avait reçu par les soins du roi un règlement nouveau, qui fut appliqué, sans changement notable, jusqu'à la Révolution.

Le chef de l'Université s'appelait le recteur, bien qu'il fût élu seulement, d'ordinaire pour trois mois, par la Faculté des arts et qu'il fût toujours un membre de ce corps. Il présidait le tribunal de l'Université, il haranguait le roi dans les cérémonies extraordinaires; lors de son installation, quatre fois par an, une procession solennelle réunissait, pour lui faire honneur, tous les membres des quatre Facultés, avec leurs robes multicolores.

La Faculté des arts formait toujours, comme au moyen âge, quatre nations, France, Picardie, Normandie, Allemagne, chacune ayant à sa tête un procureur élu.

La Faculté de médecine, *saluberrima medicorum Facultas*, était une école et une corporation tout ensemble. Les études médicales, réparties en sept chaires, y duraient cinq ans. Le règlement de 1600 recommande aux lecteurs ordinaires de donner « chaque année au moins deux séances d'anatomie » ! En revanche, il s'étend, avec minutie, sur les règlements du baccalauréat, de la licence, du doctorat, sur le costume du candidat, sur les visites qu'il doit faire au Parlement, à la cour des comptes, au prévôt de Paris, etc. « Ces futurs médecins visitaient tout le monde, excepté les malades ».

1. Le Collège Royal, notre Collège de France, avec ses dix-neuf lecteurs, représentait aussi le haut enseignement; mais il ne faisait pas partie de l'Université de Paris.

La Faculté de droit, *consultissima decretorum Facultas*, n'avait eu pendant longtemps que l'enseignement du droit canon; les règlements du règne de Henri III défendaient « à tous ceux de l'Université de Paris de lire ou graduer en droit civil ». Les jeunes Parisiens qui voulaient apprendre le droit civil devaient aller à la Faculté d'Orléans, où les examens, s'il faut en croire les *Mémoires* de Charles Perrault, se passaient d'assez plaisante façon.

« Dès que nous arrivâmes à Orléans, il nous prit fantaisie de nous faire recevoir, et ayant heurté à la porte des écoles, sur les dix heures du soir, un valet qui vint nous parler à la fenêtre, ayant su ce que nous souhaitions, nous demanda si notre argent était prêt. Sur quoi, ayant répondu que nous l'avions sur nous, il nous fit entrer, et alla réveiller les docteurs, qui vinrent, au nombre de trois, nous interroger, avec leur bonnet de nuit sous leur bonnet carré. En regardant les trois docteurs, à la clarté d'une chandelle, dont la lumière allait se perdre dans l'épaisse obscurité des voûtes du lieu où nous étions, je m'imaginais voir Minos, Æachus et Rhadamante qui venaient interroger les ombres. Un de nous, à qui on fit une question dont il ne me souvient pas, répondit hardiment : « Matrimonium est legitima « maris et feminæ conjunctio, individuam vitæ consuetudinem « continens », et dit sur ce sujet une infinité de belles choses qu'il avait apprises par cœur. On lui fit ensuite une autre question, sur laquelle il ne répondit rien qui vaille. Les deux autres furent ensuite interrogés et ne firent pas beaucoup mieux que le premier. Cependant ces trois docteurs nous dirent qu'il y avait plus de deux ans qu'ils n'en avaient interrogé de si habiles, et qui en sussent autant que nous. Le lendemain, nous reprîmes le chemin de Paris; le 27 du même mois, nous fûmes reçus tous trois avocats. »

En 1679, Louis XIV établit dans l'Université de Paris l'enseignement du droit civil. La Faculté put dès lors faire des docteurs *in utroque jure*. L'enseignement comprenait, en 1789, six chaires pour le droit canon et le droit civil, et une chaire pour le droit français.

La Faculté de théologie, *sacra theologiæ Facultas*, donnait

son enseignement dans deux maisons célèbres, les collèges de Sorbonne et de Navarre, où elle possédait en tout onze chaires, dont une de langue hébraïque. Le règlement de 1600 défendait aux aspirants à la licence en théologie de chercher à « gagner par des banquets ou par des présents les bonnes grâces des docteurs » ; mais il ne semble pas que la défense se soit étendue à leurs confrères de la médecine. Jusqu'à la Révolution, il n'y eut pas de doctorat en médecine, sans que le candidat n'eût à payer une liste interminable de frais, dragées, déjeuners et dîners, bière, vin, échaudés, petits pains, carrosses, couverts et bougies.

D'après : Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France*, 2 vol. in-8°, 1879 ; chez Hachette. — Babeau, *le Village sous l'ancien régime*, liv. V, 1882 ; *la Ville sous l'ancien régime*, liv. IX, 1884 ; chez Didier ; *les Artisans d'autrefois*, 2e partie, 1886, chez Firmin-Didot. — Liard, *l'Enseignement supérieur en France. Les Universités en 1789*, 1889. Chez Arm. Colin.

III. — FÉNELON ET LE DUC DE BOURGOGNE

I. — ÉDUCATION DU DUC DE BOURGOGNE

« Ce prélat, dit Saint-Simon en parlant de Fénelon, était un grand homme maigre, bien fait, pâle, avec un grand nez, des yeux dont le feu et l'esprit sortaient comme un torrent, et une physionomie telle que je n'en ai point vu qui y ressemblât, et qui ne se pouvait oublier, quand on ne l'aurait vu qu'une fois. Elle rassemblait tout, et les contraires ne s'y combattaient pas. Elle avait de la gravité et de la galanterie, du sérieux et de la gaieté ; elle sentait également le docteur, l'évêque et le grand seigneur ; ce qui y surnageait ainsi que dans toute sa personne,

c'était la finesse, l'esprit, les grâces, la décence, et surtout la noblesse. Il fallait effort pour cesser de le regarder. »

Nommé en 1689 précepteur des enfants de France, dont le duc de Beauvillier était gouverneur, Fénelon entreprit tout de suite sur l'aîné des fils du grand dauphin, alors âgé de sept ans, ce système d'éducation mêlé d'énergie et de douceur, qui produisit les plus étonnants et, malgré quelques critiques, les plus heureux résultats.

Saint-Simon dépeint ainsi le caractère du duc de Bourgogne. « Ce prince naquit terrible, et sa première jeunesse fit trembler : dur et colère jusqu'aux derniers emportements, et jusque contre les choses inanimées ; impétueux avec fureur, incapable de souffrir la moindre résistance, même des heures et des éléments, sans entrer en des fougues à faire craindre que tout ne se rompît dans son corps ; opiniâtre à l'excès ; passionné pour toute espèce de volupté ; il n'aimait pas moins le vin, la bonne chère, la chasse avec fureur, la musique avec une sorte de ravissement, et le jeu encore, où il ne pouvait supporter d'être vaincu, et où le danger avec lui était extrême ; enfin livré à toutes les passions et transporté de tous les plaisirs ; souvent farouche, naturellement porté à la cruauté ; barbare en railleries et à produire les ridicules avec une justesse qui assommait. De la hauteur des cieux il ne regardait les hommes que comme des atomes avec qui il n'avait aucune ressemblance, quels qu'ils fussent. A peine, messieurs ses frères lui paraissaient-ils intermédiaires entre lui et le genre humain.... De cet abîme sortit un prince affable, doux, humain, modéré, patient, modeste, pénitent, et, autant et quelquefois au delà de ce que son état pouvait comporter, humble et austère pour soi. Tout appliqué à ses devoirs, et les comprenant immenses, il ne pensa plus qu'à allier les devoirs de fils et de sujet avec ceux auxquels il se voyait destiné. »

Sans entrer dans les détails de cette éducation célèbre, quelques extraits d'un *Mémoire sur l'éducation des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berri*[1] montreront avec quelle lar-

1. Fénelon, *Correspondance*, II, p. 358. Ce mémoire date probablement de 1696, quand le duc de Bourgogne avait quatorze ans.

geur de vues Fénelon et ses amis avaient compris leur tâche éducatrice.

« La manière dont on élève les enfants de France par rapport à leur santé, n'est pas approuvée des médecins ; et il a fallu que M. le duc de Beauvillier ait beaucoup pris sur lui et que le roi ait autant de confiance en lui qu'il en a, pour lui avoir permis d'en user comme il a fait à cet égard.

« Ils vivent d'une manière très commune, mangent autant qu'ils veulent à tous leurs repas ; mais on ne leur sert que des choses saines. Le matin, ils ne mangent que du pain sec, et boivent un grand verre d'eau et de vin, ou d'eau pure. Il y a trois jours de la semaine qui sont des jours de ragoût, c'est pour leur dîner seulement ; et ces jours-là on leur sert, entre le bouilli et le rôti, des fricassées de poulet, des tourtes, du blanc-manger, et autres choses semblables. Les autres jours, ils ne mangent que du bœuf à dîner, et leur rôti ne consiste qu'en quelques poulets, poulardes ou perdrix. Ils boivent du vin à dîner et à souper et n'en boivent que deux coups. Jamais ils ne boivent ni bière, ni cidre, ni vin de liqueurs.

« Pour les exercices qu'on leur fait faire, ils sont tels qu'aucun bourgeois de Paris ne voudrait hasarder un pareil régime sur ses enfants. Jamais ils ne se couvrent lorsqu'ils sont dehors, à moins qu'ils ne soient à cheval ou qu'il pleuve ; car, quelque chaud, quelque froid ou quelque vent qu'il fasse, ils ont presque toujours la tête nue. Ils font presque tous les jours des courses à perdre haleine, chassent à pied, quelquefois des journées entières, ce qui arrive quand ils sont à Fontainebleau. En un mot, on les élève comme s'ils devaient être un jour des athlètes.

« Ils se lèvent tous trois à sept heures trois quarts précisément, et sont levés et ont prié Dieu à huit heures et un quart. Ils vont ensuite à la messe, de là au lever de monseigneur, et chez le roi. A dix heures commence l'étude qui dure jusqu'à midi. A midi ils vont dîner, et dînent tous trois ensemble. Ils sortent de table un peu devant midi trois quarts, retournent chez eux, et là écrivent, dansent et dessinent jusqu'à deux heures. A deux heures, ils jouent à quelque jeu avec leur gentilhomme de la manche, comme au trictrac, échecs, cartes, billard. Cela dure

trois quarts d'heure. Ensuite vient l'étude, si c'est en été, et la promenade, si c'est en hiver. A sept heures, ils font une lecture à leur choix de choses qui les divertissent, et elle dure trois quarts d'heure. A sept heures trois quarts, ils se mettent à table pour souper, et après leur souper ils vont chacun dans leur cabinet où ils jouent encore. A neuf heures, ou neuf heures et un quart, selon que leurs maîtres ont été contents d'eux, ils se couchent, et quelquefois plus tôt par punition.

« Quand quelqu'un des princes fait quelque chose en public qui peut être désapprouvé, M. le duc de Beauvillier l'en avertit tout bas ; et, quand il arrive que le prince, étant bien averti, ne profite pas de l'avis qu'on lui donne, la punition suit de près et infailliblement.

« Ils apprennent le latin par l'usage et non par les règles de grammaire, à l'exception des premiers commencements. La raison est qu'on veut leur ôter tout ce qu'il y a de pénible et de fatigant dans l'étude afin de la leur rendre agréable.... On leur donne une grande horreur de la pédanterie, et l'archevêque de Cambrai est persuadé qu'il vaudrait mieux qu'un prince fût tout à fait ignorant en ce qui regarde les belles-lettres ou les arts que de les savoir d'une manière pédante, n'y ayant que trois choses, pour ainsi dire, qu'il lui soit permis de savoir à fond, l'histoire, la politique, et commander ses armées....

« Je n'ai rien dit dans tout ceci, de ce qui regarde l'éducation chrétienne qu'on leur donne, parce qu'elle est répandue sur le tout; et l'on peut dire sans flatterie, parce que c'est une chose connue dans toute l'Europe, que jamais princes n'ont été élevés plus chrétiennement que ceux-ci. »

II. — PROJETS POLITIQUES

La disgrâce de Fénelon exilé à Cambrai en 1697, le courroux persistant de Louis XIV irrité par la publication du *Télémaque*, et une séparation complète ne purent rompre l'affection profonde qui unissait le maître et l'élève. Une lettre du duc de Bourgogne en 1701, transmise en cachette, une entrevue en

public et silencieuse en 1702, quand il vint à l'armée de Flandre, furent cependant toutes leurs relations. La campagne de 1708 ramena le prince aux Pays-Bas ; on sait comment le partage du commandement avec le duc de Vendôme nous valut la défaite d'Oudenarde, l'évacuation désastreuse des Pays-Bas, la perte de Lille. Fénelon lui écrivit lettres sur lettres, pour lui reprocher son manque de décision, sa résignation trop facile, son calme un peu passif. Ce sont ces lettres de la fin de 1708, pleines de franchise et d'énergie, qui ont fait dire que des deux l'archevêque était le vrai soldat.

Cependant il fallait assurer l'avenir en préparant le duc de Bourgogne à l'héritage qu'il devait recevoir un jour. De loin Fénelon ne cessait d'avoir les yeux sur lui et de lui faire passer, dans ses lettres au duc de Chevreuse, les conseils et les critiques que lui dictaient son patriotisme et son affection. Il voulut faire plus ; et s'il avait écrit pour l'enfant le roman du *Télémaque*, il composa pour l'homme fait l'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*. Le duc de Beauvillier garda auprès de lui, dans la crainte d'une indiscrétion, cet écrit qui ne ménageait pas le roi ; mais il le prêtait souvent au prince. Il y a peut-être une part d'utopie dans quelques passages de l'*Examen de conscience* ; mais combien aussi d'idées fécondes, vraiment chrétiennes et royales, sur l'instruction nécessaire à un prince, sur l'exemple qu'il doit à ses sujets, sur la justice qui doit présider à tous ses actes.

« ...Avez-vous étudié la vraie forme du gouvernement de votre royaume ?... Avez-vous étudié les lois fondamentales et les coutumes constantes qui ont force de loi pour le gouvernement général de votre nation particulière ? Avez-vous cherché à connaître, sans vous flatter, quelles sont les bornes de votre autorité ? Savez-vous par quelles formes le royaume s'est gouverné sous les diverses races ;... comment les choses ont passé à l'état présent ; sur quoi ce changement est fondé ; ce que c'est que l'anarchie ; ce que c'est que la puissance arbitraire, et ce que c'est que la royauté, réglée par les lois, milieu entre les deux extrémités ?... »

Le 14 avril 1711, après quelques jours de maladie, la mort

enlevait à Louis XIV son fils unique, monseigneur ou le grand dauphin. Quelle catastrophe soudaine et quelles conséquences inattendues! « Celui de tous à qui cet événement devint le plus sensible, dit Saint-Simon, fut Fénelon. Quelle préparation! quelle approche d'un triomphe sûr et complet! et quel puissant rayon de lumière vint à percer tout à coup une demeure de ténèbres!... Le printemps fit apercevoir bien distinctement à Cambrai le changement qui était arrivé à la cour. Cambrai devint la seule route de toutes les différentes parties de la Flandre. Tout ce qui y servait de gens de cour, d'officiers généraux et même d'officiers moins connus, y passèrent tous et s'y arrêtèrent le plus qu'il leur fut possible. » L'élève de Fénelon, comme délivré de la gêne que lui imposait la présence de son père, devenait un homme nouveau. « On vit, ajoute Saint-Simon, ce prince timide, sauvage, concentré, cette vertu précise, ce savoir déplacé, cet homme engoncé, étranger dans sa maison, contraint de tous, embarrassé partout, on le vit, dis-je, se montrer par degrés, se déployer peu à peu, se donner au monde avec mesure, y être libre, majestueux, gai, agréable, tenir le salon de Marly dans des temps coupés, présider au cercle rassemblé autour de lui, comme la divinité du temple.... »

A présent que le petit-fils de Louis XIV pouvait être appelé à lui succéder du jour au lendemain, le temps n'était plus aux exhortations générales et un peu vagues comme celles qu'il avait lues dans l'*Examen de conscience*. Il fallait rédiger pour lui des conseils pratiques, lui faire comme un plan de gouvernement où l'on réunirait toutes les maximes politiques dont Fénelon et ses amis nourrissaient depuis longtemps leurs espérances. Au mois de novembre 1711, le duc de Chevreuse et l'archevêque se rencontrèrent à Chaulnes, auprès de Péronne. Le résultat de leurs entretiens fut un plan de réformes que Fénelon rédigea en tableaux et sous une forme abrégée, pour que le dauphin pût en embrasser plus facilement les diverses parties. On l'appelle les *Tables de Chaulnes*. Ce n'est pas seulement le plus important des écrits politiques de l'archevêque de Cambrai; c'est encore, sous sa forme brève et heurtée, une pièce capitale dans l'histoire des idées au début du XVIIIe siècle.

Les Tables comprennent deux parties : l'une très courte, projet pour le présent ; l'autre, beaucoup plus développée, plan de réformes après la paix. Celle-ci renferme les matières suivantes :

« *État militaire.* — Corps militaire, réduit à cent cinquante mille hommes.... Médiocre nombre de régiments, mais grands et bien disciplinés, sans aucune vénalité pour aucun prétexte ; jamais donnés à des jeunes gens sans expérience ; avec beaucoup de vieux officiers.... Milices par tout le royaume ; enrôlements très libres, avec exactitude de congé après cinq ans....

Administration intérieure du royaume. — 1° Établissement d'assiette, qui est une petite assemblée de chaque diocèse, où est l'évêque avec le seigneur du pays et le tiers état, qui règle la levée des impôts suivant le cadastre, et qui est subordonnée aux états de la province. — 2° Établissement d'états particuliers dans toutes les provinces, composés des députés des trois états de chaque diocèse, avec pouvoir de policer, corriger, destiner les fonds.... — 3° Cessation de gabelle, grosses fermes, capitation et dîme royale. — 4° Augmenter le nombre des gouvernements de province. Point d'intendants ; *missi dominici* seulement de temps en temps. — 5° Établissement d'états généraux. Composition : de l'évêque de chaque diocèse ; d'un seigneur d'ancienne et haute noblesse, élu par les nobles ; d'un homme considérable du tiers état, élu par le tiers état. Élection libre ; nulle recommandation du roi ; nul député perpétuel.... Correction des choses faites par les états des provinces ; revision générale des comptes des états particuliers pour fonds et charges ordinaires.... Autorité des états pour s'assembler tous les trois ans ; pour continuer les délibérations aussi longtemps qu'ils le jugeront nécessaire ; pour étendre leurs délibérations sur toutes les matières de justice, de police, de finance, de guerre, d'alliances et négociations, de paix, d'agriculture, de commerce.

Noblesse. — Nobiliaire fait en chaque province sur une recherche rigoureuse.... Cent enfants de haute noblesse, pages du roi. Moindres nobles ou de branches pauvres, cadets dans les régiments.... Liberté de commercer en gros, sans déroger ; liberté d'entrer dans la magistrature. Mésalliances défendues aux deux sexes.... Ennoblissements défendus, excepté les cas

de services signalés rendus à l'État.... Privilèges purement honorifiques.... Déshonorer la bâtardise pour réprimer le vice et le scandale; ôter aux enfants bâtards des rois le rang de princes....

Justice. — Parlements, ôter peu à peu la paulette.... Laisser pour leur vie tous les juges intègres et suffisamment instruits; faire succéder gratis leurs enfants dignes; attribution de gages honnêtes sur les fonds publics.... Préférence des nobles aux roturiers, à mérite égal, pour les places de présidents et de conseillers....

Commerce. — Liberté. Grand commerce de denrées bonnes et abondantes en France.... Délibérer, dans les états généraux et particuliers, s'il faut abandonner les droits d'entrée et de sortie du royaume. — La France assez riche, si elle vend bien ses blés, huiles, vins, toiles, etc. — Laisser liberté. — Espèce de mont-de-piété pour ceux qui voudront commercer, et qui n'ont pas de quoi avancer.... — Lois somptuaires pour chaque condition... »

Ce qui frappe avant tout dans les Tables de Chaulnes, c'est la souplesse de l'esprit de Fénelon, qui lui permet de tracer en quelques pages tout un plan d'organisation militaire, politique, sociale, judiciaire et économique. Il n'est pas moins étonnant de le voir semer tant d'idées neuves, paradoxales pour l'époque, mais aujourd'hui entrées dans nos mœurs. Même dans la partie la plus critiquable de ce programme, celle où il veut maintenir intact le corps de la noblesse sans mésalliances ni intrusion de parvenus, n'est-il pas curieux de l'entendre parler de « privilèges purement honorifiques », et sa pensée ne va-t-elle pas à faire de la noblesse une aristocratie agissante, mêlée à la vie utile de la nation? Si dans la Table sur le commerce on relève des vœux chimériques, comme l'établissement des lois somptuaires, comment aussi ne pas rendre hommage à ces idées pratiques sur la liberté du commerce, sur la valeur des ressources propres à la France, sur les avances à faire aux commerçants? Mais de toutes les parties du mémoire, la plus originale et celle qui aurait eu les plus grandes conséquences sur l'avenir de la France et de la monarchie, se rapporte à l'admi-

nistration générale du royaume. Ce projet de trois assemblées superposées, les assiettes, les états provinciaux, les états généraux, a été inspiré par une double idée, doublement féconde : rendre la vie à la nation par l'exercice de ses franchises locales, provinciales, nationales, et en même temps mettre un contrepoids à la centralisation monarchique. Qui oserait dire que le remède n'était pas à cette époque dans ces rêveries généreuses ?

Moins de trois mois après l'entrevue de Chaulnes, le prince en qui Fénelon, Beauvillier, Chevreuse, Saint-Simon avaient mis toutes leurs affections et leurs espérances, n'était plus. Le 18 février 1712, à moins de trente ans, il mourait de la rougeole qui, six jours plus tôt, avait emporté sa femme. « La France, écrit Saint-Simon avec une émotion profonde, tomba enfin sous ce dernier châtiment ; Dieu lui montra un prince qu'elle ne méritait pas. La terre n'en était pas digne, il était mûr déjà pour la bienheureuse éternité. » Quand Fénelon apprit la fatale nouvelle, il laissa échapper ces seules paroles : « Tous mes liens sont rompus ; rien ne m'attache plus à la terre ». Cependant il fit encore passer à ses amis de Versailles trois mémoires sur le roi, le conseil de régence, l'éducation du jeune prince. A propos du conseil de régence, « il faudrait, disait-il, que le roi l'autorisât dans une assemblée de notables, qui est conforme au gouvernement de la nation ». Il vécut trois ans encore, toujours confiné dans son diocèse, et il termina à Cambrai, le 7 janvier 1715, à 63 ans, cette vie active, mais désenchantée, qui, pendant près de vingt-cinq ans, avait été consacrée à faire du petit-fils de Louis XIV un roi digne de ce nom et un chrétien.

D'après : Fénelon, *Correspondance*, *Écrits politiques*. — Emm. de Broglie, *Fénelon à Cambray*, 1884. Chez Plon. — Paul Janet, *Fénelon*, 1892. Chez Hachette. — Voir, dans la *Revue des Deux Mondes* de 1897, les articles de M. d'Haussonville intitulés *Le duc de Bourgogne*.

CHAPITRE XIII

L'EUROPE VERS 1715

Programme. — *L'Europe occidentale après les traités d'Utrecht et de Rastadt. L'Europe orientale après les traités de Carlowitz, de Passarowitz et de Nystadt. Pierre le Grand.*

I. — LA RUSSIE AVANT PIERRE LE GRAND

« Au déclin du xviie siècle, en dehors de cette Europe déjà en possession de son équilibre, organisée, policée, mûre pour la vie moderne, il y a un État immense dans l'espace, insignifiant dans l'histoire. Le monde civilisé l'ignore; on ne sait même pas comment il faut le nommer, Moscovie ou Russie, Asie ou Europe. Ses voisins immédiats, la Turquie, l'Empire, la Prusse, tous grands facteurs de l'ordre européen, ne comptent guère plus avec lui qu'avec ces khans tatars dont on le distingue confusément. Quand Dolgorouki, le premier ambassadeur de Pierre, arrive à Versailles en 1687, il y obtient le même succès de curiosité qu'un envoyé chinois ou birman; il faut, dans ce centre des lumières, recourir aux géographes et aux académies, pour savoir d'où sortent ces barbares. « L'Académie des inscrip-« tions, dit Voltaire, célébra par une médaille cette ambassade « comme si elle fût venue des Indes. »

« Quel était le secret de cette faiblesse d'un peuple nombreux? Ses voisins l'ignoraient parce qu'il s'ignorait lui-même. Depuis de longs siècles il dormait dans sa torpeur polaire. Le gouvernement, les mœurs, les arts, le commerce, le costume, tout chez lui était oriental, disons même asiatique, partant

immobile. Il tirait toutes ses racines de l'Orient byzantin et de l'Asie tatare : de Byzance, son clergé avait gardé une tradition religieuse étroite, matérialisée, qui pesait sur toute la vie nationale; des Tatars, auxquels il fut si longtemps soumis, ses souverains avaient pris l'étiquette, les procédés de gouvernement, la tactique militaire, l'esprit violent et rusé. A Moscou comme à Damas ou à Ispahan, la femme était recluse au *térem*, on l'épousait sous un voile; son action éducatrice sur les mœurs était nulle. Les seuls instituteurs de ce peuple, plongé dans une noire ignorance, étaient des moines dont rien ne pouvait égaler l'indigence intellectuelle. Une noblesse grossière et anarchique combattait à la manière mongole, avec des levées de vassaux, pour le souverain ou contre lui. La mer, le grand lien des nations civilisées à cette époque, le véhicule des richesses et des idées, n'était connue des Moscovites que dans les légendes : aucun de leurs princes, avant Pierre, ne l'avait vue de ses yeux. Quant à franchir la frontière, nul n'y songeait à moins de force majeure : les langues, les arts, les sciences de l'Occident, autant de choses maudites repoussées par l'exclusivisme religieux et national; les rares commerçants étrangers étaient parqués dans un faubourg de Moscou, le quartier allemand, sorte de ghetto réprouvé qu'on sabrait sans scrupule aux jours de sédition populaire. Le costume même témoignait des origines et des mœurs du Russe : c'était le long et flottant vêtement oriental, signe extérieur de l'indolence asiatique.

« Avec le père de Pierre le Grand, ce tableau n'est déjà plus rigoureusement exact. Dès le règne d'Alexis Mikhaïlovitch, quelques hommes intelligents sentent leur infériorité nationale, en souffrent, et font effort pour en sortir. Des regards curieux se tournent vers l'Europe, hésitants encore et sans suite. Le patriarche Nicon essaye la réforme du clergé, des lettrés polissent la langue, traduisent les livres étrangers. Nathalie, l'épouse du tsar et la mère de Pierre, quitte la première le voile et se hasarde dans la société des hommes. Alexis Mikhaïlovitch a l'esprit ouvert, il appelle à lui des marchands d'Occident, des chanteurs d'Italie, des diplomates. On voit passer dans ce ciel du Nord des clartés vagues, une aurore qui annonce le grand jour de la transforma-

tion. Il en devait être ainsi; les phénomènes de l'histoire, comme ceux de la nature, sont régis par la grande loi de l'évolution; ils n'admettent pas les chutes subites du passé dans l'avenir, les brusques miracles; c'eût été miracle si un Pierre le Grand fût apparu sans préparation. Cependant, sous le règne d'Alexis, tout se réduisit à quelques plaisirs de cour moins grossiers, à une extension des relations commerciales, à un travail dans les idées religieuses qui n'avait rien à démêler avec le progrès occidental. Le poids d'ignorance était trop lourd à soulever pour les hommes de cette génération; l'honneur de l'effort doit être rendu à Pierre le Grand. »

Vicomte Melchior de Vogüé, *le Fils de Pierre le Grand*, 1884, p. 9-12. Chez Calmann Lévy.

II. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES RÉFORMES DE PIERRE LE GRAND

« 1° Les réformes de Pierre le Grand avaient été préparées par celles d'Alexis et par tout le mouvement du dix-septième siècle : sous les Ivan, sous les Godounof, sous les premiers Romanof, la Russie s'était progressivement ouverte aux étrangers. Il s'en fallait cependant que le pays tout entier fût disposé à suivre Pierre le Grand dans ses innovations. Il avait contre lui ceux qui n'avaient pas voulu accepter la réforme de Nicon et beaucoup de ceux qui, en l'acceptant, n'entendaient pas aller au delà : le parti du raskol[1] et certains des partisans de l'Église officielle étaient ses ennemis; le peuple russe était le plus hostile à toute innovation qu'il y eût en Europe : « Nouveauté vaut calamité » est un dicton populaire; la noblesse n'était pas moins

1. Le mot *raskol* désigne le schisme qui éclata en 1654 au sein du clergé et du peuple russes, à la suite de la correction des livres saints faite par le patriarche Nicon.

opposée à tout ce qui pourrait favoriser la centralisation autocratique.

« Pierre le Grand trouva donc dans la majorité de la nation une vive résistance ; pour la vaincre, où l'exemple du tsar et la persuasion ne suffisaient pas, il déploya l'énergie de son caractère à demi barbare et l'appareil terrible d'un pouvoir absolu ; il traîna de vive force la nation dans la voie du progrès ; à chaque page de ses oukazes de réformation, on trouve le knout et la peine de mort.

« 2° Ces innovations, accomplies par le prince, n'étaient pas faites d'ailleurs pour préjudicier à son autorité, et on peut dire que leur ensemble n'avait d'autre but que la constitution d'un Etat patriarcal en un État moderne, mais toujours despotique. La force du gouvernement devait s'accroître sans que son essence s'altérât. Le tsar restait aussi autocrate qu'un Ivan le Terrible, mais son autorité allait s'exercer au moyen d'instruments plus parfaits et d'agents soumis à la discipline et aux règles usitées en Occident.

« 3° L'immense masse du peuple restait attachée à la glèbe du servage, vingt millions d'êtres humains étaient la propriété d'une oligarchie territoriale, et cependant la nation russe allait être pourvue des organes nécessaires pour entrer en communication régulière avec les peuples libres de l'Europe. La Russie allait offrir l'illusion d'un État centralisé et civilisé suivant le type offert par la France de Louis XIV ; et cependant le principe patriarcal et asiatique qui, confondant l'autorité paternelle et domaniale avec l'autorité politique, présidait aux rapports du père avec ses enfants, du tsar avec ses sujets, des propriétaires avec leurs esclaves, du supérieur avec ses inférieurs, n'avait encore reçu aucune atteinte. Sur une organisation sociale qui semblait remonter au onzième siècle on allait édifier une diplomatie, une armée régulière, une hiérarchie bureaucratique, des industries de luxe, des écoles, des académies.

« 4° Un quatrième caractère de la réforme de Pierre le Grand, c'est que, pour transporter de toutes pièces en Russie la civilisation européenne, il dut tout emprunter aux étrangers, sans avoir toujours le temps d'opérer un travail de critique, un triage.

Ce qu'on appelle la *civilisation*, c'était et c'est encore la civilisation d'Occident ; voilà pourquoi Pierre s'entoura de Hollandais, d'Anglais, d'Écossais, de Suisses, de Germains ; pourquoi il importa en bloc industries, métiers et artisans ; pourquoi il fit traduire les livres occidentaux et sema sa terminologie administrative de mots empruntés à la Suède ou à l'Allemagne ; pourquoi lui-même se fit Hollandais et Allemand, proscrivit les longs vêtements qui rappelaient l'Asie, voulut prendre de l'Europe jusqu'aux culottes courtes, aux chapeaux à cornes et aux souliers à boucles.

« 5° Pourtant cette imitation n'avait rien de servile ; c'était celle d'un homme de génie qui voulait devancer le temps et hâter de cent années les réformes ; il entendait que les Russes fussent les élèves et non les sujets des Allemands ; comme il restait sous l'habit allemand un patriote russe, il réserva aux indigènes les premiers postes dans l'armée et dans l'État. Sans doute on peut citer parmi ses grands collaborateurs le Genevois Lefort, son amiral ; l'Écossais Gordon, créé général ; Bruce, Écossais, né en Westphalie, qui organisa l'artillerie, dirigea la diplomatie et, après la publication de l'almanach, passa dans le peuple pour un sorcier et un magicien ; Ostermann, fils d'un pasteur du comté de la Marck, habile négociateur, dont Pierre disait qu'il n'avait jamais fait de fautes en diplomatie ; Münich, du comté d'Oldenbourg, bon ingénieur dont la Russie fera plus tard un feld-maréchal, et qui en attendant exécutait pour Pierre Ier le canal du Ladoga. Mais parmi les compagnons de Pierre le Grand, dans la nichée des « aiglons de Pierre », comme les appelle Pouchkine, nous trouvons déjà et surtout des Russes : Menchikof, un homme nouveau, sorti de rien pour devenir prince, feld-maréchal, amiral, un vainqueur, mais dont la probité n'était pas à la hauteur de ses talents ; Boris Chérémétief, un grand seigneur dont le nom et les exploits se sont conservés dans les chansons populaires, qui, avant Pierre le Grand, voyagea en Occident et revint aux pays russes en habits allemands, aussi honnête que vaillant, le premier en date des maréchaux russes ; Dmitri Mikhaïlovitch, chef de la famille princière des Galitsyne, qui se dévoua au réformateur tout en détestant les hommes nou-

veaux ; son frère Michel Galitsyne, qui devenu feld-maréchal continuait à témoigner à son aîné la déférence des temps antiques et n'osait s'asseoir à la même table que lui ; Jacob Dolgorouki, qui savait braver le courroux de Pierre le Grand et lui faire entendre la vérité ; Golovine, grand amiral et diplomate ; Apraxine, amiral, vainqueur sur mer des Suédois ; les diplomates Golovkine, grand chancelier, Chafirof, vice-chancelier de l'empire, Grégori et Vassili Dolgorouki, André Matvéef, les Kourakine, ambassadeurs de père en fils dans les cours d'Occident ; Iagoujinski, intelligent et colérique, devenu procureur général du sénat ; Tolstoï, un complice de Sophie, gracié pour sa haute intelligence, excellent négociateur et redoutable justicier ; Romodanovski, le cruel directeur de l'inquisition d'État ; Kourbatof, le financier du nouveau régime ; puis trois Petits-Russiens, trois ecclésiastiques, trois brillants élèves de l'Académie de Kiel : saint Dmitri de Rostof, Stéphane Iavorski, Féofane Prokopovitch, auxquels il faut ajouter l'évêque Féofilakte Lopatinski. Tels furent les *hommes russes* du temps de Pierre le Grand. »

RAMBAUD, *Histoire de la Russie*, chap. XXIV. Chez Hachette.

III. — PIERRE LE GRAND A PARIS (1717)

« Ce monarque se fit admirer par son extrême curiosité, toujours tendante à ses vues de gouvernement, de commerce, d'instruction, de police, et cette curiosité atteignit à tout et ne dédaigna rien. Il avait une sorte de familiarité, qui venait de liberté ; mais il n'était pas exempt d'une forte empreinte de cette ancienne barbarie de son pays, qui rendait toutes ses manières promptes, même précipitées, ses volontés incertaines, sans vouloir être contraint ni contredit sur pas une ; sa table, souvent peu décente, beaucoup moins ce qui la suivait, souvent aussi avec un découvert d'audace et d'un roi partout chez soi ;

le désir de voir à son aise, l'importunité d'être en spectacle, l'habitude d'une liberté au-dessus de tout lui faisait souvent préférer les carrosses de louage, les fiacres mêmes, le premier carrosse qu'il trouvait sous la main de gens qui étaient chez lui et qu'il ne connaissait pas. Il sautait dedans et se faisait mener par la ville ou dehors. Cette aventure arriva à Mme de Matignon, qui était allée là bayer, dont il mena le carrosse à Boulogne et dans d'autres lieux de campagne, qui fut bien étonnée de se trouver à pied. Alors, c'était au maréchal de Tessé et à sa suite, dont il s'échappait ainsi, à courir après, quelquefois sans le pouvoir trouver.

« Il ne portait qu'un col de toile, une perruque ronde, brune, comme sans poudre, qui ne touchait pas ses épaules, un habit brun, justaucorps uni, à boutons d'or, veste, culotte, bas, point de gants ni de manchettes, l'étoile de son ordre sur son habit et le cordon par-dessous, son habit souvent déboutonné tout à fait, son chapeau sur une table et jamais sur sa tête, même dehors. Dans cette simplicité, quelque mal voituré et accompagné qu'il pût être, on ne s'y pouvait méprendre à l'air de grandeur qui lui était naturel.

« Ce qu'il buvait et mangeait en deux repas réglés est inconcevable, sans compter ce qu'il avalait de bière, de limonade et d'autres sortes de boissons entre les repas, toute sa suite encore davantage; une bouteille ou deux de bière, autant et quelquefois davantage de vin, des vins de liqueurs après, à la fin du repas des eaux-de-vie préparées, chopine et quelquefois pinte : c'était à peu près l'ordinaire de chaque repas. Sa suite à sa table en avalait davantage, et mangeaient tous à l'avenant, à onze heures du matin et à huit heures du soir. Quand la mesure n'était pas plus forte, il n'y paraissait pas....

« Le lundi 10 mai, le roi alla voir le tsar, qui le reçut à sa portière, le vit descendre de carrosse, et marcha de front à la gauche du roi jusque dans sa chambre, où ils trouvèrent deux fauteuils égaux. Le roi s'assit dans celui de la droite, le tsar dans celui de la gauche; le prince Kurakin servit d'interprète. On fut étonné de voir le tsar prendre le roi sous les deux bras, le hausser à son niveau, l'embrasser ainsi en l'air, et le roi à

son âge, et qui n'y pouvait pas être préparé, n'en avoir aucune frayeur. Il l'embrassa à plusieurs reprises. Le roi lui fit très joliment son petit et court compliment. La séance dura un petit quart d'heure....

« M. le duc d'Orléans vint le prendre pour le mener à l'Opéra dans sa grande loge, tous deux seuls sur le banc de devant, avec un grand tapis. Quelque temps après, le tsar demanda s'il n'y aurait point de la bière. Tout aussitôt on en apporta un grand gobelet sur une soucoupe. Le régent se leva, la prit et la présenta au tsar, qui, avec un sourire et une inclination de politesse, prit le gobelet sans aucune façon, but et le remit sur la soucoupe, que le régent tint toujours. Au quatrième acte, il s'en alla souper. Le lendemain, il se jeta dans un carrosse de louage et alla voir quantité de curiosités chez les ouvriers.

« Le 16 mai, jour de la Pentecôte, il alla aux Invalides, où il voulut tout voir et tout examiner partout. Au réfectoire, il goûta de la soupe des soldats et de leur vin, but à leur santé, leur frappant sur l'épaule et les appelant « camarades ». Il admira beaucoup l'église, l'apothicairerie et l'infirmerie, et parut charmé de l'ordre de cette maison....

« Vendredi 11 juin, il fut de Versailles à Saint-Cyr, où il vit toute la maison et les demoiselles dans leurs classes. Il voulut aussi voir Mme de Maintenon, qui, dans l'apparence de cette curiosité, s'était mise au lit, ses rideaux fermés, hors un, qui ne l'était qu'à demi. Le tsar entra dans sa chambre, alla ouvrir les rideaux des fenêtres en arrivant, puis tout de suite tous ceux du lit, regarda bien Mme de Maintenon tout à son aise, ne lui dit pas un mot, ni elle à lui, et, sans lui faire aucune sorte de révérence, s'en alla[1]. »

Saint-Simon, *Mémoires*, t. XIV, p. 22 et suiv.

1. Dans une lettre à sa nièce, Mme de Caylus, « ce 11 juin 1717 » Mme de Maintenon raconte ainsi cette singulière visite.

Elle est prévenue tout à coup que le tsar « veut venir ici après dîner, si je le trouve bon.... Je n'ai osé dire que non, et je vais l'attendre sur mon lit. On ne me dit rien de plus et je ne sais s'il faut l'aller recevoir en cérémonie, s'il veut voir la maison, les demoiselles, s'il entrera au chœur, etc. ; je laisse tout au hasard.

« Le tsar est arrivé à sept heures, et s'est assis au chevet de mon lit ;

IV. — LES COMPLICES DU TSARÉVITCH ALEXIS

« Deux jours avant mon départ pour Pétersbourg (mars 1718), les exécutions ont commencé à Moscou. L'officier Stéphane Gliébof, terriblement questionné par le fouet, les fers rouges, les coins brûlants, avait été cloué trois fois vingt-quatre heures sur une planche avec des chevilles de bois ; rien n'a pu le faire avouer. Le 14 mars, on l'a empalé à la troisième heure, et il a expiré le lendemain de grand matin. Le lundi 16, l'évêque de Rostof a été roué, décapité après le supplice, le corps brûlé et la tête fichée sur un pal. Alexandre Kikine, l'ancien favori du tsar, a été rompu de même façon ; on l'a tourmenté lentement, avec des repos, afin qu'il sentît bien la souffrance. Le second jour, le tsar est passé devant lui ; Kikine était encore vivant sur la roue ; il a supplié qu'on lui fît grâce et qu'on lui permît d'entrer en religion. Sur le commandement du tsar, on lui a tranché la tête, qui fut exposée sur un pieu. Le quatrième était l'ancien confesseur de la tsarine (Eudoxie, première femme de Pierre), qui l'avait mise en rapport avec Gliébof ; il a été de même roué, décapité et brûlé. Le cinquième était un simple scribe, qui avait solennellement invectivé le tsar, en pleine église, pour l'injustice faite au tsarévitch ; comme on le rompait, cet homme dit qu'il avait un secret d'importance à révéler au tsar ; on le détacha et on le mena à Préobrajenski ; comme il était si faible qu'il ne pouvait prononcer une parole, on le confia aux soins des chirurgiens ; sa faiblesse augmentant encore, on lui trancha la tête, qui fut exposée, et l'on remit le corps sur la roue.

il m'a fait demander si j'étais malade ; j'ai répondu que oui. Il m'a fait demander ce que c'était que mon mal. J'ai répondu : « Une grande vieillesse avec un tempérament assez faible. » Il ne savait que me dire, et son truchement ne me paraissait pas m'entendre. Sa visite a été fort courte ; il est encore dans la maison, mais je ne sais où.... J'oubliais de vous dire que le tsar a fait un peu ouvrir le pied de mon lit pour me voir ; vous croyez bien qu'il en aura été satisfait. » (Geffroy, *Madame de Maintenon.*)

« On en a fouetté et bâtonné d'autres à foison, on a coupé les narines à quelques-uns avant l'exil en Sibérie. Une dame de qualité, de la famille des Troïékurof, a subi le fouet; une autre, de la famille des Golovine, a été passée par les baguettes. La princesse Golitzyne, apparentée aux plus hautes maisons, a été conduite à Préobrajenski; là, dans la cour de la Question, au milieu d'un cercle d'une centaine de soldats, on l'a couchée à terre et grièvement battue de verges; puis on l'a rendue à son mari, qui l'a renvoyée chez son père.

« Sur la grande place devant le Kremlin, où eurent lieu les exécutions, on avait élevé un échafaud quadrangulaire en pierre blanche, haut de six coudées, et entouré de pieux de fer sur lesquels étaient fichées les têtes; au sommet se trouvait une pierre carrée d'une coudée, où étaient entassés les corps des suppliciés; celui de Gliébof les dominait.

« On raconte (mais c'est peut-être pour effacer la mauvaise impression produite dans le peuple par le supplice d'un évêque) que le secrétaire auquel était confiée l'exécution de Dosithée s'est trompé; au lieu de trancher la tête et de brûler le corps comme il en avait l'ordre, il a roué l'évêque. Quand on lui a demandé pourquoi il avait agi de la sorte, il a répondu qu'il pensait bien faire. Comme l'arrêt du tsar était moins rigoureux, on estime que Dieu lui-même a pris soin de châtier le pécheur. »

Rapport de Pleyer, envoyé autrichien à la cour de Russie, cité par M. de Vogüé, *le Fils de Pierre le Grand*, p. 155-156, 1884. Chez Calmann Lévy.

V. — L'ORIGINALITÉ RUSSE

« Au IXe siècle, au temps où l'Europe occidentale, régie par les doctes Carolingiens, délibère dans les conciles et les assem-

blées sur de hautes matières, les Slaves de la plaine russe, dans leurs villages misérables sont des barbares, presque des sauvages. Au XIII[e] siècle, alors que la France, dans la plénitude de la civilisation du moyen âge, était gouvernée par le saint dont la politique avait pour devise qu'il ne faut « à nul tollir son droit », la Russie obéit à la Horde d'Or, dont la capitale est, au bord du Volga, une ville en bois.

« A la fin du XV[e] siècle, au temps de la Renaissance, Ivan le Terrible fait couper, ou coupe de sa propre main les têtes de milliers de victimes, qu'il recommande ensuite aux prières de l'Eglise. Au XVII[e] siècle encore, les Russes, ces hommes dont les vêtements et la barbe sont longs et flottants, ces femmes cachées sous des voiles dans des litières closes, sont-ils les contemporains de Louis XIV ? Le tsar Pierre a supprimé barbes et voiles, mais il n'a pas changé les âmes : il n'a pas voulu les changer. Il a introduit dans son empire les instruments d'exploitation administrative et les moyens de guerre employés en Europe, mais il reste le tsar, le seigneur sans limites, le père que l'on tutoie comme Dieu, et à qui l'on obéit comme à Dieu. Contre son pouvoir, aucun pouvoir ; point de bourgeoisie qui sonne le beffroi et tende des chaînes au coin des rues ; point de corps de juges qui, chargé d'appliquer la loi, la défende contre l'arbitraire ; point de noblesse à qui l'orgueil du sang monte parfois à la tête et qui préfère la guerre à l'indignité de l'obéissance servile. En Russie, on est esclave ou noble, mais on est noble quand on sert et dans la proportion où l'on sert. Et dans l'immense pays, un clergé ignorant chante des offices dont il ne comprend pas le sens et allume les cierges devant les ikones, que la foule adore le front contre la terre.

« La Russie est entrée dans les affaires de l'Europe, mais elle n'est pas Europe. Elle est autre chose : elle est la Russie. »

LAVISSE, *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe*, p. 175 ; 1890. Chez Arm. Colin.

CHAPITRE XIV

LA FRANCE, DE 1715 JUSQU'AU MILIEU DU XVIII[e] SIÈCLE

PROGRAMME. — *La régence et les essais de réforme. Law. Fleury. D'Argenson. Machault.*

I. — LA MISÈRE SOUS LOUIS XV

Dans un voyage de Paris à Lyon fait en 1738, c'est-à-dire au plus beau temps du ministère de Fleury et dans la plus belle région de la France, Rousseau raconte cet épisode :

« Un jour, m'étant à dessein détourné pour voir de près un lieu qui me parut admirable, je m'y plus si fort et j'y fis tant de tours que je me perdis enfin tout à fait. Après plusieurs heures de course inutile, las et mourant de soif et de faim, j'entrai chez un paysan dont la maison n'avait pas belle apparence, mais c'était la seule que je visse aux environs. Je croyais que c'était comme à Genève ou en Suisse, où tous les habitants à leur aise sont en état d'exercer l'hospitalité. Je priai celui-ci de me donner à dîner en payant. Il m'offrit du lait écrémé et de gros pain d'orge, en me disant que c'était tout ce qu'il avait. Je buvais ce lait avec délices, et je mangeais ce pain, paille et tout ; mais cela n'était pas fort restaurant pour un homme épuisé de fatigue. Ce paysan, qui m'examinait, jugea de la vérité de mon histoire par celle de mon appétit. Tout de suite, après avoir dit

qu'il voyait bien que j'étais un bon jeune honnête homme, qui n'était pas là pour le vendre, il ouvrit une petite trappe à côté de sa cuisine, descendit, et revint un moment après avec un bon pain bis de pur froment, un jambon très appétissant, quoique entamé, et une bouteille de vin dont l'aspect me réjouit le cœur plus que tout le reste; on joignit à cela une omelette assez épaisse, et je fis un dîner tel qu'autre qu'un piéton n'en connut jamais. Quand ce vint à payer, voilà son inquiétude et ses craintes qui le reprennent; il ne voulait point de mon argent, il le repoussait avec un trouble extraordinaire, et ce qu'il y avait de plaisant était que je ne pouvais m'imaginer de quoi il avait peur. Enfin, il prononça en frémissant ces mots terribles de commis et de rats-de-cave. Il me fit entendre qu'il cachait son vin à cause des aides, qu'il cachait son pain à cause de la taille, et qu'il serait un homme perdu si l'on pouvait se douter qu'il ne mourût pas de faim.... Cet homme, quoique aisé, n'osait manger le pain qu'il avait gagné à la sueur de son front, et ne pouvait éviter sa ruine qu'en montrant la même misère qui régnait autour de lui. Je sortis de sa maison aussi indigné qu'attendri, et déplorant le sort de ces belles contrées à qui la nature n'a prodigué ses dons que pour en faire la proie des barbares publicains. » (*Confessions*, partie I, liv. IV.)

En 1740, Massillon, évêque de Clermont-Ferrand, écrit à Fleury :

« Le peuple de nos campagnes vit dans une misère affreuse, sans lits, sans meubles; la plupart même, la moitié de l'année, manquent du pain d'orge et d'avoine qui fait leur unique nourriture et qu'ils sont obligés d'arracher de leur bouche et de celle de leurs enfants pour payer les impositions. J'ai la douleur, chaque année, de voir ce triste spectacle devant mes yeux, dans mes visites. C'est à ce point que les nègres de nos îles sont infiniment plus heureux, car, en travaillant, ils sont nourris et habillés, avec leurs femmes et leurs enfants, au lieu que nos paysans, les plus laborieux du royaume, ne peuvent, avec le travail le plus dur et le plus opiniâtre, avoir du pain pour eux et leur famille, et payer les subsides. »

Le journal du marquis d'Argenson abonde en témoignages de ce genre :

« La disette (1739) vient d'occasionner trois soulèvements dans les provinces : à Ruffec, à Caen et à Chinon. On a assassiné sur les chemins des femmes qui portaient du pain.... M. le duc d'Orléans porta l'autre jour au conseil un morceau de pain, le mit devant la table du roi et dit : « Sire, voilà de quel pain se « nourrissent aujourd'hui vos sujets ».

« Un intendant m'écrit (1740) que la misère augmente d'heure en heure; le moindre risque pour la récolte fait cet effet depuis trois ans... La Flandre est surtout bien embarrassée; on n'a pas de quoi attendre la récolte, qui ne sera que dans deux mois d'ici. Les meilleures provinces ne sont pas en état d'en fournir aux autres. Dans chaque ville, on oblige chaque bourgeois à nourrir un ou deux pauvres et à lui donner quatorze livres de pain par semaine. Dans la seule petite ville de Châtellerault, qui est de quatre mille habitants, il y avait dix-huit cents pauvres cet hiver sur ce pied-là.... La quantité des pauvres surpasse celle des gens qui peuvent vivre sans mendier..., et les recouvrements se font avec une rigueur sans exemple; on enlève les habits des pauvres, leurs derniers boisseaux de froment, les loquets des portes, etc.

« Il n'y a plus de pain à Paris (1740), sinon des farines gâtées, qui arrivent et qui brûlent (au four). On travaille jour et nuit à Belleville, aux moulins, à remoudre les vieilles farines gâtées. Le peuple est tout prêt à la révolte; le pain augmente d'un sou par jour; aucun marchand n'ose ni ne veut apporter ici son blé. La halle, mercredi, étant presque révoltée, le pain y manqua dès sept heures du matin....

« De ma campagne (1749), à dix lieues de Paris, je retrouve le spectacle de la misère et des plaintes continuelles bien redoublées; qu'est-ce donc, dans nos misérables provinces de l'intérieur du royaume ?.... Mon curé m'a dit que huit familles qui vivaient de leur travail avant mon départ, mendient aujourd'hui leur pain. On ne trouve point à travailler. Les gens riches se retranchent à proportion comme les pauvres. Avec cela, on lève la taille avec une rigueur plus que militaire. Les collecteurs,

avec les huissiers, suivis de serruriers, ouvrent les portes, enlèvent les meubles et vendent tout pour le quart de ce qu'il vaut, et les frais surpassent la taille.... Un élu est venu dans le village où est ma maison de campagne et a dit que cette paroisse devait être fort augmentée à la taille de cette année, qu'il y avait remarqué les paysans plus gras qu'ailleurs, qu'il avait vu sur le bas des portes des plumages de volailles; qu'on y faisait donc bonne chère, qu'on y était très bien, etc. Voilà ce qui décourage le paysan, voilà ce qui cause le malheur du royaume.

« A Paris même (1751), j'apprends que le jour où M. le dauphin et Mme la dauphine allèrent à Notre-Dame de Paris, passant au pont de la Tournelle, il y avait plus de dix mille femmes assemblées dans ce quartier-là, qui leur crièrent : « Donnez-nous du pain ou nous mourons de faim. »

D'après Taine, *l'Ancien Régime*, liv. V, chap. I; chez Hachette.

II. — L'IMPÔT DU VINGTIÈME
SON ÉTABLISSEMENT ET SON ORGANISATION

Au commencement de mai 1749, le contrôleur général Machault d'Arnouville fit signer par Louis XV à Marly l'édit célèbre qui frappait de l'impôt du vingtième (5 pour 100) tous les revenus, sans acception de personnes ni de privilèges.

« Depuis la paix que la divine Providence a accordée à nos vœux..., nous n'avons pensé qu'aux moyens de donner à nos fidèles sujets des marques de la satisfaction que nous avons du zèle qu'ils nous ont témoigné...; nous n'avons pas attendu que la paix fût publiée, ni que les dépenses de la guerre fussent totalement cessées, pour ordonner la suppression de quelques

droits qui nous ont paru leur être le plus à charge.... Nous nous sommes fait rendre compte de la situation actuelle de nos revenus et des charges auxquelles ils sont affectés. Nous avons reconnu qu'indépendamment de l'obligation de payer encore aujourd'hui les arrérages des dettes (du règne de Louis XIV), ces dettes se sont très considérablement accrues pendant les deux dernières guerres depuis 1733.... Nous avons résolu d'entreprendre l'extinction successive des dettes et des charges anciennes et nouvelles de l'État, et d'établir à cet effet une caisse générale des amortissements, uniquement destinée à acquitter lesdites dettes et l'emprunt que nous sommes obligé de faire pour payer ce qui reste dû des dépenses de la guerre.... Nous aurions sincèrement désiré de pouvoir prendre les fonds que nous destinons à notre caisse des amortissements sur nos revenus ordinaires; mais nous nous voyons avec peine obligé d'avoir recours, pendant les premières années, à l'imposition du vingtième de tous les biens et revenus de nos sujets, pour en verser le produit en entier dans notre caisse des amortissements.... Nous avons préféré cette imposition à tous les autres moyens dont nous aurions pu nous servir, par la considération qu'il n'y en a point de plus juste et de plus égale, puisqu'elle se répartit sur tous et chacun de nos sujets dans la proportion de leurs biens et facultés, et que la levée s'en faisant sans traité ni remise extraordinaire, le produit rentre en entier au profit de notre État[1]... ».

L'impôt du vingtième qu'établissait cet édit frappait tous les revenus possédés en France, exception faite des rentes sur l'État et des bénéfices du fermier ou du métayer dans l'exploitation du sol, car le vingtième devait frapper exclusivement les propriétaires ou les usufruitiers. Ce mot d'usufruitiers visait le clergé, qui avait essayé de sauver ses immunités financières lors des impôts qui avaient déjà été perçus même sur les privilégiés, en disant qu'il n'était pas propriétaire, mais simplement usufruitier de ses biens et revenus. Tous les revenus de la propriété immobilière comme de la propriété mobilière étaient soumis au

1. *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXII, n° 654.

vingtième; mais en fait, comme la richesse foncière est bien plus facilement imposable que l'autre, le nouvel impôt eut moins le caractère d'un impôt sur le revenu que celui d'un impôt foncier.

« Pour l'appréciation des revenus, l'administration disposait de deux moyens : la déclaration des contribuables et la vérification, par ses agents, de ces déclarations. On ne pouvait pas attendre de celles-ci beaucoup de sincérité, et on ne leur attribuait, avec raison, qu'une très faible valeur. Tout manquait pour qu'elles fussent exactes : les contribuables, sous l'ancien régime, n'avaient pas plus l'habitude de l'obéissance et de la loyauté que l'administration n'avait celle de la bonne foi et de la modération; la dissimulation était la seule ressource qui restât aux taillables pour éviter la ruine. Aussi l'édit de mai 1749 n'exigeait-il pas de déclarations nouvelles des contribuables qui en avaient déjà fourni pour le dixième de 1733 ou pour celui de 1741, quelque scandaleusement fausses que fussent, au su de tout le monde, celles qui avaient alors été faites. Ceux-là seuls furent astreints à en fournir qui, à cause d'exemption ou d'abonnement, ou simplement par omission, n'en avaient pas remis lors du dixième, et n'avaient pas été compris sur les rôles de cette imposition; et ce, sous les peines ordinaires de double taxe pour défaut de déclaration, et de quadruple pour déclaration fausse.

« Un personnel spécial était chargé de recevoir et de vérifier les déclarations. Il y avait pour cet objet un directeur de vingtième par généralité, et, sous ses ordres, un certain nombre de contrôleurs, chargés chacun d'une certaine portion de territoire, souvent désignée déjà sous le nom de *département*. Ils avaient le droit d'interroger toutes les personnes en état de fournir des indications sur les biens-fonds d'une paroisse; ils pouvaient mettre à contribution tous les documents de nature à jeter quelque lumière sur l'état des revenus; les études des notaires devaient leur être ouvertes; les actes de vente, de partage, les baux actuels et anciens, leur être présentés; les rôles de la taille, de la capitation, des dixièmes, mis à leur disposition. Mais la partie essentielle et la plus difficile de leurs fonctions

consistait à se transporter sur le territoire de chaque paroisse pour procéder *de visu* à la vérification sur place des déclarations. C'était d'eux en somme que dépendaient le rendement de l'impôt et le sort des contribuables. On voit tout ce qu'ils devaient avoir de zèle, d'expérience et de tact, pour que le trésor ne fût pas lésé, ni ceux-ci opprimés. Connaissances techniques, fermeté, désintéressement, esprit de justice, leur étaient également nécessaires. La réunion de tant de qualités est toujours rare ; elle l'était peut-être tout particulièrement sous l'ancien régime, à cause de l'absence d'une solide hiérarchie administrative, capable de maintenir tous ses agents dans le devoir, de les surveiller avec soin, de les recruter avec discernement, de les soutenir dans leurs opérations. Il est certain que beaucoup de contrôleurs ne se trouvèrent pas à la hauteur de la tâche difficile qui leur incombait et que l'administration du dixième légua parfois à celle du vingtième de pitoyables fonctionnaires. Mais ce serait une erreur de croire que le bien n'ait pas eu sa place, et sa grande place, à côté du mal. Beaucoup des contrôleurs du vingtième remplirent leurs pénibles fonctions avec un zèle et une intelligence au-dessus de tout éloge, on pourrait presque dire avec dévouement : le terme n'est peut-être pas trop fort pour qualifier la conduite de ces agents qui, pour un traitement de 1200 livres au minimum, de 1800 au maximum, singulièrement diminué par des frais obligatoires de tournée, et à peine relevé de temps à autre par des gratifications difficilement et chichement accordées, s'en allaient faire, au milieu du mépris et de la haine générale, le plus difficile et le plus ingrat des métiers. »

Voici de quelle manière opéra dans une paroisse de Champagne, en 1756, un contrôleur du vingtième. « Son premier soin fut de s'enquérir du prix moyen des grains, et il en déduisit les frais nécessaires de transport jusqu'aux marchés voisins. Il trouva ainsi, pour le froment par exemple, une valeur moyenne de 12 l. 5 s. le rezal, soit de 15 l. 4 s. le setier. Ensuite, avec cinq des principaux habitants, il parcourut tout le territoire de la paroisse ; il dressa l'état général de toutes les diverses natures de terrains, champs, prés, jardins, bois, pacages, etc., avec

distinction des qualités. Il constata qu'un arpent de terre labourable de première qualité était une année ensemencé en blé, la seconde année en avoine, la troisième laissé en jachère; que sa production moyenne pendant les deux années de culture pouvait être de 3 rezaux et demi de blé, de 2 rezaux et demi d'avoine, représentant une valeur brute, d'après le prix des grains dans les marchés du voisinage, de 49 l. 4 s. 9 d., et, défalcation faite des frais de culture, battage, dîme, etc., une valeur nette de 20 l. 7 s. 5 d., dont le tiers, 6 l. 15 s. 9 d., pouvait être considéré comme le produit moyen annuel d'un arpent de terre de cette qualité. Il fit ensuite la récapitulation de tous les biens affermés et constata que leur produit d'après les baux s'élevait à 6 232 livres; qu'il aurait dû s'élever, d'après le tarif qu'il venait de dresser, à 6 986 livres. La différence, 754 livres, fut considérée comme représentant le bénéfice du fermier dans l'exploitation du sol et comme devant par conséquent être exemptée de l'impôt. Cette différence était d'environ un neuvième du total produit par l'application du tarif. Il ne restait donc plus, pour fixer la part de vingtième afférente à chaque propriétaire faisant valoir par lui-même, qu'à établir par l'application du tarif le rendement moven de ses terres, puis à déduire du chiffre ainsi obtenu un neuvième, pour lui demander seulement le vingtième du restant.... »

Après le vingtième des biens-fonds, la partie la plus importante de l'imposition était le vingtième des rentes sur le clergé, les provinces, les villes, les particuliers. Une troisième forme, le vingtième des offices et droits, frappait « les revenus et émoluments de quelque nature qu'ils soient, attribués tant à nos officiers qu'autres particuliers, corps et communautés ». Enfin, le vingtième d'industrie se levait sur les revenus industriels et commerciaux : c'était de beaucoup le moins important.

« Les rôles une fois arrêtés, par le conseil pour les offices et droits, par l'intendant et le directeur du vingtième de chaque généralité pour les biens-fonds, les revenus communaux et l'industrie, le recouvrement en était confié, dans les pays d'élection, aux receveurs généraux des finances, dans les pays d'états aux trésoriers généraux; au-dessous d'eux, aux receveurs des tailles;

au-dessous de ceux-ci enfin, aux collecteurs des tailles, quelquefois à des collecteurs spéciaux nommés d'office par les receveurs des tailles, plus rarement aux maires et syndics. » D'après l'édit, le paiement du vingtième devait se faire en quatre termes égaux, en janvier, avril, juillet, octobre. En réalité, pour le vingtième comme pour les autres impôts, les paiements étaient échelonnés sur une durée de seize mois en général : deux tiers dans les dix derniers mois de l'année courante, un tiers dans les six premiers mois de l'année suivante.

D'après Marion, *Machault d'Arnouville, étude sur l'histoire du contrôle général des finances de 1749 à 1754*, 1891, chez Hachette; p. 35-44, *passim*.

CHAPITRE XV

LES AFFAIRES EUROPÉENNES

PROGRAMME. — *Règlement de la succession d'Espagne, des successions de Pologne et de Toscane. Les Bourbons d'Espagne en Italie. Stanislas Leczinski en Lorraine.*

I. — L'ITALIE ET L'ESPAGNE

I. — LE CHAMP DE BATAILLE ITALIEN. LE ROI DE SARDAIGNE

« *Italia farà da se*, disent les patriotes italiens d'aujourd'hui. Que ferons-nous en Italie, disaient les potentats de l'Europe moderne? L'Espagne, la France et l'Autriche y ont joué aux échecs pendant trois cents ans passés.

« Aux XV[e] et XVI[e] siècles, les rois de France revendiquent la succession des Visconti de Milan et des Angevins de Naples; mais il y a eu jadis des Aragonais à Naples et l'Empire a des droits sur Milan : Espagne et Autriche jouent contre France et gagnent la partie. Au XVII[e] siècle, Habsbourg d'Espagne et d'Autriche, Bourbons de France, se cherchent partout pour se combattre : ils se rencontrent sur le sol et dans les mers d'Italie. Puis viennent les combinaisons préparatoires de la succession d'Espagne et la succession elle-même. A qui Milan? A qui Naples? Le sort de la guerre, d'une guerre atroce, décide pour l'Autriche, en 1715. Pendant le reste du XVIII[e] siècle, l'Italie est à la disposition de l'Europe. Elle est un lieu de placement pour les princes disponibles. Élisabeth Farnèse, femme du Bourbon Philippe V d'Espagne, y pourvoit ses fils d'un royaume et d'un

duché. Après la guerre de la succession de Pologne, Stanislas Leczinski, beau-père de Louis XV, est sans asile : la France le pourvoit du duché de Lorraine, et le duc de Lorraine, François, gendre de l'empereur, va régner en Toscane. La politesse faite au beau-père de Louis XV est rendue au gendre de Charles VI. Les *membra mortua* de ce *caput mortuum* sont distribués à tout venant : en vingt et un ans, la Sicile change de maître quatre fois; Parme, trois fois en dix-sept ans.

« Cette misère et cette indignité semblent le lot définitif de la Péninsule. Pourtant une nouveauté, que la suite devait faire très considérable, s'est produite au nord-ouest de la péninsule italienne. Dans le perpétuel conflit entre les Habsbourg et les Bourbons, l'État des ducs de Savoie, placé sur les deux revers des Alpes, a joué le rôle double que lui imposait sa situation géographique : il n'y avait point de prince à qui l'on pût moins se fier que le duc « portier des Alpes ». Plusieurs fois, il perdit la Savoie conquise par la France, et il dut céder à Henri IV la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex. D'autre part, Genève maintint contre lui son indépendance, et la Confédération suisse se consolida. La maison de Savoie chercha fortune en Italie.

« Au Piémont elle ajoute le Montferrat et une partie du Milanais. Dans toute grande convention européenne, le duc gagne quelque chose en faisant payer ses alliances, qu'il excelle à porter d'un camp à l'autre. Pendant qu'il est occupé à manger les premières feuilles de l'« artichaut italien », il laisse voir un appétit étrange pour un prince si médiocre : il réclame sa part des successions d'Espagne et d'Autriche. La guerre de la succession d'Espagne lui vaut la Sicile; il l'échange bientôt contre la Sardaigne, mais il a gardé, de cette possession de la Sicile, le titre de roi. Le voilà donc entré dans la confrérie des souverains : il est roi de Sardaigne, même roi de Jérusalem. Il porte vêtement trop long et trop ample pour sa taille, mais il grandira jusqu'à remplir le vêtement. Il ne partage en Italie l'honneur du titre royal qu'avec le roi de Naples, mais la vraie Italie est au nord. Là est le champ de bataille entre la France et l'Autriche : là sont les lauriers à cueillir, les provinces à gagner, et Monza, le sanctuaire où la couronne de fer attend sa tête royale.

II. — L'ESPAGNE

«.... L'Europe, lorsqu'elle régla l'affaire de la succession, rendit à l'Espagne le service de la débarrasser des pays belges et italiens. Une politique de recueillement et de réparation aurait pu restaurer ce pays, riche en dons de nature; mais le nouveau roi, venu de Versailles, était une sorte de moine paresseux, tourmenté par des rêves d'érotisme et d'ambition. Puis l'habitude était prise à l'Escurial de se mêler de politique européenne; ici, comme en France pour la question autrichienne, la tradition s'impose aux esprits et les égare. L'Espagne n'eut pas le temps de se refaire. Des aventuriers d'abord, puis des ministres nationaux essayèrent de la ranimer. Ils voulurent diminuer le nombre des bouches de cour, qui mangeaient ce qui demeurait de substance; chasser de l'administration les pillards; réformer l'impôt; payer les juges; habiller, armer, nourrir les soldats; construire des arsenaux; mettre des vaisseaux dans les ports, des canons sur les remparts, des ouvriers dans les fabriques, des laboureurs dans les champs. Les plus hardis entreprirent de reprendre sur l'Église l'intelligence espagnole. Ils eurent des succès, mais médiocres et passagers; ils galvanisèrent le corps, qui retomba.

« L'Angleterre ébrèche l'empire colonial espagnol, singulier empire que la métropole ne colonise pas, qu'elle ne veut qu'exploiter et qu'elle ne sait pas exploiter. Elle y projette tous les vices de sa vie politique, sociale et religieuse, son despotisme, qui prévient soigneusement tout essor du commerce et de l'industrie, ses nobles fainéants et superbes, ses fonctionnaires inintelligents, ses moines, sa léthargie. »

LAVISSE, *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe*, p. 124 p. 149; 1890. Chez Arm. Colin.

II. — LA VIE DE PHILIPPE V ET D'ÉLISABETH FARNÈSE

« Sur les neuf heures du matin le rideau (du lit du roi et de la reine) était tiré par l'azafata (la première femme de chambre), suivie d'un seul valet intérieur français portant un couvert et une écuelle qui était pleine d'un chaudeau. C'est une mixtion légère de bouillon, de lait, de vin qui domine, d'un ou deux jaunes d'œufs, de sucre, de cannelle, et d'un peu de girofle; cela est blanc, a le goût très fort avec un mélange de douceur.

« Pendant que le roi faisait ce court déjeuner, l'azafata apportait à la reine de quoi travailler en tapisserie, passait des manteaux de lit à Leurs Majestés, et mettait sur le lit partie des papiers qui se trouvaient sur les sièges prochains, puis se retirait avec le valet et ce qu'il avait apporté. Leurs Majestés faisaient alors la prière du matin. Grimaldo, sûr de l'heure, montait chez Leurs Majestés et entrait. Là il étalait ses papiers, tirait de sa poche une écritoire et travaillait avec le roi et la reine, que sa tapisserie n'empêchait pas de dire son avis. Ce travail durait plus ou moins, selon les affaires ou quelque conversation. Grimaldo sorti, l'azafata sur le champ venait présenter au roi ses mules et sa robe de chambre, qui tout de suite entrait dans un cabinet où il s'habillait, servi par trois valets français intérieurs, toujours les mêmes, et par le duc del Arco ou le marquis de Santa-Cruz, et souvent par tous les deux, sans que jamais qui que ce soit autre entrât à ce lever. Lorsqu'il était tout à fait à sa fin, un de ces valets allait appeler le P. d'Aubanton dans le salon des Miroirs. Si le roi faisait un signe de la tête à ces deux seigneurs, après la sortie des valets, ils sortaient aussi; mais cela n'arrivait que quelquefois, et ils restaient se tenant vers la porte, et le roi parlait dans la fenêtre au P. d'Aubanton.

« La reine, dès que le roi était passé à son lever, se chaussait

seule avec l'azafata, qui lui donnait sa robe de chambre. C'était le seul moment où elle pouvait parler seule à la reine et la reine à elle ; mais ce moment allait au plus et non toujours à un demi-quart d'heure. Plus long, le roi l'aurait su, et aurait voulu savoir ce qui l'aurait allongé. La reine entrait dans un beau et grand cabinet où sa toilette l'attendait. La camarera-mayor, deux dames du palais, deux señoras de honor tour à tour par semaine, et les caméristes étaient autour. Quand le roi avait fini avec le P. d'Aubanton, et d'ordinaire cela était court, il allait à la toilette de la reine, suivi des deux seigneurs, qui, pendant sa conversation avec le P. d'Aubanton, l'attendaient à la porte du cabinet, soit en dedans, soit en dehors. Les infants venaient aussi à la toilette, où il n'entrait avec eux que leurs gouverneurs. Le cardinal Borgia avait cette privance, et s'en servait souvent. La chasse, les voyages, les beaux habits du roi et des infants étaient la matière de la conversation. Par-ci, par-là, quelque petit avis de réprimande de la reine à ses dames sur l'assiduité de leur service, ou sur leurs commerces, ou sur la dévotion. Souvent aussi le cardinal Borgia défrayait la toilette par les plaisanteries qu'on lui faisait et auxquelles il donnait lieu. Cette toilette durait bien trois quarts d'heure, le roi debout et tout ce qui y était.

« Tandis qu'on en sortait, le roi venait entrebâiller la porte du salon des Miroirs. C'était là l'heure des audiences particulières des ministres étrangers et des seigneurs ou autres sujets qui l'obtenaient. Une fois la semaine, le lundi, il y avait audience publique. Tous les grands s'y rangent comme en ces occasions dont j'ai décrit la cérémonie ailleurs. Mais en celle-ci le roi s'assied dans un fauteuil avec une table, une écritoire et du papier à sa droite. Il se couvre et tous les grands. Alors La Roche, qui a une liste à la main, ouvre la porte opposée à celle par où le roi et sa cour est entrée, et appelle à haute voix le premier qui se trouve sur sa liste. Celui-là entre, fait au roi une profonde révérence en entrant, une au milieu, puis se met à genoux devant le roi, excepté les prêtres qui ôtent leur calotte, et font une génuflexion en abordant le roi et en se retirant, et parlent debout, mais baissés. On parle au roi tant qu'on veut, de qui on

veut et comme on veut, et on lui donne par écrit ce qu'on veut. Mais les Espagnols ne ressemblent en rien aux Français; ils sont mesurés, discrets, respectueux, courts. Celui-là ayant fini se relève, baise la main au roi, fait une profonde révérence, et se retire, sans en faire d'autre, par où il est entré. Alors La Roche appelle le second, et ainsi tant qu'il y en a.

« Lorsque quelqu'un veut parler au roi tête à tête, et qu'il est bien connu, cela ne se refuse point, et après avoir été appelé, La Roche se tourne sans bouger vers les grands, et dit du même ton qu'il a appelé : « C'est une audience secrète ». Alors les grands se découvrent, passent promptement devant le roi avec une révérence, et se retirent par la porte par où ils sont entrés, dans la pièce voisine. Le capitaine des gardes tient cette porte, la tête un peu en dehors pour voir toujours le roi et celui qui lui parle, qui est seul dans la pièce, où il ne reste personne que le roi et lui. Dès qu'il se lève, le capitaine des gardes le voit, rentre et tous aussi comme ils étaient sortis, et se remettent où ils étaient. Je n'ai point vu d'audiences publiques sans audiences secrètes, et quelquefois deux et trois.

« Le roi rentré tout droit auprès de la reine, ou après s'être amusé avec elle seule, s'il n'y a point d'audience, allait à la messe avec elle, ce même intérieur de la toilette, et le capitaine des gardes en quartier de plus. Le chemin se faisait tout dans l'intérieur jusque dans la tribune, dans laquelle il y avait un autel, où on leur disait la messe, et où ils communiaient tous deux ensemble et jamais séparément, ordinairement tous les huit jours, et alors ils y entendaient une seconde messe. Quand le roi se confessait, c'était après son lever, avant d'aller à la toilette de la reine.

« Au retour de la messe, ou fort peu après, on servait le dîner. Nul n'y entrait que ce qui entrait à la toilette. Le roi et la reine avaient chacun leurs plats; le roi peu, la reine beaucoup; c'est qu'elle aimait à manger, et qu'elle mangeait de tout, et le roi toujours des mêmes choses : un potage uni, des chapons, poulets, pigeons bouillis et rôtis, et toujours une longe de veau rôtie; ni fruit, ni salade, ni fromage, rarement quelque pâtisserie, jamais maigre, souvent des œufs ou frais ou en

diverses façons, et ne buvait que du vin de Champagne, ainsi que la reine. Le dîner fini, ils priaient Dieu ensemble.

« Environ une heure après le dîner, ils sortaient par un endroit public de l'appartement, et allaient monter en carrosse, et au retour revenaient par le même chemin. S'ils n'avaient pas fait collation dans leur carrosse, ils la faisaient en arrivant. C'était, pour le roi, un morceau de pain, un grand biscuit, de l'eau et du vin; et pour la reine, de la pâtisserie et des fruits, dans la saison; quelquefois du fromage. Grimaldo montait et travaillait, ordinairement longtemps; c'était le temps du vrai travail. Quand la reine avait à se confesser, c'était là l'heure. Outre ce qui regardait la confession, elle et son confesseur n'avaient pas le temps de se parler. Le cabinet où elle était avec lui était contigu à la pièce où était le roi, qui, quand il trouvait la confession trop longue, venait ouvrir la porte et l'appelait. Grimaldo sorti, ils se mettaient ensemble en prières ou quelquefois en lecture spirituelle jusqu'au souper. Après souper, la conversation ou la prière tête à tête les conduisait à l'heure du coucher, où tout se passait comme au lever.

« Ces journées si uniformes étaient les mêmes dans tous les lieux, et même dans les voyages, et le même tête à tête partout. Si ce détail des journées paraît long et petit, c'est qu'il est incroyable à qui ne l'a pas vu dans sa précision et son unisson, toujours et partout les mêmes. C'est qu'un tête à tête jour et nuit si continuel, et si momentanément et rarement interrompu, semble avec raison insoutenable. »

SAINT-SIMON, *Mémoires*, t. XVIII, p. 197-206, *passim*.

CHAPITRE XVI

AUTRICHE ET PRUSSE
PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIII[e] SIÈCLE

PROGRAMME. — *L'État prussien. Frédéric II, Marie-Thérèse. — Guerres de la succession d'Autriche et de Sept Ans : exposé général de la politique. Indication des principales actions militaires. Rôle de la France dans ces guerres.*

I. — PROGRÈS DES HOHENZOLLERN

« Électeurs de Brandebourg, les Hohenzollern héritèrent, dans les premières années du XVII[e] siècle, des duchés rhénans et de la Prusse des Teutoniques, transformée en duché. Un même prince régna dès lors sur la Vistule, sur l'Elbe et sur le Rhin. Rien n'était moins nécessaire ni moins naturel, car ces trois pays se connaissaient à peine; ils n'avaient aucun souvenir commun, ils ne se ressemblaient pas. Mais tous trois ont été foulés par la guerre au XVII[e] siècle. Les duchés rhénans ont été un terrain de combat pour la France et la Hollande contre l'Autriche et l'Espagne ; le Brandebourg, pour la Suède contre l'Autriche; en Prusse se sont rencontrés Polonais, Suédois, Autrichiens et Russes. La nécessité d'être prêts pour toutes les luttes, puisqu'ils avaient la certitude d'y être impliqués, a commandé aux Hohenzollern l'effort perpétuel du combat pour l'existence.

« Fondre en un État ces provinces dont l'histoire et les mœurs étaient si différentes, employer leurs forces à des fins communes, relier les uns aux autres les anneaux de cette chaîne

coupée : ce plan, qui s'imposait, fut suivi. Magdebourg, Halberstadt et Minden, acquis en 1648, marquèrent des étapes sur la route de Berlin au Rhin. La Poméranie, acquise en deux fois, donna un littoral au Brandebourg. Après la conquête de la Silésie, il eut l'appui de la montagne. Après la spoliation de la Pologne, le Brandebourg et la Prusse, ces deux parties essentielles de l'État, furent soudés ensemble.

« Après ces annexions, l'État des Hohenzollern restait un édifice singulier, composé d'un corps et de deux ailes, dont l'une s'allongeait, rompue en fragments, jusqu'au Rhin, et l'autre jusqu'au Niemen; mais le gouvernement rassemblait cette force éparse. Des princes, dont les territoires étaient des champs de bataille, ne pouvaient pas ne pas être des autocrates militaires, exigeant de leurs sujets l'obéissance passive. Il fallait bien qu'ils fussent économes et qu'ils missent en valeur toutes les forces productives. Et dans cette Allemagne, où les moindres potentats mettaient leur honneur à enlaidir les splendeurs et parodier les vices de Versailles, les patriotes regardaient avec orgueil des princes toujours peinant et qui se vantaient d'être les premiers serviteurs de leur État.

« ... Depuis longtemps, le Brandebourg était l'adversaire désigné de l'Autriche, à laquelle il inspirait de l'inquiétude dès le XVIe siècle. Entre eux, la disproportion était grande; mais le Brandebourg représentait l'opposition de l'Allemagne du Nord contre l'Allemagne du Midi, et du protestantisme contre le catholicisme. Quand l'électeur fut promu roi, le conflit des deux maisons devint inévitable. La Prusse, d'ailleurs, compensait sa faiblesse par la supériorité de son gouvernement. Le second roi de Prusse, Frédéric-Guillaume Ier, est tout petit encore et très humble envers l'empereur; mais ce monarque de 2 500 000 sujets avait une armée presque égale en nombre à celle de l'Autriche et meilleure, des finances en très bon ordre, point de dettes, des économies accumulées en trésor.

« A cela, Frédéric II ajouta le génie. Frédéric II, roi de Prusse, c'est une intelligence et une volonté qui manœuvrent une force. Il a professé le plus large mépris des habitudes, des traditions et des droits; il a battu l'empereur plus souvent et plus com-

plètement qu'il ne convenait à un membre de l'empire : il a vaincu, lui nouveau venu, de vieilles monarchies. Il n'a pas seulement accru son territoire de la Silésie et des provinces polonaises, il a créé la Prusse moderne et forcé l'entrée du collège des grandes puissances. Son œuvre a le caractère, la promptitude, l'importance d'une révolution. Cet État, qu'il a poussé au premier rang, ne ressemble à aucun autre. Il est allemand sans l'être. Il est un parvenu, et pourtant il a de longs souvenirs : les Hohenzollern sont antiques comme l'empire ; le Brandebourg est un électorat depuis le XIIIe siècle ; la Prusse est le domaine héroïque des chevaliers allemands du moyen âge. Cet État est vieux et jeune en même temps. Il a le choix entre deux destinées, propre comme il est aux œuvres de réaction ou aux œuvres de révolution. C'est une arme à deux tranchants, qui frappera de l'un et de l'autre, selon l'heure et le lieu, une arme redoutable. »

LAVISSE, *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe*, p. 157-164 ; 1890. Chez Arm. Colin.

II. — LES PRINCIPES D'ADMINISTRATION DE FRÉDÉRIC-GUILLAUME Ier

« Tout l'esprit du gouvernement du père du grand Frédéric, toute sa façon d'être à lui apparaissent dans une ordonnance, qu'il faut placer parmi les grands documents de l'histoire, car elle a produit des faits, ou, si l'on veut, un seul fait, la puissance de la Prusse. Elle a été écrite à la fin de décembre 1722. Depuis longtemps, le roi était mécontent du système général de l'administration. L'État avait alors deux sortes principales de revenus : revenus domaniaux, qui se composaient des fermages des terres appartenant à la couronne, du produit des forêts, des mines, des salines, des postes, des douanes, des droits de

transit et de timbre; revenus de guerre, dont les principaux étaient les contributions, impôt direct levé sur le plat pays, et l'accise, impôt indirect perçu dans les villes. Les revenus de guerre étaient administrés par le commissariat général de guerre; les seconds, par les chambres des domaines, qui ressortissaient au directoire général des finances. Ces deux administrations avaient cent occasions de se contrecarrer, et n'en laissaient pas échapper une seule. Il résolut de réunir ces deux corps ennemis, et de leur apprendre, en termes clairs, leur métier. »

En conséquence, les deux administrations étaient fondues en une seule, « le directoire général supérieur des finances, de la « guerre et des domaines », *General-ober Finanz-Kriegs und Domänen-Directorium*. Trois principes essentiels avaient inspiré l'institution nouvelle : accroissement des revenus, conservation des sujets, répartition égale des charges publiques entre tous. « Nous voulons payer l'accise, nous et notre maison royale. « Toutes les voitures, depuis les nôtres, jusqu'à celles du der- « nier paysan, seront visitées » ; car le poids de l'État doit peser également sur toutes les épaules.

« Le directoire est divisé en départements, dont chacun est présidé par un ministre. Les départements n'ont point de spécialité d'affaires; le roi veut que tous les conseillers les connaissent toutes. « Les uns diront : Nous ne sommes compétents « que pour le commerce et les manufactures, et nous n'en- « tendons rien à l'économie agricole. Les autres : Nous con- « naissons l'économie agricole et nous n'entendons rien au « reste.... A quoi nous répondrons : Nous avons choisi des « gens assez intelligents pour se mettre au courant très vite de « toutes les affaires. Ils n'ont qu'à travailler avec zèle, à faire « attention à toutes les affaires, à s'informer, à s'éclairer; les « uns feront l'éducation des autres. » Le premier devoir est l'exactitude. Tout ministre ou conseiller qui, sans une permission écrite du roi, arrivera en retard d'une heure, subira une retenue de 100 ducats; s'il manque toute une séance, une retenue de six mois de traitement; en cas de récidive, il sera cassé *cum infamia*, car, « si nous payons nos conseillers,

« c'est pour qu'ils travaillent ». Les séances commenceront à huit heures en hiver, à sept heures en été. Si elles ne sont pas terminées à deux heures, la moitié des membres ira dîner, pendant que l'autre continuera à travailler; ceux qui auront mangé se remettront au travail tout de suite, et les autres iront les remplacer à table, car il faut que « notre service soit fait avec « zèle et fidélité ». A deux heures, le cuisinier servira le dîner; « il faudra varier le menu, mais veiller à ce qu'il y ait chaque « fois quatre bons plats, aussi bien préparés que si c'était pour « Sa Majesté. Pour le service, il n'y aura qu'un laquais, car il « ne faut pas que la chambre soit remplie de laquais. Chaque « convive recevra tout de suite quatre assiettes et un verre; « il mettra les assiettes sales dans une corbeille placée près de « lui. »

« Rien de plus simple, d'ailleurs, que ce qu'ils ont à faire : accroître la force de production du royaume pour augmenter les revenus du roi. Le pays ne donne pas tout ce qu'il peut donner. Il n'a pas réparé toutes les pertes qu'il a faites au temps de la guerre de Trente Ans. Depuis, la guerre encore et d'autres fléaux ont fait d'autres ruines. Il faut combler les places vides, ces *Wüste Stellen* dont la vue faisait mal à Frédéric-Guillaume, refaire les villages du XVIIe siècle, et repeupler les cantons déserts en y plantant des hommes. Il faisait donc venir des sujets de l'étranger : sa Prusse était la terre d'asile de tous ceux qui fuyaient la persécution religieuse ou qui venaient chercher fortune en travaillant. Cette œuvre de mise en valeur du royaume, où il a dépensé une incroyable somme d'efforts, il la recommande au directoire, mais il prend ses précautions pour n'être pas trompé. Il ne pouvait supporter l'idée qu'un thaler, même un pfennig, lui fût volé ou fût mal employé.

« Ainsi la population du royaume s'accroît de jour en jour : l'outillage agricole est perfectionné, de nouveaux territoires sont mis en valeur; les sujets paysans du roi de Prusse produisent chaque année davantage. Donc, ils payeront les fermages et les contributions. Il faut que les citadins payent tout aussi bien l'accise, et, pour cela, que l'industrie prospère dans les villes, comme l'agriculture dans les campagnes. Ici encore, combler

les *Wüste Stellen*, qui sont nombreuses, refaire et faire, reconstruire et construire. « Mes villes de Prusse sont en mauvais « état » : le directoire général ne négligera rien pour remédier à ce mal.

« Le roi n'admettait aucun retard dans le payement de ses revenus. Pour l'accise, qui était un impôt indirect, point de difficultés; mais les ruraux faisaient attendre les contributions et les fermages. Le roi leur parle clair : « Le versement doit être « fait exactement au terme fixé, sans la déduction, même la « plus petite, et nous n'admettons aucune excuse, de quelque « nom qu'elle s'appelle. » Donc, point de faiblesse, point d'« humanitaireries ». Si l'argent est en retard, s'il est « accro- « ché » quelque part, c'est au directeur général de savoir où il est accroché, d'employer tous les moyens de le décrocher.

« Pour recruter les membres du directoire général, les ministres proposeront au roi, après les avoir partout cherchés, les gens les plus habiles, luthériens ou calvinistes, fidèles et honnètes, comprenant l'économie pour l'avoir pratiquée, connaissant le commerce et la manufacture, capables de bien écrire, c'est-à-dire de bien exposer une affaire, ayant des « têtes « ouvertes ». Frédéric-Guillaume faisait dans ces lignes comme le portrait de cette bureaucratie prussienne qu'il a créée, sorte de noblesse civile, dressée au service, fortement disciplinée, exacte, laborieuse, principal ressort d'un État, où les sujets, qui ont perdu jusqu'aux derniers restes des libertés féodales, obéissent à la consigne royale : *Nicht raisonniren*, ici l'on ne raisonne pas....

« De vivre posément, et, surtout, de tenir une cour, Frédéric-Guillaume n'avait ni le goût, ni le temps. Il passait, chaque jour, quatre ou cinq heures dans son cabinet à écouter des rapports, à se faire lire les questions des ministres, à écrire ses réponses ou à les dessiner, car il répondait aussi par des rébus, le plus souvent très clairs : tout le monde comprenait ce que signifiait une potence, en marge d'une question. Il passait, en moyenne, deux heures au repas principal, et toute la soirée à boire et à fumer. Avant le dîner, il allait à la parade; après, il se promenait à pied, à cheval, ou en voiture, mais sur les routes ou dans

les rues, il travaillait. Il parlait de ses affaires avec ceux qui l'accompagnaient. Il avait, le plus souvent, quelque intention dans ses promenades : surprendre une sentinelle, surveiller le travail des paysans et des ouvriers, la bâtisse surtout, car il avait l'ambition d'agrandir et d'embellir Berlin. C'était un de ses plaisirs que de voir s'élever une maison, et de s'entretenir avec les architectes et les ouvriers. Chemin faisant, il s'arrêtait pour recevoir les placets, demander aux gens leurs noms, aux courriers, où ils allaient; il renseignait ceux qui cherchaient une route ou une maison. Il entrait dans un logis où l'on faisait du tapage, et forçait deux époux, qui se querellaient, à s'embrasser. Il était la terreur des flâneurs, et dispersait, à coups de canne, des gens qui s'attardaient à jouer aux boules. Aussi ses sujets redoutaient-ils sa rencontre, et l'évitaient au besoin par la fuite. On rapporte qu'un jour il eut avec un fuyard ce dialogue : « Pourquoi te « sauves-tu? — Parce que j'ai peur. — Tu ne dois pas avoir « peur; tu dois m'aimer. » Pour bien faire sentir au pauvre diable ce devoir d'aimer, il le roue de coups.

« Très laborieuses étaient ses tournées d'inspection dans les provinces. Pour ces voyages, point de carrosses dorés, ni de piqueurs, ni de laquais, comme au temps du père, qui semblait toujours poser devant quelque Van der Meulen; point de dames, dont les robes craignent la poussière, et retardent le départ, le matin, et qu'il faut entretenir, le long de la route, de choses frivoles. Point d'escorte même, excepté quand on longe la frontière de « l'anarchie » de Pologne. Cinq ou six voitures de poste, bien attelées, et qui trouvent les relais à l'heure dite, suffisent à porter le roi, les généraux et les conseillers qui doivent travailler avec lui. Déjà, en voiture, ils travaillent, en courant la poste. Il fallait quinze jours à Frédéric Ier pour aller de Berlin à Kœnigsberg : il en faut quatre à son fils; en trois jours, Frédéric-Guillaume va de Berlin à Clèves. Sa visite n'est pas attendue : partout, il veut surprendre les colonels, les chambres des domaines, les fermiers, les juges, les forestiers. Tout apparat de réceptions est défendu; le roi dîne au cabaret, ou bien chez l'un et l'autre, et se contente d'une soupe avec une poule, d'un chou avec de la viande salée, d'un rôti de veau, avec du beurre et du fromage

pour finir. Il n'a pas une minute à perdre; il vérifie les régiments, les caisses, les figures; il compte les places vides aux champs et dans les villes. Entre temps, il exerce sa justice. Il a découvert la preuve de malversations dans les comptes des domaines de Lithuanie et ordonné une enquête : le conseiller des domaines von Schlabuth, reconnu coupable de détournement d'une somme destinée à l'établissement de colons, a été condamné à plusieurs années de forteresse. Le roi n'a pas confirmé le jugement. Il a réservé sa décision suprême pour son prochain voyage en Prusse. Arrivé à Kœnigsberg, il mande Schlabuth, lui reproche son crime, et lui déclare qu'il a mérité la potence. Schlabuth se récrie : ce n'est pas l'habitude de faire pendre les gentilshommes; d'ailleurs il a rendu l'argent détourné. « Je ne « veux pas de ton sale argent », crie le roi, qui donne ordre de l'emmener. Il fait dresser une potence, la nuit, sous les fenêtres de la chambre des domaines. Grand émoi dans la ville! C'est un acte inouï que cette condamnation sans jugement, contrairement à un jugement. La famille met tout en mouvement pour sauver le malheureux. Le lendemain étant un dimanche, elle avait un jour pour essayer de fléchir le juge. Au service divin, le prédicateur prit pour texte de son sermon la parole : « Sois miséri« cordieux, afin que tu trouves, toi aussi, miséricorde ». Le roi pleura, mais le lendemain, il convoqua la chambre des domaines, et, sous les yeux des conseillers, fit pendre leur collègue. »

LAVISSE, *la Jeunesse du grand Frédéric, passim;* 1891. Chez Hachette.

III. — FRÉDÉRIC II

« Depuis le commencement de son règne, Frédéric s'était adonné aux affaires publiques avec une ardeur inconnue parmi les rois. Louis XIV avait été, il est vrai, son propre premier ministre et avait exercé une surintendance générale sur tous les départements du gouvernement; mais ce n'était pas assez pour

Frédéric. Il ne se contentait pas d'être son propre premier ministre, il voulait être son seul ministre. Sous lui, il n'y avait point de place, non seulement pour un Richelieu ou pour un Mazarin, mais même pour un Colbert, un Louvois ou un Torcy. Il aimait trop le travail pour lui-même, il avait un besoin trop insatiable et trop impatient d'ordonner, d'intervenir, de faire sentir son pouvoir; il avait pour ses semblables une méfiance et un dédain trop profonds pour pouvoir demander des avis, confier des secrets importants ou investir quelqu'un de pouvoirs considérables. Sous son gouvernement, les plus hauts fonctionnaires étaient de purs commis, et il ne leur témoignait même pas la somme de confiance que témoignent souvent à de fidèles commis les chefs d'une administration. Il était son propre trésorier, son propre général, son propre intendant des travaux publics, son propre ministre du commerce et de la justice, de l'intérieur et des affaires étrangères, son propre grand écuyer, intendant et chambellan. Dans cette singulière monarchie, le roi décidait en personne une foule de questions dont un ministre n'entendrait jamais parler dans aucun autre gouvernement. Si un voyageur avait envie d'une bonne place pour voir une revue, il n'avait qu'à écrire à Frédéric; il recevait le lendemain, par un messager du roi, la réponse de Frédéric signée de sa propre main. C'était là une activité maladive et extravagante. Les affaires du pays auraient assurément été mieux faites si, à la tête de chaque département, s'était trouvé un homme honnête et capable, et si le roi s'était contenté d'une autorité générale. On aurait pu combiner ainsi, à un haut degré, les avantages qui résultent d'une volonté unique et les avantages qui résultent de la division du travail. Mais un tel système n'aurait pas convenu à la nature toute particulière de Frédéric. Il ne pouvait supporter dans l'État aucune autre volonté que la sienne. Il ne voulait se faire aider que par des commis tout juste assez intelligents pour traduire et pour transcrire, pour déchiffrer ses brouillons et pour donner une forme officielle à la brièveté de ses oui et de ses non; et quant aux facultés intellectuelles d'un ordre plus relevé, une machine à copier ou une presse lithographique en a autant que Frédéric en demandait à un secrétaire de cabinet.

« Son ardeur au travail dépassait, pour ainsi dire, ce qu'on peut attendre du corps ou de l'esprit de l'homme. A Potsdam, sa résidence habituelle, il se levait en été à trois heures et en hiver à quatre heures du matin. Un page arrivait bientôt, portant un grand panier rempli de toutes les lettres qui venaient d'arriver pour le roi par le dernier courrier : des dépêches de ses ambassadeurs, des rapports des officiers du revenu, des plans de construction, des projets pour le dessèchement des marais, des plaintes de gens qui se croyaient maltraités, des pétitions de gens qui voulaient des titres, des brevets d'officiers ou des emplois civils. Il examinait les cachets avec attention, car il était constamment poursuivi par la pensée qu'on pouvait le tromper. Puis il lisait les lettres, les divisait en plusieurs paquets; puis il signifiait son bon plaisir, en général par une marque, souvent par deux ou trois mots, quelquefois par une mordante épigramme. A huit heures, il avait presque toujours fini cette partie de son travail. L'adjudant général venait alors recevoir ses instructions du jour pour tout le gouvernement militaire du royaume. Ensuite le roi allait passer ses gardes en revue, non pas comme les rois passent d'ordinaire leurs gardes en revue, mais avec l'attention minutieuse et la sévérité d'un vieux sergent. Pendant ce temps, les quatre secrétaires du cabinet avaient travaillé à répondre aux lettres sur lesquelles le roi avait, le matin, signifié ses volontés. Ces malheureux travaillaient toute l'année comme travaillent les nègres au moment de la récolte du sucre. Ils n'avaient jamais un jour de congé. Ils ne savaient pas ce que c'était de dîner. Avant qu'il leur fût permis de bouger, il fallait qu'ils eussent fini leur ouvrage. Le roi, qui craignait toujours des trahisons, prenait au hasard une poignée de lettres dans le tas, et les parcourait pour voir si ses instructions avaient été suivies exactement. C'était un bon moyen pour s'assurer de la fidélité des secrétaires; car celui que le roi aurait trouvé en faute aurait dû s'estimer fort heureux s'il en avait été quitte pour cinq ans d'emprisonnement dans une forteresse. Ensuite Frédéric signait les réponses, et elles partaient toutes dans la soirée.

«.... Les rois absolus ont rarement des amis, et les défauts

de Frédéric étaient de ceux qui rendent l'amitié extrêmement précaire, même là où existe une parfaite égalité. Il possédait, à la vérité, beaucoup de qualités qui pouvaient séduire au premier abord. Sa conversation était animée; ses manières étaient même caressantes, quand il voulait plaire. Jamais homme ne réussit plus parfaitement à donner à ceux qui l'approchaient le vague espoir de quelque grande marque de sa bonté. Mais sous ce bel extérieur, Frédéric était un tyran soupçonneux, dédaigneux et malveillant. Il avait un goût qu'on peut pardonner à un gamin, mais qui est presque toujours le signe d'un mauvais cœur, chez un homme d'un âge mûr et d'une haute intelligence, lorsqu'il s'y abandonne habituellement et de sang-froid, le goût des méchantes plaisanteries en action. Un courtisan aimait-il la toilette? on jetait de l'huile sur son plus riche vêtement. Aimait-il l'argent? on inventait quelque folie pour lui faire dépenser plus qu'il ne pouvait mettre de côté. Était-il sujet à l'hypocondrie? on lui faisait croire qu'il était hydropique. Avait-il grande envie d'aller à un endroit déterminé? il recevait une lettre destinée à l'empêcher d'y aller. Bagatelles, dira-t-on peut-être? Oui, mais ce sont des signes infaillibles d'une nature qui se plaît au spectacle de l'humiliation et du déplaisir de ses semblables.

« Frédéric était habile à découvrir les faibles des autres, et il aimait à communiquer ses découvertes. Il savait lancer un sarcasme et possédait un talent rare pour trouver les endroits faibles où ses sarcasmes pouvaient frapper le plus douloureusement. Sa vanité, aussi bien que sa méchanceté, trouvaient du plaisir à contempler la confusion et le chagrin de ceux qui étaient victimes de ses mordantes plaisanteries. On ne savait comment agir avec lui; c'était la plus embarrassante de toutes les questions. Si l'on se montrait gêné en sa présence, on désobéissait à ses ordres, et on gâtait son plaisir. Cependant, si ses compagnons, séduits par sa gracieuseté, se laissaient aller à la familiarité d'une intimité cordiale, le roi ne manquait pas de punir leur présomption par quelque cruelle humiliation. Il y avait péril à se venger de ses affronts; et pourtant celui qui ne s'en vengeait pas ne faisait que les mériter et les attirer. A ses yeux, ceux qui se révoltaient étaient des insolents et des ingrats;

ceux qui se soumettaient étaient des roquets faits pour recevoir avec une patience toujours également servile des os et des coups de pied. »

Au cours de l'année 1757, après sa défaite à Kollin et la capitulation des Anglais à Closterseven, la situation de Frédéric semblait perdue. « Il commençait à envisager le tombeau comme le meilleur refuge qui pût le mettre à l'abri de la misère et du déshonneur. Il était parfaitement résolu à ne jamais se laisser prendre vivant, et à ne jamais faire la paix si l'on voulait le faire descendre du rang où il s'était élevé parmi les puissances européennes. Il ne lui restait plus qu'à mourir, et il avait résolument choisi son genre de mort. Il portait toujours sur lui un poison sûr et rapide, dans une petite fiole de verre, et il ne faisait nullement mystère de ses résolutions au petit nombre de personnes en qui il avait confiance.

« Mais nous décririons très imparfaitement l'état de l'âme de Frédéric, si nous laissions de côté les particularités risibles qui contrastaient si singulièrement avec la gravité, l'énergie et la dureté de son caractère. Il serait difficile de dire si le tragique ou le comique l'emportait dans la grande scène qui se jouait alors. Au milieu de toutes les calamités du grand roi, sa passion pour composer des vers médiocres ne faisait que se développer. Entouré d'ennemis, le désespoir dans l'âme, ayant toujours des pilules de sublimé corrosif cachées dans ses vêtements, il produisait des centaines et des centaines de rimes, haïssables aux dieux et aux hommes, lie insipide de l'Hippocrène de Voltaire, écho mourant de la lyre de Chaulieu. Il est amusant de comparer ce qu'il a fait et et ce qu'il a écrit pendant les derniers mois de 1757. Il est permis de douter qu'il y ait, dans la vie d'Annibal, de César ou de Napoléon, aucune période d'égale étendue qui puisse supporter la comparaison avec ce court espace de temps, le plus brillant dans l'histoire de la Prusse et dans l'histoire de Frédéric. Cependant, à ce même instant, l'illustre guerrier employait ses rares loisirs à produire des odes et des épîtres. Çà et là un sentiment viril qui mériterait d'être mis en prose, perce à travers ses vers, en compagnie de Prométhée et d'Orphée, de l'Élysée et de l'Achéron, de la plaintive Philomèle,

des pavots de Morphée et de toute cette friperie que le génie a depuis longtemps dédaigneusement abandonnée à la médiocrité, comme une robe que jette à sa suivante une orgueilleuse beauté. Il n'est pas, à notre connaissance, d'exemple aussi frappant et aussi grotesque de la force et de la faiblesse de la nature humaine, que le caractère de ce bas bleu hautain, vigilant, résolu, sagace, moitié Mithridate, moitié Trissotin, qui résiste à tout un monde armé contre lui, avec une once de poison dans une poche et un cahier de mauvais vers dans l'autre.... »

Macaulay, *Frédéric le Grand* (*Essais historiques et biographiques*, II), traduct. Guil. Guizot; chez Calmann Lévy. — A lire aussi, sur le caractère de Frédéric II, Sainte-Beuve, *Lundis*, III; Lavisse, *la Jeunesse du grand Frédéric*, 1891.

CHAPITRE XVII

LES AFFAIRES MARITIMES ET COLONIALES

PROGRAMME. — *Rivalité de la France et de l'Angleterre en Amérique et aux Indes. L'empire anglais. — Voyages de découvertes.*

I. — LES COMPAGNIES DE COMMERCE

Le XVIIe siècle vit se fonder en Hollande, en Angleterre et en France de grandes associations marchandes destinées au commerce avec les pays d'outre-mer et portant le nom commun de Compagnies des Indes, soit occidentales, soit orientales, suivant que le champ d'action des compagnies était à l'ouest ou à l'est du cap de Bonne-Espérance. Elles offraient toujours deux caractères essentiels. En vertu d'un privilège que leur accordait l'État, elles jouissaient du monopole exclusif du commerce dans toutes les contrées où elles trafiquaient; de plus, elles exerçaient les droits complets de la souveraineté sur les territoires qui leur étaient concédés par leurs chartes de fondation.

La création des compagnies avait été amenée par les conditions particulières où s'exerçait alors le commerce maritime. Le navire qui s'engageait pour de longs mois sur la route des Indes devait se garder des pirates, des corsaires, des concurrents étrangers. Les armateurs qui allaient trafiquer aux mêmes lieux comprirent que le meilleur moyen de diminuer ces risques, c'était de faire naviguer leurs navires de conserve, de manière à constituer des flottes commerciales capables de se faire respecter. Ils comprirent aussi qu'il serait plus économique et plus

fructueux de s'associer les uns les autres pour un commerce en commun, en fondant une seule association commerciale entre tous ceux qui exploitaient la même région. Il est fort heureux que les particuliers aient été amenés à cette conception du commerce colonial : car les gouvernements du temps eussent été incapables de fonder par eux-mêmes un empire au delà des mers. L'argent leur faisait défaut pour ces entreprises qui, au début surtout, exigent tant de capitaux. Les préoccupations excessives de la politique continentale ne leur permettaient pas de tourner les yeux vers l'Océan. Comment la Hollande engagée dans son duel avec l'Espagne, la France occupée par son interminable rivalité avec la maison d'Autriche, l'Angleterre en proie à la guerre civile, auraient-elles pu elles-mêmes mener de front leurs affaires européennes et leurs affaires indiennes ? Elles n'avaient qu'à laisser faire les particuliers, qui, sans demander de capitaux à l'État, allaient planter le drapeau national, à leurs risques et périls, sur de vastes territoires d'Amérique ou d'Hindoustan.

En 1600, une société de négociants de Londres obtint de la reine Élisabeth un privilège exclusif pour le commerce de l'Inde ; en 1602 des Hollandais, en 1664 des Français fondèrent une compagnie des Indes orientales. Dès lors l'histoire coloniale de l'Angleterre, de la Hollande et de la France, ce fut l'histoire même de ces trois puissantes associations.

D'après Pauliat, *Louis XIV et la Compagnie des Indes orientales*, 1886. Chez Calmann Lévy. — Voir aussi P. Leroy-Beaulieu, *De la Colonisation chez les peuples modernes*, 1886, p. 62-67.

II. — FONDATION DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES INDES ORIENTALES

« Pour se rendre maître de la mer, disait Richelieu, il faut voir comme nos voisins s'y gouvernent, faire de grandes com-

pagnies, obliger les marchands d'y entrer, leur donner de grands privilèges comme ils font; faute de ces compagnies, et pour ce que chaque petit marchand trafique à part de son bien, et partant, pour la plupart, en des petits vaisseaux et assez mal équipés, ils sont la proie des princes, nos alliés, parce qu'ils n'ont pas les reins assez forts, comme aurait une grande compagnie. »

Ce fut seulement en 1664 que l'idée de Richelieu reçut de l'administration de Colbert sa complète exécution. Déjà à plusieurs reprises, les Français avaient essayé de pénétrer dans ces pays des épices qui au siècle précédent avaient enrichi les Portugais et qui faisaient alors la fortune des Hollandais. En 1615, une compagnie privilégiée avait obtenu pour douze ans le droit de commercer dans les Indes orientales; en 1626, elle se fondit dans la Compagnie du Morbihan, qui devait être une « compagnie générale du commerce, tant par terre que par mer », mais qui n'exista jamais qu'en projet. En 1627, la Compagnie dite la Nacelle de saint Pierre fleurdelisée essaya, avec aussi peu de succès, d'accaparer tout le commerce. Bref, tout était à refaire ou plutôt à créer, quand Louis XIV et Colbert songèrent à établir d'une manière régulière des courants commerciaux entre la France et les pays d'outre-mer. Une seule entreprise avait donné quelques résultats : c'était celle d'un Dieppois, du nom de Rigault, qui avait fondé une Compagnie d'Orient en 1642 et obtenu le privilège, pour dix ans, de l'exploitation commerciale de Madagascar ou Ile-Dauphine.

Un membre de l'Académie française, Charpentier, fut chargé de lancer dans le public l'idée d'une grande entreprise nationale pour l'exploitation des richesses de la mer des Indes. Le *Discours d'un fidèle sujet du roi touchant l'établissement d'une compagnie française pour le commerce des Indes orientales, adressé à tous les Français* (1664), imputait au manque de fonds le succès des tentatives précédentes; cette fois les capitaux ne manqueraient pas, puisque le roi s'intéresserait en personne à l'opération. La future compagnie se proposait de placer à Madagascar le centre de ses opérations, et l'académicien s'efforçait de faire ressortir les avantages que l'Ile-Dauphine offrait par rapport à Batavia, la capitale lointaine des établissements hollan-

dais. « Associez-vous donc, généreux Français. Unissez-vous pour vous ouvrir une route glorieuse qui ne vous a été fermée que par les malheurs passés de l'État, une route qui vous conduira à des biens innombrables et qui se multiplieront encore entre les mains de vos enfants, une route enfin par laquelle vous porterez la terreur de vos armes dans les parties du monde qui vous sont encore inconnues. Naviguez hardiment sous le pavillon de l'auguste et invincible Louis. Vous avez tout à espérer de sa protection, de sa bonté, de sa munificence. »

Cet appel fut suivi de la constitution d'un comité d'initiative de douze syndics, tous marchands de Paris, puis de l'envoi de lettres pressantes aux municipalités des villes un peu importantes et aux personnes notables, pour obtenir des souscriptions. Colbert adressa la lettre suivante aux présidents et trésoriers généraux des finances à Bourges.

« Le roi, les reines, Mgr le Dauphin, les princes du sang et toutes les personnes de qualité du royaume, et à leur exemple les compagnies souveraines avec une infinité de gens de toutes sortes de professions, ayant pris intérêt dans la Compagnie des Indes orientales, sur la connaissance infaillible qu'un chacun prise des grands avantages qui s'y trouveront, Sa Majesté n'a pas douté que vous ne profitassiez d'une si belle occasion qui vous est offerte de bien mériter envers Dieu — le principal dessein d'un si grand établissement étant de porter la lumière de l'Évangile en ces pays éloignés, — envers Elle qui y contribue si fortement en faisant une avance d'un million d'or et en se chargeant de toute la perte en cas qu'il s'en trouvât dans les commencements, et envers le public qui y rencontrera ses commodités; en sorte que vous prendrez part à la gloire et à l'utilité en vous intéressant dans cette Compagnie suivant vos facultés.

« En mon particulier, étant si bien persuadé de tous ces avantages, je ne saurais m'empêcher de vous en conjurer fortement. »

Il fallut bien s'exécuter devant des invitations aussi pressantes. Lyon souscrivit 1 million, Rouen 550 000 livres, Bordeaux 400 000, Nantes 200 000, Toulouse 120 000, Grenoble 115 000,



Madagascar au XVIIe siècle.

Saint-Malo 100 000, etc. Le chancelier Séguier donna 50 000 livres. Quand Colbert trouvait les souscriptions trop faibles, il les augmentait, comme il fit pour celle d'un conseiller d'État qu'il porta de 1 000 à 3000 livres. Les courtisans s'intéressèrent pour 2 millions ; ils ne pouvaient faire moins après l'exemple du roi qui avait souscrit trois millions, sans intérêt, et qui dut plus tard en ajouter un quatrième.

Les statuts définitifs de la Compagnie parurent dans un édit royal (août 1664). Le fonds social, fixé à 15 millions, fut divisé en 15 000 actions de 1 000 livres, payables par tiers. La Compagnie obtenait le monopole, pour cinquante ans, de la navigation et du commerce, depuis le cap de Bonne-Espérance jusqu'à l'extrême Orient, la concession à perpétuité de toutes les places qu'elle pourrait conquérir, les droits d'esclavage et de propriété minière, une prime de 50 livres par tonneau à l'exportation, une autre de 75 livres à l'importation. En échange, elle devait s'engager à faire bâtir des églises à Madagascar et dans tous les lieux de sa domination, à y entretenir un nombre suffisant d'ecclésiastiques, à instituer des tribunaux où la justice serait rendue au nom du roi et d'après le *Coutumier de Paris*. Il eût été plus sage de moins songer à l'assimilation religieuse et administrative des populations coloniales, et de laisser à nos futurs établissements des Indes la liberté, dont jouissaient les colonies hollandaises ou anglaises, de se gouverner d'après des règlements appropriés à leurs conditions particulières.

D'après : P. Clément, *Histoire de Colbert*, I, ch. xiii. Chez Didier. — Pauliat, *Louis XIV et la Compagnie des Indes orientales*, 1886. Chez Calmann Lévy. — *La Grande Encyclopédie*, article *Compagnie*. — Voir aussi Deschamps, *Histoire de la question coloniale en France*, 1891.

III. — RIVALITÉ COLONIALE DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE AU XVIIIe SIÈCLE

« Nous n'avons pas oublié qu'il y a eu deux grandes guerres de l'Angleterre avec la France, précisément au point de jonction des xviiie et xixe siècles (de 1793 à 1802, de 1803 à 1815), et deux autres grandes guerres, toujours avec la France, au point de jonction des xviie et xviiie siècles (de 1689 à 1697, de 1702 à 1713) ; mais nous ne nous rappelons guère qu'il y a eu une autre grande guerre entre la France et l'Angleterre au milieu du xviiie siècle, et que le prologue et l'épilogue de cette guerre ont été une guerre avec l'Espagne, qui devint une guerre avec la France, et une guerre avec l'Amérique, qui devint aussi une guerre avec la France. La vérité est que toutes ces guerres se groupent d'une manière tout à fait symétrique, et que toute cette période a été comme un siècle de rivalité gigantesque entre la France et l'Angleterre, comme une seconde guerre de Cent Ans.

« Les trois guerres qui ont eu lieu de 1740 à 1783, celles qu'on appelle ordinairement guerre de la succession d'Autriche, guerre de Sept Ans, guerre d'Amérique, sont, en tant que guerres entre l'Angleterre et la France, intimement connexes, et forment une sorte de trilogie. Nominalement, la première de ces trois guerres se termina par le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748. Nominalement, elle fut suivie de huit années de paix avec la France. En réalité il n'en fut pas ainsi. Quelque vertu qu'ait pu avoir le traité d'Aix-la-Chapelle pour mettre fin aux querelles entre les autres puissances européennes engagées dans la guerre, c'est à peine si ce traité interrompit un instant le conflit entre l'Angleterre et la France. Il n'y eut même pas apparence d'interruption, car la grande question des limites entre les colonies anglaises et françaises en Amérique, des limites de l'Acadie et et du Canada, fut discutée avec tout autant d'ardeur après le traité qu'auparavant. Elle fut discutée non seulement par la parole, mais par les armes, absolument comme si la guerre du-

rait encore. Ce que je viens de dire des frontières en Amérique s'applique également à d'autres frontières sur lesquelles Anglais et Français se rencontraient à la même époque, je veux dire à l'Inde. C'est un fait remarquable, et fort peu remarqué, que quelques-unes des plus mémorables batailles qui se soient livrées entre Anglais et Français dans le cours de leur longue rivalité, ont eu lieu précisément pendant ces huit années, quand l'Angleterre et la France étaient nominalement en paix. Nous avons donc été engagés dans un seul grand conflit, qui commença en 1744, ou même encore plus tôt, et dura jusqu'à la paix de Paris, en 1763, pendant une période d'environ vingt années. Il se termina par la plus désastreuse défaite qu'ait jamais subie la France dans les temps modernes. Pourtant, quinze ans étaient à peine passés, l'Angleterre et la France étaient de nouveau en guerre. La France entra en relations avec nos colonies insurgées, reconnut leur indépendance, les assista de son armée. Une fois de plus, pendant cinq ans, la guerre sévit sur terre et sur mer entre l'Angleterre et la France. N'était-ce pas une continuation, une espèce de vague en retour de la grande tempête si récemment apaisée? Pas un instant la France ne dissimula qu'elle avait voulu profiter de notre heure de détresse pour prendre sa revanche de ce qu'elle avait souffert par nous. En représailles de la perte du Canada, elle créa les États-Unis, et « appela à « l'existence un nouveau monde, pour redresser la balance de « l'ancien ».

« J'ai dit que l'expansion de l'Angleterre dans le Nouveau Monde et en Asie, telle est la formule qui résume, pour notre nation, l'histoire du XVIIIe siècle. J'ajoute que la triple grande guerre du milieu de ce siècle ne fut ni plus ni moins que le grand et décisif duel entre l'Angleterre et la France pour la possession du Nouveau Monde.

« Vers le même temps où Jacques Ier accordait des chartes à la Virginie et à la Nouvelle-Angleterre, les Français fondaient, plus au nord, les deux colonies de l'Acadie et du Canada. Ensuite, vers le temps où Guillaume Penn reçut de Charles II sa charte pour la Pensylvanie, le Français La Salle, par l'un des plus admirables traits de l'histoire des découvertes, s'avançait des grands

lacs jusqu'aux sources du Mississipi, et lançant ses bateaux sur le fleuve, le descendait jusqu'au golfe du Mexique, ouvrant ainsi à la colonisation un immense territoire qui devint immédiatement après la colonie française de la Louisiane. Telles étaient les positions respectives de la France et de l'Angleterre dans l'Amérique du Nord. L'Angleterre possédait une rangée de colonies florissantes, s'étendant du nord au sud le long de la côte Est, mais la France détenait les deux grands cours d'eau, le Saint-Laurent et le Mississipi.

« Ce n'est pas seulement en Amérique, mais aussi en Asie, que la France et l'Angleterre avançaient alors côte à côte. En tant que l'idée de conquérir l'Inde fut une conception raisonnée, elle fut une conception française; ce sont les Français qui les premiers comprirent que l'idée était réalisable et par quels moyens elle pouvait être réalisée; ce sont les Français qui les premiers se mirent à l'œuvre et s'avancèrent très loin vers la réalisation. Dans l'Inde, ils avaient en réalité l'avance sur nous encore plus décidément que dans l'Amérique du Nord; dans l'Inde, nous avons eu au début le sentiment de notre infériorité, et nous ne luttions que pour notre défense et sans grand espoir. Plus j'étudie la conquête de l'Inde par les Anglais, plus je me persuade qu'elle n'a eu pour mobiles ni l'ambition, ni le simple désir d'étendre notre commerce, mais que, du commencement à la fin, notre mobile fut la crainte des Français. Derrière chaque mouvement des potentats indigènes, nous voyions l'intrigue française, l'or français, l'ambition française, et, jusqu'au moment où nous fûmes les maîtres de tout le pays, nous n'avons pu nous défaire de cette sensation qui remonte aux jours de Dupleix et de La Bourdonnais, à savoir que les Français nous poussaient hors de l'Inde.

« Dès lors le fait que, à la fois en Amérique et en Asie, la France et l'Angleterre se trouvaient en compétition directe, pour un prix d'une valeur absolument incalculable, voilà ce qui explique que les deux pays ont recommencé une autre guerre de Cent Ans. »

SEELEY, *l'Expansion de l'Angleterre*, traduct. Baille et Rambaud, 1885, p. 31 39, *passim*. Chez Arm. Colin.

IV. — COMMENT LES ANGLAIS ONT CONQUIS L'INDE

« On est au premier abord extrêmement embarrassé d'expliquer comment nous avons pu conquérir l'Inde. La population y était considérable et dense, et sa civilisation, quoiqu'elle y suivît un courant de tradition tout différent, était aussi réelle et aussi ancienne que la nôtre. A l'époque même où nous faisions dans l'Inde nos premiers pas vers la conquête, nous nous montrions absolument incapables en Amérique de réduire à l'obéissance trois millions de nos compatriotes. Quel singulier contraste! Jamais les Anglais n'ont montré autant d'inaptitude et de langueur que dans la guerre d'Amérique; et précisément à cette même date, ils apparaissaient dans l'Inde comme d'irrésistibles conquérants. Comment expliquer cette contradiction?

« Admettons qu'un soldat anglais vaut réellement dix ou vingt Hindous : pouvons-nous comprendre davantage comment l'Inde tout entière a été conquise par les Anglais? Il n'existait pas plus de douze millions d'Anglais au moment où commença la conquête, et elle fut achevée pendant une période où l'Angleterre était engagée dans d'autres guerres. La carrière de Clive se déroule en partie pendant que la guerre de Sept Ans sévit en Europe, et les grandes annexions de lord Wellesley se firent au milieu de nos guerres contre Napoléon. Nous ne sommes pas un État militaire. Nous ne nous flattions pas alors de pouvoir mettre sur pied une grande armée d'expédition. Il faut donc qu'il y ait quelque chose de faux dans l'idée admise qu'un certain nombre de soldats partirent de l'Angleterre pour l'Inde, et là, uniquement grâce à leur supériorité de valeur et d'intelligence, conquirent tout le pays.

« Notre armée indienne n'était pas composée de soldats anglais, mais principalement de troupes indigènes. En 1773, à l'époque de l'Acte régulateur, quand l'Inde anglaise prit figure pour la première fois, l'armée de la Compagnie consistait en

9000 Européens, et 45000 natifs. Auparavant, la proportion d'Européens est encore moindre, un septième environ; et si nous nous reportons aux tout premiers temps, nous constatons que la première armée était une armée plutôt indigène qu'européenne. Les nations de l'Inde ont été conquises par une armée dont un cinquième seulement en moyenne était anglais. On ne peut donc guère prétendre que l'Inde a été conquise par les étrangers; elle s'est plutôt conquise elle-même.

« Il serait faux de supposer que l'Inde ait constitué un ensemble politique ayant conscience de son unité. La vérité est qu'il n'a jamais existé une Inde dans le sens politique du mot. Ce mot n'était qu'une expression géographique. Voilà pourquoi l'Inde fut aisément conquise, de même que l'Italie et l'Allemagne furent pour Napoléon des proies faciles à saisir, parce qu'il n'existait pas une Italie ou une Allemagne, ni même un sentiment italien ou un sentiment allemand assez forts. Dupleix remarqua que la guerre était chronique entre les États indiens, et il comprit qu'en intervenant dans leurs querelles l'étranger pourrait arriver à tenir la balance entre eux. Il agit d'après ces vues, et en conséquence toute l'histoire de la domination européenne dans l'Inde commence par l'intervention des Français dans la guerre de la succession d'Hyderabad, qui éclata à la mort du grand Nizam-ul-Mulk, en 1748.

« Le fait fondamental est donc que l'Inde n'avait aucune haine contre l'étranger, parce que l'Inde n'avait aucun sentiment d'unité nationale, parce qu'il n'y avait pas d'Inde et, par conséquent, au sens propre du mot, pas d'étrangers. Nous apportons dans ce sujet une conception fausse. La nation homogène comme en Europe, c'est-à-dire un territoire déterminé possédé par une race déterminée, en un mot la nation-État, bien que le fait nous paraisse tout naturel, est un fait bien plus exceptionnel que nous ne le supposons. Or cette idée de nationalité semble absolument nulle dans l'Inde.

« Le terme « conquête », appliqué à l'acquisition de la souveraineté par la Compagnie des Indes, n'est pas seulement vague, mais complètement décevant; car il n'est applicable que quand il se rapporte à l'action d'un État sur un autre. Rien de sem-

blable n'a eu lieu pour l'Inde. Le roi d'Angleterre ne déclara la guerre ni au Grand Mogol, ni à aucun nabab ou rajah de l'Inde. L'État anglais n'aurait été, peut-être, engagé en rien dans la conquête de l'Inde, s'il n'avait fait cinq fois la guerre à la France, lorsque les établissements français dans l'Inde furent devenus considérables. Rien ne ressembla à ce qu'on appelle positivement une conquête. En réalité, des commerçants, établis dans certains ports de mer dans l'Inde, furent engagés et presque forcés, en raison de l'anarchie causée par la chute du Grand Mogol, à prendre un rôle militaire et à lever des troupes; à l'aide de ces troupes, ils se rendirent maîtres d'une partie, à la fin de la presque totalité du territoire de l'Inde; ces commerçants se trouvaient être des Anglais, et ils employèrent dans leur armée une certaine proportion, toujours assez faible, de troupes anglaises.

« Or ce n'est pas là une conquête étrangère, c'est plutôt une révolution intérieure. En tout pays, quand un gouvernement tombe et que l'anarchie prend le dessus, c'est une loi générale que la lutte s'engage entre les pouvoirs organisés qui subsistent encore dans le pays et que le plus puissant d'entre eux établit un nouveau gouvernement. Vers 1750, l'Inde était tombée dans un état d'anarchie, grâce à la décadence de l'empire mogol, laquelle avait commencé à la mort d'Aurungzebe, en 1707. Or, parmi les divers pouvoirs locaux qui, dans ces circonstances spéciales, pouvaient aspirer à l'empire avec quelques chances de succès, se trouvèrent certains marchands possédant des factoreries dans les ports de la côte. A la vérité, c'étaient des étrangers, mais cela ne pouvait faire aucune différence dans l'Inde. Supposons que les marchands qui s'élevèrent au pouvoir ne fussent pas des étrangers, la nature de l'événement n'en serait pas changée. Nous pouvons imaginer qu'un certain nombre de marchands parsis de Bombay, fatigués de l'anarchie qui troublait leur commerce, aient souscrit un capital social pour élever des forteresses et lever des troupes, puis qu'ils aient eu l'heureuse fortune d'employer des généraux habiles. Ils auraient pu, tout comme nous, avoir leur Plassey et leur Buxar. Nous aurions dans ce cas assisté à un événement qui serait au fond le même,

mais qui se serait présenté clairement sous son jour véritable. Nous l'aurions reconnu comme un fait ayant la nature d'une révolution intérieure, comme le résultat du combat que livre naturellement toute société pour se délivrer de l'anarchie qui la déchire.

« La Compagnie des Indes orientales avait un grand avantage. Comme compagnie privilégiée, ayant le monopole du commerce anglais dans la Chine et dans l'Inde, elle intéressait le gouvernement anglais et le parlement. Il arriva à plusieurs reprises que la guerre qui lui livra le territoire indien prit l'aspect, pour le public anglais, d'une guerre entre l'Angleterre et la France, et fut, en conséquence, cordialement encouragée par la nation. La conquête de l'Inde par les Anglais ne commença pas par une querelle entre la Compagnie et la puissance indigène; elle commença par une tentative alarmante des Français pour dominer le Deccan. Notre premier pas militaire en Orient eut pour but de nous défendre contre une attaque française. Le résultat fut que, quoique ces guerres ne fussent pas conduites au nom et aux frais de l'État, elles n'en semblaient pas moins, jusqu'à un certain point, des guerres nationales.

« Si nous commençons par remarquer que toute autorité dans l'Inde était tombée à terre par suite de la décadence de l'empire mogol; qu'elle attendait que quelqu'un vînt la ramasser, et que, dans toute l'Inde de cette époque, des aventuriers fondaient des empires, il n'est réellement pas surprenant qu'une corporation de marchands, qui avait de l'argent pour solder une armée mercenaire, fût capable de rivaliser avec d'autres aventuriers, ni même qu'elle ait dépassé tous ses compétiteurs, alors qu'elle mettait en ligne la science militaire anglaise, l'habileté de généraux anglais, alors surtout qu'elle fut assistée à plusieurs reprises par toute la puissance et le crédit de l'Angleterre et qu'elle était dirigée par des hommes d'État anglais. »

SEELEY, *l'Expansion de l'Angleterre*, traduct. Baille et Rambaud, 1885, p. 255-259, *passim*. Chez Arm. Colin.

V. — DEUX ÉPISODES DES GUERRES DES ANGLAIS DANS L'INDE

I. — L'AFFAIRE DU TROU NOIR (1756)

Surajah Dowlah, vice-roi du Bengale, résolu à reprendre Calcutta aux Anglais, marcha avec une grande armée contre le fort William. « Le fort fut pris après une faible résistance, et un grand nombre d'Anglais tombèrent aux mains des vainqueurs. Le nabab s'assit, au milieu d'une pompe royale, dans la grande salle de la factorerie, et ordonna qu'on lui amenât M. Holwell, le plus important des prisonniers. Son Altesse se moqua de l'insolence des Anglais, se plaignit, en grognant, du peu d'importance du trésor qu'il avait trouvé, mais promit d'épargner la vie des prisonniers, et alla se coucher.

« Alors fut commis ce grand crime, mémorable par son atrocité singulière, mémorable par la terrible vengeance qui le suivit. On abandonna les prisonniers anglais à la merci des gardes, et les gardes résolurent de les mettre en sûreté pour la nuit dans la prison de la garnison, pièce connue sous le terrible nom du Trou Noir. Ce cachot eût été, dans un pareil climat, trop étroit et trop étouffé pour un seul malfaiteur européen. Il avait seulement vingt pieds carrés. Les ouvertures étaient petites et encombrées. On était dans le solstice d'été, saison que la chaleur terrible du Bengale rend à peine tolérable aux gens nés en Angleterre, même dans des appartements élevés et rafraîchis par le mouvement constant des éventails. Les prisonniers étaient au nombre de cent quarante-six. Quand on leur ordonna d'entrer dans ce cachot, ils imaginèrent que les soldats se moquaient ; et comme ils étaient fort gais, grâce à la promesse du nabab d'épargner leur vie, ils se mirent à rire et à plaisanter de cette idée absurde. Ils s'aperçurent bientôt qu'ils se trompaient. Ils eurent recours aux représentations, aux prières, mais en vain. Les gardes menacèrent de massacrer ceux qui hésitaient. Les

captifs furent poussés dans le cachot l'épée dans les reins, et la porte fut à l'instant fermée et barricadée.

« Rien dans l'histoire ou dans la fiction n'approche de ce que racontèrent ceux qui survécurent à cette nuit-là. Ils demandèrent grâce à grands cris ; ils essayèrent d'enfoncer la porte. Holwell, qui conserva jusque dans cette extrémité quelque présence d'esprit, offrit des sommes considérables aux geôliers. Ils répondirent qu'on ne pouvait rien faire sans les ordres du nabab, que le nabab dormait, et qu'il se mettrait en colère si on le réveillait. Alors les prisonniers devinrent fous de désespoir. Ils se foulèrent aux pieds les uns les autres, ils se battirent pour s'approcher des fenêtres, pour s'emparer des gouttes d'eau que la cruelle pitié de leurs meurtriers accordait par dérision à leur agonie ; ils extravaguaient, ils priaient, ils blasphémaient, ils suppliaient leurs gardes de tirer sur eux. Cependant les geôliers, debout, des flambeaux dans les mains, près des barreaux des fenêtres, riaient aux efforts frénétiques de leurs victimes. Enfin le tumulte fit place à des soupirs et à des gémissements sourds. Le jour vint. Le nabab avait oublié ses débauches dans le sommeil, et il permit d'ouvrir la porte ; mais il se passa quelque temps avant que les soldats pussent ouvrir un sentier aux survivants en amoncelant des deux côtés les masses de cadavres sur lesquels le climat brûlant avait déjà commencé son œuvre de corruption. Quand on eut enfin ouvert un passage, vingt-trois spectres, que leurs mères elles-mêmes n'auraient pu reconnaître, sortirent l'un après l'autre en chancelant de ce charnier. On creusa aussitôt une fosse. On y jeta pêle-mêle les corps morts au nombre de cent vingt-trois, et on recouvrit le tout.

« Ces faits, qu'on ne peut raconter ou lire sans horreur, n'excitèrent ni remords ni pitié dans le cœur du farouche nabab. Il n'infligea aucune punition aux meurtriers. Il ne témoigna aucune compassion aux survivants. Il permit, à la vérité, le départ de quelques-uns d'entre eux qui n'avaient rien à donner ; mais tous ceux auxquels on crut pouvoir extorquer quelque chose furent traités avec une cruauté horrible. On apporta Holwell, qui ne pouvait marcher, devant le tyran qui lui adressa des reproches, le menaça et l'envoya enchaîné dans l'intérieur du pays, en

compagnie de quelques autres qu'on soupçonnait d'en savoir plus qu'ils n'en voulaient dire sur les trésors de la Compagnie. Ces malheureux, encore accablés par les souffrances de cette terrible agonie, furent logés sous de misérables hangars et nourris de riz et d'eau, jusqu'à ce que les prières de quelques femmes, parentes du nabab, eussent enfin obtenu leur mise en liberté. Une seule Anglaise avait survécu à cette nuit-là. On l'envoya à Moorshedabad, dans le harem du prince. »

II. — WARREN HASTINGS ET LES PRINCESSES D'OUDE

Warren Hastings voulait rançonner le fils et successeur de Sujah Dowlah, le nabab Asaph-ul-Dowlah, qui régnait nominalement à Lucknow et qui n'était en réalité qu'un vassal de la Compagnie. Le nabab résista de son mieux à ces convoitises en disant que ses revenus diminuaient et qu'il ne pouvait plus payer en entier l'entretien de la brigade anglaise mise à sa disposition. « Il semblait que ce désaccord ne fût susceptible d'aucun compromis. Il existait cependant une ressource agréable aux deux parties : il fallait tout simplement que le gouverneur général et le nabab s'unissent pour dépouiller une troisième personne, et cette troisième personne qu'ils résolurent de dépouiller était la mère de l'un des voleurs.

« La mère du dernier nabab et sa femme, mère du nabab actuel, les *bégums* ou princesses d'Oude, étaient restées, à la mort de Sujah Dowlah, en possession d'un douaire magnifique. Les domaines qu'elles administraient et dont elles touchaient les revenus étaient d'une grande étendue. Le trésor qu'avait amassé le dernier nabab, et qu'on estimait généralement à trois millions sterling, était entre leurs mains. Elles continuaient d'habiter le palais favori de Sujah Dowlah, à Fyzabad, la Belle-Demeure.

« Asaph-ul-Dowlah avait déjà extorqué à sa mère des sommes considérables. Elle avait fini par en appeler aux Anglais, et les Anglais étaient intervenus. On avait fait un engagement solennel d'après lequel elle consentait à accorder à son fils quelques secours pécuniaires, tandis qu'il s'engageait de son côté à ne plus

attenter à ses droits. Le gouvernement du Bengale garantit officiellement cette convention. Mais les temps avaient changé ; on avait besoin d'argent, et le pouvoir qui avait donné la garantie n'eut pas honte de pousser le spoliateur à des excès tels que lui-même y répugnait. Il fallait trouver quelque prétexte pour une confiscation. Un prétexte était la dernière chose qui eût chance de manquer à Hastings. L'insurrection de Bénarès avait occasionné des troubles dans la province d'Oude : il était commode d'imputer ces troubles aux princesses. Les accusées ne reçurent point d'acte d'accusation ; on ne leur permit pas de se défendre, car le gouverneur général réfléchit prudemment que, s'il leur faisait leur procès, il pourrait se trouver sans prétexte pour les dépouiller. Il convint avec le nabab que les nobles dames seraient privées de leurs domaines et de leurs trésors au bénéfice de la Compagnie par une sentence de confiscation absolue.

« Le nabab, tout corrompu qu'il était, ne tarda pas à rougir de ce marché. Le résident anglais à Lucknow recula lui-même devant ces mesures extrêmes. Mais le gouverneur général resta inexorable ; il écrivit au résident dans les termes les plus sévères. Celui-ci, sous l'empire de ces menaces, insista auprès de Son Altesse pour que la convention eût immédiatement son plein effet. Asaph-ul-Dowlah céda, en protestant solennellement qu'il cédait à la force. On s'empara des terres ; il n'était pas si aisé d'obtenir le trésor. Il fallut avoir recours à la violence. Un corps de troupes appartenant à la Compagnie marcha sur Fyzabad et força les portes du palais. On confina les princesses dans leur appartement ; mais elles refusaient toujours de se soumettre. Il fallait un mode de coercition plus énergique.

« Deux eunuques, tout-puissants à la cour de Fyzabad, furent saisis par ordre du gouvernement anglais, emprisonnés, mis aux fers ; on les fit presque mourir de faim pour parvenir à extorquer de l'argent aux princesses. Au bout de deux mois passés dans la captivité, leur santé s'altéra. Ce ne fut pourtant pas ce qu'il y eut de pis. On résolut de livrer aux bourreaux ces deux vieillards infirmes. On les fit venir dans ce dessein à Lucknow. On ne peut qu'imaginer les horreurs dont leurs cachots furent

témoins. Cependant les princesses restaient captives à Fyzabad. On laissait pénétrer dans leurs appartements une si petite quantité de nourriture que leurs femmes coururent le danger de mourir de faim. Ces cruautés se prolongèrent pendant plusieurs mois, jusqu'à ce qu'enfin, après avoir arraché aux princesses douze cent mille livres sterling, Hastings commença à croire qu'il était arrivé au fond de leur trésor et que nulle rigueur ne pourrait leur extorquer encore de l'argent. Alors enfin les malheureux retenus à Lucknow furent mis en liberté. »

MACAULAY, *Lord Clive*, *Warren Hastings* (*Essais historiques et biographiques*, I), traduct. Guil. Guizot. Chez Calmann Lévy.

CHAPITRE XVIII

L'EUROPE ORIENTALE

PROGRAMME. — *La Russie : Catherine II. Conquêtes sur la Turquie Partages de la Pologne.*

I. — LA QUESTION D'ORIENT ET CATHERINE II

« Dès qu'il y eut des Turcs en Europe, il y eut une question d'Orient, et, dès que la Russie fut une puissance européenne, elle prétendit résoudre cette question à son profit. Pour devenir une puissance européenne, il lui fallut compter avec la Prusse; pour résoudre la question d'Orient, il lui fallut compter avec l'Autriche. C'est ainsi que la Prusse, qui n'avait point d'intérêt dans les affaires orientales, fut amenée à y jouer un rôle souvent prépondérant, et que, l'Autriche étant mêlée à toutes les grandes affaires de l'Europe, il n'y eut point d'affaire européenne qui n'exerçât une influence en Orient ou ne subît l'influence des complications orientales.

« Les ambitions de la Prusse et de la Russie ne se contrariaient point : ces deux États s'allièrent et demeurèrent presque constamment alliés. Il y avait antagonisme entre l'Autriche et la Prusse en Allemagne, entre l'Autriche et la Russie en Orient. On vit tour à tour l'Autriche combattre les ambitions de ses deux rivales et y associer les siennes. De là, une alliance à peu près permanente entre la Prusse et la Russie, une alliance intermittente entre les trois États.

« ... La Russie avait frappé les coups décisifs dans la guerre

de Sept Ans. La vieille Europe, qui, depuis le commencement du siècle, considérait avec une attention un peu dédaigneuse les progrès de cet empire, devait désormais compter avec la jeune souveraine qui s'était élevée au trône par une révolution si audacieuse. Une femme de trente-trois ans, allemande, de très vieille race, il est vrai, mais fille d'un principicule qui n'avait même pas une voix entière au collège des princes de l'Empire, allait remplir l'Europe de son nom et poser quelques-uns des plus grands problèmes qui aient agité l'histoire des États modernes. Catherine voulait gouverner la Russie et en faire une des puissances dirigeantes du continent. Il se trouva que les mêmes moyens étaient propres à gagner les Russes à leur nouvelle souveraine et à placer la Russie au rang que Catherine II lui réservait parmi les grands États. Il n'y avait point de partis à la cour de Russie, il y avait à peine des coteries ; c'était une cour encore barbare, et les rivalités personnelles y tenaient la place qu'occupaient ailleurs les partis ou les factions. Une souveraine jeune, belle, spirituelle, galante, pensant très librement en matière de morale privée, mais dominant toujours son cœur et sa raison, sinon ses sens, pouvait aisément séduire ces hommes, les opposer les uns aux autres, les abaisser en paraissant les élever jusqu'à elle, et les subjuguer par l'éclat même des faveurs dont elle les accablait. Elle resta grave et imperturbable en ses désordres ; mais ses désordres furent excessifs et détonnèrent même en un siècle qui, s'il se piquait de libertinage, avait conservé du moins la notion du goût et de la mesure. Comme l'a dit ingénieusement Sainte-Beuve, « elle eut trop de Cléopâtre « et trop longtemps ». Ce fut, avec moins de raffinement, sans le fard, sans la politesse et sans les grâces, tout le scandale de la cour de Louis XV ; mais, si la dépravation fut plus cynique à Pétersbourg, elle fut au moins exempte de ridicule ; et tandis que l'on avait à Versailles le spectacle piteux d'un prince efféminé, livrant l'État à ses maîtresses, on vit en Russie une femme à l'âme virile gouverner ses favoris et subordonner ses égarements à la raison d'État.

« Il lui fut très facile d'assujettir les nobles ; il était moins aisé de gagner le peuple. Elle le devina ; elle sentit que, dans

cette nation à peine formée et dégrossie, les passions religieuses absorbaient et dominaient toutes les autres. Le patriotisme se confondait avec l'orthodoxie ; le peuple ne séparait point ces deux idées : la propagation de la foi et l'extension de la puissance russe. Catherine, toute voltairienne qu'elle fût au fond, se fit la souveraine orthodoxe par excellence, et c'est la croix grecque à la main qu'elle convia son peuple aux deux grandes entreprises que ses prédécesseurs avaient préparées, et dont l'accomplissement constituait, à ses yeux, la mission historique des tsars : la conquête de la Pologne, qui ouvrait les routes de la civilisation européenne, et la conquête des ports de la mer Noire, qui ouvrait la route de cet empire de Byzance, dont les superstitions populaires et les spéculations politiques appelaient la sainte Russie à renouveler la grandeur. »

Sorel, *la Question d'Orient au XVIIIe siècle*, 1878 (Introduction). Chez Plon.

II. — CONSTITUTION DE LA POLOGNE

I. — L'ARISTOCRATIE POLONAISE

Dumouriez décrit ainsi la société polonaise, qu'il avait eu l'occasion d'étudier de près lors de sa mission en Pologne :

« La constitution polonaise est une aristocratie pure, mais dans laquelle les nobles n'avaient pas un peuple à gouverner, car on ne peut pas donner ce nom à huit ou dix millions de serfs attachés à la glèbe, qui n'ont aucune existence politique, et dont l'esclavage se vend, s'achète, se troque, se lègue et suit toutes les mutations de propriétés, comme les animaux domestiques. Le corps social des Polonais est un monstre composé d'une réunion de têtes et d'estomacs, sans bras et sans jambes. » (*Memoires*, I, VIII.)

La noblesse polonaise, ou plutôt la chevalerie polonaise, *equester ordo*, avait pris dans la constitution politique la place prépondérante qu'elle occupait dans la société. Elle avait mis un roi à sa tête, mais ce roi n'était que le chef élu d'une république, et cette république était purement aristocratique. Aussi la Pologne ne pouvait-elle se ramener aux formes ordinaires de la vie politique. C'était une république sans les avantages des institutions républicaines ; c'était un royaume sans les garanties des institutions monarchiques.

Huit à neuf cent mille nobles constituaient toute la nation libre et se regardaient tous comme égaux les uns des autres ; qu'ils fussent de la Grande-Pologne, de la Petite-Pologne ou de la Lithuanie, qui formaient les trois divisions historiques de la noblesse polonaise, eux seuls comptaient dans l'État. Le principe de l'égalité absolue entre les nobles avait été poussé si loin qu'autrefois tous les nobles prenaient part aux diètes ou comices (*comitia*), où se traitaient les affaires politiques. Puis on avait fini par comprendre que des multitudes ne peuvent pas délibérer, et les nobles, se réservant pour les diètes d'élection au trône le droit de comparution personnelle, avaient délégué à des représentants ou nonces (*nuntii terrarum*) le soin de leurs intérêts. Des diètes locales ou diétines se tenaient avant la diète (*ante comitiales*) pour investir les nonces de leur mandat, ou après la diète (*post comitiales*) pour les entendre rendre compte de leurs actes.

Quant à la diète même, elle composait le rouage le plus important de la machine constitutionnelle. Réunie tous les deux ans, siégeant en moyenne pendant six semaines, elle réglait toutes les affaires de l'État, administration, justice, guerre, etc. Le roi, qui la présidait, ne pouvait que ratifier ses décisions, et le sénat, qui passait pour partager avec elle le pouvoir législatif, n'apportait aux débats qu'une voix consultative. Par un abus monstrueux du principe de l'égalité aristocratique, les décisions de la diète ne pouvaient se prendre qu'à l'unanimité des votants, car un seul nonce avait le droit de s'opposer par son vote à une mesure de l'assemblée ; c'était ce qu'on appelait le *liberum veto*. En 1652, sous le règne de Jean-Casimir, un noble Polonais,

nommé Sizinski, ayant quitté brusquement la diète pour empêcher ses adversaires politiques de faire voter une mesure, cette absence volontaire amena la dissolution de l'assemblée, et, dès lors, les décisions furent à la merci d'une minorité rebelle. La Pologne voyait le mal, elle en souffrait, elle le maudissait; mais porter atteinte au *liberum veto*, c'eût été attenter à la liberté et à l'égalité des membres de la noblesse : on ne le fit pas.

Si la majorité de la diète parvenait à intimider la minorité et la ralliait à son vote, celle-ci avait encore, contre le vote acquis, un recours que la constitution reconnaissait : c'était de former une « confédération ». On appelait ainsi une association de nobles, dirigée par un « maréchal », qui se proposait d'obtenir, *manu militari*, telle satisfaction politique. Il est certain que ces confédérations ont pu rendre quelques services à la Pologne, en provoquant en faveur de réformes utiles le sentiment national; aussi Rousseau a-t-il pu dire que, « sans les confédérations, il y a longtemps que la république de Pologne ne serait plus ». Mais le mal dû aux confédérations l'emportait grandement sur le bien qu'elles pouvaient causer. État de violence, anarchie perpétuelle, voilà le spectacle de la Pologne. *Polonia confusione regnatur*, disait avec raison un proverbe du pays.

Une dynastie de rois héréditaires, tirant uniquement leurs droits de leur naissance, aurait pu entamer la lutte contre l'aristocratie et lui enlever quelques-uns de ses droits exorbitants; mais, depuis 1572, la royauté était élective, donnée en général à un prince étranger, et dépouillée de ses attributions essentielles. Avant de procéder à l'élection d'un roi, la diète dressait, sous le nom de *pacta conventa*, la liste des conditions qu'elle imposait aux candidats. « Cet usage, autrefois précieux rempart des libertés publiques, était devenu le prétexte de honteuses exigences et de plus honteuses concessions. Dans l'entraînement de leur ambition, dans le feu de leur enthousiasme, tous les prétendants se dévouaient corps et biens aux volontés des Polonais. Ils ne reculaient devant rien pour plaire. Entretien de troupes, alliances difficiles à nouer, conquête de provinces éloignées, trésors inépuisables, victoires sur les Turcs, serments, apostasies, sacrifices de toute nature, ils promettaient tout, ne

demandant en revanche qu'un peu de gratitude; et l'illustre couronne qu'avaient portée les Jagellon et les Sobieski, devenue l'objet d'une ignoble spéculation, était maintenant assurée non au plus digne, mais au plus offrant. » (M. Topin.)

L'administration de la justice était à peu près la seule prérogative dont le roi n'eût pas été dépouillé. « Par ma foi, disait Henri de Valois, ces Polonais n'ont fait de moi qu'un juge! » Il participait sans doute au pouvoir législatif, puisqu'il convoquait la diète et qu'il la présidait; mais c'était pour en enregistrer les décisions. La seule prérogative qui lui donnât un peu d'autorité, c'était de conférer à sa volonté toutes les dignités, toutes les charges, et en particulier de choisir les membres du sénat.

Le sénat était une sorte de conseil d'État, où siégeaient côte à côte les membres du haut clergé, à savoir l'archevêque de Gnesen, primat de la république, l'évêque de Kujavie, l'évêque d'Ermland, l'évêque de Cracovie; les dix ministres de la couronne (Grande et Petite-Pologne) et du grand-duché de Lithuanie, à savoir deux grands maréchaux, deux grands chanceliers, deux vice-chanceliers, deux trésoriers et deux maréchaux de cour; les autres grands dignitaires et « magnats »; les woïwodes ou palatins, placés à la tête des 32 palatinats; enfin les castellans, lieutenants des palatins. Le sénat, dont les membres étaient plus ou moins dans la dépendance du roi, aurait pu lui servir de point d'appui contre la diète; mais, comme la diète avait la décision souveraine dans toutes les affaires, le sénat et la royauté n'étaient que des organes de luxe dans la constitution du pays.

Nécessité du consentement unanime, droit de confédération, royauté élective : tout, dans cette « insoutenable constitution », comme dit Dumouriez, avait pour but de fortifier une classe privilégiée et d'organiser l'anarchie.

II — L'ÉLECTION D'UN ROI

En 1697, après la mort de Jean III Sobieski, la couronne polonaise fut l'objet de convoitises ardentes entre plusieurs prétendants. Les plus en vue étaient le prince de Conti, neveu du

grand Condé, et Frédéric-Auguste, électeur de Saxe. On verra à cette occasion combien les changements de règne dans ce pays différaient de ceux des États héréditaires.

Sobieski était mort en juin 1696. Onze mois seulement après, en mai 1697, s'ouvrit la diète préparatoire pour la nomination du maréchal chargé de diriger l'élection royale. Chaque candidat fit ensuite connaître les *pacta conventa* auxquels il s'engageait. Enfin, le 25 juin 1697, l'élection devait se faire sur le théâtre habituel de ces solennités, dans la plaine de Wola, près de Varsovie.

Au milieu d'une vaste plaine, qu'entourait à perte de vue une quantité innombrable de tentes, un espace réservé enceint de murailles et de fossés formait le *kolo* ou champ réservé aux nonces de l'ordre équestre ; à l'extrémité du *kolo*, la *szopa* était le pavillon destiné aux sénateurs. Dès la pointe du jour, la plaine et les enceintes réservées avaient été occupées par plus de cent mille gentilshommes à cheval et en armes, groupés par palatinat ; quelques gentilshommes campagnards, venus à pied, se tenaient debout, la faux à la main, sur les revers des fossés, rappelant par leur présence que leur pauvreté ne les empêchait pas, ce jour-là, d'être les égaux des plus illustres seigneurs. « Les évêques à cheval, le crucifix à la main, abordant chaque groupe, bénissent les étendards et exhortent à la concorde. Ici, autour de tables immenses et surchargées, de vives discussions s'engagent, et déjà les sabres brillent hors du fourreau. Là, de jeunes gentilshommes luttent à la course, et quelques-uns de ces combats pacifiques se terminent dans le sang. Plus loin, des escadrons manœuvrent au bruit de fanfares guerrières. Partout les armures étincelantes éclairent la plaine de mille feux ; partout on voit ces descendants des Sarmates, vêtus comme leurs ancêtres de peaux de bêtes fauves et ne se distinguant d'eux que par les pierreries dont ils les surchargent ; partout des cris barbares, des combats sanglants et des mœurs d'un autre âge. » (M. Topin.)

L'évêque de Plock ouvrit l'élection par un discours en faveur du prince de Conti ; le nom du candidat français fut aussitôt acclamé par le camp presque entier ; mais un Polonais, attaché à la cause de Frédéric-Auguste, fit remarquer qu'on avait violé

la constitution en ne proclamant pas les noms de tous les candidats, et il obtint de renvoyer l'élection au lendemain pour procéder à cette formalité.

Le 26, en effet, le cardinal-primat, faisant fonction d'interroi, proclama à haute voix dans le *kolo* les noms des prétendants. Des cris tumultueux éclatèrent de tous côtés : Vive Jacques! (c'était un fils de Sobieski) Vive Conti! Vive Frédéric-Auguste! Les partis allaient en venir aux mains ; déjà un Polonais avait été tué. Le maréchal d'élection, pour mettre fin au tumulte, fit ranger les Contistes à la droite du camp, les Saxons à la gauche : les premiers comptèrent 220 escadrons et les seconds 40 seulement. Mais le soir tombant, le primat remit au lendemain la proclamation solennelle de l'élu, en ordonnant à tous de demeurer à cheval dans le champ d'élection.

Pendant la nuit, les intrigues de l'agent saxon travaillèrent les esprits, et le 27, les deux camps, qui, la veille, étaient si inégaux en nombre, comptaient des forces à peu près égales. Contistes et Saxons échangent des injures, le sang va couler de nouveau. Enfin, à six heures du soir, le primat proclame le prince de Conti roi de Pologne, et, suivi de ses partisans, il va célébrer un *Te Deum* dans l'église cathédrale de Saint-Jean. Mais, de son côté, l'évêque de Kujavie proclame roi Frédéric-Auguste, et, à minuit, un autre *Te Deum* retentit dans la même église en faveur du prince saxon.

Ainsi, après un an d'interrègne, après une élection tumultueuse qui avait duré trois jours, la Pologne avait deux rois. Frédéric-Auguste accourut et se fit couronner à Cracovie ; quand le prince de Conti arriva à Dantzig, il était trop tard : Auguste II était roi de la république de Pologne.

D'après : Rulhière, *Histoire de l'anarchie de Pologne*, 1807. I. — Mar. Topin, *l'Europe et les Bourbons*, 1868, ch. II-V. Chez Didier. — Alb. Waddington, *l'Acquisition de la couronne royale de Prusse par les Hohenzollern*, 1888, ch. IV. Chez Leroux. — Voir aussi Kareiev, *les Causes de la chute de la Pologne*, dans la *Revue historique*, mars 1891.

III. — LE PARTAGE DE LA POLOGNE

« Le partage de la Pologne ne constituait point par lui-même une innovation dans les rapports des États tels qu'on les comprenait, au XVIIIe siècle, dans les chancelleries. L'idée en était fort ancienne et conforme à la conception que l'on se faisait de ces rapports. C'était une conséquence parfaitement logique du système de l'équilibre que de chercher, dans le démembrement d'un État impuissant à se soutenir et à se défendre, un moyen de conciliation entre des ambitions dont la rivalité menaçait d'ébranler l'Europe. Amis ou ennemis de la Pologne, tous trafiquaient de la nation polonaise au profit de leurs intérêts. Cette république était, en quelque sorte, à l'encan, et nul ne se faisait scrupule d'en arracher un morceau pour payer la complicité d'un allié ou la complaisance d'un adversaire.... C'est ce qui explique comment le partage put être si aisément et si tranquillement négocié, et comment, lorsqu'il fut consommé, il souleva si peu de protestations, bien que, en réalité, il blessât tant d'intérêts.

« Mais si cet acte dérivait des coutumes diplomatiques de l'ancien régime, il faut reconnaître que jamais ces coutumes n'avaient été interprétées avec ce cynisme de logique et poussées dans l'application jusqu'à ces conséquences excessives. Résultant d'une application rigoureuse des usages politiques du temps, motivé par des nécessités de convenance, fondé sur des titres tirés des archives, expliqué par une déclaration revêtue de toutes les formes de la diplomatie classique, consacré par des traités solennels, le démembrement de la Pologne était, au point de vue des chancelleries, un acte parfaitement *juridique*. Ce fut le *summum jus* des coutumes de l'ancien régime; ce fut aussi l'injure suprême et l'irréparable ruine du « droit » sur lequel reposaient ces coutumes.

« En signant ce partage, les monarchies de droit divin ébranlèrent elles-mêmes l'édifice de leur puissance. L'exemple des siècles précédents, leurs propres antécédents, tout les avait pré-

parées à cet acte et acheminées insensiblement vers cet abus de leurs principes. Marie-Thérèse, la seule qui eut des scrupules, n'eut que des scrupules de femme[1]; elle n'eut point, à vrai dire, des scrupules de souveraine : elle répugnait à prendre le bien d'autrui sous quelque forme que ce fût, mais elle crut qu'en prenant beaucoup elle se rendrait moins coupable, et que la grandeur de l'opération en couvrirait l'iniquité. Les auteurs du partage ne s'aperçurent pas qu'ils excédaient, et qu'en excédant ils détruisaient. Tout leur droit n'était que prescription. Il reposait sur la possession de fait, qui est parce qu'elle est, et s'impose par son existence même : *mole sua stat.* Par cette atteinte violente, ils déchirèrent le voile qui recouvrait les fondements de l'autorité établie. Ils montrèrent aux nations qu'il y avait quelque chose qui primait le droit des souverains et des États : c'étaient la force des États et la convenance des souverains. Ils furent, sans s'en douter, les précurseurs d'une révolution, et cette révolution, pour renverser leurs trônes et bouleverser leurs empires, n'eut qu'à retourner contre eux leur propre conduite et à imiter leurs exemples. Il suffit de changer le caractère de la souveraineté et de mettre les nations à la place des monarques....

« Le partage, qui fut une œuvre inique, fut en même temps une œuvre impolitique. L'historien le doit juger aussi sévèrement que le philosophe. Cet acte n'avait, pour ceux qui l'accomplissaient, qu'une seule raison d'être : la nécessité de maintenir la paix entre trois grands empires. C'est l'excuse alléguée par le grand Frédéric en ses mémoires; il en a démontré lui-même, à la fin de son récit, la vanité et le sophisme. « Il résulte, dit-il, « de tout ce que nous venons d'exposer que l'Europe n'était pas « dans une situation stable et ne jouissait pas d'une paix assurée; « partout le feu couvait sous la cendre. » C'est que le trouble de l'Europe et les révolutions dont elle était menacée avaient des causes anciennes et profondes. Le partage de la Pologne, loin de les détruire, en avait été la conséquence. Ces causes, c'étaient

1. « L'impératrice Catherine et moi, disait Frédéric à d'Alembert, sommes deux brigands; mais cette dévote d'impératrice-reine, comment a-t-elle arrangé cela avec son confesseur? »

le conflit des prétentions de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche; les nécessités qui portaient la Russie à s'avancer vers



Le partage de la Pologne.

l'Europe et vers la mer Noire, la Prusse à s'étendre et à se concentrer en même temps, l'Autriche à s'enfler indéfiniment pour

n'être point étouffée. Mission civilisatrice pour les Russes, historique pour les Prussiens, politique pour les Autrichiens, de quelque nom que l'on décorât ces ambitions rivales, elles commandaient aux trois cours du Nord l'annexion et la conquête. La décadence de la Turquie et l'anarchie de la Pologne leur ouvraient un champ indéfini. Elles aimèrent mieux s'accorder que de se combattre, partager les territoires convoités que de se les disputer. Leur rivalité fit leur alliance, mais l'alliance ne fit point disparaître les causes de la rivalité; elle y donna, au contraire, un nouvel aliment, et tout l'effet des traités de Pétersbourg et de Varsovie fut d'ajouter à la question d'Orient une question plus urgente, plus grave et plus menaçante encore : la question polonaise. S'il avait été possible de s'arrêter aux traités de 1772; l'opération du partage aurait pu passer non seulement pour lucrative, mais pour habile et politique; mais l'histoire ne s'arrête point; les faits, une fois posés, portent inévitablement leurs conséquences, et, pour l'éternelle revanche du droit contre la force, les entreprises mal conçues et les traités abusifs trouvent leur sanction dans les inextricables embarras qui en sont le résultat ».

Sorel, *la Question d'Orient au XVIIIe siècle*, 1878; chap. XX. Chez Plon.

IV. — VOYAGE DE CATHERINE II EN TAURIDE (1787)

Le comte Philippe de Ségur, après avoir fait campagne aux États-Unis dans l'armée de Rochambeau, avait été envoyé en Russie en 1784 comme ministre plénipotentiaire. Accueilli par Catherine II avec une faveur marquée, il fit partie du voyage triomphal que la tsarine fit en Crimée après l'annexion de ce pays. Au récit de cet événement célèbre qu'il a donné dans ses *Mémoires ou Souvenirs et Anecdotes* (t. III, 1826), on emprunte quelques épisodes.

« Le 18 janvier 1787, nous nous mîmes en route (de Tsarskoïe Selo, à côté de Saint-Pétersbourg). L'impératrice fit monter dans sa voiture Mlle Protasoff et le comte Momonoff, qui ne la quittaient jamais, le comte Cobentzel, le grand-écuyer Narischkin et le grand-chambellan Schouwaloff. Dans le second carrosse, on plaça Fitz-Herbert et moi avec les comtes Tchernicheff et d'Anhalt.

« Le cortège était composé de 14 voitures, de 124 traîneaux et de 40 supplémentaires. Cinq cent soixante chevaux nous attendaient à chaque poste. Le froid s'élevait à 17 degrés; la route était superbe ; le traînage rendait notre course rapide ; nos voitures, montées sur de hauts patins, semblaient voler. Pour nous garantir du froid, nous étions tous enveloppés dans de vastes fourrures de peau d'ours, que nous portions par-dessus des pelisses plus fines et plus précieuses; nous avions sur nos têtes des bonnets de martre. Avec ces précautions nous ne nous apercevions point du froid, lors même qu'il montait à 20 ou 25 degrés. Dans les maisons où l'on nous logeait, les poêles nous donnaient plutôt lieu de craindre l'excès de la chaleur que celui du froid.

« A cette époque des jours les plus courts de l'année, le soleil commençait bien tard à nous éclairer, et, au bout de six ou sept heures, il disparaissait et faisait place à la plus obscure nuit. Mais, pour dissiper ces ténèbres, le luxe oriental ne nous laissait pas manquer de clartés : à de très courtes distances et des deux côtés de la route, on avait élevé d'énormes bûchers de sapins, de cyprès, de bouleaux, de pins, qu'on livrait aux flammes; de sorte que nous parcourions une route de feux plus brillants que les rayons du jour. C'était ainsi que la fière autocratrice du Nord, au milieu des plus sombres nuits, voulait et commandait *que la lumière fût*.

« A peu de distance des bourgs et des villes, cette route solitaire se peuplait d'une foule innombrable de citadins et de villageois dont la curiosité bravait la rigueur du froid et qui saluaient leur souveraine par les plus vives acclamations.

« L'ordre constant que l'impératrice avait établi dans sa vie habituelle pour l'emploi de ses journées variait le moins possible dans ses voyages. A six heures elle se levait et travaillait

avec ses ministres ; elle déjeunait ensuite et nous recevait. On partait à neuf heures et on s'arrêtait à deux pour dîner. Nous montions ensuite en voiture, et nous nous arrêtions à sept heures. Partout elle trouvait un palais ou une élégante maison préparés pour la recevoir. Nous dînions avec elle tous les jours. Après quelques moments employés à sa toilette, Sa Majesté venait nous retrouver dans son salon, causait, jouait avec nous, et à neuf heures se retirait pour travailler jusqu'à onze.

« Dans toutes les villes on nous assignait quelques logements commodes chez de riches habitants ; mais, dans les bourgs, je fus obligé de coucher chez des paysans où la chaleur de leurs maisons étroites et closes était si excessive, qu'on ne pouvait y dormir. Une petite lucarne étroite éclaire faiblement une chambre basse, que remplit presque totalement un énorme poêle entouré de bancs de bois placés près des cloisons ; c'est sur ce poêle que couchent le paysan, sa femme et ses enfants, privés d'air et n'ayant pour lumière qu'une branche de bois résineux enflammé.

« Le second jour de notre route, j'étais placé avec M. Fitz-Herbert dans la voiture de l'impératrice. La conversation fut vive, gaie, variée et ne tarit pas. Sa Majesté nous raconta qu'ayant appris qu'on la blâmait généralement d'avoir permis à un capitaine de vaisseau de se marier avec une négresse, elle avait répondu : « Vous voyez bien que c'est un effet de mes « vues ambitieuses contre les Turcs, puisque j'ai fait célébrer « avec éclat le mariage de la marine russe avec la mer Noire. »

« Très souvent cette princesse ne nous parlait de son vaste empire qu'en l'appelant son petit ménage. « Comment trouvez-« vous, disait-elle, mon petit ménage? N'est-il pas vrai qu'il se « meuble et s'agrandit peu à peu? Je n'ai pas beaucoup d'ar-« gent, mais il me semble qu'il n'est pas mal employé.... Je « parie, monsieur le comte, que dans ce moment-ci vos belles « dames, vos élégants et vos savants de Paris vous plaignent « beaucoup de voyager dans le pays des ours, chez des Barbares, « avec une ennuyeuse tsarine. Je respecte les savants, mais « j'aime mieux les ignorants ; moi, je ne veux tout bonnement « savoir que ce qui est nécessaire pour la conduite de mon « petit ménage.... Oui, me disait-elle parfois en riant, vous ne

« voulez pas que je chasse de mon voisinage vos enfants les « Turcs : vous avez là, en vérité, de jolis élèves ; ce sont des « disciples qui vous font honneur. Si vous aviez de pareils « voisins, en Piémont ou en Espagne, qui vous portassent « annuellement la peste, la famine, et s'ils vous tuaient ou « vous enlevaient tous les ans une vingtaine de mille hommes, « trouveriez-vous bon que je les prisse sous ma protection? Je « crois bien que c'est alors que vous me traiteriez de Barbare. »

A Smolensk, « Sa Majesté, après avoir rempli ses devoirs religieux à la cathédrale, se renferma dans son palais ; mais le lendemain elle reçut la noblesse, la corporation des marchands, le clergé, et donna le soir un grand bal où trois cents dames, richement parées, nous prouvèrent les progrès qu'avait faits déjà, dans les provinces de l'empire, l'imitation du luxe, des modes et des grâces qu'on admire dans les plus brillantes cours de l'Europe. La superficie en tout offrait l'image de la civilisation ; mais, sous cette écorce légère, l'observateur attentif retrouvait encore facilement la vieille Moscovie.

« L'archevêque de Mohilev vint faire sa cour à l'impératrice. Je fus surpris de sa tournure plus martiale qu'ecclésiastique. « Ne vous en étonnez pas, me dit Catherine, il a été longtemps « capitaine de dragons ; en cette qualité, je vous conseille de « vous confesser à lui. » Le bon prélat nous prouva qu'il se ressouvenait encore de son ancien métier, car il nous accompagna à cheval jusqu'à Kiev en faisant au galop ses trente-cinq lieues par jour, sans se plaindre ni de la fatigue ni de la glace ».

A Kiev, où l'on séjourna plusieurs semaines, l'impératrice donna un magnifique bal, comme dans toutes les villes où elle s'était arrêtée. « Impatienté d'être déçu dans cette espérance, il m'échappa de dire avec humeur qu'il était bien contrariant de faire tant de chemin pour ne voir jamais qu'une cour, pour n'entendre jamais que des messes grecques et pour n'assister qu'à des bals. Catherine le sut et me dit :

« On m'assure que vous me blâmez de traverser mon empire « pour ne donner dans toutes les villes que des audiences et des « fêtes ; mais voici mes raisons. Je ne voyage point pour voir les « lieux, mais bien pour voir les hommes : je connais assez par

« des plans, par des descriptions, tout ce matériel qu'une course « rapide ne me laisserait pas le temps d'examiner. Ce qui m'est « nécessaire, c'est de donner aux peuples le moyen de s'ap- « procher de moi, d'ouvrir accès à leurs plaintes, et de faire « craindre à ceux qui peuvent abuser de mon autorité que je « ne découvre leurs erreurs, leurs négligences ou leurs injus- « tices. Voilà le profit que je prétends tirer de mes voyages ; « leur seule annonce fait du bien. Ma maxime à moi est que « l'œil du maître engraisse les chevaux. »

En quittant Kiev, le voyage se continua par eau pendant quelque temps. Une véritable flotte de plus de quatre-vingts bâtiments, portant trois mille hommes d'équipage, descendit le Dniepr. En tête s'avançaient sept galères pour l'impératrice, sa suite et ses invités ; l'ameublement de ces galères était aussi confortable que luxueux. Chacune d'elles avait sa musique. « Une foule de chaloupes et de canots voltigeaient sans cesse à la tête et sur les flancs de cette escadre, qui ressemblait aux créations de la féerie. A une heure, nous nous rendions tous les jours sur la galère de l'impératrice, et nous dînions avec elle. La table, suivant sa coutume, ne passait point dix couverts. Une fois par semaine seulement elle invitait toutes les personnes qui avaient l'honneur de l'accompagner. Alors son dîner était servi sur un très grand bâtiment, où soixante couverts pouvaient être facilement placés. »

La tsarine avait été rejointe aux environs de Kherson par l'empereur Joseph II. Les deux souverains arrivèrent ensemble à Inkermann, au fond de la rade qui reçut de l'impératrice le nom de Sébastopol. Potemkin, qui donna à cette partie du voyage impérial le caractère d'une page des *Mille et une Nuits*, réservait aux deux souverains une surprise théâtrale.

« Pendant le repas de Leurs Majestés impériales (à Inkermann), aux accords d'une musique harmonieuse, on ouvrit tout à coup les fenêtres d'un grand balcon. Alors le plus magnifique spectacle frappa nos regards : à travers une ligne de Tartares à cheval qui se séparèrent, nous aperçûmes derrière eux une baie profonde de douze verstes et large de quatre. Au milieu de cette rade terminée par l'aspect d'une vaste mer, une

flotte formidable, construite, armée, équipée en deux années, était rangée en bataille en face de l'appartement où nous dînions avec l'impératrice. Cette armée salua sa souveraine du feu de tous ses canons, dont le bruit éclatant semblait annoncer au Pont-Euxin qu'il avait une dominatrice, et que ses armes pouvaient en trente heures faire briller son pavillon et planter ses drapeaux sur les murs de Constantinople.

« Nous nous embarquâmes au fond du golfe. Catherine passa en revue les vaisseaux de son armée navale, admirant de larges et de profondes anses que la nature semblait avoir creusées dans les deux flancs de cette rade, pour en faire le plus beau port du monde connu. Après avoir ainsi parcouru l'espace de deux lieues, nous débarquâmes au pied d'une montagne sur laquelle s'élevait en amphithéâtre la nouvelle Sébastopol, fondée par Catherine. Déjà plusieurs magasins, une amirauté, des retranchements, quatre cents bâtiments qui s'élevaient, une foule d'ouvriers, une forte garnison, deux hôpitaux, plusieurs ports pour le carénage, pour le commerce et pour la quarantaine, donnaient à cette naissante création l'apparence d'une ville imposante.

« Il nous semblait inconcevable qu'à huit cents lieues de la capitale, dans une contrée si nouvellement conquise, le prince Potemkin eût trouvé la possibilité de former en deux ans un pareil établissement, bâtir une ville, construire une flotte, élever des forts, et réunir un si grand nombre d'habitants ; c'était réellement un prodige d'activité. »

V. — LA COLONISATION DE LA RUSSIE SOUS CATHERINE II[1].

« M. de Richelieu[2] commença sa tournée [en 1808] par l'inspection des colonies établies aux environs d'Odessa, comptant quinze mille âmes, ainsi réparties : quatorze mille habitaient des villages bâtis dans un rayon de cinq lieues autour de la ville, portant tous des noms allemands, qui rappelaient aux colons le pays où ils étaient nés : Mayence, Strasbourg, Marienthal, etc., etc. ; les mille autres résidaient dans les faubourgs d'Odessa ; on leur avait donné des maisons uniformes, chacune avec un jardin ; cette mesure avait entraîné de fortes dépenses, il est vrai, mais ces colons serruriers, charpentiers, menuisiers, maçons, etc., se trouvaient ainsi à proximité de la ville, combinaison avantageuse pour tout le monde.

« L'impératrice Catherine II, pour peupler les immenses steppes de son vaste empire, avait attiré de nombreux colons, en leur accordant des conditions très avantageuses. Pour recruter des colons agriculteurs ou artisans, elle entretenait des agents sur les bords du Rhin, chargés de fournir aux émigrants les moyens de faire le voyage, eux et leurs familles, entassés dans leurs grands chariots allemands attelés de quatre chevaux. A leur arrivée en Russie, le comité des colonies donnait à chaque ménage : une maison bâtie en pierres, une vache, une paire de bœufs et une charrue, plus une solde la première année de leur établissement, c'est-à-dire jusqu'à ce que le chef de famille fût en état, par ses récoltes ou son industrie, de suffire aux besoins du ménage ; le père recevait tant par jour, la mère un peu moins, les enfants en proportion de leur âge. Au

1. *Souvenirs sur la Révolution, l'Empire et la Restauration*, par le général comte de Rochechouart, aide de camp du duc de Richelieu.... Mémoires inédits publiés par son fils. Paris (Plon), 1889, 8° ; p. 90 et suivantes.

2. Le duc de Richelieu, qui fut plus tard deux fois président du conseil sous Louis XVIII, avait pris du service en Russse lors de l'émigration : il y devint gouverneur d'Odessa et de la Nouvelle-Russie.

bout de dix ans, les terres, la maison, le jardin, leur appartenaient en toute propriété. Le comité faisait alors le compte de tout ce qui avait été fourni, et les colons en payaient l'intérêt à 5 pour 100 pendant quatorze ans. Ils n'étaient astreints à aucun service militaire pendant vingt-cinq ans et ne devaient même pas loger les militaires de passage.

« Lorsqu'un certain nombre de familles avaient formé un village, les habitants choisissaient un nom pour ce village, et nommaient leur bourgmestre.... Presque tous les colons étaient Allemands, Souabes, Bavarois ou Wurtembergeois. Les Mennonites appartenant à la secte anabaptiste, connus en Allemagne sous le nom de frères Moraves, venaient de Kœnigsberg (Prusse orientale). Leur religion leur défendait expressément de tuer un homme, et par cela même de faire la guerre. Ils étaient très riches, beaucoup possédaient cent mille thalers....

« Venaient enfin (après les colonies de Tatars Nogaïs) les colons russes composés de différentes sectes religieuses, quelques colonies bulgares chassées par les exactions des Turcs, et quelques colonies grecques. Le tout formait 201 villages ains divisés : 106 allemands, 30 tatars nogaïs, 15 bulgares, 21 russes dissidents, 25 grecs et 6 juifs, soit une population de 300 000 habitants. A ce nombre il faut ajouter les artisans établis dans les villes de Cherson, Odessa, Ekaterinoslaff, Théodosie et Taganrog.

« Chaque colonie conservait le libre exercice de sa religion et l'organisation municipale en usage dans son pays ; ainsi les Allemands nommaient leurs pasteurs et leurs bourgmestres ; les mahométans leurs muftis ou molhas et leurs cadis.

« Il est impossible de rendre l'effet que produisit sur nous le brusque contraste entre les costumes, les mœurs, les usages des Tatars et ceux de ces Allemands, portant un grand habit bleu orné de boutons de cuivre de la grosseur d'un œuf de dinde, bien astiqués, les basques tombant jusqu'aux mollets, avec culotte de peau, un long gilet rouge, des bas bleus, des souliers avec d'énormes boucles d'agent, un chapeau bas de forme, les bords relevés en triangle parfait. Ils conduisaient notre calèche avec quatre grands chevaux mecklembourgeois attelés à des traits d'une longueur démesurée. En prenant leur premier

relais, nous prenions les Tatars, dont l'attelage se composait de six petits chevaux, deux devant avec postillon et quatre de front au timon, à la mode russe, marchant toujours au galop.

« Dans son rapport à l'empereur (Alexandre Ier), le duc de Richelieu s'exprimait ainsi : « Jamais, Sire, dans aucun lieu « du monde, des nations si différentes de mœurs, de langages, « de coutumes, de religions ou d'habitudes, ne se sont trouvées « dans un espace si restreint. Les Nogaïs habitent la rive gauche « de la Molotschna, les familles venues de la Grande-Russie habi- « tent la rive droite, plus haut sont les Mennonites, vis-à-vis « des Allemands, moitié luthériens, moitié catholiques ; plus « haut encore, à Tolmak, des Petits-Russiens de la religion « grecque, puis une secte russe, les Doukaboitzi. »

CHAPITRE XIX

LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XV

PROGRAMME. — *Le Parlement.* — *Choiseul et Maupeou*

I. — LA TORTURE ET LES EXÉCUTIONS

Jusqu'aux dernières années du règne de Louis XVI, malgré l'adoucissement des mœurs et les protestations des philosophes, la justice criminelle conserva le caractère de barbarie atroce que lui avait légué le moyen âge. La question préparatoire, appliquée à l'accusé pour obtenir de lui l'aveu du crime qu'on lui imputait, ne fut supprimée qu'en 1780; et la torture, ou question proprement dite, appliquée au condamné pour obtenir les noms de ses complices, ne le fut qu'en 1788.

Le génie inventif des magistrats de l'ordre judiciaire avait introduit une grande variété dans les procédés de torture. Au parlement de Metz, on serrait avec des mailles en fer les pouces des mains et des pieds; au parlement de Rennes, on chaussait les pieds de chaussons soufrés et graissés, qu'on exposait au feu; au parlement de Toulouse, on se servait de l'eau froide ou de l'eau chaude. Dans le ressort du parlement de Paris, la question se donnait par l'eau froide et les brodequins, et en général on s'en tenait à ces tortures, déjà bien assez barbares. Le patient étant couché sur le dos et mis dans l'impossibilité de bouger, on versait lentement dans sa bouche le contenu de quatre ou cinq pots d'étain, appelés coquemars, soit environ dix litres d'eau. Pour la question des brodequins, on

l'attachait sur une chaise, puis on lui serrait les jambes entre quatre planches de chêne, qu'on appliquait contre les os jusqu'à les briser, grâce à des cordes qui étaient passées dans les trous des planches et qui formaient courroie ; cela fait, le bourreau enfonçait, à coups de maillet, des coins de bois ou de fer entre les planches, de manière à comprimer les membres plus encore. Dans la question ordinaire, car il appartenait au magistrat instructeur de décider si l'accusé serait soumis à la question ordinaire ou extraordinaire, le nombre des coins enfoncés était de six ; il allait jusqu'à douze dans la question extraordinaire. Au milieu des cris de douleur du patient, le juge le sommait de dire la vérité et dressait procès-verbal de ses réponses. Il y avait peu de volontés assez énergiques pour résister à de pareilles tortures ; le malheureux faisait n'importe quelle déclaration, vraie ou fausse, pour échapper, au moins sur l'heure, aux mains du bourreau. La question ne devait être appliquée qu'à jeun, pour que la douleur eût plus de prise sur un corps affaibli.

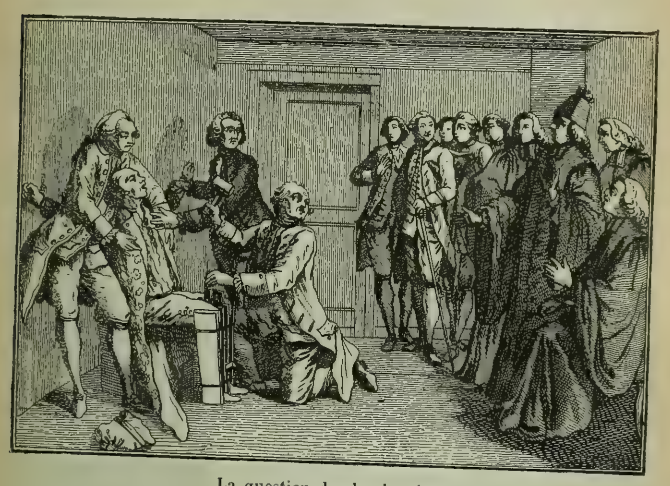
On a peine à comprendre que des magistrats respectables, qui étaient incapables de faire le moindre mal, aient pu garder leur insensibilité professionnelle devant ces spectacles atroces. La chose était entrée dans les mœurs judiciaires, rien ne paraissait plus naturel. Dandin, dans *les Plaideurs*, en parle avec gaieté ; il offre à Isabelle de la faire assister à la question :

Bon ! Cela fait toujours passer une heure ou deux.

La torture était si horrible que les supplices ne l'étaient guère plus. Les exécutions secondaires « qui n'entraînaient pas la mort » se faisaient, à Paris, devant le pilori des Halles. Le condamné était exposé durant plusieurs heures aux injures de la populace dans la cage de bois du pilori, où sa tête et ses mains étaient prises dans un carcan ; un écriteau relatait le délit et la condamnation. Ensuite, il était livré au bourreau, qui l'essorillait, ou qui lui mutilait le nez, ou qui le marquait, au fer rouge, d'une fleur de lis, sur les épaules ou sur le front, ou qui encore le battait de verges.

Les exécutions capitales avaient lieu, à Paris, à la Croix du

Trahoir, dans la rue de l'Arbre-Sec, ou en place de Grève, en face l'Hôtel de Ville. Comme la forme ordinaire du dernier supplice, à l'usage des vagabonds, voleurs, assassins, était la pendaison, des potences étaient dressées à demeure, au XVIIe siècle, sur la place de Grève. Au XVIIIe siècle, on avait renoncé au supplice du feu, même pour les faux monnayeurs. Les gentilshommes, par une distinction spéciale, avaient un privilège jusque sur l'échafaud : ils étaient décapités, au lieu d'être pendus.

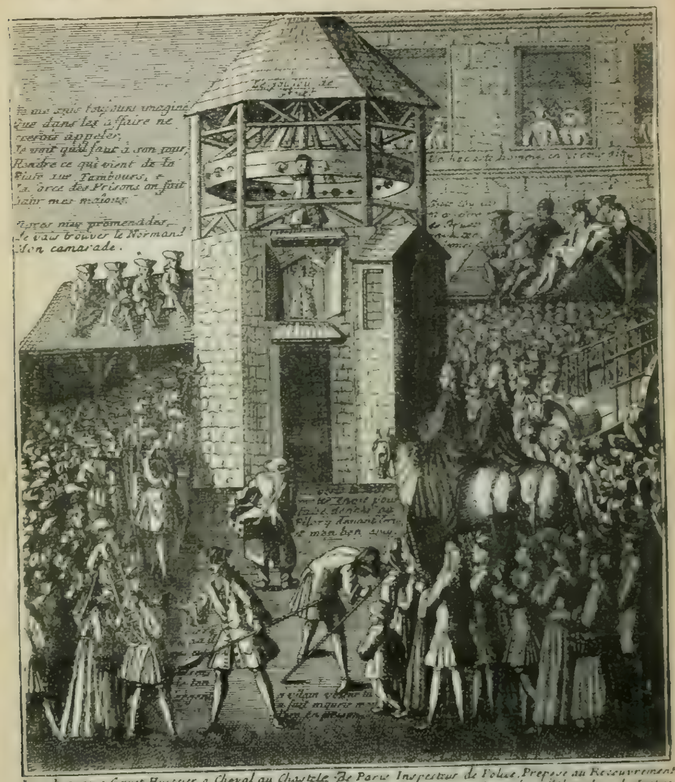


La question des brodequins.

Mais le bourreau malhabile s'y reprenait souvent à plusieurs fois avant de détacher avec son sabre la tête du condamné, comme dans la déplorable exécution du comte de Lally.

Pour les grands criminels, la mort par la corde eût paru tro douce : on les condamnait à la roue ou à l'écartèlement, deux supplices épouvantables, car ils pouvaient se prolonger pendant de longues heures. Le condamné était conduit en charrette, d'abord à la porte de Notre-Dame, pour y faire amende honorable de son crime, puis au lieu du supplice. S'il devait périr par la roue, il était attaché, nu ou à demi nu, sur les rayons d'une grosse roue posée horizontalement sur un échafaud; le

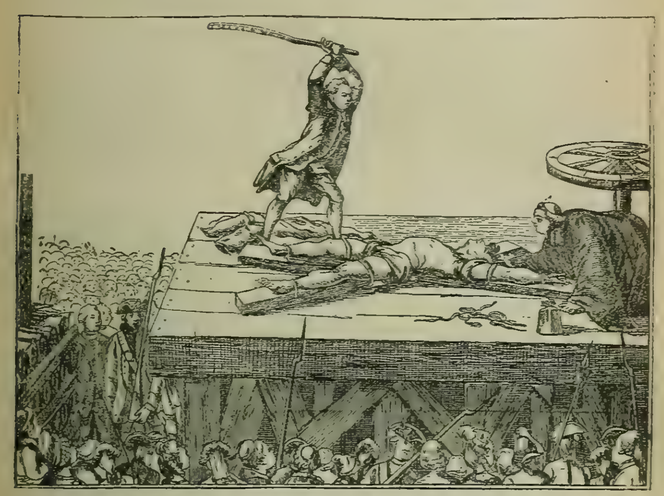
bourreau, armé d'une lourde barre de fer, assénait des coups terribles sur les membres, mais avec méthode, en brisant tour



Le pilori des Halles.

à tour les avant-bras et les bras, les jambes et les cuisses; tant que le malheureux n'avait pas reçu le coup de grâce sur la poitrine, on pouvait entendre ses hurlements de douleur. Pour

l'écartèlement, les quatre membres du patient étaient attachés par de fortes cordes à quatre vigoureux chevaux, qu'on excitait en sens contraires à grands coups de fouet. Souvent les membres s'allongeaient sans se rompre; quand le juge, qui assistait aux exécutions, pensait qu'il était temps d'en finir, le bourreau coupait les muscles qui résistaient encore. Un prêtre,



Le supplice de la roue.

le crucifix à la main, assistait le condamné pendant toute la durée de l'exécution.

Le châtiment des régicides provoquait des supplices d'un raffinement inouï. Pour Ravaillac, on lui avait tenaillé les mamelles, les bras, les cuisses et les mollets, en versant dans les parties tenaillées du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la cire chaude; l'écartèlement était venu ensuite; enfin, le bourreau avait brûlé ses membres, ou plutôt il avait brûlé sa chemise, car le peuple s'était rué sur ses restes, et chacun en avait emporté un morceau.

Le supplice de Damiens fut plus atroce encore, si c'est possible. Conduit sur l'échafaud de la place de Grève, avec dix

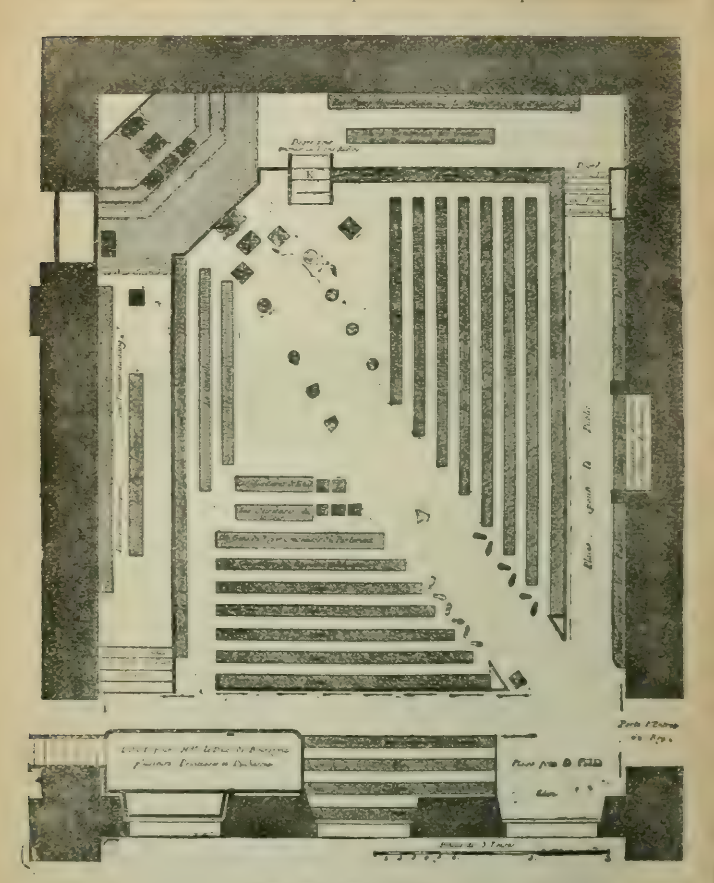
bourreaux et deux confesseurs, il fut étendu sur une espèce de table où des cercles de fer en tous sens maintinrent son corps, de sorte que le tronc était absolument fixé. On lui attacha la main droite à une menotte, et on la lui brûla au feu de soufre, ce qui lui fit jeter des cris horribles. Après le tenaillement, qui eut lieu comme pour Ravaillac, on lui attacha les bras et les cuisses aux harnais de quatre chevaux. Quand tout fut prêt, le bourreau donna le signal. Malgré la terrible secousse imprimée par les chevaux, les membres ne cédèrent pas. Les hurlements du malheureux dominaient les coups de fouet, les cris de la foule. Pendant plus d'une heure on recommença, avec six chevaux même, sans plus de succès. Le curé de Saint-Paul s'était évanoui ; les exécuteurs ne savaient que faire. Le bourreau fit demander avis à l'Hôtel de Ville ; on lui répondit que Damiens devait être écartelé. On recommença encore, mais toujours en vain. Alors les juges permirent qu'on le dépeçât. Comme le bourreau n'avait pas de coutelas sous la main, il se servit d'une hache pour faire des incisions aux aisselles et aux jarrets. Damiens leva la tête pour voir ce qu'on lui faisait, puis regarda du côté du crucifix. Enfin, un vigoureux effort d'un cheval détacha la cuisse gauche : la foule battit des mains. Puis l'autre cuisse partit, puis une épaule, la tête du malheureux bougeait toujours. Au moment où les chevaux se raidissaient sur le seul membre qui restait encore, Damiens parvint à mourir. De son corps il ne restait plus qu'un tronc informe, tout dégouttant de sang et de lambeaux de chairs. On plaça ces débris qui palpitaient encore sur le bûcher, et l'on brûla le tout.

D'après : PAUL LACROIX (Bibliophile Jacob), *XVIIe siècle : Institutions, usages et costumes*, ch. IX ; et *XVIIIe siècle : Institutions*, etc., ch. XII. Chez Firmin-Didot. — G. D'HEYLLI, *le Parlement, la cour et la ville pendant le procès de Damiens*. Paris, 1875. Librairie générale.

II. — L'OPPOSITION PARLEMENTAIRE

Comme il n'y avait sous l'ancien régime, tel qu'il fonctionnait depuis Richelieu, aucune institution capable de faire au despotisme monarchique une opposition légale et régulière, les parlements du royaume et celui de Paris en particulier avaient profité des querelles religieuses du XVIII[e] siècle à propos de la bulle *Unigenitus*, pour prendre position à plusieurs reprises contre la royauté. Commencée au nom du gallicanisme, l'opposition s'était étendue aux questions proprement politiques, et bientôt il n'y eut presque pas un édit financier ou administratif dont l'enregistrement ne suscitât des orages. C'est pendant la période de 1750 à 1770 que cette opposition fut le plus tenace, jusqu'au jour où Maupeou se décida à la briser brutalement par un coup d'État. « Contre tous les édits qui leur déplaisaient, les parlements présentaient remontrances sur remontrances, et par des retards savamment calculés ils différaient l'enregistrement jusqu'à ce que le roi impatienté accédât à leurs demandes ou fît enregistrer d'autorité les édits contestés. Le parlement de Paris ne manquait jamais de protester contre les actes accomplis dans les lits de justice. Il osait qualifier de violence contraire aux lois fondamentales de l'État les enregistrements opérés du très exprès commandement du roi, et il réclamait sans cesse la libre vérification des lois, qu'il appelait une maxime constitutive du royaume. Il n'exécutait pas les lois ainsi enregistrées et il les tenait pour nulles et non avenues; mais jamais il n'oublia ses devoirs et ses droits au point de défendre d'exécuter les lois publiées dans un lit de justice. En province, au contraire, les magistrats étaient plus logiques et ne craignaient pas de pousser à la dernière extrémité l'application de leurs principes. Quand le porteur des ordres du roi, ordinairement le gouverneur ou le lieutenant général de la province, venait au parlement pour faire enregistrer un édit, le premier président protestait au nom de la compagnie contre ce qui allait se passer et tous les magistrats se retiraient en accompagnant souvent cette protestation de

réflexions injurieuses pour l'autorité royale et son représentant. Il fallait des lettres de cachet pour retenir au palais les magis-



Plan d'un lit de justice[1].

trats dont la présence était indispensable pour l'accomplissement de l'opération, c'est-à-dire le premier président, le procureur

1. A l'angle, au fond de la salle, sur un trône élevé de quatre marches, le roi. A sa droite, sur la première marche, le dauphin. Devant lui, sur la

général et le greffier en chef civil. C'est avec ces cérémonies indécentes que se faisait la publication des lois les plus importantes. » (Flammermont.)

Quelques faits donneront une idée de l'esprit qui animait les cours souveraines vis-à-vis du pouvoir vers la fin du règne de Louis XV.

En 1751, à l'occasion d'un règlement nouveau pour l'hôpital général de Paris, le parlement de Paris n'enregistra l'édit qu'en le corrigeant; et le roi ayant fait annuler ces corrections par un arrêt du conseil, les magistrats déclarèrent que, « suivant les anciennes maximes du royaume et lois fondamentales de l'État, les modifications apportées dans les arrêts d'enregistrement en étaient inséparables ». C'était affirmer, sans ambages, leurs prétentions au pouvoir législatif.

Les parlements de province ne séparaient pas leurs intérêts de celui de Paris. Comme les rigueurs du pouvoir les frappaient à peu près également, ils songèrent à s'unir en constituant un corps unique, le *parlement de France*. « Toutes les compagnies de magistrats, connues sous le nom de parlements, disait une déclaration du parlement de Paris en 1756, composent la cour du roi, et sont les diverses classes d'un seul et unique corps, animé du même esprit, nourri des mêmes principes, occupé du même objet. » A cette théorie, partagée par tous les parlements, le chancelier Lamoignon fit la réponse suivante (1760), adressée au parlement de Rouen : « Sa Majesté m'ordonne de vous faire

troisième marche, le grand chambellan. Au pied du trône, le chancelier et les deux maîtres des cérémonies. Dans le passage entre les bancs, les huissiers de la chambre, les hérauts d'armes, les gardes de la manche, le greffier en chef. Sur les bancs du fond, à droite du trône : les princes du sang, les pairs laïques, les présidents des enquêtes et requêtes; à gauche : les pairs ecclésiastiques, les maréchaux de France, les capitaines des gardes, le prévôt de Paris, le premier président et les présidents à mortier. Sur les bancs de la salle, à droite du trône : le conseil, les secrétaires d'État, les gens du roi et conseillers du parlement, les conseillers des enquêtes et requêtes; à gauche : les chevaliers de l'ordre, les gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, les conseillers du parlement. En arrière des bancs, une haie de gardes du roi le mousqueton sur l'épaule. (Lit de justice tenu à Versailles le 20 septembre 1759.)

ressouvenir que, son autorité étant souveraine, personne dans son royaume ne peut la partager avec elle. Vous oubliez, et le parlement de Besançon a oublié comme vous, que c'est S. M. seule qui forme les ordonnances et les lois auxquelles tous les sujets doivent se soumettre. C'est d'elle seule que les parlements tiennent leur existence et leurs pouvoirs.... Si le roi veut bien recevoir leurs remontrances, il ne leur a pas permis, sous ce prétexte, de suspendre, encore moins de défendre l'exécution de ses ordres. Ils doivent attendre de sa justice la réformation des prétendus abus qu'ils lui ont dénoncés. Tels sont les véritables principes de la monarchie, principes inaltérables que vous vous efforcez de détruire. »

Certains parlements, comme ceux de Besançon, de Rouen, de Bordeaux, montrèrent un esprit d'opposition intraitable. A propos d'édits financiers enregistrés en lit de justice à Paris en 1763, le parlement de Rouen déclara qu'« il réclamerait sans cesse l'autorité des lois fondamentales du royaume, suivant lesquelles le parlement, associé au ministère de la législation, n'est point appelé à la vérification des actes royaux pour les approuver aveuglément » ; et en demandant au roi le tableau des dettes et des revenus de l'État, il disait le faire, « non comme parlement particulier de Rouen, mais comme classe du parlement général séant à Rouen ».

De son côté, la royauté affirmait solennellement la théorie qui lui était chère. « C'est en ma personne seule, disait Louis XV au parlement (3 mars 1766), que réside la puissance souveraine; c'est de moi seul que mes cours tiennent leur existence et leur autorité; c'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif, sans dépendance et sans partage; l'ordre public tout entier émane de moi. »

Le parlement de Bordeaux exposait à son tour (août 1770) les principes constitutifs de la monarchie :

« Considérant que tous les ordres que peut donner le seigneur roi ne sont que des développements et des applications de la loi constitutive, qui commet en ses mains le dépôt de la force publique et des lois; qu'il ne peut rien vouloir de contraire à son intérêt, toujours déterminé par celui de ses peuples; que

des ordres qui blesseraient les lois ne peuvent être considérés que comme des actes passagers d'une volonté séduite et non comme les actes permanents d'une volonté raisonnée, libre et légale...; que les magistrats sont constitués les dépositaires essentiels, les gardiens légitimes, les interprètes nécessaires des volontés publiques du seigneur roi.... »

Maupeou, non content de faire emprisonner ou exiler les auteurs de cette déclaration, affirma de nouveau, dans un arrêt du conseil, la théorie du despotisme monarchique :

« Sa Majesté ne tient sa couronne que de Dieu. En sa personne seule réside toute l'administration de la force publique et elle ne doit compte de cette administration qu'à Dieu seul. Ce n'est que d'elle que les magistrats tiennent leur pouvoir et ils ne sont et ne peuvent être que les officiers de S. M., chargés de faire exécuter sa volonté.... S. M. est seul législateur dans son royaume sans dépendance et sans partage; elle a seule le droit de faire exécuter les lois anciennes, de les interpréter, de les abolir et d'en faire de nouvelles, lorsqu'elle juge que le bien de l'Etat l'exige; et lorsqu'elles ont été enregistrées ou que S. M., usant du pouvoir qui lui appartient, les a fait enregistrer et publier, il n'est permis à aucun de ses sujets d'y contrevenir.... »

Les parlements ne se bornaient plus à des déclarations de principes, ils prenaient l'habitude de refuser de remplir leurs fonctions judiciaires, tant que satisfaction ne leur aurait pas été donnée. Ils arrêtaient que « les chambres demeureraient assemblées tout service cessant ». Alors plus de procédure, plus de plaidoiries, plus de jugements, le cours de la justice partout interrompu; les plaideurs, les accusés devaient attendre la fin de cette grève singulière. Le gouvernement essayait de sévir; par des lettres de jussion il sommait les magistrats de reprendre leurs fonctions, il frappait de l'exil les plus récalcitrants; mais le plus souvent il cédait. Dans les cas extrêmes, l'opposition parlementaire se manifestait par des démissions collectives. En 1756, les membres des chambres des enquêtes et des requêtes du parlement de Paris démissionnèrent en masse; pendant près d'un an, il fut impossible de juger à Paris; il fallut que le roi cédât. En 1763, le parlement de Rouen suivit cet exemple, et avec le

même succès. La cour de Rennes ayant voulu en faire autant en 1765, le gouvernement la prit au mot, et tenta d'organiser avec d'autres magistrats un nouveau parlement de Bretagne, auquel le public donna le surnom injurieux de bailliage d'Aiguillon, parce que le gouverneur de Bretagne en avait désigné plusieurs membres.

Une lutte engagée ainsi ne pouvait se terminer que par la ruine des parlements ou du pouvoir royal. Le rôle du parlement de Paris dans le procès du duc d'Aiguillon fournit au chancelier Maupeou l'occasion d'en finir avec l'opposition parlementaire et de réorganiser le système judiciaire du pays.

D'après : Rocquain, *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution*, 1878. Chez Plon. — Flammermont, *le Chancelier Maupeou et les parlements*, 1883. Chez Picard.

III. — ORGANISATION DU PARLEMENT MAUPEOU

Dès la chute de Choiseul (24 décembre 1770), Maupeou fit paraître coup sur coup plusieurs édits pour l'organisation d'un nouveau système judiciaire : 20 janvier 1771. Arrêt du conseil qui déclare les charges des officiers du parlement de Paris confisquées, leur défend de remplir désormais leurs fonctions et de prendre même la qualité de membres du parlement. — 23 janvier. Lettres patentes qui commettent les officiers du conseil pour tenir la cour de parlement. — Février. Édit portant création de conseils supérieurs. — Février. Édit concernant l'évaluation des offices. — Avril. Édit portant suppression et création d'offices dans le parlement de Paris.

Le plus important de ces édits se rapportait à la création de conseils supérieurs; il contenait les trois idées essentielles de la réforme de Maupeou : diminution des ressorts judiciaires, abolition de la vénalité des offices, gratuité de la justice. En voici les passages essentiels.

« Ce n'est qu'avec le regret le plus sensible que nous avons

vu les officiers de notre parlement de Paris se livrer à une désobéissance également condamnée par les lois, par leurs serments, par l'intérêt public, ériger en principe la suppression arbitraire de leurs fonctions, et s'attribuer enfin ouvertement le droit d'empêcher l'exécution de nos volontés.... Nous avons longtemps suspendu l'exercice de notre autorité, dans l'espérance que la réflexion les ramènerait à leur devoir ; mais notre bonté même n'a servi qu'à encourager leur résistance, et à multiplier des actes irréguliers, qui ne nous ont enfin laissé que l'alternative ou de les punir ou de sacrifier les droits les plus essentiels de notre couronne.

« Obligé de donner des juges à nos sujets, nous avons d'abord eu recours aux officiers de notre conseil... ; mais après avoir pourvu au besoin du moment, nous avons senti que l'intérêt de nos peuples, le bien de la justice et notre gloire même sollicitaient, dans ces circonstances, la réforme des abus dans l'administration de la justice. Nous avons reconnu que la vénalité des offices, introduite par le malheur des temps, était un obstacle au choix de nos officiers, et éloignait souvent de la magistrature ceux qui en étaient les plus dignes par leurs talents et par leur mérite ; que nous devions à nos sujets une justice prompte, pure et gratuite, et que le plus léger mélange d'intérêt ne pouvait qu'offenser la délicatesse des magistrats chargés de maintenir les droits inviolables de l'honneur et de la propriété ; que l'étendue excessive du ressort de notre parlement de Paris était infiniment nuisible aux justiciables, obligés d'abandonner leurs familles pour venir solliciter une justice lente et coûteuse ; que déjà épuisés par les dépenses des voyages et des déplacements, la longueur et la muliplicité des procédures achevaient de consommer leur ruine, et les forçaient souvent à sacrifier les prétentions les plus légitimes....

« En conséquence, nous nous sommes déterminé à établir, dans différentes provinces, des tribunaux supérieurs, dont les officiers nommés gratuitement par nous, sur la connaissance de leurs talents, de leur expérience et de leur capacité, n'auront d'autre rétribution que les gages affectés à leurs offices....

« Si, pour remplir ces vues, nous avons été forcé de resserrer

la juridiction contentieuse de notre parlement de Paris, nous nous sommes fait un devoir de lui conserver d'ailleurs tous ses droits et toutes ses prérogatives. Dépositaire des lois, chargé de les promulguer, de les faire exécuter, de nous en faire connaître les inconvénients et de faire parvenir jusqu'à nous les besoins de nos peuples; juge enfin de toutes les questions qui intéressent notre couronne et les droits des pairs et des pairies, il jouira encore de cette considération plus précieuse que donnent la vertu, les lumières, le zèle et le désintéressement.

« A ces causes, etc., voulons et nous plaît ce qui suit :

« Art. 1er. Nous avons établi et établissons par notre présent édit dans les villes d'Arras, de Blois, de Châlons, de Clermont-Ferrand, de Lyon et de Poitiers un tribunal de justice sous la dénomination de *conseil supérieur*, qui connaîtra au souverain et en dernier ressort de toutes les matières civiles et criminelles dans toute l'étendue des bailliages qui formeront son arrondissement...; à l'exception néanmoins des affaires concernant les pairs et les pairies, et des autres matières dont nous réservons la connaissance à notre parlement de Paris.

« 2. Ledit conseil supérieur sera composé d'un premier président, de deux présidents, de vingt conseillers, d'un notre avocat, d'un notre procureur, de deux substituts, d'un greffier civil, d'un greffier criminel, de vingt-quatre procureurs et de douze huissiers.

« 3. Attribuons :

Au premier président.	6 000	liv.
A chacun des présidents.	4 000	»
A chacun des conseillers.	2 000	»
A notre avocat	3 000	»
A notre procureur	4 000	»
A chacun des substituts.	1 000	»

de gages; au moyen de quoi il ne pourra être perçu en aucun cas par nosdits officiers, aucun droit, sous aucune dénomination quelconque, à titre de vacation, épices ou autrement. »

Recueil général des anciennes lois françaises, t. XXII, no 998.

CHAPITRE XX

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL ET POLITIQUE

Programme. — *Les lettres et les arts, les sciences, les philosophes et les économistes en France. Les livres, la presse, les salons; les parlements.*

I. — LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE A L'ÉPOQUE DE LOUIS XV

I. — LA VIE MONDAINE

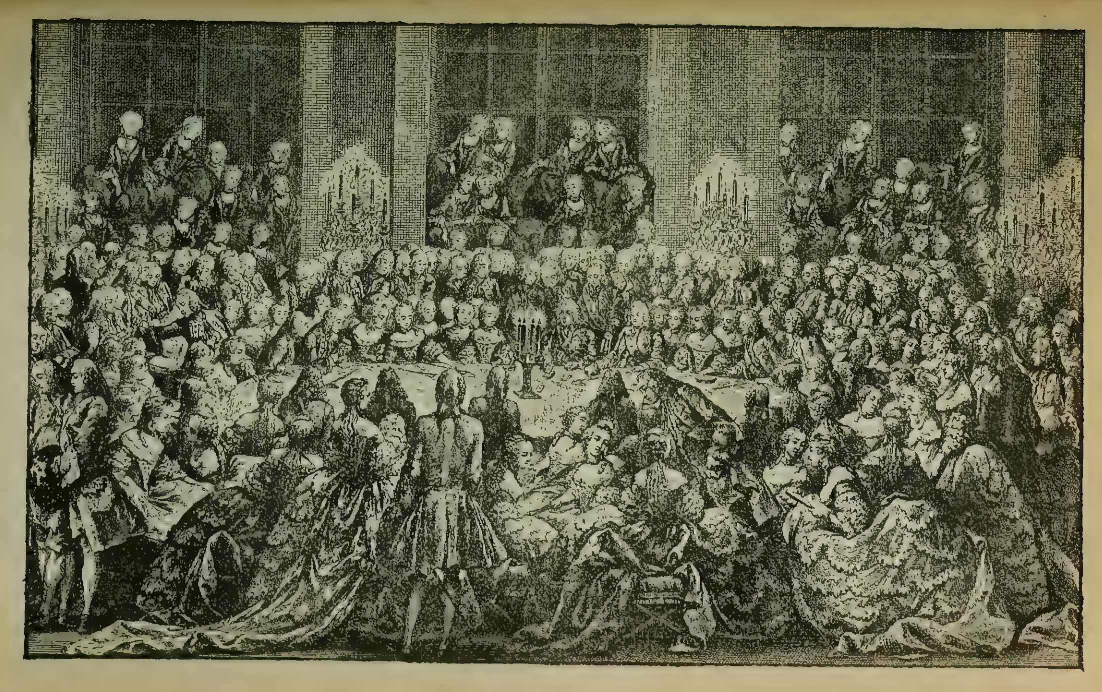
« Paris est l'école de l'Europe, une école d'urbanité, où, de Russie, d'Allemagne, d'Angleterre, les jeunes gens viennent se dégrossir. Lord Chesterfield dans ses lettres ne se lasse point de le répéter à son fils, et de le pousser dans ces salons qui lui ôteront « sa rouille de Cambridge ». Quand on les a connus, on ne les quitte plus, ou, si on est obligé de les quitter, on les regrette toujours. « Rien n'est comparable, dit Voltaire, à la « douce vie qu'on y mène au sein des arts et d'une volupté « tranquille et délicate; des étrangers, des rois ont préféré ce « repos si agréablement occupé et si enchanteur à leur patrie « et à leur trône.... Le cœur s'y amollit et s'y dissout, comme « les aromates se fondent doucement à un feu modéré et s'exha- « lent en parfums délicieux. »

« De ce bonheur tant recherché, nous n'avons plus que des copies informes, et nous en sommes réduits à le reconstruire par raisonnement Il consiste d'abord dans le plaisir de vivre

avec des gens parfaitement polis ; nul plaisir plus pénétrant, plus continu, plus inépuisable. L'amour-propre humain étant infini, des gens d'esprit peuvent toujours inventer quelque raffinement d'égards qui le satisfasse. La sensibilité mondaine étant infinie, il n'y a pas de nuance imperceptible qui la laisse indifférente. Non seulement il fallait ne pas heurter, mais encore il fallait plaire ; on était tenu de s'oublier pour les autres, d'être toujours pour eux empressé et dispos, de garder pour soi ses contrariétés et ses chagrins, de leur épargner les idées tristes, de leur fournir des idées gaies. « Est-ce qu'on était jamais vieux en ce temps-là ? « C'est la Révolution qui a amené la vieillesse dans le monde. « Votre grand-père[1], ma fille, a été beau, élégant, soigné, gracieux, parfumé, enjoué, aimable, affectueux et d'une humeur « égale, jusqu'à l'heure de sa mort.... On savait vivre et mourir « alors ; on n'avait pas d'infirmités importunes. Si on avait la « goutte, on marchait quand même, et sans faire la grimace ; « on se cachait de souffrir par bonne éducation. On n'avait pas « de ces préoccupations d'affaires qui gâtent l'intérieur et rendent « l'esprit épais. On savait se ruiner sans qu'il y parût, comme « de beaux joueurs qui perdent sans montrer d'inquiétude et de « dépit. On se serait fait porter demi-mort à une partie de « chasse. On trouvait qu'il valait mieux mourir au bal ou à la « comédie, que dans son lit entre quatre cierges et de vilains « hommes noirs. On était philosophe ; on ne jouait pas l'austérité, on l'avait parfois sans en faire montre. Quand on était « sage, c'était par goût et sans faire le pédant ou la prude. « On jouissait de la vie, et, quand l'heure était venue de la « perdre, on ne cherchait pas à dégoûter les autres de vivre. « Le dernier adieu de mon vieux mari fut de m'engager à lui « survivre longtemps et à me faire une vie heureuse. »

« Si vous voulez retrouver ce monde évanoui, cherchez-le dans les œuvres qui en ont conservé les dehors ou l'accent, d'abord dans les tableaux et dans les estampes, chez Watteau, Fragonard et les Saint-Aubin, puis dans les romans et dans les

1. George Sand, *Histoire de ma vie*, I, 45-44. Récit de sa grand'mère qui, à trente ans, avait épousé M. Dupin de Francueil, âgé de soixante-deux ans.



Le jeu du roi (Cochin).

comédies, chez Voltaire et Marivaux, même chez Collé et chez Crébillon fils; alors seulement on revoit les figures, on entend les voix. Quelles physionomies fines, engageantes et gaies, toutes brillantes de plaisir et d'envie de plaire! Que d'aisance dans le port et dans la démarche! Quelle grâce piquante dans la toilette et le sourire, dans la vivacité du babil, dans le manège de la voix flûtée, dans la coquetterie des sous-entendus! Comme on s'attarde involontairement à regarder et à écouter! Le joli est partout, dans les petites têtes spirituelles, dans les mains fluettes, dans l'ajustement chiffonné, dans les minois et dans les mines. Tout est friandise, caresse délicate pour des sens délicats, jusque dans le décor extérieur de la vie, jusque dans les lignes sinueuses, dans la parure galante, dans la commodité raffinée des architectures et des ameublements. Remplissez votre imagination de ces alentours et de ces figures, et vous trouverez alors à leurs amusements l'intérêt qu'ils y prenaient eux-mêmes. Leur oisiveté ne leur pèse pas, ils jouent avec la vie.

« A Chanteloup, où le duc de Choiseul en disgrâce voit affluer tout le beau monde, on ne fait rien, et il n'y a pas dans la journée une heure vide. « La duchesse n'a que deux heures de « temps à elle, et ces deux heures sont pour sa toilette et ses « lettres. Le calcul en est simple : elle se lève à onze heures; « à midi, déjeuner suivi d'une conversation qui dure jusqu'à « trois ou quatre heures; le dîner à six, ensuite le jeu et la lec- « ture des mémoires de Mme de Maintenon. » Ordinairement « on reste en compagnie jusqu'à deux heures du matin ». La liberté d'esprit est satisfaite; nul tracas, nul souci; le whist et le trictrac l'après-midi, le pharaon le soir. « On fait aujourd'hui « ce qu'on a fait hier, et ce qu'on fera demain; on s'occupe du « dîner-souper comme de l'affaire la plus importante de la vie, « et l'on ne se plaint de rien au monde que de son estomac. » Quant à M. de Choiseul, « comme un petit rhume le tient au lit, « il se fait lire des contes de fées toute la journée... Ne pensez « pas qu'il soit sans occupations, il s'est fait dresser dans le salon « un métier à tapisserie, auquel il travaillait avec la plus grande « assiduité. »

L'occupation en honneur, c'est le parfilage. A Paris, dans

les châteaux, toutes les mains blanches défont les galons, les épaulettes, les vieilles étoffes, pour en retirer les fils d'or et d'argent. A peine un cercle de femmes est-il formé, qu'on pose sur la table un gros sac à parfiler en taffetas vert. C'est une fureur; on parfile tous les jours et plusieurs heures par jour. Tout ce joli monde a les mêmes passe-temps, et les hommes aussi bien que les femmes. Il n'est guère d'hommes qui n'ait quelque talent de salon, quelque petit moyen d'occuper son esprit ou ses mains, de remplir les heures vides : presque tous riment et sont acteurs de société; beaucoup sont musiciens, peintres de nature morte; M. de Choiseul fait de la tapisserie; Mme de Pompadour est musicienne, actrice, peintre et graveur; Mme Adélaïde apprend l'horlogerie et joue de tous les instruments, depuis le cor jusqu'à la guimbarde, pas très bien, à la vérité, à peu près comme la reine, dont la jolie voix n'est qu'à demi juste. Mais on n'y met pas de prétentions; il s'agit de s'amuser, rien de plus; l'entrain, l'aménité couvrent tout. « Qui n'a pas vécu avant 1789, « disait plus tard M. de Talleyrand, ne connaît pas la douceur « de vivre[1]. »

II. — LE COSTUME

L'habillement qui avait été adopté pour les hommes à la fin du règne de Louis XIV resta à peu près le même au cours du XVIIIe siècle. Il se composait de trois pièces essentielles, le justaucorps, la veste et la culotte, que nous appelons aujourd'hui l'habit, le gilet et le pantalon.

A l'époque de la régence, le justaucorps se portait souple et flottant; les manches, larges, retroussées jusqu'aux coudes, laissaient voir les manchettes en dentelle de la chemise; les pans étaient plissés par derrière, de manière à bouffer, comme les paniers des dames; la taille était marquée dans le dos par une paire de boutons. Après la ruine du système de Law, on perdit l'usage des galons d'or et d'argent; l'habit de ville eut seul quelques ornements aux bordures des boutonnières. La veste, sorte de grand gilet qui descendait jusqu'au milieu des cuisses,

1. Taine, *l'Ancien Régime*, liv. II, ch. II, *passim*

était ouverte depuis le haut jusqu'au creux de l'estomac, en laissant passer les bouillons de la chemise et de la cravate. La culotte descendait au-dessous des genoux, où elle était attachée par des jarretières. Des bas de coton formaient le seul habillement des jambes ; aussi, dans les grands froids, en passait-on plusieurs paires l'une sur l'autre. Le pied était chaussé du soulier à la cavalière, avec une pièce de cuir qui recouvrait le cou-de-pied : les souliers de cour avaient des talons rouges.

Un peu avant 1730, la redingote, importée d'Angleterre, fit



Élégant du temps de la régence.



Habit de cérémonie en 1730.

son apparition en France. Cet « habit à chevaucher », *riding coat*, était un justaucorps beaucoup plus ample, qui se croisait et se boutonnait sur la poitrine, muni d'une ceinture à la taille et au cou d'un double collet dont l'un se relevait pour protéger le bas de la figure.

Le chapeau tricorne, aux bords plus ou moins retroussés, était surtout un ornement, car on le portait presque toujours sous le bras gauche. La tête était suffisamment protégée contre le froid par l'édifice de la perruque. Cependant on ne portait plus ces énormes crinières, comme à l'époque de Louis XIV où elles pe-

saient souvent un kilogramme. La mode les avait imposées longtemps aux élégants, malgré les maux de tête, les éblouissements, l'apoplexie; la binette in-folio, inventée par le coiffeur Binet, avait été la coiffure de prédilection de Louis XIV, avec ses longues boucles de cheveux blonds qui couvraient le front, les oreilles, descendaient sur la poitrine, la nuque et les épaules, ou qui encore étaient toutes rejetées dans le dos. A la fin du règne, on avait imaginé de poudrer à blanc les perruques. La perruque poudrée resta aussi la coiffure du règne de Louis XV; mais ses



Habit de ville en 1729. Homme en redingote.

dimensions diminuèrent. On l'avait partagée en trois parties, les cadenettes sur les côtés et la queue; la queue s'enfermait dans un petit sac de taffetas noir qu'on appelait la bourse. On inventa aussi de faire sur la nuque un nœud de cheveux très court et très gros, le catogan, et de relever les cheveux sur le front pour former le toupet. Vers le milieu du siècle, on commença à reprendre, mais lentement, l'habitude des cheveux naturels, qu'on couvrit d'ailleurs de poudre blonde. Le visage était toujours complètement rasé : ni barbe, ni moustaches.



Pages de la cour en 1662. Le duc d'Orléans, frère du roi, en 16[illegible]5.



Gentilhomme en habit de ville
vers 1760.



Gentilhomme en habit habillé
(1762).

Dans les dernières années du règne de Louis XV, l'habit fut plus étroitement ajusté sur le corps, plus étriqué; les manches descendirent jusqu'aux poignets. La redingote devint l'habit d'hiver par excellence. On porta des vestes sans basques, ni poches, ni manches, qu'on appela vestons et gilets. Les bas blancs et les souliers à boucles faisaient toujours partie de la mise des hommes, qui resta caractérisée à cette époque par assez de simplicité et de fixité.



Dame en grand panier après 1730. — Autre à la mode du commencement de la régence, avant l'introduction des paniers.

Il n'en fut pas de même du costume féminin. Vers 1718, les élégantes adoptèrent une mode bizarre, importée d'Angleterre, en s'affublant de jupes montées sur des cerceaux qui les faisaient ressembler à des ballons : c'étaient les paniers. Paniers de tous les noms, à guéridon, à coudes, jansénistes. Les paniers à coudes, ainsi appelés parce que les coudes pouvaient s'appuyer sur cette cage, mesuraient au bas pour le moins une circonférence de 3 aunes, soit 3 m. 60. Avec ces surfaces ballonnantes, la taille eût été un non-sens; alors on prolongea, pour ainsi dire, le

panier jusqu'au cou, en imaginant la robe volante, qui était ajustée seulement sur la poitrine et qui flottait sur le dos et sur les côtés. Les manches « en pagode », qui laissaient l'avant-bras à peu près découvert, complétaient le costume féminin. Les principaux ornements de la toilette étaient les bouquets de fleurs artificielles en haut du corset, les tours de gorge en dentelle, les palatines, colliers de fourrure ou de ruban suivant la saison.



Dame de la cour en 1694, avec la fontange. Costume habillé en 1762.

La fontange, qui avait longtemps fait fureur pour la coiffure, ne se portait plus. Un jour, à la chasse, Mlle de Fontanges, dont les cheveux s'étaient défaits, avait imaginé de les nouer sur le haut du front avec un ruban. Louis XIV trouva la coiffure charmante, et toutes les dames l'adoptèrent, en remplaçant le ruban par un bouquet de dentelles, puis par un bonnet posé sur le haut de la tête et garni d'une dentelle plissée en rayons qui se dressaient en l'air. A partir de la régence, la coiffure fut basse, poudrée à blanc et garnie de pierreries et de rubans. Jamais de bonnet, sauf à la chambre et sur la tête

des petites bourgeoises. Dans la rue, la bagnolette qui formait capeline pour l'hiver, et pour l'été la mantille. Bas blancs avec des broderies; souliers blancs, avec des talons très hauts placés presque sous la cambrure du pied. Le visage était tout couvert de rouge; c'était une telle fureur que, lors de la mort de Madame Henriette, l'une des filles de Louis XV, on transporta son corps de Versailles à Paris « en manteau de lit, coiffé en négligé, avec du rouge ». Il fallait du rouge à une princesse de France pour descendre au tombeau.



Dame en grand panier et abbé mondain vers 1755.

Le costume de la femme garda, à peu près pendant tout le règne, la forme si disgracieuse des paniers de la régence; on s'ingénia seulement à chiffonner les étoffes, à ouvrir les pans de la robe, à garnir la jupe de volants, à retrousser sur le panier la queue de la robe, mais sans songer à adapter la toilette aux formes véritables du corps humain. La concession que permit la tyrannie de la mode fut d'avoir pour la demi-toilette la considération ou panier tronqué qui ne dépassait pas les hanches. A la fin du règne, la mode fut de porter un jupon à falbalas sans

robe et de remplacer la robe par le caraco, le casaquin ou le pet-en-l'air, sorte de veste qui formait corsage et dont les grandes basques recouvraient en partie la jupe. Le tablier complétait souvent cette toilette, qui était surtout celle des jeunes personnes.

On se mit aussi à cette époque à porter les cheveux relevés sur le sommet de la tête, en les tirant par devant et par derrière, de manière à former, à l'aide de perruques qu'on appelait des chignons, une sorte de diadème autour du front



Robes et coiffures vers 1778.

et des tempes. Ce fut l'acheminement vers les échafaudages capillaires du règne suivant. Depuis qu'un sieur Champagne avait fait une révolution dans l'art de la coiffure, vers 1645, en se mettant à coiffer les grandes dames, les coiffeurs avaient toujours auprès des élégantes plus de succès que les coiffeuses. L'histoire a conservé le nom de Dagé, le coiffeur de Mme de Châteauroux et de Mme de Pompadour, de Le Gros qui fit paraître *l'Art de la coiffure des dames françaises*, et plus tard du fameux Léonard qui coiffa Marie-Antoinette et qui fut l'un des confidents de la fuite à Varennes.

III. — L'ART DANS LE LOGEMENT ET LE MOBILIER

« Le château du XVIIIe siècle est en général de proportions plus restreintes que le château Louis XV. Son architecture est beaucoup plus simple. Plus de corps de logis en saillie; plus d'ailes avancées. Toute la décoration extérieure s'est aplatie et comme collée à la muraille. Plus de palais grandioses, ornés d'ordres superposés; mais des pavillons massifs de forme généralement rectangulaire à deux étages au plus, se terminant en terrasses ou coiffés d'un grand et lourd toit d'ardoise. Des bossages aux angles de la construction, un bandeau de pierre très simple entre chaque étage, quelques lignes en relief autour des fenêtres, une corniche saillante sous le toit, voilà à peu près toute leur ornementation. Lorsqu'on veut donner plus grand air au château, on détache sur la façade un avant-corps, en saillie très légère, et on le décore de quatre pilastres et d'un fronton. Sur les pans de mur unis qui séparent les fenêtres, des consoles supportent des bustes antiques. Il y a sans doute fort loin d'un pavillon Louis XV aux fantastiques palais de la renaissance, ou aux châteaux du XVIIe siècle; mais si, au premier abord, on ressent devant eux un certain désenchantement, on est dédommagé dès qu'on a franchi le seuil. La renaissance et le XVIIe siècle ont vu construire de superbes édifices, mais il faut convenir que l'on devait y vivre assez mal à l'aise. A Versailles, la chambre de Louis XIV n'a pas un dégagement. Avec le XVIIIe siècle apparaît pour la première fois, dans l'architecture, la science de la distribution intérieure. Les pièces ne se commandent plus es unes les autres. De petites galeries, de petits escaliers perdus dans l'épaisseur des murailles, une foule de dispositions nouvelles et ingénieuses mettent les chambres et les cabinets en communication facile avec le dehors. On croirait parfois que le diable est pour quelque chose dans tous ces arrangements, et qu'il a contribué à rendre la maison galante et discrète.

« La décoration intérieure est très variée et merveilleusement appropriée aux appartements. Salle à manger, salon, boudoir,

chambre à coucher, cabinet de travail, bibliothèque, chaque pièce a son caractère particulier, son cachet original. Jamais il n'y eut style plus souple, se pliant mieux à toutes les exigences, à tous les caprices; pour qui ne ménage pas l'argent, il se fait majestueux ou se rapetisse, et, avec une prestigieuse adresse, il passe du colosse à la miniature; mais il montre surtout, ce style délicieux, qu'il s'est formé à une époque dont le plaisir était la grande affaire; il contourne ses formes et chiffonne ses surfaces; il écarte le plus souvent tout ce qui pourrait évoquer des pensées graves; il est tout à la joie d'une fête continuelle.

« La salle à manger est, dans les châteaux, l'appartement de réception par excellence. A Choisy, elle est un vrai modèle du genre. Toute lambrissée, bien éclairée par de larges et hautes fenêtres, elle est ornée de tableaux qui représentent la royale perspective des maisons de campagne de Sa Majesté; à côté d'elle, une salle des buffets est décorée de chasses d'Oudry et de peintures de Desportes; tout cela simple et luxueux, de ce luxe de bon goût qui coûte 100 000 écus. A Luciennes, la salle à manger est infiniment plus somptueuse. Son plafond représente l'Olympe et les jeux des amours; ses murs sont décorés de pilastres de marbre blanc, à bases et à chapiteaux de bronze; des tigettes de bronze garnissent les cannelures. Entre les pilastres, les fenêtres alternent avec des niches où Pajou, Lecomte et Moineau ont placé quatre élégantes statues de femmes....

« Le salon n'en resta pas moins la pièce où l'architecte, le sculpteur et le peintre épuisaient toutes les ressources de leur art. Le goût n'était plus aux conceptions du temps de Louis XIV. On voit bien encore, au XVIIIe siècle, quelques salons à pilastres de marbre ou de stuc; d'autres sont encore tendus de tapisseries; mais le véritable salon Louis XV est une grande pièce, haute et bien éclairée, lambrissée partout de chêne sculpté, peint ou laqué. L'aspect général en est parfois un peu froid, parce que les boiseries sont peintes de couleurs extrêmement claires. Il ne faut pas chercher dans les salons d'alors les soyeuses draperies, les riches rideaux aux plis artistement disposés que nous aimons aujourd'hui. Les vitres ne sont point voilées de gaze ou de mous-

Un salon au XVIIIe siècle (Saint-Aubin).

seline brodée. Un store de soie permet seulement de se défendre contre l'ardeur du soleil. Les meubles ne sont ni très nombreux ni très grands. Nous trouverions aujourd'hui un pareil salon trop vaste, trop haut et trop vide ; la première impression serait peut-être plutôt de la surprise que de l'admiration ; mais l'étude du détail nous enchanterait à coup sûr. Jamais la menuiserie d'art n'a poussé plus loin le souci de l'ornementation, la capricieuse délicatesse de tous les motifs. Les moulures se profilent sur les panneaux avec une admirable netteté ; elles les découpent en compartiments irréguliers, mais symétriques. Tous les angles sont arrondis. Toutes les lignes se raccordent entre elles, sans que le regard soit choqué par une arête trop vive ou par un contour défectueux. Des bouquets d'églantines, des rinceaux, des coquilles, des acanthes, mille ornements d'une exquise fantaisie amusent les yeux et enlèvent au dessin général tout air d'apprêt et toute monotonie. Lignes et sculptures se détachent souvent en or mat sur fonds blancs, bleutés, vert d'eau, rosés ou lilas. Ailleurs les moulures sont de la même couleur que le fond, mais d'une teinte plus foncée : l'effet en est alors beaucoup moins heureux.

« La mode n'était point d'accrocher des tableaux sur ces grands murs de teintes pâles ; mais on encadrait dans la boiserie même des camaïeux et des peintures décoratives. Vanloo, Boucher, Fragonard peignaient des dessus de portes ; c'étaient les quatre saisons, les quatre éléments, des bergeries, des allégories, des scènes mythologiques ou champêtres, des chinoiseries.... Lorsque le « vernis Martin » fut en vogue, on l'appliqua à la décoration des appartements. Les fleurs, les fruits et les feuillages se détachèrent sur des fonds pailletés d'or avec un éclat métallique, de l'effet le plus riche et le plus nouveau. Sous le glacé des laques, les bergères, en robes rose tendre, et les bergers, vêtus de satin blanc, prirent un air plus coquet et plus bizarre ; le ton jaunâtre du vernis les vieillit et leur donna presque du style.... C'est à Potsdam qu'il faut aujourd'hui aller chercher le modèle le mieux conservé de cet art charmant et tout français.

« Un salon ne prenait pas alors, comme de nos jours, l'aspect d'un musée, où l'on rassemble toutes les curiosités que l'on

possède. Quelques fauteuils, des sièges volants, chaises et tabourets, des tables légères, des encoignures en laque, des consoles en bois doré, un clavecin, en formaient tout le mobilier. Les objets d'art étaient exposés dans la galerie, longue pièce plus ou moins richement décorée, que l'on pouvait au besoin transformer en salle de bal.

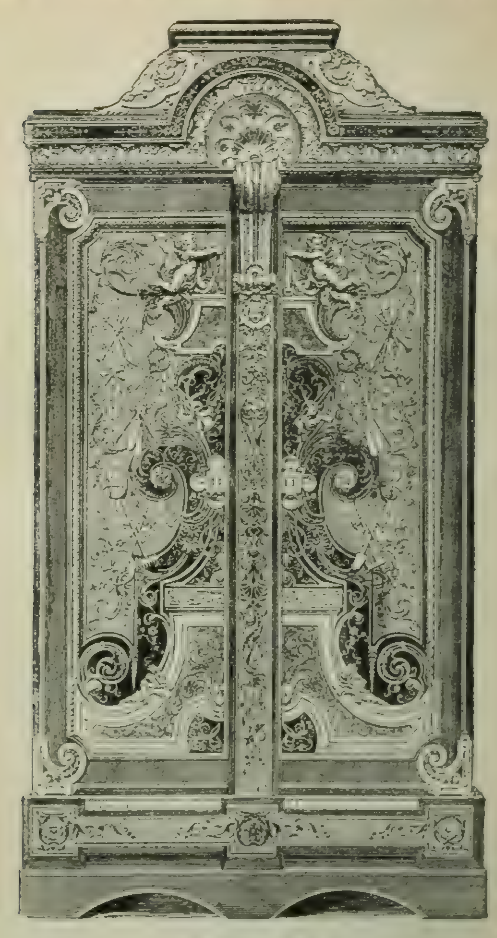
« A côté des grandes pièces d'apparat, le XVIIIe siècle plaçait les petits appartements, petits salons, boudoirs, cabinets, où son luxe délicat était plus à l'aise. La duchesse du Maine s'était fait construire, dans son château de Sceaux, une retraite qu'on appelait « la Chartreuse », et où le plancher était de bois odoriférant. On y montait par une trappe qui s'abaissait et s'élevait à volonté. Par un artifice semblable, les tables montaient toutes servies dans les petites salles à manger de Choisy ou de Trianon, quand on voulait en écarter la domesticité. Certains cabinets étaient décorés de chinoiseries ou revêtus de lambris laqués. On en cite dont les murailles furent entièrement couvertes de glaces....

« La chambre à coucher gardait encore un air de solennité que nous n'aimons plus aujourd'hui. La mode consistait à avoir chez soi « une belle chambre » que l'on n'occupait jamais. A Maisons, les chambres du roi et de la reine étaient ornées de cariatides et garnies de tapisseries d'après Albert Dürer; les meubles étaient en velours cramoisi et grenat à galons d'or. Les financiers renchérirent souvent sur ce luxe, et l'on parla beaucoup du ministre Terray quand il eut acheté un lit de parade évalué 80 000 livres. Vers la fin du règne de Louis XV, on devint plus simple dans l'aménagement des chambres à coucher; on les tendit de jolies perses à fleurs, ou de cretonnes enluminées; on y plaça des meubles laqués blancs, et çà et là on posa quelques touches d'or, gaies et discrètes[1]. »

Dans le cadre grandiose de Versailles, dans ces galeries étincelantes de glaces, de dorures, de tableaux, de sculptures, les diverses pièces du mobilier avaient montré une splendeur

1. Carré, *la France sous Louis XV*, ch. IV, *passim*. Voir aussi sur ce sujet Garnier et Ammann, *l'Habitation humaine* (1892, Hachette), chap. XVII.

encore inconnue. Boulle avait imaginé ses meubles en ébène, dont les grandes surfaces étaient recouvertes d'applications

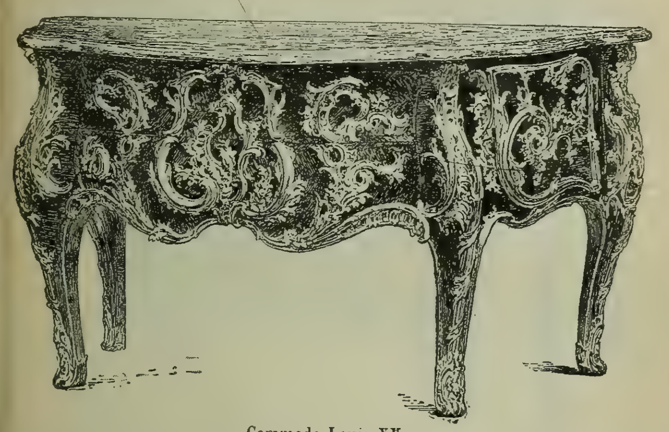


Meuble de Boulle.

d'écaille incrustées d'arabesques, et que décorait un ensemble harmonieux d'ornements en cuivre, de bas-reliefs en bronze

ciselé et doré, formant les moulures, les entablements, les encoignures. La galerie d'Apollon au Louvre renferme quelques-uns de ces meubles magnifiques, qui ne sont, à vrai dire, que des pièces d'apparat, sans relations avec la vie intime.

A partir de la régence, le mobilier se modifia dans son style et dans ses formes, comme l'appartement qui lui servait de cadre. « Que de choses nouvelles : la commode avec ses divisions multiples; le chiffonnier à tiroirs nombreux; le secrétaire qui, sous son panneau fermant, peut servir de table à écrire. Le bureau lui-même n'est plus cette loyale grande table accessible



Commode Louis XV.

au regard et voisine du cartonnier où se classaient les titres et la correspondance; surmonté d'un casier à tiroirs, il peut rentrer incontinent sa tablette glissant à rainures et dérober aux curieux les papiers qui le couvrent, au moyen d'un cylindre instantanément abaissé et fermant à clef. Quant aux formes, elles prennent des licences inimaginables : tout se gonfle, rien de droit, de régulier; les angles s'arrondissent ou se creusent; des sinuosités inattendues sillonnent les surfaces; les choses ventrues, contournées, sont seules admises, et là-dessus croissent et se développent des végétations de bronze avec d'énormes chicorées; le cuivre doré rampe en bordures capri-

cieuses, surgit en poignées imprévues, se contourne en encoignures, forme des guirlandes détachées[1]. » Vers la fin du règne, ce style extravagant se disciplina et les meubles prirent des formes plus sages. Mme de Pompadour commença la réaction avec le style à la Reine ; Marie-Antoinette l'acheva avec le style Louis XVI.

Ce qui ne changea guère au cours du siècle, c'est le goût

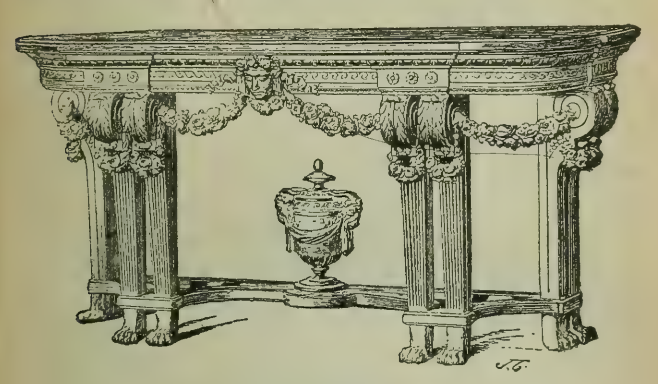


Table Louis XV — Tabouret Louis XVI

pour les incrustations ou les peintures sur les meubles. On couvrit les surfaces de marqueteries en bois de rose et d'amarante, qui représentaient des desseins géométriques, ou plus souvent des bouquets de fleurs, des emblèmes amoureux, des scènes de bergerie ; les petits meubles de dames, bonheurs-du-jour, étagères, tables à ouvrages, ne se firent plus qu'avec ces ornements multicolores. La mode fut aussi aux meubles en laque ou en vernis, dans le goût du Japon et de la Chine ; un

1. Jacquemart, *Histoire du mobilier*, p. 97.

fameux ébéniste du temps, Martin, imagina le vernis qui a gardé son nom. Non seulement les meubles proprement dits, mais les paravents, les voitures, les chaises à porteurs, et tous les menus objets, coffres, tabatières, carnets, étuis, furent décorés du vernis Martin, sur lequel les sujets mythologiques et les scènes de genre se détachaient avec une grâce exquise. On imagina encore, surtout à l'époque de Louis XVI, de plaquer les meubles avec des médaillons de porcelaine, qui s'incrustaient sur les panneaux, les frises et les tiroirs. Ce fut aussi le temps où l'acajou massif devint le bois d'ébénisterie par excellence. On



Console Louis XVI.

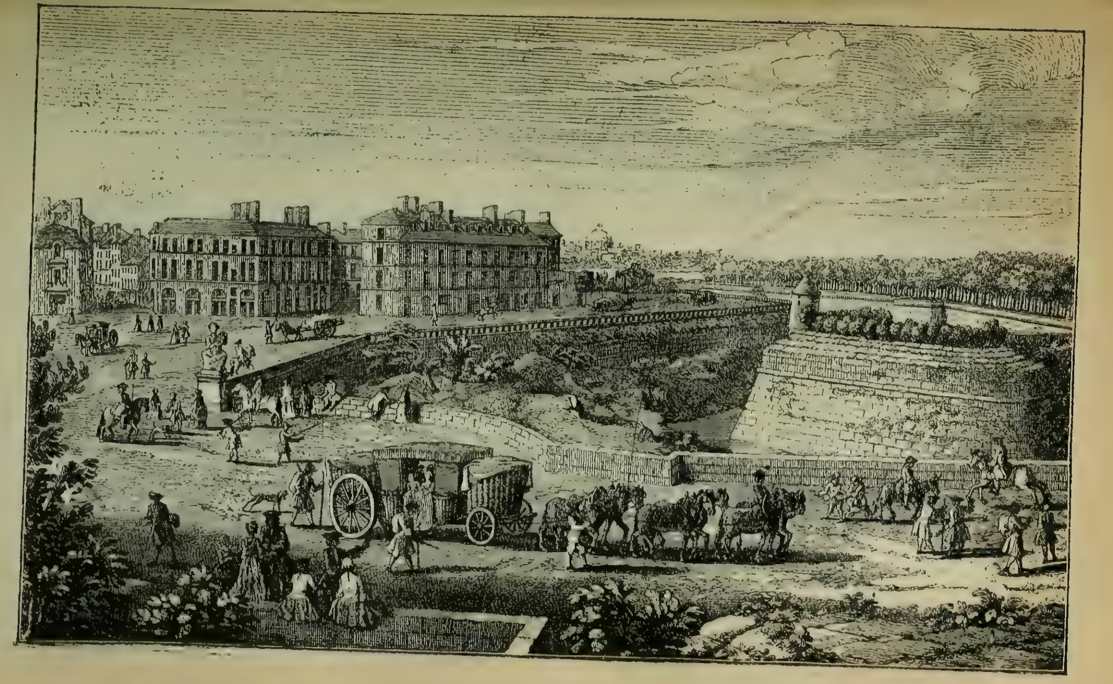
l'employait pour les tables à ouvrages, les jardinières, les consoles, les étagères; les pieds et les colonnes étaient évidés par de longues cannelures où l'on appliquait des cuivres polis ou ciselés. Aux meubles d'acajou firent concurrence des meubles peints en blanc, avec les moulures teintées en lilas ou en bleu céleste. « Rien n'est joli comme un petit salon de ce genre, où les bordures de glace surmontées d'un trophée amoureux avec ses colombes et son flambeau, les consoles à dessus de marbre blanc, les meubles en satin broché très pâle ou en soie à colonnes de teintes douces, n'ont d'autre rehaut que les beaux bronzes à l'or mat, fins comme des bijoux. »

IV. — LES VOYAGES

Le mot de Pascal sur les rivières qui « sont des chemins qui marchent », est vrai surtout aux époques où le mauvais état et l'insécurité des routes de terre font préférer aux voyageurs le voyage par eau. L'ouverture au XVIIe siècle du canal de Briare et du canal du Midi avait donné une impulsion encore plus grande à cette manière de voyager. Cependant les coches d'eau étaient loin d'offrir les commodités que nous réclamons aujourd'hui; c'étaient de lourdes barques pontées, où l'on empilait jusqu'à quatre cents personnes, et que halaient quatre chevaux au moyen d'une corde attachée au grand mât. Du quai des Célestins, à Paris, partait tous les trois jours le coche d'eau de Montargis et de Montereau, tous les deux jours celui de Rouen. On partait de Paris à cinq heures du matin; on arrivait à Montereau à trois heures après minuit; soit vingt-deux heures, pour faire vingt lieues! Le voyage sur ces pesantes machines n'avait rien de réjouissant. « L'entrepont, dit le poète Bertin, auteur d'un *Voyage de Bourgogne* (1777), est occupé par des moines, des soldats, des nourrices et des paysans, et je crois être à bord de ces navires chargés d'animaux destinés à peupler quelques terres nouvellement découvertes, et de toute espèce. On n'a pour ressource que six espèces de cahutes, enviées et sollicitées comme un gros bénéfice. » Passe encore pour le jour, où l'on pouvait regarder le paysage; mais la nuit, quand il fallait trouver un coin pour dormir!

La centralisation monarchique fit beaucoup pour le percement et l'entretien des routes de terre. Sully, qui était grand voyer de France, prit son titre au sérieux. Colbert ne fut pas moins attentif au service des ponts et chaussées. Le système des corvées, qui était en soi un abus odieux, eut du moins pour résultat de donner aux routes de notre pays une viabilité dont les voyageurs étrangers ne manquaient jamais d'être frappés.

Le coche de terre ou le carrosse de voiture, en usage dans la première moitié du XVIIe siècle, n'était pas fait pour aller bien



Le coche de terre.

vite. C'était une énorme caisse, en bois chevillé de fer, à quatre roues, contenant huit à dix places assises; les portières n'avaient d'autres fermetures que des rideaux de cuir; on chargeait le dessus de la voiture et tous les coins disponibles de tant de bagages, qu'il ne fallait pas moins de huit chevaux pour traîner ces lourdes machines dans les mauvais chemins. On faisait au plus dans une journée dix à onze lieues de quatre kilomètres: on couchait à l'auberge, et on repartait le lendemain. Cependant quelques coches allaient plus vite; c'étaient les coches volants ou les diligences. En 1691, la diligence de Paris à Lyon faisait le trajet en cinq jours, soit vingt-cinq lieues par jour. Un peu plus tard, en 1709, le prix d'une place en diligence de Paris à Lyon était de 93 livres 14 sous; le voyageur avait droit au transport gratuit de quinze livres de bagages. Sous le ministère de Turgot, on imagina de grandes diligences, les turgotines, attelées de chevaux efflanqués, qui roulaient jour et nuit sans s'arrêter. Les voyages furent bien diminués : la diligence mettait huit à neuf jours, suivant la saison, pour aller de Paris à Besançon; la turgotine n'en mit plus que trois.

Était-on pressé, voulait-on éviter la société mêlée de la diligence, on prenait les voitures de la poste, ou les malles-charrettes. C'étaient des voitures à deux roues, couvertes d'une toile goudronnée, où il n'y avait guère place que pour le courrier, les malles de bois ou de cuir qui contenaient les lettres et les paquets, et un ou deux voyageurs. Grâce aux relais multipliés, la poste marchait très vite : Alfieri vint en poste de Lyon à Paris, sous le règne de Louis XV, en l'espace de trois jours

La première organisation du service des postes en France fut due à l'Université de Paris. Pour rester en communication avec les provinces et les pays éloignés qui lui envoyaient sa population scolaire, elle avait organisé, dès la fin du XIII[e] siècle, un service de messagers, portant le nom ambitieux de *nuntii volantes*, à qui les écoliers confiaient leurs paquets et correspondances Louis XI reprit cette idée pour son compte, lors de la création, en 1464, du service de la poste royale. Les deux services existaient encore au commencement du XVII[e] siècle : les postes royales servaient au roi, à ses officiers, à ses ambassadeurs, ou

à des voyageurs de distinction; les messagers de l'Université, au reste de la nation. Richelieu fondit les deux services en un seul, en enjoignant aux particuliers d'expédier leurs lettres par la poste royale. L'Université essaya de défendre ses droits séculaires; elle fut définitivement déboutée de ses prétentions en 1677, par un arrêt du conseil du roi. On venait de créer, en 1672, la ferme générale des postes, qui était accordée pour la somme de 1 200 000 livres; un siècle plus tard, en 1777, le bail de la ferme était de dix millions. Les départs des courriers n'avaient lieu que deux fois par semaine, de Paris pour la province. Une innovation très goûtée fut la création de la petite poste, en 1760, pour le service des lettres de Paris à Paris; c'était la poste à un sou, puis la poste à deux sous. Pour les lettres de ville à ville, la France était divisée en plusieurs zones qui avaient chacune un tarif particulier. L'État, qui s'était chargé de transporter les lettres, ne se piquait pas d'en respecter le secret. Sous Louis XV, qui y trouvait un excellent moyen d'amuser son désœuvrement et de satisfaire sa curiosité malsaine pour les histoires scandaleuses, le « cabinet du secret des postes » devint une institution régulière. Il y avait tout un art pour ouvrir les lettres qu'on voulait lire. On prenait d'abord avec un amalgame d'argent l'empreinte du cachet; puis on exposait la lettre à de la vapeur d'eau bouillante pour amollir la cire ou les pains à cacheter. La lettre s'ouvrait ainsi sans lacération; quand on l'avait lue, on la recachetait avec le sceau dont on avait pris l'empreinte.

On a indiqué les principaux moyens de locomotion en usage au XVIIe et au XVIIIe siècle; mais il ne manquait pas d'autres manières de voyager. A l'époque de Louis XIII, les nobles et les personnages de distinction voyageaient presque toujours à cheval, avec une escorte de leurs valets. Mme de Sévigné s'installait le plus commodément qu'elle pouvait dans son carrosse à quatre chevaux, escorté de deux laquais à cheval, pour se rendre en Provence, auprès de sa fille, ou à sa terre des Rochers, en Bretagne. L'été, on partait à deux heures du matin; on faisait une longue halte au milieu du jour pour dîner et faire la sieste sur les coussins du carrosse; puis on s'arrêtait pour coucher. La

société d'un compagnon de voyage, la lecture de Virgile ou des livres nouveaux faisaient passer ces longues journées. Plus tard, le duc de Richelieu eut une voiture de poste admirablement disposée; outre un garde-manger, elle renfermait un lit. En 1742, au moment de quitter Choisy-le-Roi, il fit bassiner ses draps, « se coucha en présence de trente personnes, et dit qu'on le réveillerait à Lyon ». En 1745, le jeune Marmontel se rendit de Toulouse à Paris, en compagnie du fils d'un président au parlement de Languedoc, dans une litière que tiraient deux mules; cette « caisse dandinante » ne laissa pas de lui donner mal au cœur. Il est vrai qu'il se réconfortait aux auberges. Le muletier, qui s'était chargé de tous les frais du voyage, « nous faisait une chère délicieuse. Jamais je n'ai mangé ni de meilleures perdrix rouges, ni des dindes si succulentes, ni des truffes si parfumées. » Les gardes du corps avaient une manière à eux de voyager. Pour aller faire à la cour leurs trois mois de service annuel, tous ceux qui étaient de la même province partaient à cheval ensemble; ils faisaient gaiement douze à quinze lieues par jour, certains de trouver à un hôtel connu un bon gîte et un bon souper. En arrivant à Versailles, ils cédaient leurs montures, au prix fixe de cent francs, y compris la selle et la bride, à leurs camarades qui entraient en congé et qui retournaient passer neuf mois chez eux.

Pour se rendre de Paris à Versailles, où une foule de gens avaient à faire, depuis que la cour et la plupart des services publics s'y étaient établis à demeure, on se servait, à la fin du XVIIIe siècle, de voitures très incommodes, où l'on était horriblement cahoté et d'où l'on sortait couvert de poussière ou d'éclaboussures. Ces guimbardes, ouvertes de côté à tous les vents, ressemblaient assez à nos tapissières; elles avaient l'avantage de marcher à toute heure et de ne coûter que douze sous par place. On leur avait donné des noms pittoresques : carabas, pots de chambre, ou encore coucous. La baronne d'Oberkirch les décrit ainsi dans ses *Mémoires* : « Les carabas, lourdes voitures qui contiennent vingt personnes, ont six chevaux qui mettent six heures et demie pour aller à Versailles. Quant aux pots de chambre, outre leurs six habitants, ils ont encore deux



Le carabas.

singes, deux *lapins* et deux *araignées*. Les lapins sont devant, à côté du cocher ; les singes sur l'impériale et les araignées derrière, comme ils peuvent. »

D'après : Taine, *l'Ancien Régime*. Chez Hachette. — Quicherat, *Histoire du costume en France*. Chez Hachette. — Carré, *la France sous Louis XV* (Bibliothèque d'histoire illustrée, Quantin), 1891. — Jacquemart, *Histoire du mobilier*. Chez Hachette. — Paul Lacroix (Bibliophile Jacob), *XVIIIe siècle : Institutions, usages et costumes*, 1878 ; ch. xviii. Chez Firmin-Didot. — Babeau, *les Voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution*, 1885. Chez Firmin-Didot. — Max. Du Camp, *Paris, ses organes*, t. I. 1869 : la Poste aux lettres. Chez Hachette.

II. — SCÈNES DE LA VIE PROVINCIALE

Von Vizine, le premier poète comique de l'ancienne Russie, vint en France en 1777 et s'établit à Montpellier pour y soigner la maladie de sa femme. « Montpellier était alors l'équivalent de nos modernes stations d'hiver du littoral méditerranéen : un *sanatorium* où les malades affluaient de partout, également attirés par la douceur du climat et par la renommée d'une Faculté de médecine célèbre dans toute l'Europe. » Von Vizine, qui avait l'esprit observateur et l'humeur assez facilement malveillante, eut l'occasion de noter, au cours de son séjour, des scènes amusantes de la vie provinciale.

« .....Une demi-heure après Mannheim, nous étions en France. La première ville, Landau, est une forteresse célèbre. A peine entrés, nous avons manqué être asphyxiés par une odeur infecte; il n'y avait plus de doute, nous étions en France; on n'y a aucune idée de la propreté, on vide tout par les fenêtres dans la rue, et qui ne se soucie pas d'être asphyxié n'ouvre pas ses croisées. Enfin, nous voilà à Strasbourg... Nous avons assisté à

des prières funèbres le jour des Morts, comme chez nous. C'était excessivement solennel; mais ma femme et moi, nous avons quitté l'église pour ne pas éclater de rire; n'ayant pas l'habitude des cérémonies d'un culte étranger, nous les avons trouvées ridicules au possible. L'évêque a une énorme perruque, les prêtres sont poudrés, une vraie comédie.... » De Strasbourg, Von Vizine et sa femme ont passé par Besançon, « grande ville, mais tout aussi sombre. Il faut pourtant rendre justice aux Français : leurs routes sont superbes, le pavé comme une table. Puis nous avons passé par Bourg-en-Bresse, assez jolie ville, mais dont les habitants sont jusqu'aux oreilles dans la saleté. . ». A Lyon, « le maître de poste nous a adressés à un hôtel garni; il prétendait que nous y serions divinement bien, et nous y avons été diablement mal, comme dans toutes les auberges françaises, qui ne valent pas celles d'Allemagne. Les Français dorment sur des lits de plume et non sur des duvets, ils se couvrent de couvertures en feutre, aussi dures que du crin. Figure-toi la torture d'être piqué par les plumes d'un côté et par le feutre de l'autre! » Lyon est une belle ville, que les voyageurs visitèrent avec intérêt. Cependant, « en entrant dans la ville, vous êtes obligé de vous boucher le nez, comme à l'entrée de chaque ville de France. Les rues sont si étroites que la plus large ne vaut pas nos plus petites ruelles, et toutes sont mal soignées. Je t'en fournirai un exemple : je traversais la plus belle rue de Lyon, j'aperçois une masse de monde réuni, et des flambeaux allumés en plein jour. Je m'imagine que c'est quelque pompeux enterrement, j'approche. Que penses-tu que je vois? Messieurs les Français dépeçaient un porc! L'endroit était bien choisi. » De Lyon, ils descendirent le Rhône jusqu'à Pont-Saint- Esprit, en vingt-quatre heures; de là, ils traversèrent Nîmes, puis arrivèrent à Montpellier, où ils prirent un logement.

A Montpellier, dont il vante beaucoup le climat et les promenades, Von Vizine fut enchanté de l'amabilité et de la prévenance des personnes de la haute société à qui il avait été adressé. Ce qui ne l'empêche pas d'ajouter : « Je n'en reviens pas de l'ignorance des gens d'ici. La noblesse surtout est d'une igno-

rance crasse : il y a des gens de qualité qui apprennent pour la première fois que la Russie existe, et que nous parlons une autre langue que le français. L'esprit se refuse à croire qu'avec tous les moyens de s'instruire, ce pays soit rempli d'ignorants. Nous nous roulons de rire des scènes dont je suis chaque jour témoin. Il faut avouer que la noblesse russe de nos provinces est bien supérieure à celle d'ici ; mais les freluquets français ont meilleur air. »

Le séjour du Russe à Montpellier coïncida avec la session des états du Languedoc. Ce fut l'occasion d'un grand nombre de réceptions. « Chaque lundi, nous allons au concert à cinq heures, puis nous soupons chez le comte de Périgord. Le concert finit à huit heures ; de là nous allons chez le comte, jouer au whist jusqu'à l'heure du souper ; on se met à table à dix heures et demie, on y reste plus d'une heure. Le couvert est mis pour soixante-dix personnes. Le comte de Périgord donne à souper trois fois la semaine : le lundi après le concert, le mercredi après la comédie, le vendredi après le concert. Le commandant, M. de Saint-Priest, donne de pareils soupers le mardi et le jeudi. On se rend chez lui après la comédie. Samedi, on va souper chez le trésorier de la province Joubert, et le dimanche chez le premier président Claris, après la comédie....

« Le peuple ici est passablement grossier. Je suppose qu'ailleurs il y a peu de gobe-mouches pareils ; dans chaque rue, on voit foule autour d'un charlatan, qui débite quelque sornette, propose des spécifiques miraculeux et amuse de ses lazzis. Sur les places publiques, on voit souvent des gens attroupés autour d'une paysanne et d'un paysan, qui montrent des marionnettes dans une armoire à battants ouverts. La paysanne chante à gorge déployée des versets religieux, le paysan joue du violon ; le peuple oisif les écoute bouche béante....

« J'en reviens au service. Dès que le dîner est annoncé, chaque homme donne le bras à une femme et la mène à table. Chaque convive a son valet, qui se tient derrière sa chaise. Si quelque malheureux n'a pas de valet, il risque de mourir de faim et de soif. On ne peut faire autrement, car, d'après les usages français, on ne porte pas les plats autour de la table,

mais ils sont posés sur la table; vous choisissez de l'œil celui qui vous plaît et vous dites à votre valet de vous le servir. On ne met pas non plus les vins devant les assiettes des convives; quand on a soif, on envoie son valet en prendre à l'office. Pense ce qui en résulte; si vous n'avez pas de valet pour vous servir et pour changer l'assiette, le valet du voisin ne vous sert pas; on a beau le prier, il répond : « Je ne sers que mon maître ». On est saisi de pitié en voyant des chevaliers de Saint-Louis, des gens chargés d'ans et de service, qui ne peuvent s'asseoir et font le tour de la table avec leur assiette, quémandant un morceau de quelque plat. Quand ils l'ont mangé, ils courent laver eux-mêmes leur assiette au vestibule, où il y a une jatte à cet effet, puis l'essuient avec le premier torchon venu, et reviennent demander de quelque autre plat. J'en ai été moi-même témoin, je le vois sans cesse à la table du comte de Périgord. Il m'arrive de ne pas me mettre à table, de rester debout près des dames, et d'ordonner à mon valet de servir un de ces illustres mendiants.... La cuisine française est excellente, c'est une justice à lui rendre, mais le service détestable, comme tu vois. Quand je dîne en ville, je me lève souvent de table affamé; devant moi est un plat dont je ne mange pas, et je suis si myope que je ne vois pas ce qui est à l'autre bout.... »

Un jour où il rendait visite à une heure intempestive à la marquise de Fraigeville, une grande et riche dame de Montpellier, il fut tout étonné de la trouver assise à une petite table dans la cuisine, avec son fils, sa fille de chambre, en train de dîner vis-à-vis du foyer. Elle lui dit « sans le moindre embarras que, n'ayant pas d'invités, elle dînait à la cuisine par économie, pour ne pas faire du feu dans la salle à manger ». Von Vizine, qui avait du feu en permanence dans sa cheminée, passait pour un sénateur russe, pour un grand seigneur.

« ....Le carnaval a commencé ces jours-ci. On a donné pour l'ouverture du théâtre la farce fort connue de Molière, *Pourceaugnac*. Après la comédie venait le ballet. Le parterre demande à grands cris la danse anglaise au lieu du ballet. On crie à tue-tête. Les danseurs quittent la scène. Un acteur vient s'informer par qui le parterre désire que la danse anglaise soit dansée.

Le parterre nomme son danseur de prédilection, et la musique commence à jouer, lorsque le comte de Périgord, mécontent de la turbulence des spectateurs, fait tout à coup baisser la toile, et annonce que le parterre n'a pas le droit d'exiger une danse qui n'a pas été indiquée sur l'affiche. Il fallait voir, chère sœur, la fureur de ces gens-là ! Il n'y a jamais eu, je gage, de cris pareils à nos combats de boxeurs. On criait qu'on ne quitterait pas la salle sans avoir vu la danse exigée, qu'on mettrait tout sens dessus dessous. Quels cris perçants les dames jetaient ! Grâce au ciel, nous étions dans la loge du comte de Périgord, sa garde habituelle nous préservait de l'impudence du peuple irrité. Comment finit cette émeute ? Une quinzaine de grenadiers, l'épée nue, accoururent par ordre du comte, crièrent au public d'évacuer tout de suite le parterre, ou gare l'arme blanche. La bousculade commença ; toute cette bruyante canaille, qui, il y a un moment, voulait mettre le théâtre sens dessus dessous, se mit à fuir, l'un poussant l'autre, et au bout d'un quart d'heure tous s'étaient sauvés.... »

Von Vizine termina son séjour en France en passant par Paris. Il n'est pas tendre pour la ville « qui ne le cède en rien à Sodome et à Gomorrhe » ; il lui rend cette justice, « de dire que Paris lui-même est un peu plus propre qu'une étable. Je vous ennuie par la description de la malpropreté de cette ville ; mais, en vérité, je suis si furieux contre ses habitants que je me fais un plaisir de les houspiller de tout mon cœur. A peine descendu du perron, il faut se boucher le nez. Il est naturel qu'on fabrique ici tant de parfums, ils sont indispensables pour prévenir l'asphyxie. »

Von Vizine, *Lettres de France à sa sœur, à Moscou*, traduites par une Russe, avec une introduction de M. Melchior de Vogüé. Paris, 1888. Chez Champion.

III. — L'ENCYCLOPÉDIE ET LOUIS XV

Dans une anecdote charmante, Voltaire a pris plaisir à montrer le succès que l'*Encyclopédie* de Diderot et de d'Alembert avait trouvé jusque dans la société frivole des courtisans de Louis XV.

« Un domestique de Louis XV me contait qu'un jour le roi, son maître, soupant à Trianon en petite compagnie, la conversation roula d'abord sur la chasse, et ensuite sur la poudre à tirer. Quelqu'un dit que la meilleure poudre se faisait avec des parties égales de salpêtre, de soufre et de charbon. Le duc de la Vallière, mieux instruit, soutint que pour faire de bonne poudre à canon, il fallait une seule partie de soufre et une de charbon sur cinq parties de salpêtre bien filtré, bien évaporé, bien cristallisé.

« Il est plaisant, dit M. le duc de Nivernais, que nous nous « amusions tous les jours à tuer des perdrix dans le parc de « Versailles, et quelquefois à tuer des hommes ou à nous faire « tuer sur la frontière, sans savoir précisément avec quoi l'on « tue. — Hélas! nous en sommes réduits là sur toutes les « choses de ce monde, répondit Mme de Pompadour; je ne sais « de quoi est composé le rouge que je mets sur mes joues, « et on m'embarrasserait fort si on me demandait comment on « fait les bas de soie dont je suis chaussée. — C'est dommage, « dit alors le duc de la Vallière, que Sa Majesté nous ait con- « fisqué nos dictionnaires encyclopédiques, qui nous ont coûté « chacun cent pistoles; nous y trouverions bientôt la décision « de toutes nos questions. »

« Le roi justifia sa confiscation; il avait été averti que les vingt et un volumes in-folio, qu'on trouvait sur la toilette de toutes les dames, étaient la chose la plus dangereuse pour le royaume de France, et il avait voulu savoir par lui-même si la chose était vraie, avant de permettre qu'on lût ce livre. Il envoya, sur la fin du souper, chercher un exemplaire par trois garçons de sa chambre, qui apportèrent chacun sept volumes

avec bien de la peine. On vit à l'article POUDRE que le duc de la Vallière avait raison ; et bientôt Mme de Pompadour apprit la différence entre l'ancien rouge d'Espagne, dont les dames de Madrid coloraient leurs joues, et le rouge des dames de Paris. Elle sut que les dames grecques et romaines étaient peintes avec de la pourpre qui sortait du *murex*, et que, par conséquent, notre écarlate était la pourpre des anciens ; qu'il entrait plus de safran dans le rouge d'Espagne et plus de cochenille dans celui de France. Elle vit comme on lui faisait ses bas au métier, et la machine de cette manœuvre la ravit d'étonnement. « Ah ! le « beau livre ! s'écria-t-elle. Sire, vous avez donc confisqué ce « magasin de toutes les choses utiles, pour le posséder seul et « pour être le seul savant de votre royaume ? »

« Chacun se jetait sur les volumes, comme les filles de Lycomède sur les bijoux d'Ulysse ; chacun y trouvait à l'instant tout ce qu'il cherchait. Ceux qui avaient des procès étaient surpris d'y voir la décision de leurs affaires. Le roi y lut tous les droits de sa couronne. « Mais vraiment, dit-il, je ne sais pourquoi « on m'avait dit tant de mal de ce livre ! — Eh ! ne voyez-vous « pas, sire, lui dit le duc de Nivernais, que c'est parce qu'il est « fort bon ? On ne se déchaîne contre le médiocre et le plat en « aucun genre. Si les femmes cherchent à donner du ridicule à « une nouvelle venue, il est sûr qu'elle est plus jolie qu'elles. »

« Pendant ce temps-là, on feuilletait, et le comte de C... dit tout haut : « Sire, vous êtes trop heureux qu'il se soit trouvé « sous votre règne des hommes capables de connaître tous les « arts et de les transmettre à la postérité. Tout est ici : depuis « la manière de faire une épingle jusqu'à celle de fondre et de « pointer vos canons ; depuis l'infiniment petit jusqu'à l'infiniment grand. Remerciez Dieu d'avoir fait naître dans votre « royaume ceux qui ont servi ainsi l'univers entier. Il faut que « les autres peuples achètent l'*Encyclopédie* ou qu'ils la contrefassent. Prenez tout mon bien, si vous voulez, mais rendez-moi mon *Encyclopédie*. — On dit pourtant, répondit le « roi, qu'il y a bien des fautes dans cet ouvrage si nécessaire « et si admirable. — Sire, reprit le comte de C..., il y avait à « votre souper deux ragoûts manqués ; nous n'en avons pas

« mangé, et nous avons fait très bonne chère. Auriez-vous voulu « qu'on jetât tout le souper par la fenêtre, à cause de ces deux « ragoûts? » Le roi sentit la force de la raison; chacun reprit son bien. Ce fut un beau jour.

« L'envie et l'ignorance ne se tinrent pas pour battues. Ces deux sœurs immortelles continuèrent leurs cris, leurs cabales, leurs persécutions; l'ignorance en cela est très savante. Qu'arriva-t-il? Les étrangers firent quatre éditions de cet ouvrage français, proscrit en France, et gagnèrent environ dix-huit cent mille écus.

« Français, tâchez dorénavant d'entendre mieux vos intérêts. »

Voltaire, édition Garnier, t. XXIX, 1879, p. 325.

IV. — UN HOMME DE LETTRES A LA BASTILLE

Marmontel avait récité dans le salon de Mme Geoffrin une satire composée par l'un de ses amis contre un gentilhomme de la chambre, le duc d'Aumont. Celui-ci obtint de Louis XV que Marmontel fût mis à la Bastille. C'était une satisfaction qu'il demandait, suivant le mot de Choiseul au coupable, pour récompense de ses services et des services de ses ancêtres; le roi avait bien voulu la lui accorder. Marmontel, averti la veille, avait eu le temps de dîner en ville, d'aller voir le lieutenant de police, M. de Sartine, qui n'était encore informé de rien, de passer chez Mme Geoffrin, de souper avec deux de ses amis, et de tout préparer pour l'impression du *Mercure* du mois. Le lendemain, il fit ses paquets, et se rendit de nouveau chez M. de Sartine; cette fois, il y trouva l'exempt qui allait l'accompagner.

« M. de Sartine voulait qu'il se rendît à la Bastille dans une autre voiture que la mienne. Ce fut moi qui me refusai à cette offre obligeante; et, dans le même fiacre, mon introducteur et moi, nous arrivâmes à la Bastille. J'y fus reçu dans la salle du conseil par le gouverneur et son état-major; et là, je commençai

à m'apercevoir que j'étais bien recommandé. Ce gouverneur, M. Abadie, après avoir lu les lettres que l'exempt lui avait remises, me demanda si je voulais qu'on me laissât mon domestique, à condition cependant que nous serions dans une même chambre, et qu'il ne sortirait de prison qu'avec moi. Je consultai Bury là-dessus; il me répondit qu'il ne voulait pas me quitter. On visita légèrement mes paquets et mes livres; et l'on me fit monter dans une vaste chambre, où il y avait pour meubles deux lits, deux tables, un bas d'armoire, et trois chaises de paille. Il faisait froid; mais un geôlier nous fit bon feu, et m'apporta du bois en abondance. En même temps on me donna des plumes, de l'encre et du papier, à condition de rendre compte de l'emploi et du nombre de feuilles que l'on m'aurait remises.

« Tandis que j'arrangeais ma table pour me mettre à écrire, le geôlier revint me demander si je trouvais mon lit assez bon. Après l'avoir examiné, je répondis que les matelas en étaient mauvais et les couvertures malpropres. Dans la minute tout cela fut changé. On me fit demander aussi quelle était l'heure de mon dîner. Je répondis : L'heure de tout le monde. La Bastille avait une bibliothèque; le gouverneur m'en envoya le catalogue, en me donnant le choix des livres qui la composaient. Je le remerciai pour mon compte; mais mon domestique demanda pour lui les romans de Prévost, et on les lui apporta.

« De mon côté, j'avais assez de quoi me sauver de l'ennui. J'avais apporté avec moi la *Pharsale*; et, pour l'entendre mieux, j'avais eu soin d'y joindre les *Commentaires* de César. Me voilà donc au coin d'un bon feu, méditant la querelle de César et de Pompée, et oubliant la mienne avec le duc d'Aumont. Voilà de son côté Bury, aussi philosophe que moi, s'amusant à faire nos lits, placés dans les deux angles opposés de ma chambre, éclairée dans ce moment par un beau jour d'hiver, nonobstant les barreaux de deux fortes grilles de fer qui me laissaient la vue du faubourg Saint-Antoine.

« Deux heures après, les verrous des deux portes qui m'enfermaient me tirent, par leur bruit, de ma profonde rêverie; et deux geôliers, chargés d'un dîner que je crois le mien, viennent le servir en silence. L'un dépose devant le feu trois petits plats

couverts d'assiettes de faïence commune; l'autre déploie, sur celle des deux tables qui était vacante, un linge un peu grossier, mais blanc. Je lui vois mettre sur cette table un couvert assez propre, cuiller et fourchette d'étain, du bon pain de ménage, et une bouteille de vin. Leur service fait, les geôliers se retirent, et les deux portes se referment avec le même bruit des serrures et des verrous.

« Alors Bury m'invite à me mettre à table, et il me sert la soupe. C'était un vendredi. Cette soupe en maigre était une purée de fèves blanches, au beurre le plus frais; et un plat de ces mêmes fèves fut le premier que Bury me servit. Je trouvai tout cela très bon. Le plat de morue qu'il m'apporta pour le second service était meilleur encore. La petite pointe d'ail l'assaisonnait avec une finesse de saveur et d'odeur qui aurait flatté le goût du plus friand Gascon. Le vin n'était pas excellent, mais il était passable; point de dessert : il fallait bien être privé de quelque chose. Au surplus, je trouvai qu'on dînait fort bien en prison.

« Comme je me levais de table et que Bury allait s'y mettre (car il y avait encore à dîner pour lui dans ce qui restait), voilà mes deux geôliers qui rentrent avec des pyramides de nouveaux plats dans les mains. A l'aspect de ce service en beau linge, en belle faïence, cuiller et fourchette d'argent, nous reconnûmes notre méprise; mais nous ne fîmes semblant de rien; et lorsque nos geôliers, ayant déposé tout cela, se furent retirés : « Monsieur, me dit Bury, vous venez de manger mon dîner; vous « trouverez bon qu'à mon tour je mange le vôtre. — Cela est « juste », lui répondis-je. Et les murs de ma chambre furent, je crois, bien étonnés d'entendre rire.

« Ce dîner était gras; en voici le détail : un excellent potage, une tranche de bœuf succulent, une cuisse de chapon bouilli ruisselant de graisse et fondant, un petit plat d'artichauts frits en marinade, un d'épinards, une très belle poire de cresane, du raisin frais, une bouteille de vin vieux de Bourgogne, et du meilleur café de Moka. Ce fut le dîner de Bury, à l'exception du café et du fruit, qu'il voulut bien me réserver.

« L'après-dîner, le gouverneur vint me voir, et me demanda si je me trouvais bien nourri, m'assurant que je le serais de sa

table ; qu'il aurait soin lui-même de couper mes morceaux, et que personne que lui n'y toucherait. Il me proposa un poulet pour mon souper ; je lui rendis grâce, et lui dis qu'un reste de fruit de mon dîner me suffirait. On vient de voir quel fut mon ordinaire à la Bastille, et l'on peut en induire avec quelle douceur, ou plutôt quelle répugnance l'on se prêtait à servir contre moi la colère du duc d'Aumont.

« Tous les jours j'avais la visite du gouverneur. Comme il avait quelque teinture de belles lettres et même de latin, il se plaisait à suivre mon travail ; il en jouissait ; mais bientôt se dérobant lui-même à ces petites dissipations : « Adieu, me « disait-il : je m'en vais consoler des gens plus malheureux que « vous ». La manière dont on me traitait à la Bastille me faisait bien penser que je n'y serais pas longtemps ; et mon travail, entremêlé de lectures intéressantes (car j'avais avec moi Montaigne, Horace et La Bruyère), me laissait peu de moments d'ennui. Une seule chose me plongeait quelquefois dans la mélancolie : les murs de ma chambre étaient couverts d'inscriptions qui toutes portaient le caractère des réflexions tristes et sombres dont, avant moi, des malheureux avaient été sans doute obsédés dans cette prison. Je croyais les y voir encore errants et gémissants, et leurs ombres m'environnaient.

« Enfin, le onzième jour de ma détention, la nuit tombante, le gouverneur vint m'annoncer que la liberté m'était rendue ; et le même exempt qui m'avait amené me ramena chez M. de Sartine. Ce magistrat me témoigna quelque joie de me revoir, mais une joie mêlée de tristesse. « Monsieur, lui dis-je, dans « vos bontés, dont je suis bien reconnaissant, je ne sais quoi « m'afflige encore : en me félicitant, vous avez l'air de me « plaindre. — Hélas ! oui, me dit-il ; et ne vous en doutez-vous « pas ? Le roi vous ôte le *Mercure*. » Ces mots me soulagèrent : et, d'un signe de tête exprimant ma résignation, je répondis : « Tant pis pour le *Mercure*. »

MARMONTEL, *Mémoires d'un père pour servir à l'instruction de ses enfants*, liv. VI, *passim*.

V. — LES ARTS AU XVIIIe SIÈCLE.

I. — LA PEINTURE.

« En 1721, mourait le peintre Watteau. La même année naissait celle qui devait être la marquise de Pompadour. Watteau et Pompadour, c'est, en deux noms, le symbole de toute l'histoire du goût et de l'art au XVIIIe siècle. Cet art, on peut s'y plaire ou le déprécier, et il a été l'objet, en sens divers, de bien des déclamations : on ne saurait en nier la grâce et l'originalité.

« L'originalité! c'est peut-être, avant tous les autres, le caractère qu'il faut reconnaître à l'œuvre de Watteau. Quand on songe qu'il est né en 1684 et mort prématurément au début du règne de Louis XV, qu'ainsi c'est au contact de l'art Louis XIV qu'il s'est formé, et que les maîtres qu'il a entendu admirer autour de lui, les Lebrun et les Mignard, ce sont ceux peut-être dont il diffère le plus, on est confondu du changement qui s'est tout d'un coup, et par le génie d'un seul artiste, produit dans l'art français.

« L'influence de Watteau s'est fait sentir sur le siècle tout entier, et tout d'abord, naturellement, sur les artistes qui, par le temps, l'ont suivi de plus près. Tel est le charmant Pater, né, comme Watteau, à Valenciennes, et qui reçut ses leçons. Tel encore le spirituel et délicat Lancret.

« Quant à Boucher, qui fut lui-même le maître du gracieux mais trop libre Fragonard, on voit bien sans doute quel lien unit son école à celle de Watteau; mais combien le goût qu'il représente, et qui est vraiment celui de l'époque Pompadour, est devenu moins pur et moins sincère que n'était celui du grand maître au début du siècle! Avec ses Amours joufflus, ses pastorales voluptueuses, ses travestissements mythologiques, Boucher a encore la grâce, mais le naturel non pas. Il ne cessa de jouir de la faveur de Mme de Pompadour, qui le fit appeler à la charge d'inspecteur des Gobelins, et après la mort même

de sa puissante protectrice il succéda encore à Carle Vanloo dans la charge si recherchée de premier peintre du roi.

« Mais, dès lors, une réaction commençait à se produire chez les critiques et dans le public contre un art si fade et si affecté. « Je ne sais, écrivait Diderot dans ses *Salons*, en parlant de « Boucher, je ne sais que dire de cet homme-ci. La dégradation « du goût, de la couleur, de la composition, des caractères, a « suivi la dépravation des mœurs.... J'ose dire que cet homme « ne sait vraiment ce que c'est que la grâce, j'ose dire qu'il n'a « jamais connu la vérité; j'ose dire que les idées de délicatesse, « d'honnêteté, d'innocence, de simplicité, lui sont devenues pres- « que étrangères; j'ose dire qu'il n'a pas vu un instant la na- « ture, du moins celle qui est faite pour intéresser mon âme, « la vôtre. Quand il fait des enfants, il les groupe bien; mais « qu'ils restent à folâtrer dans les nuages. Dans toute cette « innombrable famille, vous n'en trouverez pas un à employer « aux actions réelles de la vie, à étudier sa leçon, à lire, à « écrire, à tiller du chanvre. »

« A ce besoin de naturel et de moralité un peintre se charge de donner satisfaction : c'est Greuze. A notre goût, sans doute, son « naturel » est bien theâtral et sa moralité bien puérile. Mais le public qui applaudissait aux tirades humanitaires du *Père de famille* de Diderot et du *Philosophe sans le savoir* de Sedaine, n'était pas sensible au défaut qui nous choque tant aujourd'hui. Il est tel tableau de Greuze, l'*Accordée de village*, par exemple, dont Diderot rend compte presque avec autant d'émotion que d'enthousiasme. Toute sa génération partage d'ailleurs ses sentiments, et Greuze lui-même s'y associe. « Voyez-moi cela, disait-il volontiers de quelques-uns de ses « tableaux : c'est cela qui est beau! » Cette naïve vanité est le seul défaut que lui reprochent nombre de ses contemporains. « Vous avez parmi vos ennemis, lui disait Joseph Vernet, un « quidam qui a l'air de vous aimer à la folie et qui vous « perdra. — Et qui est ce quidam? — C'est vous. » Et l'empereur Joseph II, lui rendant visite en 1777 et répondant sans doute aux propos de l'artiste sur ses propres œuvres ; « Vous « êtes, lui dit-il, le poète de vos tableaux. » Ce qui pouvait vou-



L'Accordée de village, par Greuze. (Musée du Louvre.)

loir dire : Vous en êtes le créateur original, ou : Vous vous en faites le chantre, le héraut ; vous vous entendez à les faire valoir.

« Si nous voulions, en plein XVIII[e] siècle, chercher quelque



La Gouvernante, par Chardin.

part la vraie sincérité, le vrai souci de l'exactitude et de la réalité, c'est dans les tableaux de Chardin que nous les trouverions. Ils n'ont pas joui, peut-être, d'une réputation aussi bruyante et populaire que les œuvres de Greuze, mais celles-ci ne retrou-

veront jamais leur gloire d'autrefois; Chardin, au contraire, n'a rien à redouter des caprices de la mode. Dans tous les temps, les scènes qu'il a peintes paraîtront également vraies; son inspiration, également franche; ses portraits resteront au nombre des plus beaux exemplaires du genre.

« A vrai dire, d'ailleurs, les peintres de portraits n'ont cessé, dans tout le cours du siècle, de produire des œuvres remarquables. Les Rigaud et les Largillière, les Nattier et les Tocqué en ont laissé de fortes ou de charmantes, et Maurice-Quentin de La Tour fut, dans le pastel, un artiste unique.

« On connaît ses boutades et ses bizarreries. Il était venu chez Mme de Pompadour pour faire son portrait. Il n'y avait consenti qu'à la condition expresse qu'il ne serait dérangé par personne. Mme de Pompadour ayant accepté l'arrangement, La Tour arrive au jour dit et se dispose à travailler. Suivant sa coutume, il ôte les boucles de ses escarpins, ses jarretières, son col, accroche sa perruque aux flambeaux et met sur sa tête son bonnet de peintre. Libre dans ce costume d'atelier, il commençait à crayonner, lorsque Louis XV paraît. Mme de Pompadour sourit. Le roi s'étonne du costume sans façon du peintre. La Tour fait la grimace. Il se lève, ôte son bonnet. « Vous m'aviez « cependant promis, madame, que votre porte serait fermée. » Le roi insiste doucement pour rester. « Il m'est impossible « d'obéir à Votre Majesté, reprend La Tour; je reviendrai lorsque « madame sera seule. » Il emporte sa perruque, son col, ses jarretières, son chapeau, s'habille dans une autre pièce et part. La Tour ne revint que plusieurs jours après, quand Mme de Pompadour l'eut assuré qu'il ne serait plus interrompu à l'avenir dans son travail.

« Mais, avec tout cela, les pastels de La Tour sont des œuvres de premier ordre, et Diderot regardait volontiers ce peintre comme le type de l'artiste sûr de lui, comme l'un de ceux qui ont le plus réussi à donner, sans excès et sans manque, la sensation de la nature elle-même. »

II. — La musique.

« De tous les arts, celui dont les progrès furent au XVIII[e] siècle le plus marqués, ce fut assurément la musique. Deux grandes querelles en ont marqué l'histoire pendant cette période.

« Avant que la première éclatât, le sceptre de la musique française était aux mains de Rameau. Les opéras de ce grand musicien étaient universellement admirés de ses compatriotes pour la vérité de l'expression. C'était là d'ailleurs un mérite auquel les Français étaient habitués depuis Lulli, dont Rameau ne faisait, sur ce point, que suivre la tradition. L'opéra de *Castor et Pollux* surtout avait, en 1737, porté sa gloire au plus haut point.

« Quelques-uns cependant commençaient à entrevoir l'idée d'un art plus souple et plus mélodieux, tel que celui dont les compositeurs italiens offraient alors le modèle. Une troupe de bouffons italiens était venue à Paris donner quelques représentations d'œuvres musicales : l'une d'elles, *la Serva padrona*, de Pergolèse, obtint le plus grand et le plus légitime succès. Plus que personne, Jean-Jacques Rousseau, lui-même auteur du *Devin de village*, se distingua parmi les admirateurs de cette jolie pièce qui formèrent bientôt un parti. On appelait ce parti le *coin de la reine*, parce que ceux qui le composaient se tenaient à l'Opéra sous la loge de la reine. Les adversaires, au contraire, avaient leur foyer principal, comme dit Rousseau, sous la loge du roi ; aussi appelait-on les partisans de la musique française le parti du *coin du roi*.

« La querelle fut des plus vives, et lorsque Rousseau eut rédigé, pour soutenir sa cause, sa *Lettre sur la musique française* (décembre 1753), il fut en butte, de la part des musiciens de l'Opéra, à toutes sortes de vexations. A l'en croire même (mais on sait qu'il est, en pareille matière, sujet à caution, s'étant toujours cru l'objet de quelque persécution) sa vie fut en danger : ses ennemis auraient conçu le projet de l'assassiner un soir, à la sortie du théâtre, et il n'aurait dû son salut qu'à

l'amitié d'un officier de mousquetaires, qui, sans l'avertir, l'aurait fait escorter.

« La seconde querelle est postérieure de près d'un quart de siècle : c'est celle des *gluckistes* et des *piccinnistes*. Elle eut pour cause la faveur déclarée dont le musicien allemand Gluck fut l'objet de la part de Marie-Antoinette et de la partie du public français la plus experte dans les choses de la musique.

« Ce grand artiste, né dans un pays où l'art musical, bien plus développé qu'en France, avait produit déjà, dans le genre religieux et symphonique, des chefs-d'œuvre admirables, n'en avait pas moins été frappé de ce qui faisait le principal mérite des opéras français : la justesse de l'expression, l'adaptation exacte de la musique au sens des paroles et à l'accentuation de la phrase. C'est en cherchant à plier son génie, naturellement si riche, au goût français, dans ce qu'il avait, à son avis, de raisonnable et d'excellent, que Gluck réussit à composer ses immortels chefs-d'œuvre.

« Le succès de son *Iphigénie en Aulide* et de son *Orphée*, donnés en 1774 à l'Opéra de Paris, fut considérable. Il n'alla pas, on le conçoit, sans susciter bien des jalousies et des oppositions. Ceux qui, depuis la campagne de Jean-Jacques Rousseau, avaient appris à goûter le charme de la musique italienne, reprirent contre l'illustre Allemand les reproches que Rousseau lui-même adressait jadis à la musique française. Mais Rousseau se garda cette fois de se faire le complice de leur injustice.

« Le marquis de Carraccioli, ambassadeur de Naples à Paris, fit venir l'un des musiciens les plus renommés de son pays, Piccinni, et ce fut en se servant du nom de cet artiste estimable et modeste que les adversaires du médecin allemand engagèrent la lutte contre lui. De cette lutte, le résultat ne pouvait être douteux : le génie et le bon sens étaient du même côté. Mais elle donna lieu à des combats piquants.

« A l'une des dernières représentations de l'*Alceste* de Gluck, Mlle Levasseur jouait le rôle d'Alceste. Lorsque cette actrice, à la fin du deuxième acte, chanta ce vers, sublime par son accent :

Il me déchire et m'arrache le cœur,

quelqu'un s'écria : « Ah! mademoiselle, vous m'arrachez les oreilles ». Son voisin, transporté par la beauté de ce passage et la manière dont il était rendu, lui répliqua : « Ah! monsieur, quelle fortune, si cela peut être pour vous en donner d'autres! » Un jour, les gluckistes ayant poussé la mauvaise plaisanterie jusqu'à inscrire au bas d'une affiche de l'opéra de *Roland* : « L'auteur du poème loge rue des Mauvaises-Paroles, et l'auteur « de la musique rue des Petits-Champs », les piccinnistes prennent leur revanche; ils font placarder : « M. le chevalier Gluck, « auteur d'*Iphigénie*, d'*Orphée*, d'*Alceste* et d'*Armide*, loge « rue du Grand-Hurleur ».

« Quant au héros lui-même, en l'honneur duquel se faisait toute cette levée de boucliers, il ne se départait guère de son flegme allemand et d'une sorte de confiance aussi naïve que justifiée dans son propre génie. A la veille de la représentation du *Roland* de Piccinni : « S'il réussit, je le referai », dit-il. Marie-Antoinette lui demandait un jour s'il était près de terminer son opéra d'*Armide* et s'il en était satisfait : « Madame, « répondit Gluck du ton le plus calme, il est bientôt fini, et « vraiment ce sera superbe ». Le mot choqua plus d'un assistant; il fit seulement sourire la reine, qui ne manquait jamais l'occasion de défendre son musicien. »

D'après le *Dix-huitième Siècle*, chapitre IV : Les beaux-arts et le théâtre. Paris, 1899, chez Hachette.

CHAPITRE XXI

LE GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE EN ANGLETERRE

PROGRAMME. — *Rois, parlement et ministres; triomphes des whigs : les libertés politiques, la presse.*

I. — LA VIE PARLEMENTAIRE

1. — CONSTITUTION DU PARLEMENT

Le parlement d'Angleterre, c'est-à-dire le roi, les lords et les communes, assemblés à Westminster, formaient le premier corps de l'État dans la constitution britannique; aucun acte de la vie parlementaire ne pouvait avoir de caractère légal, s'il n'était consacré par la triple sanction des deux chambres et du souverain. Guillaume III, qui tenait sa couronne de la convention, avait dû vivre en bonne intelligence avec les chambres, et la suprématie de la diète britannique s'était établie par le fait de cette nécessité qui s'imposait au roi; mais Guillaume et ses successeurs furent toujours, suivant les vieux termes du droit anglais, la tête, le commencement et la fin du parlement, *caput, principium et finis*. Guillaume et la reine Anne assistaient aux débats des Chambres, comme auditeurs. L'usage contraire prévalut pour le souverain depuis George Ier, à cause de cette circonstance fortuite que ce souverain allemand n'entendait pas l'anglais.

Le roi seul pouvait convoquer un parlement; la convocation avait lieu, après une délibération du conseil privé, par un *writ*

du roi en cour de chancellerie. Elle se faisait, depuis le XVe siècle, sans définition particulière de la tâche de la session future, pour délibérer sur des affaires importantes. Guillaume et Marie s'étaient engagés, d'après la déclaration des droits, à réunir fréquemment le parlement; en fait, le budget n'étant voté que pour un an, cela suffit dès lors pour forcer la couronne à tenir une session chaque année. Triennaux, sous le règne de Guillaume III, les parlements virent leur durée portée à sept ans par le *septennial bill* de la première année du règne de George Ier.

A l'ouverture du parlement chaque chambre se réunit à part. Le principal officier de service de la chambre haute, l'huissier de la verge noire, *gentleman usher of the black rod*, qui est nommé par la couronne, communique aux communes le message relatif à la tenue du parlement. S'agit-il d'un parlement nouvellement élu, le lord chancelier, qui est l'un des conseillers de la couronne, invite les communes à élire leur orateur d'office, *speaker*. Celui-ci est proposé par le ministre dirigeant, *leader*, et choisi pour la durée du parlement. Comme insigne d'autorité, on met devant lui la masse, espèce de sceptre. Il se rend ensuite avec les communes à la chambre haute, où il est confirmé par le lord chancelier. Enfin, après la prestation du serment par les membres des communes, le souverain ouvre solennellement le parlement.

« C'était là un spectacle qui offrait toute la pompe et conservait le caractère des anciens temps féodaux. Au fond de la chambre des lords, sur un trône élevé et magnifiquement décoré, le roi se tenait assis, la couronne sur la tête, le sceptre à la main, le manteau royal sur les épaules; autour de lui, ses frères; à ses pieds, sur des sacs de laine, le chancelier et les grands juges; à la droite du trône, les pairs ecclésiastiques; à la gauche et dans le parquet, les pairs temporels, revêtus de splendides costumes qui rappelaient ceux du temps de la reine Élisabeth et portant les insignes des ordres dont ils étaient décorés. Ils siégeaient par rang de titres et dans chaque titre par rang d'ancienneté de création du titre, d'abord les ducs, puis les marquis, puis les comtes, puis les vicomtes et les barons. Dans les tribunes,

les pairesses, toutes coiffées de plumes dans les cheveux et décolletées comme pour un bal. Par ordre du roi, les communes étaient mandées à la barre. (On désignait ainsi une barre de fer qui fermait un espace étroit situé au fond de la salle et dans lequel ne pouvaient se tenir qu'un petit nombre de députés). A l'appel qui leur était fait, le *speaker* se rendait précédé de ses huissiers à la barre, les députés se précipitaient à sa suite pour essayer de se placer, et tous debout, tandis que les lords étaient assis, ils attendaient silencieusement que le chancelier eût pris, à genoux, les ordres du roi et que S. M. eût lu ou fait lire un discours ou simplement la déclaration de l'ouverture de la session. Alors le *speaker* demandait respectueusement pour les communes le droit de parler et de discuter, et ce droit leur ayant été octroyé par le roi, les députés se retiraient[1]. »

La chambre des lords ou la chambre haute (*upper house*) se composait des lords qui y siégeaient en vertu d'un droit héréditaire, des lords appelés par la couronne, des lords qui tenaient la pairie de leur office (prélats anglicans), ou enfin des lords qui avaient reçu une délégation pour la durée d'un parlement, comme les seize pairs d'Écosse élus à chaque parlement par les membres de la pairie de ce royaume. En 1713, elle comprenait 208 membres :

Archevêques anglicans	2
Évêques anglicans	24
Prince du sang royal	1
Ducs	22
Marquis	64
Comtes	2
Vicomtes	10
Barons	67
Pairs d'Écosse	16
	208

Le droit pour la couronne de créer des pairs était illimité : Guillaume III en nomma 46 ; la reine Anne, 47 ; George Ier, 60 ;

1. Menche de Loisne, *le Gouvernement et la constitution britanniques au XVIIIe siècle*, 1868 ; p. 93.

George II, 90. « C'est précisément la constante affluence d'éléments nouveaux, dit un historien, qui entretient la limpidité du fleuve de la pairie et l'empèche de dégénérer en marais stagnant et fétide. Ce n'est qu'à la faveur de ce mouvement continuel dans les familles de la pairie, s'élevant des rangs du peuple et rentrant par leurs cadets dans le peuple, que l'aristocratie en Angleterre est une institution politique, non une caste, ni une oligarchie jalouse, séparée de ses concitoyens, comme celle de Venise, et prétendant, pour elle et toute sa postérité, à une suprématie de naissance sur les autres hommes. Que de fils d'agriculteurs et de tisserands, ennoblis par des services rendus au pays, n'a-t-on pas vus siéger chez nous à côté des plus fiers rejetons des Somerset et des Howard! »

Le lord chancelier était l'orateur, *speaker*, ou président de la chambre haute. « Conseillers héréditaires de la couronne », les lords avaient toujours le droit de s'adresser au souverain, hors session, pour lui faire part de leurs sentiments sur les affaires, et l'audience qu'ils pouvaient solliciter dans ce but, même individuellement, devait toujours leur être accordée.

II. — LE SYSTÈME ÉLECTORAL

La chambre des communes ou chambre basse, *house of commons* ou *lower house*, était censée représenter la nation; en réalité, c'était, au XVIIIe siècle, une assemblée aristocratique, dont les membres étaient plus ou moins les élus du parti qui dominait à la chambre haute. Ceci résultait du système électoral tout à fait défectueux de l'époque. La représentation nationale avait une double origine, les élections des comtés et les élections des villes. Dans chaque comté, le corps électoral qui envoyait au parlement les chevaliers du comté, ordinairement deux par comté, se composait uniquement des propriétaires francs tenanciers tirant de leurs biens-fonds un revenu qui, au début du XVIIIe siècle, équivalait à 12 livres sterling. En 1685, on comptait encore 160 000 francs tenanciers; mais les *freeholders* furent peu à peu remplacés par des fermiers, qui n'avaient pas le droit élec-

toral. De là, dans les divers comtés, une disproportion baroque entre le nombre des électeurs, qui diminuait sans cesse, et le nombre des députés, qui ne variait pas.

Jusqu'au XVIIe siècle, les villes avaient été arbitrairement appelées à se faire représenter. Depuis 1673 jusqu'au bill de réforme électorale de 1832, le droit de représentation ne fut plus conféré à aucune ville, malgré tous les changements qui purent se produire dans la répartition de la vie économique. Si le droit électoral des comtés était le privilège exclusif des *freeholders*, dans les villes il appartenait presque exclusivement aux *freemen*, c'est-à-dire aux francs bourgeois ou membres de la bourgeoisie participant aux droits de corporation. Il y avait d'ailleurs à cet égard une foule d'usages locaux. A Bristol et à Hull, il suffisait d'épouser la fille d'un bourgeois pour devenir électeur. Aussi les jeunes filles de ces villes trouvaient-elles facilement des époux la veille des élections, bien que le droit électoral qu'elles apportaient constituât souvent toute leur dot.

Mais dans ce mélange bizarre de collèges électoraux, rien de plus étrange que les *rotten boroughs* ou bourgs pourris. Les Tudors, pour s'assurer une majorité servile, avaient conféré le droit électoral à maintes localités, souvent insignifiantes, qui, en vertu de la prescription et de l'esprit conservateur des Anglais, continuèrent à en jouir jusqu'au bill de réforme. La plupart de ces bourgs étaient devenus la propriété de quelques familles, qui disposaient ainsi, au moment des élections, de un ou plusieurs sièges à la chambre des communes. Old-Sarum (auprès de Salisbury) est le plus fameux des bourgs pourris. Dès l'époque de Henri VII, un auteur disait qu'il était *omnino desertum* : il finit par ne plus y avoir que cinq maisons, avec douze habitants. Les maisons passèrent dans le patrimoine de la famille des Pitt, dont les membres eurent dès lors un siège à la chambre des communes aussi stable que s'il s'était agi d'un siège héréditaire à la chambre haute. Au jour dit, un agent du propriétaire figurait à lui seul le corps électoral du bourg et en nommait les deux représentants. On comprend que ces fiefs électoraux représentaient une valeur considérable. Les nababs qui avaient fait fortune dans l'Inde s'en portaient acquéreurs ; la chose se fai-

sait au grand jour : en 1766, le bourg pourri de Sudbury fut mis publiquement en vente. Il y avait encore quelque chose de plus scandaleux. Un bourg pourri qui avait été englouti par la mer était toujours représenté ; le jour de l'élection, le possesseur de la plage voisine se faisait conduire en barque avec trois électeurs sur l'emplacement des maisons englouties, et il y jouait sa comédie électorale. Bref, en 1790, 30 bourgs avec un total de 375 électeurs, nommaient 60 membres des communes, soit en moyenne un élu pour 6 ou 7 électeurs. Même dans les villes, les collèges électoraux se réduisaient parfois à des chiffres infimes : 400 électeurs à Plymouth, 30 à Bath, etc. Le tableau suivant, qui se rapporte à 1790, donne une idée de la disproportion choquante entre le chiffre de la population et le nombre des représentants :

Londres	495 000	hab.	—	4	représent.
Comté de Cornouailles .	165 000	—	—	44	—
Comté de Devon . . .	337 860	—	—	26	—
Comté de Lincoln . . .	24 340	—	—	12	—
Comté de Surrey . . .	129 240	—	—	28	—

Un publiciste anglais de la fin du XVIIIe siècle caractérisait ainsi ce bizarre état de choses : « La chambre des communes se compose de 558 membres, dont 200 nommés par 7000 électeurs. Il en résulte qu'une majorité de ces 7000, sans titre raisonnable à une influence prépondérante dans l'État, suffit, dans certaines circonstances, pour décider du sort d'une question contre l'avis d'autant de millions. Ma terre se trouvant située dans tel comté, j'ai le dix-millième d'un représentant ; dans tel autre, le millième. Dans certain district, je puis être un des vingt électeurs qui nomment deux représentants ; dans un endroit encore plus favorisé, je puis jouir du droit de les nommer moi-même tous les deux. Né ou demeurant dans certaine ville, je me trouve représenté à l'assemblée nationale par deux membres, dont l'élection me procure une part réelle et palpable dans l'exercice du pouvoir politique. Le hasard a-t-il fixé ma naissance, ma demeure ou mes occupations dans une autre ville, je n'ai plus aucun représentant, ni plus d'influence

ou d'action sur le choix des hommes qui font les lois par lesquelles je suis gouverné, que si j'étais un sujet du grand Turc ; et cette partialité n'a même pas la chance d'être fondée sur le prétexte ou l'ombre d'un avantage de mérite ou de fortune, pouvant justifier la préférence donnée à une localité sur l'autre. »

Ce système électoral avait pour résultat de mettre les élections aux mains de l'aristocratie. « Le pays, disait un Anglais, appartient au duc de Rutland, à lord Lonsdale, au duc de Newcastle et à vingt autres propriétaires de bourgs, qui sont nos seigneurs et maîtres. » En 1789, sur 558 membres de la chambre des communes, on comptait 216 pairs d'Irlande et fils de pairs anglais, 190 squires des comtés, 50 officiers de l'armée de terre et de mer, 35 agents de la compagnie des Indes orientales, 36 légistes et 31 négociants ; notons en outre que près de la moitié des membres étaient fonctionnaires de la couronne. Aussi une chambre ainsi composée était si peu la représentation nationale, que George II put répondre à Pitt qui lui demandait au nom des communes la grâce de l'amiral Byng : « Vous m'avez appris à m'enquérir de l'opinion populaire ailleurs qu'à la chambre des communes. »

Bien que les lois anglaises fussent nombreuses contre la corruption électorale, le trafic des électeurs était devenu de règle dans tous les collèges qui ne dépendaient pas d'une grande famille. « Quand je fus appelé pour la première fois à prendre part aux élections, dit un électeur dans une comédie du temps, je ne pus obtenir que trente guinées pour une paire de bottes à l'écuyère, tandis que mon voisin d'en face avait déjà eu la chance de recevoir un billet de cinquante livres sterling pour une paire de culottes de peau. » En 1768, les députés d'Oxford furent réélus par le corps municipal, à condition de payer les dettes de la corporation. En 1784, l'élection de Westminster coûta à Fox 18 000 livres sterling. « Le prix d'un vote était aussi bien connu que celui d'un arpent de terre » ; en 1784, Sheridan donna à chacun des 248 électeurs du bourg de Stafford 5 livres 5 schellings. Et ceci n'était qu'une première mise de fonds. Dans les élections des comtés, où l'on ne pouvait voter qu'à la capitale du comté, il était de règle que le candidat transportât les électeurs

à ses frais au lieu du vote, puis que pendant toute la durée de la campagne électorale il les hébergeât, les nourrît et les fît boire chez les cabaretiers de l'endroit. Il n'y avait que les nababs enrichis dans l'Inde ou les prête-noms des grands propriétaires terriens, qui pouvaient se payer le luxe de pareilles élections.

Il arrivait souvent que l'élection se réduisait à la proclamation du député élu faite par le magistrat compétent, quand ce député n'avait pas de concurrent; dans le cas contraire, on procédait au *poll* ou à l'enquête électorale. Rien de plus curieux que ces mœurs électorales, si différentes des nôtres. L'élection se fait en plein air. Dans une sorte de champ clos (*husting*) qui est l'arène électorale, des tréteaux ont été dressés; les candidats y montent et refont aux électeurs les discours qu'ils ont déjà tenus à chacun d'eux dans leurs visites préparatoires. Les partisans poussent des hurrah! les adversaires crient, sifflent, et souvent injurient l'orateur. Ensuite, c'est le tour des électeurs. Le scrutin secret est inconnu, les mœurs anglaises le regardant comme une injure à la dignité personnelle; chaque électeur vient donc déclarer à haute voix pour qui il vote, en s'adressant à l'officier (*returning officer*) qui représente le bureau et qui fait inscrire le vote sur un registre. On pense quel tumulte devait produire la déclaration de chaque votant dans la foule surexcitée, souvent ivre de bière ou de gin, qui assiégeait les approches du *husting*. Que de fois ces scènes finissaient par de véritables batailles entre les deux camps adverses! Enfin, le *poll* terminé, et il pouvait durer jusqu'à quarante jours dans les grands collèges électoraux, l'officier président recensait les votes et proclamait les résultats.

III. — VÉNALITÉ DES DÉPUTÉS

Après la corruption des électeurs il y avait celle des élus. Walpole, qui avait été chassé de la chambre comme concussionnaire, et qui fut ensuite premier ministre pendant vingt ans, se vantait de savoir le tarif de chaque conscience. « Il y a des « membres écossais, disait Montesquieu en 1729, qui n'ont que « 200 livres sterling, et se vendent à ce prix. Les Anglais ne sont

« plus dignes de leur liberté. Ils la vendent au roi, et si le roi la « leur redonnait, ils la lui vendraient encore. » Il faut voir dans le journal de Dodington, espèce de Figaro malhonnête, la façon ingénieuse et les jolies tournures de ce grand commerce. « Un « jour de vote difficile, dit le docteur King, Walpole, passant « dans la cour des requêtes, aperçut un membre du parti con- « traire; il le tira à part et lui dit : « Donnez-moi votre voix, « voici un billet de banque de deux mille livres sterling ». Le « membre lui fit cette réponse : « Sir Robert, vous avez der- « nièrement rendu service à quelques-uns de mes amis intimes, « et la dernière fois que ma femme est venue à la cour, le roi « l'a reçue très gracieusement, ce qui certainement est arrivé « par votre influence. Je me considérerais donc comme très « ingrat (et il mit le billet de banque dans sa poche) si je vous « refusais la faveur que vous voulez bien me demander aujour- « d'hui. » Voilà de quel air un homme de goût faisait ses affaires. La corruption était si bien dans les mœurs publiques et dans l'état politique qu'après la chute de Walpole, lord Bute, qui l'avait dénoncée, fut obligé de la pratiquer et de l'accroître. Son collègue Fox changea les bureaux du trésor en marché, débattit son prix avec des centaines de membres, déboursa en une matinée 25 000 livres sterling. On ne pouvait avoir des votes qu'argent comptant, et encore aux moments importants ces mercenaires menaçaient de passer à l'ennemi, se mettaient en grève, et demandaient davantage. Et croyez que les chefs se faisaient leur part. Ils se vendent ou se payent en titres, en dignités, en sinécures; pour obtenir la vacance d'une place, on donne au titulaire une pension de deux, trois, cinq et jusqu'à sept mille livres sterling. Pitt, le plus intègre de ces hommes politiques, le chef de ceux qui s'appelaient patriotes, donne et retire sa parole, attaque ou défend Walpole, propose la guerre ou la paix, le tout pour devenir ou rester ministre. Fox, son rival, est une sorte de pourri éhonté. Le duc de Newcastle, « dont le nom était perfidie », espèce de caricature vivante, le plus maladroit, le plus moqué, le plus méprisé des nobles, reste ministre trente ans et dix ans premier ministre à cause de sa parenté, de sa fortune, des élections dont il dispose et des places

qu'il peut donner. La chute des Stuarts a mis le gouvernement aux mains de quelques grandes familles qui, au moyen de bourgs pourris, de députés achetés et de discours sonores, oppriment le roi, manient les passions populaires, intriguent, mentent, se chamaillent et tâchent de s'escroquer le pouvoir. » (Taine.)

IV. — DÉBATS PARLEMENTAIRES

Afin de se protéger contre le pouvoir royal, la chambre des communes avait déclaré en 1641 qu'« aucun membre n'avait le droit de faire imprimer un discours ni d'en délivrer une copie sans la permission de la chambre ». Ces prescriptions furent jalousement maintenues à l'égard de la presse, et ce ne fut qu'après une longue lutte avec le parlement que les journaux conquirent le droit de communiquer au public les résultats des séances. « Laissez-les donc en repos, disait un membre des communes à propos des poursuites dirigées contre les journalistes; ils se chargent de composer de meilleurs discours que nous n'en tenons nous-mêmes. » Les journaux donnaient à leurs comptes rendus des titres de fantaisie : *Débats du Club politique* ou *Débats du sénat de Lilliput*. Enfin, à partir de 1771, la tolérance du parlement leur permit de tenir leurs lecteurs au courant des séances; à la suite d'un procès intenté par les communes à un journaliste, la minorité d'opposition avait trouvé moyen de fatiguer la majorité en faisant faire vingt-trois tours de scrutin sur la question ; dès lors les journalistes ne furent plus inquiétés. Cependant les comptes rendus ne pouvaient être faits que de mémoire; car il était défendu aux *reporters* de prendre des notes au cours des séances. L'interdiction fut toujours maintenue pour les listes des votants à propos d'un scrutin; cette publication fut regardée pendant le XVIIIe siècle comme aussi menaçante pour la liberté publique qu'attentatoire aux droits du parlement.

Pendant longtemps les étrangers furent rigoureusement exclus de l'enceinte des deux chambres; il arriva même que cette sévérité alla jusqu'à interdire aux membres des communes

l'accès de la chambre haute, et aux lords l'accès des communes. Toutefois, à partir du milieu du XVIIIe siècle, on laissa quelques curieux se faufiler dans le sanctuaire; mais ils devaient toujours se retirer au moment du vote. C'est seulement depuis 1855 pour les communes, depuis 1857 pour la chambre haute, que le public est admis dans les galeries pendant toute la durée des séances.

Les séances des chambres se tiennent au palais de Westminster dans des locaux séparés; elles commencent d'ordinaire vers quatre ou cinq heures du soir, et peuvent se prolonger fort avant dans la nuit; on en cite une, en 1764, qui dura dix-sept heures. Dans chaque chambre, la séance s'ouvre par une prière que dit un ministre; puis le *speaker* constate si les membres sont en nombre suffisant, trois à la chambre haute, quarante à la chambre des communes. Il peut se faire qu'au cours d'un débat un membre de l'opposition demande de faire un nouveau dénombrement (*a count*), même quand le chiffre légal a été régulièrement constaté au début. Un autre moyen d'obstruction, employé au début du XVIIIe siècle, consistait à demander qu'on apportât de la lumière; c'était la motion des flambeaux, *motion for candles*.

Tout membre peut présenter une motion; mais dans les parlements comme ceux du XVIIIe siècle qui comptaient des majorités compactes et bien disciplinées, l'initiative en matière de législation était devenue à peu près le privilège des membres du cabinet. Les questions qui viennent en délibération sont discutées d'après une liste fixée à l'avance, qu'on appelle l'ordre du jour. Chaque député parle debout, la tête découverte, en restant à sa place. Au lieu de prendre directement à parti ses adversaires, il s'adresse ou est censé s'adresser au *speaker*; celui-ci maintient l'ordre, dirige la discussion, accorde ou retire la parole. Dans la chambre haute, c'est aux lords mêmes qu'il appartient d'accorder la parole. Malgré la forme impersonnelle que la parole doit revêtir en s'adressant au *speaker*, il y a souvent dans les débats des communes au XVIIIe siècle une violence de ton et une audace dans le sarcasme, qui étonnent aujourd'hui où l'expression de langage parlementaire se prend pour synonyme de langage poli.

Toute motion concernant les finances, le commerce ou la

religion, avant d'être portée directement au sein du parlement, est mise en discussion dans des commissions spéciales, composées de membres du parlement, qui constituent comme des comités d'étude; c'est sur le rapport des comités que s'ouvre la discussion générale. D'ordinaire, une motion ou *bill* ne peut être adoptée qu'après trois lectures faites dans des séances différentes. Le vote dans les cas non douteux se fait simplement à mains levées. S'il y a doute, on procède à la « division ». Dans ce cas, si c'est à la chambre des lords, les opposants, les « non-contents », quittent la salle; les « contents » restent à leur place, et l'on fait un pointage. Si c'est à la chambre des communes, partisans du projet et opposants sortent de la salle, puis ils y rentrent par des portes spéciales, et l'on note leurs noms au fur et à mesure. En cas de dissentiment entre les deux chambres, il peut y avoir extraordinairement des conférences collectives, où chacune d'elles est représentée par des commissaires de circonstance dits *managers*; on ne cite d'ailleurs qu'un exemple de pareilles conférences au XVIIIe siècle. Quand un bill a été adopté par les deux chambres, il lui reste encore à recevoir du consentement du roi sa consécration légale; à cet effet, le roi appose sa signature et le grand sceau au texte arrêté en dernière lecture. Il peut donner aussi son assentiment en personne, quand il vient assister dans la chambre haute, en présence des communes appelées devant la barre, à la lecture des bills votés durant la session. Le secrétaire du parlement prononce l'antique formule de langue française, dont l'emploi rappelle l'autorité législative des rois normands. S'agit-il d'un bill d'intérêt public : « Le roy le veult »; d'un bill d'intérêt privé : « Soit fait comme il est désiré »; d'un bill de finance : « Le roy remercie ses loyals sujects, accepte leur bénévolence, et aussi le veult ».

Ce consentement du souverain, nécessaire en droit pour transormer en lois les bills du parlement, n'est qu'une formalité, puisqu'il n'y a pas d'exemple que la couronne ait opposé son veto à un bill depuis 1707, sous la reine Anne. Charles Ier avait dit au long parlement que, s'il se soumettait à ses conditions, il ne serait plus que « l'image, le semblant, l'ombre vaine d'un

roi » ; depuis la révolution de 1688, la puissance effective du souverain mérita d'être qualifiée ainsi. Le pouvoir public appartint aux chambres, et dès le XVIIIe siècle, la chambre des communes tendit à prendre plus d'importance que la chambre des lords, puisque tous les bills de finance, *money bills*, devaient être discutés d'abord par elle avant de passer à la chambre haute.

V. — LE CABINET

Quant au gouvernement proprement dit de l'Angleterre, il appartient en réalité à un ministère, à un cabinet, lequel n'est pas autre chose qu'une sorte de délégation du parlement. Il se forme, en effet, de temps en temps dans les chambres de grands courants d'opinion, qui assurent la majorité aux whigs ou aux tories. Essayer de gouverner contre la majorité serait une tentative inutile, puisque le gouvernement verrait tous ses actes frappés d'opposition à la chambre des communes. Le roi est donc obligé de laisser de côté ses préférences personnelles, de prendre les membres de son cabinet au sein de la majorité parlementaire et de les garder jusqu'à ce que la majorité se déplace, pour les remplacer alors par des ministres pris dans le parti opposé ; de telle sorte que si c'est lui qui nomme les ministres, c'est en réalité le parlement qui les désigne et qui les impose. « Ce qu'on appelle le pouvoir du souverain, dit un Anglais, n'est que le cérémonial dont se drape la puissance réelle de l'aristocratie. Il jouit du privilège de contempler, du haut de sa loge royale, la lutte entre les deux partis, qui se combattent en champ clos, et de couronner le vainqueur. »

Le cabinet se distinguait tout à fait du conseil privé du souverain. Celui-ci, depuis la révolution de 1688, eut un rôle de plus en plus effacé dans les affaires politiques ; celui-là, au contraire, attira à lui toutes les affaires du conseil privé et exerça vraiment le pouvoir exécutif. Cependant des esprits libéraux, tels que Somers, qui avait pris une part active à l'avènement de Guillaume d'Orange, se défiaient de ce régime de gouvernement

par le moyen d'un cabinet. « C'est une invention de mauvais ministres, disait-il, que la paix et la guerre, ainsi que d'autres affaires de la plus haute importance, puissent être résolues définitivement par une cabale, délibérant en secret, et ne passent par le conseil que pour la forme. Si cette mode-là se maintient, on ne saura jamais à qui s'en prendre des avis donnés. » La mode se maintint malgré ces défiances, et le ministère ne tarda pas à devenir et resta l'un des rouages essentiels du régime nouveau.

Le souverain, pour constituer un cabinet, s'adresse au chef de la majorité parlementaire, qui prend pour lui-même la place de premier lord de la trésorerie, et qui à ce titre fait fonction de chef du cabinet ou de premier ministre; on l'appelle le Premier. Son nom sert à désigner le ministère : ministère Walpole, ministère Pitt. Il distribue lui-même à ses amis politiques les portefeuilles du ministère et les divers offices qui en dépendent. Parmi ses collaborateurs, les plus notables sont le chancelier de l'échiquier ou ministre des finances, le secrétaire de l'intérieur, le secrétaire des affaires étrangères, le secrétaire de la guerre, le lord président du conseil privé, le premier lord de l'amirauté, etc. L'ensemble des ministres forme un corps solidaire, responsable de ses actes vis-à-vis du parlement; arrivés ensemble au pouvoir, ils le quittent ensemble, dès qu'un vote de défiance a condamné la politique du cabinet. Le roi reçoit alors la démission du Premier et de ses collègues; il fait appeler le chef de l'opposition, il le charge de former le nouveau ministère, et le mécanisme parlementaire continue à fonctionner comme auparavant.

D'après : Ed. Fischel, *la Constitution d'Angleterre* (traduit de l'allemand par Vogel), 1864, tome II. Chez Reinwald. — Glasson, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, t. V, 1883. Chez Pedone-Lauriel. — Taine, *Histoire de la littérature anglaise*, t. III : la Révolution. Chez Hachette.

II. — CARACTÈRES DE LA CONSTITUTION ANGLAISE

« La constitution anglaise n'est pas la conquête d'une révolution populaire, non plus que le cadeau d'un prince libéral. On ne saurait la ramener à une charte unique, libellée par titres et par paragraphes, ni la rapporter à un contrat nettement formulé entre le prince et son peuple; car elle est très éloignée du caractère d'une constitution dans l'acception ordinaire, et du caractère d'une loi fondamentale sous la forme d'une charte couverte d'un sceau. Elle ne consiste pas davantage dans un recueil de chartes et de statuts particuliers, les actes constitutifs du gouvernement et de la législation du pays depuis la grande charte jusqu'à nos jours n'embrassant qu'une petite partie du droit public de l'Angleterre [1].

« La constitution anglaise, dans son développement historique, dit un publiciste anglais, ressemble à un de ces vieux manoirs seigneuriaux qui n'ont pas été bâtis tout d'une pièce, d'après un plan uniforme et selon les règles de la moderne architecture, mais dont la construction se rapporte à différentes périodes, dont le style s'est modifié avec le temps, auxquels on ajoute et que l'on répare continuellement, selon le goût, la fortune et la convenance des propriétaires qui s'y succèdent. Dans un pareil édifice, on chercherait vainement de l'élégance et de justes proportions, vainement cette harmonie entre les parties que l'on est en droit d'exiger d'une construction moderne. La

1. C'est en ce sens que Tocqueville a dit : « La constitution anglaise n'existe pas » (*la Démocratie en Amérique*). De même, Boutmy : « En 1793, Hérault de Séchelles faisait demander à la Bibliothèque nationale un exemplaire des lois de Minos. On commettrait une erreur toute pareille si l'on s'avisait de chercher le texte de la constitution anglaise. Il n'y a pas un texte, mais des textes; ces textes sont de toutes les époques et n'ont jamais été codifiés. Encore n'épuisent-ils pas à eux tous la matière constitutionnelle, dont la plus grande partie est restée non écrite. » (*Études de droit constitutionnel.*)

symétrie extérieure, qui flatte l'œil du passant, sans toujours, il est vrai, contribuer à la commodité de l'habitation, y manque.

« Quelles qu'aient été les exagérations de l'esprit de parti sur la période saxonne, on ne peut nier que l'arbre de la liberté anglaise n'y ait ses racines et ne soit par conséquent très ancien[1]. « La constitution actuelle de l'Angleterre, écrit Macaulay, est à « celle sous laquelle l'État florissait il y a cinq siècles ce que « l'arbre est à la bouture, l'homme fait au jeune garçon. Jamais « il n'y a eu, dans notre histoire, un moment où le corps principal « de nos institutions n'existât pas déjà depuis un temps immé-« morial. » La continuité du droit anglais n'a été interrompue par aucune révolution. Celles de 1641 et de 1688 n'ont eu pour but que d'élever de nouvelles garanties autour du droit existant, non de créer un nouveau droit, plus ou moins spéculatif. Si, en 1649, la monarchie s'éclipsa un moment avec le supplice du roi, les fondements de la société anglaise n'en furent pas ébranlés. La justice et l'administration continuèrent à fonctionner dans l'ornière des anciennes formes, suivant les errements du passé. Immobile à sa base, la société n'était agitée qu'à son faîte.

« L'Angleterre est le pays des institutions impérissables. »

Ed. Fischel, *la Constitution d'Angleterre*, traduit de l'allemand par Ch. Vogel, 1864; t. I, p. 1-5. Chez Reinwald.

III. — WILLIAM PITT

« Chez Pitt, point d'ambition mesquine. « Mon intention, dit-« il en prenant possession de sa place, est de sortir l'Angleterre « de l'état d'énervement où elle se trouve, et qui permet à vingt « mille soldats français de la troubler. » Son appel fut bientôt

1. « Née dans les bois », dit Montesquieu de la constitution britannique (*Esprit des lois*, XI, vi).

entendu. Son esprit élevé s'empara de tout le pays, et il communiqua quelque chose de sa propre grandeur à tous ceux qu'il prit à son service. « L'Angleterre a été longtemps en travail », s'écria Frédéric de Prusse en reconnaissant en Pitt des qualités égales aux siennes, « mais elle a fini par enfanter un homme ». C'est cette grandeur personnelle et indépendante qui frappe surtout quand on étudie le caractère et la vie de William Pitt. Au milieu d'une société sceptique, polie, simple jusqu'à l'affectation, spirituelle et amusante, mais prosaïque, d'un esprit aussi froid que le cœur, ne croyant ni à la vertu ni à l'enthousiasme, doutant de tout et surtout d'elle-même, Pitt se trouvait seul de son espèce. La profondeur de ses convictions, son amour passionné pour tout ce qu'il jugeait élevé et vrai, son ardente énergie, son imagination poétique, son attitude et sa rhétorique théâtrale, sa hauteur présomptueuse, son emphase et son extravagance étonnaient ses contemporains, et plus encore la confiance avec laquelle il faisait appel aux sentiments humains les plus nobles, le mépris qu'il opposait à la corruption jusque-là toute-puissante dans la politique, la foi inébranlable qu'il avait en lui-même, en la grandeur de son but et en ses propres forces pour y atteindre. « Je sais que je puis sauver le pays, dit-il au « duc de Devonshire en entrant au ministère, et je sais qu'aucun « autre homme ne peut le faire. »

« Le trait dominant de la nature de Pitt était un orgueil intense et passionné, mais c'était un orgueil qui l'empêchait de s'abaisser au niveau des hommes qui avant lui dirigeaient l'Angleterre. Il fut le premier homme d'État depuis la restauration qui donna l'exemple du dévouement au bien public. Il avait l'un des postes les plus lucratifs de l'administration, celui de payeur de l'armée; mais les profits étaient d'un genre illicite, et, malgré sa pauvreté, Pitt refusa d'accepter un centime de plus que son salaire. Ce fut surtout vis-à-vis du peuple que sa fer é se montra noble et élevée. Aucun chef ne jouit jamais d'une plus grande popularité que le « grand *commoner* » (tribun du peuple), comme on appelait Pitt; mais sa manière d'être était celle d'un homme qui commande à la popularité, et non de celui qui la recherche. Il ne s'abaissa jamais à flatter un préjugé

populaire. Il ne consentit jamais à employer les artifices ordinaires pour former un parti politique; et, à l'apogée de son pouvoir, il ne comptait guère qu'une demi-douzaine de partisans déclarés.

« La force réelle de Pitt résidait moins dans le parlement que dans le peuple en général. Le titre si significatif qu'on lui décerna est le signe d'une révolution politique. « C'est le peuple qui m'a placé ici », répondait-il fièrement aux nobles du cabinet quand ils s'opposaient à sa volonté. Il fut le premier à sentir que l'esprit public, si longtemps indifférent aux choses politiques, se réveillait, et qu'il s'était formé, par suite des progrès du commerce et de l'industrie, une classe moyenne qui n'était pas représentée par la chambre d'alors. Mais c'est à des causes plus profondes qu'il devait la vénération dont ses partisans l'entourèrent. Il la devait à l'amour intense et personnel qu'il portait à sa patrie. Il crut en elle, à sa puissance, à sa gloire, à sa vertu, jusqu'à ce que l'Angleterre apprît à y croire elle-même. « Soyez « un peuple, criait-il aux factions qui travaillaient à sa chute, « oubliez toutes choses excepté la chose publique, je vous en « montre l'exemple. » Les défauts mêmes de son caractère lui servaient auprès des classes moyennes. On tournait en ridicule son affectation, sa démarche pompeuse, l'attitude dramatique qu'il savait prendre dans les grands débats, malgré ses jambes enveloppées de flanelle et sa béquille à côté de lui; quand il était encore tout jeune, Walpole le raillait, disant qu'il apportait à la chambre les émotions et les gestes du théâtre; mais les classes sur lesquelles s'appuyait Pitt n'étaient guère sensibles aux fautes de goût, et ne voyaient rien de ridicule dans l'homme d'État qui se rendait à son poste malgré les tortures de la goutte, et qui, mourant, se fit porter dans la chambre des lords pour faire entendre une dernière protestation contre ce qu'il considérait comme un déshonneur national.

« L'influence que Pitt sut prendre sur ses contemporains était aussi due à son irrésistible éloquence. « Il faut que je reste « assis, dit-il une fois à l'oreille d'un ami; car, quand je suis « debout, je ne puis plus retenir tout ce qui se presse dans mon « esprit. » Son éloquence était comme transfigurée par le feu de

sa passion. Il opposait au froid raisonnement, à l'esprit, au bon sens de ses contemporains, la toute-puissance de son audace grandiose, de son imagination poétique, une sympathie vraie pour toutes les émotions populaires, une sublime véhémence ; il savait faire vibrer tous les sentiments humains. Il fut le premier des orateurs anglais dont l'éloquence exerçât son pouvoir non seulement sur le parlement, mais sur la nation tout entière. Il n'était pas d'usage alors de publier les discours parlementaires ; la voix de Pitt ne se faisait entendre, en dehors des murs du parlement, que par des phrases détachées ou des passages saisissants répétés de bouche en bouche. Mais c'était précisément dans ces éclats soudains d'inspiration, dans ces appels courts et passionnés, que son éloquence était la plus puissante ; et les quelques phrases de lui qui nous sont parvenues font vibrer les cœurs anglais aujourd'hui comme autrefois. »

Green, *Histoire du peuple anglais*, traduit de l'anglais par Aug. Monod, 1888, t. II. Chez Plon.

CHAPITRE XXII

MOUVEMENT DE RÉFORMES EN EUROPE

PROGRAMME. — *Influence des idées françaises. Charles III en Espagne; Pombal en Portugal: Léopold de Toscane et Beccaria en Italie: Gustave III en Suède. — Joseph II en Autriche. — Frédéric II en Prusse. — Situation de la Prusse en Allemagne à la fin du règne de Frédéric II.*

I. — L'INFLUENCE FRANÇAISE EN EUROPE

« Le foyer des idées de réforme est en France; il rayonne dans toute l'Europe. Parmi les penseurs dont on suit l'impulsion, les plus écoutés sont ceux qui, ne visant que les abus, se proposent de réformer l'État, mais nullement de le détruire. Montesquieu apparaît comme le plus profond, le plus ferme et le plus sage : il a étudié les faits, il respecte l'évidence, il soumet la raison à la nature des choses. Mais sa pensée est trop supérieure à celle des politiques de son temps pour qu'ils la saisissent. Des grandes lois qu'il trace, ses contemporains ne recueillent guère que des formules détachées.

« Voltaire, au contraire, est tout le génie de la vieille Europe. Il la comprend, il la pénètre, il est toujours à sa portée : il la fait rire d'elle-même et l'enseigne en la divertissant. Ses bouffées de générosité rafraîchissent, sans la troubler, l'atmosphère des cours. Voltaire est commode, aimable et encourageant. Il ne prend point, comme Montesquieu, ces airs désespérants de docteur hippocratique, qui ne voit aux maux que des causes lointaines et n'y trouve de remède que dans ces causes mêmes. Son idéal politique est le despotisme tempéré par la « tolérance » et

les « lumières ». Relisez l'article du *Dictionnaire philosophique* intitulé *Lois civiles et ecclésiastiques*; on l'imprima plus tard sous le titre de *Cahiers de Voltaire aux États généraux* : c'est le programme complet du gouvernement des lumières, en deux mots, le despotisme éclairé. « Il ne s'agit pas, écrivait-il à d'Ar-
« gental, en 1769, de faire une révolution comme du temps de
« Luther et de Calvin, mais d'en faire une dans l'esprit de
« ceux qui sont faits pour gouverner. »

« C'est le premier courant; il y en a un autre, tout autrement impétueux, qui s'étend tous les jours et menace le vieux monde d'un cataclysme total. Rousseau est en France le prophète par excellence de la Révolution; son influence en Allemagne fut au moins égale, sinon plus exclusive et décisive encore. Un historien allemand la compare à celle de la philosophie scolastique au moyen âge. L'éducation des Allemands les préparait à le comprendre; leurs sentiments les poussaient à l'admirer. L'Allemagne traversait cette époque d'agitation bizarre et d'entraînement passionné que l'on appelle la « période d'assaut ». Rousseau ne trouva nulle part un sol si fécond. Son action fut telle que les plus grands la subirent autant que les plus médiocres; en même temps qu'il enfantait une génération de sophistes confus, de déclamateurs boursouflés et de libertins larmoyants, il inspirait les poètes et enseignait les philosophes : Schiller et Kant procèdent de lui. Il pénètre l'Italie et la conquiert comme il a conquis l'Allemagne. Il y domine moins absolument peut-être, mais les premiers des Italiens relèvent de son influence, alors même qu'ils évitent, par prudence, de se réclamer de lui : c'est le cas de Beccaria, c'est surtout le cas de Filangieri.

« En Italie et en Allemagne, on voit, sous cette impulsion, s'élever, avec les mêmes illusions généreuses et le même enthousiasme qu'en France, la religion de l'humanité, la foi dans la raison, le sentiment que l'on travaille pour le bonheur du genre humain, et que les temps sont proches où la pensée étant affranchie l'homme se réveillera régénéré pour toujours. »

La diffusion de la langue française contribue au succès des idées françaises. « La plupart des savants allemands étaient des
« manœuvres, rapporte Frédéric II dans l'*Histoire de mon*

« *temps*, les Français étaient des artistes. Cela fut cause que les « ouvrages français se répandirent si universellement et que leur « langue remplaça celle des Latins. A présent, quiconque sait le « français peut voyager par toute l'Europe. » Cette expansion de la langue et de l'esprit français est un fait accompli vers 1750 : le siècle précédent l'avait préparée. Les excès et les fautes de Louis XIV y avaient contribué tout autant que la gloire de son règne. Les proscrits de l'édit de Nantes, en se dispersant en Europe, y semèrent le génie français : ils travaillaient ainsi pour l'honneur de leur patrie au moment où elle les rejetait de son sein, et ils ouvraient, sans le savoir, à sa puissance de nouvelles avenues, dans le temps même où beaucoup d'entre eux s'armaient avec passion pour la combattre. En 1789, l'Académie de Berlin mit au concours cette question : Qu'est-ce qui a rendu la langue française universelle? Rivarol répondit : « C'est qu'elle « est de toutes les langues la seule qui ait une probité attachée « à son génie. Sûre, sociale, raisonnable, ce n'est plus la langue « française, c'est la langue humaine. » Il eut le prix. L'Académie de Berlin consacrait ainsi la prérogative que l'esprit français possédait depuis longtemps dans l'Europe civilisée.

« Le français est la langue des penseurs, l'expression internationale des idées universelles. Qui veut lancer une pensée dans le monde, l'expose en français. C'est la langue des souverains. Envoyant un ambassadeur à Berlin en 1770, le chancelier autrichien Kaunitz crut devoir « coucher en français » son instruction, parce que « c'est dans cette langue qu'il est d'usage de « parler au roi de Prusse ». On suit le même usage à la cour de Pologne, à celle de Suède, presque partout en Allemagne, et jusqu'à la cour de Vienne. Frédéric, Catherine II, Marie-Thérèse, Joseph II, Léopold, bien que tous Allemands de naissance, s'écrivent en français. Mercy fait de même dans les rapports confidentiels qu'il adresse à l'impératrice sur la conduite de Marie-Antoinette en France. La société élégante et polie n'a point d'autre langue. Les diplomates l'emploient dans leurs conférences. Le français est la langue de la conversation, et en diplomatie, tout se traite en causant. Les manifestes, les notes, les traités se rédigent en français : on parle français quand on

veut s'adresser à l'Europe, et les prétentions rivales s'effacent devant cette suprématie consacrée.

« Le temps est venu de dire : le monde français », écrivait Rivarol. La France a eu cette singulière fortune que les grandes époques de son histoire ont été de grandes époques pour la société moderne. Elle a proposé à l'Europe un type supérieur de civilisation dans la nation et dans l'État ; la nation poursuit et complète l'œuvre de l'État. « Au XVIIe siècle, a dit Guizot, c'est « le gouvernement français qui agit sur l'Europe ; au XVIIIe, « c'est la société française. »

SOREL, *l'Europe et la Révolution française*, t. I (1885), liv. I, ch. II–III, *passim*. Chez Plon.

II. — LE DESPOTISME ÉCLAIRÉ

I. « Le pouvoir du prince est absolu ; sa volonté fait loi. Point de limite constitutionnelle. Seulement les droits du prince se légitiment et se définissent en même temps par ses devoirs. Il peut tout, mais il ne veut que le bien de l'État. S'il est maître absolu, c'est pour mieux prendre soin des intérêts de tous. « Ne faudrait-il pas être en démence, dit Frédéric II, pour se figurer que des hommes ont dit à un homme, leur semblable : « Nous « vous élevons au-dessus de nous parce que nous aimons à être « esclaves et nous vous donnons la puissance de diriger nos « pensées à votre volonté ? » Ils ont dit au contraire : « Nous « avons besoin de vous pour maintenir les lois auxquelles nous « voulons obéir, pour nous gouverner sagement, pour nous dé- « fendre ; du reste nous exigeons de vous que vous respectiez « notre liberté. » Ce dernier point reste vague. Qui sera juge de la mesure de liberté que le prince doit laisser au peuple ? Où placer la borne que le souverain même ne doit pas franchir ? Le roi de Prusse ne s'explique pas là-dessus, mais la réponse se tire

aisément du reste de la théorie. Évidemment cette borne doit demeurer mobile. Elle se déplace selon les circonstances, que le prince seul peut apprécier. Comme il ne veut que le bien de ses sujets, il leur laissera toutes les libertés compatibles avec l'intérêt de l'État, et dont ils sauront faire bon usage. Mais s'il est nécessaire, dans un moment de danger, par exemple, il les leur retirera, sans qu'ils puissent s'en plaindre, car l'autorité du prince ne doit jamais rencontrer un obstacle infranchissable dans un droit des particuliers.

« On reconnaît la célèbre théorie du « despotisme éclairé », universellement admise en Allemagne vers le milieu du XVIII[e] siècle. Despotisme, — puisque le prince n'est soumis à aucun contrôle et fait lui-même la loi dont il exige le respect ; — mais despotisme éclairé, parce que le prince sait que ses devoirs seuls légitiment son pouvoir. « Le prince, dit Frédéric, n'est que le « premier serviteur de l'État, obligé d'agir avec probité, avec « sagesse et avec un entier désintéressement, comme si, à chaque « moment, il devait rendre compte de son administration à ses « citoyens. » En deux mots, il n'est responsable devant personne, et il doit se considérer comme responsable devant tous.

« Le souverain est donc le chef d'une famille, le père de ses peuples. « Un royaume bien gouverné doit être comme une « famille dont le souverain est le père, et les citoyens ses en- « fants. Les biens et les maux sont communs entre eux, car « le monarque ne saurait être heureux quand ses peuples sont « misérables ». Cette comparaison revient à satiété chez Frédéric II. Le père a tous les droits sur ses enfants, mais il n'en use que pour leur bien ; de même le souverain, investi d'un pouvoir absolu, l'emploie au bonheur de ses sujets, qu'il aime comme un père. Quelle ironie, si l'on jette les yeux sur les « despotes éclairés » qui fourmillaient alors en Allemagne, types de vanité grotesque et de vice grossièrement raffiné. Frédéric n'était pas non plus pour ses sujets un père bien tendre ; mais, au moins, s'il épuisait son peuple, ce n'était pas pour bâtir des châteaux, entretenir un harem, ou monter des opéras ». (Lévy-Bruhl.)

II. Le grand-duc Léopold de Toscane adressa à sa sœur

Marie-Christine, en 1790, un très curieux écrit, que l'on peut considérer comme la « Profession de foi du souverain éclairé ».

« Je crois, dit-il, que le souverain, même héréditaire, n'est qu'un délégué et employé du peuple pour lequel il est fait.... A chaque pays il faut une loi fondamentale ou contrat entre le peuple et le souverain, qui limite l'autorité et le pouvoir de ce dernier; quand le souverain ne la tient pas, il renonce par le fait à sa place qui ne lui est donnée qu'à cette condition; on n'est plus obligé de lui obéir. Le pouvoir exécutif est dans le souverain, mais le législatif dans le peuple et ses représentants; celui-ci, à chaque changement de souverain, peut y ajouter de nouvelles conditions à son autorité. Le souverain doit un compte exact et annuel au peuple de l'érogation des revenus publics; il n'a point le droit d'imposer arbitrairement des taxes. Il doit rendre compte et avoir l'approbation pour tous les changements de système, nouvelles lois, etc. Enfin, je crois que le souverain ne doit régner que par la loi, et que ses constituants sont le peuple, qui n'a jamais pu renoncer ni être privé, par aucune prescription ou consentement tacite et forcé, à un droit imprescriptible qui est celui de nature, pour lequel ils ont consenti à avoir un souverain, c'est-à-dire de lui accorder la prééminence, pour qu'il fasse leur bonheur et félicité, pas comme il veut, lui, mais comme eux-mêmes le veulent et le sentent; car l'unique but des sociétés et gouvernements est le bonheur de ses individus. » (Sorel.)

Lévy-Bruhl, *l'Allemagne depuis Leibniz*, 1890 : Le système politique de Frédéric II. Chez Hachette. — Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, I, p. 118. Chez Plon.

III. — BECCARIA

« Le *Traité des délits et des peines* (publié en 1764) est un ouvrage d'une assez faible philosophie. Les principes de la ma-

tière y sont à peine effleurés et superficiellement traités. C'est cependant un livre qui mérite de vivre et d'être loué pour le grand service qu'il a rendu à la cause de la justice sociale. Court, clair, assez déclamatoire, mais chaleureux, sincèrement inspiré par le généreux esprit du XVIIIe siècle, ce livre se fait lire avec intérêt. Quand on compare l'état social auquel il répond et celui où nous vivons aujourd'hui, on ne peut trop louer un ouvrage qui a contribué à cette heureuse révolution, et aimer l'auteur qui y a mis toute son âme.

« Son but n'était pas de rechercher spéculativement l'origine du droit de punir : c'était d'en fixer les limites dans la pratique. Ces limites consistent dans quelques règles générales, qui sont devenues depuis des axiomes juridiques.

« La première, c'est qu'il n'appartient qu'aux lois, c'est-à-dire au législateur, de décréter la peine des crimes. D'où il suit que le juge ne peut créer aucune peine ; il ne peut pas même aggraver la peine fixée par la loi : car une aggravation de peine, c'est une peine ajoutée à une autre. La seconde règle, c'est que le législateur ne fait que des lois générales et qu'il ne peut juger dans aucun cas particulier. La troisième règle est que l'atrocité des peines doit être rejetée, non seulement parce qu'elle est odieuse, mais encore parce qu'elle est inutile. Enfin, la quatrième règle est que les juges n'ont pas le droit d'interpréter les lois pénales. Il n'y a rien de plus faux que ce principe : il faut prendre l'esprit de la loi. Car l'esprit d'une loi, c'est le résultat de la bonne ou mauvaise logique du juge. Les inconvénients qui résultent de l'interprétation stricte de la loi sont loin d'égaler ceux d'une extension lâche et complaisante.

« Les deux chapitres les plus saillants du livre de Beccaria se rapportent à la torture et à la peine de mort. Le chapitre sur la peine de mort a surtout une grande importance ; car c'est là qu'est toute l'originalité de Beccaria : c'est lui qui a introduit cette question dans la philosophie et dans la politique, et si jamais la peine de mort doit être abolie de nos codes, c'est à lui qu'on le devra. Il faut dire cependant que sa discussion de la peine de mort est assez faible et presque sophistique. Au contraire, sa polémique contre la torture est très forte, très pres-

sante; c'est un des meilleurs morceaux du XVIIIe siècle sur cette question.

« Voici le principe : un homme ne peut être regardé comme criminel avant la sentence du juge. Ce principe suffit à lui seul pour démontrer l'absurdité et l'injustice de la torture. Car elle est déjà une peine infligée avant la condamnation. On peut lui opposer ce dilemme inextricable : Le délit est certain ou incertain. S'il est certain, il ne doit être puni que par la peine fixée par la loi. S'il est incertain, on ne doit pas tourmenter l'accusé, parce qu'on ne doit pas tourmenter l'innocent, et que, selon les lois, celui-là est innocent dont le crime n'est pas prouvé. C'est, d'ailleurs, confondre tous les rapports, que de vouloir qu'un homme soit à lui-même son propre accusateur.

« Quant aux motifs par lesquels on soutient la torture, voici les principaux : la torture est, dit-on, un moyen de découvrir le crime, un critérium. C'est là le reste d'une législation barbare et impuissante. La torture est ce qu'était l'épreuve du fer et de l'eau bouillante. La seule différence est qu'on peut y échapper; mais cet avantage n'appartient qu'à la force du corps et des muscles ou à la force de la volonté, nullement à l'innocence. La torture est donc un moyen certain de condamner les innocents faibles et d'absoudre les scélérats robustes. C'est une affaire de tempérament; et l'on peut formuler ainsi le problème que l'on veut résoudre : « Étant donné la force des muscles et la sensibi-« lité des fibres d'un innocent, trouver le degré de douleur qui « le fera confesser qu'il est coupable d'un crime donné ».

« On donne encore la torture pour éclaircir, dit-on, les contradictions de l'accusé; on la donne pour découvrir si le coupable n'a pas commis d'autres crimes que celui dont il est convaincu; on la donne enfin pour découvrir ses complices. Mais les contradictions s'expliquent bien souvent par le trouble même de l'accusé, la crainte, la solennité du jugement, l'ignorance. En second lieu, est-il juste de supposer qu'un homme a commis deux crimes parce qu'il en a commis un, et de le tourmenter pour cette gratuite supposition? Enfin, est-il juste de tourmenter un homme pour le crime d'un autre?

« Une dernière et absurde raison donnée en faveur de la tor-

ture, c'est qu'elle « purge l'infamie ». Mais quel rapport y a-t-il entre une douleur physique et un fait moral, comme l'infamie? « La question est-elle un creuset, et l'infamie une matière impure et hétérogène qu'on veuille séparer d'un corps auquel « elle est mêlée ? »

PAUL JANET. *Histoire de la science politique*, t. II (5ᵉ édition, 1887), p. 520 et suiv. Chez Alcan.

IV. — JOSEPH II. ESPRIT DE SES RÉFORMES

I. « C'était un prince étrange et peu fait peut-être pour occuper une pareille place dans un siècle comme celui-ci. Il voulut combiner le passé et l'avenir, et il manqua les deux buts. Ses habitudes et sa vie ne ressemblaient à celle de personne. Il couchait sur une paillasse recouverte d'une peau de cerf; ennemi du faste, il est de l'abord le plus facile, recherche la franchise et la vérité, souffre qu'on la lui dise sans voile et sans prétexte. Il est du reste très fin et d'une pénétration merveilleuse.

« Son costume est l'uniforme d'un de ses régiments : vert, parements et petit collet rouges, veste et culotte chamois; d'autres fois il ne porte qu'un simple habit de drap. J'ai entendu dire à Paris (où il était venu en 1777 sous le nom de comte de Falkenstein) qu'une poissarde, en lui apportant des bouquets, le complimenta d'une façon tout à fait philosophique : « Le peuple « qui paye les galons de vos habits est bien heureux, monsieur « le comte ». Assurément cette dame de la halle avait lu Rousseau et toute l'Encyclopédie....

« Le soir (à la cour de Montbéliard) on joua fort petit jeu, et l'empereur, interrogé sur cette sagesse bien rare dans un souverain, dit qu'il se ferait scrupule de prendre l'argent de ses sujets. En tout, il me sembla que le monarque posait toujours, comme s'il eût eu derrière lui un moraliste occupé à peindre le portrait

de ses vertus. » (*Mémoires* de la baronne d'Oberkirch, ch. v et vii.)

II. Le prince qui résume le mieux l'esprit du siècle, c'est le roi philosophe Joseph II. Chez Frédéric II, l'homme d'État domine toujours, c'est lui qui décide en dernier ressort; le philosophe est subalterne : il fournit aux faits accomplis par le politique leur raison d'être abstraite et leur justification théorique. Chez Joseph II, la conception rationnelle précède le calcul politique et le gouverne. C'était un homme à systèmes, nourri des travaux des philosophes et des économistes français, surtout des physiocrates, qui considérait les hommes comme une matière inerte, malléable à volonté et sur laquelle un souverain peut faire sans scrupule des expériences *in anima vili*. Il prétendait gouverner en philosophe. « Depuis que je suis monté sur le trône et que je porte la première couronne du monde, écrivait-il en 1781, j'ai fait de la philosophie la législatrice de mon empire. Ses applications logiques vont transformer l'Autriche. »

Son programme était fort simple : détruire tout ce qui était contraire à ses doctrines philosophiques sans s'inquiéter de la tradition religieuse ou historique. Épris d'unité, il voulut imposer la même langue, l'allemand, aux races hétérogènes qui peuplaient ses États. Un magnat hongrois réclamait contre l'introduction de l'allemand dans le pays des Magyars. Il lui répondit : « Toute représentation doit s'appuyer sur des arguments irréfutables tirés de la raison.... La langue allemande est la langue universelle de mon empire. Je suis l'empereur d'Allemagne; les États que je possède sont des provinces qui ne forment qu'un seul corps avec l'État dont je suis la tête. Si le royaume de Hongrie était la plus importante de mes possessions, je n'hésiterais pas à imposer sa langue aux autres pays. » Pour ce souverain niveleur, il n'y avait ni race, ni temps, ni milieu; il y avait l'État qui est et qui peut tout. Il écrivait en 1782 à l'évêque de Strasbourg : « Dans un royaume gouverné conformément à mes principes, les préjugés, le fanatisme, l'esclavage de l'esprit doivent disparaître, et chacun de mes sujets doit être remis en possession de ses droits naturels. »

Dès le début de son règne, il déclara la guerre à l'Église; c'est ce qu'on a appelé le joséphinisme, ancêtre du *Kulturkampf* de l'Allemagne moderne. « Il est nécessaire de diminuer la considération des ulémas, écrivait-il à son ministre à Rome, le cardinal Herzan. Je méprise les superstitions et les saducéens; il faut que j'en délivre mon peuple. Les principes du monachisme sont en contradiction avec la raison humaine. » D'un coup il ferma six cents monastères, tous les ordres contemplatifs, puis vint le tour des ordres mendiants; la liste serait longue des vexations de détail qu'il fit endurer à l'église catholique. En 1781, son fameux édit de tolérance accorda aux luthériens, aux calvinistes, aux grecs non unis l'exercice privé de leur culte; mais il y avait danger à appartenir à une autre secte. « Si un homme ou une femme vient se faire inscrire comme déiste à la chancellerie du cercle, écrit l'empereur libéral, il faut lui administrer immédiatement vingt-quatre coups de bâton, non pas parce qu'il est déiste, mais parce qu'il prétend être quelque chose qu'il ne comprend pas. » Cette plaisante tolérance inspira l'épigramme suivante :

Tollendos tolerans, tolerandos, Austria, tollis;
Sic tollens, tolerans, intoleranda facis.

L'esprit utilitaire domina toutes ses réformes, administratives, judiciaires, économiques : il construisit des hôpitaux et des écoles, il adoucit le servage, il réglementa l'industrie en établissant le système protecteur le plus rigoureux, il publia un code civil plein de ses idées humanitaires et pratiques. Parmi les châtiments qu'il inventa pour son code, deux méritent d'être signalés : les condamnés, enchaînés deux à deux, étaient, quelle que fût leur condition, astreints à balayer les rues de Vienne ou à haler les bateaux qui remontaient le Danube.

D'après : Léger, *Histoire de l'Autriche-Hongrie*, ch. xxii. Chez Hachette. — Sorel, *l'Europe et la Révolut n française*, I, p. 119 et suiv. Chez Plon.

V. — RÉSULTATS DES RÉFORMES DE FRÉDÉRIC II

« Frédéric avait triomphé des deux grandes épreuves des conquérants : il avait gardé ce qu'il avait su prendre, il avait assimilé à ses États héréditaires les provinces annexées. Il croyait à la durée de son ouvrage. Il convenait que sa mort serait une crise pour l'État prussien. « Mais, ajoutait-il, une monarchie ne « se détruit pas si vite, et la mienne est bien montée. S'ils « veulent même, ils ne pourront presque pas la gâter. » En cela il se trompait. Il avait le sentiment de sa propre valeur, et ce sentiment n'était point exagéré; mais il se faisait de grandes illusions sur la valeur de son gouvernement. Il personnifiait la Prusse; nul souverain ne put dire avec autant de vérité : L'État, c'est moi. C'est le ressort de la monarchie prussienne, c'en est aussi le vice et la faiblesse.

« La bureaucratie qui enveloppait toutes les parties de l'État dans son réseau enchevêtré était un instrument, et non une institution. Entre des mains énergiques et habiles, elle portait la vie du centre aux extrémités; par soi-même, elle n'était rien et ne valait rien. Elle était prête à transmettre avec la même docilité des ordres contradictoires et des impulsions déréglées. De là, l'unité et la suite dans le gouvernement aussi longtemps que Frédéric gouverna ; la confusion et l'incohérence dès qu'il y eut sur le trône un roi faible d'esprit et incapable de desseins concertés.

« Frédéric n'avait point de budget. Il était son propre contrôleur des finances et sa chambre des comptes. On sait avec quelle parcimonie il réglait ses dépenses, de quelle monnaie il payait ceux qui travaillaient pour sa gloire. Mais supposez à sa place un prince fastueux entouré de favoris cupides, et le système tourne du coup à la dilapidation et à la ruine. Il y a de l'épargne, en effet, mais il n'y a ni crédit, ni ressources.

« L'armée prussienne était le rouage le plus savamment con-

struit et le mieux monté de la machine; mais ce n'était encore qu'un rouage. Toute la force vive résidait dans l'âme du roi. Il exigeait l'obéissance aveugle et mécanique. L'initiative chez l'officier lui semblait presque aussi coupable que l'indiscipline chez le soldat. Il voulait la servitude sans la grandeur qui la relève. Il ne faisait aucun cas des vertus militaires. Privée de l'âme qui l'animait, qui en faisait la force, l'intelligence et la vie, cette armée devait se dissoudre. Tous y avaient appris à obéir, nul à commander. Frédéric disparu, personne ne commanda plus et beaucoup cessèrent d'obéir.

« Il n'était pas jusqu'aux meilleurs ouvrages de Frédéric qui n'eussent leur vice caché et ne portassent en eux un ferment de dissolution. La tolérance religieuse des rois de Prusse était justement célèbre. On peut en dire, et à un titre plus élevé, ce que Mirabeau disait de la guerre, qu'elle était l'industrie nationale de l'État. Les jésuites en profitèrent au XVIIIe siècle, comme les protestants en avaient profité au dix-septième. Les réformés proscrits par Louis XIV apportèrent à la Prusse des ingénieurs, des officiers, des savants, des artistes; les jésuites expulsés par Louis XV lui fournirent des pédagogues dont l'enseignement mécanique s'accommoda très vite à la discipline prussienne; ils aidèrent puissamment Frédéric à assimiler les populations catholiques annexées de la Silésie et de la Pologne. La liberté religieuse, dont ils étaient seuls à jouir en Europe, était pour les sujets du roi de Prusse un inappréciable bienfait; mais, pour le roi, c'était un simple instrument de règne, un moyen d'attirer les colons et de fondre ensemble les éléments divers de la population. La tolérance de Frédéric ne procédait ni du respect de la conscience, ni de l'amour de la liberté; elle était fille du scepticisme et de l'indifférence morale.

« Cette tolérance subalterne produisit des effets dissolvants. Ne procédant pas du respect des croyances, elle en engendra le mépris. Comme il n'existait dans cette société nouvelle, en dehors du frein religieux, aucune tradition de mœurs sociales, la corruption s'y mit et la rongea. Le scepticisme du roi gagna les sujets, qui le traduisirent en actes. C'était le ton du bel air, tout le monde le prit à Berlin et se conduisit en conséquence. Le

levain de licence et de sensualité qui gâte toute la littérature du siècle fermenta sans obstacle dans ces âmes encore grossières. On n'avait, en Prusse, ni la délicatesse du goût, ni les habitudes d'élégance, ni la légèreté d'esprit qui corrigeaient en France la dépravation du siècle ; elle s'étala en un lourd dévergondage.

« Frédéric avait trompé ses sujets comme il se trompait lui-même sur la consistance de son œuvre. Ils ne comprenaient pas à quel point leur puissance était personnelle à leur roi. Fiers jusqu'à l'infatuation du rôle qu'il leur avait fait jouer, ils imaginaient qu'ils y étaient pour quelque chose, et que l'âme de Frédéric lui survivrait en eux. Ils attendaient d'un nouveau règne la même gloire au dehors, la même sécurité au dedans, la même prospérité relative, avec un joug moins rude et une discipline moins sévère, ne comprenant pas que la dureté même du joug et la sévérité de la discipline étaient les conditions nécessaires de la durée de l'œuvre.

« Pour réformer la monarchie de Frédéric, il aurait fallu autant de génie qu'il en avait fallu pour la créer. Cette réforme cependant était indispensable, car Frédéric seul était de taille à soutenir l'édifice composite qu'il avait élevé. De là une catastrophe menaçante et presque inévitable. « Tout ira, et presque « de soi-même, écrivait Mirabeau après la mort du roi, tant que « la politique extérieure sera calme et uniforme. Mais au pre- « mier coup de canon ou à la première circonstance orageuse, « tout ce petit échafaudage de médiocrité croulerait. Comme « tous ces ministres subalternes se rapetisseraient ! Comme tout, « depuis la chiourme effrayée jusqu'au chef éperdu, appellerait « un pilote ! Qui serait ce pilote ? »

SOREL, *l'Europe et la Révolution française*, I, p. 470 et suiv. Chez Plon.

CHAPITRE XXIII

PRÉLUDES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PROGRAMME. — *La France à l'avènement de Louis XVI. — État des esprits à cette époque; opposition entre les idées et les institutions. — Essais de réforme : Turgot, Malesherbes, Necker. Désordres financiers. Les États généraux.*

I. — LES DROITS FÉODAUX EN FRANCE

L'une des raisons de la révolution française, ce fut la haine de la féodalité, la volonté expresse de détruire les derniers restes des institutions du moyen âge. A peine réunis, les constituants firent table rase de tout ce qui rappelait le régime féodal, lors du vote enthousiaste de la nuit du 4 août. On pourrait conclure de là que la France souffrait plus qu'aucun autre pays des institutions du passé, puisqu'elle fut la première à en secouer le joug et qu'elle le fit avec une impatience fiévreuse. Ce serait une erreur. Les restes de la féodalité existaient à peu près partout en Europe, mais c'est en France qu'ils avaient le caractère le moins oppressif; de telle sorte que le régime féodal a paru le plus insupportable là où précisément il était le moins lourd.

Que l'on compare, en effet, la situation du paysan français à celle du paysan allemand par exemple. Au delà du Rhin, le servage de la glèbe pesait toujours du même poids écrasant sur les classes rurales. Le despotisme éclairé des Frédéric II et des Joseph II n'avait à peu près rien changé à un état qui se prolongeait depuis de longs siècles. Comme son ancêtre du moyen âge, le paysan prussien ou le paysan autrichien était tou-

jours contraint de cultiver la terre sur laquelle il était né et il était vendu avec elle. Le servage devait subsister en Bavière jusqu'en 1808; dans le Wurtemberg, jusqu'en 1817; dans le Hohenzollern-Sigmaringen, jusqu'en 1823.

En France, au contraire, le servage n'était plus depuis longtemps qu'un souvenir. Dès le XIe siècle, les rois capétiens avaient commencé à affranchir les serfs de leurs domaines; Louis le Hutin avait déclaré, dans sa fameuse ordonnance de 1315, que « selon le droit de nature, chacun doit naître franc ». La ruine de la vieille féodalité territoriale, l'extension des territoires royaux, le progrès des mœurs avaient rapidement aboli les dernières traces du servage de la glèbe. En 1789, il n'y avait d'autres serfs en France que les paysans du Jura qui étaient mainmortables du chapitre de Saint-Claude, environ 10 000 individus. Voltaire avait vainement réclamé la liberté pour eux : ils étaient toujours serfs; mais ils étaient seuls à l'être. Partout autre part que dans le territoire ecclésiastique de Saint-Claude, le paysan français allait, venait, travaillait à sa guise.

L'ancien serf du royaume de France était affranchi depuis plusieurs siècles. Ce n'était pas tout : cet homme libre était un propriétaire foncier; ce sol auquel il avait été attaché autrefois, qu'il avait exploité pour le compte d'autrui, il en possédait des parcelles, qu'il exploitait à présent pour lui-même. La révolution devait mettre en vente, sous le nom de biens nationaux, toutes les terres du clergé et la plus grande partie de celles de la noblesse; beaucoup de paysans devaient s'en rendre acquéreurs, et la propriété foncière allait passer en grande partie dans des mains nouvelles. Mais, même avant 1789, les gens des campagnes constituaient, en France, une classe très nombreuse de propriétaires. « La division des héritages, disait Turgot, est telle, que celui qui suffisait pour une seule famille se partage entre cinq ou six enfants. Ces enfants et leurs familles ne peuvent plus dès lors subsister uniquement de la terre. » Necker disait de même qu'il y avait en France une « immensité » de petites propriétés rurales. Lorsque l'agronome anglais Arthur Young visita notre pays en 1787, rien ne le frappa davantage, lui qui était étranger et qui était habitué au régime de la grande pro-

priété, que l'extrême division du sol parmi les paysans français ; il n'avait nulle idée, dit-il, d'un pareil état de choses. D'après ses estimations, la moitié du sol national appartenait aux paysans.

Propriétaire et libre, le paysan de l'ancien régime avait été soustrait au gouvernement de son seigneur ; car la centralisation monarchique avait étouffé à peu près toute autre action que celle du roi. Représenté dans la province par l'intendant, dans la paroisse par le subdélégué, le pouvoir central intervenait dans toutes les affaires de la vie locale, même lorsque les municipalités élues semblaient en avoir la direction. Répartir et lever l'impôt, entretenir les routes, assembler les milices, correspondre avec le prince, tout ceci se faisait partout par l'intermédiaire de l'intendant et du subdélégué, et à peu près jamais par l'intermédiaire du seigneur. Sans doute, le seigneur grâce à son nom, à son passé, à sa fortune, jouissait auprès des agents du roi d'une considération particulière ; il obtenait des égards que le commun des gens de la paroisse ne connaissait pas. Mais, comme l'écrivait un intendant à un subdélégué, « le seigneur n'était qu'un premier habitant ». Sa condition sociale pouvait être différente ; sa condition politique était la même que celle des autres paroissiens.

Que restait-il donc au seigneur de village qui rappelât encore la toute puissance dont il avait joui à l'époque de la féodalité triomphante ? D'une part, l'exercice de ses droits de justicier ; de l'autre, la jouissance des droits féodaux. Justicier, il voyait son action de plus en plus limitée par celle des agents royaux ; mais souverain féodal, il avait toujours dans la perception des droits féodaux une source de revenus considérables. La liste serait longue des droits féodaux qui subsistaient en 1789. Les lods et ventes étaient un droit de mutation qu'on payait pour tout achat ou vente de terres ; le terrage ou champart était un impôt en nature, du cinquième au vingtième de la récolte ; les corvées, les péages, les banalités pour le moulin, le four, le pressoir pesaient lourdement sur la culture ; le droit de chasse, exercé avec une sorte de férocité, coûtait chaque année aux campagnes environ dix millions de dégâts et de frais. Puis des rentes de tout genre, imprescriptibles et irrachetables, grevaient le sol et enlevaient

au petit propriétaire rural le plus net de ses profits. Le paysan ne devait pas s'acquitter de ses obligations à l'égard du châtelain seulement; il devait le faire encore à l'égard des évêques, chanoines et abbés. La dîme seule, sans parler des autres droits féodaux perçus par les seigneurs ecclésiastiques, était évaluée pour la France à 123 millions.

Historiquement, ces droits pécuniaires avaient leur explication dans les services que les gens d'épée et les gens d'église avaient jadis rendus au pays, quand ils avaient pris les habitants des campagnes sous leur protection efficace et constante. Mais en France, à la fin du XVIIIe siècle, où étaient les services qui auraient pu légitimer ces droits? Le noble français n'était plus rien dans la vie de la nation, la partie politique de ses droits avait depuis longtemps disparu; seule la partie pécuniaire avait subsisté.

Le paysan allemand, qui ne possédait pas le sol, ne souffrait pas des charges que le système féodal faisait peser sur la propriété foncière; le paysan allemand, qui était gouverné par son seigneur, pouvait regarder les droits féodaux comme une conséquence naturelle de la constitution de son pays. Mais le paysan français, qui était libre et propriétaire, voyait ses droits de propriété et de liberté sans cesse entravés par les droits du seigneur. « Pour acquérir la terre, il lui faut d'abord payer un droit, non au gouvernement, mais à d'autres propriétaires du voisinage, aussi étrangers que lui à l'administration des affaires publiques, presque aussi impuissants que lui. Il la possède enfin; il y enterre son cœur avec son grain. Ce petit coin du sol qui lui appartient en propre dans ce vaste univers le remplit d'orgueil et d'indépendance. Surviennent pourtant les mêmes voisins qui l'arrachent à son champ et l'obligent à venir travailler ailleurs sans salaire. Veut-il défendre sa semence contre leur gibier, les mêmes l'en empêchent, les mêmes l'attendent au passage de la rivière pour lui demander un droit de péage. Il les retrouve au marché, où ils lui vendent le droit de vendre ses propres denrées; et quand, rentré au logis, il veut employer à son usage le reste de son blé, de son blé qui a crû sous ses yeux et par ses mains, il ne peut le faire qu'après l'avoir

envoyé moudre dans le moulin et cuire dans le four de ces mêmes hommes. Quoi qu'il fasse, il rencontre partout sur son chemin ces voisins incommodes, pour troubler son plaisir, gêner son travail, manger ses produits. » En tous temps, cette situation lui aurait paru bien dure à supporter; cependant il aurait pu imposer silence à sa colère, s'il avait vu, comme jadis, le noble prendre part à la vie publique, assurer l'ordre, distribuer la justice, faire exécuter la loi, s'il avait pu, comme jadis, recourir au châtelain comme à son protecteur naturel, si les droits féodaux, en un mot, lui avaient paru, comme jadis, le prix de services rendus. Du moment que la noblesse ne pouvait plus rien pour lui, il tint le paiement des droits féodaux pour un non-sens et une absurdité. De là la haine qui s'était amassée dans son cœur depuis plusieurs générations et qui n'attendait qu'une occasion pour éclater contre les dernières traces du régime féodal.

« La féodalité était demeurée la plus grande de toutes nos institutions civiles en cessant d'être une institution politique. Ainsi réduite, elle excitait bien plus de haines encore, et c'est avec vérité qu'on peut dire qu'en detruisant une partie des institutions du moyen âge, on avait rendu cent fois plus odieux ce qu'on en laissait. »

D'après : Tocqueville, *l'Ancien Régime et la Révolution*, liv. II, ch. i. Chez Calmann Levy. — Boiteau, *État de la France en 1789*, ch. ii. Deuxième édition, 1869. Chez Guillaumin.

II. — EXTRAITS DES ÉCRITS DE TURGOT

Son programme (août 1774).

« Je me borne en ce moment, sire, à vous rappeler ces trois paroles : Point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts.

« Point de banqueroute, ni avouée, ni masquée par des réductions forcées.

« Point d'augmentation d'impôts; la raison en est dans la situation de vos peuples et encore plus dans le cœur de V. M.

« Point d'emprunts, parce que tout emprunt diminue toujours le revenu libre; il nécessite, au bout de quelque temps, ou la banqueroute ou l'augmentation des impositions. »

Pour exécuter ce programme, Turgot ne proposait qu'un moyen, diminuer la dépense. Le roi le premier doit donner l'exemple en résistant au penchant de sa générosité.

« Il faut, sire, vous armer contre votre bonté de votre bonté même; considérer d'où vous vient cet argent que vous pouvez distribuer à vos courtisans, et comparer la misère de ceux auxquels on est quelquefois obligé de l'arracher par les exécutions les plus rigoureuses, à la situation des personnes qui ont le plus de titres pour obtenir vos libéralités....

« V. M. n'oubliera pas qu'en recevant la place de contrôleur général, j'ai senti tout le prix de la confiance dont elle m'honore; j'ai senti qu'elle me confiait le bonheur de ses peuples, et, s'il m'est permis de le dire, le soin de faire aimer sa personne et son autorité; mais en même temps j'ai senti tout le danger auquel je m'exposais. J'ai prévu que je serais seul à combattre contre les abus de tout genre, contre les efforts de ceux qui gagnent à ces abus; contre la foule des préjugés qui s'opposent à toute réforme, et qui sont un moyen si puissant dans les mains des gens intéressés à éterniser le désordre. J'aurai à lutter même contre la bonté naturelle, contre la générosité de V. M. et des personnes qui lui sont le plus chères. Je serai craint, haï même de la plus grande partie de la cour, de tout ce qui sollicite des grâces. On m'imputera tous les refus; on me peindra comme un homme dur, parce que j'aurai représenté à V. M. qu'elle ne doit pas enrichir même ceux qu'elle aime, aux dépens de la subsistance de son peuple.... Votre Majesté se souviendra que c'est à elle, personnellement, à l'honnête homme, à l'homme juste et bon plutôt qu'au roi que je m'abandonne. »

Arrêt du conseil sur la liberté du commerce des grains dans le royaume (septembre 1774).

Cet édit célèbre est précédé d'un long exposé de motifs où Turgot explique les raisons du changement qu'il introduit dans la législation des blés. Les contemporains ne cachèrent pas leur joie de voir le gouvernement discuter devant le public et lui exposer les raisons de ses actes. « Turgot est le premier parmi nous, dit La Harpe, qui ait changé les actes de l'autorité souveraine en ouvrage de raisonnement et de persuasion. » Et Voltaire : « On n'avait point encore eu d'édits dans lesquels le souverain daignât enseigner son peuple, raisonner avec lui, l'instruire de ses intérêts, le persuader avant de lui commander: la substance de presque tous les ordres émanés du trône était contenue dans ces mots : car tel est notre bon plaisir. »

Voici quelques passages de ce préambule :

« En annonçant les principes qu'elle a cru devoir adopter, et les motifs qui ont fixé sa décision, S. M. veut développer ces motifs, non seulement par un effet de sa bonté, et pour témoigner à ses sujets qu'elle se propose de les gouverner toujours comme un père conduit ses enfants, en mettant sous leurs yeux leurs véritables intérêts, mais encore pour prévenir et calmer les inquiétudes que le peuple conçoit si aisément sur cette matière et que la seule instruction peut dissiper....

« La liberté de cette communication est nécessaire à ceux qui manquent de denrées, puisque, si elle cessait un moment, ils seraient réduits à périr. Elle est nécessaire à ceux qui possèdent le superflu, puisque, sans elle, ce superflu n'aurait aucune valeur, et que les propriétaires, ainsi que les laboureurs, avec plus de grains qu'il ne leur en faut pour se nourrir, seraient dans l'impossibilité de subvenir à leurs autres besoins, à leurs dépenses de toute espèce et aux avances de la culture, indispensables pour assurer la production de l'année qui doit suivre. Elle est salutaire pour tous, puisque ceux qui, dans un moment, se refuseraient à partager ce qu'ils ont avec ceux qui n'ont pas, se priveraient du droit d'exiger les mêmes secours, lorsqu'à leur

tour ils éprouveraient les mêmes besoins, et que, dans les alternatives de l'abondance et de la disette, tous seraient exposés tour à tour au dernier degré de misère, qu'ils seraient assurés d'éviter tous en s'aidant mutuellement. Enfin elle est juste, puisqu'elle est et doit être réciproque, puisque le droit de se procurer, par son travail et par l'usage légitime de ses propriétés, les moyens de subsistance préparés par la Providence à tous les hommes, ne peut être, sans injustice, ôté à personne.

« Cette communication... ne peut être établie que de deux manières, ou par l'entremise du commerce laissé à lui-même ou par l'intervention du gouvernement.

« Les réflexions et l'expérience prouvent également que la voie du commerce libre est, pour fournir au besoin du peuple, la plus sûre, la plus prompte, la moins dispendieuse et la moins sujette à inconvénients....

« Plus le commerce est libre, animé, étendu, plus le peuple est promptement, efficacement et abondamment pourvu. Les prix sont d'autant plus uniformes : ils s'éloignent d'autant moins du prix moyen et habituel sur lequel les salaires se règlent nécessairement. Les approvisionnements faits par les soins du gouvernement ne peuvent avoir les mêmes succès. Son attention, partagée entre trop d'objets, ne peut être aussi active que celle des négociants, occupés de leur seul commerce. Il connaît plus tard, il connaît moins exactement et les besoins et les ressources. Ses opérations, presque toujours précipitées, se font d'une manière plus dispendieuse. Les agents qu'il emploie, n'ayant aucun intérêt à l'économie, achètent plus chèrement, transportent à plus grands frais, conservent avec moins de précautions; il se perd, il se gâte beaucoup de grains. Ces agents peuvent, par défaut d'habileté ou même par infidélité, grossir à l'excès les dépenses de leurs opérations. Ils peuvent se permettre des manœuvres coupables à l'insu du gouvernement. Lors même qu'ils en sont les plus innocents, ils ne peuvent éviter d'en être soupçonnés, et le soupçon rejaillit toujours sur l'administration qui les emploie et qui devient odieuse au peuple par les soins mêmes qu'elle prend pour le secourir.... »

Édit portant suppression de la corvée (février 1776).

« Nous avons vu avec peine qu'à l'exception d'un très petit nombre de provinces, les ouvrages de ce genre (les chemins) ont été, pour la plus grande partie, exécutés au moyen des corvées exigées de nos sujets, et même de la portion la plus pauvre, sans qu'il leur ait été payé aucun salaire pour le temps qu'ils y ont employé. Nous n'avons pu nous empêcher d'être frappé des inconvénients attachés à la nature de cette contribution.

« Enlever forcément le cultivateur à ses travaux, c'est toujours lui faire un tort réel, lors même qu'on lui paye ses journées. En vain l'on croirait choisir, pour lui demander un travail forcé, des temps où les habitants de la campagne sont moins occupés : les opérations de la culture sont si multipliées, si variées, qu'il n'est aucun temps entièrement sans emploi.... Prendre le temps du laboureur, même en le payant, serait l'équivalent d'un impôt; prendre son temps, sans le payer, est un double impôt, et cet impôt est hors de toute proportion, lorsqu'il tombe sur le simple journalier, qui n'a pour subsister que le travail de ses bras.

« L'homme qui travaille par force et sans récompense travaille avec langueur et sans intérêt, il fait dans le même temps moins d'ouvrage, et son ouvrage est plus mal fait. Les corvoyeurs, obligés de faire souvent trois lieues ou davantage pour se rendre sur l'atelier, autant pour retourner chez eux, perdent, sans fruit pour l'ouvrage, une grande partie du temps exigé d'eux.... Ainsi l'ouvrage qui se fait coûte au peuple et à l'État, en journées d'hommes et de voitures, deux fois et souvent trois fois plus qu'il ne coûterait s'il s'exécutait à prix d'argent....

« En substituant à un système aussi onéreux dans ses effets, aussi défectueux dans ses moyens, l'usage de faire construire les routes à prix d'argent, nous aurons l'avantage de savoir précisément la charge qui en résultera pour nos peuples, l'avantage de tarir à la fois la source des vexations et celle des désobéissances, celui de n'avoir plus à punir, plus à commander pour cet objet, et d'économiser l'usage d'autorité qu'il est si fâcheux d'avoir à

prodiguer. Ces différents motifs suffiraient pour nous faire préférer à l'usage des corvées le moyen plus doux et moins dispendieux de faire les chemins à prix d'argent. Mais un motif plus puissant et plus décisif encore nous détermine : c'est l'injustice inséparable de l'usage des corvées.

« Tout le poids de cette charge retombe et ne peut retomber que sur la partie la plus pauvre de nos sujets, sur ceux qui n'ont de propriété que leurs bras et leur industrie, sur les cultivateurs et sur les fermiers. Les propriétaires, presque tous privilégiés, en sont exempts ou n'y contribuent que très peu. Cependant c'est aux propriétaires que les chemins publics sont utiles, par la valeur que des communications multipliées donnent aux productions de leurs terres.... C'est donc la classe des propriétaires des terres qui recueille le fruit de la confection des chemins; c'est celle qui devrait seule en faire l'avance, puisqu'elle en retire les intérêts. Comment pourrait-il être juste d'y faire contribuer ceux qui n'ont rien à eux, de les forcer à donner leur temps et leur travail sans salaire, de leur enlever la seule ressource qu'ils aient contre la misère et la faim, pour les faire travailler au profit de citoyens plus riches qu'eux?... Cette contribution ayant pour objet une dépense utile à tous les propriétaires, nous voulons que tous les propriétaires, privilégiés ou non privilégiés, y concourent, ainsi qu'il est d'usage pour toutes les charges locales... »

Édit portant suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers (février 1776).

« Nous devons à tous nos sujets de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits; nous devons surtout cette protection à cette classe d'hommes qui, n'ayant de propriété que leur travail et leur industrie, ont d'autant plus le besoin et le droit d'employer dans toute leur étendue les seules ressources qu'ils aient pour subsister.

« Nous avons vu avec peine les atteintes multipliées qu'ont données à ce droit naturel et commun des institutions, anciennes à la vérité, mais que ni le temps, ni l'opinion, ni les actes

même émanés de l'autorité, qui semble les avoir consacrées, n'ont pu légitimer....

« C'est sans doute l'appât de ces moyens de finance (taxes payées par les communautés à l'État) qui a produit l'illusion sur le préjudice immense que l'existence des communautés cause à l'industrie, et sur l'atteinte qu'elle porte au droit naturel. Cette illusion a été portée chez quelques personnes jusqu'au point d'avancer que le droit de travailler était un droit royal que le prince pouvait vendre et que les sujets devaient acheter. Nous nous hâtons de rejeter une pareille maxime.

« Dieu en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait, du droit de travailler, la propriété de tout homme ; et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes.

« Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance, d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité.... »

Mémoire sur les municipalités.

On connaît sous ce nom un plan d'organisation administrative, que Turgot avait mûrement préparé, mais qui resta à l'état de projet. Il avait été frappé de l'arbitraire des pouvoirs publics, frappé aussi de l'absence de toute vie collective dans le corps de la nation.

« La cause du mal, sire, vient de ce que votre nation n'a point de constitution. C'est une société composée de différents ordres mal unis et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que très peu de liens sociaux ; où par conséquent chacun n'est guère occupé que de son intérêt particulier exclusif, parce que personne ne s'embarrasse de remplir ses devoirs ni de connaître ses rapports avec les autres ; de sorte que... Votre Majesté est obligée de tout décider par elle-même ou par ses mandataires. On attend vos ordres spéciaux pour contribuer au bien public, pour respecter les droits d'autrui et quelquefois même pour user des siens propres. Vous êtes forcé de statuer sur tout,

et le plus souvent par des volontés particulières; tandis que vous pourriez gouverner comme Dieu, par des lois générales, si les parties intégrantes de votre empire avaient une organisation régulière et des rapports connus. »

Pour remédier à ce désordre et pour secouer l'inertie de la nation, il proposait de constituer des assemblées consultatives de paroisse, de cité, d'arrondissement, de province, dites municipalités, et au sommet de cette hiérarchie administrative, une municipalité nationale, toutes ces assemblées ne pouvant comprendre que les propriétaires seuls.

Mais ce qui n'est pas moins curieux, c'est de voir Turgot affirmer avec la plus grande énergie la mission éducatrice de l'État, et la nécessité d'une instruction morale et civique.

« La première et la plus importante de toutes les institutions que je croirais nécessaire, celle qui me semble le plus propre à immortaliser le règne de Votre Majesté, celle qui doit influer le plus sur la totalité du royaume, serait, sire, la formation d'un conseil de l'instruction nationale, sous la direction duquel seraient les académies, les universités, les collèges, les petites écoles. Le premier lien des nations est les mœurs; la première base des mœurs est l'instruction prise dès l'enfance sur tous les devoirs de l'homme en société. Il est étonnant que cette science soit si peu avancée. Il y a des méthodes et des établissements pour former des géomètres, des physiciens, des peintres; il n'y en a pas pour former des citoyens. Il y en aurait si l'instruction nationale était dirigée par un de vos conseils, dans des vues publiques, d'après des principes uniformes.

« Ce conseil n'aurait pas besoin d'être très nombreux, car il est à désirer qu'il ne puisse avoir lui-même qu'un seul esprit. Il ferait composer dans cet esprit des livres classiques, d'après un plan suivi, de manière que l'un conduisît à l'autre, et que l'étude des devoirs du citoyen, membre d'une famille et de l'État, fût le fondement de toutes les autres études, qui seraient rangées dans l'ordre d'utilité dont elles peuvent être à la patrie....

« Sans mettre aucun obstacle — et bien au contraire — aux instructions dont l'objet s'élève plus haut et qui ont déjà leurs

règles et leurs ministres (l'enseignement religieux), je crois ne pouvoir rien vous proposer de plus avantageux pour votre peuple, de plus propre à faire chérir votre autorité et à vous attacher chaque jour de plus en plus le cœur de vos sujets, que de leur faire donner à tous une instruction qui leur manifeste bien les obligations qu'ils ont à la société et à votre pouvoir qui la protège, les devoirs que ces obligations leur imposent, l'intérêt qu'ils ont à remplir ces devoirs pour le bien public et pour le leur propre.

« Cette instruction morale et sociale exige des livres faits exprès, au concours, avec beaucoup de soin, et un maître d'école dans chaque paroisse, qui les enseigne aux enfants avec l'art d'écrire, de lire, de compter, de toiser, et les principes de la mécanique.... »

Lettre à Louis XVI.

Le 30 avril 1776, Turgot qui sentait sa position très menacée, écrivit à Louis XVI une lettre secrète, pour l'éclairer sur ses véritables intérêts et faire appel à son énergie.

« ... J'ai bravé la haine de tous ceux qui gagnent à quelques abus. Tant que j'avais l'espérance que Votre Majesté m'estimât et de faire le bien, rien ne m'a coûté. Quelle est aujourd'hui ma récompense? Votre Majesté voit l'impossibilité où je suis de résister à ceux qui me nuisent par le mal qu'ils me font et par le bien qu'ils m'empêchent de faire, en croisant toutes mes opérations, et Votre Majesté ne me donne ni secours ni consolation....

« Songez, sire, que, suivant le cours de la nature, vous avez cinquante ans à régner, et pensez au progrès que peut faire un désordre qui en vingt ans est parvenu au point où nous l'avons vu. Oh! sire, n'attendez pas qu'une pareille expérience vous soit venue et sachez profiter de celle d'autrui.... N'oubliez jamais, sire, que c'est la faiblesse qui a mis la tête de Charles Ier sur un billot; c'est la faiblesse qui a rendu Charles IX cruel; c'est elle qui a formé la Ligue sous Henri III, qui a fait de Louis XIII, qui fait aujourd'hui du roi de Portugal, des esclaves

couronnés; c'est elle qui a fait tous les malheurs du dernier règne. On vous croit faible, sire, et il est des occasions où j'ai craint que votre caractère n'eût ce défaut; je vous ai pourtant vu, dans d'autres circonstances plus délicates, montrer un vrai courage. Vous l'avez sire, sire; l'expérience vous manque; vous avez besoin d'un guide. Il faut à ce guide lumière et force.... »

D'après : le *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXIII. — FONCIN, *Essai sur le ministère de Turgot*, 1877. Chez Germer Baillière. — LÉON SAY, *Turgot*, 1887. Chez Hachette.

III. — LE *MARIAGE DE FIGARO*

I. — INTERDICTION DE LA PIÈCE.

« Lorsque Beaumarchais eut terminé son monstrueux et plaisant *Mariage de Figaro*, tous les gens connus ambitionnèrent le bonheur d'en entendre une lecture, les censeurs de la police ayant prononcé que cette pièce ne pouvait être représentée. Ces lectures de *Figaro* se multiplièrent à tel point, par la complaisance calculée de l'auteur, que chaque jour on entendait dire : « J'ai assisté ou j'assisterai à la lecture de la pièce de Beaumarchais ». Le désir de la voir représenter devint universel : une phrase qu'il avait eu l'adresse d'insérer dans son ouvrage avait comme forcé le suffrage des grands seigneurs ou des gens puissants qui visaient à l'honneur d'être rangés parmi les esprits supérieurs : il faisait dire à son Figaro *qu'il n'y avait que les petits esprits qui craignissent les petits esprits*.

« Le baron de Breteuil et tous les hommes de la société de Mme de Polignac étaient rangés parmi les plus ardents protecteurs de cette comédie. Les sollicitations auprès du roi devenaient si pressantes que Sa Majesté voulut juger elle-même un ouvrage

qui occupait autant la société, et fit demander à M. Le Noir, lieutenant de police, le manuscrit du *Mariage de Figaro*. Je reçus un matin un billet de la reine, qui m'ordonnait d'être chez elle à trois heures, et de ne point venir sans avoir dîné, parce qu'elle me garderait fort longtemps. Lorsque j'arrivai dans le cabinet intérieur de Sa Majesté, je la trouvai seule avec le roi; un siège et une petite table étaient déjà placés en face d'eux, et sur la table était posé un énorme manuscrit en plusieurs cahiers. Le roi me dit : « C'est la comédie de Beaumarchais, il faut que « vous nous la lisiez. Il y aura des endroits bien difficiles à « cause des ratures et des renvois; je l'ai déjà parcourue, mais « je veux que la reine connaisse cet ouvrage. Vous ne parlerez « à personne de la lecture que vous allez faire. »

« Je commençai. Le roi m'interrompait souvent par des exclamations toujours justes, soit pour louer, soit pour blâmer. Au monologue de Figaro, dans lequel il attaque diverses parties d'administration, mais essentiellement à la tirade sur les prisons d'État, le roi se leva avec vivacité et dit : « C'est détestable. Cela « ne sera jamais joué. Il faudrait détruire la Bastille pour que « la représentation de cette pièce ne fût pas une inconséquence « dangereuse. Cet homme se joue de tout ce qu'il faut respecter « dans le gouvernement. » Certes, le roi avait porté le jugement auquel l'expérience a dû ramener tous les enthousiastes de cette bizarre production. « On ne la jouera donc point? dit la reine. « — Non, certainement, répondit Louis XVI; vous pouvez en « être sûre. »

« Les protecteurs de Beaumarchais, ou plutôt de son ouvrage, comptant réussir dans le projet de le rendre public, avaient, malgré la défense du roi, fait distribuer les rôles du *Mariage de Figaro* aux acteurs du Théâtre-Français. Beaumarchais les avait pénétrés de l'esprit de ses personnages, et l'on voulut au moins jouir d'une représentation de ce prétendu chef-d'œuvre dramatique. Le premier gentilhomme de la Chambre consentit à ce que M. de la Ferté prêtât la salle de spectacle de l'hôtel des Menus-Plaisirs à Paris, qui servait aux répétitions de l'Opéra; on donna des billets à une foule de gens de la première classe de la société; et le jour de cette représentation fut indiqué. Le roi n'en fut

instruit que le matin même, et signa une lettre de cachet qui défendait cette représentation. Lorsque le courrier qui portait cet ordre arriva, une partie de la salle était déjà garnie de spectateurs, et les rues qui aboutissaient à l'hôtel des Menus-Plaisirs étaient remplies de voitures : la pièce ne fut point jouée.

« Cette défense du roi parut une atteinte à la liberté publique. Toutes les espérances déçues excitèrent le mécontentement à tel point que les mots d'*oppression*, de *tyrannie*, ne furent jamais prononcés, dans les jours qui précédèrent la chute du trône, avec plus de passion et de véhémence. » (Mme Campan, *Mémoires*.)

II. — LA PREMIÈRE REPRÉSENTATION (27 AVRIL 1784).

« Ç'a été sans doute aujourd'hui pour le sieur de Beaumarchais, qui aime si fort le bruit et le scandale, une grande satisfaction de traîner à sa suite non seulement les amateurs et curieux ordinaires, mais toute la cour, mais les princes du sang, mais les princes de la famille royale; de recevoir quarante lettres en une heure, de gens de toute espèce qui le sollicitaient pour avoir des billets d'auteur et lui servir de battoirs; de voir Mme la duchesse de Bourbon envoyer dès onze heures des valets de pied au guichet, attendre la distribution des billets, indiquée pour quatre heures seulement; de voir des cordons bleus confondus dans la foule, se coudoyant, se pressant avec les savoyards, afin d'en avoir; de voir des femmes de qualité, oubliant toute décence et toute pudeur, s'enfermer dans les loges des actrices dès le matin, y dîner et se mettre sous leur protection, dans l'espoir d'entrer les premières; de voir enfin la garde dispersée, des portes enfoncées, des grilles de fer même n'y pouvant résister et brisées sous les efforts des assaillants. Mais le triomphe véritable pour lui, ç'a été de faire lever une défense du roi de jouer sa pièce, donnée par écrit, il n'y a pas un an et signifiée avec une solennité qui semblait en faire et

caractériser une affaire d'Etat... On juge bien qu'avec cet empressement général la salle a été remplie de bonne heure. A ces séances tumultueuses il arrive toujours quelque distraction qui occupe le public. C'est ainsi que M. le bailli de Suffren ayant paru, il a été applaudi avec les mêmes transports qu'hier à l'Opéra.... Quant à la comédie, le plus grand nombre des spectateurs s'attendait bien qu'elle serait mauvaise, mais non aussi longue. On croyait qu'elle occuperait la durée ordinaire du spectacle, puisque les comédiens n'avaient point annoncé de petite pièce. On ne s'imaginait pas qu'elle serait prolongée depuis cinq heures et demie jusqu'à dix heures.... Il y a bien eu des huées, des sifflets même, mais très modérés, quoique fréquents, et l'on ne sait ce qu'admirer le plus, ou de l'impudence du sieur de Beaumarchais, ou de la patience des spectateurs! Monsieur a paru s'ennuyer beaucoup de cette *folle journée.* Quant au comte d'Artois, on sait qu'il s'était déjà en quelque sorte opposé à la représentation, en disant au roi que c'était une vilenie, une infamie. » (*Mémoires secrets de la République des lettres*, dits *Mémoires de Bachaumont.*)

« Trois cents personnes ont dîné à la comédie dans les loges des acteurs, pour être plus sûres d'avoir des places, et à l'ouverture des bureaux la presse a été si grande que trois personnes ont été étouffées. C'est une de plus que pour Scudéry, qui, comme on sait, eut deux portiers de tués à la première représentation de *l'Amour tyrannique*.... Le morceau (du monologue de Figaro) qui regarde la censure des livres est d'une telle vérité, que, pour avoir consenti à recevoir cette leçon sur le théâtre, il faut que le gouvernement n'ait plus d'autre principe que celui de Mazarin : Laissons-les dire, pourvu qu'ils nous laissent faire. Il est facile de concevoir les jouissances et les joies d'un public charmé de s'amuser aux dépens de l'autorité, qui consent elle-même à être bernée sur les planches.... Les comédiens, pour apaiser la grosse faim, ont donné la pièce trois fois en quatre jours, toujours avec même affluence; il n'y a point eu encore de chambrée au-dessous de cinq mille francs. » (La Harpe, *Correspondance littéraire.*)

« Jamais pièce n'a attiré une affluence pareille au Théâtre-

Français; tout Paris voulait voir ces fameuses *Noces*, et la salle s'est trouvée remplie presque au moment où les portes ont été ouvertes au public; à peine la moitié de ceux qui les assiégeaient depuis huit heures du matin a-t-elle pu parvenir à se placer; la plupart entraient par force en jetant leur argent aux portiers. On n'est pas tour à tour plus humble, plus hardi, plus empressé pour obtenir une grâce de la cour que ne l'étaient tous nos jeunes seigneurs pour s'assurer d'une place à la première représentation de *Figaro*; plus d'une duchesse s'est estimée, ce jour-là, trop heureuse de trouver dans les balcons, où les femmes comme il faut ne se placent guère, un méchant petit tabouret....

« Il eût manqué au succès de *Figaro*, et surtout à la réputation de l'auteur, ce qu'on ne refuse guère, à Paris, à ceux qui fixent un peu l'attention publique, les honneurs de l'épigramme. M. le chevalier de Langeac est, dit-on, l'auteur de celle-ci, qui parut le lendemain de la seconde représentation :

Je vis hier, du fond d'une coulisse,
L'extravagante nouveauté
Qui, triomphant de la police,
Profane des Français le spectacle enchanté.
Dans ce drame effronté, chaque acteur est un vice :
Bartholo nous peint l'avarice;
Almaviva le séducteur,
Sa tendre moitié l'adultère,
Et Double-Main un plat voleur;
Marceline est une mégère;
Basile, un calomniateur;
Fanchette l'innocente est trop apprivoisée;
Et le page d'amour, au doux nom Chérubin,
Est, à vrai dire, un fieffé libertin,
Protégé par Suzon, fille plus que rusée.
Pour l'esprit de l'ouvrage, il est chez Bride-Oison.
Mais Figaro?... Le drôle à son patron
Si scandaleusement ressemble,
Il est si frappant, qu'il fait peur;
Et pour voir à la fin tous les vices ensemble
Le parterre en chorus a demandé l'auteur.

« M. de Beaumarchais a imaginé de faire servir cette gentillesse

au triomphe de sa pièce; il en a estropié quelques vers et surtout le dernier[1], l'a fait imprimer, et le jour de la quatrième représentation on en a jeté, par son ordre, quelques centaines d'exemplaires des troisièmes loges dans le parterre; l'épigramme, censée jetée par ses ennemis, a été déchirée par les spectateurs, l'auteur de l'épigramme demandé à grands cris et condamné d'une voix unanime à Bicêtre. Cette manœuvre a été exécutée quelques minutes avant le lever de la toile et a valu à la pièce plus d'applaudissements qu'elle n'en avait encore reçu.... Toutes ces petites honnêtetés littéraires n'empêchent pas que le *Mariage de Figaro* ne continue d'avoir le plus grand succès: il est tel que l'auteur n'a pu s'empêcher de dire lui-même : « Il y a « quelque chose de plus fou que ma pièce, c'est le succès. » (Grimm, *Correspondance littéraire*.)

IV. — ÉDIT PORTANT CRÉATION D'ASSEMBLÉES PROVINCIALES (JUIN 1787)

Louis, etc. Les heureux effets qu'ont produits les administrations provinciales, établies par forme d'essai, dans les provinces de Haute-Guyenne et de Berri (sous le ministère Necker), ayant rempli les espérances que nous en avions conçues, nous avions cru qu'il était temps d'étendre le même bienfait aux autres provinces de notre royaume. Nous avions été confirmé dans cette résolution par les délibérations unanimes des notables que nous avons appelés auprès de nous, et qui, en nous faisant d'utiles observations sur la forme de cet établissement, nous ont supplié avec instance de ne pas différer à faire jouir tous nos sujets des avantages sans nombre qu'il doit produire. Nous déférons à leur vœu avec satisfaction; et, tandis que, par un meilleur ordre dans les finances et par la plus grande économie

1. *Des badauds achetés* ont demandé l'auteur.

dans les dépenses, nous travaillerons à diminuer la masse des impôts, nous espérons qu'une institution bien combinée en allégera le poids par une plus exacte répartition, et rendra facile l'exécution des plans que nous avons formés pour la félicité publique. A ces causes,...

Art. I. Il sera, dans toutes les provinces de notre royaume où il n'y a point d'États provinciaux, incessamment établi une ou plusieurs assemblées provinciales, et, suivant que les circonstances locales l'exigeront, des assemblées particulières de districts et de communautés, et, pendant les intervalles de la tenue desdites assemblées, des commissions intermédiaires; les unes et les autres composées d'aucuns de nos sujets des trois ordres payant les impositions foncières ou personnelles dans lesdites provinces, districts et communautés, et ce, dans le nombre qui sera par nous fixé proportionnellement à la force et à l'étendue desdites provinces, districts et communautés, sans néanmoins que le nombre des personnes choisies dans les deux premiers ordres puisse surpasser le nombre des personnes choisies pour le tiers état; et les voix seront recueillies par tète alternativement entre les membres des différents ordres.

II. Lesdites assemblées provinciales seront par elles-mêmes, ou par les assemblées ou commissions qui leur seront subordonnées, chargées, sous notre autorité et celle de notre conseil, de la répartition et assiette de toutes les impositions foncières et personnelles, tant de celles dont le produit doit être porté en notre trésor royal, que de celles qui ont lieu pour les chemins, ouvrages publics,... et autres dépenses quelconques propres auxdites provinces ou aux districts et communautés. Voulons que lesdites dépenses soient délibérées ou suivies, approuvées ou surveillées par lesdites assemblées, leur attribuant, sous notre autorité et surveillance, tous les pouvoirs et facultés à ce nécessaires.

III. Les procureurs-syndics qui seront établis près de chacune desdites assemblées provinciales et de district, pourront, en leur nom et comme leurs représentants, présenter toutes requêtes, former toutes demandes et introduire toutes instances par devant les juges qui en doivent connaître....

IV. La présidence desdites assemblées et commissions intermédiaires sera toujours confiée à un membre du clergé ou de la noblesse, et elle ne pourra jamais être perpétuelle.

V. Il sera loisible auxdites assemblées provinciales de nous faire toutes représentations et de nous adresser tels projets qu'elles jugeront utiles au bien de nos peuples, sans cependant que, sous prétexte desdites représentations ou projets, l'assiette ou le recouvrement des impositions établies ou qui pourront l'être, puissent, à raison desdites représentations ou projets, éprouver aucun obstacle ni délai....

Recueil général des anciennes lois françaises, t. XXVIII, p. 364. — Consulter sur ce sujet l'ouvrage de L. de Lavergne, *les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, 1864.

V. — LA CRISE FINANCIÈRE EN 1789

En 1789 et depuis plusieurs années déjà, le gouvernement de Louis XVI était acculé à une banqueroute inévitable. Cependant, parmi les dépenses auxquelles les contrôleurs généraux des finances ne pouvaient plus faire face, s'il y en avait beaucoup d'inutiles ou de ridiculement exagérées, il y en avait beaucoup aussi que justifiait l'intérêt public et qui honoraient le roi. L'effort que faisait le gouvernement pour développer la prospérité générale, les travaux publics qu'il entreprenait, les millions qu'il avait engagés dans la guerre d'Amérique, tout cela avait chargé de plus en plus son budget sans lui assurer des recettes dans la même proportion. Necker avait imaginé de demander à l'emprunt les millions nécessaires; il les avait trouvés parce qu'il inspirait confiance. Mais quelle garantie les créanciers de l'État pouvaient-ils avoir avec une administration secrète et arbitraire, en dehors de la bonne foi du prince et du ministre?

Un témoin digne de confiance dit à cette occasion : « Les Français ne trouvaient alors que hasards dans leurs rapports

avec leur propre gouvernement. Plaçaient-ils leurs capitaux dans ses emprunts : ils ne pouvaient jamais compter sur une époque fixe pour le payement des intérêts ; construisaient-ils ses vaisseaux, réparaient-ils ses routes, habillaient-ils ses soldats : ils restaient sans garanties de leurs avances, sans échéance pour le remboursement, réduits à calculer les chances d'un contrat avec les ministres comme celles d'un prêt fait à la grosse aventure. » Et il ajoute avec beaucoup de sens : « Dans ce temps où l'industrie, prenant plus d'essor, avait développé dans un plus grand nombre d'hommes l'amour de la propriété, le goût et le besoin de l'aisance, ceux qui avaient confié une partie de leur propriété à l'État souffraient avec plus d'impatience la violation de la loi des contrats par celui de tous les débiteurs qui devait le plus la respecter. »

Certes l'administration française avait suivi à des époques antérieures des errements autrement condamnables que ceux que l'opinion publique lui reprochait à présent ; mais la masse de la nation y était alors infiniment moins sensible, parce qu'elle avait alors avec les finances royales des relations beaucoup moins étroites. Depuis que le gouvernement avait donné une vive impulsion aux travaux publics, au commerce, à l'industrie, il avait associé à ses propres affaires une foule d'industriels et de capitalistes, qui auparavant ne lui demandaient pas de faire fructifier leur argent. La fortune d'une infinité de particuliers s'était ainsi étroitement liée à la fortune de l'État. Jadis, quand l'État avait de mauvaises finances, toute la France sans doute en souffrait ; mais sous le règne de Louis XVI, la banqueroute du trésor allait prendre le double caractère d'un mal public et d'une calamité privée. En 1789, l'État devait ainsi près de 600 millions à des créanciers qui avaient emprunté eux-mêmes pour lui confier des capitaux et qui ne pouvaient faire face à leurs propres engagements, si le gouvernement ne tenait pas les siens. Ces financiers qui avaient cru s'enrichir en faisant des avances au gouvernement et qui se voyaient à la veille de la faillite, ne pouvaient lui pardonner la perte de leurs capitaux et la ruine de leurs espérances.

D'ordinaire, c'est dans la classe des commerçants, des indus-

triels, des gens de négoce et des hommes d'argent qu'un gouvernement, quel qu'il soit, trouve le plus de personnes intéressées à le soutenir ; car la stabilité gouvernementale apparaît à cet ensemble de citoyens comme la meilleure garantie de la prospérité des affaires. Tout autres étaient, à la fin du XVIIIe siècle, les dispositions des industriels et des capitalistes français. Eux aussi, ils étaient gagnés par la fièvre révolutionnaire comme le reste de la nation, parce qu'une révolution leur semblait le seul moyen de recouvrer les capitaux qu'ils avaient avancés à l'État et d'échapper à la ruine complète des débris de leur fortune. Dans leur esprit, la révolution devait se limiter à une refonte complète de l'administration des finances ; ils ne songeaient pas que l'ordre social et politique était dans une intime relation avec le système financier, et « qu'en remuant profondément cette partie du gouvernement, on allait faire tomber tout le reste ». Aussi peut-on dire que si le déficit de l'ancienne monarchie ne fut pas la cause principale de la révolution, il en fut du moins la cause déterminante, car il la rendit inévitable. Incapable de conjurer plus longtemps la crise financière, le gouvernement dut convoquer les États généraux pour rendre ses comptes à la nation.

D'après Tocqueville, *l'Ancien Régime et la Révolution*, liv. III, ch. IV. Chez Calmann Lévy.

VI. — LETTRE DU ROI AUX GOUVERNEURS DE PROVINCE POUR LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Du 24 janvier 1789.

De par le roi.

Notre amé et féal, nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons relativement à l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable

dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume.

Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'assemblée des États de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller et nous assister dans toutes les choses qui nous seront mises sous les yeux, que pour faire connaître les souhaits et les doléances de nos peuples : de manière que, par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'État, et que les abus de tout genre soient réformés et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique, et qui nous rendent à nous, particulièrement, le calme et la tranquillité dont nous sommes privé depuis si longtemps[1]....

1. Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires*, I, p. 611.

CHAPITRE XXIV

LA GUERRE D'INDÉPENDANCE EN AMÉRIQUE

PROGRAMME. — *Les colonies anglaises d'Amérique, leur soulèvement. — Intervention de la France. — Constitution américaine de 1787.*

I. — L'ESCLAVAGE DANS LES COLONIES ANGLAISES

« L'esclavage existait, de fait, dans toutes les colonies anglo-américaines au milieu du XVIIIe siècle. Ce genre de servitude ne ressemblait d'ailleurs en rien à ce qu'avait été l'esclavage dans l'antiquité. Il ne s'agissait ici ni de débiteurs insolvables, ni de prisonniers de guerre. C'était l'exploitation industrielle d'une race humaine considérée comme inférieure, et pour laquelle la pitié même ne pouvait se manifester que mêlée de mépris. La chevelure laineuse, les grosses lèvres, le teint d'ébène, étaient des marques d'abjection. Même libéré, et parce que ces marques subsistaient en lui, le noir risquait encore d'être arrêté comme esclave fugitif. L'Indien fut préservé de cette condition dégradante par son courage et sa férocité.

« Le préjugé de couleur n'était guère alors plus fort au sud qu'au nord. Si les esclaves étaient plus nombreux dans les colonies du sud, c'était pure affaire de climat et de mode de culture. On comptait, en 1756, dans toute l'Amérique du Nord, environ 300 000 nègres esclaves, dont 220 000 en Virginie.

« Les esclaves constituaient le tiers au moins de la population dans le Maryland, la Virginie et la Caroline du Nord,

colonies productrices de tabac, plus de la moitié dans la Caroline du Sud, où le riz était le produit principal. Le code noir de cette province, revisé, puis maintenu à peu près intégralement en vigueur jusqu'en 1760, avait perdu dans son texte nouveau un peu de l'extrême dureté de la première rédaction. Pour le fond, il était resté tout aussi impitoyable : la loi déclare que « tous les noirs qui existent ou existeront dans la province (à « l'exception de ceux qui sont déjà libres) avec toute leur des- « cendance née ou à naître, sont déclarés et resteront pour « toujours esclaves, et seront réclamés, tenus, pris, réputés et « adjugés en justice comme biens meubles par nature ». Ainsi le maître n'a plus le droit d'émanciper ses esclaves. L'esclave ne louera pas son temps, ni ne pourra prendre à bail une plantation, posséder un bateau, élever des chevaux, du bétail, des porcs, ni faire un commerce quelconque pour son propre compte. On n'apprendra pas à l'esclave à écrire. Il ne portera que des vêtements grossiers, sauf le cas de livrée pour le service domestique.

« On trouve, il est vrai, dans ce recueil de lois, quelques stipulations protectrices de l'esclave contre le maître. Celui qui fera travailler ses noirs le dimanche, ou plus de quinze heures par jour en été, et de quatorze heures en hiver, paiera une amende de cinq livres. « La cruauté, dit la loi, est indigne des « chrétiens, odieuse aux yeux de tous les hommes qui ont « quelque sentiment de vertu et d'humanité. » Aussi le meurtre volontaire d'un esclave entraîne-t-il une pénalité sévère, soit une amende de sept cents livres sterling, avec incapacité pour toute fonction civile et militaire, ou sept années de travail forcé dans une garnison de la frontière ou dans le *workhouse* de Charleston. L'amende est réduite de moitié si l'esclave a été tué dans un mouvement de colère, ou s'il a été simplement l'objet d'un traitement trop rigourenx. Encore est-il bien entendu que faire fouetter un esclave, le frapper avec une cravache ou un nerf de bœuf, le mettre aux fers et en prison ne constituait pas un traitement cruel.

« Dans la Virginie, un maître ne peut libérer un esclave que pour services exceptionnels, avec l'autorisation du gouverneur et

du conseil. Si un esclave meurt des suites d'une punition trop sévère ou au cours même de cette punition, la mort ne sera réputée meurtre que s'il est prouvé, par l'attestation d'au moins un témoin légal et croyable, que l'esclave a été tué *volontairement* et *malicieusement*. Or où pouvait se trouver un tel témoin sur ces immenses plantations où les seuls blancs étaient presque toujours le maître et le gérant?

« En réalité, par suite de l'étroite solidarité d'intérêts qui liait tous les maîtres, de la dispersion et de l'étendue des plantations, de la complaisance et de la connivence des tribunaux, les maîtres pouvaient tout contre leurs esclaves, et l'esclave n'avait aucun droit, aucun recours contre le maître. Dans la pratique, il est vrai, cette législation atroce souffrait bien des tempéraments. La possession de nombreux esclaves était, au surplus, un luxe fort coûteux, et la propriété nègre une denrée précieuse que l'intérêt bien entendu invitait à ménager.

« Outre les nègres d'Afrique, on continuait à importer aussi vers 1750 des *indented servants*, serviteurs blancs que l'on appelait *redemptioners* pour les distinguer des noirs *esclaves*. Leur temps de servitude était limité à sept années au maximum. Au terme de cette période, les *redemptioners* devaient recevoir de leurs maîtres des vêtements, et de la colonie une concession gratuite de cinquante acres de terre. Ils entraient alors dans la masse des habitants blancs et plusieurs d'entre eux surent, par la suite, se créer pour eux-mêmes ou pour leurs enfants une place distinguée dans la hiérarchie sociale. Parmi les signataires de la déclaration d'indépendance figurera un ancien *redemptioner* de la Pennsylvanie. La plupart cependant, par défaut d'éducation, restaient dans une condition inférieure et formèrent peu à peu, dans les colonies du centre et du sud, cette classe des *petits blancs pauvres*, tenue à si grande distance par l'aristocratie des planteurs, bien que celle-ci trouvât souvent en eux d'utiles instruments politiques. Quant aux noirs qui, par l'émancipation, parvenaient à conquérir la liberté, aussi méprisés des petits blancs que de leurs anciens maîtres, objets d'une législation soupçonneuse qui leur enlevait de fait à peu près tous les droits de citoyens libres, ils occupaient dans la société améri-

caine du XVIIIe siècle une situation analogue à celle qui avait été si longtemps faite aux Juifs, en Europe, pendant le moyen âge.

« Tout, dit un historien américain, interdisait les mariages « entre blancs et noirs, la religion comme un péché, l'opinion « publique comme une honte et un scandale, la loi comme un « crime. Mais ni la loi, ni l'Évangile, ni l'opinion publique ne « pouvaient empêcher certains cas de fusion, inévitables entre « deux races rapprochées par ce contact étroit et permanent « qu'impliquait l'esclavage domestique. Mais ici éclatait, sous « son aspect le plus odieux, l'hypocrisie, le *cant* britannique. « Les colons hollandais, français, espagnols et portugais, moins « imbus de l'orgueil de race, moins entichés d'une fausse austé- « rité religieuse, de cette moralité dont les Anglais font un si « vaniteux étalage, n'hésitaient pas à reconnaître leurs enfants « de couleur, à s'occuper d'eux et de leur avenir. Dans les « colonies anglaises, les enfants de sang mêlé étaient fort nom- « breux, mais une abominable loi exigeait qu'ils « suivissent « la condition de la mère », et le décorum, le préjugé, plus « fortement encore que la loi, empêchaient les pères de jamais « reconnaître ces enfants impitoyablement maintenus esclaves. »

AUG. MOIREAU, *Histoire des États-Unis de l'Amérique du Nord depuis la découverte du Nouveau Continent jusqu'à nos jours*, 1892, t. I, p. 425-428, *passim*. Chez Hachette.

II. — LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

I. — TEXTE DE LA DÉCLARATION

Le 4 juillet 1776, le congrès de Philadelphie, représentant les treize colonies confédérées, vota, sur le rapport de Thomas Jefferson, Jean Adams, Benjamin Franklin, Roger Shermann et Philippe Livingston, la déclaration solennelle par laquelle les

treize colonies rompaient tous liens avec la couronne britannique et prenaient le nom d'États-Unis d'Amérique. Ce manifeste, qui avait eu Jefferson pour principal rédacteur, était conçu en ces termes :

« Lorsque dans le cours des événements humains il devient nécessaire pour un peuple de rompre les liens politiques qui l'ont attaché jusqu'alors à un autre, et de prendre parmi les puissances de la terre le rang égal et séparé auquel la loi de nature et le maître suprême qui le gouverne lui donnent droit, alors un respect convenable pour l'opinion des hommes exige qu'il expose les raisons qui le portent à cette séparation.

« Nous regardons comme des vérités évidentes par elles-mêmes, que tous les hommes ont été créés égaux ; qu'ils ont reçu de leur créateur certains droits inaliénables ; qu'au nombre de ces droits sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur ; que c'est pour assurer ces droits que les gouvernements ont été institués parmi les hommes, et qu'ils ne tirent leur juste pouvoir que du consentement de ceux qui sont gouvernés ; que toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ces fins, le peuple est en droit de la changer ou de l'abolir, et d'instituer un nouveau gouvernement, en établissant ses fondements sur les principes, et en organisant ses pouvoirs dans les formes qui lui paraîtront les plus propres à assurer sa sécurité et son bonheur. La prudence veut, il est vrai, que des gouvernements établis depuis longtemps ne soient point changés pour des causes frivoles et passagères. L'expérience de tous les siècles a prouvé, en effet, que le genre humain est plus disposé à souffrir, tant que les maux sont tolérables, qu'à se faire droit à lui-même, en abolissant des formes auxquelles il est accoutumé. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, ayant invariablement le même objet pour but, prouve évidemment un dessein de soumettre le peuple à un despotisme absolu, il est en droit, et c'est même son devoir, de secouer le joug d'un pareil gouvernement, et de se pourvoir de nouveaux garants de sa sûreté future. Telle a été la longanimité des colonies, et telle est présentement la nécessité qui les contraint à changer le système primitif de leur gouvernement. »

Après l'énumération de tous les genres d'oppression dont les colons avaient eu à souffrir, le manifeste déclarait qu'un prince, qui avait été l'auteur de tant d'actes de tyrannie, était devenu inhabile à gouverner un peuple libre; il rappelait les appels inutiles faits en divers temps à la nation anglaise, et il se terminait par ces mots :

« Il ne nous reste donc qu'à nous soumettre tranquillement à la nécessité qui ordonne notre séparation, et à regarder les peuples de la Grande-Bretagne de même que nous regardons le reste du genre humain, c'est-à-dire comme ennemis dans la guerre, comme amis dans la paix.

« A ces causes, nous, les représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés en congrès général, attestant le juge suprême de l'univers de la droiture de nos intentions, au nom et de l'autorité du bon peuple de ces colonies, publions solennellement et déclarons que ces colonies unies sont et doivent être de droit des États libres et indépendants; qu'elles sont franches et exemptes de toute obéissance envers la couronne britannique; que toute liaison politique entre elles et le royaume de Grande-Bretagne est et doit être entièrement dissoute; qu'à titre d'États libres et indépendants, elles sont pleinement autorisées à faire la guerre, conclure la paix, former des alliances, établir des règlements de commerce, faire tous autres actes et régler tous autres objets qu'il appartient à des États indépendants.

« Et nous reposant fermement sur la protection de la Providence divine, nous engageons mutuellement l'un envers l'autre, pour le maintien de la présente déclaration, nos vies, nos biens et notre honneur. »

II. — SON VÉRITABLE CARACTÈRE

« Il est impossible de méconnaître le caractère philosophique de la déclaration des droits, contenue dans la première partie du manifeste. C'est bien de droits naturels, de droits abstraits qu'il est question, et non de droits traditionnels et historiques. Il y est dit, en effet, que « tous les hommes ont été créés égaux ».

Il s'agit bien là d'une égalité naturelle et essentielle et non d'une égalité de coutume. Les droits sont déclarés « inaliénables »; c'est le caractère propre des droits de l'homme, des droits inhérents et innés. Rousseau le premier a employé cette expression, il a proclamé qu'il est des droits que l'homme n'a pas le droit d'aliéner. Les anciens jurisconsultes, même Grotius, croyaient que la liberté pouvait être l'objet d'un contrat, qu'un esclave peut se vendre pour sa nourriture, qu'un peuple peut se vendre pour sa tranquillité. Rousseau a réfuté ces deux thèses : « Renoncer à la liberté, dit-il, c'est renoncer à la dignité d'homme, « aux droits de la liberté, même à ses devoirs. Une telle renon- « ciation est incompatible avec la nature de l'homme.... Quand « chacun pourrait s'aliéner lui-même, il ne pourrait aliéner « ses enfants. » Cette théorie est tout entière résumée dans le mot *inaliénable*, et c'est tout le fond de la doctrine des droits de l'homme : or c'est cette doctrine que consacre la déclaration américaine. On remarquera encore que, dans cette déclaration, la résistance à l'oppression, autrement dit l'appel à l'insurrection, n'est pas seulement un droit, mais un devoir, principe que nos constituants se sont bien gardés de proclamer et qui ne se trouve que dans la plus radicale et la plus démagogique de nos constitutions, qui n'a jamais été appliquée, celle de 93. Nous trouvons donc bien en Amérique une déclaration des droits à la française, et cela avant même les déclarations françaises, c'est-à-dire un appel au droit naturel et à la raison pure.

« A côté de la déclaration d'indépendance, qui contient toute la théorie abstraite des droits de l'homme, il y a parmi les actes fondateurs de la liberté américaine une Déclaration des droits proprement dite, rédigée par le congrès de Philadelphie en octobre 1774. Or cet acte a un caractère tout différent. Les Américains y invoquent, en effet, non plus le droit pur et la justice naturelle, mais les libertés traditionnelles dont ils avaient toujours joui et qu'ils avaient apportées avec eux de la mère patrie; ils déclarent qu'ils ne les ont jamais désavouées ni aliénées; ils invoquent la constitution anglaise et les droits communs à toutes les parties de l'empire. Mais en quoi cet acte, où la question est posée autrement et portée sur le terrain pratique,

peut-il contredire les principes plus généraux et plus philosophiques de la déclaration d'indépendance? N'est-il pas naturel que dans un conflit entre deux pouvoirs, entre deux droits, on invoque autant qu'on le peut les précédents, les droits acquis, les habitudes prises, sans porter atteinte pour cela aux principes de la justice rationnelle et sans se priver du droit de faire appel à cette justice?

« Quoi qu'il en soit, il est certain que les Américains ne s'en sont pas tenus à une controverse juridique fondée exclusivement sur l'histoire et sur le passé; ils n'ont nullement ignoré et dédaigné le principe du droit naturel comme fondement de la société civile. La prétendue sagesse tout empirique qu'on leur prête, ainsi qu'à l'Angleterre, et qui se serait toujours bornée à prendre pour appui les faits historiques ou les intérêts positifs, sans aucun souci de l'idéal social, n'a pas été la sagesse des Américains. Ils ont eu aussi leur enthousiasme politique; ils ont cru, eux aussi, jeter les fondements d'une société universelle et pour tous les hommes; car, en déclarant des droits « inaliénables et indéfectibles », ils n'entendaient pas parler de droits exclusivement américains. En disant que « tous les hommes « ont été créés libres et égaux », ils parlaient bien pour toute la terre, comme ont fait plus tard les Français. »

Paul Janet, *Histoire de la science politique*, préface de la 3e édition (1887), *passim*. Chez Alcan.

III. — DÉPART DE LA FAYETTE POUR L'AMÉRIQUE

Le marquis de la Fayette, héritier d'une vieille et illustre famille de la noblesse d'Auvergne, possesseur d'une grande fortune, avait été marié à seize ans et demi, le 11 avril 1774, à la seconde fille du duc d'Ayen, de la maison de Noailles, qui en

avait quinze. Dans l'été de 1775, quinze mois après son mariage, quand il achevait ses dix-huit ans, il faisait à Metz quelques mois de garnison au régiment de Noailles; c'est là qu'il prit la résolution d'aller combattre pour la liberté américaine. Le duc de Gloucester, frère du roi George III, avait passé par Metz; le comte de Broglie, commandant le département des Évêchés, l'avait reçu à sa table; le jeune marquis, que son nom et son mariage avaient rendu cher au comte, était l'un des convives de ce dîner historique. Pendant le repas, on ne parla que des *insurgents*, de l'état de leurs affaires, des fautes qu'on avait commises à leur égard. Le duc de Gloucester ne cacha pas sa sympathie pour les Américains. En entendant ces paroles, le marquis sentit s'élever en lui un profond enthousiasme pour les héros de la Nouvelle-Angleterre. « Il écoutait avidement et interrogeait beaucoup. Chaque réponse provoquait de sa part des interrogations nouvelles. Avant la fin du repas, le jeune homme avait décidé en lui-même d'aller se battre pour les États-Unis. » A dix-huit ans, les cœurs généreux s'enflamment volontiers pour la liberté. Ce qui est moins commun, c'est de trouver l'énergie et la persévérance de la volonté à la hauteur de l'enthousiasme. La Fayette dut attendre près de deux ans avant de réaliser son projet.

Au mois de novembre 1776, environ quinze mois après le dîner de Metz, le marquis s'était fait présenter à l'Américain Silas Deane, représentant du congrès, avec son beau-frère, le vicomte de Noailles, et son cousin, le comte de Ségur, à peine plus âgés que lui : ces trois jeunes officiers venaient demander d'entrer au service des États-Unis. Ils s'étaient promis le secret, de peur de faire échouer leur démarche; cependant leur projet fut connu. Leurs familles s'émurent; le gouvernement ne fut pas moins inquiet. Ordre fut donné aux trois jeunes gens de renoncer à leur dessein. Noailles et Ségur obéirent, bien que « consternés »; La Fayette, à qui sa fortune donnait toutes les facilités, résolut de partir sans eux. Il signa avec Deane un engagement définitif pour servir les États-Unis avec le grade de major général, « sans aucune pension ou indemnité particulière, se réservant la liberté de revenir en Europe quand sa famille ou

son roi le rappelleraient ». Pour mieux détourner les soupçons, il alla faire à Londres un séjour de trois semaines auprès de son oncle de Noailles ; puis, de retour à Paris, il se rendit à Bordeaux avec le baron de Kalb, officier allemand au service de la France, qui s'était engagé comme lui. Un bâtiment qu'il avait acheté, *la Victoire*, les attendait pour les conduire en Amérique ; il partit en effet, mais alla relâcher dans les eaux espagnoles, à la petite baie de Los Passajes, auprès de Saint-Sébastien. Le marquis, qui avait appris l'émoi causé par son départ secret de Paris, aurait voulu régulariser sa situation en obtenant, si c'était possible, l'aveu de sa famille et du gouvernement. Ses espérances furent vaines. Le duc d'Ayen s'employait à le faire revenir par ordre et voulait lui imposer comme punition un voyage en Italie ; quant au gouvernement, il interdisait aux officiers de prendre du service aux colonies anglaises, et enjoignait « à ceux qui arriveraient dans les îles de l'Amérique avec cette destination, notamment à M. le marquis de la Fayette, d'en repartir sur le champ et de revenir en France ». Le jeune marquis n'attendit pas plus longtemps ; le 20 avril (1777), *la Victoire* mit le cap sur les États-Unis.

« Une fois en plein Océan et n'ayant plus que les vaisseaux anglais à craindre, sa pensée le ramena au foyer d'affection qu'il avait quitté », vers sa jeune femme qui allait être mère pour la seconde fois. Il lui écrivit une longue lettre, où se reflète à merveille son caractère chevaleresque.

« A bord de *la Victoire*, ce 30 mai 1777.

« C'est de bien loin que je vous écris, mon cher cœur, et à ce cruel éloignement je dois l'incertitude encore plus affreuse du temps où je pourrai savoir de vos nouvelles. J'espère cependant en avoir bientôt ; parmi tant d'autres raisons qui me font désirer d'arriver, aucune ne me donne autant d'impatience que celle-là. Que de craintes, que de troubles, j'ai à joindre au chagrin si vif de me séparer de tout ce que j'ai de plus cher ! Comment aurez-vous pris mon second départ ? M'en aurez-vous moins aimé ? M'aurez-vous pardonné ?.... Toutes ces réflexions ne m'ont pas empêché d'éprouver un mouvement affreux dans

ces terribles moments qui me séparaient du rivage. Vos regrets, ceux de mes amis, Henriette (sa fille), tout s'est représenté à mon âme d'une manière déchirante. C'est bien alors que je ne me trouvais plus d'excuse. Si vous saviez tout ce que j'ai souffert, les tristes journées que j'ai passées en fuyant tout ce que j'aime au monde. Joindrai-je à ce malheur celui d'apprendre que vous ne me pardonnez pas? en vérité, mon cœur, je serais trop à plaindre.... Pourvu que j'apprenne (en Amérique) que vous vous portez bien, que vous m'aimez toujours, et qu'un certain nombre d'amis sont dans le même cas, je serai d'une philosophie parfaite sur tout le reste....

« Ce 7 juin.

« Je suis encore dans cette triste plaine (en mer).... Pour me consoler un peu, je pense à vous, à mes amis, je pense au plaisir de vous retrouver. Quel charmant moment quand j'arriverai, quand je viendrai vous embrasser tout de suite sans être attendu! Vous serez peut-être avec vos enfants....

« Défenseur de cette liberté que j'idolâtre, libre moi-même plus que personne, en venant comme ami offrir mes services à cette république si intéressante, je n'y porte que ma franchise et ma bonne volonté, nulle ambition, nul intérêt particulier; en travaillant pour ma gloire, je travaille pour leur bonheur.

« J'espère qu'en ma faveur vous deviendrez bonne américaine, c'est un sentiment fait pour les cœurs vertueux. Le bonheur de l'Amérique est intimement lié au bonheur de toute l'humanité; elle va devenir le respectable et sûr asile de la vertu, de l'honnêteté, de la tolérance, de l'égalité et d'une tranquille liberté.... »

D'après Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, t. I et II, 1886. Imprimerie nationale. — Voir aussi sur ce sujet : Bardoux, *la Jeunesse de la Fayette*, 1892.

IV. — IMPRESSIONS D'UN FRANÇAIS EN AMÉRIQUE.

Le prince de Broglie, passé aux États-Unis en 1782 avec le comte de Ségur, a laissé de curieux renseignements sur la société américaine à cette époque. On reproduit quelques passages de sa *Relation*, d'après l'ouvrage de Th. Balch, *les Français en Amérique pendant la guerre de l'Indépendance des États-Unis*, Paris, 1872.

« ... Nous séjournâmes ce jour-là à Douvres, petite ville assez jolie, qui compte environ quinze cents habitants[1]. J'y fis mon entrée dans la société anglo-américaine sous les auspices de M. de Lauzun. Je ne savais encore dire que quelques mots anglais, mais je savais fort bien prendre du thé excellent avec de la meilleure crème; je savais dire à une demoiselle qu'elle était *pretty* et à un gentleman qu'il était *sensible*, ce qui signifie à la fois bon, honnête, aimable; au moyen de quoi j'avais les éléments nécessaires pour réussir.

« ... Je marchai assez vivement pendant deux jours pour me rendre à Philadelphie. Il faisait fort chaud; mais la beauté des chemins, l'agrément du pays que je parcourais, la majesté imposante des forêts que je traversais, la blancheur et la gentillesse des femmes, tout contribuait à me dédommager par des sensations délicieuses des fatigues que j'éprouvais en trottant continûment sur un mauvais cheval. Enfin, le 15 août, j'arrivai à Philadelphie, cette capitale déjà célèbre d'un pays tout nouveau. M. de la Luzerne (ambassadeur de France) me mena prendre le thé chez Mme Morris, femme du contrôleur général des États-Unis.

« Sa maison est simple, mais régulière et propre; les portes et les tables, d'un bois d'acajou superbe et bien entretenu; les serrures et les chenets de cuivre, d'une propreté charmante; les tasses, rangées avec symétrie; la maîtresse de la maison, d'assez bonne mine et très blanchement atournée : tout me parut charmant. Je pris du thé excellent, et j'en prendrais, je crois, encore, si l'ambassadeur ne m'avait pas averti charitablement, à la

1. Dover, ville du Delaware.

douzième tasse, qu'il fallait mettre ma cuillère en travers sur ma tasse quand je voudrais que cette espèce de question d'eau chaude prît fin. « Attendu, me dit-il, qu'il est presque aussi « malhonnête de refuser une tasse de thé quand on vous la pro- « pose qu'il serait indiscret au maître de la maison de vous en « proposer de nouveau quand la cérémonie de la cuillère a « marqué quelles sont vos intentions sur ce point. »

« ... Le président du Congrès de cette année paraît un homme sage, mais peu lumineux. De l'avis unanime des gens qui méritent quelque confiance, le Congrès est aussi composé de personnes fort ordinaires. Cela tient à plusieurs causes : 1° à ce que si, dans le début de la révolution, les têtes les plus vives et les caractères les plus vigoureux eussent fait partie de l'assemblée générale, ils y eussent primé les autres et fait valoir leurs seuls avis; 2° que les gens de mérite ont trouvé le secret de se faire confier les places, les gouvernements et les postes les plus importants, et qu'ils ont ainsi déserté le Congrès. Les assemblées particulières évitent d'envoyer au Congrès les gens les plus distingués par leurs talents. Elles préfèrent le bon sens et la sagesse, qui, en effet, valent, je crois, mieux au bout de l'année.

« Un des hommes qui m'ont paru avoir beaucoup d'esprit et de nerf parmi ceux que j'ai rencontrés à Philadelphie est un M. Morris, surnommé *governor*. Il est instruit et parle assez bien le français; je crois cependant que sa supériorité, qu'il n'a pas cachée avec assez de soin, l'empêchera d'occuper jamais de place importante[1].

« Les dames de Philadelphie, quoique assez magnifiques dans leurs habillements, ne sont pas généralement mises avec beaucoup de goût; elles ont dans leur coiffure et dans leurs têtes moins de légèreté et d'agréments que nos Françaises. Quoiqu'elles soient bien faites, elles manquent de grâce et font assez mal la révérence; elles n'excellent pas non plus dans la danse. Mais elles savent bien faire le thé; elles élèvent leurs enfants avec soin, et plusieurs ont beaucoup d'esprit naturel. »

1. Gouverneur Morris fut plus tard ambassadeur en France.

V. — EXTRAITS DE LA CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS VOTÉE PAR LA CONVENTION DE PHILADELPHIE (SEPTEMBRE 1787).

Nous, le peuple des États-Unis, afin de former une nation plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité intérieure, de pourvoir à la défense commune, d'accroître le bien-être général, et d'assurer pour nous, comme pour notre postérité, les bienfaits de la liberté, nous faisons, nous ordonnons et établissons cette constitution pour les États-Unis d'Amérique.

Article I. Un congrès des États-Unis, composé d'un sénat et d'une chambre des représentants, sera investi de tous les pouvoirs législatifs déterminés par le présent acte.

La chambre des représentants sera composée de membres élus tous les deux ans par le peuple des divers États. Personne ne peut être représentant à moins d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, d'avoir été pendant sept ans citoyen des États-Unis, et d'habiter, au moment de son élection, l'État qui l'aura élu. La chambre des représentants élira son *speaker* (président) et ses autres officiers; elle exercera seule le pouvoir de mise en accusation pour cause politique (*impeachment*).

Le sénat des États-Unis sera composé de deux sénateurs de chaque État, élus par sa législature, et chaque sénateur aura un vote. Il est élu pour six ans et renouvelé par tiers tous les deux ans. Personne ne pourra être sénateur à moins d'avoir atteint l'âge de trente ans, d'avoir été pendant neuf ans citoyen des États-Unis, et d'être, au moment de son élection, habitant de l'État qui l'aura choisi. Le vice-président des États-Unis sera président du sénat, mais il n'aura point le droit de voter, à moins que les voix ne soient partagées également. Le sénat seul aura le pouvoir de juger les accusations intentées par la chambre des représentants.... Les jugements rendus en matière d'*impeachment* (pour cause politique) n'auront d'autre effet que de priver l'accusé de la place qu'il occupe, de le déclarer incapable

de posséder quelque fonction; mais le condamné pourra être mis en jugement, jugé et puni selon les lois.

Les sénateurs et les représentants recevront pour leurs services une indemnité qui sera fixée par une loi et payée par le trésor des États-Unis. Dans aucun cas, excepté ceux de trahison, de félonie et de trouble à la paix publique, ils ne pourront être arrêtés pendant la session.... Aucun individu occupant une place sous l'autorité des États-Unis ne pourra être membre d'une des deux chambres, tant qu'il conservera cette place.

Tous les bills établissant des impôts doivent prendre naissance dans la chambre des représentants; mais le sénat peut y concourir par des amendements comme aux autres bills. Tout bill qui aura reçu l'approbation du sénat et de la chambre des représentants sera, avant de devenir loi, présenté au président des États-Unis. S'il l'approuve, il y apposera sa signature; sinon, il le renverra avec ses objections à la chambre dans laquelle il aura été proposé; elle consignera les objections intégralement dans son procès-verbal, et discutera de nouveau le bill. Si, après ce second examen, les deux tiers de la chambre se prononcent en faveur du bill, il sera envoyé, avec les objections du président, à l'autre chambre, qui le discutera également; et, si la même majorité l'approuve, il deviendra loi.... Si dans les dix jours (les dimanches non compris) le président ne renvoie point un bill qui lui aura été présenté, ce bill aura force de loi, comme s'il avait été signé....

Le congrès aura le pouvoir : d'établir et de faire percevoir des taxes, droits, impôts et accises, de payer les dettes publiques, et de pourvoir à la défense commune et au bien général des États-Unis;... de battre monnaie...; de déclarer la guerre...; de lever et d'entretenir des armées; mais aucune somme pour cet objet ne pourra être votée pour plus de deux ans; de créer et d'entretenir des forces maritimes; d'établir des règles pour l'administration et l'organisation des forces de terre et de mer.

Le privilège de l'*habeas corpus* ne sera suspendu que lorsque la sûreté publique l'exigera, en cas de rébellion ou d'invasion. Aucun bill d'*attainder* ni loi rétroactive ne pourront être décrétés....

Article II. Le président des États-Unis est investi du pouvoir exécutif; il exerce ses fonctions pendant le terme de quatre ans. Son élection et celle du vice-président, nommé pour le même terme, ont lieu ainsi qu'il suit : chaque État nommera un nombre d'électeurs égal au nombre total de sénateurs et de représentants que l'État envoie au congrès; mais aucun sénateur ou représentant ni aucune personne possédant une fonction sous l'autorité des États-Unis ne peut être nommé électeur. Les électeurs voteront dans leurs États respectifs. Le président du sénat ouvrira tous les procès-verbaux, et les votes seront comptés. La personne réunissant le plus grand nombre de suffrages pour la présidence sera président, si ce nombre forme la majorité de tous les électeurs réunis; si aucune personne n'avait cette majorité, alors, parmi les trois candidats ayant réuni le plus de voix pour la présidence, la chambre des représentants choisira immédiatement le président par la voie du scrutin, les voix pour ce cas étant comptées par État....

Aucune personne ne sera éligible à la présidence, aussi qu'un citoyen né dans les États-Unis, ayant atteint l'âge de trente-cinq ans et ayant résidé quatorze ans aux États-Unis.

Le président est commandant en chef de l'armée et des flottes des États-Unis et de la milice des divers États, quand elle est appelée au service actif des États-Unis.... Il a le pouvoir de faire des traités, de l'avis et du consentement du sénat; il nomme de même les ambassadeurs, les juges des cours suprêmes.... Il recommande à la considération du congrès les mesures qu'il juge nécessaires et convenables.... Il veille à ce que les lois soient fidèlement exécutées, et il commissionne tous les fonctionnaires des États-Unis.

Article III. Le pouvoir judiciaire des États-Unis sera confié à une cour suprême et à telles cours inférieures que le congrès jugera nécessaire d'établir. Les juges, tant des cours suprêmes que des cours inférieures, conserveront leur place tant que leur conduite sera bonne....

Le jugement de tous crimes, excepté en cas de mise en accusation par la chambre des représentants, appartiendra au jury....

Article IV. Le congrès, toutes les fois que les deux tiers des deux chambres le jugeront nécessaire, proposera des amendements à cette constitution, ou, sur la demande des deux tiers des législateurs des divers États, il convoquera une convention pour proposer des amendements....

Article V. Les sénateurs et les représentants et les membres des législatures des États et tous les officiers du pouvoir exécutif et judiciaire, tant des États-Unis que des divers États, sont tenus, par serment ou par affirmation, de soutenir cette constitution; mais aucun serment religieux ne sera jamais requis comme condition pour remplir une fonction ou une charge publique.

Cité d'après LABOULAYE, *Histoire des États-Unis*, t. III (1866) : Histoire de la Constitution. Chez Charpentier.

V. — WASHINGTON PRÉSIDENT

« Le 4 mars 1789, jour fixé pour la première réunion (à New-York) du nouveau congrès, des détonations d'artillerie et des sonneries de cloches annoncèrent solennellement qu'un grand événement allait s'accomplir. Cependant on ne vit se présenter ce jour-là à Federal Hall que huit sénateurs sur vingt-six et treize représentants sur cinquante-neuf. Les distances étaient longues, l'état des routes laissait beaucoup à désirer; plusieurs élections n'étaient même pas encore faites. Le 1er avril, enfin, trente représentants étant arrivés, la chambre put se constituer; le sénat fit de même le 6 avril.

« Le premier acte du congrès (6 avril) fut de constater officiellement le résultat déjà connu de l'élection présidentielle. Washington était élu président par les 69 électeurs votants[1], et John Adams, vice-président par 34 voix.

1. Le chiffre total des électeurs aurait dû être 91; mais le New-York, le

« Washington arriva le 23 avril à New-York, après un voyage qui, depuis Mount-Vernon, avait été une marche triomphale. A Elisabethtown, il rencontra une députation des deux chambres, ainsi que les secrétaires des affaires étrangères et de la guerre et les commissaires du trésor restés en fonctions jusqu'à l'organisation nouvelle du gouvernement. Clinton, gouverneur de l'État, le salua lorsqu'il débarqua sur le quai de la ville; un long cortège le conduisit à la maison occupée récemment par le président du congrès continental. La cérémonie de la prestation du serment donna lieu le 30 avril à de nouvelles réjouissances publiques. Le même jour Washington prononça devant le sénat et la chambre réunis son discours d'inauguration, puis les deux chambres portèrent chacune une adresse au président. Un mois plus tard, le débarquement de Mrs Washington à la Batterie était salué de treize coups de canon, et une escorte militaire conduisait la femme du président à son logis.

« Il n'y avait dans ces honneurs rendus à Washington et à sa femme rien d'extravagant. Cependant quelques républicains formalistes en furent offusqués comme d'une image importune des cérémonies monarchiques. Une proposition, faite par une commission du sénat, d'ajouter une appellation honorifique (Sa Hautesse) au titre de président fut mal accueillie par la chambre des représentants et dut être abandonnée.

« Washington, tout en voulant éviter de froisser le sentiment populaire et les instincts égalitaires de ses concitoyens, résolut cependant de soutenir, dans ses relations avec le public, la dignité de son poste et aussi de conserver la disposition de la plus grande partie de son temps. Il établit donc, comme règle absolue, qu'il ne rendrait pas les visites qui lui seraient faites. Il fixa des jours déterminés pour les audiences et les réceptions présidentielles, et décida que les invitations à ses dîners ne seraient adressées qu'aux fonctionnaires et aux étrangers de distinction. Les mesures adoptées par Washington, fort critiquées en leur temps, se transformèrent peu à peu en traditions; elles consti-

Rhode-Island et la Caroline du Nord, qui avaient 18 électeurs, s'étaient abstenus; il manqua aussi deux électeurs dans la Virginie et deux dans le Maryland. Il y eut donc 69 votants.

tuent encore, sans modification sensible, l'étiquette de la maison présidentielle. Washington confia l'organisation de ces détails à son maître de cérémonies, Humphreys, naguère son aide de camp, et qui, ayant séjourné à Paris comme secrétaire de légation, en était revenu récemment fort épris des idées et des manières françaises. On vit en peu de temps s'organiser une petite cour autour de la présidence. La ville de New-York, qui comptait près de 30 000 habitants, possédait dans quelques grandes familles les éléments d'une classe supérieure réunissant la richesse et le goût du luxe à une certaine distinction de manières et à une réelle culture intellectuelle.

« Le président eut de magnifiques équipages. Son carrosse de gala, de couleur claire, faisait l'admiration de la ville. Il était attelé à quatre chevaux d'ordinaire, exceptionnellement à six, avec valets de pied et courriers. La principale institution officielle fut la *levee* ou réception publique, ouverte à tous. La *levee* avait lieu chaque mardi de trois à quatre heures l'après-midi. Le président apparaissait à l'heure dite dans la salle avec quelques secrétaires et hauts fonctionnaires, en habit de velours noir, gilet gris perle, boucles d'argent, bas de soie noirs, l'épée de parade au côté, les cheveux poudrés. On prit peu à peu l'habitude d'appeler Mrs Washington « lady Washington ». Elle recevait le vendredi soir. Chez elle se réunissaient toute la beauté, toute la distinction, tout le talent de la capitale naissante; les hauts fonctionnaires et leurs femmes, des membres du congrès, des fonctionnaires locaux, le corps diplomatique représenté par les trois ministres de France, d'Espagne et de Hollande, et toute une bande joyeuse de « belles » et de « beaux ». Cette cour « républicaine » présenta, pendant plusieurs années, à New-York, où siégea d'abord le gouvernement, puis à Philadelphie, seconde capitale provisoire, l'esquisse légère d'une vie sociale réglée sur les modèles aristocratiques et mondains de l'ancien continent. Washington acceptait très rarement des invitations. Il assista cependant à un bal chez le ministre de France, et à une autre fête organisée en son honneur par des assemblées municipales.

« Il y eut aussi, dans les hommages que se plaisait à recevoir

le président, la part de l'adulation plate ou ridicule. Washington fut assailli de mauvaise prose et de poésie pire encore. Les journaux étaient remplis d'odes chantant la gloire de son nom, avec force allégories, tropes et métaphores, selon le goût du temps. L'anniversaire de sa naissance fut célébré comme une fête publique. Les compliments que venaient lui presenter les corps sociaux, municipaux ou religieux, furent souvent plus obséquieux que de raison. Un tour particulier du caractère de Washington encourageait cette tendance à la flatterie, à l'expression exagérée du respect et du dévouement. On le savait extrêmement sensible à la plus légère critique. On ne pouvait d'ailleurs rien reconnaître en lui du démocrate, de l'homme qui a longtemps médité sur la souveraineté populaire. Il était à certains égards le personnage décoratif par excellence, l'homme de la représentation, le gardien de la dignité officielle. Washington, enfin, avait une pleine conscience de sa valeur personnelle, de la grandeur des services rendus à son pays, de son rôle historique. Il ne demandait à ses concitoyens qu'une récompense, leur gratitude, mais il se croyait de pleins droits à l'obtenir. »

Aug. Moireau, *Histoire des États-Unis de l'Amérique du Nord depuis la découverte du Nouveau Continent jusqu'à nos jours*, 1892, t. II, p. 529-534, 481 Chez Hachette.

CHAPITRE XXV

VUE GÉNÉRALE SUR L'EUROPE EN 1789

L'EUROPE ORIENTALE. LES IDÉES NOUVELLES

A la fin du XVIIIe siècle, l'intérêt de l'histoire n'est plus dans l'Europe occidentale, où la France et l'Autriche viennent de se déchirer dans une lutte près de trois fois séculaire; il est ailleurs : « à l'extrême Occident, où l'Angleterre devenait la grande puissance coloniale; à l'Orient, où grandissaient des puissances anciennes et nouvelles.

« L'organisation de l'Orient est, en somme, le fait capital de la période moderne. Trois puissances militaires (l'Autriche, la Prusse et la Russie) se partagent cette partie de l'Europe; elles ont mis de l'ordre, à leur façon, dans le chaos. Par là même, leurs destinées sont associées dans une certaine mesure. Ensemble, elles ont modifié l'histoire politique de l'Europe, en ruinant la prépondérance de la France par la destruction et l'amoindrissement des États que notre politique tenait au bout de ses fils : Suède, Pologne et Turquie.

« Il y a donc une Europe orientale qui fait masse contre l'occidentale, mais elle est divisée contre elle-même. Les ambitions des cours de l'Est sont contradictoires. Après la suppression des pays intermédiaires, la Prusse et l'Autriche confinent à la Russie; l'Autriche et la Russie se rapprochent sur le Danube. A qui seront les dépouilles de la Turquie? A qui, l'honneur de réveiller les peuples endormis sous le joug ottoman? Des trois copartageants de la Pologne, lequel prévaudra sur les deux

autres? Les rois de Prusse, successeurs des margraves du Nord, et les empereurs Habsbourg, successeurs des margraves de l'Est, ont fait affaire avec l'ennemi slave; ils ont reculé la frontière allemande, mais rapproché la frontière russe. Qui a conclu le meilleur marché, de la Prusse, de l'Autriche ou de la Russie? Les trois potentats qui avaient commis cet épouvantable abus de la force étaient précisément occupés au partage, quand l'ère de la Révolution française s'ouvrit dans le monde. Le dernier grand acte de la politique en Europe avant la Révolution est un assassinat, tranquillement prémédité, exécuté froidement.

. . . .

« Cette puissance nouvelle (la philosophie du XVIIIe siècle) est dangereuse. Tout en se faisant pratique, elle est demeurée absolue; elle est ignorante, ne sachant point la légitimité historique des états de choses; elle ne comprend plus les cathédrales et elle enveloppe les origines, c'est-à-dire les causes, dans un dédain, très léger, pour la « barbarie gothique ». Elle ne voit pas les nations et prétend imposer à l'humanité, comme à un être réel, l'uniformité de ses principes et la banalité du sens commun. Ses erreurs seront expiées cruellement, mais il ne faut pas oublier les bienfaits de la « philosophie ».

« L'esprit du XVIIIe siècle, en même temps qu'il agissait dans chacun des pays de l'Europe, préparait, par des voies diverses, des modifications profondes dans les rapports internationaux. Les théories des économistes sur l'efficacité, sur la dignité et la liberté du travail, leur « Laissez faire, laissez passer », étaient l'absolue contradiction de l'ancienne politique commerciale. L'idée partout exprimée et qui s'est imposée aux rois, que la souveraineté est, non pas une propriété d'où l'on tire des jouissances, mais une magistrature qui prescrit des devoirs, rejetait le prince au second plan, mettait le pays au premier, et devait tôt ou tard substituer à la politique des souverains celle des peuples. La philosophie, en prêchant la tolérance et en rejetant la religion, sécularisait la politique. Enfin elle préparait confusément un avenir de nouveautés par les idées générales et généreuses d'humanité et de justice; par des utopies, comme celle de l'abbé de Saint-Pierre; par les préjugés mêmes contre le

passé; par la haine irréfléchie de toutes les coutumes et la coalition des sarcasmes contre « les traces de la barbarie » : par l'affirmation que « les choses ne peuvent durer comme elles « sont », et que les générations prochaines « verront de belles « choses » ; par l'*Adveniat regnum tuum* adressé à « la « lumière ».

« A la fin du XVIIIe siècle, notre pays ne conduit plus la politique générale. Les deux dernières grandes guerres, celle de la Succession d'Autriche et celle de Sept Ans, lui ont été funestes : la seconde a porté atteinte à l'honneur de la monarchie. Sur terre et sur mer, la France est diminuée : la revanche qu'elle prend sur l'Angleterre par la guerre d'indépendance de l'Amérique ne compense pas les désastres antérieurs. Mais cette guerre est autre chose qu'une entreprise de représailles. C'est une œuvre de l'esprit nouveau, une très noble action faite avec un enthousiasme sincère. La France est déchue dans l'ancien monde politique, mais c'est elle qui, avec le plus d'énergie, le dénonce et le renie. Elle tient et va sonner la trompette du jugement. »

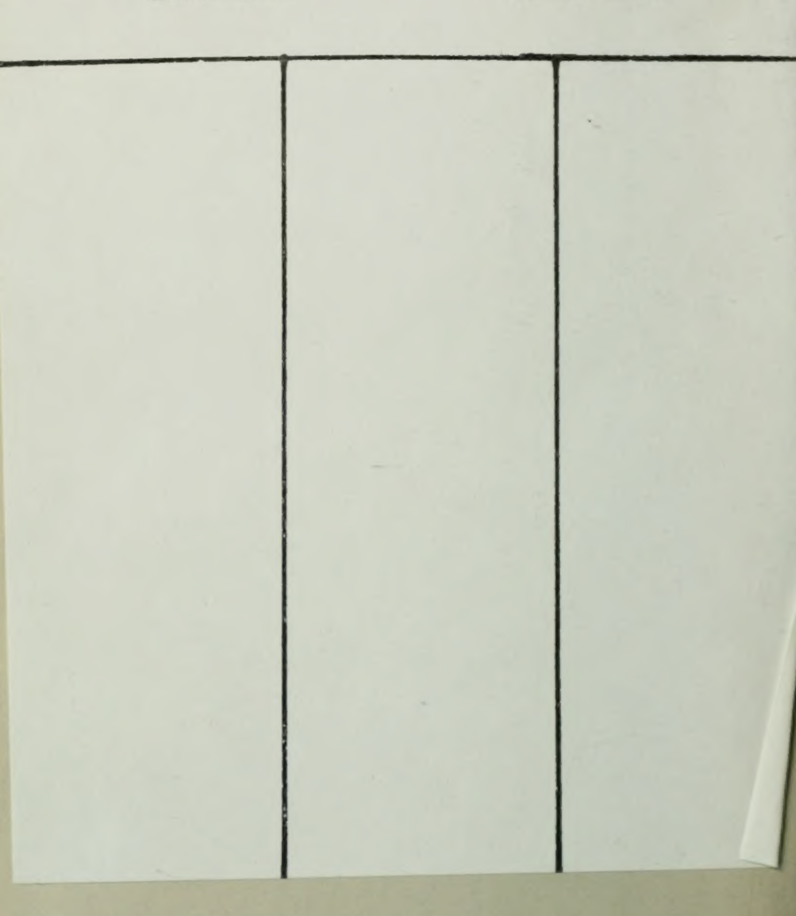
LAVISSE, *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe*. 1890, chez Arm. Colin ; p. 181-190, *passim*.

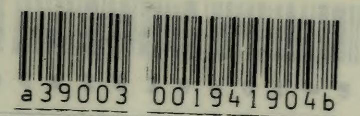
FIN

TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Imprimerie Lahure, 9, rue de Fleurus.






a39003 001941904b

